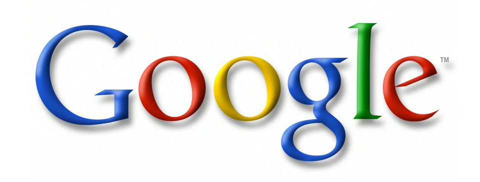
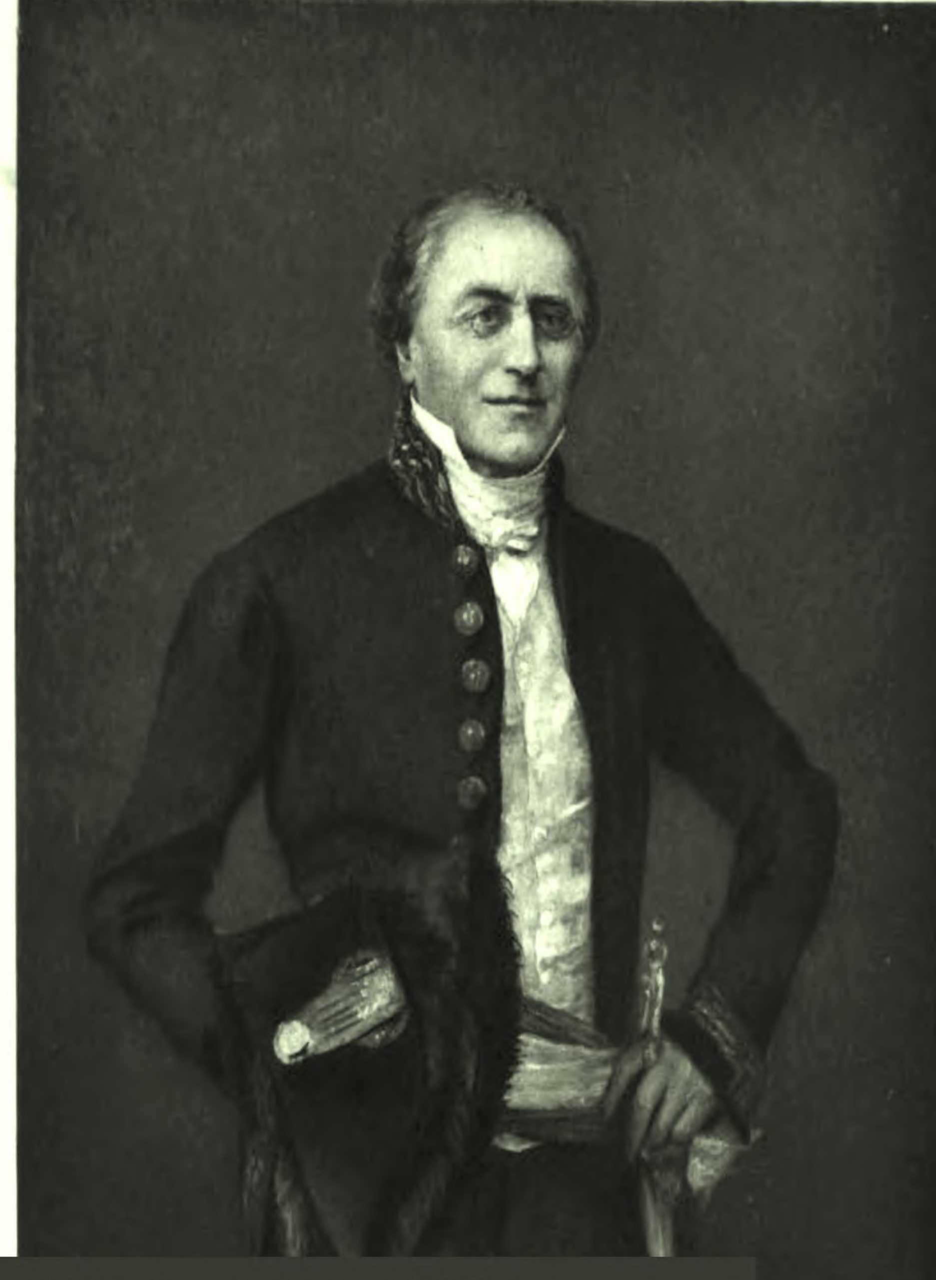
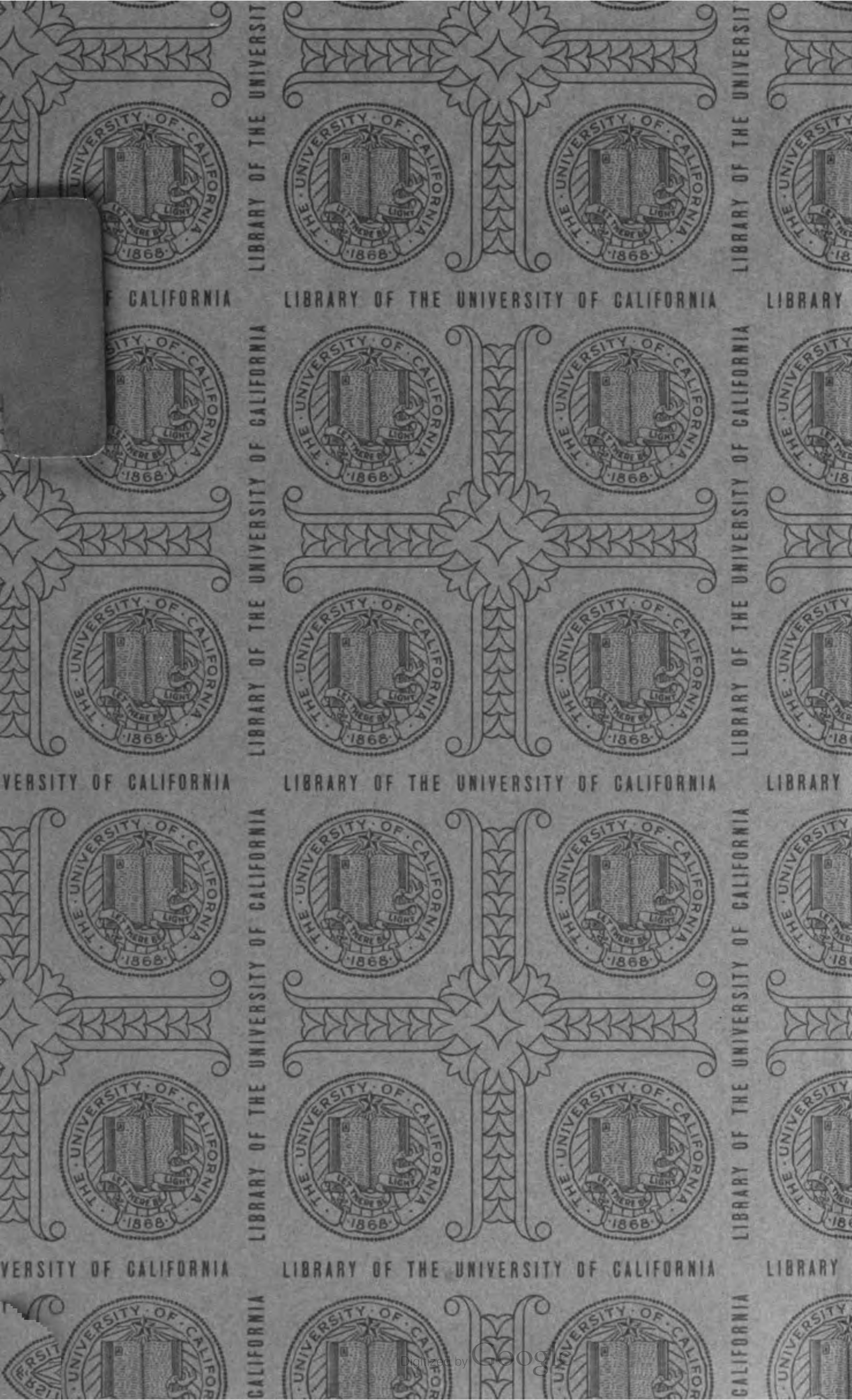




Héliog. Dujardin Paris


LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
LET THERE BE LIGHT
1868


LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
LET THERE BE LIGHT
1868

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

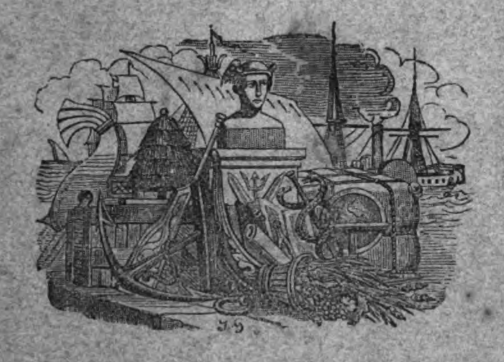
DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

DEUXIÈME SÉRIE.

TOME III.



BAR-LE-DUC

IMPRIMERIE L. PHILIPONA ET Ce.

1884.

MÉMOIRES

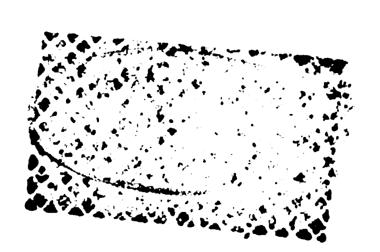
DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS DE BAR-LE-DUC.

DEUXIÈME SÉRIE.

III.





Héliog. Dujardin Paris

PAULIN GILLON

d'après le portrait peint par Bastien Lepage

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

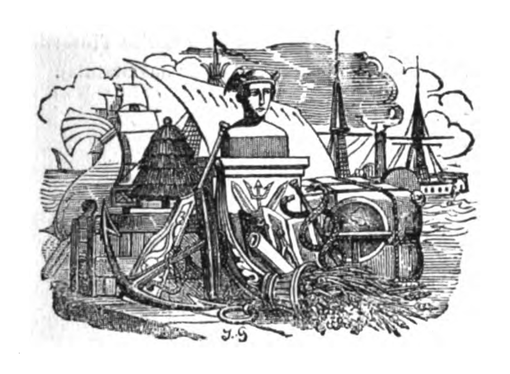
DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

DEUXIÈME SÉRIE.

TOME III.



BAR-LE-DUC

IMPRIMERIE L. PHILIPONA ET Cᵉ.

1884.

Les réunions de la Société ont lieu à l'Hôtel-de-Ville de Bar-le-Duc, le premier MERCREDI de chaque mois, à huit heures du Soir.

La Société ne prend pas la responsabilité des doctrines, des opinions et faits avancés dans les mémoires et les travaux de ses membres, même quand elle en autorise l'insertion dans le Recueil de ses publications (Art. 23 des Statuts).

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC

EXTRAITS DU REGISTRE

DES PROCÈS-VERBAUX

POUR L'ANNÉE 1883.



Séance du 3 Janvier.

Présidence de M. SAILLIET, *vice-président.*

Assistent à la séance : MM. BONNABELLE, COLLIN, COLLINET, DANNREUTHER, FISTIÉ, GIRAUD, JACOB, LALLEMAND, LANGROGNET, THOMAS et ROYER.

Lettres d'excuses de MM. MARÉCHAL et SERTIN empêchés d'assister à la réunion, ainsi que de MM. KONARSKI et FLORENTIN, qui adressent leurs bulletins de vote.

Ouvrages reçus :

1° *Annuaire de la Meuse*, année 1883, par M. BONNABELLE. — Hommage de l'auteur.

2° *Notice sur M. de Chanteau*, par M. JACOB. Extrait des Mémoires de la Société. — Hommage de l'auteur.

3° *Mémoires de l'Académie de Dijon*, année 1881-1882, 1 vol. in-8° de 464 pages.

4° *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 2° et 3° trimestre 1882, brochures in-8° de 48 pages chacune.

5° *Mémoires de l'Académie nationale de Caen*, 1882. 1 vol. in-8° de 582 pages.

6° *Annales de la Société académique de Nantes*, volume 3° de la 6° série, in-8°, 1er trimestre 1882.

7° *Répertoire des travaux historiques*, année 1882, n° 4, in-8° de 320 pages.

Lectures :

Etudes d'Anthropologie, communication de M. le docteur GIRAUD, à qui M. le Président adresse les remerciements de la Société.

La séance se termine par les scrutins sur les candidatures portées à l'ordre du jour, à la suite desquels M. VAUTTRIN est élu membre titulaire, et M. DES ROBERT, membre correspondant.

Séance du 7 Février.

Présidence de M. LANGROGNET, *vice-président.*

Sont présents : MM. BERTEAUX, BONNABELLE, Ch. COLLIN, DANNREUTHER, GIRAUD, JACOB, KONARSKI, PAGET, SAILLIET, SERTIN, THOMAS ET VAUTTRIN.

S'excusent et adressent leurs votes : MM. BALA, FISTIÉ, FLORENTIN et ROYER.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la précédente séance, il est procédé à l'installation de M. VAUTTRIN, nouvellement élu membre titulaire. Le récipiendaire remercie le Président des paroles de bienvenue qui lui ont été adressées, et ajoute qu'il tâchera de prouver sa reconnaissance tant par son assiduité aux réunions que par son dévouement aux intérêts de la Société qui lui a fait l'honneur de l'admettre dans son sein.

Correspondance :

Circulaire ministérielle du 26 janvier 1883 relative à la prochaine réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne.

Lettre de M. le docteur DE SMYTTÈRE, concernant la publication de son ouvrage sur les princes de la maison de Bar, seigneurs de Cassel; ces lettres sont accompagnées d'une somme de 500 fr. que notre honoré collègue nous adresse pour sa participation dans les frais d'impression de son travail dans nos Mémoires.

La Société décide que cet argent sera déposé à la Caisse d'épargne jusqu'au moment de la publication du prochain volume, et charge son Secrétaire d'être auprès de M. DE SMYTTÈRE l'interprète de sa gratitude.

Ouvrages reçus :

1° *Revue historique et archéologique du Maine*, 3 livraisons, 2e série 1882.

2° *Mémoires de la Société académique de Saint-Quentin*, 4e série, t. IV, de juillet 1880 à juillet 1881, in-8°, 480 pages.

3° *Revue de l'Histoire des Religions*, t. VI, numéros 4 et 5, in-8°, 120 pages.

4° *Mémoires de l'Académie de Metz*. LXIe année (3e série, IXe année, 1879-80.)

5° *Le Monde inconnu*.

6° *Journal de Montmédy*.

Un membre fait remarquer que le procès-verbal de la séance du 26 décembre dernier ne fait point mention des remerciements votés à notre Trésorier tant pour le zèle qu'il déploie dans l'exercice de ses fonctions que pour les démarches qu'il a dû faire pour nous obtenir à titre gracieux, de MM. le comte DE BEURGES, et VARIN, le papier nécessaire à l'impression de nos trois derniers volumes ; il demande, en conséquence, à ce que cette omission soit réparée dans le procès-verbal de la séance de ce jour. La Société s'empresse de faire droit à une aussi juste réclamation.

Lectures :

La lecture de la première partie de la notice de M. FLORENTIN sur M. Paulin GILLON est renvoyée à la réunion de mars, l'auteur s'étant trouvé dans l'impossibilité d'assister à la réunion de ce jour.

Cette lecture est remplacée par une intéressante communication verbale de M. le docteur GIRAUD. Notre savant confrère rappelle qu'en janvier dernier il a rendu compte à la Société de divers travaux d'anthropologie, et présenté une revue critique des études entreprises sur le crâne des criminels. La *Revue d'anthropologie* du même mois de janvier vient de publier un mémoire par MM. Corre et Roussel sur les crânes criminels conservés au musée d'anatomie de l'école de Brest, et ce mémoire viendrait à l'appui des idées de Bordier qui rapproche les criminels contemporains des races préhistoriques. Le même numéro de la *Revue d'anthropologie* donne l'analyse d'un mémoire publié à Wurtzbourg par le docteur Max Flesch sur le cerveau des criminels. La thèse soutenue par M. Flesch serait que certain nombre de criminels sont des aliénés en voie de formation.

M. le docteur GIRAUD a cru devoir entretenir la Société de ces travaux au moment où ils étaient tout à fait d'actualité, et,

en même temps, compléter ainsi la communication par lui faite à la précédente séance.

Après le scrutin d'admission de M. DUBREUIL, procureur de la République, qui, à l'unanimité des suffrages, est proclamé membre titulaire, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 6 Mars.

Présidence de M. SAILLIET, *vice-président.*

Sont présents : MM. BALA, BÉCOURT, BONNABELLE, BERTEAUX, COLLIN, COLLINET, DANNREUTHER, DUBREUIL, FISTIÉ, FLORENTIN, GIRAUD, JACOB, KONARSKI, LALLEMAND, LANGROGNET, PAGET, SERTIN, VAUTTRIN et ROYER.

Assiste également à la séance, M. l'abbé PLAUCHE, membre correspondant.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Après cette lecture, le Président procède à l'installation de M. DUBREUIL, procureur de la République à Bar, élu membre titulaire à la séance de février, et lui souhaite la bienvenue au nom de la Société. M. DUBREUIL remercie la Société et s'exprime en ces termes :

« Monsieur, permettez-moi d'adresser mes remerciements aux deux parrains qui ont bien voulu me présenter à vos suffrages ; permettez-moi aussi de vous remercier du bienveillant accueil que vous m'avez fait parmi vous.

« Je suis très flatté de ce témoignage de sympathie que vous voulez bien me donner ; je le reçois comme une nouvelle manifestation des sentiments hospitaliers de la ville de Bar-le-Duc à mon égard.

« A un autre point de vue encore je suis flatté de venir parmi vous, parce que votre Société compte des hommes intelligents, des savants même, et surtout des esprits originaux ; l'originalité a une grande valeur aujourd'hui ; votre concours à tous assure donc à vos réunions pour l'avenir l'intérêt et le charme qui en ont toujours fait l'attrait. Aussi, je vous promets et je me promets à moi-même une assiduité qui sera peut-être sans mérite, mais qui ne sera pas sans plaisir. »

Correspondance :

Lettre de la Société de Géographie de l'Est, invitant la Société á assister à une conférence qui doit avoir lieu à l'Hôtel-de-Ville, le dimanche 11 courant.

Lettre de remercîments de M. des Robert à l'occasion de son admission comme membre correspondant.

Ouvrages reçus :

Comité archéologique de Senlis, tome VII, année 1881, vol. grand in-8° de 330 pages.

Campagne de Charles IV de Lorraine, par M. F. des Robert, vol. in-8° de 548 pages. — Hommage de l'auteur.

La Croix d'affranchissement de Frouard, par M. Léon Germain. — Hommage de l'auteur.

Lectures :

M. Florentin commence la lecture de sa notice sur M. Paulin Gillon, ancien président de la Société.

MM. Konarski, Giraud, Bécourt et Dannreuther donnent lecture de leurs rapports sur les candidatures portées à l'ordre du jour.

Séance du 4 Avril.

Présidence de M. Langrognet, *vice-président.*

Assistent à la séance : MM. Bécourt, Berteaux, Bonnabelle, Collin, Dannreuther, Dubreuil, Giraud, Jacob, Konarski, Lallemand, Sailliet, Thomas, Vauttrin et Royer.

Se font excuser : MM. Fistié, Florentin et Paget.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Ouvrages reçus :

1° *Nantois*. Notice par M. L. Maxe-Werly. In-8° de 12 pages, extrait de l'*Annuaire de la Meuse* pour 1883. — Hommage de l'auteur.

2° *L'origine de la maison de Chambley*, par M. Le Mercier de Morière. In-8° de 23 pages. — Hommage de l'auteur.

3° *Les archives de Clervaux*, tome XXXVI des publications de la Section historique du Luxembourg. — Luxembourg, Th. Schroell, 1883. In-8° de 616-xci pages.

4° *Revue des travaux scientifiques ;* tome II, 11° livraison.

5° *Mémoires* de la Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or, tome X, 1re livraison.

6° *Revue de l'histoire des religions*, tome VI ; livraison de novembre-décembre 1882.

7° *Bulletin* de la Société des Archives de Saintonge et de l'Aunis; tome IV, 1re livraison.

8° *Mémoires* de la Société des Antiquaires du Centre, tome X, 1882.

9° *Journal de Montmédy*, mars 1883.

La séance est consacrée tout entière à l'examen de la proposition relative aux modifications à apporter aux Statuts, et la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine réunion.

La séance se termine par la lecture des rapports sur les candidatures portées à l'ordre du jour et par le scrutin sur les conclusions des rapporteurs des diverses commissions.

Séance du 2 Mai.

Présidence de M. SAILLIET, *vice-président.*

Assistent à la séance : MM. BÉCOURT, BERTEAUX, BONNABELLE, COLLIN, DANNREUTHER, FISTIÉ, GIRAUD, KONARSKI, LALLEMAND, LANGROGNET et ROYER.

S'excuse par lettre : M. JACOB, empêché.

Se fait excuser : M. PAGET.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la précédente séance, M. le Président procède à l'installation de M. MASSÉ, nouvellement élu membre titulaire. Notre nouveau confrère remercie sincèrement la Société et lui promet son concours actif et dévoué.

Ouvrages reçus :

1° *Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. IVe volume, 2e livraison, brochure in-8° de 48 pages.

2° *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine et du Musée historique lorrain*, 3e série, Xe volume, in-8° de 400 pages.

3° *Mémoires de la Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise*, tome XI, 3e partie, in-8° de 276 pages.

4° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, tome XIV, 1880-81-82, in-8° de 160 pages.

5° Comité des travaux historiques et scientifiques. — Rapport au ministre et arrêtés.

M. DANNREUTHER offre, de la part de l'auteur, une brochure intitulée : « *Ligier Richier, un grand artiste protestant en Lorraine* », par M. Jules Bonnet, in-8° de 8 pages, extrait du *Bulletin historique du Protestantisme français*.

Il donne une analyse de cet intéressant travail avec des extraits des divers documents inédits recueillis aux Archives de l'Etat de Genève, par M. Jules Bonnet et M. Grivel, archiviste d'Etat. D'après les conclusions de l'auteur, il semble certain : 1° que Ligier Richier se réfugia à Genève en 1564 ; 2° qu'il y mourut au commencement de 1567, entouré de sa femme Marguerite Royer, de son fils Gérard et de sa fille Bernardine, veuve de l'ingénieur Sanmihiellois Pierre Godard ; 3° qu'il laissa à sa famille une certaine aisance, ainsi que le prouvent des placements de fonds et des ventes faites par notre grand artiste lorrain.

M. Dannreuther lit ensuite une communication de M. Léon Maxe-Werly, relative à la *Notice sur frère Guillaume de Marcillat,* récemment publiée dans le *Journal d'Archéologie lorraine* par un de nos correspondants, M. Léon Germain. Ce religieux dominicain, qui fut un des plus illustres peintres verriers du xve siècle, naquit en 1467 à Saint-Mihiel. Le Barrois peut donc, à juste titre, revendiquer cet artiste, demeuré jusqu'ici inconnu aux biographes lorrains. Une livraison du *Tour du Monde* (livraison 1164) accompagne la note de notre correspondant et offre quatre gravures sur bois représentant des verrières exécutées par frère Guillaume à la cathédrale d'Arezzo.

La séance se termine par le tirage au sort des commissions chargées d'examiner les candidatures portées à l'ordre du jour et par le scrutin d'admission de MM. Adamistre et Arthur Benoît, scrutin à la suite duquel ces Messieurs sont proclamés, le premier, membre titulaire, et le second, membre correspondant.

Séance du 6 Juin.

Présidence de M. Langrognet, *vice-président.*

Sont présents : MM. Adamistre, Bécourt, Berteaux, Bonnabelle, Dannreuther, Dubreuil, Giraud, Jacob, Lallemand, Massé, Sailliet, Thomas et Vauttrin.

S'excuse par lettre M. Royer, empêché ; se font excuser MM. Konarski et Paget.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la précédente séance, le Président souhaite la bienvenue à M. Adamistre, élu membre titulaire dans la dernière réunion.

Correspondance :

Circulaire ministérielle du 27 mai 1883 contenant un questionnaire relatif à l'observation des coups de foudre ; cette

circulaire est remise à M. Dubreuil, qui veut bien se charger d'y répondre dans la limite des documents officiels qui lui sont transmis.

Ouvrages reçus :

1° *Notice historique sur Possesse*, par M. Ch. Remy, hommage de l'auteur, membre correspondant.

2° *Du lieu de naissance de frère Guillaume*, illustre peintre verrier, hommage de l'auteur, M. Léon Germain, membre correspondant.

3° *L'auteur des statues de la porte Saint-Georges*, hommage du précédent.

4° *Notes sur l'ancien château de Bar. — Notice sur la rue du Bourg*, par Miroualt. — Don de M. Louis Humbert, membre correspondant.

5° *Etude sur la statistique criminelle de France, au point de vue médico-légal*, par M. Chaussinand, médecin-adjoint à l'asile de Fains.

6° *Bulletin épigraphique de la Gaule*, deuxième fascicule où se trouve une analyse succincte de l'étude de M. Maxe-Werly sur les monuments épigraphiques du Barrois.

7° *Bulletin* de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1882.

8° *Table analytique* des Bulletins de cette même Société, 1867-1878.

9° *Bulletin* de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, tome IV, 2e livraison.

10° *Bulletin* de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan, tomes XI et XII (1878-81).

11° *Mémoires* de la Société d'Archéologie lorraine, tome XXX.

12° *Mémoires* de la Société académique du département de l'Oise, tome XI, 3e partie.

13° *Mémoires* de la Société des Antiquaires de France, tome XLII.

M. Jacob fait passer sous les yeux trois empreintes de sceaux que lui a adressés M. le docteur de Smyttère, deux de Yolande de Flandre, un de René d'Anjou, pour le Musée de Bar, en le priant de les communiquer à la Société pour lui permettre de juger avec quelle exactitude ont été reproduites les planches qui doivent enrichir son travail sur les princes de Bar, seigneurs de Cassel.

M. Jacob signale à la Société les deux notices qu'elle vient de recevoir de M. Léon Germain et les lui recommande d'autant plus que, toutes deux, elles concernent des illustrations artistiques de notre pays, sur l'une desquelles, du reste,

M. MAXE-WERLY avait déjà appelé l'attention de la Société lors de la précédente séance.

Lectures :

Après la continuation de la discussion sur la révision des Statuts dont l'approbation définitive est renvoyée à la prochaine séance, M. GIRAUD donne lecture de quelques notes de M. MAXE-WERLY sur les *oculus* qu'il a rencontrés dans quelques églises gothiques de notre département.

Le Président, se faisant l'interprète de l'assemblée, charge son secrétaire de remercier M. MAXE-WERLY pour son intéressante communication au sujet de laquelle M. DANNREUTHER se réserve, dit-il, de fournir quelques nouvelles indications à notre infatigable confrère.

La séance se termine par la lecture des rapports portés à l'ordre du jour, rapports concluant tous à l'admission et confirmés par le scrutin de l'assemblée. En conséquence, M. le vice-amiral DIDELOT, à Brest, et M. l'abbé GEORGES, curé de Brizeaux et de Beaulieu, sont proclamés membres titulaires, et M. le docteur GAYOT, d'Ancerville, membre correspondant.

Séance du 4 Juillet.

Présidence de M. SAILLIET, *vice-président.*

Assistent à la séance : MM. BERTEAUX, Ch. COLLIN, DANNREUTHER, DUBREUIL, FLORENTIN, JACOB, KONARSKI, LALLEMAND, LANGROGNET et MASSÉ.

S'excusent ou se font excuser : MM. COLLINET, GIRAUD et ROYER.

Adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Correspondance :

Circulaire ministérielle du 22 juin 1883 relative aux publications à adresser à la bibliothèque des Sociétés savantes qui nous fait réclamer les tomes V et XII de nos Mémoires et nous propose le retour des tomes IV, VIII et IX dont elle possède deux exemplaires.

Lettres de remercîments de M. le vice-amiral DIDELOT, et de M. l'abbé GEORGES, curé de Brizeaux, nouvellement élus membres titulaires.

Ouvrages reçus :

1° *Bulletin* de la Société philomathique vosgienne ; 8° année (1882-1883) ;

2° *Bulletin* du Comité des travaux historiques et scientifiques, section d'histoire; année 1882, fascicule IV;

3° *Catalogue du Musée Guimet*, 1re partie (Chine-Japon), in-12;

4° *Mémoires* de la Société d'Archéologie lorraine, 3e série, tome X;

5° *Répertoire des travaux historiques*, année 1882. Supplément; index;

6° *Revue de l'Histoire des Religions*, 4e année; tome VII (1883);

7° *Revue des travaux scientifiques*, 12e fascicule du tome II (1881), et 2e fascicule du tome III (1882);

8° *Journal de Montmédy*.

Les Statuts sont définitivement votés en dernière lecture, sauf quelques modifications de pure forme, tels qu'ils avaient été modifiés et adoptés dans les trois précédentes réunions; et le Président est chargé de les soumettre à l'approbation préfectorale.

M. FLORENTIN ayant démandé, en raison de l'heure avancée de la soirée, de renvoyer au mois prochain la lecture de la suite de sa notice biographique sur M. Paulin GILLON, la séance se termine par la lecture des rapports et le scrutin d'admissibilité sur les candidatures portées à l'ordre du jour, scrutin à la suite duquel sont proclamés membres titulaires MM. Ferdinand DE VASSINHAC, marquis D'IMÉCOURT; Stanislas DE VASSINHAC, comte D'IMÉCOURT; CHAUSSINAND, médecin-adjoint à l'asile de Fains; DE RARÉCOURT DE LA VALLÉE, marquis de PIMODAN, et M. le comte Maurice DE PANGE.

Séance du 1er Août.

Présidence de M. LANGROGNET, *vice-président.*

Assistent à la séance : MM. ADAMISTRE, BÉCOURT, BERTEAUX, BONNABELLE, CHAUSSINAND, Ch. COLLIN, DANNREUTHER, DUBREUIL, KONARSKI, LALLEMAND, MAXE-WERLY, ROYER, SAILLIET et VAUTTRIN, ainsi que M. l'abbé PLAUCHE, membre correspondant.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Installation de M. le docteur CHAUSSINAND, élu membre titulaire en la séance de juillet dernier.

Lettre d'excuses de M. JACOB, empêché.

Lettres de remerciements de MM. le comte D'IMÉCOURT et le marquis DE PIMODAN, nommés récemment membres de la Société.

Ouvrages reçus :

1° *Journal de Montmédy;*

2° *Annales* de la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, tome VIII, in-8°, 368 pages;

3° *Annales* de la Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, volume 3e de la 6e série, 1882, 2e semestre;

4° *Mémoires* de la Société des Antiquaires de Picardie, tome VII, 3e série;

5° *Bulletin* de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, 4e vol., 3e livraison, 1er juillet 1883;

6° *Mémoires* de l'Académie de Nîmes, tome IV, année 1881.

M. le Président présente les nouveaux Statuts de la Société revêtus de l'approbation préfectorale, et l'on décide qu'il en sera tiré 500 exemplaires.

Lecture, par M. l'abbé PLAUCHE, de la fin de la première partie de la Notice biographique sur M. Paulin Gillon, par M. FLORENTIN.

MM. KONARSKI et BONNABELLE présentent aux suffrages de la Société M. DENNERY, capitaine adjudant-major breveté au 94e de ligne.

MM. MAXE-WERLY et LANGROGNET présentent M. Anatole DE BARTHÉLÉMY, secrétaire du Comité de l'Instruction publique.

Séance du 5 Septembre.

Présidence de M. SAILLIET, *vice-président.*

Sont présents : MM. ADAMISTRE, BERTEAUX, BONNABELLE, CHAUSSINAND, Ch. COLLIN, DANNREUTHER, JACOB, KONARSKI, LALLEMAND, LANGROGNET, MASSÉ, MAXE-WERLY, THOMAS et VAUTTRIN.

Est également présent M. Léon GERMAIN, membre correspondant.

S'excuse par lettre M. BALA; se fait excuser M. ROYER.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la précédente séance, le Président souhaite la bienvenue à M. Léon GERMAIN qui, non content de nous adresser régulièrement ses

nombreux et intéressants travaux, est venu tout exprès de Nancy pour assister à une de nos réunions.

Ouvrages reçus :

1° *Les Richier et leurs œuvres*, par M. l'abbé SOUHAUT. — Hommage de l'auteur, membre correspondant, à qui des remercîments seront adressés.

2° *Monnaies seigneuriales françaises inédites ou peu connues*, par M. MAXE-WERLY. — Don de l'auteur.

3° *Trouvaille faite à Lorgues*, par le même. — Hommage de l'auteur, que le Président remercie au nom de la Société.

4° *Catalogue de l'Exposition de Géographie de Bar-le-Duc.* — Don du Comité de la Section meusienne de la Société de Géographie de l'Est.

5° *Compte rendu* de la séance d'inauguration de l'Exposition géographique de Bar-le-Duc. — Don du Comité de la Section meusienne de la Société de Géographie de l'Est.

6° *Bulletin* de la Société Belfortaise d'Emulation, 5e fascicule. 1880-82.

7° *Bulletin* de la Société des Antiquaires de l'Ouest ; 1er trimestre 1883.

8° *Bulletin* du Comité des travaux historiques et scientifiques ; 1er fascicule, 1883.

9° *Mémoires* de l'Académie des Sciences, des Lettres et des Arts d'Amiens, année 1882.

10° *Recueil* des notices et mémoires de la Société archéologique du département de Constantine, année 1882.

11° *Répertoire des travaux historiques*, tome II, 1er fascicule, année 1882.

12° *Revue des travaux scientifiques*, tome III, 4e fascicule, année 1882.

Lecture des rapports sur la candidature de M. le capitaine DENNERY, par M. CHAUSSINAND, et sur la candidature de M. Anatole DE BARTHÉLÉMY, par M. LALLEMAND ; la séance se termine par le scrutin sur ces deux candidatures.

M. le capitaine DENNERY et M. Anatole DE BARTHÉLEMY, ayant obtenu tous les deux le nombre de voix exigé par le règlement, sont proclamés le premier, membre titulaire, et le second, membre correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 3 Octobre.

Présidence de M. LANGROGNET, *vice-président.*

Sont présents : MM. BERTEAUX, BONNABELLE, CHAUSSINAND, Ch. COLLIN, DUBREUIL, GIRAUD, JACOB, LALLEMAND, MAXE-WERLY, THOMAS et VAUTTRIN.

Assiste également à la réunion : M. l'abbé PLAUCHE, membre correspondant.

S'excuse par lettre : M. le capitaine DENNERY ; se font excuser : MM. DANNREUTHER et ROYER.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Ouvrages reçus :

1° *Les chaudières à vapeur, leur installation et leur conduite,* par J. LARUELLE, garde-mines. Bar-le-Duc, Comte-Jacquet, 1883. In-8° de 102 p. — Hommage de l'auteur.

2° *Le chapitre de Saint-Dié à la fin du* XV° *siècle,* par A. BENOÎT. Extrait du Bulletin de la Société philomathique vosgienne, année 1882-83. Saint-Dié, L. Humbert. In-8° de 10 p. — Hommage de l'auteur, membre correspondant.

3° *Deux procès du chapitre de Remiremont à la fin du* XVIII° *siècle.* Extrait des Annales de la Société d'Emulation des Vosges. Epinal, Vve Collot. In-8° de 16 p. — Hommage du précédent.

4° *Cours de topographie*, par le capitaine DENNERY. Dumaine, 1883, in-4° avec planches. — Hommage de l'auteur.

5° *Bulletin* de la Société d'étude des sciences naturelles de Béziers, année 1881.

6° *Recueil* de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Tarn-et-Garonne. 1879-1881.

Communications :

M. Arthur BENOÎT, membre correspondant, transmet à la Société deux notes : la première, sur un de nos compatriotes du siècle dernier, le peintre Yard, de Bar-le-Duc, dont la cathédrale de Toul posséderait des œuvres signées ; sur Mme Alexis-Madelaine de Vassinhac-d'Imécourt qui, d'après l'Almanach royal, aurait été abbesse de Juvigny de 1711 à la Révolution.

Lectures :

M. Léon MAXE-WERLY lit, au nom de M. Victor SERVAIS,

une notice historique et biographique sur le célèbre ingénieur Erard, de Bar-le-Duc.

Notre savant confrère lit ensuite une note fort intéressante sur le cippe découvert l'an dernier à l'usine à gaz de Bar-le-Duc, et devenu, grâce à la bienveillante générosité de M. Jeanmaire, la propriété de notre Musée.

Après les rapports sur les candidatures portées à l'ordre du jour, la séance se termine par le scrutin réglementaire à la suite duquel MM. Emile LAGUERRE, LESEURE et Lucien WIÉNER sont proclamés membres correspondants.

Séance du 7 Novembre.

Présidence de M. SAILLIET, *vice-président.*

Sont présents : MM. ADAMISTRE, BÉCOURT, BERTEAUX, BONNABELLE, COLLIN, FISTIÉ, GIRAUD, JACOB, KONARSKI, LALLEMAND, LANGROGNET, ROYER et VAUTTRIN.

Assiste également à la séance : M. l'abbé PLAUCHE, membre correspondant.

S'excuse et adresse ses bulletins de vote : M. FLORENTIN.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

MM. LANGROGNET et BONNABELLE présentent aux suffrages de la Société, en qualité de membres correspondants, MM. BERGEZ, chef de bataillon au 94e d'infanterie, et COLLIN, médecin-major au même régiment.

Ouvrages reçus :

1° *Journal de Montmédy;*

2° *Revue des travaux scientifiques*, tome III, 5e fascicule ;

3° *Bulletin* des Antiquaires de Picardie, année 1883, 2e fascicule ;

4° *Mémoires* de la Société des Antiquaires du Centre, 1883. — *Table des dix premiers volumes;*

5° *Bulletin* de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, 4e volume, 4e livraison. 1er octobre 1883;

6° *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Révolution dans les Vosges*, par Francis de Chanteau, archiviste-paléographe. Brochure in-8° de 36 pages, 1883;

7° *Notice historique sur le château de Gombervaux*, par Francis de Chanteau, brochure in-8° de 60 pages, 1883.

Lectures :

M. JACOB, au nom de M. L. GERMAIN, membre correspondant, lit une note fort intéressante sur la mort d'Edouard Ier, comte de Bar, décédé à Famagouste dans l'île de Chypre, le lundi de Saint-Martin d'hiver 1336.

M. l'abbé PLAUCHE, au nom de l'auteur, lit la suite de la notice sur M. Paulin GILLON.

M. ADAMISTRE lit son rapport sur la candidature de M. LEMOINE, instituteur à Beauzée, dont les conclusions en faveur de l'admission sont ratifiées par le scrutin auquel il est ensuite procédé. M. LEMOINE, ayant obtenu le nombre de voix exigé par les Statuts, est proclamé membre titulaire.

Séance du 5 Décembre.

Présidence de M. LANGROGNET, *vice-président.*

Sont présents : MM. ADAMISTRE, BÉCOURT, BERTEAUX, CHAUSSINAND, DANNREUTHER, GIRAUD, JACOB, KONARSKI, LALLEMAND, ROYER et VAUTTRIN.

M. l'abbé PLAUCHE, membre correspondant, assiste également à la séance.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Correspondance :

Lettre de M. DE CHANTEAU, membre correspondant, annonçant l'envoi à la Société d'une étude sur les *Ex-libris*.

Lettre de M. LEMOINE, instituteur à Beauzée, remerciant la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres.

Lettre de M. l'abbé DUMONT, curé de Saudrupt, offrant à la Société un ouvrage qu'il vient de faire paraître : « *Manuale sacri concionatoris.* »

Lettre du Ministre de l'Instruction publique au sujet de la réunion annuelle des Sociétés savantes à la Sorbonne.

Lettre de M. SAILLIET, vice-président, priant la Société d'accepter sa démission de membre titulaire. Le Président se fait l'interprète de tous les membres en exprimant les vifs regrets que lui cause cette décision inattendue, et l'assemblée s'empresse d'octroyer à son regretté vice-président le titre de

membre correspondant par lequel il témoigne le désir de lui demeurer attaché.

MM. Konarski et Bécourt présentent aux suffrages de la Société M. Lemarquis, professeur d'anglais au Lycée, comme membre titulaire.

Ouvrages reçus :

1° *Journal de Montmédy*.

2° *La bataille du Val-de-Cassel*, de 1328, par le docteur de Smyttère. — Ouvrage offert par l'auteur. In-8°, de XII-154 p. avec pl.

3° *Bulletin* de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, tables analytiques, de 1867 à 1878. In-8°, 44 pages.

4° *Mémoires* de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne, années 1882-1883. In-8°, 228 pages.

5° *Annales* de la Société d'Emulation du département des Vosges, 1883. In-8°, 418 pages.

6° *Bulletin* de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1883, n° 3. Brochure in-12, 36 pages.

7° *Bulletin* de la Société des Sciences de l'Yonne, année 1883. In-8°, XXIV-114 pages.

8° *Actes* de la Société linéenne de Bordeaux, 36° volume, 4° série, tome VI, CXXX-420 pages et 17 planches.

9° *Manuale sacri concionatoris*, par M. Dumont, curé de Saudrupt. 2 vol. in-4°. Bar-le-Duc, 1880 et 1882.

10° *Revue des travaux scientifiques*, tome III, travaux publiés en 1882, n°s 6 et 7.

11° *Etude sur une collection d'ex-libris*, par Francis de Chanteau, br. in-8°.

12° *Utilité de l'oiseau*, par M. Lescuyer. In-8°, 80 pages. — Hommage de l'auteur, membre correspondant.

Lectures :

M. Jacob donne lecture de son rapport sur les travaux de la Société destinés à l'impression. La Société désirant, avant de prendre une décision, connaître exactement sa situation financière, ajourne à la réunion de janvier le vote sur l'impression des Mémoires.

MM. Bécourt et Giraud donnent lecture de leurs rapports sur les candidatures portées à l'ordre du jour ; on procède ensuite au scrutin à la suite duquel MM. Bergez et Collin sont proclamés membres correspondants.

La séance se termine par l'élection des membres du Bureau et de la Commission de publication pour l'année 1884. Sont nommés :

Président : M. Langrognet.
Vice-présidents : MM. Maxe-Werly et Konarski.
Secrétaire : M. Royer.
Trésorier : M. Bonnabelle.
Membres de la Commission de publication : MM. Bécourt Berteaux et Dannreuther.



MÉMOIRES.



M. PAULIN GILLON

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Par M. FLORENTIN

MEMBRE TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES LETTRES, ETC.

PRÉAMBULE

Dans le registre des procès-verbaux de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, on lit ce qui suit, à la date du 6 novembre 1878.

Présidence de M. SERVAIS, *Vice-Président.*

A l'ouverture de la séance, M. SERVAIS rappelle en termes émus la perte que vient d'éprouver la Société en la personne de son Président : « Nous connaissons tous, ajoute-t-il, l'intérêt que M. Gillon portait à notre existence et à nos travaux ; nous avons été témoins de l'assiduité avec laquelle, malgré son grand âge et l'affaiblissement de ses facultés physiques, il assistait

à nos séances. Aussi suis-je convaincu que nous tous qui, pour la plupart, n'avons pu assister aux obsèques de notre si regretté Président, nous nous ferons un devoir d'assister au service funèbre que sa famille fait célébrer, demain, à l'église Notre-Dame. »

L'Assemblée s'associe à ces paroles et décide que la Société se réunira le lendemain, à la Mairie, dans la salle ordinaire de ses séances, pour, de là, se rendre en corps à Notre-Dame, où des places spéciales lui seront réservées ; elle charge son Secrétaire de faire prévenir de cette décision les membres absents. Enfin, en signe de deuil, on décide que la séance sera levée après la lecture du procès-verbal.

Dans une séance ultérieure, à la demande de la Société, M. Florentin, membre titulaire, a accepté la mission d'écrire la biographie de M. Gillon.

INTRODUCTION

En acceptant la mission de retracer la biographie de l'éminent confrère auquel la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc a déféré plusieurs fois l'honneur de présider ses assemblées, j'ai obéi à un mouvement de reconnaissance et d'affection plutôt que considéré la difficulté de la tâche et l'insuffisance de mes moyens pour parler dignement de lui.

A mesure que j'avançais dans ce travail, où il me fallait apprécier et juger un homme qui s'est trouvé mêlé, comme acteur, aux agitations, aux vicissitudes où la France se trouve engagée depuis cinquante ans, le sentiment de mon impuissance m'écrasait davantage.

D'un autre côté, une semblable étude sur M. P. Gillon vient d'être faite de main de maître par un vétéran distingué de la haute magistrature française, membre honorable de nos assemblées administratives et politiques, son collègue et son ami (1). N'était-il pas présomptueux de la refaire après lui ?

Plusieurs de nos collègues m'ont fait observer que, dans ce tableau à grands et larges traits, où l'homme politique a été plus spécialement apprécié, bien des détails, relatifs à la vie privée et circonscrite en quelque sorte dans la Cité, ont été nécessairement passés sous silence. Il leur a paru que recueillir

(1) M. Salmon.

et retracer les plus intéressants de ceux dont les contemporains ont pu garder le souvenir était un travail modeste qui devait me mettre plus à l'aise. Cédant donc à leur avis, en même temps qu'à un singulier attrait dont je ne ferai pas mystère, je me suis mis à l'œuvre, en toute simplicité et en toute liberté, d'accord, du moins en cela, avec le caractère de M. Gillon.

Je sollicite l'indulgence de mes honorables collègues pour les opinions et les jugements que j'aurai à exprimer dans le cours de cette notice, et qui seraient en contradiction avec leur propre manière de penser. Nous avons le bon esprit, dans nos réunions, de laisser d'autant plus à chacun sa pleine liberté, qu'aux termes de notre charte nous ne sommes pas, à cet égard, solidaires les uns des autres.

M. PAULIN GILLON

« J'ai choisi le sentier de la Vérité et trouvé plus de charmes dans l'accomplissement du devoir que dans toutes les richesses du monde. »

PSAUMES.

I

FAMILLE, ÉDUCATION, CHOIX D'UNE CARRIÈRE, MARIAGE

MONSIEUR Paulin Gillon est né à Nubécourt, charmant village groupé sur les rives de l'Aire, le 22 Juin 1796. Il appartient à l'une de ces vigoureuses et fécondes familles rurales que notre pays comptait autrefois en grand nombre, et où se perpétuaient, sous la garde de la Religion, les fortes traditions de travail, de loyauté, de dévouement, de respect et d'honneur.

Son père, Joseph Gillon, simple et honorable cultivateur, possédait une honnête aisance et jouissait d'une légitime considération parmi ses concitoyens et au dehors. Il exerça durant de longues années, avant, pendant et après la Révolution, les délicates fonctions de premier Magistrat de son village, avec une intelligence, une prudence et une sagesse incontestées. Aussi, vers la fin de sa carrière, ses concitoyens reconnaissants l'envoyèrent-ils siéger, l'un des premiers, au Conseil d'Arrondissement. Un trait de sa vie va nous peindre l'homme.

Pendant les mauvais jours de la Terreur, lorsque l'Etat eut

fait main-mise sur les biens des seigneurs qui s'étaient soustraits par l'exil à une mort certaine, et les aliéna, M. Joseph Gillon acheta la plus grande partie de ceux des seigneurs de Nubécourt, et, lorsque le calme fut rétabli, il les rendit aux anciens possesseurs, à leur retour, contre le remboursement du prix d'acquisition : bel et rare exemple de délicate probité bon à rappeler, surtout quand il s'agit d'étudier et de retracer la vie d'un fils élevé et formé dans un milieu si honnête et par des mains si pures.

M. Joseph Gillon avait épousé successivement deux sœurs : M^elles Marcelle et Catherine Géminel d'Evres. La première était morte après lui avoir donné cinq enfants dont plusieurs étaient encore en bas âge. Il leur rendit une seconde mère dans la personne de leur tante Catherine, qui les aimait tendrement. Les cinq enfants nés de son premier mariage sont deux fils : Jean-Landry et Paulin, et trois filles : Mme Dresch, de Verdun et deux autres qui moururent jeunes. De sa seconde femme il n'eut qu'une fille : Mme Ursule-Emélie Lecoy, qui vint comme ses deux frères habiter Bar-le-Duc.

Est-il nécessaire de rappeler que la plus parfaite union régnait entre ces enfants de deux lits et que les frères ont eu pour l'une et l'autre de leurs sœurs une égale et constante affection ?

Le jeune Paulin reçut, dans la modeste école de Nubécourt, les premiers éléments de l'instruction. Mais comme il avait perdu sa mère, un oncle maternel, qui habitait Verdun, et qui avait conçu dès lors pour notre jeune écolier une vive affection, craignant que les occupations obligées du père au dehors ne vinssent à nuire à la surveillance dont celui-ci avait besoin, obtint qu'il lui fût confié. Il lui fit achever, sous ses yeux, ses études primaires et lui donna pour maîtres d'anciens religieux de Beaulieu. M. Paulin Gillon conserva toute la vie un souvenir reconnaissant de ces vénérables instituteurs. Il exprimait parfois le regret de ne pas les avoir assez interrogés sur les choses de cet ancien temps si méconnu, si calomnié.

C'est dans l'église Saint-Sauveur de Verdun que M. Paulin fit sa première communion. Ce grand acte de religion, qu'il

accomplit avec un pieux recueillement, déposa dans son cœur les germes féconds que nous verrons se développer plus tard, pour produire les plus heureux fruits.

Ses études élémentaires étant terminées, M. Gillon quitta Verdun pour aller à Châlons-sur-Marne, dont le collège était alors en réputation ; il y compléta ses humanités. Dans ces deux villes et, ensuite, à Paris, où il alla pour faire son droit, et où il suivit, parallèlement avec les cours de l'Ecole, ceux de la Sorbonne et du Collège de France, auditeur assidu des Lemaire de Triaucourt et des Daunou lesquels y professaient avec éclat, celui-ci l'histoire, celui-là la littérature latine, M. Paulin Gillon se distingua, entre ses compagnons d'étude (1), par son assiduité, son ardeur au travail, et par des succès qui pouvaient faire présager déjà ce que serait un jour l'homme arrivé à son plein développement.

Le Gouvernement Impérial venait de succomber une première fois, malgré le prestige du génie, moins encore sous le poids de ses fautes que par l'absence des conditions essentielles qui seules font la force et la durée des institutions, je veux dire : d'antiques et profondes racines dans les entrailles de la nation. Les Bourbons avaient repris possession du trône de saint Louis et de Henri IV. Sous leur gouvernement réparateur, la patrie, délivrée de la longue oppression qu'elle venait de subir, se sentit revivre et remonta rapidement aux premiers rangs des nations. Une admirable floraison d'hommes de génie et de talent ne tarda pas à s'épanouir et à se succéder, dans toutes les voies ouvertes à l'intelligence humaine.

Orateurs de la Chaire, de la Tribune et du Barreau, grands artistes, écrivains distingués, professeurs illustres ouvraient un grand siècle, plein de promesses et d'espérances, où l'esprit humain s'est élevé à une si grande hauteur, qu'il a, parfois, été pris de vertige. Maître, en quelque sorte, de la nature, il s'est cru aussi le maître absolu de lui-même et de ses destinées, et, trop souvent, a renié les sources chrétiennes de la civilisation dont il recueillait les fruits.

(1) Citons en particulier Dufaure, qui resta toujours son ami.

Au sein de cette chaude et féconde atmosphère, l'esprit et le cœur du jeune étudiant achevèrent de se former, et de s'enflammer d'un noble enthousiasme pour toutes les grandes et belles choses. Son âme, comme toutes les âmes jeunes et généreuses, s'éprit de la Liberté. Non pas qu'il se laissât dès lors séduire par tous les mirages trompeurs qu'on fait resplendir en son nom : il l'aima en Lorrain, avec mesure et sagesse, mais il lui resta fidèle toute sa vie. Mûri par l'âge, instruit, par une dure expérience, des seules conditions possibles de son existence et de sa durée, il paraîtra encore sur la brèche, à la fin de sa carrière, pour demander et pour défendre, en faveur de tous les citoyens, sans distinction, les libertés justes et honnêtes qui empêchent les peuples d'en désirer et d'en rechercher de dangereuses et de coupables.

L'âme ainsi nourrie de fortes doctrines et de sentiments élevés, M. Gillon revint dans sa chère Lorraine, résolu de consacrer à ses concitoyens les trésors d'instruction, de dévouement, de vaillance, de loyauté et de tendresse dont il se sentait riche et qu'il avait reçus de la nature ou recueillis de son éducation et de ses sérieuses études.

Il s'établit d'abord à Verdun, attiré sans doute par le souvenir des heureuses années d'enfance qu'il y avait passées, et s'y fit inscrire au Barreau.

Mais son frère Jean-Landry, qui habitait Bar-le-Duc, et y avait déjà conquis un rang distingué parmi les citoyens les plus éminents, l'appela bientôt près de lui. Il vint s'y fixer en effet et y acheta, le 13 mars 1822, une étude de notaire. Il la conserva jusqu'en 1828. Pendant ce temps, il se perfectionna dans la science du droit, par une pratique journalière et une application variée aux divers actes que les nécessités de la vie civile obligent les hommes à contracter entre eux. Il ne tarda pas à reprendre la toge d'avocat et se fit inscrire au tribunal de Bar.

Au dire d'un juge compétent, M. Salmon, ce tribunal possédait alors un Barreau qui eût fait l'honneur de plus d'une Cour royale. M. Paulin y parut avec distinction, à côté de son frère Landry, au niveau des Lombard, des Desaux et des Félix

Gillon. Il avait retrouvé sa véritable carrière ; il l'aimait, parce qu'il pouvait y déployer à la défense de ses clients une parole facile et pleine de verve, une science pratique du droit et un dévouement sans bornes. Aussi revint-il toujours avec prédilection au barreau, lorsque les événements l'en avaient éloigné.

De bonne heure, la loyauté et l'indépendance de son caractère, un langage franc et armé d'une pointe d'esprit gaulois sur les hommes et les choses, semblèrent le désigner pour l'un des chefs, dans nos contrées, de la bourgeoisie, toujours frondeuse et friande d'opposition à l'Autorité, toujours facile et prompte à se laisser séduire par les noms magiques de Liberté, de Progrès sous lesquels les fauteurs de révolutions cachent, trop souvent, leurs sinistres desseins. M. Gillon, il faut le dire, se garda toujours des exagérations des partis, et, courage plus difficile, il s'en sépara résolument et définitivement lorsque, les masques étant tombés, il vit dépasser toutes les bornes et la France menacée de subversions nouvelles et plus radicales.

Voilà, ce nous semble, la grande et droite ligne qui a fait l'unité de sa longue existence, et qui en a réglé et déterminé tous les mouvements.

Ce qui, selon nous, a plus sûrement encore conquis à M. Gillon l'estime publique, c'est le parfait désintéressement dont il fit preuve dans l'exercice de sa profession d'avocat. En le voyant réserver plus particulièrement l'appui de sa parole aux causes qui lui paraissaient sérieusement équitables, aux humbles et aux petits surtout, souvent opprimés par les audacieux et les violents ; en apprenant à reconnaître en lui, à côté de l'avocat éminent, l'homme de bon conseil qui prenait à tâche de terminer les litiges dans son cabinet, et y réussissait souvent, à la satisfaction des contendants, ses concitoyens eurent bientôt conçu pour lui de justes et profonds sentiments d'affection et de reconnaissance. Même au dehors de la cité il acquit rapidement une popularité de bon aloi, que la suite de sa vie ne fit qu'accroître et consolider.

Dès lors, et pendant qu'il se dépensait ainsi au service de

son prochain, il se faisait dans son âme un travail intérieur, dont il ne se rendit pas compte tout d'abord et dont il n'eut que plus tard la pleine conscience. Dans les conflits des hommes et des événements au milieu desquels il s'est trouvé, soit comme témoin, soit comme acteur, il apprit insensiblement à démêler, à connaître et à juger les motifs des actions humaines ; il en vint à comprendre qu'il faut les apprécier à une lumière plus haute que le critérium d'une philosophie sans issue, d'une morale sans sanction. Doué d'un esprit loyal et droit, lorsqu'il reconnut quelles clartés répand sur toutes les questions agitées par les hommes le flambeau de la Religion, loin d'en détourner son regard, il se complut à l'y ouvrir de plus en plus, jusqu'au jour où Dieu, en récompense de sa bonne volonté, permit à son cœur d'en goûter toutes les beautés.

Ce jour, toutefois, était éloigné encore, et M. Gillon devait avoir une existence bien agitée avant d'atteindre à ce désirable repos dans la vérité.

Entre temps, M. Gillon avait épousé, le 5 juillet 1824, Mlle Elisabeth Didiot, d'une estimable famille de Saint-Dizier.

Mme Gillon, par la grande honorabilité de sa vie, s'est montrée digne d'un tel mari. Elle a été constamment pour lui une compagne fidèle et dévouée, l'intelligent ministre de son inépuisable charité, son soutien dans les épreuves, sa consolation dans les déboires de la vie publique et les ingratitudes de l'opinion.

Il ne connut pas les joies de la paternité ; mais il reporta sur les enfants de son frère et de ses sœurs, qu'il aimait à grouper à son foyer, toute la tendresse et la bonté que Dieu avait mises dans son cœur en le formant. Il en versa la surabondance sur les déshérités de ce monde, et sur les enfants du peuple, ainsi que le prouve sa préoccupation constante, sa sollicitude de prédilection pour les œuvres d'éducation et de charité.

II

FONCTIONS PUBLIQUES, ADMINISTRATION MUNICIPALE

La Révolution, ce volcan qui couve sous la vieille Europe et menace de bouleverser et d'engloutir, dans une commune ruine, les républiques, les royaumes et les empires, eut, en 1830, une éruption formidable qui fit écrouler encore une fois la royauté française et obligea la branche aînée des Bourbons à reprendre le chemin de l'exil. Louis-Philippe est appelé à régner sous le titre de Roi des Français, jusqu'au jour où une nouvelle et plus violente secousse le renversera du trône à son tour, et lui fera prendre le même chemin.

Le gouvernement issu des *glorieuses journées* de Juillet eut du moins le bon esprit d'appeler, en général, aux fonctions publiques les hommes les plus distingués parmi ceux qui avaient embrassé les idées nouvelles. C'est aussi parmi les sommités de l'heure présente que le corps électoral se plut à désigner ceux qui lui paraissaient les plus dignes de son choix.

Bar-le-Duc vit alors un spectacle toujours bon à remettre sous les yeux. Tandis qu'une tourbe de solliciteurs assiégeaient à Paris les ministères et donnaient au monde le révoltant spectacle d'une chasse aux places lucratives, les hommes dont notre ville pouvait se glorifier le plus, MM. Félix Gillon, Lombard et Paulin Gillon déclinèrent les offres du Gouvernement et gardèrent leur toge d'avocat.

M. P. Gillon avait été nommé Sous-Préfet de l'arrondissement de Commercy; il refusa, pour rester à Bar qu'il avait pris en affection et où il était payé d'un juste retour. Toutefois, cédant aux instances de ses amis, il accepta, le 20 août 1830, les fonctions de Secrétaire général de la Meuse,

qu'il conserva jusqu'à la suppression des Secrétaires généraux en 1832. Il refusa alors celles de Conseiller de Préfecture qu'on lui offrit, à titre de dédommagement.

A dater de 1834, il est appelé successivement dans les divers conseils électifs par ses concitoyens, à la confiance desquels il se fera un devoir de répondre surabondamment.

C'est ainsi que nous le trouvons, de 1834 à 1836, membre et président du Conseil d'arrondissement de Bar-le-Duc ; à partir de 1837, membre du Conseil municipal de Bar et du Conseil Général de la Meuse.

En 1834, de nombreux électeurs de l'arrondissement de Montmédy le proposèrent comme leur candidat pour la Chambre des députés, en concurrence avec le général Jamin. Celui-ci, il n'est pas hors de propos de le remarquer, avait sur les lieux ses biens, sa famille, ses amis et ses obligés. Il votait lui-même à Montmédy ; M. Gillon votait à Bar.

Au premier tour, chacun des candidats obtint un nombre égal de suffrages, sans qu'une seule voix fût perdue !

Le général fut élu au deuxième tour.

Ce fait démontre quelle grande et légitime notoriété M. P. Gillon avait acquise dès lors dans tout le département.

Le 18 septembre 1840, le Roi, déférant aux vœux de l'opinion publique, l'élève aux fonctions de Maire de la ville, fonctions dans lesquelles il sera maintenu jusqu'au 1er mai 1848 : l'Ordonnance royale est datée de Saint-Cloud et contresignée par MM. de Rémusat, ministre de l'Intérieur et Léon de Malleville, dont M. Gillon devint plus tard le collègue et l'ami à l'Assemblée nationale.

A la séance d'installation du 8 octobre, il déclare loyalement au Conseil municipal comment il comprend l'exercice de ses délicates fonctions. Le programme qu'il se trace à lui-même est toujours plein d'actualité et digne d'être médité par les maires soucieux de connaître et de remplir les grands devoirs de leur charge. Citons-en quelques passages :

« Les fonctions du Maire sont de deux sortes ; les unes, il ne peut les exercer qu'avec le concours du Conseil municipal ; les autres il les exerce sous sa responsabilité personnelle.

« Dans le premier cas, le Maire est l'agent du Conseil. A ce titre, il doit étudier avec soin les intérêts et les besoins de la Commune, faire au Conseil des propositions bien mûries, les développer et les défendre de son mieux. Si ces propositions sont accueillies, elles deviennent alors l'œuvre propre du Conseil ; si elles sont repoussées, il y aurait petitesse et méséance au Maire de s'en offenser : toute la responsabilité du refus reste au Conseil. Que s'il vient à passer une délibération contraire à l'opinion personnelle du Maire, il ne doit pas moins en suivre l'exécution avec toute la franchise du zèle qu'il apporterait à mettre en action des vues et des projets auxquels il attacherait les intérêts les plus chers de son amour-propre. »

Cette règle de conduite, nous pouvons témoigner que M. P. Gillon y a été fidèle toute sa vie. Soit pour défendre des propositions qu'il avait longuement étudiées et mûries, soit pour combattre des vues et des projets qui lui paraissaient contraires aux intérêts confiés à sa sollicitude, il le *faisait de son mieux,* et avec une insistance que ses adversaires traitaient parfois d'opiniâtre, mais qui les obligeait, bon gré, mal gré, à envisager un sujet sous toutes ses faces et à le traiter à fond. Nous ajouterons à son éloge, que si son opinion venait à succomber, il ne commettait pas la *méséance de s'en offenser*, et n'en gardait pas rancune à ses contradicteurs ; il veillait à l'exécution de leurs propositions avec *toute la franchise du zèle qu'il aurait apporté à mettre en action ses vues personnelles.*

Quant aux attributions qui appartiennent au Maire exclusivement, M. Gillon fait entendre, adroitement mais carrément, au Conseil qu'il n'a pas à y prendre part, comme corps, bien que, près de chacun des membres en particulier, il espère trouver au besoin des lumières, un appui bienveillant, qui lui faciliteront sa tâche. Chacun restant ainsi dans les limites de ses attributions, la bonne harmonie règnera dans le corps municipal pour le plus grand avantage des administrés.

Faire régner la bonne harmonie non seulement à l'Hôtel-de-Ville, mais entre tous les membres de la Cité, fut la préoccu-

Les abattoirs et le débit de la viande sont surveillés avec une vigilance active et incessante; la halle aux grains est rendue à sa destination primitive et convertie, dans les années de disette, en greniers d'abondance. Les familles peu aisées peuvent s'y approvisionner facilement, à des conditions avantageuses, et par quantités proportionnées à leur ressources, des grains ou des farines nécessaires à leur consommation.

Il est de toute équité de rappeler que M. Gillon fut vaillamment secondé, surtout dans cette partie de son œuvre, par plusieurs adjoints de mérite, au nombre desquels on ne me pardonnerait pas d'avoir omis de citer MM. Collin-Parisot et Maupoil.

Tout en réalisant ainsi les améliorations matérielles qui aident au bien-être de la vie, M. Gillon en poursuivait d'autres pour les besoins de l'esprit et du cœur. Il regardait comme un de ses devoirs essentiels d'user de tous les moyens honnêtes de rapprocher les citoyens les uns des autres, de faire régner entre eux la paix, la concorde, une bienveillance mutuelle; de leur procurer un centre où des réunions périodiques agréables leur apprissent à se connaître, à s'aimer, à ne faire, en quelque sorte, qu'une seule et même famille. Dans ce but, il reconstitua sur des bases durables une Société philharmonique, dont diverses tentatives d'organisation avaient échoué jusqu'alors. Des bals, dits de famille, furent encouragés et accueillis avec faveur dans les salons de l'Hôtel-de-Ville restaurés avec goût. Plus tard, même après que le courant de l'opinion eut été détourné de lui, au lieu de bouder sous la tente, il se plaisait encore à ouvrir ses propres salons et à y réunir, chaque année, amis et adversaires, dans des fêtes pleines d'animation et de joyeux entrain, qui firent longtemps de notre ville un séjour envié. La bonne et loyale figure de M. Gillon rayonnait de bonheur au sein de ces charmantes fêtes qu'il présidait avec une aménité toute paternelle.

Dans les mêmes vues de sollicitude s'étendant à tous, il multipliait ses visites, se portant de sa personne vers ceux qu'un esprit timoré, une fausse honte empêchaient d'aller à lui. Les survivants clairsemés de cette époque ont gardé un sou-

venir reconnaissant de ces visites faites sans faste, sans acception de personne, où le Maire savait s'enquérir, avec une affabilité qui commandait la confiance, de ce qui touchait aux plus chers intérêts de chacun et pouvait les servir.

Mais en prenant ainsi, en toute chose, une initiative intelligente et hardie, prudente à la fois et sagement progressive, M. Gillon, remarquons-le, n'a fait peser sur le présent aucune charge exorbitante et ménageait l'avenir.

L'Instruction publique à tous les degrés, et les œuvres de charité furent surtout l'objet de sa sollicitude de tous les instants.

Le succès de la première Salle d'asile ouverte à la Ville-Basse porta M. Gillon à en installer une seconde à la Ville-Haute. Il fut aidé dans cette bonne œuvre par ses concitoyens, à la libéralité desquels il ne fit jamais appel en vain. Ils aimaient leur Maire; ils l'encourageaient dans ses desseins; ils savaient, d'ailleurs, qu'il ne se laissait ni devancer ni surpasser par personne.

La loi du 28 juin 1833 a inauguré, dans toute la France, une ère nouvelle pour l'Instruction publique; des écoles s'ouvrirent progressivement partout, selon les besoins, selon les ressources, sans excès de charges pour les budgets des communes et de l'Etat; les élèves s'y pressaient chaque jour plus nombreux. La Meuse a toujours été, sous ce rapport, dans lés premiers rangs entre les départements, et, grâce à l'impulsion vigoureuse imprimée à cet important service, dès son entrée en fonctions, par le nouveau Maire, soit en le faisant doter plus largement au budget, soit en stimulant, à l'occasion, le zèle des Maîtres et l'émulation des élèves, Bar-le-Duc marcha bientôt en tête des communes de la Meuse.

Dès l'année 1835, la ville eut quatre grandes écoles : deux à la Ville-Haute, deux à la Ville-Basse; ce qui donnait à chaque partie de la Cité une école de garçons et une de filles. Le faubourg de Marbot ne tarda pas à avoir lui-même la sienne, et, à cette époque, toutes les classes réunies comptaient 936 élèves. Le nombre monte à 1.357 en 1840, à 1.475 en 1846 et le progrès s'accentue ainsi d'années en années.

2

Avant 1845, l'admission dans les écoles municipales n'était pas purement gratuite. Sans parler de l'école spéciale payante, créée, par délibération du Conseil municipal du 13 janvier 1843, pour les enfants destinés aux professions libérales et aux travaux de l'esprit, chaque enfant, dans les autres écoles, devait payer *un sou* par *semaine*. Mais M. l'abbé Barry, curé de Notre-Dame, ayant appelé, à Bar, des Frères des écoles chrétiennes, pour y donner gratuitement l'instruction primaire, le Conseil municipal fut d'avis que la Ville ne devait pas y mettre moins de générosité et le sou par semaine fut supprimé. Cette suppression ne se fit point sans protestation; on faisait remarquer qu'il est bon et légitime de faire contribuer le père de famille, si peu que ce soit, à la dépense qu'entraîne l'instruction de ses enfants; que cela lui rappelle cet autre devoir : la surveillance sur la conduite et le travail des enfants, dont on se désintéresse trop facilement quand on n'y est pas rappelé, de temps en temps, par l'obligation de fournir sa quote-part de la dépense. L'économie, qui devait résulter pour les familles de la suppression de toute rétribution, profiterait-elle toujours au ménage ? et n'était-il pas à craindre qu'elle n'allât se perdre dans d'autres dépenses nuisibles ou inutiles ? L'économie ne serait-elle pas, d'ailleurs, plus apparente que réelle, et le Conseil municipal n'aurait-il pas, en augmentant les centimes additionnels, à redemander le sou de la semaine sous une autre forme ?

Toutes ces questions, qui s'agitaient dès ce moment, sont traitées magistralement dans les intéressantes études publiées, en 1849, sur le budget de la ville, par M. Félix Gillon (1).

Tout n'est pas fini, quand on a ouvert des écoles et pris des mesures pour y faire entrer le plus grand nombre possible d'enfants. De tout temps on a senti la nécessité d'exciter, de tenir en éveil, de récompenser les efforts d'application, les progrès et la bonne conduite. En outre des prix habituels destinés à développer l'émulation entre les écoliers, à récompen-

(1) Cette brochure nous a été d'un grand secours pour compléter et contrôler nos propres souvenirs.

ser leur travail, M. P. Gillon fonda, à ses frais, dans les écoles des deux sexes, des prix d'ordre et de propreté, afin d'en faire pénétrer le goût et les habitudes dans toutes les familles. En portant ses aumônes dans l'humble logement du pauvre, il avait eu, sans doute, occasion de remarquer le défaut général de ces qualités et la difficulté de les faire apprécier par des malheureux élevés dans un milieu différent. D'où il conclut la nécessité de remédier à ce mal par l'éducation des enfants.

Dans les tournois annuels des distributions de prix, lorsque certains écoliers sortaient hors de pair par leur intelligence, leur application et leur bonne conduite, s'ils appartenaient à des parents sans fortune, M. Gillon aimait à les diriger vers des études plus élevées et leur faisait obtenir au besoin, dans le Collége de Bar, les bourses créées par la ville.

En procurant ainsi le bienfait d'une instruction supérieure à des sujets distingués, M. P. Gillon fournissait au Collége ses meilleures recrues et aidait à sa prospérité. Cet établissement était pour lui l'objet d'une sollicitude toute particulière et d'une constante préoccupation. Comme président du Bureau d'administration, il se faisait un devoir strict de veiller à ce que les études et la discipline s'y maintinssent à un niveau digne de la réputation méritée de l'antique institution de Gilles de Trèves. Cette partie de la tâche du Maire n'était pas sans difficultés. Seul représentant du corps municipal dans un Conseil administratif dont les membres étaient désignés par l'Université, il lui fallait soutenir des luttes continuelles pour faire prévaloir quelques-unes des vues du Conseil municipal sur la gestion économique, la direction des études, le choix des méthodes et des livres.

L'Université, se substituant à la famille du fondateur, a même longtemps, et dans un intérêt difficile à comprendre, disputé la propriété des bâtiments du Collége à la Ville, qui a toujours payé les grosses comme les menues dépenses de leur entretien. La longueur de ce procès et les frais considérables qu'il a coûtés ont mis obstacle à la réalisation des améliorations importantes dont les projets étaient agités à l'Hôtel-

de-Ville, pour la restauration et l'assainissement du vieil édifice.

M. P. Gillon désira-t-il en voir la transformation et doter Bar-le-Duc d'un Collége royal, ainsi qu'on disait alors ? Peut-être. Dans tous les cas, à ma connaissance, dans une réunion où se trouvait l'élite des Barisiens, on l'y incita beaucoup; on dressa même une liste de souscription qui s'élevait à un chiffre fort encourageant, pour appuyer la motion. Mais le Conseil municipal, trop ménager sans doute des deniers de la Ville, ajourna à une époque ultérieure l'exécution de ce projet. Il en fut de même d'un marché couvert, mis en question, chaque année, pendant 15 ans; tant on était timoré alors, tant on se faisait scrupule d'entreprendre des améliorations qui surchargeassent l'avenir au profit de l'heure présente!

M. Félix Gillon, dans les *Etudes sur le budget*, s'est fait l'interprète des sentiments de ses collègues et de ses concitoyens, à cet égard, dans une page instructive que je demande la permission de citer. Après avoir établi que la dette de la Ville, à la fin de l'exercice 1848, s'élevait à 52.224 fr. 98 (1), il poursuit ainsi :

« Voilà donc 52.224 fr. 98 à solder, en dehors du budget.
« Personne ne pense sans doute à rembourser cette dette en
« créant des impositions extraordinaires,......... il faut donc,

(1) Ce déficit se composait des sommes ci-après :

Achat et aménagement d'une maison, place de la Couronne, pour y installer une école de garçons. Il restait dû.	15.800	»
Ancien Hôtel-de-Ville, place Saint-Pierre, acheté et aménagé pour installer le Musée et le prétoire de la Justice de paix. Il restait dû..............................	3.096	»
Percement d'une rue (dite du Canal, ensuite de la Gare) en face de la rue Lapique, pour aboutir au débarcadère du canal, aujourd'hui la Gare, et construction d'un pont en fer pour relier les deux tronçons de cette rue. Somme redue..	26.193	21
Terrains achetés pour relier les deux côtés de la promenade des Saules. Somme restant due....................	2.250	»
Souscription pour le monument élevé au Maréchal Oudinot..	3.000	»
Déficit d'exercices antérieurs..........................	1.885	77
Somme égale............	52.224	98

« de toute nécessité, payer avec nos ressources ordinaires.
« Nous y arriverons, si les produits de l'octroi continuent à
« s'améliorer, si surtout nous apportons dans nos dépenses
« la plus grande réserve. Sans doute il y aura des choses
« nécessaires qu'il faudra ajourner, des améliorations utiles
« qu'on ne réalisera pas. Mais il n'y a rien de plus utile, de plus
« nécessaire , de plus pressant que de ramener l'équilibre
« entre nos recettes et nos dépenses, de nous mettre à même,
« par une bonne et sévère administration de la fortune publi-
« que, de faire face à nos obligations, sans recourir à l'em-
« prunt, sans grever nos concitoyens de centimes extraor-
« dinaires. »

Si l'on veut bien se souvenir que M. Félix Gillon était la tête de la portion la plus éclairée, la plus active, la plus avancée et la plus estimée du Conseil, on comprendra comment M. P. Gillon a dû régler sa conduite, pendant sa longue magistrature, d'après les sentiments que nous révèle un pareil langage. C'est dans ces conditions qu'il dut pourvoir, de son mieux, non seulement à entretenir l'édifice matériel du collége, mais encore à poursuivre son progrès moral et intellectuel. Le nombre des professeurs fut accru, leur situation fut améliorée par des augmentations de traitement. Nous avons vu comment il recrutait les classes en y appelant les meilleurs élèves des écoles primaires. Sa sollicitude les y suivait et sa bienveillance les accompagnait, à leur sortie, dans tous les emplois qu'il leur plaisait d'embrasser. Combien de jeunes gens ont dû à ce patronage bienveillant et persévérant d'avoir vu s'ouvrir devant eux un facile accès aux carrières honorables où ils se sont distingués !

Ce qui était remarquable aussi et frappait les étrangers qui venaient habiter Bar, c'est le degré moyen d'instruction des hommes de la classe ouvrière, dès cette époque. Ils recevaient cette instruction dans des cours créés, en 1829, spécialement pour eux, sous le nom de Cours industriels. Ces cours avaient été ouverts au moyens d'une souscription publique et d'une allocation du Conseil municipal, dans la prévoyante et patriotique pensée d'offrir aux fils de nos vignerons et de nos arti-

sans, à la sortie de l'école et en entrant en apprentissage, une instruction plus complète et plus spécialement appropriée aux besoins d'une ville où florissaient diverses industries. Un autre but était atteint en même temps : en occupant fructueusement pour leur intelligence les soirées des jeunes gens, on les détournait de la fréquentation des compagnies et des lieux suspects et dangereux.

M. P. Gillon, qui avait pris personnellement une part considérable à cette fondation, comme souscripteur et comme conseiller municipal, dès qu'il fut nommé Secrétaire général de la Meuse, avait fait prendre par M. le Comte d'Arros, alors préfet, un arrêté, daté du 30 novembre 1830, qui régularisait l'existence de ces cours et nommait une Commission de direction pour en assurer la durée et la prospérité. M. Gillon a longtemps fait partie de cette Commission, soit comme simple membre, soit comme président. Il n'a jamais cessé de rester attaché de cœur à ces cours qui, de l'aveu de tous, ont rendu de grands services en facilitant à beaucoup de leurs élèves l'entrée des diverses administrations, du Commerce, de l'Industrie et même l'accès aux grades supérieurs de l'Armée.

Sous son impulsion, une caisse de secours y fut de bonne heure annexée. Elle s'alimentait au moyen de dons faits par des bienfaiteurs et de cotisations absolument volontaires des élèves eux-mêmes. Ces cotisations étant recueillies toutes les semaines avaient pris le nom de *Sou de la semaine*. La Caisse de secours avait pour but : soit de fournir à des élèves méritants, mais peu fortunés, des livres, des dessins, des instruments ou d'autres objets d'étude ; soit de payer des frais indispensables d'apprentissage, ou les premiers outils, au moment de s'établir ; soit de répartir d'autres allocations dans des circonstances malheureuses, exceptionnelles. Ces diverses allocations étaient délibérées dans le sein d'une commission spéciale formée, en grande partie, d'anciens élèves choisis par leurs condisciples.

Les Cours industriels ont fait l'honneur de la Ville ; je les ai vus longtemps fréquentés par de nombreux élèves venant

même des villages voisins, après les labeurs de la journée. Certains maîtres, dont les noms ne peuvent être oubliés, tels que les Mathieu, les Saint-Joire, les Bichebois et d'autres s'y sont acquis une grande et légitime réputation.

Il n'est que juste de faire remonter le mérite de ces succès au Magistrat qui a été, sinon le fondateur des Cours industriels, au moins le principal inspirateur et l'organisateur.

Un établissement dont M. P. Gillon peut revendiquer légitimement la paternité, c'est le Musée de Bar-le-Duc, dont la création remonte à 1841. Cette fondation a pareillement été inspirée par le besoin qu'avait son âme généreuse de multiplier, pour les enfants du peuple, les moyens d'élever le niveau de leur instruction, de former leur goût, d'éclairer leur jugement et d'agrandir leurs idées.

La fondation du Musée, comme celle des Cours industriels, a été facilitée par d'abondantes largesses recueillies soit à Bar, soit près de diverses notabilités d'origine barisienne et toujours empressées à favoriser les œuvres propres à honorer leur pays natal. Riches et pauvres, tous y ont concouru de bon cœur, qui de leur bourse, qui de leur travail, qui d'objets d'art, de reliques antiques, de collections naturelles en leur possession.

Parallèlement au Musée, M. Gillon avait fondé, pour l'administrer, sous la présidence du Maire de la ville, pour aider à son développement et en classer toutes les richesses, une première Société académique dite : *Société du Musée* dont l'ombre, dit-on, existe encore aujourd'hui.

Il eut la main heureuse dans le choix du premier Conservateur, M. Oudet, qui a rempli, pendant de longues années, ces délicates fonctions, avec intelligence et dévouement; M. Gillon lui rendait justice et prisait son active collaboration. Lorsqu'il arrivait à quelqu'un de lui en attribuer la paternité : « Soit, repartait-il, je suis le père du Musée, mais M. Oudet en « est véritablement la mère, par une longue gestation et par « les soins incessants qu'il lui a donnés depuis sa naissance « jusqu'à son épanouissement. »

La Société du Musée donna à M. Gillon un concours précieux

lorsqu'il prépara, en 1846, à Bar-le-Duc, une première exposition des Arts et de l'Industrie. Pénétré des grands avantages de ces fêtes du travail et de l'intelligence, qui mettent en mouvement toutes les forces vives d'un pays, le Maire de Bar avait voulu les procurer à ses administrés.

Ce fut une véritable révélation pour beaucoup, un sujet de féconde émulation et de perfectionnement pour nos industries, qui apprirent, dans ces pacifiques tournois, à mieux connaître leurs forces, leurs besoins, leurs ressources, et, pour la Cité tout entière, une source assurée de richesse, de bien-être et de prospérité.

Mais une ville ne s'honore pas seulement par les institutions qui servent les intérêts matériels et pourvoient aux besoins de l'esprit. L'humanité traîne nécessairement à sa suite un lourd poids de misères de toute nature. Le Christ n'a-t-il pas dit : « *Vous aurez toujours des pauvres parmi vous ?* » et encore : « *Ce que vous faites en faveur du plus petit de ceux-ci vous le faites à moi-même ?* » Telle est l'origine de la Charité chrétienne.

La Charité, vertu inconnue à toute l'antiquité, est l'âme et la sauvegarde de la société moderne. Or, il faut le dire à l'honneur de Bar-le-Duc, la Charité y est vivace et féconde ; les œuvres de prévoyance, de préservation et d'assistance y sont largement pratiquées. M. P. Gillon, par inclination autant que par devoir inhérent à sa charge, s'occupait avec prédilection des institutions charitables dont notre ville est dotée, soit d'origine ancienne, soit de création récente, destinées ou à prévenir la misère, ou à pourvoir à ce qu'aucun malheureux dans le besoin ne reste sans secours et sans consolation.

L'Hospice civil et le Bureau de bienfaisance sentirent tour à tour sa main ferme et vigoureuse diriger leur administration. De sages règlements en ordonnèrent tous les détails ; les revenus s'accrurent par une gestion prudente et économe des biens.

Des legs importants, de nombreuses fondations se succédèrent dans l'hospice et donnèrent à l'antique Maison-Dieu, contemporaine de l'origine du Duché de Bar, une extension mieux proportionnée aux besoins des temps modernes.

Des Comités de Dames charitables, organisés par paroisses, furent étroitement associés au Bureau de bienfaisance : c'était reprendre d'ailleurs une ancienne tradition. Le Bureau ne prenait guère de décisions importantes, surtout en matière de répartition d'aumônes, sans s'être bien éclairé sur les besoins des familles pauvres, en convoquant à ses délibérations les Comités des dames. Il y appelait aussi MM. les Curés des paroisses, les Sœurs hospitalières chargées du soin des pauvres malades traités à domicile, et les Commissaires de quartier ; de cette façon, les secours étaient répartis de la manière la plus équitable possible. M. Gillon présidait avec un tact et une prudence qu'on ne se lassait pas d'admirer ces réunions plénières de la Charité. La mesure toujours trop étroite des ressources obligeait à faire un choix et ne permettait pas de donner satisfaction à toutes les demandes des gracieuses avocates des pauvres. Autant il se montrait large à l'égard de besoins réels et urgents, autant il était vigilant à se défendre des sollicitations qui semblaient indiscrètes ou peu justifiées.

« J'ai mis mon écharpe de Maire sur la Caisse des pauvres, répondait-il un jour à une grande dame qui appuyait certaines sollicitations avec cette insistance féminine habituée à vaincre toutes les résistances, vous forcerez peut-être la Caisse, mais vous emporterez mon écharpe en même temps. » C'était, si j'ai bonne mémoire, en 1847. La cherté des subsistances de première nécessité était extrême ; par surcroît, le travail s'était ralenti : le nombre des pauvres s'était considérablement accru. Le Maire avait fait appel à la charité de ses concitoyens, et son appel avait été fructueux, mais l'excès même de la misère obligeait à une sévère économie.

Tandis qu'il se montrait ainsi administrateur prudent et économe des deniers de la Ville et du Bureau de bienfaisance, il répandait personnellement, sans compter, d'abondantes aumônes.

« C'est une justice à rendre hautement à M. Gillon, a-t-on pu lire dans le journal déjà cité, quand un malheureux souffre, il ne sait pas refuser de le secourir. »

Dans une préoccupation d'esprit analogue et imbu de la pen-

sée, plus spécieuse que juste, que, pour secourir dans une plus équitable proportion toutes les misères, les ressources de la charité devraient être centralisées, le Maire ne vit pas d'un œil favorable se constituer à Bar-le-Duc des Conférences de Saint-Vincent-de-Paul.

Sept étudiants chrétiens appartenant aux diverses grandes écoles de Paris : Ecole de Droit, Ecole Normale, Ecole Polytechnique, plus riches de bonnes intentions que de ressources pécuniaires, avaient, au mois de Mai 1833, tenté une œuvre bien téméraire en apparence : celle de réunir entre eux, sans autre lien qu'un amour commun des pauvres, quelques jeunes hommes désireux de rester chrétiens dans un milieu qui ne l'était guère, et de les amener à visiter régulièrement quelques familles pressées par la misère. Tout appui humain semblait leur manquer. Que dis-je ? ils soulevaient autour d'eux, même chez les hommes les mieux disposés et les plus expérimentés, plus de sourires d'incrédulité, plus de défiance et d'éloignement que de sympathie et d'encouragements.

Il y a cinquante ans de cela ! Ce grain de sénevé, presque méprisé des hommes, mais béni de Dieu, est devenu un arbre immense qui couvre de son ombre bienfaisante toutes les contrées du globe. Ces légions imposantes d'hommes de cœur, dont la devise est : *Dieu et les pauvres*, ont consacré, pendant l'année dernière, plus de neuf millions à la guerre qu'ils ont déclarée à toutes les misères humaines !

Mais qui pouvait prévoir ces développements inespérés ? L'opposition que M. P. Gillon crut devoir faire, comme président du Bureau de bienfaisance, à la Société de Saint-Vincent-de-Paul n'a donc rien qui doive nous surprendre. Plus tard il comprendra, il verra de ses yeux combien la bienfaisance administrative la plus éclairée, la mieux répartie, est infructueuse pour l'amélioration de la situation matérielle du pauvre, et impuissante pour son relèvement moral ; il rendra justice à une institution qui se préoccupe surtout de ce dernier but. Mais, en 1844, et certainement par l'imprudence et la faute de quelques membres qui ne comprenaient pas l'esprit de l'œuvre, la Société de Saint-Vincent-de-Paul, dont les premiers progrès

coïncidaient fortuitement avec la mort tragique du duc d'Orléans, lui parut avoir des vues politiques. La chute lamentable de Louis-Philippe devait lui démontrer trop tôt que la royauté de 1830 avait des ennemis bien autrement redoutables que les membres des conférences, et que ce n'était pas dans les modestes réunions de paisibles catholiques qu'on avait tramé et préparé son renversement.

Avant d'aborder à cette époque critique de notre histoire, rappelons en quelques mots d'autres œuvres, à la fondation ou au développement desquelles M. P. Gillon prit aussi une part active et prépondérante. Il est juste de nommer la Caisse des incendiés, cette institution sans rivale, parvenue de nos jours à une prospérité inouie ; la Caisse d'Epargne, qui le compte au nombre de ses promoteurs et qui fut de sa part, comme Maire, l'objet de la plus constante sollicitude ; la Société de Secours mutuels, ainsi qu'une association temporaire dont le but était de faire connaître la Caisse des retraites pour la vieillesse et d'y appeler des versements. Même à l'Assemblée nationale, faisant trêve aux travaux sérieux des commissions parlementaires, où son amour du travail et la confiance de ses collègues le faisaient nommer, il trouvait le temps de correspondre directement avec les organisateurs de ces populaires institutions ; il les soutenait dans les épreuves qu'ils subissaient, dans les difficultés qu'on leur opposait ; il gourmandait leurs défaillances, relevait leur courage, en même temps que, comme législateur, il défendait vaillamment les intérêts de ces diverses œuvres.

Il y avait bientôt huit ans que M. Gillon était maire, sans avoir dévié du programme qu'il s'était tracé. Il avait fait chaque jour de nouveaux progrès dans l'estime, la confiance et l'attachement de ses administrés. La révolution de Février ne fit que rendre plus étroits, entre le Maire et ses concitoyens, les liens de l'affection et de la reconnaissance.

Est-ce à dire que M. Gillon, même comme Maire, ne rencontra jamais de contradicteurs et d'adversaires ? Ce serait bien mal connaître la nature humaine que de le prétendre ; d'ailleurs il saurait mauvais gré lui-même à son historien s'il le

présentait comme impeccable. M. Gillon a-t-il tout fait au mieux, a-t-il fait tout le bien qu'il aurait pu, pour procurer à ses administrés, suivant ses engagements, la plus grande somme de bien-être et de justice ?

La réponse à cette question sera faite par M. Félix Gillon ui-même, qui était le centre et l'âme du groupe principal des opposants. Ce qu'il dit du Conseil municipal me semble d'une application très légitime au Maire.

« Dira-t-on qu'il aurait pu faire encore et plus et mieux ? « Mais que ces esprits difficiles veulent bien, auparavant, se « rendre compte de la position d'un *maire*. Son autorité n'est « pas sans contrôle, ses droits sans limites ; les ressources « dont il dispose ne sont point inépuisables. Toutes les me- « sures qu'il a adoptées ne recevront point l'approbation uni- « verselle, sans doute. En tout temps il est mal aisé d'avoir « pour soi l'unanimité des suffrages. »

N'est-ce pas la justification complète de M. P. Gillon et une réponse topique aux observations critiques qui pourraient être soulevées à propos de sa longue administration ?

III

RÉVOLUTION DE FÉVRIER. CHUTE DE L'EMPIRE. NOMINATION DE M. GILLON COMME REPRÉSENTANT DU PEUPLE

LA Monarchie de Juillet, née sur les barricades, acceptée comme la meilleure des Républiques, sous la garantie de la parole du vieux Lafayette, portait dans ses flancs le germe fatal du mal révolutionnaire dont elle devait périr. Elle avait donné à la France dix-huit années d'une prospérité matérielle incontestable. La gloire des armes ne lui avait pas fait défaut. Les tentatives d'émeutes des premières années avaient été promptement réprimées, et l'ordre, avec une sage liberté, heureusement maintenu. La famille nombreuse qui entourait le Roi, généralement aimée et digne de l'être, faisait espérer une facile et pacifique transmission de la Couronne pendant une longue suite d'années. Néanmoins des esprits clairvoyants pressentaient une catastrophe plus ou moins prochaine.

Tandis qu'on remarquait dans le Pouvoir, suivant la personnalité des Ministres, une déférence plus ou moins grande pour l'esprit d'opposition, de plus en plus exigeant, des hommes d'un talent indiscutable comme historiens, orateurs, poètes, artistes, publicistes remettaient en honneur les acteurs les plus fameux de la grande Révolution, voilant ou excusant leurs crimes, exaltant outre mesure leurs faits et gestes. Les classes lettrées s'enivraient de ces souvenirs. L'Armée elle-même, comme le peuple des travailleurs, se laissait de plus en plus gagner par les déclamations et les promesses hasardées de quelques-uns de ces hommes déclassés qui se rencontrent surtout aux époques troublées, et qui, ne pouvant se faire, dans un milieu paisible et réglé, une place à la hauteur de leur ambition, suscitent des défiances, allument l'envie et

la haine entre des concitoyens, prêts à profiter de toute circonstance propice pour tenter un coup d'audace et monter à l'assaut de la société.

Tels furent l'origine et le but d'un mouvement redoutable, qui, commencé sous le spécieux prétexte de réformes et d'extention des libertés et des droits politiques, propagea, par toute la France, dans des banquets, des idées anarchiques et des espérances coupables. C'est ce qu'on a nommé la *campagne des Banquets* ou de la *Réforme*. Exploitant avec habileté de grands et regrettables scandales partis des régions et des rangs les plus élevés, et dont la conscience publique savait alors au moins s'indigner, les fauteurs de révolution ne tardèrent pas à faire dégénérer en révolte ouverte un soulèvement d'opinion, d'ailleurs légitime dans ses causes et son principe.

La ville de Bar-le-Duc fut l'une des premières à entrer dans le mouvement. Il n'avait pas encore échappé, en ce moment, à la direction des coryphées de ce qu'on appelait l'Opposition dynastique. Le banquet eut lieu le 8 septembre 1847.

M. Gillon en prit la direction ; il le présida, y porta la santé du Roi au grand scandale du parti adverse; il s'opposa à ce qu'on y lût des discours où un socialisme anodin voulait essayer de capter les suffrages des ouvriers. Il fallut en passer par là; mais les orateurs ainsi obligés au silence ne lui pardonnèrent jamais. Grâce à la prudence du Maire en cette circonstance, la manifestation conserva, de l'aveu de tous, un caractère de grande et sage modération.

Ce n'est jamais sans dangers qu'on agite et soulève ainsi tout un peuple; la catastrophe redoutée eut lieu. La Révolution de Février éclate; un Gouvernement provisoire proclame la République sur les ruines de la Royauté.

Pendant les deux mois que dura ce Gouvernement, au milieu des mouvements populaires dont notre ville fut aussi le théâtre, M. P. Gillon sut assurer par son courage et son énergie la paix publique, calmant les effervescences dangereuses et ramenant les esprits au respect et à l'autorité des lois. Aussi notre Cité n'eut-elle à déplorer aucun des malheurs dont tant

d'autres furent victimes. Il serait trop long de faire le récit des émotions quotidiennes que nous eûmes à subir durant ces quelques semaines, bien qu'elles aient fourni à M. Gillon l'occasion journalière de déployer toute la prudence et toute la fermeté d'un caractère virilement trempé. Il suffira à mon dessein de le monter toujours maître de lui-même au milieu des plus périlleuses circonstances.

Voici comment il fit connaître, à ses administrés, la chute de Louis-Philippe et de la Royauté :

« Habitants de Bar-le-Duc,

« Le Courrier de la malle-poste, arrivé aujourd'hui à trois heures du matin, n'a apporté ni les journaux, ni les lettres, ni les dépêches ordinaires de Paris.

« Il était porteur d'une simple note ainsi conçue :

« Plus de Bourbons ! Vive la République ! »

« Membres du Gouvernement provisoire :

« MM. Arago, Dupont de l'Eure, Lamartine, Ledru-Rollin,
« Marie, Marrast, Louis Blanc, Ferdinand Flocon, Albert,
« ouvrier, Etienne Arago. »

« Cette nouvelle, mes chers concitoyens, n'était pas attendue. Au milieu des réflexions graves qu'elle nous inspire, conservons entre nous les rapports de franchise, de loyauté, de confianceréciproque qui ont toujours existé.

« Respectons les personnes et les propriétés, les lois et l'honneur nous en font un devoir. Point de désordre ! car le désordre tue le commerce et le travail, et la ville de Bar-le-Duc est peuplée de commerçants et d'ouvriers.

« Je convoque la garde nationale à se réunir en armes, sur la place municipale, à dix heures du matin.

« La garde nationale, c'est la ville armée, et nous trouverons en nous-mêmes une garantie suffisante pour protéger tous les intérêts légitimes.

« Concorde, Modération, Confiance. »

(En Mairie, le 26 février 1848.)

Le lendemain une seconde proclamation, après avoir fait connaître les premiers actes du Gouvernement provisoire, se termine ainsi :

« Habitants de Bar-le-Duc,

« La corruption a perdu le gouvernement qui vient de succomber. Depuis longtemps nous l'avions prié, conjuré de prendre pour devise : Moralité, Dignité, Progrès.

« Il s'est montré sourd à nos prières.

« Il a été renversé.

« C'est une grande et terrible leçon ! Nous nous devons à nous-mêmes d'en profiter les premiers, de ne l'oublier jamais.

« Les Français deviendraient les derniers des hommes si, par leur progrès en raison, par leur moralité dans la vie privée, et surtout dans la vie publique, ils ne continuaient pas à mériter les éloges et les hommages des peuples du monde !

« *Le Maire :*

« GILLON. »

M. Gillon ne se révèle-t-il pas tout entier dans ces paroles fermes, sages, brèves et sans déclamation ?

Les actes répondront aux paroles.

Il est à l'Hôtel-de-Ville dès l'aube ; la nuit souvent l'y trouve encore. Toujours debout, toujours serein, toujours maître de lui-même, il pourvoit à tout, se montre partout où l'ordre menace d'être troublé. Il prend envers et contre tous les intérêts de la commune confiés à son patriotisme, et dont un pouvoir ombrageux se voit forcé à regret de lui confier l'administration.

En effet, à la préfecture, évacuée par le comte d'Arros, vient s'installer, comme Commissaire du Gouvernement, un ancien sous-officier de cavalerie nommé Léoutre. Son entourage est composé d'adversaires du Maire, aussi inexpérimentés que leur chef, et chargés avec lui d'administrer la Meuse.

A peine est-il arrivé que M. Gillon se rend à la préfecture, pour déposer entre ses mains, son écharpe de Maire.

Le Commissaire l'ayant prié, au nom du nouveau gouvernement, de conserver ses fonctions; « volontiers, lui répondit M. Gillon, mais à la condition que nulle influence du dehors ne viendra entraver mon administration. Je réponds de la tranquillité de la ville. Autrement, je me retire. »

« — J'accepte; j'ai pleine confiance en vous », répartit Léoutre.

Sa confiance ne fut pas trompée. Il ne tarda pas à en faire une expérience personnelle, ainsi que je vais le raconter; néanmoins une lutte, sourde d'abord, mais de plus en plus vive et manifeste, ne cessa d'exister entre la Mairie et la Préfecture.

Diverses circonstances où le Maire eut à défendre le pouvoir départemental ne firent qu'aigrir et qu'envenimer ces fâcheuses dispositions. Rappelons-les le plus brièvement possible; ce sera faire en même temps l'histoire de ces deux longs mois à Bar-le-Duc.

Dès le premier jour de l'installation du Commissaire, des foules, ameutées je ne sais pour quel motif, viennent assiéger la préfecture et demandent à conférer avec lui. Exaspérées parce que ce fonctionnaire a fait fermer les grilles de la porte, et, soit frayeur, soit dédain, tarde trop à se rendre à leurs appels réitérés, elles s'apprêtent à pénétrer de vive force dans l'hôtel, en passant sur le corps du petit poste de la place, amené en hâte par son officier.

En apprenant ce qui se passe, M. Gillon accourt et parvient, non sans peine, à pénétrer aux premiers rangs. Il interpelle en paroles énergiques et bienveillantes néanmoins les plus furieux, qui s'arrêtent interdits; montant alors sur je ne sais quel objet, borne ou tonneau, il s'adresse à la foule qu'il domine, la rappelle avec insistance au bon ordre, à la tranquillité, à la paix, si nécessaire dans une ville industrielle, où de semblables échauffourées peuvent détruire la confiance et faire cesser le travail dont vivent tant de familles. Peu à peu ses bonnes et fortes paroles, prononcées avec une émotion qui se propage, et dictées, on le sait, par le plus sincère dévouement, ramènent le calme dans les esprits.

« Vous n'avez donc pas peur de nous, vous, Monsieur Gillon, lui dit un des plus énergumènes de tout à l'heure ? »

« Pourquoi aurais-je peur ? répond le Maire ; ne nous connaissons-nous pas de vieille date? Vous êtes tous ici de braves gens qui vous êtes laissé monter la tête pour des misères. Croyez-moi, séparons-nous et allons-nous-en chacun chez nous. »

Sans aucun doute ce conseil n'était pas goûté de tous les auditeurs. Il eût suffi de deux ou trois mauvais drôles pour faire changer de face à cette scène. C'est alors que deux honorables citoyens, MM. Bohn et Vautrin, intervinrent en s'écriant :

« M. Gillon a raison, vive le Maire ! reconduisons-le chez lui et allons nous coucher ! » La foule en effet se mit en marche aux cris de : Vive le Maire ! Vive M. Gillon ! le reconduisit jusqu'à sa demeure et se dispersa.

Peu de temps après, il se passa quelque chose d'analogue, à propos de la garde nationale.

Bar n'avait pas alors de garnison. La garde nationale y formait toute la force publique. Elle y avait reçu, avec le temps, une organisation toute locale, quoique parfaitement régulière, qui l'avait empêchée de tomber en dissolution comme en beaucoup d'autres villes. Chaque compagnie était en quelque sorte une famille où tous les rangs étaient confondus et qui se recrutait dans tous les quartiers. Elle était surtout dans la main du Maire ; entre elle et lui la confiance était réciproque. Cette situation parut-elle redoutable à la Préfecture et aux adversaires de M. Gillon ? C'est possible. Dans tous les cas on manifesta l'intention de dissoudre le bataillon, pour l'organiser sur d'autres bases.

Dès que ce dessein est éventé, toutes les compagnies se réunissent sans uniforme et sans armes. Elles se rendent dans la cour de la Préfecture et font appeler le Commissaire. Celui-ci ayant déclaré qu'il est tout disposé à recevoir les délégués de la troupe et à les entendre, tout d'une voix le rassemblement repartit : Allez dire au Commissaire que le peuple l'attend, et qu'il ait à descendre pour écouter l'expression de

sa volonté ! Les têtes étaient montées. Ce n'était pas le commandant du bataillon, gendre du dernier préfet, qui était disposé à les calmer; cet état des esprits pouvait donc avoir des suites regrettables. M. Gillon, averti, intervint à temps. Il monta près de M. Léoutre, obtint de lui que l'organisation actuelle de la garde nationale de Bar serait provisoirement maintenue, que le Pouvoir central serait consulté, et descendit ensuite accompagné du Commissaire pour faire connaître à l'assemblée ce compromis qui fut accueilli avec acclamation.

Le Gouvernement, d'ailleurs, autorisa la garde nationale de Bar à conserver ses cadres.

La plantation d'un arbre de la liberté fut pour M. Gillon une occasion nouvelle de donner des preuves de sa prévoyance, de sa prudence et de son énergie.

Quelques individus, se disant délégués d'un Comité Central républicain, se proposaient de procéder, à la tête des membres des assemblées populaires, autrement dit des *Clubs*, à la plantation d'un arbre de la liberté, d'en choisir l'emplacement, de régler l'ordre et la marche de la cérémonie. Ils avaient la prétention de le faire indépendamment de toute autorité, même de l'autorité municipale, à laquelle ils voulaient bien, toutefois, reconnaître le droit de consentir à la cession du terrain choisi, de payer les frais de la fête et même d'y assister.

Dans cette circonstance, comme pour le banquet réformiste, M. Gillon, tout en laissant aux délégués des clubs l'honneur de l'initiative, prit, avec le Conseil municipal, la direction de la fête. L'arbre fut planté le 2 avril, sur la place Saint-Pierre, avec le concours de toutes les autorités, du clergé, de la garde nationale et des assemblées populaires, à la suite d'un service solennel célébré à Notre-Dame à l'intention des victimes de Février. Après la bénédiction de l'arbre par M. l'Archiprêtre de Notre-Dame, MM. Barry, archiprêtre, le Commissaire Léoutre, le Maire, et plusieurs autres orateurs se firent successivement entendre.

M. Gillon s'exprima comme il suit :

« Mes chers concitoyens,

« Vous accourez nombreux et pleins d'animation à la plantation de l'arbre de la Liberté. C'est que vous prenez la République au sérieux; c'est que vous la voulez pour tous et non pour quelques-uns. Si l'on a dit hardiment aux rois eux-mêmes qu'ils étaient faits pour les peuples et non les peuples pour les rois, à bien plus forte raison vous voulez que, sous la République, les gouvernants soient faits pour les gouvernés. Vous voulez exercer dans toute la plénitude de votre indépendance la souveraineté qui vous appartient.

« Et qui pourrait désormais s'effrayer de vous voir librement abandonnés aux inspirations de votre seule conscience dans cet exercice du droit souverain ?

« Depuis plus d'un mois que les liens d'autorité, de hiérarchie, de subordination se sont considérablement assouplis, il n'y a personne dans cette ville qui en ait abusé pour commettre une seule violence. Si jamais les magistrats n'ont eu plus à surveiller, à cause des nombreux rassemblements qui ont eu lieu, jamais leur intervention active n'a été moins nécessaire. Beaucoup de discours ont été prononcés, même des discours imprudents; l'admirable bon sens, la raison parfaite de la population en a fait justice. La ville de Bar, comme une seule famille, s'est concentrée, fortifiée chaque jour davantage dans un esprit sincère de liberté, d'égalité, de fraternité.

« Votre intelligence, votre moralité, vos œuvres, en un mot, mes chers concitoyens, voilà vos titres à la liberté. »

Après avoir dépeint le ralentissement de l'Industrie et du Commerce et les souffrances de l'ouvrier, situation causée par l'expansion subite de la liberté et montré qu'avec raison la liberté n'en était que plus chère à tous, à l'exemple d'une mère qui aime de prédilection celui de ses enfants qui a le plus douloureusement déchiré ses entrailles, il continue ainsi :

« La République, c'est, pour vous, la souveraineté nationale, et, par conséquent, la soumission absolue de chacun à la loi

et aux ministres de la loi; c'est le droit de commander remis aux plus capables et aux plus dignes. »

« ..... C'est l'instruction étendue, facilitée pour les petits.

« ..... C'est la diminution des impôts pour celui qui gagne sa vie à la sueur de son front; ... c'est le respect des personnes plus difficile que celui des propriétés ; c'est-à-dire : le respect fraternel et indulgent de la conscience, de la réputation, de l'honneur, des opinions et même des préjugés de chacun; c'est un gouvernement juste et fort comme la grande nation qu'il représente, digne devant l'étranger, soucieux du bonheur et de la gloire de la patrie, inspirant, au dedans comme au dehors, le respect et la confiance; éléments féconds de la richesse, du bien-être, de la moralité du peuple, du perfectionnement de l'esprit humain et de la civilisation.

« Voilà, mes chers concitoyens, la liberté que nous consacrons par cette solennité. »

Tout portait coup dans cette allocution. Les fines allusions, les ironies, quelques-unes mordantes, les sous-entendus aussi bien que les franches et loyales déclarations, furent accueillis par de générales, j'oserais presque dire, d'unanimes acclamations.

Pour en bien comprendre le ton modéré et contenu, il faudrait, par la pensée, se reporter au sein de cette multitude débordant dans toutes les rues qui aboutissent à la place Saint-Pierre; se monter au niveau des esprits à cette époque et dans une fête patriotique à laquelle la consécration religieuse donnait un inénarrable caractère de grandeur. Il faudrait, en quelque sorte, être sous l'impression de l'une des plus éloquentes homélies du vénérable abbé Barry, rappelant que le véritable arbre de la liberté c'est la Croix de Jésus-Christ, et que la Liberté, l'Egalité, la Fraternité en sont les fruits incontestés. Me sera-t-il permis de citer ici, comme terme de comparaison, les premiers mots du discours, relativement modéré, prononcé par le docteur Régnier, homme d'un âge mûr, de sens rassis et se possédant mieux que personne? Voici son début :

« Liberté, Egalité, Fraternité !

« Salut, Trinité sainte, qui, brisant à jamais les entraves du despotisme, va régénérer l'humanité et restituer à l'homme les droits que Dieu lui donna pour marque de sa divine origine, et proclamer qu'il était le dépositaire de quelques-uns de ses attributs! »..

Le reste est à l'avenant. De telles exagérations de paroles, ce style ampoulé prêterait à rire aujourd'hui; il était au diapason des élucubrations de l'heure actuelle. Sous le couvert du Gouvernement, dans le dessein de faire l'éducation politique du suffrage universel récemment proclamé; surtout pour briser d'avance, par la terreur, les résistances prévues à la ratification de l'établissement républicain, des proclamations emphatiques, des Bulletins, parfois extravagants, rédigés, dit-on, par des romanciers en renom, étaient coup sur coup adressés aux provinces, et y faisaient naître, d'une part, des espérances insensées, de l'autre, des frayeurs non justifiées. M. Gillon, dans l'intérêt de la paix publique à Bar, opposa plus d'une fois un inébranlable refus à l'affichage en ville de ces bulletins. Il pouvait le faire d'autant plus hardiment qu'il se savait soutenu et approuvé, non seulement par la bourgeoisie, mais par les ouvriers eux-mêmes. Malgré tous les efforts faits pour le leur rendre suspect, ceux-ci lui donnèrent un jour un témoignage de confiance, d'estime et de sympathie dont il fut profondément touché. Des clubs avaient été ouverts sur plusieurs points de la ville; la curiosité y avait amené d'abord un grand nombre de désœuvrés; mais on ne tarda pas à se lasser des déclamations des orateurs de carrefour. Les ouvriers fermèrent les locaux où se tenaient ces assemblées populaires et en apportèrent les clefs à M. Gillon.

Le mérite d'une démarche si raisonnable et si sage, qui fait le plus grand honneur aux artisans barisiens, ne remonte-t-il pas jusqu'au magistrat qui en a paru digne, et qui, depuis le 24 février, avait conformé sa conduite au programme qu'il avait tracé à tous dès la première heure : « Conservons entre nous les rapports de franchise, de loyauté, de confiance réciproque qui ont toujours existé ? »

Entre temps, diverses mesures avaient été prises par le

Maire, avec le concours de ses concitoyens, soit pour suppléer, dans l'intérêt du Commerce, à l'insuffisance de la circulation monétaire ; soit pour diminuer, dans la mesure du possible, l'état de gêne, les souffrances causées aux nombreuses familles d'ouvriers par le manque général de travail et la cherté des subsistances.

Ai-je réussi, en racontant l'histoire de ces deux mois, à faire comprendre les raisons de la profonde affection et de la reconnaissance vouée à leur Maire par les Barisiens ? Se trompaient-ils en croyant que c'est à lui que Bar dut d'échapper aux calamités dont tant d'autres villes furent frappées ? Leur jugement n'a-t-il pas été ratifié par la postérité ? Nous avons tous été témoins de l'estime et de la vénération dont, à travers tant de vicissitudes, notre ville, s'honorant elle-même, n'a cessé d'honorer son ancien maire jusqu'à la fin de sa vie.

L'élection de M. Gillon comme rèprésentant du peuple à l'Assemblée Nationale Constituante, en l'éloignant de Bar, mit provisoirement fin à ses fonctions de Maire. Au renouvellement des municipalités du mois d'août 1848, malgré toutes les instances, il refuse un titre dont il ne pouvait plus gérer l'emploi.

« Retenu à Paris par les travaux de l'Assemblée, fit-il observer, il ne me serait pas possible de pourvoir aux nécessités de l'administration de la ville. Dans les temps difficiles où nous nous trouvons, l'action du maire doit être prompte, instantanée, sûre d'elle-même. Un adjoint, quel qu'il soit, aurait-il l'initiative nécessaire n'ayant pas toute la responsabilité ? Bar a besoin d'un Maire qui reste au milieu de ses administrés. »

C'était résigner honorablement les fonctions qu'il avait honorablement remplies pendant huit années.

Suivons-le sur le nouveau théâtre où le fait monter la confiance de ses concitoyens.

Les élections à l'Assemblée Nationale avaient eu lieu le 23 avril.

M. Gillon n'eut pas besoin de briguer les suffrages ; sa candidature s'était imposée d'elle-même. Dans toute la Meuse on savait avec quelle activité, quelle conscience de ses devoirs

il avait accompli depuis huit ans les fonctions de Maire, dans une ville industrielle dont la population dominante était la plus gagnée aux utopies socialistes. On se disait que les députés à l'Assemblée Nationale pourraient être appelés à déployer, à leur tour, à Paris, un courage à toute épreuve contre des tentatives coupables. Il fallait donc nommer des hommes de cœur capables de faire face à toutes les attaques. M. Gillon paraissait remplir à un haut degré toutes ces conditions ; il avait fait ses preuves. Les citoyens amis de l'ordre, de la liberté, d'un sage progrès l'adoptèrent pour candidat. Mais alors ses adversaires, tout-puissants à la Préfecture, au lieu de la guerre sourde qu'ils lui avaient faite jusqu'alors, ne gardèrent plus de mesure. La presse à leur dévotion l'attaqua avec acharnement. A la demande qu'on lui fait de toutes parts de repousser ces attaques par une profession de foi, il se contente de répondre :

« Tel le département m'a vu, depuis vingt ans, au barreau, et dans les Conseils administratifs, tel je me montrerai à l'Assemblée Nationale Constituante, si les électeurs m'y envoient ; je n'ai pas à faire d'autre profession de foi. »

Ce noble langage n'était pas fait pour réduire au silence ses adversaires ; ils y trouvèrent un motif de plus de se déchaîner contre lui.

A Bar les clubs sont rouverts ; on y entend des menaces comme celle-ci : Malheur à qui donnera sa voix au Maire ! Mais il ne se laissera pas intimider ; il combattra, sur leur terrain même, ses contradicteurs. Il convoque tous ses concitoyens dans la vaste enceinte du tissage mécanique, où le malheur des temps avait fait cesser tout travail, et là, tenant tête à ses contradicteurs, emportant d'assaut une place à la tribune qu'ils ont envahie, il les force à l'écouter, et s'épuise, durant de longues heures, à réfuter leurs mensonges, et en même temps à dévoiler l'insanité des doctrines à l'aide desquelles on espère capter la confiance du peuple.

On peut dire en vérité que c'est à la pointe de l'épée qu'il emporta, le jour des élections, 36.759 suffrages. Il ne sortait que le 7e, dans la Meuse, après MM. Launois, Salmon, Moreau

(de Chonville), Ch. Desaux, Etienne et Chadenet. M. Buvignier, seul républicain de la veille, sorti le 8e et le dernier, n'avait réuni que 29.960 voix. Mais à Bar, M. Gillon sortit le 3e, après M. Desaux et le général Oudinot, avec 3.039 suffrages. Le préfet Léoutre n'en avait obtenu que 1.110 et M. Grandpierre 931. Le triomphe était éclatant ; un concours considérable de citoyens vint féliciter M. Gillon. Un des chefs du parti adverse essayant de l'intimider lui dit : « Prenez garde à vous ! Les Parisiens jetteront par la fenêtre tout représentant qui fera de l'opposition au Gouvernement provisoire, et refusera de reconnaître la République ! »

« Nous verrons bien ! nous les attendrons de pied ferme », répondit le Maire avec un fin sourire.

Le jour de son départ, on lui fit une de ces ovations qui honorent à la fois et le peuple qui les fait et les hommes qui en sont l'objet : une foule sympathique, composée de personnes de tout rang, de tout sexe, de tout âge, vint le prendre à sa demeure et l'accompagna jusqu'en haut de la route de Combles. Les adieux furent touchants. De sinistres rumeurs couraient ; beaucoup craignaient de ne plus le revoir. Des femmes du peuple pleuraient et l'appelaient leur bienfaiteur et leur père.

Seuls quelques rares jacobins se frottaient les mains, exprimant hautement l'espoir d'être débarrassés à jamais de leur redoutable adversaire.

Heureusement ni ces craintes, ni ces espérances ne se réalisèrent. L'Assemblée Constituante résista avec une admirable fermeté et aux envahisseurs du 15 Mai et à la formidable insurrection de Juin.

Après le vote de la Constitution et l'élection de Louis-Napoléon à la présidence de la République, l'Assemblée constituante fit place à une Assemblée législative. Les électeurs de la Meuse y envoyèrent de nouveau M. Gillon. Cette fois il sortit le second avec 38.368 voix. La ligne de conduite qu'il avait suivie ayant ainsi reçu l'approbation de ses concitoyens, il y resta plus fidèle que jamais.

Malgré tout l'intérêt qu'il y aurait à rechercher comment

M. Gillon comprenait et remplissait ses nouveaux devoirs, à le suivre dans les Commissions, à l'écouter à la tribune ; comme mon dessein, dans cette notice, est surtout de faire connaître, tel qu'un témoin fidèle, sa vie au milieu de nous, je me bornerai à résumer, sans entrer dans les détails, les principaux travaux auxquels il a pris part dans les diverses assemblées où l'envoya la confiance des Meusiens.

Dès la première heure, ses collègues eurent lieu de remarquer son intelligence pratique des affaires, son activité, sa sévère ponctualité ; ils firent particulièrement appel à sa compétence dans les questions de finances et d'administration.

Dans la séance du 22 Mai 1848, nous le voyons critiquer avec courage, malgré les clameurs d'une partie de l'Assemblée, le mode d'assiette de l'impôt des *quarante-cinq centimes*. Il démontre que l'impopularité de cet impôt tient surtout à ce que les petites cotes sont les plus frappées.

Trois jours après, le 25, il remonte à la tribune et parvient à faire rapporter un décret du Gouvernement provisoire, du 27 Mars, qui avait doublé et même triplé, dans quelques départements, les droits de consommation sur les vins bus chez les particuliers; « mesure immorale qui sacrifiait l'intérêt des familles à la prospérité des cabarets. »

Une autre fois il s'élève avec vivacité contre la proposition du Ministre des finances (M. Godchaux), de donner à la Banque de France, pour gager un emprunt nécessaire, les plus belles forêts de l'Etat. Le crédit de la France lui paraissait suffisamment garantir les avances de la Banque, sans qu'il fût besoin d'autre gage.

C'est au Comité du Travail qu'on était sûr de le rencontrer en dehors des séances.

L'organisation du travail fut l'une des plus sérieuses préoccupations de l'Assemblée constituante. Depuis que les corporations industrielles ont été détruites, au nom de la liberté du travail, les anciens collaborateurs, violemment divisés et devenus des frères ennemis, s'agitent en vains efforts, comme les tronçons du serpent de la fable, sans avoir pu trouver jusqu'alors un moyen pratique, approprié à notre temps, de

résoudre le redoutable problème. Le Droit au travail, telle était en 1848 la panacée que l'on demandait d'introduire dans la Constitution et que l'insurrection de Juin avait eu la prétention de conquérir.

Un Comité spécial avait donc été formé pour étudier les graves questions ainsi soulevées. M. Gillon, représentant d'une ville manufacturière, en fut nommé membre ; il n'en fut pas l'un des moins laborieux et des moins appréciés. Chargé en plusieurs circonstances des fonctions de rapporteur, il s'en acquitta avec distinction. On remarqua surtout le rapport qu'il fit sur la colonie de Mettray, qu'il avait reçu mission de visiter avec d'autres collègues.

« Il est impossible, lui disait M. de Metz, directeur de l'établissement, dans une lettre où il le remerciait de son rapport qu'il qualifiait d'admirable, il est impossible d'avoir, en moins de temps, mieux saisi et mieux analysé l'ensemble de notre système. »

Citons encore celui qu'il fit sur un projet de décret allouant un crédit de trois millions pour encourager la formation d'associations ouvrières. Dans l'intention du Gouvernement, cette allocation était, en quelque sorte, la première assise d'une institution permanente. Les membres du Comité crurent y voir une reconnaissance détournée du Droit au travail. On fut d'avis d'accorder le crédit, mais à titre d'essai seulement et sans engagement pour l'avenir.

M. Gillon, comme rapporteur, soutint victorieusement, contre le Ministre, que, dans l'intérêt même des classes laborieuses, il fallait actuellement se borner à un simple essai. Il ne serait d'ailleurs ni rationel, ni politique, de fonder, pour le but indiqué, une espèce de banque qui créerait, à la charge du Trésor public, un privilège profitable à quelques citoyens seulement. Une exception aussi exorbitante devait être réglée, non par l'arbitraire ministériel et comme moyen de corruption, mais par des statuts mûrement élaborés et dressés de telle sorte que l'industrie privée ne fût pas exposée à une concurrence ruineuse de la part d'associations commanditées par l'État.

L'Assemblée se rangea aux vues du Comité et adopta les conclusions du rapport.

Cette honorable ligne de conduite, M. P. Giilon la suivit fidèlement sous l'Assemblée législative. Il y fit, de même, partie de la majorité conservatrice. Comme il avait prêté un loyal concours au brave général Cavaignac, chef du Pouvoir exécutif, il soutint la politique du Prince, Président de la République, bien qu'il ne lui eût pas donné son suffrage, tant que celui-ci fut fidèle à son serment.

Ainsi il donna sa pleine approbation à l'expédition de Rome, confiée au général Oudinot; il vota toutes les lois destinées à mettre fin à l'anarchie et à assurer le bien-être du plus grand nombre. Ne se contentant pas d'un vote muet, il prit souvent la parole, lorsque se discutaient des questions dont il avait fait l'objet spécial de ses études, ou auxquelles l'avait initié sa pratique des affaires et de l'administration. Les prestations en nature, l'impôt des boissons, le rachat des chemins de fer, problèmes qui attendent encore leur solution; les Conseils de prud'hommes, les Caisses d'épargne, de retraites, de secours mutuels, les lois d'Assistance et d'Instruction publique, tout ce qui pouvait, en un mot, contribuer à la moralisation et au relèvement des classes laborieuses fut l'objet constant de ses efforts.

Dans la chaleur de la discussion, et malgré les attaques parfois indécentes de ses adversaires, il conservait la sérénité, la dignité de l'homme qui se sent fort, parce qu'il n'obéit qu'aux impulsions de son cœur, aux convictions de son esprit. En toute circonstance, il montra une grande indépendance de caractère, ne cherchant pas à acquérir une popularité de mauvais aloi en flattant l'opinion en faveur. Jamais on ne le vit dévier du droit chemin que lui traçait sa conscience, dans des vues personnelles ou par des considérations de parti. Il ne pouvait admettre qu'il y eût deux vérités et deux morales, l'une dans la vie privée, l'autre dans la vie publique; l'une dans l'opposition, l'autre dans le gouvernement.

Aussi, après le coup d'Etat du 2 Décembre, qui lui parut un crime et auquel il résista de tout son pouvoir, il ne se laissa

pas acheter, préférant aux honneurs des hauts emplois, l'honneur de rentrer sans tache et sans reproche dans la vie privée.

La succession rapide de tant d'événements contradictoires, les chocs violents des idées avaient-ils apporté des modifications essentielles dans les opinions politiques de M. Gillon? Je crois pouvoir affirmer que non. Mûri par l'expérience, il continua à aimer, à désirer plus que jamais pour la France toutes les libertés compatibles avec le bon ordre, la prospérité et la grandeur de la patrie. Toutefois il en était venu à se demander s'il ne fallait pas à la liberté, pour s'établir et pour durer, d'autres conditions que celles où il l'avait voulue jusqu'alors. La logique brutale des faits, la réflexion et l'étude de l'histoire achevèrent de l'éclairer et de lui former, à ce sujet, une conviction dont il ne se départira plus.

M. Gillon explique très bien lui-même cette évolution dans sa loyale et franche réponse au *Journal de Montmédy*, du 2 février 1875, que tout le monde a présente encore à la mémoire, et à laquelle je n'emprunterai que quelques lignes pour justifier ma thèse : « Ce que vous appelez mon évolution, y « est-il dit, est le résultat tout naturel de l'âge, de l'expé« rience, de l'étude. Revenu chez moi après le coup d'Etat du « 2 Décembre 1851, et après avoir refusé de servir le nouveau « régime, parce que j'avais la conviction que tôt ou tard il « finirait mal, j'ai repris ma robe et continué mes études « d'avocat ; et, en même temps, profitant des loisirs que me « laissait l'Empire, j'ai refait mes études politiques. J'avais « été élevé dans le Droit nouveau; j'ai voulu savoir quelque « chose du Droit ancien.

« Ici, Monsieur, vous n'attendez pas sans doute que j'entre « dans le détail de ces études, et que j'entreprenne de vous « démontrer par quelles observations, par quels faits, par « quels raisonnements, je suis arrivé à des convictions et à « des conclusions, auxquelles je tiens aujourd'hui de toute la « force de mon âme. Je n'ai jamais eu de rapports avec aucun « prince ni du régime nouveau ni du régime ancien, ni de la « branche aînée ni de la branche cadette. Je n'ai jamais fré-

« quenté les cours ; je n'ai jamais vécu dans aucun milieu où « je pusse être influencé par un intérêt personnel. Je suis « purement et simplement ce que je me suis fait... et pourtant, « pour être complètement vrai, je dois ajouter : *et ce que m'a « fait la grâce de Dieu.* »...

.....« Je n'ai pas eu à passer de la République à la Monar- « chie ; car, soit par goût personnel, soit par trempe d'esprit, « soit par habitude et opinion de famille, je n'ai jamais été « républicain. En 1848, je me suis prêté, comme beaucoup « d'autres, à essayer de la République qui venait de surgir. Je « l'ai fait loyalement, sans me permettre rien qui fût capable « d'en troubler le développement. Mais, après l'envahisse- « ment de l'Assemblée nationale, le 15 Mai ; après les affreuses « journées de juin, il ne m'a pas été possible de ne pas voir « que la République de 1848 menaçait de finir comme celle « de 1793. C'était aussi le pressentiment de nos populations, « car partout elles ont applaudi au coup d'Etat du 2 Décembre, « qui tuait la République. Mais l'*évolution vraie* a consisté « dans l'abandon de la Monarchie élective et révolutionnaire « pour reconnaître la Monarchie légitime et traditionnelle « comme la seule capable d'arrêter le torrent des désordres « de toute nature qui envahissait la France. Il y a des lois « économiques qui peuvent enrichir une nation et accroître « son bien-être. Des lois d'une autre nature lui sont néces- « saires pour assurer sa force et lui conserver une longue « durée. De nos jours, on confond ces lois, on les croit iden- « tiques. C'est une grande erreur. La chute de l'Empire nous « l'a cruellement démontré... »

La conviction de M. Gillon était donc faite lorsque survinrent les désastres de 1870. Ecrasement de nos armées, chute misérable de l'Empire, révolution regrettable en présence de l'ennemi, coup sur coup tous les malheurs venaient de fondre sur la patrie et la précipiter aux abîmes. Une assemblée nationale fut tardivement convoquée, pour rendre enfin à la France un gouvernement régulier avec lequel l'ennemi pût traiter des conditions de la paix.

L'âge de M. Gillon et un état de santé qui laissait beaucoup

à désirer écartèrent d'abord toute pensée de faire un nouvel appel à son dévouement. Une première liste avait été dressée où il ne figurait pas.

Mais cette liste contenait des rapprochements de noms qui parurent si singuliers qu'un grand nombre d'électeurs, scandalisés, résolurent d'en composer une de protestation : ils vinrent donc, presque à la veille des élections, prier l'ancien représentant du peuple d'accepter un nouveau mandat et de consentir à ce que son nom fût porté le premier sur leur liste. M. Gillon, qui ne savait jamais reculer en face d'un devoir, fût-ce au péril de la vie, accepta la proposition et fut nommé, bien qu'on ignorât sa candidature dans bon nombre de communes.

Il partit pour Bordeaux ; ni ses amis, ni son médecin lui-même n'osaient se bercer de l'espérance de le revoir. Malgré ses souffrances, qu'il parvenait à dominer par un effort de sa volonté, il prit, comme en 1848, une part active à tous les travaux de la nouvelle Assemblée constituante.

La paix étant faite, au prix des sacrifices les plus douloureux, mais les plus nécessaires, l'Assemblée vint s'installer à Versailles.

M. Gillon, ayant constaté, comme beaucoup d'autres qui depuis ont changé de conviction ou de langage, M. Gillon ayant constaté, ainsi que nous venons de le lui entendre dire à lui-même, la banqueroute du libéralisme et de la Révolution, apportait à l'œuvre du relèvement et du salut des convictions inébranlables et la ferme volonté de les faire loyalement prévaloir. Et, lorsque des hommes infatués d'orgueil firent échouer, par leurs intrigues, le rétablissement de la Monarchie nationale, il déplora amèrement l'établissement d'un régime qui, selon lui, doit aboutir tôt ou tard à de nouvelles catastrophes. Mais, ainsi que l'a si bien dit un de ses panégyristes, « plein d'un scrupuleux respect pour le droit des majorités, il courba noblement le front devant un arrêt qui lui enlevait de chères espérances. »

Tous ses efforts tendirent néanmoins à entourer le nouveau pouvoir de garanties qui pussent en diminuer les dangers et

en assurer le fonctionnement régulier. Il vota donc pour la constitution d'un gouvernement composé d'un Président responsable et de deux Chambres.

Comme corps modérateur, et conservateur des traditions, la chambre haute ou le Sénat dut comprendre un certain nombre de membres inamovibles et à vie. L'élection de ces membres, à mesure des vacances, était déférée au Sénat lui-même. Pour la première fois, l'Assemblée constituante s'en était réservé le choix.

Le jour de l'élection, le nom de M. Gillon se trouva porté, malgré lui, sur une liste dressée subrepticement et par une connivence blâmable entre les membres de la gauche et quelques enfants perdus de la droite. Blessé dans sa loyauté, il repousse vivement l'honneur compromettant qu'on lui faisait.

« C'est sans mon aveu, vient-il dire à la tribune aux applaudissements répétés de toute l'Assemblée, c'est sans mon aveu que je suis porté sur une liste qui n'est pas celle de mes amis politiques.......................................

« On me l'avait proposé, j'ai refusé positivement. »

En dépit de ses protestations, trois cent quinze membres lui donnèrent leurs suffrages. Ce n'était pas assez pour être élu, mais c'était une preuve de la haute considération dont il jouissait. L'Assemblée, du reste, lui en avait fréquemment donné des preuves, en l'investissant de la présidence, soit dans son bureau, soit dans les Commissions.

L'Assemblée constituante ayant été dissoute, M. Gillon qui avait accepté, à son corps défendant, une candidature pour l'Assemblée législative, ne fut pas réélu aux élections du 20 février 1876. Mis à l'index par la République comme il l'avait été par l'Empire, il vit, sans étonnement, le suffrage universel, égaré à l'une et à l'autre époque, lui devenir infidèle.

Aux élections municipales de cette même année, les Barisiens eux-mêmes détournèrent leurs suffrages de l'homme honorable qui, pendant quarante années de sa vie, avait pris une part prépondérante à l'administration de leur ville et y

avait toujours déployé une intelligence, un dévouement, une sagesse, une intégrité que personne n'a jamais contestés.

Cette ingratitude fut plus sensible à M. P. Gillon ; elle lui signifiait, un peu brutalement, que sa carrière publique était définitivement close. Mais il avait le cœur trop haut placé pour que l'offense pût l'atteindre au vif; d'ailleurs, le chrétien pansait en lui les blessures du citoyen. Il trouva aussi une consolation plus humaine dans la lecture et l'étude des grands écrivains.

IV

M. PAULIN GILLON DANS LA VIE PRIVÉE, SA MORT

J'ai dû négliger, dans les pages qui précèdent, certains aspects de l'existence de M. Gillon, pour ne m'occuper presque exclusivement que du Maire et du Représentant. Sa vie privée à Bar et à Nubécourt n'est pas moins attrayante à étudier, moins féconde en précieux enseignements. Revenons donc sur nos pas et considérons successivement, d'un coup d'œil rapide et discret, l'avocat et le propriétaire rural, l'homme d'étude et l'homme du monde, le promoteur et le soutien de toutes les œuvres utiles aux classes laborieuses, le chrétien surtout; dans toutes les situations il est également digne d'être proposé à notre édification pour la rectitude, l'honorabilité, la dignité de sa vie.

Enlevé au Barreau par le suffrage populaire dans les jours de tourmente de 1848 et de 1871 ; désavoué, en 1852 et 1876, par ce Procuste qui semble, dans les jours de calme, jalouser et écarter systématiquement les supériorités qui dépassent sa mesure, M. Paulin Gillon reprit chaque fois, avec prédilection, sa toge d'avocat. Chaque fois aussi, ses confrères l'accueillirent avec une vénération croissante, un respect plus profond. Il se montrait heureux de se retrouver au milieu d'eux; il apportait dans ses relations d'affaires, outre les clartés que lui avaient apportées la maturité de l'âge et une longue expérience, aussi bien qu'une étude profonde du droit, une obligeance, une affabilité, une droiture d'intention peu communes.

La Compagnie l'élut pour son bâtonnier, honorant ainsi le vétéran des luttes courtoises du Prétoire et le modèle de leur noble profession. Si, en effet, l'avocat digne de ce nom doit être le *vir bonus dicendi peritus*, qui, plus que cet homme de bien, déployait un rare talent de parole au service de ses clients ?

J'ai dit quels étaient les clients de prédilection de M. Gillon. Mais s'il n'acceptait pas de défendre toutes les causes, il ne refusait à personne ses conseils désintéressés. Plus d'un procès a été par lui arrêté à l'origine, ou amiablement concilié, soit dans son cabinet de Bar, soit sous les frais ombrages de son jardin à Nubécourt.

C'est à Nubécourt qu'il allait, le plus souvent et le plus longtemps qu'il pouvait, savourer avec délices les douceurs du repos. Il y était dans son centre; il s'y montrait tout entier avec un charmant abandon. Son attrayante physionomie s'y épanouissait à l'aise, tour à tour grave ou empreinte d'un cordial sourire. Son regard, toujours ferme et droit, s'aiguisait parfois, dans la conversation, d'une pointe de malice, tempérée par tant de bienveillance qu'on ne s'en trouvait pas blessé. Il était affectueux et serviable à tous; en retour, il y était universellement aimé. Il se plaisait à causer familièrement, avec les cultivateurs, de leurs enfants, de la direction à donner à leur instruction, pour assurer leur avenir; de la culture et des améliorations à y introduire, du choix des instruments et des bestiaux. Fils de cultivateur, resté un peu agriculteur lui-même, il s'intéressait à tout et traitait toutes les questions avec une compétence telle qu'on eût dit qu'il en avait fait l'objet des études de toute sa vie.

On se plaignait déjà de plus en plus de la désertion des campagnes. Il déplorait amèrement cette fatale erreur de conduite, qu'il considérait comme la source des plus grands maux, et pour les familles et pour la patrie. Il s'efforçait de montrer à ses compatriotes, dans l'agriculture seule, les fondements solides du bien-être et souvent de la fortune, en même temps que la plus sûre et la plus honorable indépendance.

Il faisait partie, depuis l'origine, de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Bar-le-Duc. Aussi souvent que le leur permirent ou le règlement, ou la présence de M. Gillon à Bar-le-Duc, les membres de cette Société se firent comme un devoir de l'élever à la présidence. Il saisissait avec empressement l'occasion que lui fournissaient les réunions générales

pour insister plus fortement sur ces conseils pleins de saine raison. Il y aurait encore profit à relire aujourd'hui les allocutions qu'il leur adressait dans ces circonstances solennelles. En citer quelques passages, ce sera nous faire pénétrer plus avant dans la connaissance de la personne : *le langage, c'est l'homme.*

Exprimant sa gratitude dans la réunion du 10 septembre 1862, aux membres de l'Assemblée qui venaient de le choisir pour président :

« C'est quelque chose, leur dit-il, que cette constance d'estime et de choix pendant trente ans, au milieu des événements bien divers que nous avons traversés et malgré les courants d'influence opposés qui ont soufflé sur le pays..... Je vous suis profondément reconnaissant de cette invariable bienveillance.

Après avoir examiné les progrès réalisés dans la période de trente ans écoulés depuis la formation de la Société, et constaté avec satisfaction que l'agriculture de la contrée est arrivée à une production double ; qu'on trouve difficilement des terres à *trente sous*, tandis qu'à l'origine on pouvait en acheter pour *cinq sous :*

« L'œuvre de la génération qui s'en va, poursuit-il, n'aura donc pas été stérile. Que celle qui arrive fasse de nouveaux progrès à son tour, mais qu'elle se garde des ardeurs immodérées !......

« Il faut se garder aussi de l'erreur de ces pères de famille qui, dédaignant l'agriculture pour leurs fils, s'imaginent qu'ils les relèvent en les envoyant à la ville traîner dans les bureaux !......

« On a trop de mal dans l'agriculture, dit-on ; comment est-il possible que des pères laissent ainsi aller leurs fils à la dérive du courage ! Au nom du ciel, gardons-nous de dégénérer lâchement ! Il y a de la peine à prendre ? tant mieux, il y a de l'honneur à gagner ! C'est un homme de la génération qui s'en va qui crie à celle qui arrive : Courage, enfants, courage toujours ! Soldats ou agriculteurs, que les Français restent le premier peuple du monde ! »

Quel noble patriotisme respire dans ces paroles ! Comme ces exhortations pleines de sagesse et d'affectueux entrain devaient trouver de l'écho dans le cœur des cultivateurs, l'élite de nos campagnes, qui l'écoutaient !

« L'Agriculture, leur disait-il dans une autre réunion, le 10 septembre 1863, l'Agriculture est la plus ancienne des industries. Elle est la plus digne d'être honorée et encouragée, car elle sera toujours indispensable. Elle est la plus noble, car elle est la plus indépendante ; la plus morale, car elle nous place en présence de Dieu ; en un mot, c'est la seule qui soit royale. »

Et il rappelle que Napoléon III ne s'est fait ni fabricant d'étoffes, ni maître de forges, mais agriculteur.

Abordant un sujet toujours actuel, et faisant allusion à la faveur croissante des valeurs mobilières : « Vous avez trop de bon sens, dit-il, pour ne pas prendre en pitié profonde ceux dont l'occupation est d'acheter ou de vendre tous les jours à la Bourse. Quand on a reçu du ciel de l'intelligence et du cœur, c'est rester au-dessous de soi-même que de se matérialiser dans un métier si ingrat... Souvenez-vous de ceux qui se sont perdus dans ce mauvais lieu ! Fiez-vous plutôt à la terre, fiez-vous à Dieu qui aime ceux qui la cultivent ! »

Je regrette de ne pouvoir reproduire ici tout cet éloquent discours. Qu'il me soit au moins permis d'en citer la conclusion. Il est à remarquer que, cette même année, la Prime d'Honneur avait été donnée dans un concours, non à un de ces hommes enthousiastes du progrès qui font de l'agriculture d'éclat, aux procédés saisissants, aux effets surprenants, mais au propriétaire d'un domaine où rien ne se fait, rien ne se voit, que, dans le pays, on ne connaisse ou on ne fasse, où tout l'art se réduit à mettre des soins extrêmes dans les pratiques courantes, et à faire mieux que tout le monde ce que tout le monde fait.

Par ce caractère de perfection donné à tous les procédés ordinaires, le propriétaire de la ferme-école de Germainville avait obtenu le maximum de production et porté le revenu de

son domaine de 3.500 fr., produit d'origine, à une moyenne de 20.000 fr.

Tirant donc profit de ce fait considérable, qui rentrait si bien dans ses vues personnelles, M. Gillon le recommande à l'attention, non seulement des cultivateurs, mais aussi des instituteurs invités et présents à la réunion, et les engage à en faire l'objet de leurs méditations et de leurs leçons. Devenant ainsi les coopérateurs de la Société d'Agriculture, en répandant dans le cœur des enfants, avec l'amour des champs, des notions usuelles en rapport avec les circonstances locales, ils deviendraient les bienfaiteurs du pays.

« Sa prospérité est dans vos mains, Messieurs les instituteurs, s'écrie-t-il en finissant. Il y a quinze ans, on vous faisait un cours de révolution, et de fort honnêtes gens applaudissaient, sans se douter qu'on vous poussait à votre perte. Aujourd'hui nous vous convions à un cours de conservation, de progrès, dans la meilleure acception du mot; car, avec l'intelligence et le cœur nécessaires pour vous élever à la magnifique mission qui vous est offerte, vous pouvez changer la face du pays, en doubler, en tripler la richesse, y affermir la sainte union des familles, y relever les caractères par l'indépendance du travail et la modération des désirs : tout cela, oui, tout cela est attaché à l'Agriculture pratiquée avec goût, avec intelligence, sous l'œil de Dieu ! »

Qui pourrait s'étonner encore, après avoir entendu des paroles si pleines d'une chaude et généreuse émotion, de la vénération profonde qu'avaient pour M. Gillon les habitants de nos campagnes ?

Aux ouvriers de la ville il montrait en toutes circonstances, comme aux ouvriers des champs, un dévouement à toute épreuve.

Longtemps maire d'une ville industrielle, il avait appris, au milieu d'événements de toute nature, à connaître l'ouvrier, ses qualités et ses défauts, ses aspirations et ses besoins. Améliorer sa situation en le moralisant, tel fut le but qu'il eût voulu atteindre. Les établissements d'instruction à tous les degrés que nous l'avons vu multiplier à Bar en rendent témoi-

gnage. Cela lui paraissait plus pressant et plus sûr que de chercher, dans des combinaisons factices et contre nature, des moyens plus ou moins honnêtes de l'émanciper du salariat. L'ouvrier devenu plus instruit et plus moral devient en même temps plus économe; il oublie le chemin du cabaret et reprend la vie de famille. Ce que le cabaret y perd profite à la Caisse d'épargne, à la Caisse de secours mutuels, à la Caisse des retraites pour la vieillesse.

M. Gillon, nous l'avons vu, aida généreusement de ses conseils, de son influence et de sa bourse à la formation de ces établissements dans notre ville.

Après la Caisse d'épargne, la Société de secours mutuels fut l'objet d'une sollicitude toute spéciale.

Une première association avait été fondée, avec son généreux concours, le 1er juillet 1849, entre les ouvriers teinturiers, ourdisseurs et fileurs, sous le nom de *Société d'amis*, pour bien manifester son but, qui était « d'établir des rapports d'affection et de reconnaissance entre tous les citoyens d'une même ville. » Elle était en très bonne voie de progrès, lorsqu'à la suite de quelques maladresses, auxquelles la Préfecture eut le tort de prêter une importance exagérée, elle fut dissoute après deux ans d'existence. L'autorité ne tarda pas à comprendre qu'elle s'était fourvoyée; le futur empereur se montrait favorable à ces institutions. Une commission fut nommée pour constituer une Société nouvelle. Les statuts dressés dès le 13 mars 1852, approuvés le 30 avril, ne purent être mis en vigueur qu'à la fin de septembre. Les ouvriers, froissés de l'acte irréfléchi qui avait brisé leur chère association, ne montrèrent pas, d'abord, beaucoup d'empressement à s'enrôler dans la nouvelle. M. P. Gillon contribua puissamment à vaincre leurs préventions.

En vertu de la législation en vigueur, le chef de l'Etat devait nommer le Président de la Société ; c'est l'honorable M. Henry Gillet qui fut désigné. Mais les Sociétaires élevèrent M. P. Gillon à la vice-présidence, et ils le maintinrent dans ces fonctions jusqu'en 1876, où ils le choisirent pour Président, en suite d'une législation nouvelle.

Ce dernier choix fit sensation, après les échecs récemment subis aux élections législatives et municipales. Quelqu'un ayant demandé à des ouvriers qui travaillaient à l'hospice pourquoi ils avaient élu un homme dont les opinions monarchiques et religieuses n'étaient un mystère pour personne, voici la judicieuse réponse qu'il reçut :

« Il ne s'agit pas de politique dans notre Société, mais de bonne administration. Or, nous connaissons M. Gillon de longue date ; nous avons éprouvé son dévouement. La caisse de la Société est la caisse de chacun de nous ; nous avons voulu la confier au plus honnête homme que nous connaissions. »

En effet, depuis vingt-cinq ans, comme vice-président, M. Gillon n'avait cessé de donner à la Société de secours mutuels, de près ou de loin, des preuves manifestes du plus vif intérêt.

Il se faisait un devoir d'assister à ses belles fêtes annuelles. Pendant quelques années, président d'un comité formé dans son sein pour exercer un bienveillant patronage sur les écoliers et les apprentis, l'une de ses plus douces joies était de distribuer lui-même aux plus sages les récompenses qu'ils avaient méritées. Il les embrassait alors avec tant de tendresse, qu'il semblait s'y mêler comme un regret de n'avoir pas connu lui-même les joies de la paternité.

Ces solennités lui fournissaient l'occasion toute naturelle d'adresser aux parents, par-dessus la tête de leurs enfants, les plus sages conseils. Aux ouvriers de la Ville, comme aux agriculteurs, il rappelait leur dignité de créatures formées à l'image de Dieu ; la noblesse du travail manuel, depuis que le divin charpentier de Nazareth l'a affranchi et comme sanctifié. Ce langage ne déplaisait pas aux ouvriers ; ils savaient qu'il était inspiré par une sincère et profonde affection. Quelques-uns en faisaient leur profit et honoraient leur profession par une vie plus chrétienne. Le résultat, sans être aussi apparent pour le plus grand nombre, n'en était pas moins réel, et si l'on a pu dire avec raison que la classe ouvrière valait mieux, en général, à Bar, que dans la plupart des villes industrielles, on

doit, ce semble, en attribuer le mérite, pour une bonne part, à M. P. Gillon.

En l'appelant à présider leur belle société, les ouvriers ne faisaient donc que lui payer la dette de leur reconnaissance.

M. Gillon en fut profondément touché ; cela le consola des déboires qu'il venait d'éprouver.

La Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc lui donna, de son côté, un semblable témoignage de confiance et de vénération, en l'appelant de nouveau, en 1876, à l'honneur de la présidence. C'est lui qu'elle avait le premier investi de ces fonctions à son origine, le 1er janvier 1870. Il les avait gardées, après la guerre, du 2 août 1871 au 31 décembre 1872. Le règlement, d'une part, les devoirs du député retenant M. Gillon loin de Bar-le-Duc, d'une autre part, s'étaient opposés jusque-là à une nouvelle élection.

La dernière assemblée qu'il présida fut celle du 6 mars 1878.

A la réunion du 6 novembre de cette même année, sur la proposition de M. Servais, vice-président, la Société décida qu'elle assisterait en corps, le lendemain, à un service funèbre célébré à son intention à Notre-Dame de Bar. En signe de deuil, elle leva immédiatement la séance.

En décernant à M. Gillon ces honneurs exceptionnels, la Société des Lettres, Sciences et Arts n'entendait pas non plus les rendre à l'homme politique, puisqu'elle a la sagesse de rejeter la politique de ses courtoises discussions, mais au citoyen éminent, ami des Sciences et des Lettres, à l'homme de goût, protecteur des arts ; au Magistrat qui s'était fait un devoir de promouvoir, de soutenir, de multiplier dans notre Ville toutes les institutions propres à développer l'instruction à tous les degrés. Il avait prouvé d'ailleurs, en maintes circonstances, qu'il savait écrire aussi bien que parler magistralement.

Dès 1836, les lettres humoristiques de *Pierre Lenfoncé*, dans le journal de la Meuse, avaient été très remarquées, très goûtées. Pierre Lenfoncé y dit quelque part qu'il ne sait guère manier que le fléau et le fouet, « le fouet surtout dont il cingle ses bêtes. » Mais quel fouet bien emmanché ! et comme il cingle

déjà les abus de ce temps-là ! Les abus ont été toute sa vie la bête noire de M. Gillon.

Le Moraliste avisé se révèle dans des pages fortement pensées et finement écrites sur *Bar, ville de garnison*, insérées dans l'annuaire de la Meuse de 1862.

Une plaquette de 16 pages, datée de Novembre 1859, écrite à propos d'une mode de décoration intérieure des églises qui lui paraissait extravagante et qui se propageait à la campagne aussi bien qu'à la ville, contient les appréciations les plus sensées sur l'Art et sur la fin à laquelle il doit tendre. J'en citerai quelques lignes pour en faire comprendre l'esprit.

« La raison et le sens commun proclament qu'en toute chose il faut considérer la fin..... L'Art n'est qu'un moyen pour arriver aussi à une fin quelconque ; il ne peut se servir de but à lui-même sans se ravaler à des futilités. L'Art considéré comme moyen n'en a pas moins une sphère immense dans laquelle il peut légitimement conquérir l'admiration du genre humain..... Poser un but est assez facile,..... c'est dans la recherche et l'application des moyens d'y arriver que l'Art, à l'aide des plus délicates et des plus belles facultés de l'intelligence, peut développer toute sa puissance et toutes ses merveilles. »

Une œuvre vraiment belle est celle qui tend à élever le niveau moral de l'homme, à inspirer les bonnes et fortes pensées ; elle parle à la fois un langage noble et clair, intelligible aux âmes les plus ignorantes comme aux esprits les plus cultivés.

« Que l'Art appliqué à la construction des églises se fasse donc grand, hardi, majestueux ; ou touchant, simple et plein de charme, pour attirer les âmes et les pénétrer de ce recueillement intime indispensable à une adoration digne de Dieu... L'Art aura atteint sa fin. »

Mais si l'artiste se complait à « faire ressembler une église à un magasin de modes, à la tatouer comme un sauvage, il a manqué son but, il s'est fourvoyé complètement. Vainement l'œuvre se recommanderait-elle par la finesse et la régularité de l'exécution... la gravité des édifices religieux ne peut supporter de tels désordres.

Et, dans les jours de deuil, « ces grosses et éclatantes couleurs ne forment-elles pas un contraste choquant avec la tristesse et le recueillement des fidèles ?...

« Que la simplicité de la plupart de nos églises est bien plus en harmonie avec l'esprit véritable de notre sainte religion et s'accorde mieux avec la majesté de ses cérémonies !... Est-il rien de plus imposant, rien qui nous remplisse mieux à la fois de respect et d'attendrissement qu'une simple et pauvre église de village ?...

« Un enfant couché dans une crèche, sa mère qui le contemple avec amour... un crucifix ; voilà la religion dans son origine et dans toute sa plénitude, intelligible et saisissable pour le pauvre et pour le riche, pour l'ignorant aussi bien que pour le savant... »

On pourrait citer encore d'autres œuvres et en extraire des pages admirables ; mais je m'arrête. J'en ai dit assez, ce me semble, pour montrer que, comme écrivain et comme homme de goût, M. P. Gillon avait sa place marquée dans nos rangs.

Un philosophe chrétien (1) a dit : Une belle vie vaut mieux qu'un beau livre. On pourrait dire avec une égale vérité : Une vie bonne et sage vaut mieux qu'un bon livre. Les exemples placés ainsi sous les yeux de tous profitent à un plus grand nombre; leur salutaire influence, sur les contemporains d'abord et, par une conséquence nécessaire, sur les âges futurs, est bien plus étendue; leur action sur les âmes, plus immédiate et plus sûre. A ce point de vue encore, M. Gillon n'a pas moins de droit à la vénération des hommes.

Mais au moment de pénétrer plus intimement encore dans sa vie privée et de soulever le voile dont il enveloppait ses bonnes œuvres, un sentiment de discrète pudeur me retient. Ces œuvres étaient faites en commun par deux âmes unies des liens les plus doux et les plus forts, se portant mutuellement au bien par le conseil et par l'exemple. La matière est délicate, et l'historien, s'il veut entrer dans le détail, pour rester fidèle, risque de blesser la modestie de celui des coopérateurs

(1) M. Am. de Margerie, parlant de Mgr de Ségur.

qui survit. Il convient donc de se borner à des vues d'ensemble, sauf à rappeler quelques actes qui, par leur nature, ou par la reconnaissance des obligés, ont acquis une certaine notoriété.

Nous avons vu M. Gillon ouvrir, en toute circonstance, largement les cordons de sa bourse et montrer l'exemple d'une inépuisable générosité, dans les nécessités publiques. De tout temps aussi les affligés et les pauvres ont connu le chemin de sa demeure, sûrs d'y recevoir, en même temps que l'aumône d'une bonne parole, des secours proportionnés à leurs besoins. Personne, on peut le dire hardiment, n'a mieux compris, ni mieux rempli que lui, les devoirs de l'humanité.

Il avait pour règle et donné pour mot d'ordre cette parole où il s'est peint tout entier : Je veux qu'on sorte de la maison toujours content !

Mais lorsque la foi se fut ravivée en lui, sous le souffle des orages de la vie publique ; lorsque, par la grâce de Dieu, ainsi que nous le lui avons entendu dire si simplement lui-même, il fut redevenu chrétien de profession comme de nom, il comprit qu'il y avait mieux à faire encore et que la charité véritable oblige à d'autres devoirs : il alla de sa personne rendre visite au pauvre dans sa demeure. Et disons-le, sans fausse pudeur, pour rendre hommage à la vérité, M. Gillon voyait dans les pauvres la personne du Christ qui les a recommandés à notre amour et qui les a comme sacrés, en se faisant pauvre lui-même. Dans les plus déchus, c'étaient les membres souffrants du Christ qu'il honorait de son respect ; sous la livrée de la misère, il contemplait sa divine beauté ; en apportant à leur indigence l'offrande du secours matériel, de ses bons conseils, de ses consolations, c'est aux pieds du Christ qu'il venait déposer la dîme de la reconnaissance pour tous les biens qu'il en avait reçus. Et tout cela était fait avec cette discrétion qui veut que la main gauche ignore ce que fait la main droite.

« La façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne », a dit Corneille, quelque part. M. Gillon apportait dans ses aumônes une délicate attention qui en doublait le prix.

On a retenu de lui ce trait édifiant d'une charité qui ne connaît pas de rancune. De pauvres diables, poussés par quelques mauvais drôles, pendant les jours troublés de 1848, alors qu'il s'avançait courageusement, seul, au sein des foules ameutées, pour les rappeler au calme et au bon ordre, l'avaient indignement outragé; il les avait reconnus. Il les accueillit avec sa bonté ordinaire, lorsque, quelque temps après, ils vinrent lui exposer les besoins de leur famille. Après quelques reproches tempérés par un bienveillant sourire, il leur fit une aumône plus large encore que d'habitude. C'était mettre en pratique cette maxime chrétienne : « Ne vous livrez pas à la vengeance. « A ceux qui vous jettent la pierre, faites comme les arbres « de nos vergers, donnez-leur vos fruits. »

Sa charité ne se bornait pas toujours à une simple aumône, plus ou moins abondante ; elle le portait parfois à des actes d'une grande générosité. Tous ceux qui en ont ressenti les effets n'ont pas mis le public dans leur confidence ; quelques faits néanmoins ont fini par transpirer. M. Bellot nous apprend, dans l'historique de Bar-le-Duc, qu'un malheureux, dont il tait discrètement le nom, frappé d'un de ces coups « dont ne défend pas même la plus saine et la plus active prévoyance », et réduit au désespoir, fut sauvé par M. Gillon. En 1876, il acheta de M. Vériot, agent-voyer en chef, pour un ouvrier dans la détresse, une petite maison qu'il lui donna et où il l'installa avec sa famille. Bien d'autres faits analogues ne seront sans doute jamais connus que de Dieu.

M. Bellot, en nous révélant une bonne œuvre privée, nous fait connaître en même temps une autre des libéralités de M. Gillon, non plus individuelle, mais intéressant tout un quartier de notre ville; je veux dire la restauration du monument appelé : la Vierge de Couchot. Cet autel, élevé en juin 1776, aux frais de plusieurs particuliers de ce carrefour, tombait en ruines. Pour donner satisfaction aux désirs unanimes des habitants du quartier, très dévots à la sainte Vierge, M. Gillon, dans les premiers mois de 1848, le releva, à son compte personnel, tel qu'il existe aujourd'hui ; il fut bénit avec solennité, le 14 mai de cette année, par le vénérable abbé Barry, archiprêtre de Notre-Dame.

Nubécourt aussi garde un fidèle souvenir des dépenses d'utilité générale dues à la générosité de M. Gillon. Suivant M. Mignien, notaire (1), « la Commune redit, à chaque pas, sa « bonté, sa prévoyante sollicitude, sa générosité et ses bien-« faits... Ici un objet sacré, là une maison d'école, à côté un « jet d'eau, plus loin un lavoir, une prairie assainie; partout « la trace de ses dons. »

J'ai fait pressentir à plusieurs reprises, et on a déjà pu entrevoir, au courant de cette notice, le travail intérieur qui s'opérait, souvent d'une manière inconsciente, dans l'intelligence et le cœur de M. Gillon, et qui devait, tôt ou tard, l'amener à désirer, à poursuivre, à embrasser la pleine possession de la vérité. Il est temps d'aborder directement ce sujet important; mais je regrette plus que jamais mon impuissance à montrer, ainsi que je le voudrais, et comme ce serait si nécessaire, tout ce qu'un semblable spectacle offre, à des yeux attentifs, de souverainement beau, d'attrayant et d'édifiant.

Les illuminations soudaines, comme celle de saint Paul sur le chemin de Damas, sont rares; le développement de la Foi se fait, en général, plus lentement dans l'âme fidèle et de bonne foi. « C'est d'abord un demi-jour, puis la lumière paraît, et, à chaque pas, elle grandit. Dieu... se laisse enfin voir; on l'aperçoit dans les périls; on le touche dans la douleur; quand le monde vous quitte, il vient... il vous sauve, quand tout est perdu.... ainsi tombent peu à peu les voiles, et les dernières années s'achèvent dans une clarté presque sans ombre (2). »

Telles sont les voies par lesquelles Dieu ramena à lui M. P. Gillon.

Rendu à ses loisirs par l'Empire, pendant vingt années de 1851 à 1871, il donna une part de sa vie à l'étude et à la méditation de l'Histoire, en même temps qu'aux œuvres de bienfaisance. Il avait toujours aimé la Justice et la Vérité; ce lui fut une déception de voir qu'il n'avait pas pris la meilleure

(1) Extrait d'un discours que M. Mignien se proposait de prononcer sur la tombe de M. Gillon, ce qui n'eut pas lieu par déférence pour la volonté formelle du défunt.

(2) Vie de sainte Monique par l'abbé Bougaud.

voie pour y atteindre. La désillusion s'accrut à la vue des progrès de l'immoralité, et de la décomposition du corps social, depuis les sphères les plus élevées jusqu'aux plus bas-fonds, sous Louis-Philippe : à la vue surtout de l'impuissance absolue, pour y porter remède, de la seule raison humaine et d'une philosophie présomptueuse, qui secouait, comme un joug déshonorant, les croyances religieuses. Aux coups de tonnerre de 1848, de l'audacieuse usurpation de 1852, de la guerre d'Italie, qui devait avoir, pour nous, un retentissement si douloureux ! il entrevit la profondeur des abîmes où allait se précipiter, prise de vertige, la Société moderne. Esprit sérieux et droit, il se mit à fouiller à la racine des causes dont il voyait les déplorables effets. Caractère courageux et résolu, dès qu'il entrevit la lumière, la peur ne l'arrêta pas à moitié chemin ; trop sincère pour résister à l'évidence et lui tourner le dos, il put dire, lui aussi, un jour : « Je vois, je crois, j'aime et j'espère (1) ! »

C'est vers 1856 que Dieu, par une grâce spéciale accordée à M. P. Gillon, en récompense de sa bonne foi, de ses sérieuses méditations et de ses bonnes œuvres, le mit en pleine possession de la vérité. Dorénavant il sera un chrétien *sans peur et sans reproche*. En retrouvant la foi de sa jeunesse, il reprit, en toute simplicité, les habitudes chrétiennes. Sa mémoire lui ayant rappelé la prière à l'Ange Gardien, il aimait à la redire comme dans son enfance. Il assistait, à Nubécourt et à Bar, aux divers offices de sa paroisse. Il les suivait sur son livre, sans ostentation comme sans respect humain, confondu humblement dans la foule des fidèles. Aux grandes fêtes, il prenait part, avec une piété touchante au banquet eucharistique. Et, quand, par une cause involontaire, il en

(1) Ces paroles sont de M. le Président Gillon. De grands préjugés nourris par un levain gallican et parlementaire l'avaient longtemps tenu éloigné de toute pratique religieuse. Dans sa dernière maladie, après avoir accompli un grand acte d'humilité, il adressa ces remarquables paroles à M. Charaux, professeur de philosophie, en lui serrant affectueusement les mains. Dans de fréquents entretiens, M. Charaux avait aidé M. Félix Gillon à soulever un coin du voile qui lui dérobait la vérité.

était resté trop longtemps éloigné, il s'empressait, dès qu'il le pouvait, d'aller s'agenouiller aux pieds de son pasteur et lui avouait ingénument qu'il avait « faim et soif de son Dieu. » Belle et touchante expression qui peint au vif toute la profondeur de ses sentiments religieux !

Sur son lit de souffrance, au moment de recevoir la communion en viatique, il demanda à la chère et dévouée compagne de toute sa vie, à celle qui avait partagé toutes ses joies et toutes ses douleurs, de s'unir une dernière fois à lui dans cet acte de piété ; il eut cette douce consolation.

Dans de semblables dispositions et après une carrière si bien remplie, M. Gillon pouvait attendre avec calme le moment suprême. Il le vit venir avee résignation et confiance, prêt à aller rendre compte à Dieu d'une existence dont la meilleure partie avait été animée des deux plus nobles sentiments qui puissent faire battre le cœur de l'homme : l'amour de la Religion et l'amour de la Patrie. La tristesse inévitable de la séparation fut tempérée, pour ce grand chrétien, par la foi en l'immortalité de l'âme et l'espérance d'une vie meilleure.

Ayant donc reçu avec une tendre dévotion les derniers sacrements, des mains du pieux pasteur de son village, M. P. Gillon, levant une dernière fois les yeux au ciel, put dire en toute confiance : « Seigneur, je remets mon âme entre vos mains. »

C'était le 1er novembre, en la fête de Tous les Saints. M. Paulin Gillon avait désiré mourir dans son cher village et reposer près de ses aïeux, au pied de la Croix, sous l'humble gazon du cimetière. Il avait formellement demandé qu'aucun discours ne fût prononcé sur sa tombe.

Sa volonté a été religieusement respectée.

Mais l'assistance nombreuse et sympathique qui se rendit de toutes parts à ses funérailles, le lundi, 4 novembre ; la foule pieuse et recueillie qui remplit la vaste nef de l'église Notre-Dame de Bar-le-Duc, au service solennel du jeudi suivant, proclamèrent, plus haut que tous les discours, la grandeur de la perte que faisait le pays, la profondeur et l'unanimité de nos regrets.

Ma tâche est finie ; puissé-je avoir réussi à faire revivre un instant, d'un crayon qui ne soit pas trop infidèle, la vénérable figure de ce grand homme de bien ! J'y ai consacré avec bonheur de longues et laborieuses heures ; j'y ai mis toute mon âme !

Mais suffit-il de l'avoir contemplée, sans en rien conclure pour la conduite de notre vie ? Est-ce tout ce qu'il nous est possible de faire que d'admirer platoniquement cet homme à convictions solides, sincères, éclairées au grand jour de la discussion, affermies par l'expérience d'une carrière longue et agitée ? Sommes-nous bien assurés d'être dans la bonne voie, nous qui vivons sans foi, sans espérances qui dépassent l'horizon de cette courte vie ? En flottant ainsi à tous vents d'opinion, indifférents ou sceptiques pour toutes les grandes et nobles idées qui ont fait de notre vieille France la première des nations chrétiennes, sommes-nous certains de travailler à son relèvement, à sa grandeur ?

Une telle prétention recevrait un démenti de toute l'Histoire.

Que notre admiration ne soit donc pas stérile ! reconnaissons courageusement, avec M. P. Gillon, tout ce que la Religion met de clarté dans l'esprit, de force et d'amour dans le cœur. A son exemple, efforçons-nous de devenir de généreux serviteurs de Dieu et de la France !

Bar-le-Duc, le jour de Noël 1883.

Nos concitoyens ont applaudi à « la bonne et grande pensée » que Mme P. Gillon a eue de gratifier, en 1880, notre Musée du portrait de son mari, « œuvre magistrale » de notre éminent peintre lorrain, Bastien Lepage. M. Bradfer, maire de Bar-le-Duc, l'en a chaleureusement remerciée, au nom de la ville.

C'est à une semblable et généreuse inspiration que la Société des Lettres doit la belle photogravure de ce portrait qui accompagne ce volume et qui rend, d'une manière si saisissante, la physionomie sprirituelle et fine, le regard vif et droit de notre confrère.

Mme Gillon est priée d'agréer le témoignage public de notre gratitude pour cette gracieuse faveur.





MONUMENTS FUNÉRAIRES

DE

L'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE A SAINT-MIHIEL

Par M. Léon GERMAIN

Saint-Étienne était, avant la Révolution, la seule église paroissiale de Saint-Mihiel : antérieure à tous les couvents établis dans cette ville, elle devint le lieu de sépulture d'un grand nombre de familles distinguées ; aussi, en 1793, malgré différentes destructions partielles, elle était encore, pour nous servir des propres expressions de M. Dumont, « criblée de marbres funèbres, accolés aux murs ou répandus sur le pavé (1). » Le District fit démolir tous les tombeaux en l'an II, par les soins d'un architecte ; bien que vendus comme simples débris, ils procurèrent la somme, relativement considérable, de 1.400 francs (2).

On ne peut douter que plusieurs de ces monuments ne fussent remarquables ; parmi eux figuraient certainement des

(1) Dumont, *Hist. de Saint-Mihiel*, t. III, p. 333.

(2) Dumont, *ibid.*, p. 333-334. Le même nous apprend (p. 328) que : « l'église, interdite au culte dès le 23 novembre 1793, fut condamnée officiellement à la destruction radicale de son intérieur, le 22 février 1794,... par arrêté du Conseil général de la Commune, portant cette restriction formelle : A l'exception du sépulcre, qui est un monument d'art. »

œuvres intéressantes de la célèbre école de sculpture de Saint-Mihiel; c'est ce que M. Dumont n'a pu s'abstenir de faire remarquer: « Les tombes, dit-il, que l'attachement ou la vanité des survivants embellit quelquefois d'une manière heureuse, durent se ressentir, dans cette église, du passage de plusieurs sculpteurs de mérite, qui habitèrent Saint-Mihiel, en tête et au-dessus desquels se trouve l'illustre Ligier Richier (1). »

Même après les grands ravages révolutionnaires, celui qui, dans le premier quart de ce siècle, se serait occupé de recueillir les inscriptions encore existantes, aurait trouvé une ample récolte à faire, car beaucoup de dalles funéraires demeuraient intactes, encastrées dans le pavé. On en brisa, sans doute, le plus grand nombre lors de la destruction partielle de 1824. L'édifice actuel, visité par tous les étrangers à cause du fameux *Sépulcre* de Ligier Richier, que l'on y admire, n'est en effet que la moitié, la moins ancienne et la moins remarquable, de l'église d'autrefois; la partie antérieure, dont la construction datait, croit-on, du XIII[e] siècle, fut abattue pour l'élargissement de la rue. Le bâtiment qui subsiste ne remonte qu'au commencement du XVI[e] siècle.

Un nouveau malheur était encore réservé à cette église; nous voulons parler du déplorable remaniement de 1857. C'est alors qu'on supprima une portion considérable de la belle clôture du chœur, en bois, à panneaux sculptés, représentant des scènes du nouveau Testament (2); puis, pour refaire le pavé, on détruisit toutes les pierres funéraires, à l'exception de sept petites tombes en marbre noir, que l'on plaça derrière le maître-autel actuel; ce n'est pas l'importance des souvenirs qui détermina le choix de ces monuments, mais bien la médiocrité et la symétrie de leurs dimensions.

Personne, ce semble, ne songea à prendre copie des épitaphes détruites, lorsque la chose était possible et facile. M. Dumont n'a décrit aucun des tombeaux de l'église, et n'a même pas tenté d'en dresser une liste. Nous venons, bien tard, essayer de faire connaître les inscriptions peu nom-

(1) *Ibid.*, p. 319.
(2) Sur la provenance de cet ouvrage, voyez Dumont, *ibid.*, t. III, p. 81.

breuses qui ont survécu à toutes ces ruines, et qui, un jour ou l'autre, disparaîtront peut-être à leur tour.

Nous publierons ces inscriptions avec autant de fidélité que le permettent nos moyens typographiques; mais certains caractères spéciaux et différentes abréviations ne pourront être bien reproduits.

I

Tombe de Jacomin l'Avocat, 1349.

Le plus ancien monument funéraire est une pierre de 0^{m}53 de haut sur 0^{m}40 de large, encastrée dans le mur, à droite de l'entrée de la chapelle de saint Joseph (côté de l'Epître, près de la grande porte). L'épitaphe suivante, en caractères gothiques majuscules, y est assez grossièrement gravée, dans un cadre formé d'une moulure très simple ; les lignes de l'inscription sont séparées par des rainures :

✠ CI : GEIST : ✠
IACOMĪS : LI : AV
OCAS : BOVBIOIS :
DE : S : MIH : FILZ : BO
BOVCAT : QVI : TR ⁝
PASA : LEN : DE :
GRACE : M : III : C :
· XLIX : LE : IOVR :
DE : LA : S : REMEI :
P^{i}ES : POVR : LI : ✠

Ci geist Jacomi*ns*, li avocas, bourjois (1) de S*aint* Mihi*el*, filz Boboucat (2), qui tre*s*pasa (3) l'en de grâce M III C XLIX, le jour de la S*aint*-Remei (1er octobre 1349). Pri*és* pour li.

Ce monument nous paraît intéressant à plus d'un titre, et fort digne de fixer l'attention : une épitaphe mentionnant un avocat, au milieu du XIVe siècle, n'est pas chose commune. Du reste, l'installation des Grands-Jours à Saint-Mihiel remonte probablement au commencement de ce même XIVe siècle ; le premier document connu de cette juridiction date du 14 juin 1346 (4). Le mot *avocat* n'a point l'apparence ancienne, car il est calqué sur l'orthographe du latin *advocatus*, et non constitué, conformément à la règle normale, d'après la prononciation et l'accent tonique (le dérivé naturel est *avoué*, d'où *voué*, par aphérèse) ; il ne saurait être de création populaire ; mais, sans doute, les juristes l'adoptèrent de bonne heure, et l'on sait qu'il existait dès le XIIe siècle (5).

Au point de vue de la langue, l'épitaphe de Jacomin l'avocat est encore remarquable par l'observation des deux *cas* romans, sujet et régime ; de là les *s* qui terminent les deux premiers substantifs singuliers. Enfin, nous ferons considérer le caractère de l'expression, restée populaire, du nom de famille : « Jacomins... filz Boboucat »; dans le langage familier, on dit encore d'un jeune homme : « le fils *N.* », en citant le nom patronymique (6).

Le nom BOBOUCAT est fort singulier ; on pourrait croire qu'il manque une abréviation et qu'il faut lire BON BOUCAT.

(1) Le texte porte, exactement, BOVBIOIS ; mais, certainement, on a gravé un B au lieu d'un R.

(2) Il faut, probablement, supposer l'oubli d'une abréviation au-dessus du premier O, et lire : Bo*n*boucat.

(3) Dans *pasa*, nous avions d'abord supposé la nécessité de deux *s* ; mais un linguiste des plus distingués a bien voulu nous faire remarquer que le son généralement dur de cette lettre, en Lorraine, permettait de se contenter d'une seule.

(4) Dumont, *ibid.*, t. III, p. 146.

(5) *Dictionn.* de Littré.

(6) Cette expression remonte certainement à la langue romane, antérieure au XIVe siècle, dans laquelle le jeu des deux cas rendait l'emploi de la conjonction inutile. De là aussi *Hôtel-Dieu* pour *hôtel de Dieu.*

Ce dernier nom doit être le même que *Boucart* (1), dont la lettre *r* est très peu accentuée (de même *Colas* et *Colart*, de Nicolas) ; peut-être serait-il à rapprocher du prénom *Bouchard* (2), ou de *Boucquin*, nom d'une ancienne famille du pays : Joffroy Boucquin était bailli de Saint-Mihiel en 1366 et 1368 (3) ; il appartenait sans doute à la maison Boucquin de Ville (4).

II

Tombe de Garderette de Necelhost, femme d'Etienne de Saint-Hillier, 1454.

De l'autre côté de l'entrée de la même chapelle, on remarque dans la muraille une épitaphe formant un rectangle de 0m46 de haut sur sur 0m92 de large, qui offre, gravée avec un très grand soin et fort bien conservée, l'inscription suivante, en minuscule gothique du xve siècle ; quelques ligatures n'ont pu être reproduites. Le cadre se compose d'une moulure ornée de petites roses, uniformément espacées ; l'un des côtés en a été scié.

(1) Nom répandu dans le pays. — En 1711, fut élu abbé de l'Etanche : J.-Fr.-J. *Boucart*, orig. du Clermontois. Sur sa famille, qui était anoblie, v. Dom Pelletier.

(2) D'où les noms des familles lorraines : *Bouchard*, *Bouchart*, *Bouchardet*, *Bouchot* ; et sans doute aussi : *Chardin*, *Charda*, *Chardot* (v. le *Dictionnaire* des noms contenus dans le *Nobiliaire* de Dom Pelletier) ; de là aussi les noms si répandus de *Chardel* et *Xardel* (la lettre *x* équivalant au *ch*, et souvent *rch*, dans la prononciation lorraine).

(3) Dumont, *Histoire de Saint-Mihiel*, t. III, p. 133 ; Lepage, *Offices*, dans les *Mém. de la Soc. d'arch. lorr.* de 1869, p. 118 ; Servais, *Annales du Barrois*, t. I, p. 444 ; Chartes de Reinach (*Public.* de la Soc. de Luxemb.), n° 584.

(4) Ville-sur-Cousance, canton de Souilly, Meuse. *Voy.* Husson-l'Escossois, *Simple crayon*, art. *Ville-svr-Covsance*.

Soubz la tombe estant au long de ceste sepulture gist
noble feme damoiselle garderete de necelhost fille de feux
de bonne memoire bronne de necelhost escuier et de
margueron dalier Et jadiz feme de noble home estienne
de saint hillier ꝯ seillier de treshault et trespuissant prince
le roy de jhrlm ꝫ de sicille duc danjou ꝫ de bar ꝫ s. lieutenat
general du bailli de saint mihiel ꝫ capitainne dudit saint
mihiel la quelle trespassa de ce monde le lundi xvij^{e} jour de
mars lan mil cccc liiij pries dieu quil ait pitie de son ame.

Soubz la tombe estant au long de ceste sépulture, gist noble femme damoiselle Garderette de Necelhost, fille de feux, de bonne mémoire, Bronne de Necelhost, escuier, et de Margueron d'Alier, et jadiz femme de noble homme Estienne de Saint-Hillier, conseiller de très hault et très puissant prince le roy de Jhérusalem (1) et de Sicille, duc d'Anjou et de Bar, et son lieutenant général du bailli de Saint-Mihiel et capitainne dudit Saint-Mihiel; laquelle trespassa de ce monde le lundi xviie jour de mars, l'an mil cccc liiii (17 mars 1454). Priés Dieu qu'il ait pitié de son âme.

(1) Bien que le second caractère du nom abrégé IHRLM provienne

Nous ne savons rien de la famille de Necelhost, probablement originaire du Luxembourg (1). La famille de Saint-Hillier résida longtemps à Saint-Mihiel ; mais, faute de documents, M. Dumont a dû renoncer à en dresser la généalogie (2).

Le 1er avril 1430 (n. st.), *Etienne de Saint-Hillier* devint receveur général du Cardinal de Bar, en remplacement de Jean de Naives (3). En 1448, il était prévôt de Saint-Mihiel (4), et en 1449, lieutenant général du bailli de la même ville (5). Nous le retrouvons, avec les qualités indiquées dans l'épitaphe, en tête d'un acte de procédure daté du 1er juillet 1455 (6). Dans un autre acte du 24 octobre de l'année suivante, il est cité avec le titre de conseiller du roi de Jérusalem, etc. (7). Comme lieutenant général du bailli, il eut pour successeur, en 1462, Jacques Méniant, puis, en 1489, André de Saint-Hillier, auditeur de la Chambre des Comptes (8).

André, que M. Dumont cite, en 1472 et en 1479, au nombre des maires et des officiers municipaux de Saint-Mihiel (9),

certainement de l'*étha* grec (d'où il semblerait qu'on devrait traduire *Jérusalem*), il n'est pas douteux qu'au moyen âge, on avait confondu cette voyelle avec la consonne *h* latine, dont la forme est à peu près semblable. Comme preuve, nous nous bornerons à citer la médaille du roi René qui porte le mot IHERVSALEM en toutes lettres (G. Vallier, *Iconographie numismatique du roi René*, Aix, 1880, pl. II). La même confusion a donné naissance au mot JHESUS, et son abréviation, IHS, que, depuis le XVIe siècle, on interprète plus volontiers par *Jesus Hominum Salvator*. Appliqué à la Compagnie de Jésus, dont les armoiries ont pour pièce principale ce monogramme, on l'a traduit quelquefois par *Jesu Humilis Societas*.

(1) Bien que rare, le prénom *Garderette* se retrouve à une époque très postérieure. Il fut porté par « Garderette de Cherisy, gouvernante des princesses Nicole et Claude de Lorraine ». (F. des Robert, *Campagnes de Charles IV*, p. 154.)

(2) *Voy.* Dumont, *Nobil. de Saint-Mihiel*, t. I, p. 44.

(3) Note communiquée par M. V. Servais, auteur des *Annales du Barrois*.

(4) Dumont, *Hist. de Saint-Mihiel*, t. III, p. 116.

(5) Dumont, *Hist. de Saint-Mihiel*, t. III, p. 144.

(6) Arch. de la famille de Hagen, app. à M. le baron de Résimont.

(7) *Catal. des arch. de l'abb. de Saint-Mihiel*, 1853, n° 278.

(8) Dumont, *Hist. de Saint-Mihiel*, t. III, p. 144, et H. Lepage, *Offices des duchés de Lorr. et de Bar*, dans les *Mém. de la Soc. d'Arch. lorr.* de 1869, p. 160 (8 juillet 1489).

(9) Dumont, *ibid.*, t. III, p. 347.

était aussi, à cette seconde date, procureur général du Barrois (1); il fut remplacé en 1488, dans ces dernières fonctions, par Jacques Vincent; dans celles de lieutenant général, il le fut par *Etienne de Saint-Hillier* « qualifié, en 1491, conseiller du duc, auditeur de la Chambre des Comptes de Bar et lieutenant général du bailli de Saint-Mihiel (2). On retrouve ce dernier, comme lieutenant général, en 1498 (3); il fut confirmé dans ces fonctions le 26 mars 1509 (4); « en 1525, il avait 35 £ de gages (5) »; en 1528, on le voit remplacé par Jean Warin (6).

Le 5 septembre 1522, le duc Antoine, étant à Bar, confirma une acquisition à Triconville, faite par son « amé et féal conseillier lieutenant à Sainct Mihiel, maistre Estienne de Sainct Hillier (7). »

En 1536, « Jehan de St-Hillier » est mentionné comme curé de Saint-Mihiel (8).

Peu de temps après, sans doute, il fut nommé curé de Trougnon, aujourd'hui Heudicourt. M. Dumont dit, en effet, en parlant probablement du même :

En 1536, « Jean de Saint-Hillier, curé de Trougnon », fonda dans l'église Saint-Etienne, moyennant 18 gros, « une grande messe (9). »

En 1540, il résigna cette dernière cure, en faveur d'*André de Saint-Hillier*, lequel mourut dans ce poste en 1552 (10).

En 1587, « Mmes de St-Hillier » étaient propriétaires d'une

(1) Dumont, *ibid.*, t. III, p. 178. Dans un acte du 1er mars 1479, il est nommé : « Andreu de Saint-Hillier, procureur général du roi de Jérusalem. » (*Catal. des arch.*, n° 289.)

(2) H. Lepage, *ibid.*, p. 160, note 2. (Lay, *Bar, mélanges*, II, n° 324.)

(3) Dumont, *ibid.*

(4) H. Lepage, *ibid.*, p. 160.

(5) Dumont, *ibid.*

(6) Dumont, *ibid.*, et Lepage, *ibid.*

(7) Lettres pat. 1521, f° 50.

(8) Dumont, *ibid.*, p. 317.

(9) Dumont, *ibid.*, t. III, p. 307.

(10) *Codex parochialium diocesis Virdunensis*, 1738. Curés de Trougnon : « D. Joan. S. Hillier, resig. 1540. — D. Andreas S. Hillier, obiit 1552. »

maison, située place de l'Atre, c'est-à-dire à peu près en face de l'église (1).

En 1630, *Nicole et Catherine de Saint-Hillier* fondèrent un anniversaire dans l'église paroissiale, moyennant 6 francs de rente (2).

« *Nicole de Saint-Hillier* » fut la marraine de Jeanne Bourgeois, née le 23 février 1690, sixième enfant de Jean Bourgeois, anobli en 1575, et de Jeanne Bouvet (3).

Le 20 mars 1789, lors de la convocation, à Saint-Mihiel, des trois ordres, pour l'élection des députés aux Etats généraux, on voit figurer, dans la noblesse : « Pierre de Saint-Hillier, sous-lieutenant des Gardes-du-Roi, colonel de cavalerie », en qualité de seigneur de Sommedieue (4).

Le nom de la famille de Saint-Hillier fut porté par une *contrée* qui fait aujourd'hui partie du territoire de Bannoncourt (5). Le *Dictionnaire topographique* (6) mentionne : SAINT-HILIER, chapelle ruinée, actuellement contrée, commune de Bannoncourt — *Sainte-Laie* (dénomination vulgaire). » — En 1332, suivant M. Dumont, *Alexandre de Creüe* « reconnaît que pour les biens qu'il possède au BAN DE SAINT-HILIER, près de Lacroix, il doit trois semaines de garde à Saint-Mihiel (7). »

La maison de Ligier Richier, dans la Rue-Haute des Fosses, à Saint-Mihiel, avait, dit M. Dumont, appartenu, vers le commencement du XVIe siècle, à « Thiery Balland,... mari d'une demoiselle de Saint-Hillier, dont le père la possédait. » Leurs enfants, « Jehan Balland, écuyer, homme d'armes de la compagnie du duc de Guise », et « Demoiselle Louise, sa sœur,

(1) Dumont, *ibid.*, t. IV, p. 150.
(2) Dumont, *ibid.*, t. III, p. 309.
(3) Dumont, *Nobiliaire de Saint-Mihiel*, t. I, p. 191. Il faut lire Jeanne *Bouvet*, et non *Bonnet* comme l'a écrit M. Dumont. — V. ce que nous disons plus loin, au sujet de la tombe de Jean II Bourgeois, frère aîné de la filleule de Nicole de Saint-Hillier.
(4) Dumont, *Hist. de Saint-Mihiel*, t. II, p. 211.
(5) Canton de Pierrefitte.
(6) F. Liénard, *Dict. topogr. de la Meuse*, 1872.
(7) Dumont, *Ruines*, t. I, p. 293.

femme de Claude de la Hayville, aussy écuyer », vendirent cette maison au célèbre sculpteur en 1535 (1).

III

Monument Dieulewart-Pourcelet.

Vers le milieu de la muraille du côté septentrional, en face du sépulcre, est encastré un curieux monument funéraire qui paraît être de la fin du XVIe siècle. En pierre de la Meuse, ayant environ 0m76 de haut sur 0m52 de large, il représente un cartouche assez compliqué, supportant deux écussons, au-dessus desquels deux petits génies ailés, nus et assis, soulèvent une draperie afin de laisser voir une tête de mort. Sous les écussons sont inscrits les noms DIEVLEWART et POVRCELET; les armoiries ont été grattées; cependant, après les avoir soigneusement étudiées, M. l'abbé Souhaut est parvenu à reconnaître, sur le premier, une fasce, accompagnée de trois fleurs de lys, deux en chef, une en pointe, et sur le second, trois pourceaux, posés deux et un.

Cette gracieuse sculpture appartient certainement à l'école des Richier; MM. Bonnaire (2) et Denys (3) l'ont fait lithographier; M. Ménard en a aussi publié une gravure (4). Le second l'a décrit, d'une manière bien singulière, en ces termes : «... Bas-relief, demi-ronde bosse, qui représente, en face le sépulcre, deux génies soulevant sur un tombeau un linceul qui recouvre une tête de mort. Sur la bandelette on lit le cri de famille (5) DIEV LE WART POUR CELET (Dieu le garde pour le ciel), ce qui répond à *requiescat in pace.* » — L'éty-

(1) Dumont, *Hist. de Saint-Mihiel*, t. IV, p. 184. — M. Jeantin, *Manuel de la Meuse*, t. I, p. 659, mentionne quelques personnes de la famille de Saint-Hillier ; mais ces renseignements sont très incertains.

(2) Dans les pl. qui devaient accompagner son travail intitulé : *Richier et ses œuvres.*

(3) Denys, *Mémoire sur le sépulcre de Saint-Mihiel...*, 2e partie, 1852, p. 9, pl. V.

(4) René Ménard, *L'Art en Alsace-Lorraine*, 1876, p. 529, fig. 310.

(5) Dans le texte, la phrase s'arrête là ; le reste se trouve aux errata.

mologie de *Dieu le wart* est sûrement *Dieu le garde* (1); mais, dans quelle langue, et à quelle époque *celet* a-t-il pu vouloir dire *le ciel?* D'ailleurs, il y a deux écus, et non pas un seul ; il s'agit, par conséquent, de deux noms de famille.

Après avoir donné de ce petit monument une description qui paraît trop inspirée par celle qui précède, M. Dauban l'apprécie de la sorte :

« L'exécution, surtout dans le mouvement du torse, est défectueuse, mais les têtes ont un sourire plein de finesse. Comme à Saint-Michel (2), les jambes sont grasses, un peu bouffies, les extrémités traitées avec soin ; le front a ce développement excessif que nous avons signalé dans le bambin du Louvre (3) et dans les enfants du bas-relief de Jésus (4). Cette petite composition est d'un arrangement si ingénieux que l'inspiration d'un grand artiste a pu passer par là. »

En traitant des œuvres de sculpture de Saint-Mihiel, presque toutes trop facilement données au maître de l'Ecole célèbre de cette ville, M. Ménard dit, à son tour :

« Nous ferons quelques réserves au sujet d'un fragment de tombeau conservé dans l'église de Saint-Etienne à Saint-Mihiel, et qui est également attribué au grand sculpteur lorrain. Il se compose de deux petits anges ailés, de la forme la plus élégante, qui soulèvent une draperie sous laquelle on voit apparaître la tête dénudée d'un squelette. Cette tête repose sur une console dont la forme massive ne peut appartenir à la Renaissance, mais rappelle le style qui a prévalu dans les premières années du XVIIe siècle... Les enfants de ce groupe sont modelés d'une façon ravissante, mais il faut remarquer que, précisément à l'époque dont nous parlons, les sculpteurs se préoccupaient beaucoup de traduire les formes enfantines... (5) »

(1) *Deus le wart* ou *lou wart*.

(2) Il s'agit de l'enfant aux têtes de mort du tombeau de Warin de Gondrecourt.

(3) Sur cette œuvre, voyez la notice de M. L. Maxe-Werly, *L'Enfant à la crèche*, dans *Mém. de la Soc. des Lettres de Bar*, 1883.

(4) Jésus appelant à lui les petits enfants, Biblioth. nationale.

(5) René Ménard, *ibid.*, p. 529.

Les armories du premier des écussons représentés sur ce monument nous sont inconnues, eu égard à l'inscription qui l'accompagne (1). Le bourg de Dieulouard (2) a donné son nom à plusieurs familles; mais parmi celles qui pouvaient exister au XVI[e] siècle, aucune n'occupait un rang bien considérable et n'a laissé connaître qu'elle portait dans ses armes des fleurs de lys.

Voici, à titre de simples renseignements, quelques mentions relatives à des familles lorraines du nom de Dieulouard.

Dans des notes qui proviennent de J. Cayon, nous lisons :

« DIEULOUARD, autrement *Delewart*, *Delvart* ou *Deuslewart*. — Très ancienne maison de nom et d'armes, éteinte depuis fort longtemps.

» On rappelle notamment Richard de Dieuleward, dans le titre de fondation de l'abbaye de Saint-Airy de Verdun, en 1082, et dans un acte du même monastère de l'an 1089.

» Widric de Dieuleward, bienfaiteur du prieuré de Saint-Jacques de Neufchâteau, suivant le titre de fondation en 1097. »

L'an 1255, au mois de décembre, Gobert, sire d'Apremont, atteste que « sires *Balduins Wilequans* de *Deloart*, mes feiables », a donné au couvent de Saint-Benoît en Woivre tout ce qu'il avait en la dîme d'*Ansauille*, qu'il tenait de lui en fief et en hommage (3).

La table de l'Inventaire de Dufourny renferme les indications suivantes :

« DIEULOUART (Collart de Villekant de); sa fille Clémence épouse Gérard de Pulligny en 1334. T. X partie 2, p. 67.

» DIEULOUART (Raulin, dit le petit, voué de), vend ce qu'il a en ce lieu à Henri d'Apremont, évêque de Verdun, en 1339. T. I, p. 558.

(1) La famille de KLINGLIN, en Alsace, portait : *d'azur à la fasce d'argent, accompagnée de trois fleurs de lis d'or*.

(2) Canton de Pont-à-Mousson, Meurthe. Ancien temporel de l'évêché de Verdun.

(3) *Catal. des arch. de l'abb. de Saint-Mihiel*, n° 122.

» DIEULOUARD (Jean de), prévôt de la Madelaine de Verdun, témoin en 1343. T. X p. 364 (1).

» DIEULOUART (Renaut de), bourgeois du Pont, caution en 1347. T. X, p. 434.

» DIEULOUART (Huin de), bourgeois du Pont, caution pour Robert, duc de Bar, en 1364. T. X, p. 101. »

Dans un acte du 4 juin 1552, qui a certainement été dressé en Lorraine ou dans le duché de Luxembourg, nous voyons apparaître « Jehan Dieudevart (*sic*), écuyer, seigneur de Vielmanet, au duché de Normandie (2). »

L'écu aux *trois pourceaux* ne peut convenir à la grande famille *des Porcelets de Maillane*, dont une branche vint, au XVI[e] siècle, s'établir en Lorraine; elle portait : *d'or, au porc* (3) *passant, de sable, armé et allumé d'argent* ou *de gueules;* l'authenticité de ces armoiries est prouvée par de nombreux monuments.

En Lorraine, à Neufchâteau, on connaissait, dès le XIV[e] siècle, une famille opulente, nommée *Pourcelet*, dont la trace se perd

(1) Le compte du châtelain de Conflans pour 1345-1347 fait aussi mention de « messire Jean Deulewart, prévôt de la Madeleine » (*Inv. somm. des Arch. de la Meuse*, B. 2145.) Un acte du 10 février 1358, analysé dans l'Invent. de Dufourny (t. III, p. 490), nomme : « Jean de Dieulevart, prévost de la Magdelaine de Verdun. » Un acte du 28 mars 1358 donne le même nom *(Mém. de la Soc. de la Moselle*, 1868, p. 204). Enfin, Lionnois, dans la *Maison de Saintignon* (p. LV), rappelle, vers l'année 1359, « Jean de Dieuleward. »

(2) *Publications* de la Soc. hist. de Luxemb., t. XXXIII, *Chartes de Reinach*, n° 2942.

(3) Ou *une truie*. Cette variante, comme d'autres que l'on peut rencontrer touchant des détails secondaires, n'a aucune importance ; le fait essentiel est que ces armes n'ont jamais représenté qu'un seul animal. — Une famille du nom de *Porcelet*, connue dans la Franche-Comté dès le XV[e] siècle, portait : « *d'azur, au sautoir engrelé d'or, avec quatre porcelets d'argent.* » (*Revue nobil.* 1867, p. 149.) Bénigne *Pourcelet*, au duché de Bourgogne, anobli en 1647, reçut pour armes : « *d'or, au sanglier passant de sable, allumé et défendu d'argent.* » (*Revue nobil.*) Dans un article consacré à l'abbaye de Château-Châlon, Franche-Comté, M. Henri Passier mentionne : au nombre des procureurs, « Jean-Claude Pourcelet, en 1724 », et au nombre des juges de l'abbaye, « Jean-Claude Pourcelet, chatelain en 1745. » (*Revue nobil.* 1869, p. 533-534.)

au XVIe siècle. J. Cayon l'a mentionnée incidemment; il ne faut pas, dit-il, confondre l'ancienne maison venue de Provence « avec une autre famille Des Porcelets, anoblie, originaire de Neufchâteau, et qui porte : *D'or à trois porcs de sable*, 2-1. » L'indication de ces armoiries, dont nous ignorons la source, se rapporte parfaitement avec le monument de Saint-Mihiel (1).

Le 3 juillet 1344, Pierre de Taillancourt, chevalier, assigne en douaire à sa femme, dame Demenge, fille de *Jean le Pourcelet*, du Neufchastel, tout ce qu'il possède à Avouze, estimé 40 livres de terre; il supplie Raoul, duc de Lorraine, duquel ces choses meuvent en fief, de confirmer cette assignation et d'appendre son scel à cet acte (2).

La table de l'Inventaire de Dufourny mentionne :

« PORCELET de Neufchâteau (Jean de) donne en mariage sa fille Demenge à Pierre de Taillancourt, en 1344. T. IV, p. 653; t. VI, p. 504.

» PORCELET (Pierre), écuier, fait le dégat sur les terres de Philippe de Nassau, seigneur de Commercy, 1399. T. IV, p. 546.

» POURCELET (Jean), curé de Ville-sur-Illon, témoin en 1395. T. VIII, p. 44. »

Dans l'acte du 28 septembre 1375 par lequel Pierre de Genève, comte de Vaudémont, et Thiébaut, sire de Neufchâtel (3), firent le partage des dettes de leur beau-frère, Henri de Joinville, comte de Vaudémont, mort vers 1367 (4), il est question de sommes dues à *Humbelot le Pourcelot*, et aux héritiers de *Thiery le Pourcelot*, de Neufchâteau (5).

(1) Des familles portant d'autres noms ont eu des armoiries analogues. M. Grandmaison (*Dictionn. héraldique*, col. 604) mentionne les suivantes : BOUQUETOT, *d'or, à trois porcs de sable ;* et LONLAY (Normandie), *d'argent, à trois porcs de sable, et une fleur de lys de gueules en cœur.*

(2) Lay, *Confirmations*, 26 ; B. 702, f° VIII.

(3) Neufchâtel, en Franche-Comté.

(4) V. notre travail intitulé : *Jean de Bourgogne et Pierre de Genève, comtes de Vaudémont*, 1879, p. 8 et suiv.

(5) V. *ibid.*, p. 63, 65, 136, 137, 138. Vers la même époque vivait, à Besançon, un changeur nommé *Pourcelet* (Ed. Clerc, *Essai sur l'hist. de la Franche-Comté*, p. 48 et 128.)

En 1393, *Jeannette de Porcellet* était chanoinesse d'Epinal (1).

Le compte du receveur de Gondrecourt pour 1456-1458 renferme cette mention : « Pierre Du Mayet, maître *Simon Porcellot* et le prévôt de Gondrecourt sont chargés de se rendre aux assises d'Andelot pour y soutenir les intérêts du roi de Sicile, duc de Bar (2). »

Guillaume Deniset *ou* de Nicey, échevin et citain de Verdun, qui fit son testament le 28 août 1482 et fut enterré dans l'église Saint-Sauveur de Verdun, épousa, suivant les uns, Béatrix des Armoises, et, suivant d'autres, *Marie Pourcelot.*

L'*Inventaire sommaire des Archives de la Meuse* (3) signale, dans le compte du receveur de Lonyugon pour 1532-1533, la « Recette des amendes rapportées par *Henry Pourcelet*, maïeur des seigneurs du Dôme-de-Trèves, au ban de Viviers (4). »

Il est certain que tous les individus que nous venons de nommer n'appartenaient pas à la même famille ; le nom, on le voit, était assez répandu. En opposition à des théories fort extraordinaires que nous avions entendu plusieurs fois émettre au sujet du petit monument de l'église Saint-Etienne, nous avons tenté, sans avoir le temps d'entreprendre de longues investigations, de démontrer que son attribution à la famille *des Pourcelets*, de Neufchâteau, paraissait, pour le moment, la plus naturelle, et qu'il rappelle peut-être la mémoire de la dernière héritière de cette ancienne maison.

Depuis que nous avons écrit ce chapitre, M. l'abbé Ch. Souhaut, actuellement doyen de Ligny-en-Barrois, a fait paraître un travail important et d'un grand intérêt sur l'école des Richier (5) ; il décrit le monument dont nous venons de nous

(1) *Revue nobil.*, 1868, p. 396.
(2) *Invent. somm. des Arch. de la Meuse*, B. 1434.
(3) *Ibid.*, B. 1981.
(4) C'est-à-dire la seigneurie appartenant au chapitre du *dôme* (la cathédrale) de Trèves, au ban de Viviers (canton de Longuyon).
(5) *Les Richier et leurs œuvres*, in-8°, 1883, p. 342.

occuper et nous sommes heureux de nous être rencontré avec lui pour y voir un souvenir indirect de la famille des Pourcelets de Neufchâteau; toutefois, il n'était pas dans le plan de l'auteur de fournir des preuves à l'appui de son opinion, ni de faire des recherches généalogiques. — M. Souhaut attribue ce monument à Joseph Richier, fils de Gérard et petit-fils de Ligier; il se fonde sur son analogie avec le tombeau de Warin de Gondrecourt, qu'il donne au même sculpteur; mais il nous paraît plus probable, nous aurons à le dire plus loin, que ce dernier ouvrage est de Jean Richier.

IV

Epitaphe de Jean de Wolchestein.

Auprès de l'Autel du Sacré-Cœur, c'est-à-dire vers l'extrémité du bas-côté de l'Evangile, on remarque, dans la muraille, l'inscription suivante, gravée sur pierre blanche (H 0m80 : L 0m60 :), que nous transcrivons avec les fautes qu'elle renferme :

IONNES BARO IN
WOICKENSTEIN
ET RODNECK
GERMANUS TYROEENSIS
OBIIT XV DECEMBRIS
ANNO SALVTIS
M. D. LXXXVI

—

HAEC SEPULTURA RECOGNITA
DIE 29 AUGUSTI 1864.

L'origine du tombeau que cette inscription rappelle nous est révélée par la mention suivante faite par M. Dumont, d'après les registres des anciennes fondations de la paroisse :

« 1594. Christophe, Baron de Wolchestein et Hodeneck, du Comté de Tyrol, Maréchal héréditaire et Maître-d'Hôtel de l'Archiduc d'Autriche, Conseiller du Conseil secret de l'Archiduc Ferdinand, donne 300 écus d'or pour un anniversaire solennel et perpétuel « où seront mis quatre grands cierges » ardents, avec les armoiries des nobles Barons de Wolchens- » tein, faits de belles couleurs en or et argent. »

» Pour Jean, son fils, « adolescent de très bonne espérance, » laquelle a été connue en lui, même des Princes, et pour sa » vertu excellente non pareille, mort de griève maladie, en » retournant de France en son pays, en passant à Saint-Mihiel, » le 15 décembre 1586. »

V

Pierres tombales derrière le maître-autel.

Nous arrivons aux sept pierres tombales en marbre noir, encastrées, depuis la destruction de 1857, dans le pavé dernière le maître-autel ; en les conservant, on eut égard, non pas à l'illustration des personnes dont elles recouvraient les cendres, mais seulement à leurs dimensions exiguës et symétriques. En effet, celle du milieu est un rectangle plus large que haut, de 0^{m}64 sur 1^{m}02 ; les deux voisines sont aussi des rectangles, mais beaucoup plus hauts que larges ; ils mesurent, le premier, 0^{m}69 dans un sens, et 0^{m}57 dans l'autre, le second, 0^{m}72 et 0^{m}52 ; les deux qui viennent ensuite ont la forme de losanges, dont les diagonales mesurent, pour l'un, 0^{m}60 et 0^{m}59, et, pour l'autre, 0^{m}67 et 0^{m}68 ; enfin les deux extrêmes représentent des trapèzes symétriques dont les côtés non parallèles sont évidés en courbes légèrement concaves ; les dimensions de la hauteur et des deux bases donnent, pour la première tombe, 0^{m}97, 0^{m}28 et 0^{m}86, et, pour la seconde, 1^{m}06, 0^{m}36 et 0^{m}86. Nous allons transcrire les inscriptions, qui sont toutes en caractères romains, excepté quelques passages en italiques, que nous indiquerons ; nous commençons, comme d'habitude, par le côté de l'Evangile.

1re tombe — Anne-Catherine de Montigny de Gongis, comtesse de Gondrecourt, 1746.

[DO]M
[CY DEV]ANT
[GIST DAME] ANNE
[CATHERINE DE] MONTIGNI
NÉE MARQUISE DE GONGIS
ÉPOUSE DE NICOLAS F.
COMTE DEGONDRECOUR
CHEVALIER SEIGNEUR
DE BONCOUR, MANDRES ET
FOURBEAUVOISIN LAQUELLE
DECEDÉE ALA FLEURE DE SON
AGE AUSSI ILLUSTRE PAR SES
VERTUS QUE PAR SA N'AISSANCE
A FONDÉ EN CETTE EGLISE UN
SERVICE AUEC VIGILE LA VEILLE
QUI SE DOIT CELEBRER PAR CHACUNE
ANNÉE LE IOUR DE SON DECÉS LE 16
AOUST 1746 SUIVANT LES CLAUSSES DU
CONTRAT PASSÉ PAR DEUANT TOUSSAINTS
NOTTAIRES LE

SON MARY POUR DONNER A LA POSTÉRITÉ DES MARQUES DE SA DOULEUR ET DE SES REGRETS A FAIT POSER CE MARBRE.

(1) *Cum adhuc ordirer succidit me*, JSA.
Cimar (2) fecit.

L'angle gauche supérieur de cette épitaphe est engagé sous la boiserie des stalles. La date du contrat n'a jamais été gravée.

(1) La sentence *Cum* ou plutôt DUM ADHUC ORDIRER SUCCIDIT ME (*Il a tranché ma vie lorsqu'elle ne faisait que commencer*) est tirée du prophète Isaïe, cap. XXXVIII, v. 12. Elle fait partie d'un verset du cantique d'Ezéchias, que l'on chante dans les Laudes de l'Office des Morts.

(2) Vers 1710, le sculpteur Cimar travailla aux stalles et aux orne-

Dom Pelletier (1) nous apprend que Anne-Catherine (2) de Montigny était « fille de Henri-Auguste de Montigny, marquis de Congis (*sic*) et de Catherine Brayer. » Elle mourut, dit M. Dumont, âgée de 32 ans, de suite de couches.

La famille de Gondrecourt, encore existante, est l'une des plus anciennes qui furent anoblies dans le duché de Bar (3). M.Dumont dit que Nicolas-François II, le mari de Catherine de Montigny, « se qualifia Chevalier, seigneur de Boncourt, Mandres et Fourbevoisin, lieutenant au régiment de Sparre; son grand-père, le Président Nicolas-François, pour lui permettre de porter dignement le titre de Comte, lui substitua le 9 avril 1728... les fiefs de Senonville et de Maizey. » N'ayant eu de son mariage avec Catherine de Montigny que quatre enfants, morts tout jeunes, il épousa, en secondes noces, Marie-Louise Olier, fille de Jean Olier, chevalier, seigneur de Toucquin, conseiller du roi et maître des requêtes; mais il n'eut encore qu'une fille, morte huit jours après sa naissance. Il alla plus tard habiter Chaillot (4).

Nicolas-François II était fils (5) de Gaspard-Mathieu, qualifié par Dom Pelletier seigneur de Maizey et Senonville, capitaine-prévôt et gruyer de Saint-Mihiel; M. Dumont ajoute qu'il fut « baron de Watronville, seigneur de la châtellenie de Grand, Arméville, Mandres et Châtillon », qu'il mourut en 1757 et « fut enterré dans la chapelle Saint-Nicolas (6). » Nous supposons qu'il s'agit d'une chapelle de l'église paroissiale. Déjà

ments du chœur de l'église abbatiale (Dumont, *Hist. de Saint-Mihiel*, t. II, p. 164); en 1711, il fut employé au déplacement des autels qui étaient adossés à des piliers; on les reporta contre les murs; en 1719, il s'occupa de la confection de nouveaux bancs pour l'église. (Dumont, *ibid.*, t. III, p. 284.) M. Dumont (*ibid.*, IV, 174) fait connaître la maison qu'il habitait.

(1) *Nobiliaire*, art. *Gondrecourt*, p. 317.

(2) Il ne connaissait pas ces prénoms; c'est M. Dumont, *Nobil. de Saint-Mihiel*, t. I, p. 77, qui donne celui de *Catherine*, lequel n'est plus lisible sur la tombe.

(3) V. notre notice intitulée : *Le tombeau de Warin de Gondrecourt, dans l'église Saint-Etienne de Saint-Mihiel*, p. 23.

(4) *Nobiliaire de Saint-Mihiel*, t. I, p. 76-78.

(5) L'aîné, d'après M. Dumont; le second, suivant Dom Pelletier.

(6) Dumont, *ibid.*, p. 75.

en 1748, l'un de ses grands-oncles, Joseph-Ignace, seigneur de Marainville et prévôt de Saint-Mihiel, avait été inhumé dans la même chapelle (1).

2e tombe — Crépin le Brun, 1706.

ICY
GIS. LE
CORPS DE
DÉFEUNCT
HONNORABLE HOMME
CRESPIN LE BRUN
MARCHAND A St MIHIEL QUI
DECEDA LE 2e AOUST 1706 AAGÉ
DE 63 ANS APRÈS AUOIR VESCU
EN BONNE VNION AUEC ANNE
MARTIN SA FEMME 37 ANNEÉ
PRIEZ DIEU POUR
SON AME

—

Cette épitaphe vient attester, d'une manière heureuse, que le sol de l'église paroissiale n'était pas un lieu de sépulture réservé uniquement au clergé et à la noblesse; nul doute que nombre de bourgeois et d'*honorables* commerçants y furent aussi enterrés. C'est pour nous un regret de n'avoir pu trouver aucun renseignement sur Crépin Le Brun.

(1) Dumont, *ibid.*, p. 72.

3e tombe — Jacques Bournon, 1611.

D M O

IACOBO BORNONIO CLARISS° VIRO IN DEVM RELI-
GIONE, ET PATRIAM PIETATE SPECTATISS° IVRIS,
ÆQVIS CONSVLTISS° OMNIBVS IN[GENII] ET DOC
TRINÆ NVMERIS ABSOLVTISS° MVNERIBVS, DIGNI-
TATIBVSQZ QVAS NON CENSV LICITATORE, SED
SENSV SVFFRAGATORE ASSECVTVS EST, COG-
NITORIS PVBLICI PRIMVM IN PRÆFECTVRA
CLAROMONTANA ANNOS X, DEINDE IN PRO-
VINCIA BARRENSI XIII, TVM SERENISSIMI
CAROLI III, CONSILIARII, IVXTAQZ LIBEL-
LORVM PVBLICVM MAGISTRI XV, AD EXTRE
MVM IN SVPREMO SENATV SAMIELLANO
PRŒSIDIS XX INTEGERRIME DEFFVNCTO
PLVRIMIS INTEREA ET PERHONORIFICIS CVM
[I]N FRANCIA TVM BELGICA ET GERMANIA NON
MINORE AFFECTV QVAM EFFECTV FELICIORE
PRO PATRIA LEGATIONIBVS LAVDATISSIME OPE-
RATO TANDEM AÑO DOMINI M D C X I ° X AV-
GVSTI, ÆTATIS LXXXIII ° VITA FVNCTO VXOR
LIBERIQVE M P

MEMBRA ELATA SOLO, MENS CAELO ILLATA, SUPREMA
[FVND]ENTVR RVRSVM SPES EA CERTA, DIE.

Peut-être convient-il de chercher à rendre en français cette épitaphe, qui est très effacée et dont, au premier abord, l'intelligence est assez difficile, par suite de l'absence de ponctuation.

A DIEU, TRÈS BON, TRÈS GRAND.

A Jacques Bournon, homme très illustre, très considéré pour sa religion envers Dieu et son amour pour sa patrie, très versé dans le droit

et la justice, comblé des dons du talent et de la science, magistrat très intègre dans toutes les charges et les dignités qu'il acquit, non par la faveur des richesses, mais par les suffrages accordés au mérite; — d'abord procureur général du bailliage de Clermont pendant dix ans, puis de celui de Bar pendant treize ans, ensuite conseiller du sérénissime duc Charles III et, presque aussitôt, maître aux requêtes pendant quinze ans; en dernier lieu, président de la Cour suprême de Saint-Mihiel pendant vingt ans; — chargé, durant sa vie, de nombreuses et très hautes missions tant en France qu'en Belgique et en Germanie, dans lesquelles il négocia les intérêts de sa patrie avec non moins de dévoûment que de succès; — enfin, décédé en l'année 1611, le 10 du mois d'août, dans la 83e année de son âge;

Son épouse et ses enfants ont posé ce monument sur sa tombe.

Son corps confié à la terre, son âme portée au ciel, se réuniront, c'est notre espoir certain, pour revivre dans l'éternité (1).

M. Dumont a qualifié Jacques Bournon : « le plus grand citoyen qu'ait possédé Saint-Mihiel (2) »; comment a-t-il pu s'abstenir de mentionner la conservation du marbre qui recouvrait ses dépouilles mortelles !

Cet homme remarquable, à la fois jurisconsulte, diplomate, historien, doit surtout la célébrité à son ambassade en France, au sujet de la contestation relative aux droits régaliens du Barrois. Natif du village de Cervon, au bailliage de Clermont, et avocat au bailliage de Saint-Mihiel, il fut anobli en 1560, et devint procureur-général du Barrois, conseiller d'Etat, maître des requêtes de l'hôtel du duc Charles III, et enfin, en 1591, président des Grands-Jours de Saint-Mihiel. De son mariage avec Didière Gelée, il eut douze enfants (3).

(1) *Membra elata solo* se traduirait plus exactement *son corps ressuscité;* mais il semble que le sens est ici *les membres déposés dans le sol,* par opposition à *mens cœlo illata,* l'âme portée dans le ciel, séparation qui devra cesser après le Jugement dernier. Le mot *Fvndentvr,* dont les quatres premières lettres ne sont plus reconnaissables, est le seul qui s'accorde avec les traces existantes et qui convienne au sens de ces deux vers latins.

(2) Dumont, *Noms nouveaux à donner à quelques rues et places de la ville de Saint-Mihiel,* 1875, p. 11.

(3) Cf. Dom Pelletier; Dumont, *Nobil.*, t. I, p. 121, et *Hist. de Saint-Mihiel,* t. III, p. 329.

4e tombe — Famille Viénot.

CY GISSENT D^{elles} JEANNE VICTOIRE ET ANGELIQUE CATHERINE FILLES DE
NOBLE JACQUES FRANCOIS VIENOT, SEIG^{r} DE LISLE LEZ TROYON
AVOCAT EN LA COUR SOUVERAINE ET DE DAME MARIE BARBE RENÉE
DOROTHÉ ADAM SON EPOUSE DECEDEZ LA PREMIÈRE LE 19 FEV^{r} 1756.
AGÉE DE 27 ANS ET LA SECONDE LE 18e AVRIL 1759 AGÉE DE 30 ANS.
CY GIT AUSSY DAME MARIE ELIZABETH FRANÇOISE VIENOT LEUR SOEUR
LORSQUELLE VIVOIT EPOUSE DE Mr JEAN GEORGE DE ROUYN CHEV^{r} SEIG^{r}
EN PARTIE DE ROMBAS MORTTE LE 28e MARS 1762 AGÉE DE 36 ANS.
ÇY GIT ENCOR LA DITTE DAME MARIE BARBE RENÉE DOROTHÉ ADAM DE
CEDÉE LE 11e JUIN 1765 AGÉE DE 65 ANS TOUTTES SE SONT DISTINGUÉ PAR
UNE PIÉTÉ SOLIDE ET UNE APPLICATION SINGULIERE AU SOULAGEMENT DES PAUV^{res}
AINSI QUE MESSIRE JACQUE FRANÇOIS VIÉNOT DÉCÉDÉ LE 30 9bre 1775
AGÉ DE 73 ANS.

PRIÉ DIEU POUR LEURS AMES.

MANGEOT

Les mots PRIÉ DIEU POUR LEURS AMES sont en caractères penchés. Les qualifications de *noble*, *seigneur*, *chevalier* ont été légèrement martelées. L'épitaphe, très soigneusement gravée, est sans doute l'œuvre du sculpteur auquel on doit le *Christ au tombeau* des roches de Saint-Mihiel.

Jean-François Viénot, fils de Jean-Baptiste Viénot, conseiller du roi de France et lieutenant criminel au bailliage et siège présidial de Verdun, était avocat à Saint-Mihiel, où il reçut, du duc Léopold, des lettres de noblesse, le 4 novembre 1724 (1). « Il se qualifia seigneur de Bellefontaine, puis plus tard de l'Isle-lès-Troyon... Il épousa... Marie-Barbe-Thérèse Adam, dite Dorothée, fille de Arnould François, et de Barbe-Thérèse Roger », dont il eut dix enfants (2). Les familles Adam et Roger étaient nobles (3).

Marie-Elisabeth-Françoise Viénot, née le 3 mars 1726, était l'aînée des enfants. Elle épousa, à Saint-Mihiel, le 4 février 1755, Jean-Georges de Rouyn, septième enfant de Jean-Georges, seigneur de la Malmaison, et lui donna quatre enfants, dont la postérité subsiste (4).

Jeanne-Victoire était le troisième enfant; elle naquit le 11 avril 1728 et mourut, suivant M. Dumont, le 17 février 1756. L'épitaphe porte : « le 19 ». Angélique-Catherine naquit la quatrième, le 31 mars 1729; M. Dumont dit qu'elle cessa de vivre le 18 avril 1756; il faut lire : 1759.

(1) Dom Pelletier, *Nobil.*, et Dumont, *Nobil.*, t. I, p. 412.
(2) Dumont, *ibid.*, p. 413.
(3) Dumont, *ibid.*, t. I, p. 384.
(4) Dumont, *ibid.*, t. I, p. 413, t. II, p. 431

5e tombe — Jean Bourgeois, 1635.

VT SCIANT LVGEANTQ. FVTVRA SAECVla
HIC IACET IOANNES BOVRGEOIS EX IOANNe
BOVRGEOIS ET IOANNA BOVVET, DE ILSTRI
TAVRINORV PROSAPIA, VTERQZ VIRTVTIB'
SCIENTIIS FVLGENS, VTERQVE DVCVM
SERENISSIMORV GENERALIS PROCVRATOr
ILLE SVB CAROLO 3° ET HENRICO 2°, ISTE
SVB EODE HENRICO, ET CAROLO 4°, ILLE
FLORENTE, ISTE PROSTRATA PATRIA, VRBE
DIRVTA, MARTE IMPIO FVRENTE, SORTE
NON FIDE MVTATA, SOLO RAPTVS ANNO
1635

RELICTA PIISSIMA FIDELISSIMAQZ VXORE
ELIZABETA MAINBOVRG.

Talis Patris Matrisqz digna filia, hœres
vnica, Francisca Bourgeois dignior uiri
Nobilissimi Nicolai Maillet in camera coputorũ
Barrensium Auditoris ac secretarii conjux
dignissima quatuor liberoru Mater Erepta
Est Adolescenti Familiae non sine comuni
Insolitoqz luctu vt insolitæ in comunem
Familiam pietati Debebatur Anno 16...

Essayons de traduire cette épitaphe, remarquable par les nobles sentiments qu'elle exprime.

Que les siècles à venir apprennent et pleurent.
Ici repose Jean Bourgeois, né de Jean Bourgeois et de Jeanne Bouvet, d'une illustre famille de Turin; — comme son père, homme éminent en vertus et en sciences; comme lui, procureur général des sérénissimes ducs, l'un sous Charles III et Henri II, l'autre sous le même

Henri II et Charles IV ; — le premier ayant vu sa patrie florissante, le second témoin de son humiliation, des ruines de sa cité, des fureurs d'une guerre impie, son sort étant changé, mais non sa fidélité ; — il fut enlevé à la terre en l'an 1635.

Il laissait, ici-bas, sa très pieuse et très fidèle épouse, Elizabeth Mainbourg.

Digne fille d'un tel père et d'une telle mère, et leur unique héritière, non moins digne épouse du très noble Nicolas Maillet, auditeur et secrétaire en la Chambre des Comptes du duché de Bar, — très digne mère de quatre enfants, — Françoise Bourgeois fut enlevée à sa jeune famille, au milieu d'un deuil général et sans exemple, comme le méritait sa piété maternelle sans exemple aussi, en l'année 16...

Cette épitaphe, restée inconnue des historiens de Saint-Mihiel, vient, en nous informant, pour la première fois, de la date du décès de Jean Bourgeois, venger l'honneur de cet homme éminent des attaques perfides évidemment dirigées par la jalousie et l'ignorance.

Lorsque, dit M. Dumont (1), en 1634, la France, devenue maîtresse de Saint-Mihiel, y envoya un commissaire pour dominer la justice et gouverner le pays, Jean Bourgeois « eut seul l'honneur de refuser de prêter le serment au Roi, exigé des autres membres de la Cour ».

Mais voici ce qu'il ajoute aussitôt après : « Ce fait mémorable, nous devons le dire, est cependant resté, sinon doûteux, du moins entouré de contradictions regrettables ; la tradition de la conduite patriotique de ce courageux magistrat n'est pas demeurée aussi constante qu'il semble qu'il aurait dû arriver. Aurait-il soulevé quelques jalousies par la réputation exceptionnelle que lui aurait valu cette action héroïque, ou bien l'aurait-il affaiblie par sa conduite postérieure ? c'est ce qui est resté inconnu... L'année de la mort de Jean Bourgeois II n'est pas indiquée ; il fut nécessairement du nombre des citoyens notables pendus en effigie, et fit partie des otages de la rançon, mais ne paraît pas, on ne sait pourquoi, avoir suivi Charles IV dans ses pérégrinations aventureuses. »

Si Jean Bourgeois ne répondit point aux calomnies lancées contre lui, s'il ne suivit point Charles IV, c'est que la mort vint, dès l'année 1635, l'arracher au triste spectacle de la

ruine de son souverain et de sa patrie. Les dernières lignes de l'épitaphe qui lui sont consacrées ne laissent-elles point soupçonner qu'il succomba sous le poids de ces malheurs et des persécutions de l'ennemi ? L'absence de l'indication du quantième et du mois permet même de supposer qu'il mourut en captivité, loin des siens.

Grâce donc à ce monument funéraire, la réputation d'un célèbre magistrat lorrain se trouve, ce nous semble, à jamais sauvée, et la ville de Saint-Mihiel peut inscrire, sans scrupules, dans la liste de ceux de ses enfants dont elle est en droit de s'enorgueillir, le nom, désormais sans tache, de Jean Bourgeois.

Jean Bourgeois, IIe du nom, qui épousa Elisabeth Mainbourg, était l'aîné des huit enfants de Jean Bourgeois, avocat en la cour des Grands-Jours, lieutenant-général du bailliage d'Hattonchâtel, puis procureur-général du Barrois, qui fut anobli en 1575.

Jean II succéda à son père, en 1602, dans les fonctions de procureur-général du Barrois ; il épousa, le 21 avril 1603, Elisabeth Mainbourg, l'une des filles de Georges Mainbourg, seigneur de Fresnel-la-Grande en partie, Housseville et Maxéville, conseiller d'Etat, procureur-général de Lorraine, et de sa seconde femme, Catherine de Bermand.

Françoise Bourgeois, la dernière de leurs six enfants, naquit le 10 octobre 1625 ; elle fut mariée, le 23 août 1646, à Nicolas Maillet, écuyer, seigneur de Villotte et Maizerey, conseiller-secrétaire et garde du trésor de la chambre des Comptes de Bar, fils de Gabriel Maillet, écuyer, seigneur de Villotte, conseiller d'Etat, auditeur de la Chambre des Comptes de Bar, et de Sébastienne Rutant. Ils eurent trois enfants (1).

M. Dumont soutient que la mère de Jean Bourgeois se nommait Jeanne *Bonnet*, bien que Dom Pelletier et une épi-

(1) Sur ces personnages, cf. Dom Pelletier, art. *Bourgeois, Mainbourg* et *Maillet*, et Dumont, *Nobil.*, t. I, p. 190-193, t. II, p. 68.

taphe disent *Bouvet* (1). Mais, cette assertion, qu'il n'appuie d'aucune preuve, ne paraît pas soutenable. La famille Bouvet est très connue; elle se disait descendante d'une ancienne maison de Turin et fit reconnaître cette prétention par le duc Charles IV. Le *Nobiliaire* mentionne deux familles du nom de Bonnet : l'une ne fut anoblie qu'en 1622; ce n'est pas d'elle qu'il peut être question; — l'autre est signalée par le court article suivant, qu'il importe de mettre sous les yeux du lecteur, afin d'en montrer le néant.

« BONNET (François), fut annobli par le duc René II, par lettres expédiées à Bar, le 10 novembre 1501. Porte d'argent, à une tête de bœuf de gueules, parti de même à un lion d'or tenant une hallebarde ou hache d'armes de même. Fol. 45, v. régist. 1501. »

Cet article a dû être rédigé d'après des renseignements défectueux; il fait sûrement double emploi avec celui de « François BOUVET, trompette du duc René II », qui, d'après le même *Nobiliaire*, « fut annobli par lettres de ce prince, données à Bar, le 10 novembre 1501... *Trésor des chartres, fol.* 145, *v. régist.* 1498. 1502. » — Nous avons, en effet, retrouvé dans le registre indiqué (2), ce dernier anoblissement; c'est bien *Bouuet*, ou Bouvet, qu'il faut lire (3); le renvoi au f° 45 est inexact. Voici la description des armes de Fr. Bouvet donnée dans l'acte : « Parti en face, d'azur et d'argent; en pied, une trappe de beuf de gueles; en chef, ung corps de lyon d'or, tenant une hache d'arme ». Après avoir lu ce texte, on peut soupçonner que les armoiries attribuées au prétendu Fr. Bonnet sont fausses et résultent d'une mauvaise interprétation : on a pris le mot *parti* dans le sens ordinaire, signifiant une division verticale, sans remarquer qu'il était suivi de

(1) Dumont, *Nobil.*, t. I, p. 191 et t. II, p. 82. « Il avait épousé Jeanne Bonnet, d'autres, même une épitaphe, disent à tort Bouvet. » Quelle est cette épitaphe? Si M. Dumont connaissait celle qui précède, comment ignorait-il la date de la mort de Jean Bourgeois? — D'habitude, on prononce *Bouvette*.

(2) Arch. de la Meurthe, B. 8.

(3) Bien que, dans l'indication marginale de l'acte, on ait écrit *Bannel*.

l'expression *en face* (lisez *en fasce*) ; puis, au lieu de *trappe de bœuf*, on a lu *tête*. De là, toute la méprise.

M. Dumont dit ailleurs (1) que Jeanne était certainement proche parente de « Louis Bonnet », écuyer, avocat à Saint-Mihiel, conseiller, secrétaire de S. A., marié le 18 février 1591 à D^lle Barbe Bousmard. Il faudrait n'avoir aucune idée des anciennes écritures pour ignorer l'emploi continuel des caractères *n* et *u* l'un pour l'autre, d'où il serait déjà permis de croire que ce personnage, dont M. Dumont n'a pu retrouver ni l'origine ni les armoiries, appartenait à l'importante famille Bouvet. Mais, en réalité, son origine n'est nullement inconnue; au nombre des arrière-petits-fils de François Bouvet, dom Pelletier cite expressément : « Louis, secrétaire ordinaire de S. A. qui se maria avec une Bousmard. »

Pour convaincre d'erreur l'auteur du *Nobiliaire*, et, ce qui est plus grave, une épitaphe ancienne, il eût fallu des preuves ; M. Dumont a négligé de les donner. Ajoutons que lui-même, au nombre des fondations de l'église paroissiale, mentionne celle d'une « messe haute anniversaire à l'autel Saint-Jean », faite en 1609, par « *Jeanne* BOUVET, *veuve de J. Bourgeois* ».

6e tombe — Sébastien, baron de Haut, 1741.

CY *(Armoiries)* GIT
MESSIRE SEBASTIEN
BARON DE HAULT SEIGNEUR
DE RODANGE LE QUEL EST MORT
AGET DE QUARANTE CINQ ANS LE 27
OCTOBRE 1741

PRIZ DIEU POUR
SON AME.

(1) Dumont, *Nobil.*, t. II, p. 82.
(2) Dumont, *Histoire de Saint-Mihiel*, t. III, p, 309.

D'après M. Dumont, Sébastien-Isidore de Haut, qui prit le titre de *Baron* et fut cornette dans le régiment de cuirassiers de Mercy, était le troisième enfant de François de Haut, chevalier, seigneur de Malaviller et de Rodange, originaire de Sancy et fixé à Saint-Mihiel, où il épousa Marguerite Colas de Neuforge.

Sébastien-Isidore naquit le 15 janvier 1696, il se maria avec Marie-Marguerite Haizelin, fille de Louis, seigneur de Saulx et d'Anne-Antoinette de Thevenin, dont il eut cinq enfants : « Marguerite, ajoute M. Dumont, mourut le 27 mars 1784, après 42 ans de veuvage ; son mari fut enterré dans l'église, devant l'autel Sainte-Barbe », avec son père, sa mère, son frère, Nicolas-François, et la femme de ce dernier (1).

La famille de Haut porte : « d'azur à 3 pattes de lion d'or, posées l'une sur l'autre en fasce (2) ». Elle est d'ancienne noblesse.

L'épitaphe est décorée d'un écu ovale, aux armes, posé sur un cartouche dans le style du commencement du XVIIIe siècle, et surmonté d'une couronne qui paraît être de marquis ; le tout déjà très fruste.

(1) Dumont, *Nobil.*, t. II, p. 316-319. Cf. le *Hérault d'armes* de D. Callot et le *Dom Pelletier annoté* (Mss. de la Bibl. publ. de Nancy.)

7e tombe — Famille de Montauban.

D. [O. M.]

A LA MEM[OIRE DE RENÉ]
NICOLAS D[E MONTAUBAN]
SEIGNEUR [DE MALTRADOR]
COLONEL [D'UN RÉGIMENT DE]
CAVALERIE [DANS LES TROUPES]
DE S. A. S. LE [DUC CHARLES IV]
GOUUERNEUR DES VILLES DE
BITCHE ET DU LIXHEIM, LE QUEL
APRÉS AUOIR MERITÉ L'ESTIME ET
LA BIENVEILLANCE DE SON SOU-
UERAIN, PAR LA DICTINCTION DE
SES SERVICES MOURUT DANS SON
GOUVERNEMENT DE LIXHEIM LE 23.
JUIN 1631.
HENRY FERDINAND DE MONTAUBAN,
SON FILS, ÉCUYER, SEIGNEUR A
SAMPIGNY, DU FIEF DE CHONVILLE, ET
CAPITAINE DE DRAGONS, DANS LE
REGIMENT, DE GRAMONT, FUST TUÉ
COMMANDANT UN ESCADRON DE CE
RÉGIMENT A LA BATAILLE DE LA MARSAILLE
EN PIEMONT LE NOVEMBRE 1693.
CY DEVANT EST JNNUMÉ MESSIRE NICOLAS
BARON DE MONTAUBAN FILS ET PETIT FILS
DES DEUX PRECEDENTS, BRIGADIER DES ARMÉE
DU ROY ET SEIGNEUR DES FIEFS DE HAN ET
DE LOXÉVILLE, QUI APRÈS AVOIR REUNY EN SA
PERSONNE DANS UN DEGRÉ ÉMINENT LES VERTUS
MILITAIRES ET CHRETIENNES, ET S'ETRE JUSTEMENT
ACQUIS LESTIME UNIVERSELLE EST MORT LE 28 MAY
1748 AGÉ DE 71 ANS.
SES ENFANS DÉSIRANS LAISSER A LA POSTERITÉ UN
MONUMENT QUI ÉTERNISE LEURS REGRETS ET LEURS
RESPECTS POUR SA MÉMOIRE, ONT FONDÉS EN CETTE EGLISE
POUR LE REPOS DE SON AME ET POUR CELUY DE DAME NICOLE
DE GAULMYN SON ÉPOUSE ET LEURS MÈRE ET LES DÉNOMMÉS
CY DESSUS UN ANNIVERSAIRE ANNUEL D'UNE MESSE HAUTE, PRECEDEE
DES VIGILES ET SUIUIE DU LIBERA QUI SE CELEBRERA A PERPETUITE
LE 28 MAY DE CHAQUE ANNÉE.

L'angle droit supérieur de l'épitaphe est caché sous les stalles.

M. Dumont, dans le *Nobiliaire de Saint-Mihiel*, donne sur les personnages nommés dans cette inscription les renseignements qui suivent :

Le premier, sur l'origine duquel il ne prononce pas et qu'il appelle simplement *René*, fut « colonel dans les troupes de Charles IV, seigneur de Maltrador, gouverneur des villes de Deneuvre, Dieuze, Lixheim, Bitche, etc. » — Ses armes étaient : *De gueules au lion d'or, armé et lampassé d'argent.* — René avait épousé Marie Dupuy-Arnould, dont il eut :

« Henri-Ferdinand, écuyer du Prince de Lixheim à Sampigny, où il épousa Anne Husson, fille de François, Prévôt de ce bourg, et de Anne de Sévigny. » Il fut tué, en 1693 (1), à la bataille de la Marsaille, et eut quatre enfants, dont le dernier est :

« Nicolas, qui fut seigneur de Maltrador, de Chonville, de Loxéville et de Ham, devint Lieutenant-colonel de cavalerie au régiment d'Orléans, puis Brigadier des armées du Roi, et obtint, le 15 mars 1717, le titre de Baron, pour lui et ses descendants... » — Il épousa, le 27 avril 1705, à Sampigny, Nicole-Prudente de Gaulmin-Montgeorge, dame de Boncourt, fille d'Hyacinthe de Gaulmin, chevalier, seigneur de la Brière, et de Louise de Bressoncourt, dont il eut quinze enfants. Il « mourut le 28 mai 1748 et fut inhumé devant la Grande-Vierge. Sa femme lui survécut jusqu'au 14 novembre 1769, âgée de 88 ans (1). »

Dans les fondations faites à l'église paroissiale, M. Dumont mentionne :

« 1749. *Nicolas-François, Baron de Montauban, Chevalier, Seigneur de Ham et de Chonville, Brigadier des armées du Roi, Dame Nicole de Gaulmin-Montgeorge, sa femme.*

» Une messe haute solennelle. — 15 fr. de rente (2). »

(1) M. Dumont dit, par erreur, 1698; la bataille eut lieu le 4 octobre 1693 (Moréri, v° *Marsaille*).

(2) Voy. Dumont, *Nobil.*, t. II, p. 259-261 et 337.

(3) Dumont, *Hist. de Saint-Mihiel*, t. III, p. 314-315.

VI

Monument commémoratif d'Auguste-Germain Seillière, 1856.

Le monument funèbre qu'il nous reste à décrire est récent, mais rappelle l'origine d'une célèbre famille contemporaine. En marbre blanc, encastré dans le mur de façade, à l'extrémité du côté de l'épître, il offre pour sujet principal l'image d'une toute jeune fille attristée, debout de profil, supportant un médaillon, entouré d'une couronne de fleur, dans lequel est gravée l'épitaphe. Les sculptures sont d'une grande finesse d'exécution; on peut cependant reprocher à la tête d'être trop forte pour le reste du corps. On lit dans le médaillon :

A LA MÉMOIRE
DE
GERMAIN AUGUSTE SEILLIÈRE,
MORT LE CINQ MARS MDCCCIII
A L'AGE DE XXVIII ANS.

—

PRIEZ DIEU
POUR SON AME.

Sur le flanc, du côté droit, est écrit le nom du sculpteur :

BEN^{to} CACCIATORI
S^{ri} A MILANO
1856

C'est, en effet, en 1856, que Mme la comtesse de Sommariva obtint de faire ériger ce monument, sculpté par Beneditto Cacciatori, de Milan, pour perpétuer le souvenir de son père, Germain-Auguste Seillière, second fils de Florentin Seillière,

né à Saint-Mihiel, le 3 juillet 1744, marié à Nancy, en 1769, à Jeanne Chevalier, et créé *baron* le 2 août 1817. Germain-Auguste vit aussi le jour à Saint-Mihiel, mais il alla jeune habiter Nancy, où il mourut en 1803; il épousa dans cette ville, en août 1799, *N*. Febvrel, dont il n'eut d'autre enfant qu'Emilie, alliée au comte Louis de Sommariva (1).

VII

Tombeaux détruits.

Il serait intéressant de connaître les monuments funéraires remarquables qui furent détruits à différentes époques, mais cette recherche demanderait beaucoup trop de temps et présenterait de grandes difficultés. Si nous ne nous trompons, M. Dumont, dans son *Histoire de Saint-Mihiel* (2), ne rappelle que le tombeau d'Humbelet de Gondrecourt, dont nous dirons plus loin quelques mots, et celui de G.-A. Seillière, que nous venons de décrire. Ailleurs, le même historien nous apprend, incidemment, que la famille de Sarrazin avait quelques-uns de ses membres inhumés dans le même édifice : par suite, dit-il, d'un changement des bancs, en 1719, on dut modifier les places qu'occupaient, de longue date, la plupart des anciennes familles; « il n'y eut de préférence que pour Mademoiselle de Sarrasin, qui, ayant jadis acheté sa place sur le tombeau de ses ancêtres, au second pilier collatéral du chœur, près de l'autel Saint-Nicolas, obtint de la conserver (3). »

On devrait, sans doute, retrouver beaucoup de personnes inhumées à Saint-Etienne parmi les fondateurs de messes et services anniversaires dont M. Dumont a donné la liste (4).

(1) *Voy*. Dumont, *Nobil.*, t. I, p. 450, *Hist. de Saint-Mihiel*, t. III, p. 334, et A. Georgel, *Armor. de Lorr.*, 1882, p. 600.
(2) *Voy*. Dumont, *Hist. de Saint-Mihiel*, t. III, p. 255 : Eglise paroissiale Saint-Etienne.
(3) *Ibid.*, p. 285.
(4) *Ibid.*, p. 306-315.

Les articles suivant sont notamment explicites (1) :

« 1595. Michel HUSSENOT, chapelain de Saint-Eloi. — Service avec recommandise SUR SA SÉPULTURE, et Vigiles la veille. — 7 fr. de rente. »

« 1627. Etienne de ROSIÈRES (2). — Messe tous les vendredis avec *Salve Regina*, *Libera* et *De profundis* SUR LA FOSSE. — 700 fr... »

« 1688. Hélène HARPIN. — Une grande messe et deux petites le 6 octobre, avec *Libera* SUR LA TOMBE DE SES PÈRE ET MÈRE. »

« 1692. Barbe-Gervaise, femme de Bertrand de Lentillac, Lieutenant-colonel de cavalerie. — Messe haute le 4 décembre; le lendemain, messe de *Requiem* et *Libera* SUR LA FOSSE DE SON FRÈRE, QUI EST AU CHŒUR. — 20 fr. de rente. »

Le nom de la femme de Bertrand de Lentillac doit être lu Barbe GERVAISE; on lui connaît plusieurs frères (3).

En feuilletant le *Nobiliaire de Saint-Mihiel*, nous avons remarqué les mentions suivantes d'inhumations faites dans l'église paroissiale; nous les rangeons dans l'ordre alphabétique :

1. Henri FAILLONNET, chevalier, seigneur de Meraumont, conseiller au bailliage de Saint-Mihiel, où il mourut le 16 avril 1728; il « fut inhumé en l'église Saint-Etienne, au bas de la chapelle de la Grande-Vierge ». Sa femme, Henriette de Gondrecourt, qu'il avait épousée le 29 juillet 1688, mourut le 4 mai 1755, âgée de 90 ans; elle fut « enterrée dans le chœur, du côté de l'Epître, devant les stalles des dignitaires du Chapitre (4) ».

2. Humbelet de GONDRECOURT, receveur général du Barrois, anobli en 1363, « mourut le 24 décembre 1379, suivant que le constatait son épitaphe posée en l'église paroissiale (5). »

(1) Nous avons parlé, plus haut, de la fondation faite, en 1594, par Christophe de Wolchestein.

(2) *Voy.* Dumont, *Nobil.*, t. II, p. 29.

(3) Dumont, *Nobil.*, t. II, p. 114.

(4) *Ibid.*, t. II, p. 298.

(5) *Ibid.*, t. I, p. 61 ; v. pl. loin.

Jean-Ignace de GONDRECOURT, seigneur de Moranville, prévôt de Saint-Mihiel, mort le 20 février 1748, « fut enterré devant la chapelle Saint-Nicolas. Son neveu, Gaspard-Mathieu de GONDRECOURT, seigneur de Maizey, Senonville, baron de Watronville, etc., aussi prévôt de Saint-Mihiel, mourut le 28 mars 1757, âgé de 76 ans; « il fut enterré dans la chapelle Saint-Nicolas (1) ».

Nous parlerons plus loin du monument de Warin de Gondrecourt, élevé en 1608, dans la chapelle Saint-Eloy. M. l'abbé Souhaut (2) dit que « dans la même tombe » fut inhumé Nicolas de Gondrecourt, fils aîné de Warin, qui fut seigneur de Brauville, conseiller d'Etat des ducs Henri II et Charles IV, et en la cour du Parlement de Saint-Mihiel, puis président des Grands-Jours de Commercy; il mourut le 20 septembre 1633 (3).

3. Nous avons rapporté l'épitaphe de Sébastien de HAUT; il « fut enterré, dit M. Dumont, dans l'église, devant l'autel Sainte-Barbe, avec son père mort le 27 mars 1726, et sa mère morte le 20 septembre 1718; son frère Nicolas-François, mort le 22 juillet 1766, fut aussi mis près d'eux, avec sa femme, Mlle Bonnet, morte le 6 décembre 1739 (4) ».

On a vu que les parents de Sébastien étaient François de Haut, chevalier, seigneur de Malaviller et de Rodange, et Marguerite COLAS DE NEUFORGES.

Son frère aîné, Nicolas-François de HAUT, chevalier, seigneur de la Noue, Sancy et Rodange, né le 23 janvier 1692, épousa, le 20 mai 1723, Barbe-Catherine BONNET, fille de Henri-François, écuyer, seigneur de Lanzecourt.

4. Jean-François-Claude LARTILLIER, procureur de S. A. au bailliage de Saint-Mihiel, dès 1713, anobli en 1736, mourut le 28 novembre 1752, âgé de 52 ans; « il fut inhumé dans l'église devant l'autel de la Vierge miraculeuse ». Sa neuvième enfant, Marthe LARTILLIER, née le 11 janvier 1726, morte le 7 mars 1749,

(1) Dumont, *Ibid.*, t. I, p. 75.
(2) Ch. Souhaut, *ibid.*, p. 341.
(3) Dom Pelletier. Dumont, *Nobil.*, t. I, p. 78.
(4) Dumont, *ibid.*, t. II, p. 319.

fut aussi « inhumée dans l'église, au bas de l'allée du milieu (1) ».

5. Gaspard MAILLART DE LA MALMAISON, né le 23 août 1688, décédé le 14 avril 1763, « fut enterré dans l'église Saint-Etienne de Saint-Mihiel, devant la grande Vierge ». Il était fils de Léonard MAILLART, écuyer, qui reprit le nom de la Malmaison (mort le 2 juillet 1715, âgé de 75 ans), et de Marguerite JACQUIER, décédée à l'âge de 78 ans, le 12 mars 1732; elle fut aussi « enterrée dans l'église du Bourg, devant la chapelle Notre-Dame (2) ».

6. « Le tombeau de la famille PLATEL », dit M. Dumont, « était dans l'église Saint-Etienne, en la chapelle Saint-Eloy, en entrant à droite (3). »

7. Nicolas-Joseph REGNAULT, né le 28 octobre 1693, chanoine, mort « le 30 janvier 1799 » (sans doute 1779), « fut enterré dans l'église Saint-Etienne, devant Saint Hubert. » Il était le septième enfant de Humbert Regnault, anobli en 1720 (4).

8. Barbe-Victoire ROYER, né le 7 octobre 1739, « fut inhumée devant Saint-Hubert, vis-à-vis de la chapelle miraculeuse ». M. Dumont ne fait pas connaître l'époque du décès de Barbe-Victoire, dont les parents étaient Joseph-Théodore Royer, lieutenant au régiment de Touraine-infanterie, et Barbe-Françoise Gouzot, nièce de Nic.-J. Regnault, qui précède (5).

9. Robert-Philippe SAUBINET DE FLEURY vivait, avocat à Saint-Mihiel, dans la première partie du siècle dernier; ses armes ne sont pas connues. « L'épitaphe et les armoiries de Robert Saubinet de Fleury », dit M. Dumont, « se trouvaient dans l'une des églises de Saint-Mihiel, d'où les combinaisons fabriciennes les ont arrachées, de manière à laisser ignorer où reposait cette famille, qui l'y a vainement cherché depuis (6). »

(1) *Ibid.*, t. I, p. 428.
(2) *Ibid.*, t. I, p. 290.
(3) *Ibid.*, t. II, p. 221.
(4) *Ibid.*, t. I, p. 399.
(5) *Ibidem.*
(6) *Ibid.*, t. II, p. 390.

Le tombeau de Humbelet de Gondrecourt devait être l'un des plus intéressants de l'église. Ce receveur-général du Barrois avait fondé, en 1373, la chapelle et la confrérie de Saint-Eloy. Cette chapelle était située vers l'entrée de l'édifice actuel, du côté de l'Epître, croyons-nous. Etant mort le 24 décembre 1379, Humbelet y fut inhumé, et, au siècle dernier, d'après le rapport de dom Pelletier, l'on y voyait encore « son épitaphe et ses armes sur son tombeau (1) ». M. Dumont dit à son tour, parlant de cette chapelle : « Le fondateur y était placé sur son tombeau, du côté de l'Epître, représenté couché et armé de toutes pièces (2). »

Les deux paragraphes suivants seront consacrés au tombeau de Warin de Gondrecourt et à celui de la famille Lescuyer, duquel M. l'abbé Souhaut a révélé l'existence. Comme il s'agit d'œuvres d'art de l'école des Richier, nous joindrons à la description de ces monuments des renseignements sur leurs auteurs présumés.

VIII

Tombeau de Warin de Gondrecourt. — Recherches sur son auteur.

En 1608, Warin de Gondrecourt, receveur-gruyer d'Hattonchâtel, conseiller d'Etat et en la cour du Parlement de Saint-Mihiel, fut inhumé dans la chapelle St-Eloy. Nous avons décrit ailleurs (3) son tombeau, dont les parties conservées servent aujourd'hui à la décoration de la chapelle des fonts

(1) Dom Pelletier, *Nobil.*, p. 313.

(2) Dumont, *Hist. de Saint-Mihiel*, t. III, p. 268. — Sur ce personnage, v. notre article intitulé : *Notice sur le tombeau de Warin de Gondrecourt, autrefois dans l'église Saint-Etienne de Saint-Mihiel* (Nancy, 1882), p. 23-25 ; v. aussi les ouvrages que nous y citons, notamment : L. Maxe Werly, *Rech. hist. sur les monnayeurs du Barrois*, (extr. de la *Revue belge de numism.*, 5e série, t. VI, p. 22 et suiv.

(3) *Notice*, idem.

baptismaux de l'église Saint-Michel; ces fragments n'y ont peut-être été transportés qu'en 1857.

Rappelons sommairement la description de ce remarquable monument. Une grande table pour inscription était entourée d'un élégant cadre de pierre, orné de tablettes de marbre, probablement de couleurs diverses. Au milieu du soubassement, un jeune enfant tenant deux têtes de mort était assis sur un gracieux cul-de-lampe; sur les côtés on voyait des médaillons ovales et des consoles en encorbellement.

D'après une copie du projet primitif, l'entablement était surmonté des armoiries, dans un cartouche ovale, appuyé à un support décoré de guirlandes. L'écu, ovale, portait une fasce, accompagnée en chef de deux éperviers contournés, et en pointe d'une étoile; au-dessus, un casque grillé, avec lambrequins, surmonté, pour cimier, d'un épervier semblable à ceux de l'écu. A gauche était représenté le défunt, à genoux, les mains jointes, et, de l'autre côté, la Vierge portant l'Enfant Jésus.

M. J. Bonnaire possédait le dessin original de ce tombeau; il le communiqua à M. Demoget, aujourd'hui architecte de la ville d'Angers, qui en prit une copie et nous fait savoir que l'œuvre était de Jean Richier, élève et proche parent de Ligier.

Nous avons écrit ce qui précède antérieurement à la publication de l'ouvrage de M. l'abbé Souhaut sur l'école de sculpture de Saint-Mihiel. L'auteur y décrit (1), lui aussi, en mentionnant nos recherches, le tombeau de Warin de Gondrecourt, mais il l'attribue à Joseph Richier, fils de Gérard et petit-fils de Ligier.

M. Souhaut nous dit (p. 344) : que M. Demoget a vu seulement une copie du dessin primitif; que lui-même en a pu examiner l'original chez M. Morey; que la *signature* « Joseph Richier », examinée avec attention, ne laisse subsister aucune incertitude; enfin, que l'attribution de ce dessin n'est pas

(1) Ch. Souhaut, *ibid.*, p. 338.

douteuse, vu sa similitude avec quatorze *originaux* de cet artiste, décrits par nous et portant le même nom. Nous croyons voir là une double erreur : d'une part, M. Morey ne possède que des copies, très habilement faites; d'autre part, l'affirmation de M. Demoget, consignée par nous, ne peut être mise en question, puisque la date citée par lui est exacte et que, sur le dessin dont il prit un calque, on lisait l'épitaphe, omise dans la copie connue à Nancy, où la date 1606, entachée d'une erreur de deux ans, suffit pour faire suspecter la parfaite exactitude du nom inscrit en regard.

M. Morey, avons-nous dit, possède quatorze copies analogues de dessins attribués à Joseph Richier. Toutes portent son nom; mais l'une d'elles offre l'image de la statue de la Paix, placée sur la porte Saint-Georges de Nancy, et dont l'attribution à Jean Richier n'est guère contestable. De ce fait, joint au témoignage de M. Demoget, on peut conclure que les œuvres représentées par les dessins de M. Morey, ou du moins quelques-uns d'entre eux, devraient être restitués à Jean Richier. L'artiste qui a exécuté ces copies a probablement été trompé quelquefois par le monogramme J R, et, ne connaissant que Joseph Richier, il aura écrit ce nom au bas de toutes ses reproductions (1).

On nous reprocherait, sans doute, de ne pas résumer ici ce que nos recherches et celles de M. l'abbé Souhaut nous ont appris sur l'auteur présumé du tombeau de Warin de Gondrecourt et des deux belles statues pédestres de la porte Saint-Georges.

Il est certain, disions-nous dans un article récent (2), que Jean Richier habita Nancy pendant plusieurs années et y travailla pour le compte du duc de Lorraine. Et nous ajoutions :

(1) L'original copié par M. Demoget était-il signé : Jean Richier ? Portait-il seulement le monogramme amphibologique J. R. ? L'attribution à Jean Richier est-elle le résultat des recherches de M. Bonnaire, ou le simple énoncé d'une supposition ? Tant qu'il n'aura pas été répondu à ces questions, la prudence ordonnera de formuler des réserves.

(2) *L'auteur des statues de la porte Saint-Georges*, p. 7. (Extr. du *Journal de la Meurthe*, du 20 avril 1883.)

« Peut-être y a-t-il lieu de distinguer deux *Jean Richier*, l'un neveu (1) et l'autre petit-fils de Ligier. Le second, de même que son père, Gérard, était protestant et habitait Metz, où il mourut le 16 décembre 1625 (2). C'est, croyons-nous, le premier qui, qualifié *maistre masson, demeurant à Nancy*, s'occupait, en 1608, des préparatifs pour la pompe funèbre du duc Charles III (3), et travaillait, de 1609 à 1615, à la construction ou à la décoration de la Chapelle Ducale (4). D'après M. Dauban, qui n'indique pas la source de ce renseignement, il mourut en 1624 (5). » Nous faisions ensuite ressortir la part que prit ce sculpteur à l'ornementation de la porte Saint-Georges.

La question posée par nous, touchant la distinction possible de deux Jean Richier, s'adressait surtout, on le devine, à M. le pasteur Dannreuther et à M. l'abbé Souhaut. Le premier eut l'obligeance de nous dire que, sans avoir en mains aucune preuve, il admettait volontiers l'identité de ces deux artistes ; que, du moins, il ne voyait pas d'obstacles sérieux à cette hypothèse.

Au contraire, d'après l'opinion émise dans le travail de M. Souhaut (6), Jean Richier, de Metz, serait fils de Gérard Richier et petit-fils de Ligier; Jean, le sculpteur nancéien, serait né à Saint-Mihiel, le 17 juin 1581, d'un autre Jean, probablement fils de l'un des deux frères de Ligier, savoir : Claude et Jean.

Donc, il y aurait lieu de distinguer dans la même famille, et

(1) « Ou petit-neveu. »

(2) « M. Dannreuther, *Ligier Richier et la réforme à Saint-Mihiel*, p. 21-22 (extrait des *Mém. de la Soc. des Lettres... de Bar-le-Duc*, 1883) ; v. aussi, dans le *Bulletin de la Soc. d'Arch. et d'histoire de la Moselle*, de 1863, p. 37-40, une note de M. Abel. »

(3) « H. Lepage, *Invent. somm. des Arch. de la Meurthe*, B. 1311. »

(4) « M. l'abbé Guillaume, *Cordeliers et chapelle ducale de Nancy*, dans les *Bulletins de la Soc. d'Arch. lorr.*, t. II, 1851, p. 130, 131, XXXVII, XLII ; H. Lepage, *Communes de la Meurthe*, t. II, p. 174, et *Invent. somm. des Arch.*, B. 7374. »

(5) « Dauban, *Ligier Richier, sculpteur lorrain*, p. 17 (extr. de la *Revue des Sociétés savantes*, 1861.) »

(6) Pages 309-310.

dans l'espace d'environ d'un siècle, quatre Jean Richier, et peut-être davantage si l'on admet, comme se rattachant à des parents de Ligier, les actes de baptême des registres de Saint-Mihiel où l'on retrouve le même nom en 1592 et 1605, et que signale M. Souhaut, sans indication plus précise.

Au sculpteur des statues en pied de la porte Saint-Georges, M. l'abbé Souhaut (1) attribuerait volontiers les deux bambinos de Saint-Etienne, le groupe de la Charité de la même église, la décoration de la cour intérieure de la prévôté-moine, différents morceaux de sculpture du Musée historique lorrain, deux statues de la collection de M. Moreau, enfin le bas-relief en bois, *Mise au tombeau*, de M. Morey.

M. Noël mentionne, dans son *Catalogue* (n° 4816), le dessin d'un tombeau au bas duquel était écrit : « Jean Richier. Fait le 20 juin 1604 à Vizille, en Dauphiné. »

Après le grand collectionneur lorrain (2), M. l'abbé Souhaut répète (3) qu'à la page 35 de sa « Monographie de la Chartreuse », M. Lepage parle « de travaux exécutés par le même artiste dans cette maison religieuse ». Cependant nous avions déjà fait remarquer l'inexactitude du renvoi (4). M. Lepage ne dit absolument rien du fait en question, qui reste à prouver.

M. l'abbé Souhaut ne croit pas que le couronnement du tombeau de Warin de Gondrecourt ait été exécuté conformément au projet. « J'ai retrouvé, dit-il (p. 341), à Saint-Mihiel, dans une propriété de M. Albert de La Lance, une pierre sculptée, représentant le blason du noble conseiller : *entre deux aigles, un champ d'azur porte deux éperviers d'or en chef, une fasce d'argent et la mollette de même en pointe*. Ce blason ne proviendrait-il pas du mausolée, travaillé par Joseph Richior? Disposé en forme de console, il supportait peut-être un sujet religieux. »

(1) Pages 350-363.
(2) Noël, *Catologue raisonné*, p. 858.
(3) Page 358.
(4) *Notice sur le tombeau de W. de Gondrecourt* p. 14.

Puis il ajoute, touchant les deux statuettes :

« Je n'ai rien pu retrouver de la Vierge, je croirais volontiers que, peu d'années après, la famille aurait fait modifier le premier dessin et placer, sur les motifs latéraux de son monument, deux statues parallèles, hautes de 0,40 centimètres, qui sont actuellement la possession, l'une de M. Montbled, à Saint-Mihiel, l'autre de M. de La Lance à Loupmont, qui les auraient acquises en devenant tous deux propriétaires d'immeubles de M. Martin.

» Les deux personnages que je retrouve là, sont des conseillers agenouillés, les mains jointes, devant des prie-Dieu. Ils unissent à l'ample vêtement des magistrats le large col rabattu de l'époque, et réalisent bien le type du dessin.

» Quand Nicolas de Gondrecourt, qui obtint au grand-conseil la survivance de son père, décéda le 20 septembre 1633, et fut inhumé dans la même tombe, le sculpteur put être invité à représenter le père et le fils, avec les mêmes caractères, puisqu'ils avaient rempli les mêmes charges. »

Toutefois, s'il paraît certain que plusieurs membres de la famille de Gondrecourt furent enterrés dans la chapelle Saint-Eloy, rien ne prouve que le monument de Warin ait aussi été destiné à rappeler la mémoire de son fils Nicolas. Celui-ci devait avoir sa statue sur un tombeau particulier ; celle de la Vierge a pu êtré brisée, comme tant d'œuvres d'art, dont la perte sera toujours à regretter.

Il est très fâcheux que les documents et dessins recueillis par M. J. Bonnaire aient été divisés entre plusieurs personnes. Combien ne doit-on pas désirer de retrouver le dessin original du monument de Warin de Gondrecourt, d'y vérifier le nom du sculpteur, et d'y lire l'épitaphe dont M. Demoget affirme l'existence !

IX

Tombeau de la famille Lescuyer. — Recherches sur son auteur.

La publication récente de l'ouvrage de M. l'abbé Souhaut, *Les Richier et leurs œuvres*, nous permet d'ajouter à notre travail un chapitre destiné à rappeler le tombeau d'une famille noble de Saint-Mihiel, depuis longtemps éteinte. Ce monument, dont il subsisterait des parties fort intéressantes, aurait été sculpté par Gérard Richier, fils de Ligier.

Disons tout d'abord quelle était cette famille, qui put s'adresser à un artiste aussi distingué pour la décoration de sa sépulture.

« Blaise Lescuyer, originaire de Parey-en-Woivre, Lieutenant particulier au Bailliage de Saint-Menehould, fut », dit M. Dumont, « anobli le 4 juillet 1579 (1). »

L'indication de cet anoblissement est inexacte, car, ainsi que le constate Dom Pelletier, en renvoyant aux lettres patentes, c'est le père de Blaise, savoir « Thierrion Lescuyer, seigneur de Craincourt, » qui fut anobli par le duc Antoine le 4 juillet, non pas 1579, mais 1539.

Blaise, l'aîné des enfants, fut nommé, vers 1570, lieutenant-général du bailliage de Saint-Mihiel, et vint habiter cette ville ; il acquit plusieurs seigneuries et fut chargé de missions diverses ; il mourut, dit M. Dumont, le 6 juillet 1591. Bien que marié deux fois, il ne laissa qu'un fils, Périn, et peut-être une fille, dont la destinée n'est pas connue.

Périn, qui succéda à son père, épousa Claude de Lescut, dont il n'eut qu'une fille, morte avant ses parents. Etant lui-même décédé, le 22 décembre 1595, âgé seulement de 39 ans, il laissa tous ses biens à sa veuve, qui se remaria, en 1598, à Jacob Rutant, président des Grands-Jours.

(1) *Nobil. de Saint-Mihiel*, t. II, p. 26.

« Les archives (1), dit M. l'abbé Souhaut (p. 334), ont conservé le testament de Perin Lescuyer, qui chargeait Gérard Richier d'élever un monument à la mémoire de Blaise Lescuyer, son père, dont le corps reposait dans l'église paroissiale de Saint-Mihiel. Blaise était mort en 1591 (2) ; Perin hérita de la lieutenance générale du bailliage, mais ne survécut que quatre ans. »

M. Souhaut croit avoir retrouvé d'importants fragments de ce monument. C'est d'abord un curieux bas-relief, en pierre de la Meuse, d'environ 1m 30 de longueur sur 0m 90 de hauteur, dont on ignore la place primitive et qui, maintenant, se voit dans la chapelle de saint Joseph.

Transcrivons la description de ce morceau :

« Dans la cavité d'une pierre tombale, décorée d'arabesques et de têtes d'anges ailés, un homme est représenté moitié couché, moitié assis, le bras droit appuyé sur un livre qui est sans doute celui de sa vie. Le pied gauche ramené sous le genou droit, le linceul qui est arrangé de manière à ne couvrir que les reins et les épaules, le carreau contre lequel la tête est appuyée, l'expression inquiète des traits, révèlent un artiste qui n'est pas à son premier essai.

» En face de cet homme, un ange, porté sur les nuages, sonne de la trompette. Sa main gauche (3) montre le ciel. Une banderolle, sortant de l'instrument, traduit aux yeux des visiteurs le cri du héraut de Dieu (4) :

EXPERGISCIMINI, ET LAVDATE QVI
HABITATIS IN PVLVERE. ESAIÆ 26.

(1) Quelles archives ? Sans doute celles de la paroisse, à cause des aumônes et fondations mentionnées dans le testament.

(2) C'est, sans doute, par suite d'une faute d'impression qu'on lit, à la page 315, qu'en l'année *1581* Gérard fut « désigné par Perin Lescuyer pour sculpter le tombeau de sa famille. » Il s'agit évidemment du testament de 1591.

(3) Lisez : « droite ».

(4) Nous reproduisons ce texte tel que nous l'avons vérifié sur place.

» C'est le texte du prophète Isaïe : *Réveillez-vous et louez, vous qui habitez dans la poussière.*

» Nous voyons donc, dans cet homme, l'emblème de l'humanité : et, dans ce drame, l'allégorie de nos espérances.

» De là, le globe du monde, placé à droite, au-dessous de l'ange...

» Ce bas-relief est encadré dans une moulure qui sent la touche de Claude (1)... Le soubassement est très remarquable ... (tête de mort, draperies, arabesques)...

» De chaque côté du sujet qui représente, avons-nous dit, l'Espérance chrétienne, l'imagier place debout, sur les socles ornés de branches d'olivier, des femmes qui ont aussi leur signification symbolique.

» A gauche, celle qui tient une croix et regarde le ciel, est l'emblème de la Foi.

» A droite, une mère avec ses trois petits enfants figure la Charité.

» Je ne sais s'il faut attribuer à la malveillance ou à d'imprudentes restaurations la disparition des dessins qui terminent le sujet. J'ignore également ce que l'imagination de l'artiste avait pu placer au-dessus de l'ange et des nuages ; mais un ciseau moderne, en polissant cette partie du cadre, n'a pas laissé le moindre vestige du dessin primitif. Peut-être la main de Gérard y avait-elle sculpté une légende, un blason, qui nous fixerait aujourd'hui sur l'origine de ce morceau. »

Il y a dans ce bas-relief, dit M. Souhaut, un travail digne d'être étudié ; toutefois, on y trouve une exagération, un maniérisme, qui n'en permettraient jamais l'attribution à Ligier, quand bien même il n'offrirait pas les caractères d'une époque plus moderne.

Ce morceau a été rendu à l'église Saint-Etienne par M. Gouget, en 1797.

Les autres fragments du même tombeau que M. l'abbé Souhaut pense avoir découverts sont deux statuettes « demi-

(1) Claude Richier, qui aurait été le frère aîné de Ligier, se serait occupé plus spécialement de l'ornementation architecturale.

ronde bosse », de la collection de M. Moreau, à Saint-Mihiel; elles représentent saint Pierre et, croit-on, saint Blaise; on devrait y voir les patrons de Blaise et de Périn Lescuyer. M. le Dr Denys ne craignait pas d'attribuer ces deux sculptures à Ligier.

Suivant M. Souhaut, le bas-relief de la Résurrection aurait vraisemblablement été exécuté en 1603; mais il est probable, nous le disons plus loin, que Gérard était déjà mort à cette époque, puis, c'est une date bien éloignée de celle du décès de Blaise Lescuyer, moment auquel Périn aurait commandé le monument.

Nous permettra-t-on de résumer ici ce qui a été dit de Gérard Richier, et d'ajouter, ce faisant, deux renseignements à ceux qu'a recueillis M. l'abbé Souhaut ?

De son mariage avec Marguerite Royer, contracté vers 1530, Ligier Richier eut deux enfants : Gérard et Bernardine. En 1559, lors de l'entrée de Charles III et de la duchesse Claude de France à Saint-Mihiel, Ligier et son fils furent chargés de la direction des travaux pour les fêtes données à cette occasion. En 1560, ils signèrent la requête au duc demandant la liberté du culte réformé. Une quittance, du 2 août 1566, prouvent qu'à cette époque tous deux habitaient Genève. Dans la même ville, le 11 avril 1567, fut conclu, entre la veuve et les enfants de Ligier Richier, le partage de la succession du grand sculpteur.

La demeure qu'il habitait à Saint-Mihiel devait un cens à l'abbaye; on possède le registre des comptes du couvent pour l'année 1573, où l'on voit mentionnée : « La maison de feu Ligier Richier, tenue à présent par Gérard Richier, son fils. » Ce dernier ne tarda pas à revenir en Lorraine; car, en 1578, il fut chargé par la ville de Saint-Mihiel « de faire des plans de construction pour la rectification des rues et des places »; en la même année, on le voit travailler au palais ducal de Nancy. Enfin, en 1586, il abritait pendant plusieurs mois, dans sa maison de Saint-Mihiel, les cours de droits, établis momentanément dans cette ville.

Gérard, dit M. l'abbé Souhaut, eut certainement deux fils : Jean, qui habita Metz, et que l'on a vu cité dans le paragraphe précédent, et Joseph, né à Saint-Mihiel le 21 octobre 1581 (1).

Le même auteur attribue à Gérard Richier quatre très remarquables cheminées à Saint-Mihiel, puis des statuettes et bas-reliefs existant actuellement dans la même ville, à Chauvoncourt, au musée de Nancy et à celui de Bar.

Voici les deux faits que nous n'avons pas retrouvés dans l'ouvrage récemment élevé à la gloire de Ligier Richier et de son école :

L'un nous est fourni par l'abbé Lionnois, dans son *Histoire de Nancy* (t. I, p. 30). Le 2 avril 1598, dit-il, par un marché particulier, on traita avec « M[re] Gérard Richier, sculpteur », pour faire, moyennant la somme de 750 fr., des armoiries et autres motifs de décoration à la pointe du bastion de Salm. — Ainsi que le fait remarquer M. Mougenot (2), ces sculptures sont parfaitement visibles sur le plan de La Ruelle.

Le second renseignement est beaucoup plus important.

Dans son *Histoire de Saint-Mihiel* (t. IV, p. 407), M. Dumont disait en parlant de Gérard : « La femme de ce dernier se nommait Marguerite, sans que l'on trouve jamais son nom de famille. Elle était encore mariée en 1601, mais veuve en 1604. »

Aucun texte plus récent de cet historien n'était connu de M. l'abbé Souhaut lorsqu'il écrivait les lignes suivantes, dont la reproduction nous paraît présenter quelque utilité :

« Gérard eut pour épouse une *Marguerite*, dont le nom de famille était ou *Marat* ou *Bertrand*. Voici sur quoi repose mon opinion. Dans le recensement des bourgeois de Saint-Mihiel, fait en 1600, le nom de Richier paraît cinq fois, mais

(1) Si M. l'abbé Souhaut a trouvé cet acte de baptême dans les registres paroissiaux de Saint-Mihiel, c'est donc que Gérard aurait fait retour au catholicisme. Comment l'auteur n'a-t-il pas fait saisir l'importance de ce fait ?

(2) *Rech. sur le véritable auteur du plan des fortifications de la Ville-Neuve de Nancy*, dans les *Mém. de la Soc. d'Arch. lorr.*, 1860, p. 225.

je ne vois que dans l'une de ces deux familles la désignation possible du fils du grand artiste. »

Cette indication est très vague. L'auteur n'a pas su que M. Dumont, dans le *Nobiliaire de Saint-Mihiel*, postérieur à l'*Histoire* de cette ville, fait connaître le nom de la femme de Gérard. Le 12 février 1603, dit-il, MARGUERITE GROLOT, *veuve de Gérard Richier*, bru de Ligier Richier, fut marraine de Pierre, second fils de Pierre Jacquier, anobli en 1624. On doit présumer, ajoute-t-il, qu'elle était fille de Toussaint *Grollot*, clerc-juré et contrôleur, et sœur de Mahaut Grollot, qui épousa Jacques le Dart, petit-fils de Didier, anobli en 1529 (1).

Voilà qui fixe le nom de la femme de Gérard et qui resserre la date approximative du décès de ce sculpteur. En 1601, il vivait encore ; le 12 février 1603, il n'existait plus. Ce n'est donc pas en cette année qu'il a pu exécuter le bas-relief de la Résurrection.

Il y aurait lieu de rechercher si d'autres parents de Ligier n'ont pas été alliés aux familles Marat et Bertrand, par exemple l'un des Jean Richier; non pas celui qui habita Nancy, si sa naissance ne date que du 17 juin 1581, mais peut-être son père.

X

Inscriptions diverses.

Afin de compléter l'épigraphie de l'église Saint-Etienne, nous transcrirons quelques inscriptions intéressantes que nous y avons remarquées.

La première, placée au-dessus du *Sépulcre*, a déjà été rapportée par la plupart des écrivains qui ont fait connaître le chef-d'œuvre de Ligier Richier (2) :

(1) Dumont, *Nobil.*, t. I, p. 338, et t. II, p. 15-16.
(2) Les deux vers latins en minuscule gothique.

Illud quisquis ades, Christi mirare Sepulcrum :
Sanctius, at nullum pulchrius Orbis habet.
PASSANT, DE JÉSUS-CHRIST ADMIRE CE TOMBEAU,
IL EN FUT UN PLUS SAINT, MAIS JAMAIS UN PLUS BEAU.

Dom Calmet et Chevrier attribuent au poète Reboucher la traduction des deux vers latins.

Au bas du collatéral de l'Evangile, existait une chapelle qui a été refaite, en 1872, sous l'administration de M. le curé Souhaut, et dédiée à Notre-Dame de Bon-Secours. L'inscription suivante, sur marbre noir, tenue longtemps dans un oubli profond, y a été par lui honorablement replacée. Elle a servi de titre pour faire restituer à cet autel les indulgences accordées en 1728.

B. M. V.

CETTE CHAPELLE PRIVILEGIEÉ A ETÉ
ERIGEÉ EN L'HONNEUR DE LA B. V.
MARIE SOUS LE NOM DE BONSECOURS.
ON EN CELEBRE LA FÊTE LE 4me DI-
MANCHE D'APRES PAQUE AVEC INDULCE^s^
PLENIERS EXPOSITION DV TRES S.^t^
SACREMENT. LE AVTRES IOURS FIXÉS
POUR LES GAGNER SONT CEUX DE LA
NAISSANCE ET RESURRECTION DE
NÔTRE SEIGNEUR I. C., DE LA FÊTE
DE LA PRESENTATION ET VISITATION
DE LA St VIERGE, VISITANT DEUOT-
EMENT LA DITTE CHAPELLE, AINSI
QVIL EST PORTÉ DANS LA BULLE DV
PAPE BENOIST XIII DV 17me AVRIL 1728.
VÛE ET RECÛE PAR MONSEIGNEUR
LE 25me OCT 1728

LE 29. 7bre. 1751. CLAUDE PLANTÉ ECHEUIN DE
LA PAROISSE DE CETTE VILLE, ET JEANNE FION SON
EPOUSE ONT FONDÉ EN CETTE EGLISE LA GRANde
MESSE DE LA FESTE DE NOTRE DAME DE
BONSECOURS ET LE LENDEMAIN UNE GRANDe
MESSE DE REQUIEM AVEC LE LIBERA. LES
LITANIES SE CHANTERONT LES 1.ers DIMANCHEs DE
CHAQVEs MOIS ET FÊTES DE LA S.te VIERGE QVI SE-
RONT SUIVIT DE LA BENEDICTION

Fus LIRONCOUR FECIT.

(Beatæ Mariæ, Virgini. — Cette chapelle privilégiée a été érigée en l'honneur de la bienheureuse vierge Marie, sous le nom de Bon-Secours. On en célèbre la fête le quatrième dimanche d'après Pâques, avec indulgences plénières, exposition du très saint Sacrement. Les autres jours fixés pour les gagner sont ceux de la naissance et résurrection de notre Seigneur Jésus-Christ, de la fête de la présentation et visitation de la sainte Vierge, visitant dévotement la ditte chapelle, ainsi qu'il est porté dans la bulle du pape Benoît XIII, du 17 avril 1728, vue et reçue par Monseigneur le 25 octobre 1728. — Le 29 septembre 1751, Claude Planté, échevin de la paroisse de cette ville, et Jeanne Fion, son épouse, ont fondé, en cette église, la grande messe de la fête de notre Dame de Bon-Secours, et, le lendemain, une grande messe de Requiem avec le Libera; les litanies se chanteront les premiers dimanches de chaque mois et fêtes de la sainte Vierge, qui seront suivies de la bénédiction.)

On remarque, enfin, encastrée dans le mur extérieur de la sacristie, cette inscription, donnnant la date de ce petit bâtiment, relativement nouveau :

PRIMUM HUIUSCE
SACRARII LAPIDEM
POSUIT D. Cs Fs DE
LARTILLIER PRIMARIus
DIE 1752

Nous lisons dans le *Nobiliaire de Saint-Mihiel* que Charles-François Lartillier fut avocat, puis lieutenant-général du bailliage; né le 7 novembre 1722, il épousa, le 30 septembre 1754,

Marie-Victoire-Françoise Lepetit, et mourut le 10 fructidor an II (27 août 1794) à Buxières. Charles-François était le septième enfant de Jean-François Lartillier, procureur-général au bailliage de Saint-Mihiel, anobli le 10 novembre 1736 (1).

Au nombre des lieutenants généraux du bailliage de Saint-Mihiel, M. Dumont cite :

» 1752. François-Charles DE LARTILLIER. Ecuyer.

» Resta jusqu'en 1790 (2). »

C'est donc comme premier magistrat de la ville que ce gentilhomme posa la première pierre de la sacristie.

Nous ne terminerons pas sans adresser nos remercîments à M. l'abbé Souhaut, qui a bien voulu nous aider dans la tâche ingrate de relever les inscriptions de l'église Saint-Etienne. Nous appellerons aussi l'attention des curieux sur d'intéressantes clés de voûtes sculptées et armoiriées, que M. Souhaut attribue à Ligier et à ses frères (3); enfin nous signalerons, dans les vitraux, des fragments anciens aux armes de René II et de sa femme, Philippe de Gueldres, qui attestent certainement des donations faites par ces souverains.

(1) Dumont, *Nobil.*, t. I, p. 428-429.
(2) Dumont, *Hist. de Saint-Mihiel*, t. III, p. 191.
(3) Ch. Souhaut, *ibid.*, p. 118.





LA DATE DE LA MORT D'ÉDOUARD IER COMTE DE BAR

Par Léon GERMAIN



Souvent, dans le cours de recherches d'ordre tout à fait secondaire, il arrive que l'on rencontre des documents d'un intérêt imprévu et d'une importance réelle. Comme nous nous occupions dernièrement de la famille de Naives, le hasard mit entre nos mains un acte original dont la lecture piqua vivement notre curiosité ; nous croyons qu'il donne, pour la première fois, la date précise de la mort, dans l'île de Chypre, du comte Edouard Ier de Bar.

M. F. de Saulcy, qui, en 1843, résuma, dans l'introduction à ses *Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar*, les faits révélés par les historiens précédents, disait en parlant du comte Edouard :

« En 1337, il s'embarqua pour aller tenter la conquête d'Athènes sur les musulmans qui s'en étaient récemment emparés; les vents contraires le jetèrent èn Chypre, et il mourut à Famagouste. »

Le savant numismatiste était bien renseigné sur le lieu du décès du comte de Bar, mais non pas sur la date de cet événement. En effet, il résulte de l'acte retrouvé par nous qu'Edouard mourut le 11 novembre 1336, *à heure de basses complies*. A ce moment, Gérard de la Mothe, chapelain du défunt, remit à Thiébaut de Bar, sire de Pierrepont, le plus proche héritier présent, les sommes d'argent, appartenant à la succession, qu'il avait entre les mains; elles se chiffrent par 3.498 florins de Florence, 38 florins à l'agnel, et 3 royaux. Cette remise eut lieu devant quatre chevaliers et deux écuyers qui accompagnaient le comte et dont les noms sont fort intéressants à retenir; d'autres personnes de la maison du souverain furent aussi témoins. Immédiatement, Thiébaut de Bar donna un reçu au chapelain; il y stipula qu'une somme de 608 florins de Florence, 2 sous et 1 denier, serait consacrée aux funérailles et au tombeau du comte, à la fondation d'un anniversaire, à des aumônes aux Ordres mendiants et aux pauvres de la ville, puis au don de cottes hardies et de mantels à lui-même, à cinq chevaliers des états du défunt, et aux écuyers et gens de sa maison. Avec le reste de la somme, il s'engagea à ramener en leur pays tous ceux qui avaient pris part à l'expédition, comme le comte le devait faire, et promit de rendre aux héritiers le surplus, s'il en existait un.

Tel est, si nous ne nous trompons, le résumé de l'acte, dont l'écriture est assez mauvaise, et une partie endommagée, de sorte que quelques mots nous ont paru peu sûrs. En lui-même, le texte mérite d'être étudié; déjà la confusion des cas s'y remarque et la forme du *régime* prévaut aux dépens de celle du sujet. Ainsi, le mot *comte* se lit neuf fois dans la charte; six fois le régime est « *le conte* »; le sujet donne une seule fois « *cuens* », forme véritable de la langue romane, et deux fois « *li contes* », de manière que l'article et l'*s* finale servent seuls à différencier le cas.

Au nombre des remarques intéressantes auxquelles l'acte pourrait donner matière, nous nous bornerons à appeler l'attention sur deux faits.— L'évaluation précise des frais des obsèques, et le temps passé du verbe *om despendit* (on

dépensa) prouvent que la rédaction est postérieure à l'achèvement des cérémonies funèbres; suivant un usage assez fréquent, on a donné à cette quittance la date exacte du décès, parce que, légalement, la délivrance des deniers avait été opérée à ce moment même. — D'après les généalogies dressées par Du Chesne et Dom Calmet, Thiébaut de Bar, sire de Pierrepont, était, non pas le neveu d'Edouard Ier, mais son cousin-germain; il le nomme son oncle, peut-être par respect pour le chef de la famille.

Nous regrettons de n'avoir pas à notre disposition la grande *Histoire de Chypre*, par M. de Mas-Latrie, afin d'y rechercher ce qu'il y pourrait être dit de l'expédition du comte de Bar et de sa sépulture.

Copie de l'acte.

A touz celz qui verront *et* orront cez p*r*ésent*es* lettres, Thiebaulz de Bar, ch*evalie*rs, sir*es* de P*er*pont, salut. Sachent tuit que, l'an de *gra*ce n*ost*re Sign*our* mil troiscens et trenteseix, le lu*n*di jour de feste saint Martin d'yveir, en la ville de Famagoste en Chippre, à houre de besses co*m*plies, que mes ch*ie*rs oncles *et* ameis sires mess*ires* Eddouardz, cuens de Bar, fuit t*re*spesseis d'icest seicle, mess*ires* Gerars de la Mothe, sez chaplai*n*s, me delivrait, à ma requeste que je li fis co*m*me hoirs plus p*ro*chiens don dit mons*ignour* le conte en celles parties, et en la p*r*ésence de mons*ignour* Loys de Corbon, de mons*ignour* Mansart d'Asne, de mons*ignour* Mile de Neives, de mons*ignour* F*ra*nchequ*i*n de Brocelles, ch*eva*l*ie*rs, de Henri de Moncelz, de Joffroy de Fou, escuiers, et de plus*iours* aut*res* de la maignié mo*n* dit sig*nour* le conte, un sacheit de toille, seellei don t*rè*s petit seeil mo*n* dit sig*nour* le conte, aut*re* que don seeil don flaveil (1), en queil sachet enxis seellei il avoit oct cens *et* quarante q*ua*tre florins de Florence. Ite*m*, me délivrait li dis sire Gerardz, en ycelle

(1) Ce mot, bien lisible, nous est inconnu. Il désigne évidemment le grand scel, que le comte n'avait point emporté dans son expédition.

houre *et* p*ar* devant lez dessus dis, dez deniers mon dit sign*our* le conte, qu'il avoit p*ar* devers luy pour despendre, dous mille seix cens, it*em* cinq*ua*nte quatre florins de Florence que ducas, et t*re*ntesept florins à l'aigneil, *et* t*ro*is réaulz. Et me dit li dis chaplains que c'estoit toute li finance que mez dis sir*es* li contes avoit avec li en celles p*ar*ties. Et me suppliat *et* requit que je vocisse veoir *et* oiir touz lez esc*ri*ps dez receptes dez finances q*ue* mez dis sir*es* li contes avoit getteies de som paiix, et dez despe*n*ces [qu'il *et* sa gent avient (*sic*) failes depus son p*ar*tir de som paiix p*our* aleir en voiage d'Athay*n*nes, p*ar* q*uo*i je sceusse plus c*er*tai*n*neme*n*t la v*ér*itei d'icez chouzes, et à celle fin que je rendesse à li et à celx à qui il app*ar*tenroit ce *c'om* t*ro*veroit p*ar* lez esc*ri*ps que om leur deneroit p*ar* le dit co*m*pe; à la q*ue*lle supplicat*i*on *et* req*ue*ste je ne voux point encliner. Dez queilz florins dessus no*m*meis om despendit p*our* l'ent*er*reme*n*t mo*n* dit sign*our* le conte, p*our* le p*re*mier jour de son ent*er*reme*n*t *et* p*our* le septi*m*e en toutes chouzes, p*our* aulmosnes faites ad ordes (*sic*) me*n*dians *et* ad povres gens d'icelle ville, p*our* un annueil p*our* sa sépulture coventeie (1) à faire solle*m*pneilme*n*t, et p*our* t*ro*is d*ra*ps de noire achet*er*, p*our* do*n*neir cottes hardies *et* ma*n*teilz à moi Th*iebault* de Bar *et* à V ch*evali*e*r*s don paiix m*on* dit sign*our*, et ad escuiers *et* maigniés de mon dit sign*our* le conte, seix cens oct florins de Florence, dous soulz *et* un denier. Et le sorplus dez devant dis flo*rins* retinx je p*ar* devers moi, pour remeneir lez dis ch*evali*e*r*s, escuiers et maigniés don dit mons*ignour* le conte en son paiix, enxis co*m*me il le devoit faire, et pour rendre à sez hoirs le sorplus, ap*re*is lez despe*n*s dez dess*us* dis fais, se riens y ait de demorant. En tesmoi*n*gnoige des chouses dessus esc*ri*ptes j'ai seellei cez p*r*ésent*es* l*ett*res de mo*n* p*ro*pre seeil; que fur*ent* faites l'an *et* le jour dessus nommeis.

Original, en parchemin. Petit sceau en cire verte, sur simple queue de parchemin; l'écu, légèrement penché, avec heaume, cimier, etc., est aux armes de Bar, brisées d'un lambel.

(1) Convenable ?

(Tr. des ch. de Lorr.; Lay, *Bar et dépendances*, n° 133.)

Au dos est écrit, en caractères de l'époque, mais plus soignés :

L*ett*res co*mm*en*t* mes*sires* Th*iebaulz* de Bar cognoit av*oir* receu de mes*sires* Girart de la Mote, chapell*ain* du co*n*te Eddoart, q*uant* le dit co*n*te fu t*r*espasse*i* à Famagosse (*sic*) en Chippre, co*mm*e le plus p*r*och*ain* hoir du dit conte esta*n*t en cel paiix, IIIm IIIIc IIIIxx XVIII flor*ins* de Florence, it*em* XXXVII flor*ins* à l'aignel *et* III roiaux d'or.





ÉTUDES D'ANTHROPOLOGIE

VARIATIONS DU VOLUME DU CERVEAU
LA CARTE ETHNOGRAPHIQUE DE FRANCE
LE CRANE DES ASSASSINS

Par M. Albert GIRAUD

Docteur en médecine,
Directeur de l'Asile d'aliénés de Fains, membre titulaire.

L'anthropologie, science relativement récente, est venue de nos jours apporter des documents nouveaux à l'histoire des peuples, et c'est là sans doute un de ses attraits pour ceux que passionne la recherche de l'inconnu. Mais l'anthropologie ne se borne pas à étudier les vestiges des peuples qui ont disparu sans laisser d'autre trace que leurs ossements ou des rudiments d'outils, elle aborde tout ce qui se rattache à la science de l'homme, et ne recule pas devant les grands problèmes sociaux. Quoique le champ qui s'ouvre devant nous, dès qu'il est question d'anthropologie, soit immense, je saurai, aujourd'hui, dans cette simple communication, restreindre

mon sujet. Je ne chercherai point à résoudre un grand problème. Je me contenterai du rôle plus modeste de vulgarisateur et je me bornerai à vous entretenir de quelques-unes des questions soulevées dans les derniers temps, glanant, à droite et à gauche, dans les mémoires originaux et, en particulier, dans la Revue d'anthropologie.

M. Paul Topinard a publié un important travail dans lequel il démontre que les peuples modernes sont le résultat de la fusion d'éléments divers et de races distinctes. Malgré cette fusion, des caractères différentiels persistent, et l'on distingue parfois, dans la même région, plusieurs types répondant à des origines différentes. La race n'est donc pas l'ensemble des populations parlant une même langue. Les migrations des peuples ont laissé ça et là leur trace et des témoins de leur passé. M. Topinard en cite des exemples. « Ainsi, en Bretagne, à côté d'un « type grand, élancé, blond, à la complexion sanguine, aux « yeux souvent bleus et au nez haut, étroit et saillant, qui pré« domine aux environs de Saint-Pol-de-Léon », on trouve « un autre type de petite taille, relativement trapu, aux yeux « gris ou marrons, aux cheveux châtains, au nez court, plutôt « large, souvent concave du dos, qui prédomine dans la région « de Quimper. » M. Topinard a trouvé aux environs de Rennes un type présentant la mâchoire inférieure se rétrécissant en pointe au menton, et donnant au bas du visage la forme d'un triangle, formant ainsi contraste avec la mâchoire haute et arrondie de Saint-Pol-de-Léon. Enfin, dans la même région, il a trouvé chez les femmes bigoudens de Pont-l'Abbé l'élargissement et l'aplatissement du visage associés à un ensemble de traits grossiers et formant de véritables types de Mongols.

L'étude de la conformation du crâne joue un grand rôle en anthropologie, parce que le poids et le volume de l'encéphale varient selon les races, et, par conséquent, la capacité du crâne varie également. La configuration du cerveau ne répond pas mathématiquement à la conformation extérieure du crâne et c'est là un des principaux arguments dont on s'est servi contre le système de Gall. La boîte osseuse du crâne, pour employer une expression anatomique, n'a pas partout la même épaisseur ;

elle est creusée en certains points de cavités décrites sous le nom de sinus, et les saillies de la face externe ne répondent pas toujours à une dépression de la face interne; mais, dans tout crâne bien conformé, le développement général répond à une augmentation du volume du cerveau. On peut donc, de la capacité du crâne, tirer des déductions sur le volume et le poids de l'encéphale; on peut également, à la rigueur, établir approximativement la capacité du crâne par la mensuration de la tête sur le vivant, lorsque l'on ne constate aucun vice de conformation.

Mais lorsqu'on veut appliquer ces données générales à l'étude des races, on rencontre tout d'abord une difficulté. Dans la même race, le poids et le volume de l'encéphale varient selon le sexe, selon les individus, selon l'âge, suivant que les individus se livrent à des travaux intellectuels ou mécaniques, et selon qu'ils sont plus ou moins intelligents. Le poids et le volume de l'encéphale varient encore selon la stature.

M. le Dr Gustave Le Bon a publié un travail très intéressant sur les variations du volume du cerveau. Dans une étude de cette nature, on doit chercher avant tout une bonne méthode d'analyse. La méthode des moyennes est l'objet de justes critiques de la part de M. le Dr Le Bon. Cette méthode consiste à additionner le volume du crâne d'un certain nombre d'individus, puis à diviser le total par le nombre de crânes mesurés. Cette méthode a l'inconvénient de comparer des valeurs très dissemblables, et M. Le Bon dit avec raison qu'il n'y a aucune moyenne à prendre entre des crânes de 1200 centimètres cubes de volume et des crânes de 1900 cent. cubes; le résultat obtenu serait purement artificiel. Au lieu de réunir les grands crânes et les petits crânes que chaque race contient, puis de les additionner et d'en prendre la moyenne, il est préférable de les classer par groupes de capacités déterminées et de rechercher ensuite combien il existe dans cette race de crânes de chaque groupe.

L'inconvénient de cette méthode est qu'on obtient plusieurs chiffres au lieu d'un seul, mais les procédés graphiques per-

mettent d'obvier à cet inconvénient, et j'indiquerai quelques-uns des résultats auxquels M. Le Bon est arrivé par cette méthode.

Le volume du crâne est plus grand chez l'homme que chez la femme. La différence s'accuse dès la première enfance. Ainsi, la circonférence moyenne du crâne serait chez les nouveaux nés :

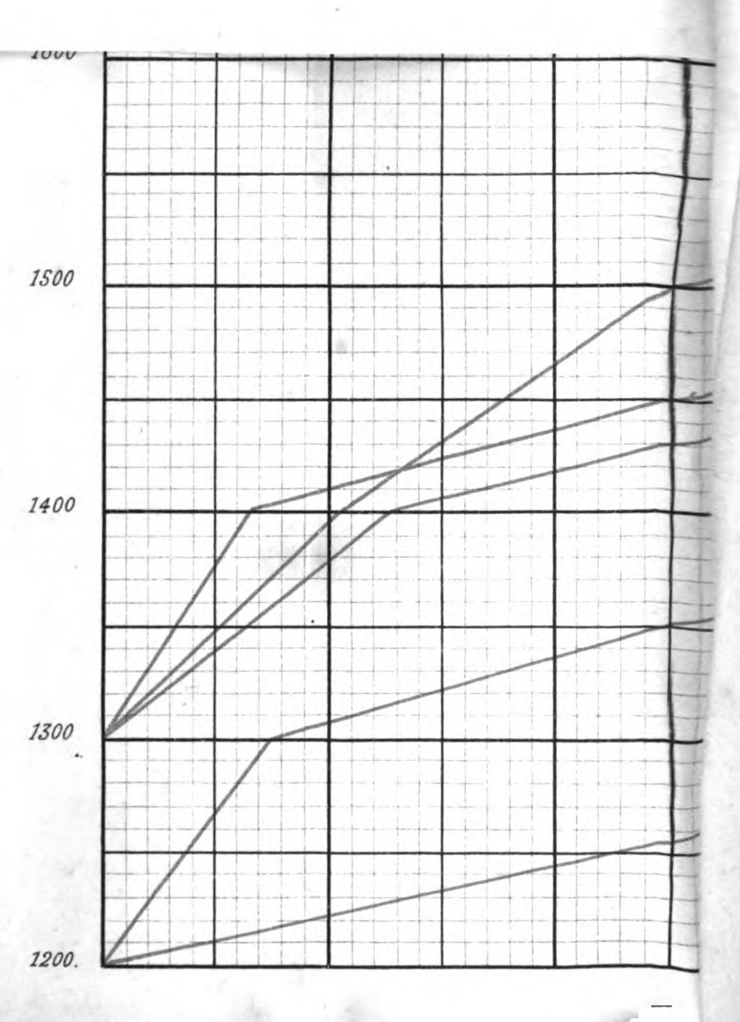
	Masculins.	Féminins.
de 2500 à 3000 gr.	38	36. 7
3000 à 3500	38. 8	38. 2
3500 à 4000	40. 1	38. 7

Dans toutes les races humaines, le crâne de la femme est moins volumineux que celui de l'homme, mais la différence varie beaucoup d'une race à l'autre.

En voici des exemples cités par M. Le Bon :

	Volume moyen H.		F.		Différence.	
Parias de l'Inde	1332.	c. c.	1241.	c. c.	99.	c. c.
Australiens	1338.	id.	1231.	id.	107.	id.
Polynésiens	1500.	id.	1381.	id.	119.	id.
Anciens Egyptiens	1500.	id.	1363.	id.	137.	id.
Mérovingiens	1537.	id.	1372.	id.	165.	id.
Parisiens modernes	1559.	id.	1337.	id.	222.	id.

On peut déduire de ce tableau que la capacité du crâne tend à s'accroître chez l'homme à mesure que la civilisation fait des progrès, mais qu'elle reste stationnaire chez la femme, si même elle ne décroît pas, car la capacité moyenne des crânes féminins trouvés dans la grotte de Baye (âge de la pierre polie) a été de 1407 c. c. Cette constatation suggère à M. Le Bon les réflexions suivantes : « Cette différentiation progressive de « l'homme et de la femme, à mesure que nous nous élevons « dans l'échelle des races, et partant de la civilisation, n'a rien « qui, physiologiquement, puisse nous surprendre. Dans les « races inférieures, la supériorité de l'homme sur la femme « est fort minime. Elle partage ses travaux, travaille même « souvent plus que lui, et la nécessité la rend industrieuse.


1500
1400
1300
1200.



« Dans les races tout à fait civilisées, les nations latines « notamment, la femme mène une vie très différente de celle « de l'homme. L'éducation qu'elle reçoit n'exerce en aucune « façon son intelligence, et tendrait plutôt à la restreindre « qu'à la développer. Elle reste donc stationnaire ou décroît, « alors que, l'homme s'instruisant de plus en plus à chaque « génération, les progrès accumulés par l'hérédité finissent « par l'éloigner graduellement de la femme dont intellectuel- « lement il s'écartait d'abord fort peu. »

Un des chapitres les plus intéressants du travail de M. Le Bon sur les variations du volume du cerveau est celui où est étudié le rapport entre le volume du cerveau et l'état de l'intelligence. Cette partie du travail pourrait s'appeler le chapitre des chapeaux. Mais nous n'avons pas lieu d'en rire, car l'idée est fort ingénieuse. Voici, d'ailleurs, comment s'exprime l'auteur : « Pour former des séries de mensurations nombreuses, « je pensais que le meilleur moyen serait de m'adresser à une « catégorie d'industriels, les chapeliers, qui, par profession, « sont obligés de mesurer la circonférence de la tête d'un « grand nombre de personnes, et de pratiquer cette opération « avec exactitude, puisque de cette exactitude seule dépend « l'acceptation de leur marchandise. Après quelques recher- « ches, je finis par en trouver un, intelligent et fort achalandé, « tenant d'une façon très exacte des registres à souche sur « lesquels étaient inscrits les noms de ses clients, leur pro- « fession et la mesure de leur tête..... Ces registres ayant été « mis à ma disposition, je me suis livré au long travail de « dépouiller, calculer et classer méthodiquement, suivant les « professions, les circonférences de la tête d'environ 1200 « individus répartis dans les catégories suivantes : savants et « lettrés, bourgeois parisiens, nobles d'anciennes familles, « domestiques. »

Le tableau graphique qui a été dressé et que je mets sous les yeux de la société est fort curieux. La ligne supérieure est celle des savants et lettrés, puis viennent les bourgeois parisiens, en troisième ligne sont les nobles d'anciennes familles, les domestiques viennent en quatrième ligne. Les paysans de

la Beauce sont indiqués par la ligne inférieure. D'après ces données, le développement de l'intelligence coïnciderait avec le développement du crâne. On peut être intelligent et lettré sans avoir une grosse tête, comme le montre le tracé de la courbe, mais la donnée générale n'en subsiste pas moins. Ce que l'on constate, en outre, c'est l'inégalité du développement du cerveau dans la même race, et je mets sous les yeux de la Société un second tableau graphique tiré également du mémoire de M. Le Bon. Non seulement la moyenne varie d'une race à l'autre, mais les écarts varient encore entre les points extrêmes. C'est un fait que la méthode graphique met en lumière et qui passerait inaperçu, si l'on se contentait de la méthode des moyennes. Nous avons déjà signalé que l'écart entre la capacité des crânes des deux sexes s'accentuait de plus en plus avec les progrès de la civilisation ; l'écart est frappant lorsque l'on examine les différences entre les crânes les moins gros et les plus volumineux de chaque race chez les sujets adultes. Pour rendre le fait encore plus saillant, on peut ajouter, comme point de comparaison, les singes occupant le degré le plus élevé de l'échelle des animaux et présentant, par conséquent, des points de contact avec les races inférieures.

Chez les gorilles, l'écart entre la capacité des crânes les plus gros et les plus petits est de................. 199 c. c.
Chez les Parias de l'Inde........................ 277 »
Chez les Australiens............................ 307 »
Chez les anciens Egyptiens...................... 353 »
Chez les Parisiens du XIIe siècle................. 472 »
Chez les Parisiens modernes..................... 593 »

M. Le Bon attribue ce fait aux mêmes circonstances qu'il invoquait pour expliquer l'écart variable, suivant les races, de la capacité du crâne dans les deux sexes, et il s'exprime ainsi : « Laissant de côté ces aperçus dont le développement nous « entraînerait trop loin, et revenant aux faits précédemment « énoncés, que les inégalités cérébrales entre les hommes « tendent constamment à s'accroître au lieu de diminuer, je « ferai remarquer que ce fait anatomique n'a rien, au point de

« vue physiologique, qui puisse surprendre, et qu'il est facile « de comprendre que si l'égalité intellectuelle est possible « entre individus inférieurs, elle devient de plus en plus impos- « sible à mesure qu'on s'élève dans l'échelle des races. Pre- « nons, je suppose, un paysan moderne ne sachant ni lire ni « écrire, n'étant jamais sorti de sa campagne, ne possédant « que quelques centaines de mots dans son vocabulaire, et « ayant eu des parents semblables à lui. En quoi, je le « demande, peut-on dire qu'il est supérieur à ses ancêtres de « l'âge de la pierre taillée qui étaient assurément obligés de « déployer plus de ressources intellectuelles que lui pour « vivre. Evidemment il n'y a aucune raison pour que son cer- « veau ait progressé depuis des siècles. Il est donc resté tout « au plus stationnaire, et comme l'homme instruit se perfec- « tionne constamment et lègue à sa descendance les perfec- « tionnements graduellement acquis, il en résulte que l'écart « entre les premiers et les seconds va constamment croissant; « à défaut même des preuves anatomiques précédemment « signalées, nous aurions pu arriver à la conclusion déjà « énoncée que, *loin de tendre à l'égalité, les individus de « même race tendent chez les nations civilisées à se différen- « cier de plus en plus.* »

Le tableau que j'ai mis sous les yeux de la Société montre que les crânes parisiens modernes les plus nombreux sont compris entre 1500 et 1600 c. c. de capacité, alors qu'au XIIe siècle les plus nombreux étaient compris entre 1400 et 1500 c. c.; mais on voit aussi que dans les crânes parisiens modernes, il y en a 5 0/0 compris entre 1800 et 1900 c. c. de volume, alors qu'au XIIe siècle on n'en rencontre pas un seul qui atteigne ce chiffre.

Mais laissons de côté cette étude toute spéciale et abordons la partie historique du sujet. Quelques courts aperçus sur l'histoire anthropologique de la France ne seront peut-être pas dépourvus d'intérêt. Cette histoire est tracée à grands traits dans le mémoire de M. Topinard sur les races. Le type primitif est la race du Neanderthal qui a fait place, sans qu'on sache comment, à un type absolument différent. Au type pri-

mitif, succède le peuple celtique. Puis les invasions parties des bords de la mer du Nord surviennent, mais on en retrouve difficilement les péripéties, par suite de l'usage très répandu alors de la crémation des corps, et le peuple celtique perd sa prédominance : c'est l'époque Cimmérienne, où les Gaulois font des incursions célèbres en Grèce, en Asie mineure et en Italie, et la fusion tend à s'opérer entre les vainqueurs et les vaincus.

« Depuis lors, dit M. Topinard, des crises affreuses se sont « produites. Mais aucun type nouveau ne s'est répandu avec « une continuité suffisante pour influencer le résultat général. « Les Romains ont passé sans rien laisser de leurs traits dans « les trois quarts de la France, les Francs n'ont teint de leur « sang que le Nord, les Burgondes ont laissé une empreinte « plus marquée dans l'Est : les bandes de Rollon n'ont eu « qu'une action bien moindre qu'on ne le croit. L'œuvre de « fusion s'est continuée entre l'ancien peuple Celte et l'ancien « peuple Gaulois devenus pour nous la race Celtique et la race « Gauloise (Gael et Kymri de A. Thierry et W. Edward). »

M. le Dr Gustave Lagneau a dressé une carte ethnographique de la France d'après les données anthropologiques acquises. Les diverses races sont indiquées par des teintes, points, croix, lignes ou traits, et M. Lagneau a mis en parallèle une carte des peuples des Gaules. La race Celte occupe encore une vaste surface. C'est au centre de la France, dans le bassin de la Loire, que la teinte indiquant cette race est la plus étendue et la plus foncée. Au Sud, elle ne dépasse pas la rive droite de la Garonne ; au Sud-Est, la teinte s'atténue considérablement dans la vallée du Rhône, pour reparaître plus intense sur la rive droite de la Durance, et dans les montagnes du Dauphiné. A l'Ouest, la teinte s'atténue sur le littoral de l'Océan, mais reparaît plus intense vers l'embouchure de la Loire et devient très foncée dans la Bretagne et surtout dans le Finistère. Au Nord-Est, la race Celtique se retrouve dans les vallées de la Marne et de l'Aube, dans l'Argonne, devenant plus clair-semée dans la vallée de la Meuse.

Deux races distinctes occupent le midi de la France. La race

Ibérienne habite les deux versants des Pyrénées. Elle ne dépasse pas la rive gauche de la Garonne au Nord, et n'arrive pas jusqu'à l'embouchure du fleuve ; elle n'atteint pas la région du Médoc, mais elle s'étend du golfe de Gascogne jusqu'aux ramifications inférieures des Cévennes et jusqu'à la région pyrénéenne du littoral de la Méditerranée.

Le littoral de la Méditerranée est habité par la race Ligure que l'on peut suivre au delà des Alpes, et dans le nord de l'Italie.

Enfin, apparaissent au milieu de ces diverses régions les races des immigrés, Galates, Cimbres, Kimmeriens, Belges, Germains, Franks, Wisigoths, Burgundions, Saxons, Nordmanns, qui sont rapprochés ethnologiquement sous la dénomination de races Germaniques septentrionales. Ces immigrés apparaissent dans les points les plus divers. A l'Ouest, ils sont descendus jusqu'à l'embouchure de la Gironde. Au Sud, jusqu'à la rive droite de la Garonne et dans la vallée du Rhône. Ils sont prédominants dans la vallée de la Saône, se retrouvent mais moins nombreux dans la vallée de la Haute-Seine et dans le Nivernais, sont prédominants dans la Normandie et d'une manière générale dans tout le Nord de la France.

L'étude détaillée de ces diverses races, de leurs localisations dans les divers points de la France, et des fusions qui tendent à s'opérer serait un travail considérable, et je ne fais qu'effleurer un tel sujet ; mais il resterait encore à examiner toutes les colonies qui se sont formées sur les points les plus divers. Telles sont les villes fondées en Provence par des Grecs de race pélasge et hellène et où l'on trouve encore dans les populations les traces de leur origine : Arles peut en fournir un exemple ; telles sont encore les petites colonies d'origine plus récentes dont nous trouvons des vestiges non loin de nous, Courtisols dans la Marne, les Riceys dans l'Aube ; je me borne aujourd'hui à énoncer le fait.

Je terminerai cette communication par l'examen d'une grave question qui a fait dans ces derniers temps l'objet d'études anthropologiques. Les criminels forment-ils par la conformation même de leur crâne et de leur cerveau une

classe à part distincte des autres hommes? M. le docteur Bordier a publié sur ce sujet un mémoire dans la Revue d'anthropologie. L'auteur a examiné une série de 36 crânes d'assassins guillotinés et a cherché à tirer des déductions de cette étude.

Parmi les particularités les plus curieuses que présente cette série, se trouve en première ligne le cube relativement considérable de ces crânes dépassant la moyenne normale de nos jours, alors que la circonférence horizontale de ces crânes est au-dessous de la moyenne des autres séries. On constaterait donc une exagération de la hauteur sur les autres dimensions et, à certains points de vue, ces crânes pourraient être comparés à ceux que l'on a découverts et qui se rapportent aux temps préhistoriques de l'époque de la pierre polie, en particulier à ceux de Solutré et de la caverne de l'homme mort.

« Il résulte en somme de cette étude anthropométrique, dit « M. le Dr Bordier, que le cube crânien des assassins est con« sidérable, ils sont mésaticéphales comme les Parisiens « modernes, mais plus rapprochés qu'eux de la dolichocépha« lie. L'étude successive et d'avant en arrière des diverses « régions crâniennes médianes montre que la courbe sous« cérébrale est extrêmement développée, fait qui, joint au « volume considérable du crâne, les rapproche morphologique« ment des crânes de l'époque préhistorique dans notre pays. » Ces assassins présenteraient ainsi des caractères, propres aux races préhistoriques, qui ont disparu dans les races actuelles, et reparaîtraient par une sorte d'atavisme.

Le criminel ainsi compris serait un anachronisme, un sauvage en pays civilisé. Le criminel actuel serait venu trop tard; plus d'un, à l'époque préhistorique, eût été un chef respecté de sa tribu. Telle est la thèse du Dr Bordier et elle est assurément originale. L'auteur a recherché si, en dehors de l'anomalie qu'il signale, se trouvaient des caractères pathologiques. Il a constaté des troubles d'ossification et des saillies paraissant dues à un certain degré d'hydrocéphalie. De là, pour lui, deux catégories de criminels : ceux qui peuvent être rapprochés de l'homme à l'état sauvage; ceux qui peuvent être rapprochés

de l'homme malade, et qui deviennent assassins sans y avoir été prédisposés par atavisme.

« Il résulte en somme de cette étude, dit M. Bordier, que, « ainsi que l'a déjà dit Maudsley, le criminel appartient à la « zône moyenne entre la santé et l'insanité d'esprit. J'ajou- « terai qu'il est plus près de la seconde que de la première.

« Ecrites pour les médecins et les philosophes, continue l'auteur, ces pages auront peut-être pour eux quelque intérêt, « mais il est certain qu'elles ne choqueront pas ceux qui « recherchent la vérité. »

Je crois que la conclusion de M. Bordier est trop absolue et l'opinion attribuée à Maudsley est inexacte. Voici en effet ce qu'on lit dans le traité intitulé *Le crime et la folie :* « Entre le « crime et l'insanité, il existe une zône neutre : sur un de ses « bords, on n'observe qu'un peu de folie et beaucoup de per- « versité ; à la limite opposée, la perversité est moindre et la « folie domine. » Comme on peut le voir par ces quelques lignes, Maudsley distingue de la manière la plus nette la perversité et la folie. Les recherches du Dr Bordier concordent avec celles du Dr Lombroso, en Italie. Mais j'inclinerais à penser qu'il s'est trop hâté de tirer des conclusions générales, et je ne puis pas admettre que tous les criminels appartiennent à une zône moyenne entre la santé et l'insanité d'esprit. Sans doute, les criminels ont des points de contact avec ceux qui ont perdu la raison; chez les uns comme chez les autres, on rencontre l'hérédité. Mais pour être logique, le Dr Bordier ne devrait voir dans les criminels que des êtres inconscients et irresponsables, et il ne pousse pas jusqu'à ce point sa doctrine, car il termine son mémoire par les considérations suivantes :

« Plus d'un homme demeure boiteux et contrefait parce « qu'on a négligé de soigner dans son enfance les affections « du squelette ou de la moëlle à leur début, parce qu'on a « négligé de corriger, par l'attitude et par l'éducation muscu- « laire, une tendance vicieuse.

« Plus d'un homme devient criminel parce qu'on a négligé « de soigner dans son enfance les affections du crâne ou du

« cerveau à leur début, parce qu'on a négligé de corriger, par « l'attitude morale et par l'éducation, une tendance vicieuse.

« Reste la question légale. De celle-là, (c'est toujours le « Dr Bordier qui parle) je n'ai pas à m'occuper ici. Qu'il me « suffise de dire que la société a le droit et le devoir de se « mettre à l'abri du criminel, qu'il soit malade ou non, respon- « sable ou non. »

Je crois que M. Bordier a eu tort de placer tous les criminels dans la zône neutre de Maudsley, qui n'est autre que la classe des dégénérés de Morel. Chez les criminels, cette zône mitoyenne qui participe du crime et de l'insanité d'esprit est réelle. Les magistrats l'admettent lorsqu'ils demandent aux médecins experts si la responsabilité d'un accusé est entière ou limitée. Mais, comme l'a parfaitement exprimé M. le Dr Foville dans une revue critique publiée par les Annales d'hygiène et de médecine légale, de ce qu'il existe certains individus hybrides paraissant tenir aussi près à la maladie et à la raison, doit-on cesser de distinguer le criminel de l'aliéné ? Suivant une comparaison ingénieuse de M. Foville, on ne nie pas l'existence distincte dans le spectre solaire du bleu et du rouge, parce qu'entre ces deux couleurs, se trouve toute la série des teintes violettes et que, pour quelques-unes de ces dernières nuances, il est difficile de dire à laquelle des deux couleurs primitives elles ressemblent le plus.

Je répète donc, qu'à mon avis, M. Bordier a généralisé ce qui devrait s'appliquer seulement à une catégorie de criminels. Mais le rapprochement de ces criminels et de nos ancêtres des races préhistoriques m'a paru fort intéressant et mériter d'en entretenir quelques instants la Société.





NOTICE

SUR

JEAN ERRARD

DE BAR-LE-DUC

INGÉNIEUR DU ROI HENRI IV

Par M. V. SERVAIS

Ancien chef du cabinet du Préfet de la Meuse.

ERRARD (Jean), habile ingénieur, naquit à Bar-le-Duc vers le milieu du XVIe siècle, d'une famille noble dont plusieurs membres ont rempli avec distinction de hautes fonctions administratives et judiciaires, dans le Barrois, durant les XVe, XVIe et XVIIe siècles. Il était fils de Maximilien Errard et de Claudon Collet, sa femme, et petit-fils de Jean Errard qui fut successivement conseiller du duc de Bar, prévôt et receveur de Clermont en Argonne et procureur général du duché de Bar, et qui dut s'éteindre vers 1500. Peu de biographes ont parlé de Jean

Errard (1). Ils ne s'accordent pas sur l'époque de sa naissance. Dom Calmet qui, dans sa Bibliothèque lorraine, a publié de très longs articles sur un certain nombre d'écrivains entièrement oubliés depuis longtemps, n'a donné sur le célèbre auteur de la *Fortification démontrée et réduite en art*, qu'une notice de quelques lignes d'une insuffisance notoire et entachées d'inexactitudes de nature à faire croire que ce savant et laborieux bénédictin a manqué de moyens d'informations sur Errard et ses ouvrages. Chevrier prétend qu'il vint au monde le 8 juin 1566. D'autres le font naître en 1549. Un monument de son temps, que nous avons eu sous les yeux, nous paraît établir d'une manière indiscutable qu'aucune de ces dates ne peut être admise. C'est un portrait de l'illustre ingénieur, gravé en 1600 et qui a paru dans le cours de cette année. Au bas de cette gravure où Errard est représenté en buste, on remarque l'inscription suivante : *A. T.* (Aetatis) 46. *Anno D.* 1600. Si en 1600, il avait atteint, comme l'annoncent les lettres A. T., sa 46e année, il a dû naître en 1554. Nous devons la connaissance de ce portrait à M. Jacob, archiviste de la Meuse et conservateur du Musée de Bar-le-Duc, à qui il appartient, ainsi que l'ouvrage non moins rare dans lequel on l'a inséré.

A l'époque où Errard vint au monde, le collège de Bar-le-Duc n'existait pas encore, et l'Université de Pont-à-Mousson ne fut créée qu'en 1572. Il est donc vraisemblable qu'il se trouva, comme tant d'autres jeunes gens du Barrois, dans la nécessité d'aller chercher au loin des moyens d'instruction qu'il ne pouvait se procurer dans le pays. Quoi qu'il en soit il paraît avoir fait de bonnes études. Il s'appliqua, dans sa jeunesse, *au génie* et y fit, surtout dans la théorie, des progrès qui appelèrent sur lui l'attention du souverain de la Lorraine

(1) Nous ne connaissons guères, parmi les biographes lorrains qui ont publié des notices sur Jean Errard, que Dom Calmet et Chevrier. MM. Noël et Beaupré lui ont consacré aussi quelques pages, le premier, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine*, et le second, dans ses *Nouvelles recherches sur la bibliographie lorraine*. On trouve aussi une note sur Errard dans la *Biographie universelle* de Michaud, 1855.

et du Barrois. Charles III lui donna des témoignages particuliers de bienveillance. On en trouve la preuve dans un compte du temps qui rappelle le don d'une somme de 200 fr. que le prince, par une ordonnance ou mandement, donné à Bar, le 12 novembre 1583, lui fit payer, pour subvenir aux frais d'impression de certains livres qu'Errard se proposait alors de publier (1). Le savant auteur des *Recherches de bibliographie lorraine* nous apprend en effet qu'Errard fit imprimer à Nancy, l'année suivante, le *Premier livre des instruments mathématiques*, in-4° de 44 feuillets. M. Beaupré, qui a révélé l'existence de ce livre devenu fort rare, fait observer qu'Errard se donne comme l'inventeur des instruments ou machines qui y sont représentés dans leur application. Il suppose même, avec une grande apparence de raison, que l'auteur du livre grava lui-même les planches qui s'y trouvent insérées. « Les « planches avec légendes en capitales romaines sont, dit le « savant bibliographe, gravées à l'eau forte, sans signature, « monogramme ou marque quelconque et, bien que, quelques-« unes soient historiées, il faudrait beaucoup de bonne vo-« lonté pour y reconnaître l'œuvre d'un artiste. On peut croire « qu'Errard les a gravées lui-même. » M. Beaupré fait encore remarquer qu'Errard se proposait de publier d'autres dessins qui se trouvaient inachevés entre ses mains, mais qu'il n'est pas à sa connaissance qu'il ait donné suite à ce *Premier livre* (2).

Errard semblait appelé, par ses antécédents et les services rendus au pays par son aïeul et d'autres membres de sa

(1) Nous devons la connaissance de cet acte de munificence du duc de Lorraine et de Bar à M. Henri Lepage, l'érudit et obligeant archiviste du département de Meurthe-et-Moselle, qui a bien voulu nous envoyer une copie de l'article suivant du compte du Trésorier général de Lorraine, pour l'année 1583. (B. 1196, f° 361.)

« A Jean Errard, demeurant à Bar, la somme de deux cents francs « monnoye du pays, qu'il a plu à Son Altesse lui octroyer en don, pour « subvenir aux frais, qu'il luy convient supporter à l'impression de cer-« tains livres qu'il prétend mettre en lumière, comme appert par man-« dement donné à Bar le xij° novembre mil cinq cent quatrevingt et « trois. »

(2) Voy. *Nouvelles recherches*, 1550, chap. II.

famille, à servir le duc Charles. Il paraît néanmoins qu'il ne resta pas en Lorraine, ni même à Bar-le-Duc où il demeurait en 1583. On le voit employé, en 1588, comme ingénieur à la petite ville de Jametz, contre les troupes du duc de Lorraine et de Bar, qui avait entrepris de se rendre maître de cette place appartenant alors à Charlotte de la Marck, fille unique de Henri Robert de la Marck, duc de Bouillon, et de Françoise de Bourbon. Il servit pendant toute la durée de ce siège qui se prolongea jusqu'au 25 juillet 1589, sous les ordres de Robert de Thin, baron de Schelandre, gouverneur de cette place. Aucun des écrivains qui se sont occupés d'Errard ne s'est expliqué sur les circonstances qui l'ont déterminé à prendre parti dans cette lutte entre le duc de Lorraine et le duc de Bouillon. Quoi qu'il en soit, il rendit de grands services dans ce siège. Il se distingua de nouveau quelques années après, au siège d'Amiens que Henri IV, dont il était devenu ingénieur, reprit le 25 septembre 1597 sur les Espagnols qui s'en étaient rendus maîtres par stratagème au mois de mars précédent. Voici en quels termes le monarque, qui fut présent aux opérations du siège, s'explique dans les lettres d'anoblissement qu'il accorda à Errard en mai 1599, sur sa conduite dans cette mémorable occasion : « Nous ayant, notre bien aimé « Jean Errard, fait paraître la singulière affection qu'il porte « au bien et avancement de cet état, dont il nous a rendu « preuves par les bons, agréables et singuliers services qu'il « nous a cy-devant faits, en plusieurs et diverses occasions « qui se sont présentées, même au siège de notre ville « d'Amiens auquel il s'est courageusement employé, sans y « avoir ménagé sa propre personne, dont nous avons été « duement informé et pouvons nous-même rendre certain « témoignage, etc... » (1)

Redevenu maître d'Amiens, Henri IV y fit bâtir une citadelle et chargea son ingénieur de Picardie de la direction des travaux. Errard en traça le plan au mois de mars 1598, fit creuser

(1) On remarque dans les pièces justificatives de l'*Histoire de la maison du Châtelet*, par D. Calmet, page 229, une lettre de Henri IV, écrite au camp d'Amiens, le 3 septembre 1597.

des fossés, marqua l'enceinte des trois bastions, du côté de la Champagne, et celle des courtines (1). Suivant le témoignage de Moreri, cette citadelle passerait pour l'une des meilleures et des plus régulières de l'Europe si elle était achevée.

Nous croyons devoir reproduire ici les détails curieux de l'auteur des *Recherches historiques sur les ouvrages exécutés alors dans la ville d'Amiens* (2), sur la part qu'Errard a prise à l'exécution des travaux : « Foudroyée par le canon d'Henri IV, « il fallut songer à reconstruire les murailles lorsqu'il eut « forcé l'ennemi à quitter la place. L'ingénieur Errard se char- « gea du soin de faire le dessin des anciennes et nouvelles « fortifications d'Amiens ; il les exécuta d'une manière si satis- « faisante que le corps de la ville lui fit présent de cent écus. « Henri, le grand Henri, n'en fut pas bientôt après aussi con- « tent. Persuadé qu'Amiens ne serait à l'abri d'une nouvelle « surprise qu'autant qu'il y aurait dans cette ville une forte- « resse capable de recevoir la garnison qu'il se proposait d'y « entretenir, il commanda au même ingénieur, en 1597, de « tracer le plan de la citadelle qui existe maintenant au nord « de la ville. »

Le mérite et l'utilité des travaux exécutés à Jamets et à Amiens pour la fortification de ces places accrut tellement la renommée d'Errard que le roi Henri IV voulut qu'il s'occupât d'un traité sur l'art des fortifications et qu'il le fît imprimer afin d'assurer la transmission à la postérité des règles et du système qu'il avait mis en pratique sur la manière de fortifier. Le monarque consentit même à faire prélever sur ses épargnes une partie des fonds nécessaires à la publication de ce travail qui jusque-là manquait pour l'instruction de la jeunesse française. On trouve en effet, dans un compte de dépenses de Henri IV, pour 1599, la mention d'une somme de 220 écus sol. accordée à Jean Errard, ingénieur des fortifications de Picardie, pour l'impression d'un livre sur l'art des fortifications. C'est, selon toute apparence, dans le cours de cette année et

(1) Le Père d'Aire, *Histoire de la ville d'Amiens*, page 458.
(2) M. Dusevel, Amiens, 1858, in-8°, p. 16.

de la suivante que dut s'imprimer la première édition de la *Fortification réduite en art et démonstrée* qui parut à Paris, en 1600, in-folio. C'est le premier traité publié en France sur cette matière. On remarque, en tête du volume, une épître dédicatoire datée de Paris au mois de janvier. Elle est suivie d'une préface où l'auteur annonce qu'il a composé ce livre par les ordres et aux frais du roi, pour donner à la noblesse française les moyens de se rendre capable de servir le monarque et la patrie, comme elle y était alors spécialement appelée. L'auteur ajoute que les ordres et les libéralités du roi l'ont porté à faire ce qu'aucun ingénieur n'avait voulu entreprendre jusque-là. En tête du second livre se trouve une épître à Maximilien de Béthune, baron de Rosny, chevalier, grand-maître de l'artillerie et surintendant des fortifications de France, à la recommandation de qui Henri IV pourvut aux frais de la publication de l'œuvre d'Errard. Cette faveur n'est pas la seule du même genre que le roi accorda à son ingénieur. Par des lettres données à Sancerre, en 1591, il lui avait accordé le privilège singulier, peut-être unique, de faire frapper monnaie partout où bon lui semblerait en France, jusqu'à la somme de 150 écus en sols marqués seulement (1). Enfin il lui fit délivrer, au mois de mai 1599, des lettres de noblesse données à Fontainebleau, en considération des services qu'il lui avait rendus jusque-là dans ses armées. Le roi y conféra à Errard et à ses enfants, nés et à naître en loyal mariage, la faculté de porter le titre d'écuyer et les écussons en armoiries dans la forme réglée par son ordonnance (2). Il ajouta à cette faculté celle non moins importante de posséder des fiefs (3).

(1) Noël, *Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine*, n° 5, 2e vol., notes, page 70.

(2) Armes d'Errard décrites par Dom Pelletier : porte d'azur à la tour d'or, bâtie en pyramide, maçonnée de sable, fermée de gueules et surmontée de trois étoiles d'or.

(3) Au nombre des documents qui nous ont été communiqués et qui ont servi à la confection de la présente notice se trouvent deux états ou nomenclatures de titres et pièces provenant de la famille d'Errard qui ont évidemment appartenu à ce dernier, et dans lesquelles on a relevé les suivantes, comprenant un certain nombre de lettres missives de Henri IV et de Sully et deux manuscrits qui, suivant toute apparence,

On sait qu'Errard fut admis souvent dans le conseil du roi pour y discuter des projets de siège et de fortifications. Lorsqu'au mois de mars 1606, Henri IV se trouva dans la nécessité de sévir contre le duc de Bouillon qui, depuis plusieurs années, lui avait donné de graves sujets de mécontentement et, tout récemment, lui avait désobéi en refusant, sous divers prétextes, de se rendre près de lui pour se justifier, il voulut être éclairé sur la situation et la force de la place de Sedan qu'il se proposait d'attaquer. Il se rendit à cet effet à l'arsenal, où demeurait Rosny, accompagné d'une quinzaine de personnes au nombre desquelles se trouvaient les notabilités militaires du royaume et l'ingénieur Jean Errard qui avait dirigé les derniers travaux exécutés au château de Sedan. Soit que cet ingénieur ait cru la place imprenable par les armes, soit qu'il ait voulu favoriser dans cette circonstance les intérêts du duc de Bouillon, il fut un de ceux qui soutinrent opiniâtrément qu'elle

étaient l'œuvre du savant ingénieur. Ces manuscrits existent encore, dit-on.

EXTRAIT DE L'ÉTAT OU INVENTAIRE DE 1693.

« Douze lettres originales signées de la propre main dudit seigneur « roy et autres signées des sieurs de la Moche, de Rosny et de Georges, « comte palatin du Rhin.

« La généalogie desdits Errard (de Bar-le-Duc) en blasons dessinés « avec leurs alliances. Ce livre est en manuscrit.

« Copie des titres des Errard, en papier, en grand livret, couvert en « parchemin, enrichis de deux portraits, savoir du roy Henri IV et de « René, duc de Lorraine, de l'an 1470. »

DANS L'ÉTAT DE 1783.

« Cinq lettres, en original, écrites par Henri IV et signées de sa « main, à M. Errard, les 11 octobre 1597, 18 avril 1599, 15 janvier 1596, « 8 juin 1603 et 26 octobre 1595.

« D'autres de Messire de Laval, de Nevers, du comte palatin du « Rhin et de Rosny, du 18 décembre et 25 octobre 1603, 22 mars 1606 « et 14 septembre 1609. »

En 1606, 2 ans après l'expiration du privilège accordé à Errard en 1594, pour l'impression de sa *Géométrie* et de sa *Fortification*, Henri IV lui donna « un privilège général et absolu pour faire imprimer vendre et débiter ses livres, et de recevoir dans ledit art d'ingénieur et d'examiner ceux qu'il trouverait capables, scavants et « habiles pour exercer ledit emploi ; le monarque s'étant remis entièrement en sa conduite. »

ne pouvait être prise « que par famine. » Rosny, qui avait fait une étude sérieuse des fortifications de cette ville, ne répondit presque rien à ces déclarations, mais il alla le lendemain trouver le roi qui était sorti, la veille, du conseil plus irrésolu qu'auparavant et, après avoir appelé l'attention du monarque sur les défauts de la place et sur les moyens de l'attaquer avec succès, il garantit au roi que le huitième jour après l'établissement des batteries, il le mettrait en possession de cette ville. Rosny assura ainsi l'accomplissement des projets de Henri IV. Ce monarque accueillit avec joie l'avis que le surintendant de son artillerie lui donna et marcha immédiatement sur Sedan avec des troupes. Henri de la Tour, se voyant menacé d'un siège qu'il n'était pas en état de soutenir, s'empressa de prévenir l'investissement de cette place en signant un traité conclu avec Henri IV qui aimait le duc de Bouillon et qui lui en donna une nouvelle preuve en lui rendant, au bout d'un mois, la ville de Sedan dont il s'était réservé la possession pendant quatre ans (1).

Il paraît qu'Errard remplit quelque temps les fonctions de gouverneur de Calais. L'auteur de la généalogie de la famille qui lui donne ce titre ne mentionne pas l'époque de sa nomination. Il y a beaucoup d'apparence qu'elle est postérieure à la remise de cette place à Henri IV à qui elle fut rendue en 1588, par un des articles de la paix de Vervins (2). Sully nous apprend dans ses *Mémoires* que ce monarque se fit conduire, en 1607, à l'Arsenal avec cinq ou six personnes parmi lesquelles se trouvait Errard. Il ajoute que le roi avait à parler à Sully des fortifications de Calais et qu'en sortant de son cabinet, Henri dit à l'une des personnes qui l'accompagnaient : *J'ai pourvu à l'affaire de Calais* (3).

Errard, qui avait épousé Barbe de Reims (4), eut de ce ma-

(1) *Mémoires de Sully*, tome VI, an 1606.
(2) Moreri, V° *Calais*.
(3) *Mémoires de Sully*, tome VI, an 1606.
(4) Barbe de Reims était fille de Didier de Reims, conseiller auditeur des Comptes, à Bar. Ce dernier, reçu à la Chambre des Comptes de cette ville, le 14 février 1568, prit possession de ses fonctions le 12 octobre 1569, après la mort de Jean Malaumont, docteur en médecine,

riage trois enfants dont l'aîné, Maximin, qui embrassa la même carrière que son père, mourut avant lui; le plus jeune, Abdias Errard, se maria à Broussey-en-Blois en 1623. Sully, sous les ordres de qui Maximin servait en même temps que son père, a consigné dans ses *Mémoires* un témoignage éclatant de l'estime qu'il professait pour ce jeune ingénieur. On y lit, en effet, tome VI, page 418 : « Je perdis cette année (1607), en Provence, « deux excellents sujets en ce genre, Bonnefond et le jeune « Errard qui n'était pas moins bon ingénieur que son père. « Leur mort me fit beaucoup de peine. Je priai le roi, à qui on « demanda incontinent leurs places, de ne pas en disposer « que nous n'eussions bien examiné ensemble la capacité de « ceux qui y prétendaient. » Maximin servit honorablement dans plusieurs campagnes. Il fut tué, en 1607, en faisant enclouer les canons ennemis (1).

Le désaccord que l'on remarque dans les rapports des biographes au sujet de la date de la naissance d'Errard existe aussi en ce qui concerne l'époque de sa mort. L'auteur de la *Bibliothèque lorraine*, qui n'a fait nulle mention de l'événement, fait vivre encore cet ingénieur en 1619, puisque, suivant son témoignage, Errard aurait fait paraître, dans le cours de cette année, la 3e édition de son *Traité de Géométrie*. Durival et, d'après lui sans doute, Chevrier fixent la mort d'Errard au 18 juin 1623. D'autres écrivains la placent au 18 juin 1620. Cette divergence est d'autant plus surprenante qu'il résulte d'une part, de l'avant-propos de la 3e édition de la *Géométrie* que le célèbre ingénieur n'existait plus en 1619. Cet ouvrage a été publié par les soins d'un professeur de mathématiques,

dont il avait obtenu la survivance, dans l'emploi de conseiller. Nous croyons que Didier de Reims fut aussi le père de Dom Didier de Reims, abbé de Lisle-en-Barrois, élu en 1594, mort en 1625. Ce fut lui procéda, le 7 juillet 1613, à la reconciliation de l'église paroissiale de Rembercourt-aux-Pots qui avait subi, en 1567 et 1583, les plus graves profanations. On voit par le procès-verbal de la cérémonie que cette église avait été profanée le 24 décembre 1567, par la violence et les mains des Calvinistes et Huguenots, et depuis, le 15 février 1583, violée et pillée par l'ennemi et les gens du duc de Bouillon et autres Huguenots de Sedan.

(1) Arbre généalogique de la famille, manuscrit.

Denis Henrion, et, d'autre part, l'auteur du *Journal du règne de Henri IV* y a mentionné la mort de Jean Errard qui a eu lieu à Sedan et remonte, suivant cet écrivain, vers le 20 juillet 1610 (1).

Un de ses neveux, Alexis Errard, fils d'Hector Errard et de Claudon Mousin, son épouse (2), fut après lui ingénieur du roi. On ignore s'il succéda à son oncle, mais il était en possession de ces fonctions en 1613. Chevrier qui le nomme *Antoine* Errard, par une fausse interprétation de l'initiale dont cet ingénieur faisait précéder son nom, nous apprend qu'il fit imprimer quelques livres de Géométrie (3).

L'auteur des *Recherches de bibliographie lorraine,* M. Beaupré, est tombé dans une grave erreur en ce qui concerne la mort de Jean Errard. Il y rappelle que Henri IV, en apprenant cet événement, s'écria : « Ah ! j'ai perdu un des plus grands « hommes de mon royaume. » On sait que Henri IV a été assassiné le 14 mai 1610. Errard ayant survécu à ce monarque dont la fin tragique aurait causé la sienne, suivant le témoignage de Létoile, il faut admettre que c'est en 1607, à la nouvelle de la mort du fils aîné d'Errard, que Henri échappa cette touchante et glorieuse expression de ses regrets.

On a de Jean Errard les ouvrages suivants :

(1) Létoile, *Journal du règne de Henri IV*, tome VI. On y remarque le passage suivant qui ne laisse aucun doute sur la date de la mort d'Errard : « Ce jour-là (le 21 juillet 1610) sur les six heures du soir, « M. L. F. venant de voir M. de Bouillon, me dit la nouvelle qu'il « venait de recevoir de la mort de M. Errard, à Sedan, ingénieur du « roi et son bon serviteur ; la mort duquel avait causé en partie la « sienne, ainsi qu'on le disait, homme d'esprit et excellent en son art, « mais surtout homme de bien et craignant Dieu qui est le principal et « que j'estime plus que tout le reste. »

(2) Hector Errard, fils puîné de Maximilien Errard, et de Claudon Collet, eut de ce mariage trois fils, Jean, Auguste ou Alexis et Charles Errard. Il mourut le 1er mai 1611.

L'auteur d'une chronique manuscrite (Remy), composée à Bar, y a inséré les détails suivants sur cet événement arrivé de son temps : « Le 25 avril 1611, le sieur Clément frappa de la crosse de son fusil sur « la tête d'Hector Errard, le jeune, auprès de Savonnières (devant Bar), « de quoi il est mort huit jours après. »

(3) Chevrier, *Histoire civile et militaire, politique et littéraire de Lorraine et de Bar*. Bruxelles, 1758, in-12.

I. — *Le Premier livre des instruments de mathématiques méchaniques*, Nancy, 1584, grand in-4° de 44 pages. L'existence de cet ouvrage a été révélée par M. Beaupré (Voy. *Nouvelles recherches*, pages 60 et 61). Il paraît que ce premier livre n'a pas eu de suite.

II. — *La Géométrie et Pratique générale d'icelle*, Paris, 1594, in-8°. Il a paru deux autres éditions de ce livre; la 1re a été imprimée à Paris, en 1602, du vivant et avec l'autorisation de l'auteur, petit in-8°, la seconde a été publiée en 1619 par les soins de Denis Henrion, professeur de mathématiques, petit in-8° (1).

III. — *Réfutation de quelques propositions du livre de M. de Lescale, de la quadrature du cercle*, par lui intitulé : *Cyclometrica elementa duo*. Paris, Guillaume Auvray, in-8°, de quatre feuillets dont trois sont imprimés. L'auteur termine ainsi sa lettre écrite au roi : « Je laisseray le reste aux plus versés ès « mathématiques et supplieray votre majesté auoir cecy pour « aggréable. »

IV. — *Les six premiers livres des éléments d'Euclide*, traduits par Jean Errard, Paris, 1598, in-8. Le savant bibliographe Barbier cite cet ouvrage au nombre des éditions d'Euclide qui ne comprennent qu'une partie des éléments de Géométrie de ce grand géomètre. Il cite en outre l'ouvrage suivant qui prouve qu'Errard a traduit encore trois autres livres d'Euclide.

V. — *Euclide. Neuf livres*, traduits par le même. Paris, 1629, in-8°.

VI. — *La Fortification réduite en art et démonstrée par Jean Errard, de Bar-le-Duc, ingénieur du très chrétien roy de*

(1) Voici le jugement que Chévrier a porté sur ce traité : « Ce livre « part d'un homme profond à qui tous les secrets d'une science abs- « traite sont familiers. Les Anglais qui se piquent avec justice de « géométrie l'ont traduit. Doit-on ajouter à ce suffrage ? » Chevrier aurait pu ajouter d'après le témoignage de l'éditeur Henrion, que les exemplaires de l'ouvrage étaient devenus introuvables ; en 1619, lorsque ce savant professeur entreprit d'en reproduire le texte auquel il joignit quantité d'annotations qu'il fit imprimer en caractères plus petits que ceux de l'œuvre d'Errard, afin que le lecteur pût distinguer le travail de l'éditeur de celui de l'auteur, voulant ainsi donner un témoignage de respect pour la mémoire du célèbre ingénieur.

France et de Navarre, dédiée à Sa Majesté. Paris, 1600, in-folio. Cette édition est la première de l'ouvrage. L'auteur en publia une seconde en 1604. La même année, il en parut une contrefaçon en Allemagne (à Francfort-sur-le-Mein) (1). Alexis Errard, qui hérita des papiers de son oncle, publia une 3e édition du même ouvrage, Paris, 1619-1620 et 1622, avec de nombreuses additions faites par l'éditeur à l'aide de ces documents, en conformité du désir que son oncle lui avait exprimé quelques heures avant sa mort, contre les grandes erreurs de l'édition contrefaite en Allemagne (2).

Voici comment l'auteur des *Hommes illustres de Lorraine*, Chevrier, qui écrivait en 1754, s'est expliqué sur la *Fortification* d'Errard : « Cet ouvrage, honoré de trois traductions, « est recherché de tous les connaisseurs, et seul, il aurait pu « établir la réputation d'Errard, quand même cet ingénieur « n'aurait pas mis au jour, quinze ans après, sa *Géométrie* « *générale.* » Nous ferons remarquer ici que Chevrier s'est trompé en annonçant que la *Fortification démontrée et réduite en art* a paru quinze ans après la *Géométrie générale.*

(1) L'auteur de la notice insérée dans la *Biographie universelle* de Michaud, sur Errard, a cité au nombre des ouvrages de cet ingénieur, une édition de la *Fortification réduite en art et démontrée,* publiée en 1594, in-4°. D'autres biographes citent également une édition imprimée la même année à Francfort-sur-le-Mein. Il y a évidemment ici une erreur résultant, peut-être, d'une faute de typographie, puisque, comme nous l'avons prouvé plus haut, la 1re édition est de 1600. Henri IV avait donné à Errard, en 1594, un privilège pour l'impression, pendant dix ans, de ce livre et de quelques autres ouvrages au nombre desquels on remarque sa *Géométrie*, qui a paru la même année. Il existe un exemplaire de l'édition de Francfort dans la bibliothèque de l'Ecole polytechnique à Paris.

(2) Alexis Errard figure sur l'arbre généalogique de la famille, sous le nom d'*Auguste* Errard. Le prénom *Alexis* est-il encore une interprétation erronée de l'initiale A qu'il plaçait devant son nom, ou réunissait-il ce premier prénom à celui d'Auguste ? Nous l'ignorons. Quoi qu'il en soit, il est, d'après la généalogie mentionnée ci-dessus, le seul des neveux d'Errard qui ait été ingénieur du roi, et on le trouve désigné sous le nom d'Alexis Errard dans le privilège que Louis XIII lui accorda le 21 mai 1615 pour la réimpression des ouvrages de Jean Errard, son oncle, ce qui porte à croire que cette dénomination était véritablement son nom. D. Calmet et, d'après lui sans doute, Chevrier le nomment *Antoine* Errard.

La liste des ouvrages d'Errard prouve que la publication de ce dernier Traité a précédé de six ans celle du premier (1).

Il existe au musée de la ville de Bar-le-Duc un portrait d'Errard peint à l'huile et donné en 1864 par Mme la baronne de Benoist, son unique descendante. Il est porté sur le livret du musée sous le n° 34 des tableaux composant la galerie des illustrations militaires. On lit au bas du portrait l'inscription suivante : *Né à Bar-le-Duc en* 1549, *mort à Paris, le* 18 *juin* 1620.

Nous croyons devoir faire remarquer qu'il conviendrait que la famille qui a donné le tableau au musée et la commission préposée à l'administration de cet établissement, s'entendissent pour faire disparaître les erreurs qui existent dans l'inscription rapportée ci-dessus. Nous avons prouvé, ce nous semble, que le célèbre ingénieur barisien est né vers 1554 et qu'il est mort à Sedan en 1610. En prenant place au musée le portrait est devenu un monument public et la commission administrative est appelée à veiller à ce que l'inscription qu'il porte n'offre rien de contraire à la vérité de l'histoire.

Nous placerons encore ici une observation qui n'est pas étrangère au sujet de cette notice. C'est tout à fait gratuitement que M. Baillot, capitaine du génie et auteur de l'ouvrage qui a paru en 1847 sous le titre de *Chroniques Barroises*, in-8°, a attribué au père de Jean Errard qu'il nomme *Philippe* Errard, la direction des travaux de construction du château ou fort de *Pilviteuil*, que François Ier, roi de France, entreprit en 1546 de faire élever près de la ville de Ligny et qui n'a point été achevé. La preuve que le fait relaté ici est de pure invention, c'est que le père d'Errard se nommait *Maximilien*,

(1) Par des recherches intelligentes faites dans les principales bibliothèques de la Capitale, M. Léon Maxe-Werly, notre laborieux compatriote, est parvenu à se procurer sur les deux premières éditions de la *Géométrie générale* d'Errard et sur la 2e et 3e édition de son Traité de *Fortification*, des notions exactes qui nous manquaient et qu'il a mises obligeamment à notre disposition. Nous devons aussi à M. Maxe la connaissance de quelques particularités intéressantes de la vie du célèbre ingénieur. Nous nous trouvons heureux d'avoir pu, à l'aide des investigations de notre collègue, donner ici une liste que nous croyons complète et inédite des ouvrages d'Errard.

qu'aucun des documents que nous avons eus sous les yeux n'indique qu'il était ingénieur, et que M. Baillot, en parlant de l'établissement du fort de Pilviteuil, page 208 de son livre, nous apprend que le gouverneur de Ligny donna la direction des ouvrages à un ingénieur qui lui fut envoyé par le roi et dont le nom n'est pas arrivé jusqu'à nous. L'auteur des *Chroniques* suppose même qu'il était italien.

Nous dirons, en terminant cette notice, qu'un de nos concitoyens, M. Alfred Boinette, membre titulaire de la Société des études historiques de Paris, qui a déjà publié un ouvrage intitulé *Portugal et Brésil, histoire, géographie, commerce et agriculture*, a en ce moment sous presse une *Etude historique sur Jean Errard, sa vie et ses œuvres*. Nous savons que M. Boinette s'est mis en relation avec les archivistes, les bibliothécaires du pays et les descendants du célèbre ingénieur, et qu'il a dû réunir sur ce sujet intéressant tout ce qu'il semble possible de se procurer aujourd'hui de renseignements connus et inédits.

LES DUCS DE BAR,

OU

SEIGNEURS ET DAMES DE CASSEL

DE LA

MAISON DUCALE DE BAR

Par M. le Docteur P. J. E. DE SMYTTÈRE,

Officier de l'Instruction publique,
Médecin en chef honoraire, Membre de la commission historique du Nord,
de l'Institut des provinces et d'autres Sociétés savantes.
(Ancien premier médecin de l'Asile de Fains, près Bar-le-Duc.)

L'histoire d'une contrée n'est souvent que celle de ses seigneurs.

Seigneurs et Dames de Cassel de la maison de Bar.

2e moitié du XIVe siècle et partie du XVe.

	Avènement et mort.
Comte Henri IV de Bar............................	1340 + 1344
Iolande de Flandre, dame titulaire de Cassel, dès.....	1332 + 1396
Philippe de Longueville, son 2e mari..................	1352 + 1363
Robert, duc de Bar..................................	1396 + 1411
Marie de France, sa femme...........................	1396 + 1404
Edouard III, leur fils..................................	1411 + 1415
Le cardinal-duc de Bar Louis.........................	1415 + 1431
Jeanne de Marle, nièce, mariée à L. de Luxembourg..	1431
René d'Anjou, duc de Bar et de Lorraine.............	1437
Philippe le Bon, par cession définitive du roi René....	1445

Rois de France pendant ce temps. (Branche de Valois.)

	Avènement et mort.
Philippe de Valois	1328
Jean le Bon, son fils, roi	1350
Charles V, dit le Sage	1364
Charles VI	1380
Charles VII	1422
Louis XI lui succéda en	1461

Comtes de Flandre.

Louis de Nevers, dit de Crécy	1322
Louis de Male, son fils	1346 20 janvr. 1363 (V. S.) mort à Saint-Omer, 1384.
Philippe, duc de Bourgogne, dit le Hardi Et Marguerite de Flandre, sa femme	1383
Jean-sans-Peur, leur fils	1404
Philippe le Bon	1419
Charles le Téméraire, son fils	1467

PRÉLIMINAIRES

Pour suivre l'ordre chronologique de nos études sur les seigneurs de Cassel et des principales localités voisines de la Flandre occidentale extrême, nous devons nous occuper à présent du duc de Bar Robert, fils puîné du dernier comte de cette contrée, Henri, IVe du nom, et de Iolande de Flandre, dont il a été question dans une publication spéciale récente.

Le duc Robert posséda le Barrois après le décès prématuré de son frère aîné Edouard II, qui mourut en 1352, étant encore mineur.

Comme duc de Bar, nous relaterons seulement ici les actes les plus remarquables de ce prince qui, selon Monstrelet, son contemporain, fut un des plus braves et en même temps des plus sages et des plus habiles de son siècle.

Nous nous occuperons surtout de ce qui concerne les domaines du duc de Bar (Robert) en Flandre, qu'il administra en totalité, après le décès de sa mère Iolande, la célèbre Dame de Cassel, dont il fut l'unique héritier. Leur partage, en 1409, surtout, devra nous occuper spécialement.

Il va sans dire qu'il ne doit pas entrer dans notre plan d'étudier Robert de Bar et ses descendants directs dans tous les détails de leur existence ; car les événements de leur règne se passèrent le plus souvent loin des Flandres ; et, par conséquent, ils ne peuvent intéresser que secondairement ceux qui se bornent surtout à ne s'occuper que de ce qui a rapport au pays flamand de France et de ses gouvernants.

D'ailleurs on pourra consulter, pour approfondir ces curieux sujets d'histoire, les auteurs qui ont traité du Barrois, et parti-

culièrement du duc de Bar Robert. Quant à ses successeurs de cette maison illustre, tels que Edouard III et Louis cardinal-duc, etc., dont nous aurons occasion de parler, leur histoire complète n'a pas encore été faite que nous sachions, et les détails biographiques les concernant sont encore restés épars dans d'assez rares écrits.

Robert, le duc de Bar dont nous allons nous occuper, fut celui qui porta le plus haut le nom de Bar par ses qualités personnelles, par sa bravoure, par sa piété et par la considération et la confiance dont il a joui aussi bien chez ses voisins que chez ses vassaux. Ces derniers voyaient en lui un ami et son administration fut véritablement paternelle.

On sait que ce prince fut gendre, beau-frère et oncle des trois rois qui régnèrent successivement en France durant sa vie ; ce sont les rois *Jean*, *Charles V*, et *Charles VI*. Cette circonstance, puis son mariage avec Marie de France, furent pour lui et ses fils des principaux motifs d'élévation et d'honneur indépendamment de leur mérite personnel.

Ils furent mêlés aux principaux événements de ces temps chevaleresques, dit M. V. Servais (1). Nous allons tâcher de démontrer sommairement pour tous, en nous appuyant sur des récits contemporains et sur les historiens (2) qui ont traité de ces questions intéressantes dont Cassel a aussi sa part mais jusqu'à présent peu connue.

Quant aux archives départementales de Bar-le-Duc, où nous désirions puiser des renseignements, vers l'année 1853 surtout (3), pour nos recherches, d'abord sur la comtesse de Bar Iolande, dame de Cassel, etc., elles n'offrirent pour nous rien de remarquable, à notre grand étonnement. Un petit dossier et une liasse de peu de valeur nous furent seuls communiqués. Où donc étaient relégués, alors, les titres et

(1) Voir particulièrement l'ouvrage érudit *sur le Barrois* de M. V. Servais, 1352 à 1411, année de la mort du duc Robert.

(2) Monstrelet, Wassebourg, de Maillet, Dom Calmet, le Père Anselme, A. Duchesne, Durival, l'*Art de vérifier les dates*, J. Carlier dans son *Henri d'Oisy*, fils aîné du duc Robert, etc.

(3) Epoque où nous avions l'*Asile de Fains* pour mission médicale.

documents précieux dont M. V. Servais a tant tiré parti et qu'il cite avec profusion dans son travail historique de 1865 ?

Si nos précédentes recherches publiées sur la maison de Bar (1), — qui de même que la présente étude ont besoin de beaucoup d'indulgence, — sont restées incomplètes, c'est en partie au manque de renseignements officiels qu'est dû cet inconvénient que ne sauraient compenser les plus scrupuleuses investigations et la plus sévère élaboration.

Examinons tout d'abord les liens qui attachaient la maison de Bar à la Flandre du temps des anciens comtes de cette contrée de l'est, c'est-à-dire avant le mariage d'Iolande de Flandre, fille de Robert de Cassel, avec Henri IV de Bar, le dernier de ses comtes. Ceci nous servira en même temps à établir en partie leur généalogie dont la suite est donnée plus loin d'après A. Lemire (Miræus).

Les comtes de Bar eurent des relations directes avec la Flandre et ses princes dès le xiie siècle, et nous les voyons tour à tour adversaires ou alliés ; ce qui n'empêcha pas des alliances de famille de s'établir entre eux comme avec des maisons royales et d'autres des plus nobles.

La maison de Bar date au moins du xe siècle (2). Un comte de Bar, Frédéric ou Ferri Ier, duc de la Haute Lorraine, épousa en 951 la sœur de Hugues Capet, nièce de l'empereur Othon le Grand. Ce fut lui qui bâtit le château de Bar (3), et qui, entre autres faits, rebâtit en 964 le château de Fains qui avait été incendié (4). Il mourut en 984.

(1) Voir nos recherches historiques sur la *Puisaye en Auxerrois* et ses seigneurs et dames de la Maison de Bar aux xiiie, xive et xve siècles, puis nos autres publications où il s'agit de nombreux personnages de cette famille princière, telles que l'*apanage de Robert de Cassel*, notre *Cassel héraldique*, etc.

(2) Ceux qui possédaient le Barrois se qualifiaient du nom de *ducs* depuis 958 jusque vers 1030 qu'ils reprirent le titre de *cuens*, comtes. En 1355, le titre de duc leur fut officiellement dévolu, comme nous le dirons dans la suite, et ils n'en changèrent plus.

(3) « Fridericus in confines Campaniæ et Lotharingiæ castrum extruxit, quod *Barrum* quasi *Barram* nominavit ». (Chron. S. Michael.) — « *In castro Barra, in termino regni sito* ». (Otho Frising., an. 1113.)

(4) Si nous nous plaisons à citer ici ce fait particulier regardant Fains, près Bar-le-Duc, c'est que nous habitâmes cette localité pendant

Enumérons les principaux événements qui attestent les relations d'amitié ou les différends qui tour à tour eurent lieu entre les comtes de Bar et ceux de Flandre.

Nous voyons *Thibaut*, Ier du nom, comte de Bar, dès 1191, avoir un différend avec Baudouin IX, comte de Flandre, et Philippe, comte de Namur, son frère. Mais cette affaire se termina par un traité passé à Dinant le 26 août 1199. Il fit aussi la guerre au comte de Hainaut, Baudouin V, et fut vaincu près Namur.

Ce Thibaut était fils de Renaud II, dit le Jeune, qui mourut le 10 août 1170, et fut inscrit dans le martyrologe de Chartres. Thibaut Ier mourut en 1214, le 2 février.

Henri II comte de Bar, fils et successeur de Thibaut Ier, et, comme lui, seigneur de Ligny, etc., donna des preuves de valeur à la journée de Bouvines, l'an 1214 (1), gagnée sur les Flamands par Philippe-Auguste. C'est lui qui, à l'armée de ce roi, fut sur le point de faire prisonnier l'empereur Othon qu'il avait déjà saisi par le côté et qui ne lui échappa que par la vivacité de son cheval (*Art de vérifier les dates*). Il avait alors depuis peu succédé à son père. Il prit la croix en 1239, selon des auteurs, et mourut en 1240.

C'est de Henri II qu'il fut dit :

« L'an MCC et XXXVIII ?
« Si com je peut et comme je cuit
« Fu la grand allé (armée) des Barons,
« Dont est encore, li renoms,
« *Li cuens* (comte) *de Bar n'en revint pas.* »

(*Hist. général.* et *Chron. de la Maison royale de France*, t. V.)

plusieurs années, y étant placé ministériellement comme médecin en chef de l'asile départemental.

C'est alors que nous commençâmes nos recherches et nos travaux historiques sur les *Seigneurs et Dames de Cassel de la Maison de Bar*. Malgré la pénurie des documents, ce fut là une salutaire diversion à nos peines, à nos luttes incessantes pour soutenir les droits sacrés de l'humanité et veiller sur nos intéressants et chers malades. Surveillance faite aux dépens de notre santé et de notre avenir.

(1) Voici un passage curieux des *Chroniques de Saint-Denis* regardant ce fait. Il est pris à la page 911 du volume Ier.

« Lors se remistrent en chemin et chevauchierent jusques à un petit « pont qui est appelé *pont de Bovines* (pour le passage des bœufs) ;

Thibaut II fut le successeur, comme comte du Barrois, de Henri II son père. Cet homme valeureux se déclara pour Marguerite, comtesse de Flandre et son fils, Guy de Dampierre, son beau-frère, en la guerre qu'ils eurent contre Guillaume III, comte de Hollande, dont Jean d'Avesnes avait épousé la sœur. Thibaut mena comme Godefroy de Guines des troupes aux Flamands, mais il fut vaincu ainsi que les deux fils de Marguerite (1) et fait prisonnier avec tous les autres par Florent, dans la Zélande, l'an 1253 (2), à la bataille de West-Kappel en l'île de Walcheren, le 4 ou 10 juillet de la même année (3).

Le comte de Bar perdit un œil dans cette affaire. — Il ne recouvra la liberté que grâce à une forte rançon. On sait qu'il avait épousé en premières noces, en 1245, Jeanne de Flandre, fille de Guillaume de Dampierre et de la comtesse Marguerite : il n'en eut pas d'enfants. En secondes noces ce prince épousa en 1255 Jeanne, baronne de Toucy, dame de Puisaye, etc., dont il eut Henri III. Ce premier fils succéda à son père en 1276, comme comte de Bar. Ajoutons ici, d'après Dom Calmet, que Henri prit en même temps que le duc de Brabant le parti des Anglais et de Guy, comte de Flandre, lors des affaires de 1297, contre le roi de France Philippe le Bel, au temps où le roi d'Angleterre, son beau-père, fit alliance avec Guy de Dampierre (4), et entra avec de grandes forces en Champagne (1297). Quelque temps après, Henri III fit la paix avec le roi

« entre autres nobles combateurs marchoient à côté du Roi Philippe,
« et mais spéciaulement pour son corps garder, était Henry le comte
« de Bar, *jeune homme* et viel de courage, noble en force et en vertu,
« cousin estoit le Roy. » — « Vir, juvenis ætate, animo senex, virtute
« et formâ venustus. » (Albéric.)

(1) A la bataille de Mons-en-Puelle, en 1304, où Philippe dit le Bel fut victorieux, le comte Henri III était présent avec sa milice, comme à Lille.

(2) Voir l'*Histoire des comtes de Flandre* de M. E. Leglay, p. 110. Les deux fils de cette comtesse, c'est-à-dire Guy et Jean dit de Saint-Dizier, furent chargés par Marguerite de faire la guerre aux Hollandais et Impériaux qui s'étaient alliés à Jean d'Avesnes, fils de Bouchard, et le sien d'un premier lit de triste célébrité !

(3) « L'an mil deus cens cinquante-sis (*sic*, mais plutôt 1253),
« Fu Thibaus li quens de Bar pris,
« En la bataille de Hollande
« Dont toute la gent fut dolente. » (Dom Calmet.)

(4) Dom Calmet, t. III, p. 426 ; et Ed. Leglay, t. II, p. 172.

Philippe le Bel, paix scellée par un traité conclu à Bruges, le jour des octaves de la Trinité 1301, et en vertu duquel il rendit hommage-lige au roi, pour lui et ses successeurs rois de France, de Bar et de sa châtellenie, et de tout ce qu'il y tenait en franc-alleu par deçà la Meuse.

Sa femme était Alienor ou Eléonor d'Angleterre, fille aînée du roi Edouard Ier.

Ce comte de Bar mourut avant sa femme à Naples, en 1302, en revenant de Chypre où il était allé guerroyer contre le sultan d'Egypte.

Édouard Ier, petit-fils de Thibaut II, devint comte de Bar après son père Henri III. Mais, étant encore en bas âge, il resta quelque temps sous la garde et régence de Jean de Puisaye son oncle. Il avait, dit-on, un autre oncle nommé Thibaut qui fut évêque de Liège en 1308.

Le roi Philippe le Bel lui donna le château de *Groncourt* (Gondrecourt) à condition de le tenir à hommage-lige de la couronne, ce qui l'attacha encore plus vivement à la France.

Sa femme était, dès 1310, Marie de Bourgogne, fille de Robert II, duc de Bourgogne, née en 1298 : elle était fille d'Agnès de France, fille puînée ou petit-fille du roi saint Louis.

Édouard se trouva en 1328 à la bataille de *Mont-Cassel* (1), où furent vaincus les Flamands révoltés contre Louis de Nevers, leur despotique comte. Édouard se ressentit de cette journée où il combattit avec grande distinction à côté du nouveau roi de France, Philippe de Valois, au cinquième corps de bataille. Il y fut blessé (navré,) et resta longtemps malade à Saint-Omer avec le duc de Bretagne, le comte de Boulogne, le duc de Lorraine, etc.

Édouard comte de Bar avait beaucoup contribué à sauver le roi à la bataille de Cassel ; aussi celui-ci confessa-t-il qu'il devait surtout au roi de Navarre, au duc de Lorraine et au comte de Bar la victoire et la vie. Philippe les avait embrassés par reconnaissance sur le champ du combat qui avait failli lui être bien funeste.

(1) Voir Denis Sauvage, les *Chroniques de Saint-Denis* de M. Paulin.

Nous parlerons de ce fait d'armes dans notre travail historique sur les batailles dites de *Mont et Val de Cassel*, dont celle de 1677 est déjà publiée : elle eut lieu au même côté du val de ce mont.

Lors des hostilités du duc de Brabant Jean, en 1331-33, avec le comte de Flandre, Louis de Nevers, le comte de Bar Edouard vint en aide au duc, avec le roi de France qui lui avait envoyé des troupes sous la conduite du roi de Navarre.

Le comte de Bar garda le Brabant en stationnant (1) avec sa milice à Vilverde. Étant dans une embuscade au village de Kellekein, il mit en déroute les cinq cents Flamands qui venaient attaquer Bruxelles, et leur fit beaucoup de prisonniers. (Leglay.)

Cette guerre cessa en 1334 par l'arbitrage de Philippe de Valois. Ayant voulu aller combattre les Sarrasins, Édouard mourut en novembre 1336 (2), dans l'île de Chypre où l'avaient jeté les vents contraires, alors qu'il allait enlever aux Sarrasins la ville d'Athènes.

Le comte de Bar Édouard Ier s'étant marié en 1310, eut de Marie de Bourgogne, fille de Robert II (3), un fils qui fut Henri IV du nom, et qui lui succéda au comté. Mais ce fut là le dernier comte du Barrois qui devient bientôt duché.

Le comte de Bar, Henri IV, fut à son tour au service du roi. Il était avec l'armée française en Flandre, à la fin de 1340, à l'époque où une trêve fut conclue, le 20 septembre, entre Philippe de Valois et le roi d'Angleterre.

C'est ce comte qui épousa en ce pays vers ce temps Iolande de Flandre, fille unique de Robert de Cassel et de Jeanne de Bretagne dont nous avons donné la biographie (4).

Cette comtesse de Bar, prématurément veuve, fut plus de

(1) Voir notre travail sur *Robert de Cassel*, pour d'autres détails sur ce combat et ses suites.

(2) Et non en 1337 (novembre), puisque son corps fut rapporté de Chypre et enterré à Saint-Maxe de Bar, vers Pâques 1337.

(3) Robert II, duc de Bourgogne, le beau-père d'Édouard II de Bar, avait épousé Agnès de France.

(4) *Biographie d'Iolande de Flandre*, éditée à Lille en 1877. Voici les

cinquante années dame de Cassel et des châtellenies voisines, dame douairière de Puisaye en Auxerrois, etc., etc., dont nous avons aussi fait et publié l'histoire, à Auxerre.

Les prédécesseurs du comte Henri IV et de ceux dont nous allons parler dans ce chapitre à partir de la seconde moitié du XIVe siècle, se distinguèrent d'une manière fort honorable aussi bien dans leur administration que dans la guerre. Il était donc bon de signaler d'abord leur conduite en général et leur origine avant de nous occuper des ducs de Bar qui gouvernèrent aussi la seigneurie de Cassel et celles des environs pendant la première moitié du XVe siècle surtout. Ceux-ci ne furent pas moins recommandables. La noble maison de Bar (1)

noms des autres familles alliées à celle de Bar-le-Duc, selon le Père A. Duchesne, *Preuves de Bar*.

Angleterre.	Dammartin.	Mont.
Arragon.	Dampierre-Flandres.	Montfaucon.
Aspremont.	Deux-Ponts.	Montferrat.
Bar-sur-Seine.	Dreux.	Namur.
Béthune.	Enghien.	Saint-Loup.
Bourgogne-Duché.	France.	Salm.
Bourgogne-Comté.	Grancey.	Savoie.
Broyes.	Kieurain.	Toci ou Toucy.
Champagne.	Limbourg.	Vandremont.
Châtillon-sur-Marne.	Lorraine.	Vergès.
Chiny.	Loos.	Warennes.
Clermont-en-Beauvoisis.	Luxembourg.	Zeringen.
Coucy.		

(1) *Bar*. La province de Bar ou le Barrois, faisant aujourd'hui partie du département de la Meuse, était bornée au Levant par le pays Messin, le Toulois et la Lorraine ; au Couchant par la Champagne ; au Septentrion par le Duché de Luxembourg ; et au Midi par la Champagne et la Franche-Comté. Sa longueur était de 32 lieues sur 16 de largeur ; mais il est à observer que le Toulois et le Verdunois y étaient enclavés sans en être pour cela dépendants. Ses principales rivières étaient la Meuse, la Moselle, l'Aire, la Saulx et l'Ornain.

On distinguait communément le Duché de Bar d'abord Comté, en *Barrois mouvant* (du ressort du Parlement de Paris), et en Barrois non mouvant, qui ressortissait, en un temps, à la Chambre des comptes de Nancy.

Dans la ville de Bar-le-Duc, capitale du Barrois, divisée en haute et basse, était le château de la maison souveraine de Bar, situé sur le plateau élevé de la Ville-Haute. A côté de cette demeure princière se dressait la collégiale St-Maxime ou St-Maxe, faisant face à la

avait pour blason : « *D'azur, semé de croix d'or recroisetées* « *au pied long fiché, l'écu chargé de deux bars d'or adossés,* « *dentés et allumés d'argent, brochant sur le tout.* »

Des auteurs disent ces poissons tout d'or. — Voir aux planches.

Ville-Basse, traversée par l'Ornain ; c'est là qu'étaient les tombes de la famille illustre de Bar, qui sont aujourd'hui détruits ainsi que le mausolée somptueux érigé à la mémoire de Iolande de Flandre, la mère commune des descendants du duc Robert de Bar et de Marie de France.

RÉSUMÉ GÉNÉALOGIQUE DE BAR

A PARTIR DE HENRI IV, COMTE DE BAR

ET DE IOLANDE DE FLANDRE, SA FEMME (1).

Ex stemma, Comitum et Ducum Barrensium...............
....

Henricus IV, Eduardi I filius, ex *Yolenta Flandrensi*, genuit *Eduardum II*, comitem Barrensem, sine liberis defunctum, et *Robertum*, ducem Barrensem.

Robertus I, Henrici IV filius, ex comite dux primus Barrensis, anno 1357 creatus, ex *Maria* Joannis Francorum regis filia, liberos sustulit *Henricum et Philippum*, qui in bello Hungario contra Turcos perierunt, *Eduardum III*, *Ludovicum cardinalem*, *Joannem*, omnes sine liberis defunctos ; — *Iolentam* Johanni I, Aragonæ regi, et alteram filiam, comiti S. Pauli nuptas.

Ceterum Robertus anno 1411 decessit : cui in ducatu Barrensi et Castellania Casselensi, filius *Eduardus III*, anno 1415, et huic frater Ludovicus cardinalis successit.

Ludovicus porro suæ stirpis postremus ducatum Barrensem *Renato Andegavensi*, Guisiæ comiti, post Sicilliæ regi, dono dedit.

(1) Extrait de A. Lemire, t. I, page 403. (Miræus.) Voir aussi, pour *Bar-le-Duc*, dans le *Dictionnaire universel de France :* il y a là de curieux détails sur le Barrois, etc.

NOTA. Persévérant dans notre entreprise patriotique, malgré notre âge avancé, nous publierons aussi, incessamment, un autre travail historique qui vient d'être achevé, intitulé : *Robert de Cassel* (1) *et la bataille du Val-de-Cassel de 1328.*

Nous avons tenu à compléter, ainsi, la série entière des *Seigneurs et Dames de Cassel*, depuis le XIe siècle (2) jusque vers la fin du XVe. Nos recherches n'allant pas au-delà des ducs de la *Maison de Bourgogne* qui furent aussi comtes de Flandre et des duchesses qui possédèrent successivement la seigneurie de Cassel, et y furent remplacés par leurs descendants, les rois d'Espagne.

A cette époque, il n'y eut plus là de gouvernants ayant titre de seigneurs.

(1) Père de la comtesse de Bar, *Iolande de Flandre*, dont nous avons publié l'histoire, qui était aussi *Dame de Cassel*, comme *Jeanne de Bretagne*, sa mère.

(2) Nous venons d'éditer, en 1882 (et cela, de nos propres deniers), notre ouvrage historique, moins étendu que le dernier, sur *Robert le Frison*, dixième comte de Flandre, et *les batailles par lui gagnées, au Val-de-Cassel, en 1071.*

PREMIÈRE PARTIE

TABLE

DU TEXTE CONCERNANT LE DUC ROBERT DE BAR

CHAPITRE I

Robert, duc de Bar.

ROBERT

DUC DE BAR, 2e SEIGNEUR DE CASSEL

DE SA MAISON

Sa naissance et sa minorité. — Héritier général du comté.

(1342.)

ROBERT de Bar, fils cadet du comte Henri IV et d'Iolande de Flandre, dame de Cassel, etc., mariés en 1340 (1) ; il naquit le 8 novembre 1342 (2). Il fut ainsi appelé en mémoire de son aïeul maternel, Robert de Flandre, dit de Cassel.

Il fut d'abord comte, puis duc de Bar, (3) et marquis du Pont-à-Mousson.

Le duc Robert fut aussi seigneur de Cassel, de Bornheim, Noodes, etc., dans le comté d'Alost, près Gand ; seigneur de

(1) Et non en 1338, qui fut seulement l'année de leurs fiançailles. — Voir les nos 2 et 3 des pièces justificatives regardant Iolande.

(2) La Pièce justificative 1 du tome I des *Annales historiques du Barrois* a été produite comme rectification de ce qui avait été précédemment dit par son auteur, M. V. Servais, sur la naissance du duc Robert. En voici un extrait :

« Sommes prises annuellement par les vénérables doyens et chapitre « de Saint-Maxe pour le service de Saint-Césaire, par fondation faite par « Mons. le duc de Bar, seingneur de Cassel, le jour de sa nativité, et se « fait led. service le 8e jour de novembre. » (Compte du procureur de Saint-Maxe de Bar.)

(3) Il y eut des *ducs de Bar* en même temps nommés parfois comtes, tels que Frédéric en 958, et Thierry, son fils, en 984, puis Henri III en 1297. (*Li Dus de Bar.*) Ce titre de duc, dont hérita la descendance de

Bourbourg, de Warneton, de Dunkerque, de Gravelines (1) par sa mère, puis de la Puisaye, provenant de ses ancêtres paternels (2). Il était également possesseur des baronnies d'Alluye et de Montmirail, au Perche, et des seigneuries d'Auton, de Brou et de Bazoche, des mêmes contrées, provenant de sa grand'tante *Mathilde de Bourgogne*, comtesse de Tonnerre et reine de Sicile. Ce duc fut seigneur de Nogent-le-Rotrou à cause de sa grand'mère paternelle, Iolande de Bourgogne; mais ce fut seulement après la mort de son fils Charles (3).

Nous avons vu au chapitre précédent, regardant la comtesse Iolande, que son frère Edouard II était l'aîné et qu'il aurait dû naturellement succéder au comté de Bar, à son père Henri, mort à la fin de 1344. Mais ce jeune prince mourut avant sa majorité révolue, c'est-à-dire en 1352 (4), après mai, époque où le nom de *cuens* Édouard figure encore dans un acte du 2 de ce mois (5), dont un extrait se voit dans notre chapitre consacré à Iolande.

Son émancipation quoique mineur. — Jeanne de Bar et Iolande gouvernent.

(1352.)

Robert, devenu seul héritier d'une immense fortune, fut destiné dès lors à gouverner le Barrois (6). Cependant il était

Robert de Bar, fils d'Iolande, ne fut probablement qu'une restitution à laquelle les rois de France et de Bohême se prêtèrent gracieusement.

(1) Bergues avait été cédé antérieurement avec Deinze par Iolande de Flandre à Philippe le Hardi.

(2) Voir mon travail historique sur cette contrée en Auxerrois.

(3) Nogent-le-Rotrou, en Perche, hérité par Iolande de son père avec d'autres domaines situés dans le Maine, fut donné par la comtesse de Bar à son cinquième petit-fils, Charles de Bar. Mais il mourut en 1399 sans laisser de postérité.

(4) Dom Calmet dit à tort 1351 (a. st.) entre le mois de février et la fête de Pâques.

(5) Cité par Bonami, *Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres*, t. XX, p. 448.

(6) Il y a dans l'*Art de vérifier les dates*, au tome III, des passages à consulter regardant Robert de Bar, qui succéda à son frère.

mineur, n'ayant alors que dix ans. Aussi demeura-t-il en la garde de sa mère, qui tint seule les rênes de l'administration, malgré de vives oppositions de compétiteurs de la famille de Bar (nous l'avons déjà démontré plus haut), et malgré les arrangements de 1349, par lesquels il avait été décidé que la comtesse Iolande devait avoir la tutelle de Robert dans le cas où Édouard, son frère, viendrait à mourir pendant la minorité de ce prince.

Ces grands différends et des contestations fort préjudiciables au comté de Bar firent que le roi Jean le Bon, fils de Philippe de Valois, octroya des lettres de bénéfice d'âge à Robert pour administrer personnellement ses États. Ce fut le 28 juillet 1352, selon A. Duchesne (1) et le Père Anselme. Mais son âge trop jeune ne le rendant pas encore propre à remplir convenablement la haute mission qui lui était dévolue, Jeanne de Bar, comtesse de Garennes, sa grand'tante paternelle (sœur d'Édouard Ier), prit possession de la régence, du consentement, conditionnel toutefois, d'Iolande, puis des députés et des populations des principales villes du Barrois. Ceci fut arrêté à la fin de juillet à Clermont où il y eut une journée « *con devoit ordeneir don gouvernement de la Contey* ».

Nous avons dit, au chapitre concernant la comtesse de Bar, ce qui arriva peu après cette élection, et les vives hostilités qui en résultèrent à cause des regrets d'Iolande. Il est inutile de revenir ici sur ce sujet comme sur d'autres qui, en ayant un intérêt direct avec la contrée barroise, sont pour nous de moindre importance, notre but étant seulement d'énumérer les faits principaux du règne du duc Robert. Nous laissons aux historiens encore rares de ce pays le soin d'en parler.

Nous savons qu'à cette année 1352 des monnaies furent frappées au nom d'Iolande et du jeune comte Robert mineur,

(1) « Joannes Dei gratia Francorum rex.
« Notum facimus, etc. Quod cum dilectus et fidelis consanguineus « noster, Robertus comes Barrensis ætatem legitimam non attingat...
« Eidem Roberto veniam ætatis plene concedimus, etc.
« Apud Conflancium annum MCCCLII die XXVII Julii. »
(Extrait des registres de la chancellerie de France. A. Duchesne *Preuves de Bar*, p. 50.)

de même que du temps d'Édouard II, son fils aîné, de 1344 à 1349. Le comte Robert y est qualifié de *Comes Barrensis*. Nous donnons un des spécimens du *gros* à notre planche de Bar, n° 1, fig. 1. Les cabinets d'amateurs de numismatique, en Flandre et ailleurs, contiennent quelques-unes de ces monnaies, *plaques ou gros*, frappées à Saint-Mihiel en ce temps ; elles sont de peu de valeur.

Durant la régence d'Iolande, un grand nombre de pièces fausses furent mises en circulation dans le Barrois (1).

Contestation entre elles.

(1353.)

C'est vers ce temps, en 1353, que la comtesse douairière, mère de Robert, épousa Philippe, comte de Longueville, fils du roi de Navarre, dont nous avons parlé au chapitre précédent sur Iolande, en faisant connaître les différends nouveaux qui surgirent dans le Barrois par cet événement. Il donna lieu, en effet, à de graves conflits et à des hostilités dans le pays de Bar.

La division régnait alors dans la famille du jeune comte au point que le Roi qui, après jugement du Parlement, avait désigné l'année précédente le bailli de Sens pour gouverner le Barrois, maintint la saisie du comté faite en son nom et exclut les deux prétendantes de sa possession, se réservant, selon M. Servais, le droit de pourvoir à l'entretien de Robert, dans la proportion de la part de ses domaines qu'il s'était adjugée.

Robert obtient la dignité de duc et de marquis du Pont. — Henri de Bar, lieutenant général du Barrois.

(1354.)

En 1354, il y eut rétablissement de la paix et de l'autorité du

(1) On ne sait si c'est à cette époque ou plus tard que font allusion les lettres d'absolution de 1362 en faveur de la comtesse qui avait fait fabriquer de la fausse monnaie de France. (Voir mon ouvrage sur *Iolande*, pour ces faits.)

comte, et Iolande reprit aussi en ce temps l'autorité comme mère de ce mineur.

Jeanne de Bar, comtesse de Garennes, conserva le titre de gouvernante.

Bientôt après l'empereur Charles IV (1) donna à son tour des dispenses d'âge à Robert, et érigea, à Metz, le comté de Bar en duché en faveur de son cousin (2). — Il y a des auteurs qui prétendent que ce ne fut là qu'une ratification du titre honorifique conféré par le roi de France (3). Ce fut, croit-on, au mois de mars 1355 avant Pâques que ces lettres furent délivrées (1354 n. st.) (4).

« Carolus Dei gratia Romanorum Rex semper Augustus, et « Boëmiæ Rex, spectabili Roberto comiti Barrensi, principi et « consaguineo nostro dilecto...

« Quod licet minoris ætatis existas, tuæ bonæ indolis ac saga- « citatis, ac tui ingenii perspicacis præminentia talis est, quod « ubi deficit tua minor ætas a tuo ingenio et virtuosa sagaci- « tate suppletur... idcirco... etc. (5). »

Charles IV accorda beaucoup d'autres faveurs à Robert et à

(1) Charles de Luxembourg, roi des Romains et empereur.

(2) Chronique du doyen de Saint-Thiébaut.

(3) Il avait ce droit à cause que la contrée barroise au delà de la Meuse (le Barrois non mouvant) dépendait alors de l'empire d'Allemagne, mais le Barrois mouvant relevait de la couronne de France depuis le traité de Bruges de 1301, et les comtes de Bar rendaient hommage au Roi pour cette partie de leurs domaines.

(4) Les historiens varient pour la date des lettres de bénéfice d'âge ainsi que pour celle où Charles IV érigea le comté de Bar en duché. Mais ce qui peut faire croire que ce fut en 1353, et non en 1355, ou même en 1357, selon quelques-uns, ce sont les lignes suivantes d'une chronique rimée de ce temps, citée par Dom Calmet, concernant l'empereur Charles IV de Luxembourg.

« Mil trois cent cinquante trois
« Vint de Behaigne (Bohême) à Metz un Roy.
« En séjournant dans son repairt,
« Fit duc le comte de Bar. »

— Voir l'*Histoire des villes de France*, par A. Guilbert, article Bar-le-Duc. — Puis Bonamy, déjà cité, et le P. Anselme, *Hist. générale et chronologique de France*, t. V, p. 498.

(5) Extrait de la *Chronique* attribuée à Jean Des Noüelles au *Recueil*

sa mère. C'est ainsi qu'il érigea en marquisat la terre et seigneurie de Pont-à-Mousson en 1354, et qu'il laissa par une autre lettre de 1356 la garde et l'administration de ce nouveau marquisat à Iolande pendant le bas âge du duc.

Par lettres du 4 avril 1354, données à Toul, le même empereur accorde à la ville de Pont-à-Mousson les droits de ville et cité d'Empire.

Il accorde au jeune marquis du Pont le privilège de porter l'étendard de l'aigle impérial que l'on a coutume de porter dans les cérémonies sur la tête du souverain.

Depuis l'érection du Barrois en duché, les comtes de Bar ont constamment porté le ncm de ducs, titre que possédaient déjà quelques-uns de leurs ancêtres. Et ce qui le prouve aussi, c'est que la capitale de la petite province du Barrois portait déjà le nom de Bar-le-Duc bien avant Robert, fils du comte Henri IV. Un scel, que nous représentons à notre planche de Bar, n° 2, et à celle du frontispice, le fait clairement voir aussi pour le commencement du XIVe siècle. On peut y remarquer en tête un aigle de l'Empire. — Un sceau postérieur à celui-ci a pour inscription : *Sigillum Ducatus Barri* (1).

Des auteurs français ont avancé que ce fut le roi Jean, cousin

des historiens des Gaules. (Dom Bouquet, t. XXI, p. 184-5.) Ce passage prouve que les princes de Bar prenaient tour à tour le titre de comte et de duc. « Li contes (*a*) envoya par ses bonnes villes gens d'armes, et li Rois s'en ala à siège devant Lille à moût grand gens, et fu en l'an mil IIC IIII XX et XVII (1297) que li Rois separti pour aler en Flandres. La Roine Jehenne, sa femme, s'en alla en sa terre, en campaigne, où li *contes de Bar* Henri III menoit guerre, pour ce qu'il s'estoit allié au conte de Flandres ;... dont le dus de Bar (*b*) et paour que sa terre ne fust perdue, et que il se rendi sans bataille faire (ou *à l'issue d'un combast :* note du rédacteur). La royne l'envoia à Paris en prison, et s'en ala de Champaigne droit à Lille, où li Rois, ses barons estoit à siège par devant.

Voir la suite au tome XXI, page 185, du *Recueil des historiens des Gaules.*

(1) Il y avait autrefois dans l'église de Saint-Pierre à Bar, selon le Père Anselme, des lettres du mardi avant la fête de saint Thomas,

(*a*) Sans doute sous Guy de Dampierre (1280-1322).

(*b*) Dans ce passage on donne tour à tour le titre de *comte* et de *duc* à Henri III de Bar.

de Robert, qui l'avait créé duc (1) en considération de l'alliance qu'il projetait alors avec sa fille Marie. Mais cette union ne fut conclue qu'au 4me jour de juin 1364, et le roi Jean mourut en Angleterre le 8 avril de la même année, dix ans après que Robert avait commencé à prendre la qualité de duc de Bar.

Il est vrai que le roi de France avait beaucoup d'amitié pour ce fils du comte Henri IV, son proche parent, et que ces projets de mariage ont pu être arrêtés antérieurement, puisque déjà le roi Jean, dans ses lettres de 1356, citées par Bonamy, l'appelle *son beau-fils* (2). Mais il est avéré que ce fut l'empereur Charles IV qui prit l'initiative de cet anoblissement (3). Et ce fut en l'an 1355 (*alias*, à tort, 1357) (4), dans les premiers

1354, où on nomme les *gardours dou scel du comté de Bar*. L'inscription du scel y appendu est *Sigillum comitatus Barri*, et dans les mêmes archives des écrits du 8 février suivant 1354 (l'année commençant à Pâques), où les mêmes gardiens du scel sont appelés *clers gardeurs dou scel du duchié de Bar*.

(1) Ceux-là se sont abusés, disent les Frères de Sainte-Marthe (*Histoire généalogique de la maison de France*, t. I, p. 475), qui ont estimé qu'en faveur de ce mariage le roi Jean érigea en duché le comté de Bar, car il appert par titres du trésor des chartes de France que cette érection fut faite l'an 1357 qui était sept ans auparavant. Le comté de Bar, observent ces savants auteurs, était alors de la souveraineté de la couronne de France : ils contestent cette érection faite par l'empereur Charles IV.

(2) Des lettres du roi du commencement de l'année 1355, citées par le même auteur, donnent aussi l'inscription *à mon beau filz Robert, duc de Bairre*. Elles sont pour donner avis que les Anglais sont entrés dans la Normandie.

(3) Le Barrois était considéré anciennement comme relevant de l'Empire. Bar était, selon Dom Calmet, la barrière qui séparait le royaume de France de la Lorraine. Le duc Frédéric Ier, que nous savons être le fondateur du château de Bar en 964, tenait incontestablement sa dignité de l'empereur Othon le Grand; et les empereurs ont encore exercé leur juridiction sur les ducs de Bar, sur leurs terres et sur leurs sujets même après le traité de Bruges de 1301.

Le roi de France et l'empereur ont été souvent en contestation sur cette question ; ils ont eu en même temps des droits et exercé leur autorité sur le territoire barrisien, l'un sur le Barrois mouvant et l'autre sur le Barrois non mouvant, au delà de la Meuse; ils se donnaient réciproquement des consentements tacites pour certains actes.

(4) Ce ne peut être en 1357, puisque le roi de France, Jean le Bon, avait été fait prisonnier par les Anglais à la désastreuse journée de

jours de février, au plus tard, que le roi Jean érigea de son côté le comté de Bar en titre et dignité de duché en faveur de Robert (1).

Diverses monnaies frappées au nom du duc.

(1355.)

Nous avons vu à l'article Philippe de Navarre du chapitre consacré à Iolande, que Henri de Bar, sire de Pierrefort, cousin du jeune duc, fut nommé gouverneur de Bar (*fuist establi gouverneires de Bar*) lors d'une réunion des États du Barrois le 16 novembre 1355, et que Robert nomma ce parent peu après lieutenant général du Barrois, comme le plus féal de son sang, avec mission de garder et défendre son duché jusqu'à son âge accompli.

En effet, cet Henri garda religieusement ce pays durant sa lieutenance (2) et y fit régner la justice. Nous avons vu aussi comment il se conduisit envers Philippe de Navarre pour empêcher une usurpation en s'assurant de sa personne, etc.

Henri de Bar cessa d'exercer le pouvoir suprême qui lui avait été confié l'année précédente. La fin de ce mandat survenue en 1356 fut due à ce que le duc Robert atteignit alors

Poitiers, du 19 septembre 1356. Et à dater de ce jour le gouvernement était exercé par son fils aîné, Charles de France (depuis Charles V), dauphin de Viennois, et duc de Normandie, en qualité de lieutenant général du malheureux monarque.

(1) L'*Art de vérifier les dates*, tome XVIII, pages 440 et suivantes.

(2) On trouve aux archives départementales de Lille les traces du gouvernement de cet Henri de Bar. Voici deux sommaires de pièces qui y sont encore conservées.

1355, octobre. — Henri de Bar, lieutenant du duc de Bar, ordonne à Jean des Louf, chevalier, à Gérard de Longchamp, écuyer, et à Guyot de Montigni, bailli, de pourvoir les forteresses et villes dudit duché contre les attaques et les vols des malfaiteurs. — B. 847. (Carton.)

1355, octobre. — Henri de Bar, sire de Pierrefort, lieutenant du duc de Bar et marquis du Pont, mande aux nobles, bourgeois et communautés de bailliage de Bassigni qu'il envoie Guyot de Montigni, écuyer, pour conférer avec eux sur leur sûreté et sur la défense dudit bailliage, — B. 847. (Carton.)

quatorze ans. Celui-ci resta donc par là à la discrétion de sa mère qui dirigea de nouveau les affaires du duché.

Disons à présent qu'aussitôt investi du titre de duc, Robert s'occupa à faire battre des monnaies, et cela dès 1355, soit de concert avec sa mère, soit plus tard seul, c'est-à-dire à sa majorité définitive, et il exerça ce droit souverain en frappant soit à Clermont, soit à Saint-Mihiel, des monnaies blanches et autres qui étaient dites monnaies du Barrois. Nous en représentons à la planche frontispice comme spécimens (1).

Il y en a dans les collections à la légende « *Sanctus Mic. arch.* » Saint Michel y tient en main l'écusson de Bar. Le revers porte *Moneta Ducis Barrensis :* il en existait de cette espèce au cabinet du Roi.

Une autre monnaie du duc porte les mots « *Robertus Dux Barrensis et Mar,* » (Marchio) avec même écusson. Au revers il y a une croix fleurdelisée. On y lit : « *Moneta S. Michael.* » Celle-ci est sans doute postérieure et doit dater du mariage du duc Robert avec la princesse Marie de France. Beaucoup d'autres portent aussi, après 1364, des lis et des bars diversement placés sur l'une ou sur les deux faces des pièces (2).

Robert pourvu du grade de chevalier.

(1356.)

Le jeune duc, ayant atteint en 1356 l'âge de quatorze ans, fut promu au grade de chevalier, *miles*, ayant, comme prince du sang par son père, et par son mérite personnel, devancé l'âge de vingt et un ans auquel on parvenait communément à faire partie de l'ordre de la chevalerie.

(1) Ces spécimens sont représentés à la planche frontispice. Le duc Robert en fit frapper plus tard d'autres telles que les *florins* de 1371, les *blancs deniers* de 1373, et aussi des *moutons,* des *heaumes d'argent*, des *plaques*, etc.

(2) Voir les petites figures de la planche frontispice, en haut, pour celles marquées qui représentent aussi des *lys et des bars* aux deux faces. Ces dernières figures sont d'un *ancien plomb;* elles ont été copiées par nous au temps où nous les avions à notre disposition momentanée.

Nous trouvons la preuve de cette nouvelle dignité dans les prières (1) faites à cette époque pour la « *chevalerie du duc.* »

Nous n'entrerons pas dans d'autres détails sur les événements de cette année et de la suivante, sinon pour dire qu'en 1356, Philippe de Navarre, le beau-père du duc, fut mis en liberté ainsi qu'il en est fait mention au long chapitre concernant la comtesse Iolande avec d'autres qui regardent exclusivement le comte de Longueville.

Le duc Robert adhère au parti de la Cour.

(1357.)

En 1357, pour régulariser les pouvoirs que la comtesse Iolande s'arrogeait pendant le reste de la minorité de son fils, ce prince lui accorda, le 9 juin 1357, une délégation de régence en l'autorisant à la conserver jusqu'à sa majorité définitive.

La même année, Robert, duc de Bar, et ses sujets adhèrent au parti de la Cour lors des différends entre Philippe de Navarre et le dauphin Charles, duc de Normandie. Nous avons parlé à l'article Iolande de la formule du serment prêté à cette occasion, le 23 janvier 1357, pour le jeune duc qui était alors, encore de fait, sous la puissance de sa mère, laquelle fut ainsi empêchée de prendre part aux entreprises de son mari.

Le prince Robert jura sur l'honneur d'être vrai et bon ami envers le roi de France et le royaume, et de ne recevoir, appuyer et aider, ouvertement ou en secret, dans ses forteresses ni ailleurs, les ennemis du monarque.

Robert fait un voyage en Flandre avec sa mère.

(1358.)

Robert et sa mère firent, dans les premiers mois de 1358, un voyage en Flandre. Nous en avons parlé plus haut. Plus tard,

(1) *Prières :* nom donné à certains impôts jetés sur le peuple à l'occasion d'une guerre, d'un mariage ou de tout autre événement imprévu, et consacrés par la loi et la coutume du pays.

le duc de Bar porte ses armes en Bourgogne, attaque et prend Châtillon-sur-Saône, fait des traités de paix, etc., etc.

Il y eut aussi alors une expédition de Robert et de sa mère contre le Verdunois, l'évêque et les bourgeois de Verdun, à la suite des difficultés qui s'étaient élevées entre eux. La guerre commença en septembre; Verdun fut attaqué, et la paix signée l'année suivante.

En octobre 1358, eut lieu le siège de Sampigny par le duc et sa mère. Celle-ci arriva à cet *ost* peu de jours après lui (1). La ville fut prise. — Peu après eut lieu le siège de Pont-à-Mousson après révolte encouragée par Henri de Bar.

Diverses expéditions militaires du duc Robert.

(1359.)

En 1359, le duc de Bar rassemble des troupes pour combattre les Anglais et les Navarrais qui s'introduisent dans la Champagne, le Barrois, et même dans la Bourgogne. Mais un traité fait avec l'ennemi rend cette mesure inutile.

Invasion des Anglais dans le Barrois.

(1360.)

Pendant l'année 1360, signalons une nouvelle expédition des Anglais. Les troupes d'Édouard III ruinent le Barrois par une guerre désastreuse à cause du désaccord entre la France et l'Angleterre. Iolande obtient de son fils une convention secrète par laquelle il lui promet de rester en bonne intelligence avec elle tout le temps qu'elle existerait et de la soutenir contre Henri, sire de Pierrefort, envers lequel elle conservait une grande animosité.

Enfin, pour donner une preuve de la piété du jeune duc, nous dirons qu'il obtint le 27 de juillet de l'année 1360, du pape Innocent VI, un indult lui permettant de faire célébrer une messe avant le jour (2).

(1) Voir page 68 du tome Ier de M.V. Servais, et sa note, même page.
(2) Archives de Nancy, registre Bar 4, cité par le même.

Alliance du duc pour le maintien de la paix.

(1361.)

Robert fut l'un des quarante seigneurs qui entrèrent dans la grande alliance de l'année 1361, pour le maintien de la paix publique. A la fin des lettres de ce fameux traité, les adhérents déclarent qu'ils ne prétendent pas, par les termes de cette convention, aller contre les droits et les intérêts du Pape, de l'Empereur et du Roi de France.

Cette alliance du duc de Lorraine et de l'évêque de Metz contre « les Bretons » fut l'occasion de divertissements dans le duché, ses habitants jouissant alors d'un peu de repos, devenu bien rare.

C'est à cette époque que le duc Robert éleva des prétentions sur la succession de Philippe de Rouvre, duc de Bourgogne, descendant de la même lignée que lui.

Jeanne de Bar, comtesse de Garennes, qui avait gouverné le comté de Bar avec fermeté et dignité pendant une partie de sa minorité, mourut vers le milieu de cette année 1361. Robert la fit enterrer dans l'église Saint-Maxe de Bar, et lui rendit de grands honneurs.

Divers différends de Robert.

(1362.)

En 1362, Robert eut des démêlés avec l'archevêque et le chapitre de Trèves; un interdit jeté sur le duché de Bar à cette occasion ne fut révoqué qu'après que le duc eut consenti à réparer le dommage que le chapitre avait éprouvé par l'enlèvement des blés lui appartenant, et que Robert avait empruntés pour le besoin du service de ses armées et l'approvisionnement de ses forteresses.

Il eut aussi des démêlés avec sa mère Iolande notamment pour avoir fait arrêter l'un de ses conseillers, Thiébaut de Bourmont, à qui il ne consentit à rendre la liberté que sous certaines conditions.

Robert se signala encore cette année par des sièges de places, des défenses, des alliances dont les détails sont inutiles à citer ici, car ils regardent exclusivement le Barrois (1). Nous ne devons nous occuper que de ce qui a rapport à la Flandre, et c'est ce que nous ferons presque exclusivement dorénavant, mais en traçant toutefois encore, à grands traits, certains faits étrangers à notre pays dans le but d'avoir une idée de la vie de ce prince qui fut seigneur de Cassel et des châtellenies environnantes pendant au moins une quinzaine d'années après sa mère.

Avant d'arriver au mariage du duc de Bar Robert, qui eut lieu en 1364, ajoutons les faits suivants :

Robert ayant le droit d'anoblir (mais avec confirmation du roi) donna pour la première fois des lettres de noblesse en l'année 1362. Ce fut un nommé Warin Husson, l'un de ses clercs, fils de Husson Chaumont, bourgeois de Bar, qui avait aussi été attaché en cette qualité à son père et à sa mère : ce fut pour récompenser ses loyaux services (2).

En 1363, il y eut encore de grandes inquiétudes et agitations dans le Barrois, occasionnées par les entreprises des Bretons ou Anglais qui ravagèrent une partie de ce pays ; mais un traité termina encore une fois ces hostilités.

(1) Voir l'ouvrage historique sur le Barrois, par M. V. Servais.

(2) Voici un extrait de ces lettres de noblesse :

« Nous Robers dux de Bar et Marchis dou Pont, faisons savoir et
« cognaissant à touz que par considération des bons et beaux services
« que notre amé Huçons etc., a fait en temps passé à nostre tres chier
« seigneur et père, dont Dieux ait l'ame, à nostre très-redoubtée Dame
« et mère et à nous, et entendons que encore fera à nous se Dieu plait
« en temps à venir. . . . .
« avons de grace spéciale anobly et anoblissons par ces présentes lettres
« iceluy, etc. (Année 1362). »

« Confirmé par le roi Charles V, à Paris, l'an 1364. »

(Extrait d'un registre des titres de la duché de Bar par Duchesne, *Preuves de Bar*. Registres de la Chancellerie de France.)

Son démêlé avec le sénéchal du Hainaut. — Présence du duc de Bar au sacre de Charles V. — Projets de mariage entre lui et Marie de France. — Leurs fiançailles et cérémonies des noces.

(1364.)

Le duc Robert, au commencement de l'année 1364, eut un démêlé avec le sénéchal du Hainaut qui le fit arrêter sur les frontières de Flandre, ce qui produisit une grande émotion dans son duché. On ignore les motifs de cette arrestation; tout ce qu'on sait, c'est que le comte de Flandre prononça, comme arbitre, sur ces graves difficultés; ce fut le 11 mars, à Teuremonde.

Nous en avons parlé à l'article Iolande, ainsi que des peines infligées à ce sénéchal pour cet attentat. — Il avait été décidé, au duché de Bar, qu'on lèverait un impôt pour sa délivrance, etc.

A la même époque, selon du Fourny, le duc Robert fit à Marguerite, comtesse de Flandre et d'Artois, ses foi et hommage pour les terres qu'il tenait d'elle en fief, à l'exception de celles de Flandre appartenant à sa mère. La cérémonie eut lieu le 17 mars 1364, à Arras.

C'est au printemps de cette même année que mourut en Angleterre le malheureux Jean, qui y était resté prisonnier.

Le sacre de Charles, son fils aîné, connu sous le nom de Charles V, dit le Sage ou le Savant, eut lieu peu après, à Reims. Ce fut le 9 mai 1364. Robert, duc de Bar, son cousin, qui devait être bientôt son beau-frère, y fut présent. Il s'y fit remarquer par sa richesse et celle de sa suite. Le duc y représenta le comte de Toulouse. (A. Duchesne).

Robert prit part aux fêtes et joûtes qui eurent lieu avec grande pompe, et pour lesquelles il avait fait amener son « *harnois à joster* ».

C'est à Reims que le projet déjà ancien d'unir Robert, duc de Bar, à Marie de France, deuxième fille du roi Jean le Bon, fut arrêté, c'est-à-dire peu de jours après le sacre de

Charles V. La comtesse de Bar Iolande contribua beaucoup à la conclusion de cette alliance.

La princesse Marie eut pour mère la reine Bonne de Luxembourg, fille du roi de Bohême. Ce fut la première femme du roi Jean. Marie était sœur cadette de Jeanne de France, reine de Navarre, sœur de Philippe surnommé le Hardi, duc de Bourgogne et aussi comte de Flandre, après son mariage avec Marguerite, fille du comte Louis de Mâle. Enfin cette princesse, fiancée à Robert, était sœur de Jean de France, duc de Berry, et de Louis, duc d'Anjou, roi de Sicile (Anjou-Sicile), comme se qualifia plus tard le duc René qui fut aussi quelque temps seigneur de Cassel (1).

Marie de France qui devint duchesse de Bar, et, une trentaine d'années après, dame de Cassel, comme elle se plaisait à se nommer, surtout à la fin de sa carrière, Marie, disons-nous, naquit à Saint-Germain-en-Laye le 12 septembre 1344. Par conséquent elle comptait, comme le duc de Bar, vingt années lorsque, par traité passé le 4 juin 1364, elle fut fiancée à Robert, son cousin.

Ce mariage, qui eut lieu malgré les liens de parenté, grâce à une dispense du pape Urbain V (2) dont la bulle, datée d'Avignon, du cinquième jour d'octobre de cette année, fut consommé après cette formalité remplie (3). La cérémonie matrimoniale eut lieu dans l'insigne collégiale de Saint-Maxe à Bar-le-Duc (4).

Les conjoints étaient parents au troisième degré de consanguinité. Ils étaient arrière-petits-enfants de Robert II, duc de

(1) O. Vredius, *Genealogia*, etc. — Le Père Anselme dit que ce mariage eut lieu le 4 juin, tandis que, évidemment, ce ne fut là que le jour du traité des fiançailles.

(2) Dans l'ouvrage généalogique du Pète Duchesne, p. 54 (Maison de Bar), se trouve l'extrait suivant de l'inventaire des chartes du trésor du Roi. « Dispense du mariage de Marie de France avec Robert de Bar en « octobre 1364, l'an II du pontificat d'Urbain V. »

(3) Voir à la page 100 de la brochure intitulée *Henry d'Oisy* de M. J. Carlier, pour certains autres détails concernant ce mariage ; — et aux auteurs de Lorraine et de Bar.

(4) Des historiens disent que cette union fut célébrée le 5 octobre. M. V. Servais est de ce nombre.



Bourgogne, et d'Agnès, fille de saint Louis (1). Il y avait aussi entre eux parenté spirituelle ; car le père du duc Robert, le comte de Bar, Henri IV, avait tenu la princesse Marie sur les fonts baptismaux, et, dans le siècle où ces personnages existaient, cette parenté était regardée comme d'une grande valeur, puisque, pendant un temps, il fut même défendu d'épouser sa commère de baptême.

Charles V s'était chargé de poursuivre à ses frais à Rome les dispenses nécessaires à ces épousailles. Le mariage de Robert et de Marie s'accomplit l'année de la mort du roi Jean, père de la princesse, décédé le 8 avril 1364 à Londres, où il était revenu se constituer prisonnier.

Tout porte à croire que ces fiançailles avaient été en partie préparées et consenties par le roi Jean avant son retour en Angleterre, car elles suivirent de trop près son décès pour supposer qu'il n'en ait pas eu connaissance.

Le roi Charles donna à sa sœur, outre des villes, des châteaux, bois, d'autres propriétés considérables, de riches joyaux et des meubles précieux en harmonie avec son rang princier, une dot de soixante mille livres d'or (2) ? dont 30,000 devaient entrer en communauté et le surplus être employé en achat d'héritages en France.

De son côté, le duc Robert assigna à Marie un douaire de 6,000 livres de rentes, et lui fit des dons aussi nombreux que riches, car il était libéral et magnifique.

Nous renvoyons aussi au chapitre consacré à Iolande pour tous les autres détails ayant trait au mariage du duc son fils et à ses suites.

(1) Ajoutons que Henri IV, comte de Bar, était le cousin-germain de Jean le Bon, fils du roi Philippe de Valois, qui devint roi en 1350. — Sa fille épousa par conséquent son cousin issu de germain en se mariant avec le duc Robert, fils de Henri IV, *cousin remué du roi* (A. Duchesne, p. 57, *Preuves de Bar*).

(2) Traité de mariage entre les susdits *au dot de soixante mille livres, le* IVe *jour de juin l'an 1364.*

Extrait de l'*Inventaire des chartes du trésor du Roi*, cité par A. Duchesne, *Preuves de Bar*.

Naissance de leur premier enfant.

(1365.)

L'année suivante, Robert fit une maladie grave, à Briey.

Vers cette époque, naquit le premier enfant de Marie, ce fut une fille qui eut nom d'Iolande. Elle devint reine d'Aragon, comme nous le verrons à l'année 1379. *Le baptisement de Mademoiselle* se fit à Bar en août avec grande cérémonie.

Alliance du duc avec le comte de Flandre.

(1366.)

Le duc de Bar fit peu après un voyage en Flandre où il passa les derniers jours de décembre et une partie de janvier. Il fit alliance avec le comte Louis de Mâle à cause du comté de Rethel. Ces princes s'obligèrent, en 1366, à se prêter mutuellement le secours de leurs armes contre tous les hommes sans aveu qui s'introduiraient sur leurs terres pour y faire des ravages et piller. M. Servais dit qu'ils se promirent aussi d'assurer l'observation des coutumes des deux pays. — C'est vers cet époque, ou en 1371, que Robert fit fortifier et fermer de murailles la ville basse ou Neuveville de Bar aux frais des habitants.

Marie de France, duchesse de Bar, qui aimait la chasse (1) et les lettres (2), ne séjournait pas toujours à son château de la ville haute de Bar. Cependant, en 1367, elle y donna le jour à un premier fils qui y fut baptisé et qui, du nom de son aïeul paternel, fut appelé Henri. Il y eut lors du *baptisement*

(1) Marie de France avait un service de vénerie, des maîtres braconniers (veneurs) et des fauconniers en nombre.

(2) Cette princesse était née au milieu des lettrés renommés du XIVe siècle, qui étaient alors très protégés et encouragés particulièrement à la cour de France : son esprit était très cultivé : elle se plaisait, comme tous les siens, dans la conversation et la familiarité des savants écrivains.

On sait que son père, le roi Charles V dit le Sage, fut en quelque sorte, le fondateur de la bibliothèque nationale de Paris.

de Monseigneur des réjouissances extraordinaires dans le duché qui contrastent tant avec les vives douleurs occasionnées plus tard par la fin prématurée et si malheureuse de cet *aisné prince*, Henri d'Oisy, dont il sera question plus loin.

Ces fêtes furent suivies de près par un événement bien triste pour la famille ducale de Bar et ses alliés. Nous voulons parler de la captivité de Robert, en 1368.

Prise de Robert par les Messins.

(1368.)

Ainsi que nous l'avons déjà dit en nous occupant d'Iolande, le duc de Bar s'étant rendu au voisinage de Ligny-en-Barrois avec l'élite de sa noblesse, le 4 avril (1), y tomba dans une embuscade que lui avait dressée le chevalier Robert de Hervilley, allié aux Messins alors en hostilités avec le Barrois. Après un combat opiniâtre, Robert, fait prisonnier, fut emmené à Metz (2) avec soixante de ses gentilshommes. Malgré plusieurs tentatives d'évasion, il ne quitta cette ville que le 9 août 1370, après une rançon, fixée déjà en 1368 à 140,000 florins, rançon dont une partie devait être payée avant sa sortie, chose qui

(1) Dom Calmet dit en avril, sans désigner le jour de ce mois. — Le rédacteur de l'inventaire ancien n° 7 de Lille, dit ce qui suit à l'égard de cette date :

« Les historiens qui prétendent que la bataille qui s'est donnée entre Robert, duc de Bar, et les Messins, a eu lieu le 4 avril 1368, se trompent. Cette année n'a pas eu de pareil jour, attendu que l'année a commencé le jour de Pâques, 9 avril 1368, et qu'elle a fini le dernier mars 1369.

(2) Dom Calmet cite à propos les stances suivantes d'une pièce rimée, espèce de chronique qui ne paraît pas être contemporaine.

Au temps du duc Robert de Bar,
Cuydant plus scavoir qu'un renart
Longtemps fut à Metz en prison,
Prisonnier par sa mesprison.

A Metz fut le prince amené
Dont grand deuil en fut demené;
Les Barisiens estoient en trouble,
Les Messains étoient en joye double.

ne put être exécutée de suite vu l'impossibilité matérielle alors d'acquitter une somme de cette importance.

Sa prison à Metz; sa délivrance par rançon.

(1369-70.)

Le duc de Bar fut ainsi durant deux années forcément éloigné de sa femme. Cette princesse gouverna le Barrois pendant cette cruelle détention, source de calamités pour le pays.

M. V. Servais dit que Marie fit pendant ce temps de nombreux efforts afin d'obtenir la mise en liberté de son époux, et n'épargna aucun des moyens que sa position, son autorité, son illustre origine, la parenté et les alliances de Robert mettaient à sa disposition (1).

Elle fit appel aux populations pour obtenir les moyens de pourvoir « *à la rédemption du corps du duc* » et se procura de diverses manières des ressources considérables à cet effet. Des ambassadeurs furent envoyés à Metz pour négocier cette chère délivrance, et cela encore avec d'autant plus d'instance que le Barrois était de nouveau attaqué par les Bretons.

Le comté de Bar était en détresse, et subissait une crise financière des plus graves qui compliquait la situation.

Nous avons vu plus haut que, de son côté, la comtesse Iolande chercha à contribuer de tous ses moyens à la *grosse rançon de Monseigneur*, exigée par les Messins, et à l'élargissement de ceux qui avaient été pris avec lui. Elle emprunta, le 26 avril 1370, aux Lombards de Bruges, et mit à cet effet en gage de nombreux joyaux. Son obligation fut de 11,000 florins d'or.

Enfin le clergé s'intéressa aussi à cette question de délivrance. Celui de Bar ne fut pas le seul à contribuer à la réalisation de la rançon de Robert. Celui de Flandre y apporta sa part par la levée des dîmes sur certaines églises. M. Leglay,

(1) Voir dans Servais, pièce 119, 1369. Traité de paix secret de Marie de France pour délivrance du duc son mari, t. I, page 445.

dans ses *Analectes historiques*, dit qu'il existe encore aux archives départementales de l'ancienne Chambre des comptes de Lille (1) une lettre du roi Charles V (2) au pape Urbain V, par laquelle il le prie d'autoriser la levée des deniers sur les églises des diocèses de Cambrai, de Liège et du pays de Flandre pour *la rançon de son très aimé frère le duc de Bar.* — Cette levée des dîmes fut autorisée par le pontife de Rome.

Le prince fut rendu libre le 8 août 1370 après garanties et otages (son fils aîné Henri fut du nombre) pour le reste de la rançon, et après un traité de paix avec la ville de Metz que le duc Robert « *scealla.* » — *Ces lettres furent faites en l'an de l'Incarnation de Nostre-Seignour Jésus-Christ mil trois cens soixante-deix, le neufiesme jour du mois d'Aoust.* »

Dans ce long traité, le duc Robert dit que « toutes les « wardes et bourgoysies que feu de bonne mémoire le comte « Henry de Bar et nostre tres redoubtée Dame et mère, Ma- « dame la comtesse de Bar et dame de Cassel, et feu nostre « asné frère Eduards, cuens de Bar, et nous, avons pris des « bourgeois et hommes de ceulx de Metz, nous en départons « et ostons dou tout les mains dès maintenant. »

Ce traité, quoique onéreux, ne tarda pas à produire d'heureux résultats par le retour de la bonne intelligence entre ce prince et la ville de Metz, résultats dus surtout à la médiation du duc de Lorraine qui s'était aussi rendu caution de 60,000 livres.

Le retour de Robert dans ses états fut accompagné d'une pompe inusitée dont l'histoire a gardé le souvenir.

A peine le duc Robert sorti de prison, les Messins obligèrent sa noblesse prisonnière de se libérer vis-à-vis d'eux, de sorte que le prince au service duquel les seigneurs avaient été pris, fut forcé de transiger de nouveau avec ses vainqueurs et de

(1) Carton B. N° 922 des Archives du Nord.

(2) Lettres du 10 novembre 1369. Orig. en parch. signé J. Charles avec paraphe, sur le dos est écrit à Notre Saint Père le Pape. — Vestiges de cachet.

— Aux Archives départementales de Lille il y a aussi une lettre écrite par le roi au cardinal Guillaume pour le prier de présenter au Pape les lettres ci-dessus. — Orig. en parch. — Tome X, p. 352.

leur promettre cent quarante mille florins, tant pour le reste de sa rançon que pour celle des autres prisonniers. En effet, il leur délivra, dans le mois de septembre 1370, un à-compte de 25,000 florins.

Cette somme était excessive, et le duc en porta ses plaintes au pape Grégoire X qui le dispensa du serment que lui et ses cautions avaient dû prêter par force, fraude et contrainte.

Ce fut à cette année que le duc de Bar emprunta encore à sa mère une nouvelle somme de 2,000 petits florins pour le paiement de ces rançons (1).

Arrestation du duc de Bar par sa mère.

(1371.)

Cependant, peu après, Robert fut arrêté par les ordres mêmes de la comtesse Iolande. Nous avons parlé au chapitre de cette princesse des motifs peu sérieux du reste qui occasionnèrent cette affaire d'emprisonnement tout à fait déplorable. Charles V fit mettre peu après son beau-frère en liberté. Iolande avait donné par là de nouvelles preuves de son caractère haineux et violent.

Cette comtesse fit de même arrêter Henri de Bar, sire de Pierrefort, près de Vincennes, sans tenir compte des ordres du roi qui, à son tour, la fit emprisonner peu après.

Emprisonnement de la comtesse Iolande.

(1372.)

En 1372, Robert renouvelle le bail de la ferme des monnaies du Barrois.

La même année, naquit de son mariage, avec Marie de France, un deuxième fils qui eut nom Philippe. Nous nous en occuperons à l'article qui sera consacré à ses enfants qui furent au nombre de onze, six garçons et cinq filles.

(1) Voir la pièce justificative n° 8 du présent texte.

Ils jouèrent la plupart un rôle plus ou moins grand dans les événements dont nous nous occuperons bientôt. Nous voulons parler des dispositions de partage prises par le duc et la duchesse en 1399, et de celles de 1409, d'où résultèrent de nouvelles divisions des biens de Flandre.

On sait déjà que ces domaines seigneuriaux provenaient de l'apanage de Robert de Cassel dont Iolande, sa fille, avait hérité. Le duc de Bar les posséda à partir de 1396 comme successeur direct, et ces domaines arrivèrent ensuite en diverses mains de la famille de Bar, issue d'Iolande.

C'est le moment de dire quelques mots de ce qui arriva en 1373, regardant cet héritage, quoique déjà il en ait été question au chapitre de Iolande.

Cette comtesse, nous l'avons vu, fut libérée de prison en vertu de lettres de pardon accordées par le roi, le 24 octobre 1373, après de nombreuses et pressantes démarches de Robert et de la princesse Marie, qui avaient enfin pu fléchir le monarque (1), ainsi que cela eut lieu aussi en 1377, lors d'une autre affaire. Mais la comtesse dut s'obliger par lettres, et sur serment, à ne point disposer de ses terres de Flandre et autres au préjudice des droits du duc son fils et de ses héritiers, et à laisser sa succession sans partage à ce prince et à son aîné. Ce furent là les volontés du roi parmi d'autres nombreuses exigences qu'il est inutile de répéter ici (2).

Conditions de sa mise en liberté regardant ses biens de Flandre assurés au duc.

(1373.)

C'est ainsi que le duc de Bar fut assuré de la possession de biens patrimoniaux situés particulièrement dans la Flandre la plus occidentale, et qu'il consentit à la cession de ces biens de la comtesse sa mère à l'aîné de ses enfants (3). Cependant

(1) La pièce justificative n° 39 du même texte en est une preuve.

(2) Voir plus haut aux pièces justificatives concernant Iolande, le n° 32, etc.

(3) Voir ce *Consentement*, pièces justificatives 36 et 37 d'Iolande.

Iolande put en conserver la jouissance viagère ; de plus, 3,000 livrées de terre lui furent réservées, et elle put disposer de ces derniers biens à sa volonté, *à la mort et à la vie* (1). Cette transaction fut passée entre le duc et sa mère, le 16 juillet, à Clermont, ainsi qu'on peut s'en convaincre aux pièces justificatives.

Naissance d'autres enfants de Robert.

(1374-77.)

L'année 1374 se passa en événements fort intéressants pour le duché de Bar, mais qu'il serait inutile de citer ici puisque rien ne s'y remarque qui puisse intéresser particulièrement la Flandre occidentale.

Disons cependant qu'en ce temps la duchesse Marie accoucha d'une fille qui porta son nom ; ce fut à Pont-à-Mousson. « *C'est au Pont que Madame alat gezir d'enfant.* »

Nous nous abstenons de même de parler de ce qui se passa dans le Barrois en 1375, et l'année suivante pendant lesquelles il y eut guerres, voyages du duc, etc. Durant ce temps le Barrois est gouverné par la femme de Robert qui prend les plus sages mesures pour la sûreté du pays de nouveau menacé.

C'est en l'année 1377 que naquit Édouard de Bar, vers août. « *Le baptisement d'Andouart fil Mons le Duch* » se fit le 2 de ce mois et fut célébré avec grande solennité quoiqu'on fût loin de se douter alors que ce prince, par suite du malheur arrivé à Henri l'aîné, succéderait à son père au duché de Bar sous le nom d'Édouard III.

Le duc Robert défit en 1377, en bataille rangée, Gobert d'Apremont, qui lui avait imprudemment déclaré la guerre.

Cette même année, l'empereur Charles IV et son fils Wenceslas, depuis peu roi des Romains, vinrent à Paris. Le duc de Bar occupait une des places d'honneur à la brillante réception que Charles V, son beau-frère, fit à ce souverain, et

(1) Du Fourny, *Inventaire de Lorraine*, tome V, fol. 990 et tome VI, fol. 487.

s'enorgueillissait, on peut le croire, dit M. J. Carlier dans son « *Henri d'Oisy* », *de la leste prestance de ses jeunes fils*, parmi toute cette haute noblesse (1).

Citons à ce propos un passage des *Annales du Barrois* relatif aux cérémonies qui eurent lieu alors (1377 et 1378).

Sa présence à la Cour de France, etc.

(1378.)

Voici comment s'exprime M. V. Servais (2) :

« A son double titre de beau-frère du roi régnant en France « et de neveu de l'empereur Charles IV, Robert était appelé à « prendre part aux honneurs des cours de Charles V et de « l'empereur. Un fait établi par l'histoire, et confirmé par les « archives du temps, est qu'il n'usa qu'avec une extrême modé- « ration de la faculté que lui donnait cette haute parenté, de « fréquenter les cours de France et d'Allemagne, et de tirer « parti de ses relations, pour ses plaisirs et ses jouissances per- « sonnelles. Il paraît avoir préféré à ces avantages les occupa- « tions qu'exigeaient de lui l'administration de son duché et la « direction de sa famille. Il ne négligea cependant, ni ses rap- « ports avec la Cour, ni ses devoirs vis-à-vis du souverain et « des autres princes de son temps. Son nom se trouve mêlé, « dans l'histoire, aux détails rapportés sur presque toutes les « grandes solennités qui se produisirent alors. Il se rendit à « Paris à l'occasion de la visite que l'empereur Charles IV fit au « roi de France, avec Wenceslas, son fils aîné, que le monarque « venait de faire élire roi des Romains. Robert accompagna

(1) Ceci ne peut être qu'une supposition, car Henri de Bar, fils aîné de Robert, n'avait pas encore treize ans en 1380, et quoiqu'il était alors en état de monter à cheval et de porter les armes, selon les écrivains, il n'assista pas à cette réception royale, mais il fut présenté au sacre de Charles VI. Quant à son frère Philippe le cadet, il n'avait à peine que neuf années d'âge. Il aurait été fort imprudent de le rendre présent à cette mêlée équestre de janvier. Du reste, il est prouvé que neuf mois plus tard, Henri alla en France *au mandement du roi* avec certains harnais que son père avait fait confectionner à Metz.

(2) *Ann. du Barrois*, t. I, p. 333.

« Charles V, avec les ducs de Berry, de Bourgogne et de Bour-« bon, au moment où le roi alla, le 4 janvier, recevoir les au-« gustes voyageurs aux portes de la capitale. Il occupa ainsi un « des premiers rangs, dans le pompeux cortège qui la traversa, « au milieu d'une foule immense d'habitants qui bordait les rues « sur le passage des deux monarques. Il se trouva aussi au « festin donné à l'empereur pendant son séjour à Paris (1); « Charles IV quitta la capitale le 16 janvier, pour retourner en « Allemagne. Robert, qui avait été chargé de le recevoir à « Louvre, à la tête de plusieurs comtes, bannerets, chevaliers « et écuyers, reçut aussi la mission de l'accompagner jusqu'à « Mouzon, d'où l'empereur rentra dans ses États (2). On ignore « si la duchesse accompagna son mari à Paris : elle était, sur « la fin de janvier, à Bar. »

Projets de mariage de Iolande de Bar l'aînée avec Jean infant d'Aragon. — Schisme d'Occident. — Robert se déclare pour Clément, pape d'Avignon.

(1379.)

C'est en l'année 1379, vers octobre, qu'arrivèrent au duché de Bar les *Arragonois plénipotentiaires* pour les négociations du mariage de la fille aînée du duc Robert, nommée Iolande, avec l'infant d'Aragon, Jean, déjà veuf et héritier du trône, fils de Pierre IV et d'Éléonore d'Aragon-Sicile.

Mais Iolande de Bar n'ayant alors que quatorze ans, l'union projetée n'eut lieu qu'en 1384 (3).

De ce mariage naquit Iolande d'Aragon, mère de René d'Anjou, qui fut duc de Bar et roi de Sicile. C'est ce prince qui acquit de sa parente, Jeanne de Bar, la seigneurie de Cassel, transmise peu après par lui à Philippe le Bon, pour sa rançon, ainsi que nous le verrons plus loin.

Il y eut, en 1379, de nouvelles guerres et répressions du

(1) Sainte-Foix, *Histoire de l'Ordre du Saint-Esprit.*

(2) Daniel, *Histoire de France;* — Bertholet, *Histoire de Luxembourg;* — Villaret, *Histoire de France.*

(3) Voir, plus loin, la pièce justificative n° 76.

duc Robert. C'est, cette année, que survint le schisme d'Occident qui divisa l'Europe après la mort de Grégoire XI survenue l'année précédente. Ce schisme causa une infinité de maux dont nous avons donné des exemples au chapitre d'Iolande, pour les terres de la Flandre la plus occidentale.

Le duc de Bar, à l'exemple du roi de France et de sa mère en particulier, suivit l'obédience de Clément dit l'antipape (1), qui s'établit à Avignon le 9 juin de cette année : il avait été évêque de Thérouane ; d'autres, tels que l'empereur d'Allemagne et ses sujets, reconnurent l'autorité d'Urbain, qui siégeait à Rome. De là les *Clémentins* et les *Urbanistes :* les Anglais étaient aussi de ce dernier parti. C'est pourquoi ils vinrent bientôt attaquer la Flandre, ayant à leur tête l'évêque Spincer, ainsi que nous l'avons dit dans notre travail sur Iolande.

Sacre à Reims de Charles VI, frère de Marie, duchesse de Bar. — Robert y assiste. — Il se joint au corps d'armée contre les Anglais.

(1380.)

En 1380, le roi Charles V, frère de la duchesse de Bar, mourut le 16 septembre. Le sacre de son successeur ne tarda pas à avoir lieu à Reims ; ce fut le 4 novembre suivant. Le jeune monarque entra dans cette ville la veille de ce jour, accompagné de ses quatre oncles, de Wenceslas et des ducs de Brabant, de Bar et de Lorraine et d'une foule de grands et de noblesse. Robert y remplit l'une des fonctions les plus éminentes en même temps que son fils aîné, Henri, qui fut fait chevalier, avec plusieurs autres jeunes seigneurs de son âge, par la main de Charles VI.

Robert assista, en raison de sa parenté, au festin splendide que l'on servit au roi après les cérémonies du sacre. De nobles et puissants seigneurs, comme le sire de Coucy, revêtus de

(1) Moreri, *Dictionnaire historique*, article ARAGON.

drap d'or et montés sur de *hauts destriers*, servaient à table et portaient les plats.

Quant au fils de Robert, Henri de Bar, on le fit asseoir, le lendemain des grandes cérémonies, à côté de ses compagnons de fortune sur une estrade établie au pied du trône sur lequel le roi entendit l'office divin.

N'oublions pas de dire que le duc de Bar (*alias*, son fils Henri) avait été appelé vers le milieu de cette même année pour se joindre au corps d'armée que Charles V opposa aux Anglais qui étaient venus en France sous les ordres du comte de Buckingham. Le comte de Bar (*sic*), le sire de Coucy et tous les hauts barons de France occupèrent beaucoup de places des bords de la Sarthe (1) : la position était devenue critique.

Le duc Robert eut aussi, en 1380, de graves démêlés avec Pierre de Bar, seigneur de Pierrefort, le père de Henri de ce nom; mais la guerre qui en résulta finit avec la mort de Pierre, survenue la même année.

Nous n'entrerons dans aucun détail regardant les affaires de Robert dans son duché durant cette année, non plus qu'en 1381 et 1382, car ce serait trop nous éloigner de notre plan.

Nous avons dit dans notre historique d'Iolande que Marie de France séjourna au château de Nieppe. Eustache des Champs, poète, surnommé Morel, fut gracieusement invité par la comtesse pour les réjouissances qui se donnèrent près du *Val de Cassel*, comme on disait alors, c'est-à-dire au château de la Motte au Bois de Nieppe, lorsque, avec sa petite cour, la duchesse Marie y arriva en 1381 (2). En l'honneur de cette princesse, née au milieu des hommes de lettres les plus renommés du XIVe siècle (3), les ménestrels et trouvères de la Flandre

(1) V. Servais, d'après une histoire de France non désignée par lui.

(2) Marie, duchesse de Bar, avait à Nieppe pour fille d'honneur Mme Marie de Fains (*a*) et tout un cortège de belles dames l'accompagnaient (Durival, *Lorraine et Barrois*).

(3) La princesse Marie, comme le roi Jean son père, ainsi que sa grand'mère, la reine Marie de Valois, surnommée la *Sapho* de son siècle, se plaisait dans la conversation et la familiarité des écrivains de ce temps.

(*a*) Nous aimons à nous rappeler que nous avons sauvé d'une entière dégra-

exercèrent leurs courtoises luttes; aussi cette princesse dut-elle être grandement flattée des brillantes fêtes qui lui furent données dans le château de la dame de Cassel. A l'occasion de cette circonstance mémorable le poète à la mode, cité plus haut, pour perpétuer le doux souvenir de cette visite royale, disait, dans une ballade dont il a déjà été question ailleurs :

« *Madame y est de ce lieu souveraine*
« *Y charme de Bar* (1) *qui est des fleurs de lis.*
« Et de Ligni la Dame en leur compaigne,
« Et de Mortbègue et Ancerveille (2) au clarin vis.
« *De Hazebruch Yolent ce m'est vis.*
« *Et toutes ont gent corps adroit et bel*
« *Dont qui d'amours vouldra estre ravis,*
« *A Nieppe voit, près du Val de Cassel, etc.*

Nous savons que quelques années plus tard Jean d'Arras écrivit pour Marie, duchesse de Bar, son roman de Mélusine (3) dont l'édition elzévirienne a été publiée en 1854.

En l'année 1382 éclata une vraie révolte en West-Flandre contre le comte Louis de Mâle. Elle fut telle qu'Iolande se vit obligée de fuir précipitamment de ses domaines, car ceux de Cassel, Bergues, etc., dont elle était dame, s'étaient déclarés, comme les habitants de Poperingue, etc., pour les révoltés. Les motifs religieux entraient pour une large part dans cette révolte qui fut encouragée par les Anglais.

Le 24 juin, la comtesse était à Verdun, et elle séjourna à

(1) Quatrième fille de Marie qui, depuis, épousa le marquis de Montferrat, le paléologue, comme nous le dirons plus loin.

(2) Peut-être *Ancerville* en Barrois ? (La dame de). A. Duchesne dit : Le duc Robert attribua à sa femme, dans son douaire, les droits sur la ville d'*Ancreüille* en Barrois.

(3) *Mélusine* (Romandi), *Bibliothèque universelle des romans*, 1775 juillet.

dation, à Fains, près Bar-le-Duc, (y étant le médecin en chef de l'asile,) une curieuse statue un peu mutilée ayant appartenu à l'église de cette localité et qui faisait partie autrefois du tombeau de ses seigneurs, baillis de Bar, etc., dont la chapelle sépulcrale fut fondée en 1364.

Cet *ex-voto* représente une femme avec le costume du temps. Elle est agenouillée, les mains jointes, en prières. C'est là probablement la statue de la mère de *Marie de Fains*, dame dont il est question dans notre historique d'Iolande, comme accompagnant en Flandre la duchesse Marie de France, et faisant partie de sa cour. — Ce débris de sculpture fut donné par nous au musée de Bar, vers 1854.

Bar où elle aida quelque temps de ses conseils la duchesse Marie, sa bru. Celle-ci venait d'accoucher d'une autre fille, nommée Iolande la jeune, pendant une des absences de son mari.

Il assiste le roi en Flandre contre la révolte des Flamands.

(1383.)

Bientôt le duc dut se rendre à l'armée du roi qui s'organisait à Arras, pour se porter au secours du comte de Flandre aussi attaqué par les troupes d'Angleterre. En effet, malgré la position critique où se trouvait alors son duché, en raison surtout des Allemands, Robert se vit, vers le milieu de 1383, dans la nécessité de s'éloigner pour aller servir le roi Charles VI, comme le firent la plupart des princes et des grands vassaux de la couronne de France. Bien qu'il eût à peine accompli sa quinzième année (1), Charles marcha sur la Flandre à la tête de 60,000 combattants (2) (*alias*, 200,000) pour réduire les Flamands révoltés contre leur comte.

Peu de jours avant le départ du duc, qui eut lieu le 26 juillet, avec un corps de gens d'armes marchant sous sa bannière, on vit arriver dans le Barrois une partie du matériel nécessaire à son armement (3) et à celui de ses fils, alors d'âge à le suivre dans cette expédition (4) qui ne se termina qu'en septembre suivant.

(1) Nous savons que ce fils de Charles V monta sur le trône à l'âge de douze ans. Sa mère était Jeanne, fille de Pierre, duc de Bourbon.

(2) Mézeray, *Abrégé chronol. de l'hist. de France*, Règne de Charles VI.

(3) On trouve dans les Archives de Bar une autre preuve de la part que le duc Robert a prise à l'expédition de Charles VI en Flandre, en 1383. Elle réside dans un ordre donné, le 8 août 1386, par le monarque, aux généraux conseillers sur le fait des aides ordonnées pour la guerre, de faire payer au duc de Bar son oncle, 1,030 fr. d'or, qui lui étaient dus pour cause *du quint* (du 5e) *des gages* de Robert et des gens d'armes qu'il avait entretenus en la compagnie du monarque, en sa seconde chevauchée et armée en Flandre. On trouve la copie de ce mandement dans les pièces justificatives, en 1383, de M. Victor Servais, *Annal. du Barrois.*

(4) Ces objets d'armement et d'équipement, que le prince fit amener, dans le cours de ce mois, de Metz à Pont-à-Mousson et à Saint-Mihiel,

Le duc de Bar accompagnait donc le roi au pays de son aïeul Robert de Cassel. La Cour se logea à l'abbaye de Rowensberghe, de la châtellenie de Cassel, puis les Français entrèrent dans Bourbourg et dans Bergues où partout l'incendie et la désolation les accompagnaient : la révolte fut bientôt réduite.

Le château du Bois de Nieppe, domaine héréditaire d'Iolande, visité peut-être alors par le duc Robert, était abandonné et silencieux. La comtesse, sa mère, avait quitté forcément ce séjour qui était si animé et retentissait, peu d'années auparavant, de chants joyeux, lors de la présence de la princesse Marie, en 1381.

Durant l'absence de Robert de son duché, les Allemands étaient parvenus à s'y introduire, malgré les soins et la surveillance de Marie et des siens, et y avaient fait plusieurs irruptions « *pour meffaire* ».

Irrité des violences commises dans ses États par l'ennemi, le duc de Bar se décida à son retour de Flandre, en octobre suivant, à porter la guerre en Allemagne. De là des représailles désastreuses.

Dans cette guerre, le duc Robert fut puissamment aidé par Enguerrand de Coucy, qui l'avait accompagné à l'armée du roi ; ce seigneur était père de Marie, qui épousa bientôt Henri de Bar, l'aîné du duc, surnommé depuis *Henri d'Oisy*, à cause de la châtellenie d'Oisy près Cambrai que Enguerrand, veuf d'Isabelle, fille du roi d'Angleterre, Édouard III, assura à sa fille outre une somme d'argent considérable.

Robert fait aussi la guerre en Allemagne. — Mariage de son fils aîné Henri avec Marie de Coucy.

(1384.)

Ce mariage fut consommé en février de l'année suivante (1),

d'où il paraît s'être rendu en Flandre, ils consistaient en son *harnoix d'armes*, *une lance ferrée pour sa bannière*, et six autres lances, pour lui et ses fils (V. S.).

(1) Voir un extrait de ce contrat aux pièces justificatives.

1384 (n. st.). Henri venait d'atteindre sa seizième année. Nous aurons bientôt occasion de revenir sur ce personnage mort si malheureusement, et qui fut la source des seigneurs de Dunkerque, Bourbourg, etc., domaines provenant de l'apanage de Robert de Cassel, père d'Iolande, comtesse de Bar.

Vers juillet 1384, le duc Robert tomba malade à Pont-à-Mousson. Son état était assez grave pour qu'il se décidât à y faire son testament, le 3 août. C'est le seul que l'on connaisse de lui (1). Il recouvra entièrement la santé à la fin du mois suivant au point de pouvoir faire de longs voyages. C'est ainsi qu'il se rendit à la fin de janvier (v. st.) dans le Perche, à Aluye, baronnie de sa mère et qu'elle habitait alors ; c'est là qu'il conclut avec Iolande un échange de châteaux et de seigneuries, entre autres ceux de Puisaye en Auxerrois (2) qui étaient du domaine de la comtesse, et qui tombèrent ainsi entre les mains du duc.

Robert, duc de Bar, présent aux fêtes du mariage du roi avec Isabeau de Bavière.

(1385.)

Le roi de France, Charles VI, après avoir assisté aux fêtes magnifiques données à Cambrai le 9 avril 1385, revint par Amiens. C'est le duc de Bar qui amena en cette ville, cette année, sous prétexte d'un pèlerinage, *Isabeau de Bavière*, fille d'Étienne II, duc de Bavière et comte palatin du Rhin. Elle y vit le roi qui n'avait encore que dix-sept ans et lui plut soudainement. Le jeune monarque, séduit par sa beauté, voulut l'épouser aussitôt. Et ce mariage qui eut de si tristes conséquences fut immédiatement célébré.

On sait que le nom d'Isabeau se rattache aux malheurs de la France.

(1) *Il n'y est pas fait mention des parages de Cassel, parce qu'il n'en était pas encore le seigneur.*

(2) Voir nos *Recherches historiques sur la Puisaye, Saint-Fargeau et Toucy*, publiées à Auxerre en 1869.

Cette même année, le duc Robert, très pieux et charitable, fait de grands dons et aumônes, particulièrement à la maison-Dieu de Bar.

La comtesse de Bar, Iolande, en 1385, céda entièrement son douaire de la terre de Puisaye et différentes terres à son fils en échange d'autres biens.

A cet effet, elle nomma une commission pour faire *la prisée* de ce domaine seigneurial, en ce qui la concernait. Ceci est prouvé par un acte inséré au troisième cartulaire de la dame de Cassel (in-f° de 65 feuilles, désigné sous le n° B. 1575 aux archives départementales du Nord). — Voir aussi André Duchesne, *Preuves de Bar*, p. 54.

Le duc de Bar de nouveau en Flandre lors des préparatifs d'une descente en Angleterre.

(1386.)

L'année suivante, le duc Robert, oncle du roi (1), et le duc de Lorraine accompagnèrent Charles VI à la tête de leurs troupes dans son expédition contre le duc de Gueldre.

C'est vers l'automne de 1386 qu'il y eut de grands préparatifs de guerre dans la Flandre maritime pour une descente des Français en Angleterre. Robert, duc de Bar, et ses deux aînés s'y rendirent, sous les ordres du roi Charles.

Iolande, la dame de Cassel, mère du duc, était revenue dans la contrée flamande : elle habitait de nouveau son château de la Motte, au Bois de Nieppe.

Pour ne pas faire double emploi, nous renvoyons au chapitre relatif à la comtesse de Bar pour les détails de cette guerre qui, du reste, avorta par la lenteur du duc de Berry.

La duchesse Marie se rendit en ce temps en Bourgogne pour

(1) La maison ducale de Bar était étroitement unie à la maison royale de France, non seulement, comme on le sait, par l'alliance de Robert, le premier duc, avec la sœur de Charles V, mais encore par des unions antérieures et aussi plus tard par la sœur du roi René, petit-fils d'Iolande de Bar, reine d'Aragon, qui se maria avec Charles VII. Louis XI, fils de ce Charles, fut ainsi le neveu de René qui devint duc de Bar et petit-neveu du duc Robert.

assister au baptême de l'une des filles de Philippe le Hardi. Elle était accompagnée de *Madame de Namur*, de *Bonne de Bar* et d'un cortège nombreux de personnages de distinction. (V. Servais.)

Dom Plancher (1) dit que la princesse Marie, la plus jeune des filles du duc Philippe, fut baptisée au mois de septembre et tenue sur les fonts par la *demoiselle de Bar* à qui le duc et la duchesse firent présent de trois pièces de drap d'or de Chypre. On pourrait croire, par le nom donné à l'enfant, que ce fut Marie de Bar qui en fut la marraine ; mais celle-ci était mariée déjà depuis deux années à Guillaume de Flandre, comte de Namur, et quoique cette princesse fût présente à cette cérémonie, il est à supposer que ce fut sa sœur *Bonne,* troisième fille de Robert, à qui fut donnée cette mission religieuse par le duc, son oncle maternel, si ce n'est à Jeanne de Bar qui résidait souvent alors à sa cour.

En l'année 1387, une alliance fut faite entre les duchesses de Luxembourg et de Bar pour vivre en paix ensemble.

Le onzième jour d'avril 1388, le duc Robert délivrait à Bar des lettres réglant le douaire de sa femme, la princesse Marie ; mais il était destiné à lui survivre. Ces lettres furent ratifiées par leurs aînés et par le roi Charles VI, neveu de Marie, en août 1389, c'est-à-dire quatre mois plus tard.

Sa présence aux obsèques de Duguesclin, ordonnées par Charles VI à Saint-Denis.

(1389.)

Lors du service funèbre solennel que Charles VI fit faire à Saint-Denis en l'honneur du connétable Bertrand Duguesclin, le 7 mai 1389, dont le roi conduisit lui-même le deuil, le duc de Bar, dit-on (2), et ceux de Bourgogne, de Bourbon et de

(1) *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. III, p. 97.

(2) Voir M. de Barante (*Histoire des ducs de Bourgogne*) ; J.-J. Carlier (*Histoire d'Henri d'Oisy*), et Villaret (*Histoire de France*). Ce dernier auteur prétend que ce fut Henri de Bar qui remplit la mis-

Touraine, frère du roi, présentaient l'offrande précédés des premiers seigneurs de la Cour, portant l'écu, l'épée, la lance et les gantelets de l'illustre chevalier, mort en 1380. La tombe du vaillant connétable fut voisine de celle du père de Charles VI qui voulut qu'on honorât ainsi le plus dignement possible la mémoire de ce vrai modèle de chevalerie.

Henri de Bar, alors âgé de vingt-deux ans, jouissait de la confiance et de la faveur du roi, du même âge que lui, il occupait avec son frère Philippe un des premiers rangs dans les cérémonies publiques auxquelles la Cour de France assistait. Dans celle-ci il marchait avec trois autres princes en tête du cortège : ils tenaient chacun par la pointe une des épées du connétable, tandis que Philippe de Bar fut un des seigneurs qui présentèrent à la porte du chœur, où le prélat officiant s'était rendu avec le roi, deux chevaux armés pour la guerre et deux pour le tournoi.

La reine Isabeau de Bavière, mariée depuis quatre ans, fit une nouvelle entrée solennelle à Paris, en revenant de Saint-Denis, le 22 août 1389 (P. Anselme), pour son couronnement et son sacre à Notre-Dame, sa grossesse étant constatée. La duchesse de Bar, Marie, était au cortège de la nouvelle reine et avait, comme les duchesses de Bourgogne et de Berry, une litière découverte ou char tout doré, selon l'abbé de Choisy. Ses filles, Jeanne et Bonne, et ses fils Henri et Philippe, et leurs jeunes épouses (1) y figuraient aussi au premier rang parmi les princes et princesses des fleurs de lis...

Le souvenir de tant de doux plaisirs, de fêtes et de distinctions vaniteuses, dit J. Carlier, devait bientôt, hélas ! s'éteindre pour Marie dans des larmes amères. C'est ce que nous verrons aux années 1396 et 1397.

Nous n'avons rien à ajouter pour ce qui concerne l'année

sion attribuée à son père. Ceci serait d'autant plus vraisemblable que M. Servais semble prouver par les archives du Barrois, que Robert se trouvait alors à Bar comme au 22 du même mois de mai, lorsque Isabelle de Bavière, la reine, fit une autre entrée solennelle à Paris, ainsi que nous le disons ci-dessus.

(1) Des auteurs disent que Philippe de Bar n'épousa pas Iolande d'Enghien.

suivante, sinon que Philippe de Bar, deuxième fils de Robert, fait partie, en 1390, d'une expédition française contre Tunis. L'année suivante ce jeune prince était de retour, et rendait des services au roi qui l'en récompensa généreusement. Il en sera question au chapitre consacré aux enfants du duc de Bar Robert.

En mai 1391, le duc accomplit à Compiègne la formalité des foi et hommage-lige qu'il devait au roi pour la châtellenie de Bar, ses châteaux et autres domaines, excepté ceux de Flandre. Il y eut encore cette année des alliances et des représailles, et Robert fut choisi pour médiateur entre le comte de Ligny et les Messins.

Robert, pieux et libéral, inspire une grande confiance aux souverains ses voisins.

(1392.)

Le duc par sa conduite et sa moralité continue d'inspirer une grande confiance à ses voisins. Il était dirigé par le Père Jean, prieur provincial de France, de l'ordre de Notre-Dame du Carmel. Pieux et libéral, le duc fit encore des dons aux églises, et tout particulièrement en l'honneur de la Vierge qu'il avait en grande vénération. Aussi le clergé et les communautés religieuses recherchaient-ils sa protection.

Mort de sa mère, la comtesse douairière Iolande, en Flandre occidentale.

(1395.)

Nous avons vu que Iolande mourut à la fin de 1395 (1), âgée de soixante-dix ans. Nous avons prouvé par des documents trouvés par nous aux archives du Nord que ce fut le 12 du mois de décembre qu'elle trépassa à son château du Bois de Nieppe en Flandre, près du Val de Cassel, où elle vivait depuis plu-

(1) Le 12 décembre selon nos recherches. Le P. Anselme, t. V, p. 512, n'en donne pas la date.

sieurs années (1). Cette découverte met fin aux incertitudes et conjectures si diverses des nombreux auteurs qui s'étaient occupés de cette question.

Nous avons également parlé de sa sépulture. D'abord enterré dans l'église de Thérouane, son corps fut transporté, un mois au moins après, à Bar-le-Duc par les soins pieux de son fils qui la fit déposer et inhumer avec pompe dans l'église collégiale de Saint-Maxe sous un beau mausolée. — Les obsèques d'Iolande eurent lieu, selon l'historien moderne du Barrois, entre le 2 janvier et le 20 mars. Nous pensons que ce fut vers février, à cause du temps exigé pour le transport du corps et surtout à cause des formalités diverses qui durent être remplies à Térouane.

Le duc, unique héritier d'Iolande, lui succéda dans la possession des terres qu'elle avait en Flandre, et sur d'autres points de la France (2). Dès le 20 décembre, il institua des commissaires pour prendre possession en son nom des seigneuries de sa mère, les chargeant en même temps d'y nommer des officiers, de faire des règlements, et de recevoir les valeurs mobilières qui pourraient lui appartenir, ainsi que les foi et hommage de ses vassaux, leurs dénombrements, enfin de faire grâce, de pourvoir à l'exécution des ouvrages et réparations nécessaires, etc. (V. Servais, d'après Du Fourny) (3).

(1) Voir la pièce justificative n° 65 des preuves concernant la comtesse de Bar. Nous renvoyons aussi, pour les circonstances relatives à sa mort et à la translation de ses cendres, au texte d'Iolande, dans notre *Historique de cette comtesse*, imprimé à Lille en 1877.

(2) Iolande laissa à Robert les terres et seigneuries de Cassel, et d'autres en Flandre occidentale, Bornhem, les baronnies d'Aluye, de Brou, de Montmirail, d'Auton et de la Bazoche. (Maillet, *Essai chron.*, page 81.)

(3) Du Fourny, *Invent. de Lorr.* Les quatre délégués chargés de l'accomplissement de cette mission furent Jean d'Arrentières, chevalier; maître Jean de Void, archidiacre de Rinel en l'église de Toul; Regnault de Gondrecourt, bailli de Bar, et Jean de Châtillon, l'un des secrétaires de Robert.

Style de ce temps, 1395. Le duc Robert appela à Bar le receveur de Commercy, le 28 décembre 1395, à propos de ses engagements lors d'un procès avec Philippe, comte de Nassau, seigneur de Commercy, et lui fit entendre :

« Qu'il ne tenoit nier que l'apointement con avoit fait du procès du « plait se deust tenir pour ce con n'avoit oy novelles du seigneur de

Déjà en décembre 1395, il y eut signification du délai accordé par Philippe, duc de Bourgogne, à Robert, duc de Bar, pour fournir le dénombrement des fiefs et terres qu'il tient du duc de Bourgogne en Flandre Carton, (B. 1253).

En janvier suivant, il y eut prestation de foi et hommage par le duc de Bar, marquis du Pont, à Philippe, duc de Bourgogne, pour les terres que ledit duc de Bar Robert possédait dans les comtés de Flandre et d'Alost Carton, (B. 1254).

Le duc de Bar donne ordre en ce même mois de janvier 1395 (v. st.) de faire effectuer le dénombrement des terres et autres bois qu'il possède en Flandre, et fait délivrer un mandat de paiement pour ceux qui furent chargés de dresser ledit dénombrement. — *Ibid.*

Nous avons trouvé pour 1395, 9 février (v. st.), un mémoire en forme de procès-verbal constatant ce que les officiers du duc de Bar ont fait à Dunkerque en voulant prendre possession de cette ville en son nom après la mort de la comtesse de Bar, sa mère (1), et comment les habitants de Dunkerque se sont opposés à cette prise de possession à moins que le duc n'y vint en personne confirmer leurs privilèges (B. 1255, Carton).

Un événement qui, selon M. Servais, s'accomplit à peu près en même temps, fut la main-levée accordée par Philippe, duc

« Pagny, ne ses consors, pour quoi convenoit procéder ou plait et avoir « argent pour certains commissaires et advocas et gens du conseil qu'il « convenoit avoir pour estre a une journée devant Mons. de Bourgogne, « aus vingt jours de Noel, pourquoi convenoit avoir pour la partie « Mons. (le comte de Nassau) 40 francs. »

(1) Le duc de Bar, Robert, séjournait en ce temps soit dans le Barrois, soit en Lorraine ou à Pont-à-Mousson; il ne vint donc pas alors en Flandre (*a*), mais il souscrivit des actes pour pouvoir faire inhumer à Bar le corps de sa mère, et donna des procurations *ad hoc.*

(*a*) Au carton B, 1253, il y a des mandats de paiement de sommes dues à Thierry Gherbode et à Hue Coquillau, pour frais de voyages par eux faits dans l'intérêt du duc.

Ce Hue Coquillau, d'après une pièce du carton B. 1255 des archives de Lille, était receveur de Saint-Omer. C'est lui qui délivra, en février 1395 (v. st.), à Gme Mouchaut, épicier et valet de chambre du duc de Bourgogne, 30 livres de sucre et 6 livres de vert anniz, montant ensemble à la somme de 13 livres 9 sous parisis.

de Bourgogne, comte de Flandre, des terres de ce comté dont Robert avait hérité de sa mère. Par le refus de Iolande de donner ses aveux et dénombrements pour les terres qu'elle possédait en Flandre et dans le comté d'Alost (1), celles-ci avaient été saisies ; mais, à la suite d'une transaction acceptée par le duc de Bourgogne, Philippe consentit à ce que la comtesse en jouît, malgré la saisie, à condition d'en donner ses dénombrements, suivant les termes d'un accord passé en parlement. Iolande satisfit à cette condition (2), mais les actes délivrés en conséquence de l'arrangement ayant été jugés non recevables à divers points de vue, Philippe fit renouveler la saisie de ces terres et seigneuries. Robert ayant fait connaître au duc de Bourgogne, après la mort de la comtesse, qu'il était prêt à remplir les obligations que lui imposait la possession de ces fiefs, Philippe, cédant au désir d'être agréable à son beau-frère, pour lequel il avait une grande considération, entraîné d'ailleurs par l'affection qu'il portait à la duchesse sa sœur, donna, le 23 janvier, main-levée de la saisie au duc de Bar qui s'engagea à lui donner ses dénombrements le 22 juillet suivant (3). Il y a beaucoup d'apparence que Robert fit, à l'occasion de ces arrangements, un voyage en France, car il se trouvait vers le milieu de janvier à *Coullemiers* (Coulommiers) (4), et, le 14 février suivant, au château de Louppy, où il se rendit au retour d'un voyage en France. (V. Servais.)

(1) Le comté d'Alost, ainsi nommé du nom de sa capitale, était situé dans le comté de Flandre et partie du quartier de Gand, entre l'Escaut, le Brabant et le Hainaut. Iolande y possédait particulièrement les domaines de Rodes, Munte, Boetlar et Melle, et autres cités à l'apanage de Robert, son père.

(2) Voir pièces justificatives 61 et 62.

(3) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome VI, fol. 299.

(4) Il y donna un mandement le 17 janvier.

Les affaires de succession de Robert après ce décès. — Départ des deux aînés du duc Robert et de Marie pour la guerre en Hongrie contre les Turcs.

(1396.)

« L'exécution des dernières volontés de Iolande de Flandre, « morte l'année précédente, présentait des difficultés si graves, « que ses exécuteurs testamentaires, après avoir mis la main à « l'œuvre, ne tardèrent pas à reconnaître qu'il leur était impos- « sible de la conduire à terme (1). Cet état de choses les « obligea à renoncer à leur mandat, et força le duc de Bar à « se charger de l'exécution du testament, ce qu'il fit, ensuite « d'une renonciation formulée le 9 juin 1396, au château de « Nieppe, par les exécuteurs qui déclarèrent, en même temps, « consentir à ce que le prince, fils et héritier de la comtesse, « demeurât seul exécuteur du testament de sa mère, pour en « rendre compte à l'évêque de Thérouenne (2). Ils déclarèrent « aussi consentir à ce que les legs pieux qu'elle avait faits, « fussent acquittés sur les biens de la succession, et que le « surplus de ceux-ci appartînt au duc, comme héritier de « Iolande (3). Il paraît que l'état dans lequel le prince trouva « la succession, lui inspira de fâcheux soupçons contre l'un « des principaux agents de la comtesse, Me Simon de Fisseux, « qui avait eu l'administration de ses biens pendant les « derniers temps de sa vie (4) et même depuis l'ouverture de

(1) Les pages qui suivent sont extraites de l'ouvrage sur le *Barrois*, de M. V. Servais, t. II, p. 242, d'après Du Fourny et autres auteurs.

(2) Les termes d'un acte du 7 juillet, inséré dans les *Preuves de l'histoire de la Maison de Bar*, par Duchesne, portent à croire qu'au nombre des motifs du voyage de Robert en Flandre, on doit compter la reprise d'un procès que Iolande de Flandre avait soutenu pour la seigneurie de Nogent-le-Rotrou, et qui était encore pendant à l'époque de sa mort.

(3) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. VI, fol. 302. Les exécuteurs désignés dans la transaction sont Jean de Lor, chevalier, Jean de Châtillon, Jacques de Vaux, chanoine de Verdun, et Regnault de Gondrecourt, licencié en loix.

(4) On trouve dans le carton B. 1157 des archives du Nord une quit-

« la succession. Robert le fit arrêter et enfermer au château « de Nieppe, comme détenteur de sommes considérables, de « titres appartenant à la succession et d'autres choses dont il « ne pouvait avoir connaissance. Mais depuis, et pour empêcher « son prisonnier de se faire réclamer par l'évêque de Thé- « rouenne, diocésain du bois de Nieppe, il le fit transférer « dans le Barrois, où Me Simon de Fisseux se trouvait vers le « milieu de décembre 1396. La translation s'étant faite sans « l'autorisation du comte de Flandre, cette omission consti- « tuait une atteinte grave portée à l'autorité du duc de Bour- « gogne. Il fallut que ce prince affranchît le duc de Bar et les « agents chargés de l'exécution de sa décision (1), des pour- « suites et des peines qu'ils avaient encourues, ce qu'il fit en « leur accordant, le 31 janvier 1397, des lettres d'amnistie au « sujet de l'irrégularité dont il avait à se plaindre. Il prescrivit « toutefois la réintégration de Simon dans les prisons du « château de Lille, où l'action intentée contre lui devait être « instruite et jugée par les juges compétents (2). Les intentions « du comte furent remplies, car on trouve dans nos archives « de Bar un acte souscrit à Sainte-Ménehould, le 17 mars, et « par lequel Simon de Fisseux, qui venait d'être libéré des « prisons du duc de Bar, prit l'engagement de répondre « devant la justice de Flandre ou devant celle du Barrois, au « choix du duc de Bar, aux réclamations de Robert, tant en « raison des faits remontant au temps qu'il avait passé au « service de la comtesse, que depuis la mort de Iolande, « déclarant accepter le jugement de celui des deux princes « qui serait appelé à prononcer sur la question (3) ».

tance datée de 1391, février (v. st.), par laquelle Simon de Fisseux, conseiller de la comtesse de Bar, dame de Cassel, reconnaît avoir reçu de Jacques Le Bègue, receveur de ladite dame, en Flandre, une somme, tant pour frais d'un voyage au pays de Flandre que pour séjour à *Clermont*, *près de ladite dame*.

(1) La translation de Simon de Fisseux a été opérée par Regnart de Brixey et d'autres gens d'armes.

(2) La lettre de Philippe a été donnée en son château de Conflans-lès-Paris. D'après ses termes, le prisonnier devait être rendu au château de Lille, le 19 mars.

(3) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. III, fol. 639. Archives de l'an-

Nous venons de voir que Robert s'était engagé, au commencement de 1396, à remettre au duc de Bourgogne, pour le 22 juillet de la même année, ses aveux et dénombrements des terres qu'il tenait de lui en fief, dans le comté de Flandre, mais il n'avait pu remplir cette obligation, ou n'y avait satisfait qu'en partie. Il accomplit sa promesse le 30 octobre 1398. On voit par le dénombrement délivré à son beau-frère, qu'il possédait alors dans la partie de ce comté, relevant de l'Empire, la châtellenie de Bournhem et ses dépendances, à cause de la ville de Gand, les terres de Rodes, Muntes, Boetlar et Mesle, à cause du comté d'Alost. Bournhem avait été donné en partage à Robert de Flandre, aïeul maternel de Robert : les autres terres lui avaient été cédées en échange de Brugny en Champagne. Ces biens provenaient de la succession d'Iolande qui les tenait de son père. Robert chargea, le 8 novembre, Jean d'Aulnoy, l'un de ses chevaliers et conseillers, Antoine Carbon, conseiller de ses comptes, et Pierre Quatredens, l'un de ses secrétaires, d'aller en Flandre, pour s'y livrer en son nom, à toutes les opérations que l'administration de ses biens et la défense de ses intérêts pouvaient exiger (1).

cienne Chambre des comptes de Bar, titre contemporain, Jean de Troyon, prévôt de Saint-Mihiel, compte de 1394-97. — Il résulte de ces documents que Simon, détenu d'abord dans les prisons du duché de Bar, le fut ensuite dans celles de l'évêque de Verdun, à qui il fut rendu comme *clerc*. Robert envoya le 11 décembre, à Saint-Mihiel, Gérard de Sommièvre et Pierre Quatredens, pour conférer avec *maistre* Simon de Fisseux. Le compte auquel on emprunte ces détails rappelle aussi des séjours faits par Rogue de Hangest, le bailli de Bar et plusieurs autres personnages, à Saint-Mihiel et à Hattonchâtel, où le duc les avait envoyés le 2 mars 1397, pour le fait de *maistre Simon de Fisseux*. Il y a beaucoup d'apparence qu'ils avaient reçu la mission de négocier la libération du prisonnier, et qu'ils se rendirent à Hattonchâtel pour l'accomplir.

(1) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, t. VI, fol. 303, cité par M. Servais.

Nota. — C'est de cette année 1396, juin, que date une singulière supplique de Miquel, palefrenier de feue la comtesse de Bar, tendant à obtenir certaines selles et brides qui se trouvent au château de Nieppe et auxquelles il dit avoir droit à raison de son office. — Carton B. 1259. Archives de Lille.

Au dos de cette requête est une apostille en date du 9 juin, portant que le duc y consent. (Original en papier, *Invent. du Nord*, t. VII page 6.)

Cette même année 1396, il y eut une expédition des Français en Hongrie, où le roi Charles VI envoya une puissante armée au secours de Sigismond de Luxembourg, souverain de ce royaume, contre le sultan Bajazet, qui se préparait à envahir ses États.

Déjà dès 1394, on s'occupait en France et autres pays voisins en dépendant, de cette future expédition pour laquelle on levait des aides et des impôts. C'est ainsi que le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, obtenait de son comté de Flandre, 65,000 *nobles pour faire un voyage vers les marches de Hongrie* (1).

Au commencement de l'année qui suivit celle de la mort de sa belle-mère Iolande, la duchesse de Bar vit, non sans appréhensions, ses deux fils aînés, Henri et Philippe, partir avec le corps d'armée qui allait combattre les Musulmans. Les tristes prévisions que lui inspirait ce départ ne furent point trompées. On n'ignore point les malheureuses conséquences de la sanglante *bataille de Nicopolis* (2), 28 septembre, veille de Saint-Michel, où l'armée chrétienne fut entièrement détruite par les Turcs, non plus que les atrocités de Bajazet envers ses prisonniers, l'élite de la noblesse française. Ils avaient été accablés par le nombre, à la suite d'un mouvement imprudent; et ceux qui ne périrent pas les armes à la main, — ce fut la plus petite partie, — furent pris, dépouillés et chargés de chaînes ; puis le sultan fit égorger et massacrer ceux d'entre eux qui ne pouvaient payer de fortes rançons.

Quels ne furent pas le deuil et l'indicible douleur de la princesse Marie, quand, un an à peine après s'être séparée de ses fils, elle apprit la mort de l'un, Philippe de Bar, et la

(1) *La ville de Cassel* donna, pour sa portion *de l'aide de* 65,000 *nobles*, la somme de 200 livres, et le territoire 7,000 liv. (Rouleau de parchemin non encore classé en 1850, Chambre des comptes des archives de Lille).

Voir aux pièces justificatives de notre travail historique sur Iolande pour la *levée*, en Flandre, de *l'aide*, pour guerre et voyage en Hongrie.

(2) *Nicopolis*, ville fortifiée dont les Français avaient entrepris le siège, et au secours de laquelle Bajazet était accouru.

captivité de Henri d'Oisy son premier-né, qui mourut, à son tour, l'année suivante, en revenant de ces parages lointains, d'où il ne sortit de la plus dure captivité qu'après que sa rançon eut été versée par l'intermédiaire des banquiers de Venise entre les mains du cruel vainqueur. Ce prince, qui devait naturellement succéder à son père au duché de Bar, n'eut même pas la joie, avant sa mort, de toucher le sol français.

Deuil immense lors de la perte de ces deux princes après la bataille de Nicopolis. — Cérémonies funèbres à Paris à l'arrivée du corps de Henri de Bar, inhumé aux Célestins par ordre du Roi.

(1397.)

Les premières nouvelles de l'issue désastreuse de cette expédition que commandait Jean, fils de Philippe de Bourgogne, parvinrent à Bar, au commencement de 1397(n. st.) (1). Mais rien de positif n'arriva alors sur le sort des fils du duc.

Robert, dans ces graves sujets de sollicitude et d'alarmes, n'avait rien négligé pour obtenir des nouvelles des siens. Il envoya de nombreux messagers en Hongrie pour s'informer de Henri et de Philippe, et des sommes considérables furent versées à cet effet. Cependant bientôt tout espoir fut enlevé à la famille. En effet, Philippe de Bar était mort en combattant bravement à Nicopolis. Henri d'Oisy, l'aîné, après avoir été quelque temps au joug des infidèles, fut délivré, mais il ne dut sa liberté qu'en vertu du paiement d'une rançon de (10,000 florins) envoyés par sa femme sur les 200,000 ducats, exigés par Bajazet, pour tous les seigneurs français qui avaient échappé au massacre.

Henri de Bar, après avoir été interné en Asie, revenait libre avec ses nobles compagnons, dont le petit nombre se restrei-

(1) Ce fut un chevalier d'Artois, Jacques de Helly, qui apprit au Roi, le 25 décembre 1396, les affreux résultats de cette expédition.

gnait encore par les maladies, quand, à son tour, il tomba gravement atteint. Il était à Campo-d'Istria en octobre 1397.

C'est là qu'il fit son testament le quinzième jour du mois précédent (1), après la mort de son beau-père le sire de Coucy (2), autre victime de cette désastreuse campagne; et il mourut, peu après, à Trévise, proche de Venise, laissant deux enfants en bas âge.

Nous parlerons plus longuement de ce prince et de sa famille au chapitre suivant, consacré aux descendants de Robert.

A la fin de 1397, Robert et Marie se rendirent à Paris, pour les cérémonies funèbres de leur fils dont le corps était attendu de Venise : il fut enterré d'après ses volontés dernières dans l'église des Célestins. — Le prince Édouard de Bar, l'aîné des fils vivants de Robert, qui venait d'être associé au gouvernement du Barrois, son frère, le cardinal Louis, accompagnèrent leurs parents et assistèrent à ces funérailles qui avaient été ordonnées par le roi, le défunt étant prince du sang.

Fondations pieuses du duc et de la duchesse de Bar en Flandre. Monastère de Préavin, etc. — Dénombrement des biens de Robert en Flandre; hommages rendus par lui au duc de Bourgogne. — Donations entre-vifs de Robert et de Marie.

(1398.)

Des pèlerinages furent faits alors par la princesse Marie en compagnie de sa bru Marie de Coucy, vers le milieu de cette année, en vue du salut de Henri et de Philippe ainsi que de Enguerrard de Coucy, père de Marie, et furent accompagnés de nombreuses donations pieuses.

Marie de France cherchait ainsi quelques consolations solides à ses pertes irréparables par des actes de piété, par des

(1) Nous donnons un extrait de ce testament aux pièces justificatives.

(2) M. Carlier dit à tort, selon Dom Calmet, « son beau-frère » (p. 3910 du bulletin du Comité de 1865).

fondations charitables. De concert avec le duc son époux, elle avait déjà, dès le commencement de 1397 (n. st.), fait bâtir le monastère de Préavin (1), à deux lieues de Cassel, et proche de leur château de la Motte-au-Bois, où les Pères de la Trinité pour la rédemption des captifs, furent installés, afin de prier et de célébrer des messes quotidiennes pour la délivrance de leurs enfants (2).

Miræus (à la page 609 du tome IV de ses *Opera diplomata*) dit que, déjà en 1393, le duc Robert avait délivré un diplôme pour la fondation d'une *Maison de Trinitaires à Préavin*. M. Carlier n'adopte pas ce millésime, et il a raison de s'arrêter à celui de 1396-97. (n. st.), désigné par Sanderus. Le carton B. 1260, des archives de Lille contient, à la date de juillet 1396, une autorisation du duc de Bar pour l'établissement d'un monastère dans la forêt de Nieppe.

Et de plus, Iolande étant morte en 1395, son fils ne pouvait disposer des domaines dépendant du château de Nieppe avant ce temps (3). Seulement Carlier ignorait les engagements que Robert avait imposés à Iolande, sa mère, dès 1373, lors de sa sortie de prison, engagements que nous avons rapportés à l'article consacré à cette princesse ; et d'ailleurs rien n'em-

(1) *Préavin* (territoire de), près d'Hazebrouck, Prévain, Pratonavum. Ce monastère d'hommes, dits Pères Trinitaires ou de l'ordre de la Sainte-Trinité, ou bien encore de la Rédemption des captifs (*Cœnobium S. S. Trinitatis de redemptione captivorum*, *vulgariter de Pratonavo dicti).*

Les religieux du couvent, dit communément de Préavin, exposèrent plus tard, selon Sanderus (t. III, p. 90), dans leur église, *Notre-Dame*, à la vénération des fidèles, et bientôt il y eut là *grant dévotion et pèlerinage en l'oneur de la benoîte Vierge Marie de la piété : « peregrinatio Virginis Mariæ de pietate. »*

(2) M. Carlier, au tome III, p. 290 du *bulletin Flam. départ.*, dit, d'après A. Duchesne, *Histoire générale de Bar*, p. 56, que ce ne fut qu'à la mort d'Iolande, sa mère, que Robert hérita des seigneuries de Flandre et du Perche.

(3) Robert avait fait hommage au duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, pour la châtellenie de Cassel et le bois de Nieppe. En 1394, Iolande fait hommage au duc de Bourgogne, comte de Flandre, Philippe le Hardi, pour et au nom du duc de Bar, son fils, des terres qu'elle avait en Flandre, par acte passé à Ypres, le 10 mars 1394. — (Père Anselme, t. II, p. 736.)

pêchait Iolande de Flandre de consentir à la fondation de couvent sur un territoire que Robert pouvait regarder de droit, dans l'avenir, comme le sien. Quoi qu'il en soit, il est certain que l'établissement des *Trinitaires* près la Motte-au-Bois par les soins de Robert et de Marie, n'aurait pas eu raison d'être avant le départ de leurs fils pour la guerre de Hongrie, qui plaçait leurs parents sous les préoccupations les plus anxieuses.

Notons ici que ce fut *Robert d'Oisy*, fils de Henri de Bar, décédé à Trévise, qui, pour arrangements de partage de l'année 1409, dont il sera question plus loin, fut tenu d'acquitter ce qui était alors accordé à ces religieux de Préavin. « *Ce qui est deub aux Frères de la Trinité que Monseigneur le duc a naguères fondés ou entendu fonder qui monte à la part dudit Robert à* 300 *livres, monnaie de Flandre.* » (V. Servais.)

Pour revenir aux affaires de Flandre, nous dirons que, déjà en 1396, le duc se donnait le titre de seigneur de Cassel. Nous en donnons pour preuves des lettres de Robert par lesquelles il confirme un don fait par son père, le comte Henri IV. Il s'y intitule : « *Robert, duc de Bar, marquis du Pont, seigneur de Cassel.* »

Cependant il n'avait pas encore rendu hommage de ses biens de Flandre à son beau-frère, le duc de Bourgogne Philippe : car, le 18 octobre de l'année suivante, il y eut une commission donnée à Paris par le duc Philippe le Hardi au bailli d'Ypres pour informer contre les gens du conseil et officiers du duc de Bar qui se sont efforcés depuis peu de tenir chambre de conseil au bois de Nieppe.

Il est vrai que Robert s'était engagé, au commencement de 1396, à remettre au duc de Bourgogne, pour le 22 juillet suivant même année, ses aveux et dénombrements des terres qu'il tenait de lui en fief dans le comté de Flandre. Mais il n'avait point rempli cette obligation ou n'y avait satisfait qu'en partie. Il acquitta ce devoir le 30 octobre 1398 (1).

(1) Inventaire des registres de la Chambre des comptes de Lille, aux archives dép., t. II.

Le duc de Bar chargea, le 8 novembre, Jean d'Aulnoy, l'un de ses chevaliers, Antoine Carbon, conseiller de sa chambre des comptes, et Pierre Quatredens, l'un de ses secrétaires, tous du Barrois, d'aller en Flandre, pour y faire, en son nom, tous les actes que l'administration de son héritage maternel et la défense de ses intérêts pouvaient exiger (1).

N'omettons pas d'ajouter, d'après A. Duchesne, qu'il y eut en 1397 d'autres obstacles opposés à la jouissance de Robert, de ses biens dans le Perche. — Aux archives de l'évêché de Chartres, il y a ce qui suit :

« Arrest du 11e jour de mars l'an MCCCXCVII entre l'évesque de Chartres et le duc de Bar, par lequel ledit duc est condamné à payer le rachapt des baronnies à lui escheues par le décès d'Yoland de Flandres sa mère. Par ledit arrest est porté que défunte Marguerite, Royne de Sicile, après le décès de sa mère en avoit esté dame, que Robert de Flandres son nepveu lui avoit succédé, comme aussi la dame de Cassel mère de Jean de Flandres et de ladite Yolans de Flandres, enfans dudit Robert, que le comte de Bar, mary de ladite Yolant, en avoit jouy, et, après le décès de celui-cy, Philippe de Navarre qui l'avoit épousée. »

L'aveu des susdites baronnies fut rendu par Robert, duc de Bar, seigneur de Cassel, le xvie jour d'octobre, l'an MCCCCII.

En 1398, Robert et Marie de France avaient dépassé l'âge de cinquante ans. Le 13 février de cette année, ils se firent un don mutuel de tous les immeubles qu'ils avaient acquis ou pourraient acquérir à l'avenir, durant la communauté, à l'exception de certains biens déjà donnés à leurs enfants, Édouard, Louis le cardinal et Iolande la jeune, quand ils les avaient émancipés.

Le duc donna à la duchesse ses droits sur les seigneuries de Nogent-le-Rotrou, sur celles du Perche, savoir, sur les domaines d'Alluye, Montmirail, etc., ainsi que sur les baron-

(1) Du Fourny, *Inventaire de Lorraine*, t. VI, fol. 303.

nies et autres biens situés en pays Chartrain et dans la Beauce.

Marie transmit à son mari tous ses droits sur les châtellenies et seigneuries nombreuses de la Puisaye dont elle était déjà usufruitière douairière.

Le duc et la princesse Marie ne devaient avoir toutefois que la jouissance viagère de ces terres, qui, selon le traité, devaient à leur mort retourner à leurs héritiers.

L'acte notarié de ces conventions fut passé sous le sceau de la prévôté de Paris (1).

Après la mort de ses frères aînés, Édouard, le troisième fils de Robert et Marie, vit concentrer sur sa tête toute l'affection de ses parents qui le destinèrent dès lors à succéder au duché de Bar.

Ces princes accordent à leur fils Édouard les titres de marquis du Pont et lui assurent le duché.

(1399.)

Dès 1399, en effet, Robert et Marie investirent ce jeune prince de toutes les terres et seigneuries dépendantes du marquisat de Pont-à-Mousson (2), et, lui en assurèrent le titre en lui mettant en mains leurs anneaux en signe de consentement des deux parties (Dom Calmet).

Édouard, revêtu de ce titre, put ainsi paraître avec plus d'honneur à la Cour de France et à celle du duc de Bourgogne, son oncle. Ses parents avaient aussi par là l'espérance de lui voir faire un mariage plus avantageux.

Avec le marquisat du Pont, lui fut donnée la seigneurie de Dun appartenant à sa mère, et on lui créa une Cour. Robert eut dès lors le projet d'appeler à lui succéder à la couronne ducale son fils Édouard qu'il avait déjà associé au gouvernement du Barrois depuis près de deux ans.

(1) V. Servais et Du Fourny, *Inventaire de Lorraine*, tome VII; Lay. *Mariages des comtes et ducs de Bar.*

(2) *Pons ad monticulum pontimussum.* — Pont dominé par le Mont-Mousson, en Lorraine, au delà de la Meuse.

D'autres investitures furent promises au jeune marquis au préjudice de Robert de Bar, comte de Marle, fils aîné de Henri d'Oisy, décédé. C'est ainsi que le duc et Marie préparèrent un heureux et brillant avenir pour celui qu'ils appelaient déjà, depuis quelque temps, *leur chier aisné fils ;* ce fut par là que leurs peines semblèrent s'alléger.

..... Mais Dieu ne laissa pas à Marie le temps de nouveaux déchirements de cœur ; elle mourut en 1404, avant que cet Édouard ne succombât avec son frère Jean, dans les plaines d'Azincourt, d'une mort non moins glorieuse que celle de leur frère Philippe. Édouard III, duc de Bar, après la mort de son père survenue en 1411, était seigneur de Cassel depuis quatre ans lorsqu'il périt, ainsi qu'il sera dit plus loin.

Mais n'anticipons pas, et occupons-nous de ce qui se passa de plus intéressant concernant les ducs de Bar et leurs possessions héréditaires de Flandre au commencement du xv[e] siècle. Occupons-nous surtout des résultats des partages et transmissions faits, vers cette époque, par le duc Robert et ses descendants, après la mort de Henri, Philippe et Charles de Bar.

Donation de Gravelines à Bonne de Bar, leur fille, mariée à Valéran de Luxembourg.

(1400.)

En 1400, le 3 février, le duc donna à son gendre Valéran de Luxembourg, comte de Saint-Paul, mari de Bonne de Bar, un à-compte sur les 30,000 fr. promis à sa fille comme dot et avances d'hoirie, lors de son mariage qui avait eu lieu en 1393. Il lui assura la possession viagère de la terre de Gravelines (1).

(1) Valéran et sa femme, le 12 mars 1402, déclarèrent consentir qu'au cas où Bonne de Bar décéderait sans héritier direct ou ses enfants sans héritiers directs, les terres de Gravelines et de Nogent-le-Rotrou, aussi données en dot par leur père, retournassent au duc et à ses successeurs. En 1415, Bonne possédait encore les domaines susdits en Flandre. (Archives de la Meuse, Mémoire manuscrit du xv[e] siècle.)

Cette cession fut autorisée par le duc de Bourgogne, comte de Flandre, le 24 janvier de la même année (v. st.). A cet effet, le duc et Marie sa femme se désistèrent de ce fief près Bourbourg en accomplissant à Reims les formalités exigées dans ce cas.

En 1402, Robert acquitta entièrement la dot de sa fille, Bonne de Bar.

La même année, la fille de Robert, Iolande la jeune, âgée de dix-huit ans, fut épousée par Adolphe, duc de Berg ou des Monts, comte de Ravensberg. Sa dot fut de 20,000 écus. Cette somme devait aussi tenir lieu de sa part dans la succession de ses père et mère; le mari d'Iolande, Adolphe, dut également renoncer, d'après les clauses stipulées au contrat, à toutes prétentions sur le duché de Bar.

La cérémonie nuptiale eut lieu à Dun en décembre 1400, avec toute la pompe et la somptuosité usitées alors à ces fêtes princières dont M. Servais a donné d'intéressants détails.

« *Les nopces de Madame dez Mons* » eurent lieu à l'époque où se maria Iolande d'Aragon, fille d'Iolande de Bar, reine d'Aragon, avec Louis II, roi de Naples et de Sicile, dont nous aurons lieu de nous occuper plus loin, à l'occasion de son fils, le roi René d'Anjou, qui fut quelque temps seigneur de Cassel.

Autres arrangements en faveur d'Édouard de Bar. — Ratification par le duc Robert d'actes regardant Bourbourg, ses droits et franchises. — Continuation d'une enceinte de ville de Dunkerque, réédification aussi par le duc des murailles de Cassel.

(1401.)

En mars 1401, Robert, duc de Bar, donne à son fils Édouard la partie de son duché qu'il avait conservée en 1399, en lui faisant donation du marquisat de Pont-à-Mousson. Le duc s'en réserve cependant l'usufruit, et impose pour condition à Édouard d'acquitter ses dettes après son décès, ne rete-

nant que 300 livrées de terre pour actes pieux et fondations.

Le lendemain de cette cession, c'est-à-dire le 21 mars, Édouard fit ses reprises pour le duché de Bar qu'il possédait alors en totalité. Mais, selon M. Servais, il ne prit point encore le titre de duc, et se contenta, à partir de cette époque, d'intervenir, comme partie intéressée, dans les traités conclus par son père : il était alors âgé de dix-neuf ans.

C'est à cette année 1401, on le suppose, que remonte la fabrication et l'émission des monnaies anonymes d'or et d'argent sur lesquelles on lit ces mots : « BARRENSIS DUX ET MARCHIO. » Cette circonstance s'explique. Le duc n'était dès lors que l'usufruitier, et Édouard ne pouvait hériter du titre de duc qu'à la mort de Robert son père. (V. Servais, *Annales du Barrois.*)

Nous ne noterons rien pour les deux années suivantes en ce qui concerne les enfants du duc de Bar, renvoyant, pour chacun d'eux, au chapitre qui le concerne. Quant à Robert et à son héritage en Flandre, il est avéré qu'en 1401, le 3 août, une commission du duc de Bourgogne fut donnée à Lille au bailli de Mardique (*sic*), pour prendre, arrêter, appliquer au duc de Bar et faire porter en ses monnaies tout le billon d'or et d'argent qu'il trouvera en la ville de Dunkerque et ès autres villes, châtellenies et terres du duc de Bar, seigneur de Cassel, et partout ailleurs au pays de West-Flandre, qu'on voudrait transporter hors de Flandre. Nous ignorons les motifs de cette mesure.

En 1401, le 24 octobre, Robert ratifie un concordat passé entre les portmestre et échevins de Bourbourg d'une part, et les cueriers de la châtellenie d'autre part, au sujet de plusieurs droits, libertés et franchises contestés entre les deux partis, et spécialement de la maison de *Ghiselhuys*, ou la maison de justice que les dits cueriers prétendaient leur appartenir pour y tenir les plaids de leur vierscarie qui s'étendait dans toute la châtellenie de Bourbourg. (Archives départementales du Nord.)

Ce fut probablement vers cette époque qu'eut lieu la construction à Dunkerque de l'enceinte de la ville dont la fonda-

tion est attribuée au duc Robert (1), qui s'intéressait alors beaucoup aux domaines hérités de sa mère.

Le duc Robert s'était occupé aussi vers ce temps de la reconstruction des murailles du château fort de Cassel et d'autres fortifications de cette localité, comme le prouvent les lettres de *Jean-sans-peur*, duc de Bourgogne, datées de Gand au neuvième jour de juin 1405. — Il y est dit : « que du « consentement et par l'ordonnance de *notre très cher et amé* « *oncle le duc de Bar*, les bonnes gens de la ville de Cassel « avoient recommencé à refaire et réparer derechef icelui « château, etc. »

Autre dénombrement fourni par Robert de ses terres de la Flandre la plus occidentale.

(1402.)

Depuis l'ouverture de la succession d'Iolande de Flandre, arrivée en 1395, Philippe, duc de Bourgogne, avait fait saisir, sur le duc de Bar, ses terres de Flandre, faute de dénombrement de la part de Robert, qui s'était trouvé jusque-là dans la nécessité de différer l'accomplissement de cette formalité. Cependant, à la demande de son beau-frère et sur la justification des motifs du retard, Philippe l'avait laissé jouir provisoirement des biens maternels, et lui avait accordé un délai, pour satisfaire à l'obligation d'en donner la reconnaissance officielle. Robert était encore dans le délai utile, lorsque, au printemps de l'année 1402, il fit produire au conseil du duc de Bourgogne, à Lille, un dénombrement signé de Bar, le 30 mars, pour les fiefs de Cassel, Dunkerque, Bourbourg, Nieppe, Varneston et Pont-d'Estaires. Après l'examen de cet acte, dont le procureur général du duc de Bourgogne contesta la régularité sur quelques points, s'éleva une discussion entre les gens du comte de Flandre et ceux du duc de Bar, discussion suivie d'une transaction qui obligea Robert à modifier son dénombre-

(1) On en voyait encore des restes en 1795, du côté du port, selon l'abbé Delaporte.

ment du 30 mars, ce qu'il fit le 26 juillet de la même année au moyen d'un second dénombrement formulé à Clermont (1), et qu'il fit remettre, le 5 octobre, au conseil de Flandre par Jacques Brunel, son procureur. Philippe donna acte, le même jour, au duc, de la réception des deux dénombrements et de l'accomplissement de toutes ces formalités (2).

Voir aux pièces justificatives.

Maladie du duc de Bar.

(1403.)

Les archives du Barrois offrent des traces d'un voyage que Robert fit en France, en 1403, pour se rendre près du duc de Bourgogne qui l'avait *mandé*. Elles consistent dans un paiement de 35 fr., fait en 1405 à Jean d'Orne, chevalier, pour un cheval gris que Girard de Pulligny, l'un des gentilshommes du duc de Bar, avait perdu à son service durant ce voyage (3).

Robert fut atteint, au mois d'août (1404? Servais) d'une indisposition assez grave. Un comptable contemporain nous apprend, en effet, qu'une somme de 300 francs, payée par les habitants de Pont-à-Mousson, en déduction d'une aide imposée dans la localité, *pour le fait du comte de Deux-Ponts*, servit à acquitter les frais du duc *quand il fut malade* en août 1404 (4). Il résida en septembre à Clermont ; dans le

(1) Le dénombrement que Robert avait été appelé à faire après la mort de sa mère, de ses fiefs de Flandre, présentait des difficultés telles, qu'il se trouva non seulement dans l'impossibilité de remplir cette formalité dans le délai voulu, mais encore obligé de refaire plusieurs des actes à produire pour son accomplissement. On en trouve une autre preuve dans un paiement de 5 francs que le prévôt de Châtillon fit le 18 février 1401, à Perrot Gaire, l'un des clercs du prince, en vertu d'un ordre ou mandat du 9 août précédent, *pour les déclarations du dénombrement de Mons*[gr]*, de sa terre de Flandre qu'il a refaites.* (Compte de Jean Dyot, prévôt de Lamarche, 1399-1401.)

(2) Archives de la Meurthe, cartulaire B. 393, intitulé *Flandres*, in-folio. — V. Servais, etc.

(3) *Annales historiques du Barrois* de M. V. Servais.

(4) Rolin de Bar, receveur général, 1403-1405. L'indisposition mentionnée ici ne fut pas la seule qui força le duc de Bar à recourir aux secours de l'art. Le gruyer de Bar fut appelé, le 30 mars 1403, à payer

cours de ce mois, il fit retirer des mains des Lombards de Metz, où ils étaient engagés, 2 bassins, 8 tasses d'argent doré et hanaps, 6 tasses blanches et 3 écuelles d'argent dont il avait besoin pour le voyage qu'il était sur le point de faire dans ses états de Flandre. Il en obtint la restitution par l'entremise d'Aubert Augustaire, bourgeois et amant de Metz, qui consentit à se rendre caution, sous la promesse exigée de Robert et souscrite à Clermont, le 24 septembre, de rendre ces objets précieux (1). Le duc de Bar dut aller aussi, vers le même temps, à Arras (2).

Mort de la duchesse de Bar, Marie de France. —
Ses obsèques, son inhumation à Saint-Maxe.

(1404.)

Peu de temps après (*alias* avant) la maladie du duc de Bar, Marie de France mourut. Selon A. Duchesne, ce fut vers le

7 livres 10 sous à Heusson Noisette, épicier à Châlons, pour *certaines apoticairies* fournies au prince. On connaît des lettres ou mandements de Robert, donnés les 8, 11 et 20 août 1404, dont la nature et la date établissent que la maladie dont il était atteint ne fut point de longue durée. Par le premier de ces actes, il a affranchi de tous les impôts et charges, un habitant de Mauvages, moyennant 4 francs d'or que ce particulier s'obligea à payer annuellement, le 11 novembre, savoir : 2 francs à la recette de Gondrecourt et 2 francs au seigneur de Bauffremont qui avait, sur le vassal, des droits pareils à ceux du duc. Le second est un ordre ou mandement, adressé au gruyer de Bar, pour maintenir le prieuré de Silmont en jouissance des droits d'usage qu'il possédait alors dans les bois de *Roussart* et d'*Arimont* en vertu d'un traité d'accompagnement conclu au mois de juillet 1249, entre Thiébaut II, comte de Bar, et l'abbé et les religieux de Saint-Bénigne de Dijon. Le troisième est un mandement par lequel le prévôt de Lamarche paya les frais faits par Jean d'Orne, chevalier, le 21 du même mois, à Lamarche, où il avait dû se rendre avec ses gens, pour la solution d'un différend entre Mélinette d'Epinal d'une part, Simon de Thiliers et George d'Epinal, son oncle, d'autre part. (Du Fourny, *Comptes du temps.*)

(1) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome VIII, *Mélanges.*

(2) Le prévôt de Lamarche remit, le 14 octobre, 96 écus 9 gros à Jaquet Jannet, l'un des clercs de cuisine du duc, pour aider aux frais du prince, allant à Arras.

mois d'octobre 1404 (1), mais c'est là une erreur; et la version la plus probable est celle de Monstrelet, qui dit : « au commencement de l'année 1404 », car la duchesse, femme de Robert, quitta cette vie une année avant que n'expirât sa belle-fille Marie d'Oisy, et sept ans avant le duc de Bar, son mari.

En effet, l'auteur des *Annales historiques du Barrois* écrit que l'hiver de 1403 à 1404 fut signalé par la mort de la duchesse de Bar, dont la carrière se termina au commencement de 1404. On croit qu'elle s'éteignit le 2 janvier, jour de l'anniversaire fondé pour elle, par le cardinal de Bar, en 1416, en l'église collégiale de Saint-Maxe (2).

Marie était dans sa soixantième année, lorsqu'elle fut enlevée à son mari et à sa famille, après environ quarante ans de mariage. Il paraît que sa santé avait subi, depuis quelque temps, de graves altérations : car, dans la crainte d'être surprise par la mort, elle avait fait son testament le 15 janvier 1403. On ne trouve dans l'histoire aucune notion sur la durée de la maladie à laquelle elle succomba.

Nous donnons aux pièces justificatives des extraits du testament de Marie de France. M. Servais en donne d'autres à la page 365 du tome II de ses *Annales ;* ils n'intéressent pas la Flandre, quoique Marie de France fût, comme nous le savons, *dame de Cassel* et d'autres lieux importants voisins : ils y furent oubliés ou négligés à cause sans doute de leur éloignement.

Bar eut la plus grande part de ses dernières largesses ; elle

(1) Anno MCCCCIV, circa octobris medium, ducis Barrensis uxor venerabilis, domina *Maria*, filia quondam Joannis regis Franciæ, in fata concessit. — A. Duchesne, p. 56, *Preuves de Bar.*

(2) Colet-Ricard, receveur général du duché de Bar, comptes de 1419-1420. Louis de Bar fonda aussi, la même année, à Saint-Maxe, deux autres obits, l'un pour le duc Robert, et l'autre pour Édouard, son frère, auquel il succéda en 1415. Aux termes de l'acte de fondation, ces services devaient être célébrés annuellement, le premier, le 12 avril, et le second, le 25 octobre, jours anniversaires de la mort des deux princes, en 1411 et 1415. L'auteur de l'*Essai chronologique sur l'histoire du Barrois* et d'autres historiens sont tombés dans l'erreur au sujet de l'époque de la mort de Marie de France, qu'ils fixent au mois d'octobre 1404. La duchesse était alors enterrée depuis près de six mois.

n'oublia ni les pauvres, ni les établissements religieux et charitables, ni les églises, etc. Pieuse et très charitable, Marie de France était réputée pour son savoir et ses vertus.

Elle fut inhumée dans le tombeau des comtes près la sacristie de Saint-Maxe, église qu'elle avait choisie pour sa sépulture. A son enterrement on sonna « *es cinq églises de Bar et au reloge d'illec.* »

Les obsèques de la princesse se firent avec grande cérémonie. Un comptable du temps, Jean Diot, paya au doyen du chapitre de la collégiale de Bar 6 fr. pour « *aidier à faire les distributions de la grand'messe que Mons*gr *fait chanter chacun jour, après les funérailles audit Saint-Maxe, pour Mme la Duchesse cui Dieu pardoint.* »

La bière de la duchesse était couverte de drap d'or, et pour la cérémonie des derniers devoirs, qui eut lieu le 13 mars suivant, on avait fait apporter de Flandre une immense quantité de drap noir pour tendre l'église et vêtir tous les chevaliers, écuyers, officiers, servants et autres.

Des documents contemporains existants dans les archives de Bar prouvent que ces funérailles se firent avec une pompe vraiment royale. Les nombreux préparatifs qu'elles exigèrent et, peut-être aussi, l'esprit religieux de Robert, le déterminèrent à remettre au carême les obsèques de sa femme; elles eurent lieu vers la mi-mars. On peut juger du nombre des personnes qui assistèrent à la solennité, par l'étendue et la variété des approvisionnements que l'on fit à Bar, à cette occasion, en vertu d'une décision prise par le duc, en conseil, le 7 janvier. Comme les vivres que l'on y réunit devaient être consommés en carême, le choix du prince tomba naturellement sur des aliments dont l'usage pouvait se concilier avec les préceptes de l'Église. Leur nomenclature curieuse, d'après un extrait de l'ordonnance de Robert, est insérée dans un recueil périodique publié de nos jours, à Nancy (1), et que

(1) *Journal de la Société d'archéologie et du Comité du Musée lorrain*, an 1857, in-8°. On doit la publication de cet intéressant document à M. Augustin Digot, auteur de l'*Histoire de Lorraine*, publiée en 1856.

M. V. Servais reproduit aux pages 363 et suivantes de son livre (1). Monstrelet dit que le duc de Bourgogne, frère de Marie, se rendit à ses obsèques qui eurent lieu à Bar-le-Duc en l'église Saint-Maxe, Maxime ou Mesme.

En effet, ce prince partit de Paris à la fin de 1403 (a. st.) et après la cérémonie retourna de Bar en la ville d'Arras.

Le duc Philippe le Hardi, comte de Flandre, mourut lui-même le 27 avril suivant.

Hommage par Robert, comte de Flandre, au duc de Bourgogne, Jean, pour la terre de Cassel et autres.

(1405.)

Depuis la mort de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, comte de Flandre, arrivée le 27 avril 1404, Robert n'avait point encore prêté à son successeur Jean, les foi et hommage qu'il lui devait, pour la seigneurie de Cassel (2) et les autres fiefs qu'il tenait de lui en Flandre. Il remplit cette formalité à Paris, au mois de novembre, ainsi qu'on le voit par une lettre du nouveau duc de Bourgogne Jean, comte de Flandre, donnée à Paris, le 11 de ce mois. Il n'en fournit le dénombrement que près d'un an plus tard. Dans cet acte, arrêté à Bar, le 2 novembre 1406, Robert reconnaît tenir de Jean sans Peur, pour ce qui est de l'Empire, en Flandre, *les châteaux, châtellenies et terres de Bournhem*, à cause du Vieux Bourg de Gand, et celles de *Rodes*, *Muntes*, *Boetlar et Mel*, à cause du comté d'Alost. Ces biens avaient été donnés en partage par Robert de Béthune, comte de Flandre, à Robert dit de Cassel, aïeul du duc Robert à qui ils étaient arrivés par sa mère, à la suite d'un échange fait antérieurement avec les terres de Brogny en Champagne.

Le 11 novembre 1405 à Paris, Jean, duc de Bourgogne, le nouveau comte de Flandre, reconnaît par lettre avoir reçu le

(1) Avec les détails de la cérémonie funèbre, qui eut lieu alors. (Voir tome II, p. 364 de ses *Annales historiques du Barrois*, 1867.)

(2) Voir notre *Mémoire sur l'apanage de Robert de Cassel*, 1864, in-8°, page 50, et aux pièces justificatives du présent texte.

duc de Bar à l'hommage pour la terre de Cassel et les autres fiefs qu'il tenait de lui, et mande aux gens de son conseil à Oudenarde, et de sa chambre des comptes de Lille, de laisser jouir le duc de Bar, Robert, de ses biens pourvu qu'il donne son dénombrement en temps dû (1).

Ce dénombrement définitif des biens, terres et seigneuries de Robert, en Flandre orientale, mentionné plus haut, eut lieu le 2 novembre 1406, comme en témoigne le n° 19 des pièces justificatives.

Nous avons vu qu'en 1399, le duc Robert, par une préférence motivée, avait désigné son fils Édouard, devenu l'aîné par la mort de Henri et Philippe de Bar, pour son successeur au duché de Bar (2). Cependant, Henri d'Oisy, mort à Trévise, en revenant de la guerre de Hongrie, avait un fils du nom de Robert, qui, naturellement, avait des droits à ce duché après la mort de son aïeul. Ce Robert d'Oisy, comte de Marle, éleva, du vivant même de son aïeul, des prétentions sur la succession du duché; car, comme fils unique de Henri de Bar, il prétendait ses droits supérieurs à ceux de tous les autres enfants du duc, bien qu'ils fussent plus rapprochés que lui : à ses yeux, la cession de la propriété des duché et marquisat de Pont-à-Mousson à Édouard était une atteinte portée à son droit.

M. Servais dit que Robert d'Oisy n'avait pas caché son intention de faire valoir ce droit à la mort du duc Robert, son aïeul, et de revendiquer en même temps ceux des autres domaines de Robert et de Marie où le droit de représentation pouvait être admis, de la terre de Cassel et de ses dépendances dont, par exemple, il affirmait que la comtesse Iolande, sa bisaïeule, avait assuré la succession à Henri de Bar, son père (3).

(1) Orig. en parch. scellé du scel du duc Jean, en cire rouge pendant à simple queue de parchemin. — Archives de Lille.

(2) Robert de Bar dépossédait ainsi de son duché le fils de son aîné au profit de son fils cadet, tandis que Robert de Béthune, comte de Flandre, son bisaïeul, avait dépossédé autrefois son fils cadet, Robert de Cassel, en faveur de son petit-fils Louis de Nevers, dit de Crécy.

(3) Le duc Robert avait déclaré ne jamais avoir su qu'Iolande de Flandre sa mère, eût donné la terre de Cassel à son fils aîné, Henri de

Prétentions de Robert de Marle, fils aîné de Henri de Bar, sur le duché de son aïeul.

(1406.)

C'est pourquoi Robert, pour soutenir sa donation, fit, vers le milieu de mars 1406, un voyage à Châlons-sur-Marne, à cause des prétentions de son petit-fils, malgré la jouissance du duché assurée à Édouard, son oncle, marquis de Pont-à-Mousson. Là se tint *une journée pour le fait de Robert de Bar, seigneur d'Oisy.* Ses oppositions avaient fait naître un procès dont le Parlement fut saisi.

Transaction à ce sujet après procès en Parlement. — Robert d'Oisy, *par là* seigneur de Dunkerque, etc.

(1409.)

Plus tard, en 1409, il y eut transaction ; et une solution légale et définitive au moyen d'arrangements acceptés par les parties. Nous allons en donner des détails. Car il y eut à cette époque un partage des biens du duc Robert entre ses enfants, par lequel les domaines de Flandre provenant de Robert de Cassel eurent aussi à subir une sous-division dont l'histoire offre un grand intérêt.

En effet, par cette transaction, Robert de Marle, sire d'Oisy, devint seigneur de *Dunkerque, Bourbourg*, etc., et Édouard, marquis du Pont, eut le duché de Bar, la seigneurie de Cassel, etc. Puis les deux fils du duc Robert, *Louis le Cardinal* et *Jean de Bar*, furent avantagés d'autres biens dont nous parlerons plus loin.

L'inventaire des titres gardés au château de la Fère (berceau des Bourbons, rois de France, descendants de la maison de Bar par les femmes) prouve que le 8 avril 1409 il y eut un

Bar, et que, du reste, la comtesse n'avait pu agir ainsi sans son consentement puisqu'elle s'était obligée, par le traité de 1373, de laisser ses biens de Flandre à lui ou à son aîné, *vivant après lui.*

partage entre Édouard de Bar, marquis du Pont, et Robert de Bar, seigneur d'Oisy, du consentement du duc de Bar, leur père et aïeul (1). Ce document est à consulter aux pièces justificatives : c'est le n° 21.

Cette transaction fut acceptée le même jour en présence du cardinal et de Jean de Bar, fils du duc Robert, et confirmée le 11 avril par un arrêt du Parlement.

Cependant, à la même année 1409, au mois de septembre, le duc Robert, pour prévenir toutes difficultés qui pourraient naître après sa mort, entre les trois fils qui lui restaient, leur partage pendant sa vie, à leur gré et consentement, les biens de feue Marie de France, leur mère, et aussi ceux qu'ils pouvaient espérer après son décès.

La solution de cette question intéressait au plus haut degré, et tout particulièrement, l'avenir et la tranquillité du pays Barrois.

Nous avons soin de reproduire les actes de ces partages importants au n° 22 des pièces justificatives.

Le duc, pour donner à Robert de Bar et à ses autres enfants mâles désignés plus haut les moyens de soutenir le rang de la maison à laquelle ils appartenaient, selon les facultés que lui en laissaient ses autres terres, avait eu dès ce temps, et conservé depuis, l'intention de pourvoir convenablement son petit-fils; aussi, pour réaliser son projet, prévenir tout sujet de division entre son fils aîné et son petit-fils, et entretenir entre eux des sentiments de bonne amitié, avait-il provoqué nombre de conférences auxquelles les parties avaient assisté en présence de leurs amis et de leurs conseils, si bien que, dans une réunion tenue à Paris, elles s'étaient entendues sur la question.

Le duc confirma, par cette transaction, la cession faite à Édouard III, en 1399 et 1401, des duché de Bar et marquisat de Pont-à-Mousson. Il assigna à son petit-fils, comme héritier de Henri, pour sa part de succession, tant en cette partie de ses États et des terres y annexées, que dans la seigneurie de

(1) André Duchesne, *Preuves de Bar*, p. 58.

Cassel, dans les terres et seigneuries de Champagne, des pays Chartrain, de Puisaye, du Perche et de Bourgogne, la propriété des terres et seigneuries de Bournhem, Rodes et Windich, en jouissance desquelles il devait entrer immédiatement, la châtellenie de Warneston, avec la terre nommée le *Verbos* (Vert bois), le *Pont des terres* et *Rout* (1), dont le bailli et les autres officiers de Warneston avaient alors le gouvernement; la châtellenie de Bourbourg, avec les *avoueries* et autres *devoirs* que le duc et ses gens y prenaient; la châtellenie de Dunkerque, à la réserve, pour ces trois dernières, de l'usufruit, dont le duc devait jouir jusqu'à sa mort, et sous la condition d'acquitter les obligations dont elles étaient grevées, et de rendre l'hommage au comte de Flandre et autres seigneurs suzerains.

Au moyen de ce transport, le seigneur d'Oisy renonça à ses prétentions sur la succession du duc et de la duchesse de Bar au profit du marquis du Pont. Il s'était réservé, cependant, le droit de succéder au duché de Bar et au marquisat du Pont, au cas où ses oncles, Édouard, Louis et Jean de Bar viendraient à mourir sans héritiers. Il dut s'obliger enfin à ne vendre ni engager la seigneurie de Dunkerque, sauf le cas où il y serait forcé, pour racheter sa liberté, après avoir été fait prisonnier. Le duc se réserva la possession des titres de la seigneurie de Cassel et du bois de Nieppe, tels que partages anciens et autres actes, mais il prit l'engagement d'en communiquer, au besoin, les originaux à Robert de Bar, et même de lui en faire délivrer des copies, sur sa demande et à ses frais. Enfin, il délégua, par la transaction, trois gentilshommes, pour mettre son petit-fils en possession des terres dont il lui avait cédé la propriété, et leur donna en même temps les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement de cette mission.

Comme Robert de Bar ou de Marle, sire d'Oisy, n'avait pas encore atteint l'âge de majorité, il fallut nommer des curateurs, chargés de le représenter au Parlement, où la transac-

(1) Ce *Rout* est sans doute le bois près de Clairmarais, encore nommé bois de Rihout. Iolande y avait aussi des prétentions comme sur Clairmarais.

tion devait être portée, pour recevoir la sanction de cette cour. Sur la proposition du cardinal de Bar, de Louis, duc de Bavière, frère de la reine, de Jacques de Bourbon, comte de Lamarche, de Jean de Bar, du seigneur de Bauffremont et d'autres parents et amis du prince, le Roi conféra, le 11 avril, ce mandat au connétable Charles d'Albret et à Jean de Roucy, évêque de Laon, qui acceptèrent la mission et jurèrent de la remplir fidèlement. Par arrêt du même jour, la Cour, à la requête du marquis de Pont-à-Mousson et des curateurs de son neveu, condamna les parties à exécuter la transaction (1).

Après avoir désintéressé Robert de Bar, son petit-fils, par la transaction du 8 avril, il restait encore au duc à faire la part de ses trois fils vivants, car les filles mariées avaient reçu en dot des sommes d'argent, en échange desquelles elles avaient renoncé à la succession de leurs père et mère. C'est ce que Robert fit le 19 septembre, au moyen d'un partage passé sous le scel de la prévôté de Sens, en présence de ses trois fils. Il assigna au cardinal, pour en jouir sa vie durant, la seigneurie de Boursault, les terres de Varennes, Givry, Ferrebrienges, la seigneurie de Pougy, Concloye, Sormery, une rente de 380 livres sur la recette de Troyes, les châteaux, villes et seigneuries de Laval et Faverolles, le château de la Coudre et Pérouse, en Puisaye, relevant du comte de Nevers, ainsi que tout ce qui relevait de ce comte (2).

Jean de Bar eut, pour sa part, les terres du Perche et du pays Chartrain, avec tous les châteaux, terres et seigneuries de Puisaye, à l'exception de celles qui formaient la part du cardinal.

Quant à Édouard, son aîné, il lui donna, pour lui et ses successeurs, le duché de Bar, le marquisat de Pont-à-Mousson, la seigneurie de Cassel et du bois de Nieppe, avec tous les autres biens, non énoncés dans le partage, qui appartiendraient au duc, le jour de son décès (3), à charge d'acquitter les dettes

(1) *Preuve des faits par les titres.* Paris, 1741, in-4°.

(2) V. Servais, t. II, p. 437 et suivantes.

(3) Nous verrons plus loin que ce cardinal usurpa plus tard ce bien, au détriment d'autres héritiers du duc.

qui subsisteraient alors ; moyennant quoi le cardinal et Jean de Bar devaient être affranchis du paiement de toutes obligations (1). Voir aux pièces justificatives.

Robert, duc de Bar, seigneur de Cassel, reçu avec honneurs lors de ses voyages en West-Flandre.

(1410.)

Disons en passant que Robert prenait toujours, depuis sa mère, les titres de *duc de Bar* et *seigneur de Cassel* (2), et c'est ainsi qu'il est qualifié dans une quittance de mille francs que le Roi lui avait ordonnés par ses lettres du 13 septembre 1410 : elle est datée du dernier jour de ce mois (3).

Cependant Robert, duc de Bar, résidait peu dans les parages de Cassel, et le manoir fortifié de la Motte-au-Bois, en Flandre occidentale extrême, ne le reçut jamais bien longtemps.

Nous avons déjà dit ailleurs les réjouissances qui avaient lieu dans les localités de West-Flandre, de l'apanage de Robert de Cassel, quand ses descendants, les seigneurs de ces contrées ou châtellenies, faisaient leur entrée dans les principales villes qui leur étaient féodalement soumises.

Le châtelain, le bailli, les échevins, les conseillers allaient

(1) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome II, fol. 993 et suivants. — Nous renvoyons aux pièces justificatives, pour la copie officielle de cet acte de partage et des extraits du même acte pris dans l'historien de Lorraine susdit, avec commentaires sur certaines localités ci-dessus désignées.

(2) Ce dernier titre était toujours porté avec prédilection par ses successeurs, comme par sa femme Marie, dame de Cassel, en souvenir de Robert de Cassel et de Iolande. Leurs écrits officiels et leurs testaments en font foi.

(3) Pièce citée par le P. Anselme, et qui appartenait au cabinet de Clairembault.

En voici un autre exemple pris de l'année 1401, à propos des chartes de la ville de Clermont-en-Argonne : « *Robert duc de Bar, seigneur de Cassel*, à tous ceulz que ces lettres verront et oiront, salut, savoir faisons que nous, désirant l'augmentation et amendement des habitants et bourgeois de nostre grand chastel de Clermont, lesquelx avons présentement trouvés si désolés, amedris et cheus en tele povreté, qu'ils estoient en voie de laissier le lieu inhabitable, » etc. (V. Servais, t. Ier, p. 478.)

au devant d'eux comme à Dunkerque ; ils offraient les clefs de la cité, un genou en terre ; des vins d'honneur étaient donnés en présent, des repas plus ou moins somptueux, selon les ressources des villes et leur état de prospérité, terminaient ces cérémonies, qui toujours étaient précédées d'hommages. Les autorités, ainsi que le peuple assemblé sur la place, engageaient leur foi au prince ou seigneur qui, à son tour, jurait de *maintenir les privilèges, franchises, libertés, droits d'élections, statuts, bonnes coutumes et usages de ses sujets.*

Durant l'absence des seigneurs de Cassel de la maison de Bar, ils étaient remplacés par des gouverneurs qui les représentaient. Nous pouvons en citer plusieurs pour la deuxième moitié du XIVe siècle et la partie du XVe durant laquelle les ducs de Bar y conservent la souveraineté, c'est-à-dire jusqu'au jour où cette châtellenie arriva au duc de Bourgogne, Philippe le Bon, par la cession que lui en fit René d'Anjou, duc de Bar, en 1436, comme il sera dit plus loin.

Ces gouverneurs (*præfecti*), exécuteurs de la volonté des seigneurs, s'appelaient alors : *Hugues de Halewyn*, 1349 ; — *Pierre de Nieppe*, 1353 ; — *Jean de Créqui*, 1366 ; — *Jacques de Laval*, 1399 ; — *Colard de la Clyte*, 1429, etc. (Sanderus.)

Ils étaient autorisés à faire des actes de souveraineté tels que nominations de baillis et de receveurs, confirmations d'actes royaux ; enfin ils étaient chargés du maintien des règlements généraux, de la conservation et de la surveillance des domaines seigneuriaux, de la perception des impôts, etc.

Mort du duc Robert. — Ses sceaux et armes. — Renvoi aux planches.

(1411.)

Le duc de Bar Robert mourut à Bar-le-Duc, le 12 avril 1411, jour de Pâques ; sa santé avait subi depuis plusieurs années de graves altérations. Selon Enguerrant de Monstrelet, il comptait alors soixante-dix ans, dont soixante comme souverain du Barrois.

Ce prince fut enterré dans l'église de Saint-Maxe, auprès de

sa femme, et, selon le P. Anselme, dans le tombeau de son père et de sa mère.

Le duc Robert trépassa, dit Monstrelet, « *avec la réputation de pieux homme sage et discret.* »

O. Vredius, Wrée (t. II, p. 236), dit aussi que « l'an MCCCCXI, Robert, duc de Bar, pieux, sage et discret, trépassa de ce siècle. »

Nous répéterons enfin après, avec M. Servais, que les historiens s'accordent à reconnaître en lui un homme pieux, brave, prudent, bon, juste et libéral.

Il avait été élevé à la Cour de France dans une grande politesse; il était bien fait de corps et d'esprit. Il joignit à la grandeur d'âme une très prudente politique. Enfin il aima la justice et son peuple dont il fut chéri (1).

Les armes du duc Robert sont représentées à la planche Ire de Bar, à côté de celles de la princesse sa femme : elles ne diffèrent des précédentes armoiries des princes de Bar que par la couronne ducale.

Les sceaux de ce duc de Bar sont à la planche Ire ; la figure du bas de cette planche, trouvée à Cassel, représente probablement le scel du château de cette localité comme chef-lieu de juridiction féodale de ce prince et de ses successeurs.

Quant aux tenants des armes du duc Robert, ce sont un lion debout, léopardé et couronné à dextre, et un cerf aussi debout ou dressé à senestre.

Dans un ouvrage en g^d in-4°, imprimé en allemand, avec planches héraldiques et autres, relatif à *Marie-Thérèse*, au XVIIIe siècle, il y a des *armoiries*, et l'une d'elles, le n° X, est écartelée *Bar et Aigle*; il y a, au cimier du casque surmontant l'écu, un ornement qui semble être, au prime abord, deux ailes ou cornes, mais ce sont deux poissons, *des bars*, placés latéralement et dressés, avec la tête en bas fixée au casque, l'extrémité caudale étant en l'air et terminale. Au casque du duc Robert cela ne semble pas être tout à fait ainsi.

(1) La confiance qu'avaient les alliés de *Robert* dans sa droiture, sa prudence et son habileté, lui donna les moyens de travailler avec succès à des œuvres de pacification.



Les armoiries de Marie de France étaient d'*azur* semé de *fleurs de lis*, c'est-à-dire de France ancienne, qui étaient d'or, avec couronne simple ou mixte, c'est-à-dire lis et ornementations ducales, telles enfin que nous les représentons à côté du blason de son mari le duc Robert, pl. Ire de Bar, fig. 6. — Elle avait aussi un blason *parti Bar et parti France*, comme celui représenté à la planche frontispice de Bar (1).

(1) Voir l'ouvrage intitulé : *De Morinis*,... du R. P. Malbrancy (Jocobus), de Saint-Omer, MDCLIV, 3 vol. in-fol., imprimé à Tournai. On lit ce qui suit : *Blason des sires de Cassel*, ou les Seigneurs de la maison ducale de Bar. *Couronne ducale* avec banderolle au-dessous, etc.

NOTA. Les seigneurs et dames de Cassel dont il sera parlé présentement, sont, selon l'ordre chronologique, *Edouard III* et le cardinal *Louis*, ducs de Bar ; puis, en dernier lieu, *Jeanne de Bar*, comtesse de Marle, et *René d'Anjou*, duc de Bar et de Lorraine, qui céda comme rançon la châtellenie de Cassel et le domaine de Nieppe à Philippe le Bon, duc de Bourgogne et comte de Flandre, comme il sera dit.

Voir aussi notre ouvrage *héraldique* sur Cassel et ses environs, p. 52 jusqu'à 59 pour la Maison de Bar.

TABLE

DES PIÈCES JUSTIFICATIVES CONCERNANT LE DUC ROBERT, ET MARIE DE FRANCE, SA FEMME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1.

Lieutenance du Barrois donnée par le duc Robert à Henri de Bar, sire de Pierrefort, pendant sa minorité.

(1er septembre 1355.)

Copie en parchemin, donnée sous le scel de Verdun, le 2 février 1357, des lettres de Robert, duc de Bar, par lesquelles il établit et commet son amé et féal cousin monsr. Henry de Bar, seigneur de Pierrefort, son lieutenant, pour garder et défendre son duché, ses pays, ses gens et ses sujets, garder droit et justice, comme il pourroit faire en personne, pour user de lad. commission sans rappel, jusqu'à ce que ledit duc ait atteint l'âge naturel de quatorze ans accomplis, lequel Henry a pris le fait et charge de ladite commission, et a promis de garder et défendre le pays de tout son pouvoir, faire justice; ce que ledit duc déclare avoir fait comme au plus féal de son sang et lignage et par le conseil de plusieurs nobles du duché et des bonnes villes du pays, sans qu'il soit tenu d'aucunes dettes faites par le passé, promettant de ratifier tout ce qu'il fera comme s'il était âgé de vingt ans, et l'acquitte de toutes poursuites qui pourraient être faites contre lui.

Fait l'an 1358, le 1er jour de septembre. — (*Invent. de Lorr.*, T. II, fol. 1083.)

2.

Paix entre Philippe de Navarre, comte de Longueville, et Henri de Bar, seigneur de Pierrefort et lieutenant général du duc de Bar.

(8 février 1355, n. st. 1356.)

« *Johannes, Dei gratiâ Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis, salutem ; Notum facimus nos infra scriptas vidisse litteras, formam quœ sequitur continentes :*

Nous, Philippe de Navarre, conte de Longueville, faisons savoir à touz que comme par Monsr. Henry de Bar, seigneur de Pierrefort, lieutenant de nostre amé filz, le duc de Bar, par

fait de guerre, si comme y cellui Mons[r]. Henry et son conseil maintenoient, nous eussiens prièça esté pris et détenuz prisonniers, et pour nostre délivrance nostre très cher et très redoubté seigneur Mons. le Roy eust envoyé, commis et député, noz amez le sire de Louppi, son conseiller, et Mons. Collard de Saulz, son bailli de Vitry, chevaliers, par devers yceulx duc et Mons. Henry, pour traittier et accorder de nostre délivrance, et pour nous avoir pris recréance ou ostagement, lesquelz commis et deputez, sur espérance de bon accord et bonne pais, à la requeste de nos très chers seigneurs et cousins, Mons. le duc de Normandie, le duc d'Orléans et nostre très cher seigneur et frère, Mons. le Roy de Navarre et conte de Mons, eussent fait et accordé certain traicté de recréance ou ostagement par lesquels nous avons esté et fusmes recrus, ostagez et mis fors de prison jusques aus brandons prochainement venant, sur laquelle recréance certaines lettres soubs les seaulz de nos dis très chiers seigneurs, cousins et frère, ensemble confirmation de nostre dit tres redoubté seigneur Mons. le Roy aient esté et soient faites, bailliées et délivrées audit Mons. Henry pour la scéance de nostre dit filz dudit Mons. Henry, leurs conseils, leurs païs et subjets, alliez, aidans, conseillans, confortans et bienveillans, et...... eust ledit Mons. Henry qui pris nous avoit, assigné journée de nous rendre et délivrer audit bailli pour nostre dit très redoubté seigneur Mons. le Roy, en certain lieu on royaume de France, et en venant à ycelle journée ledit Mons. Henry, d'une part, et nostre très cher et bien amé le mareschal de Champagne, d'autre, pour nostre délivrance à plain en nostre présence, seur les champs eussent, en certaines paroles, traittez accors et convenances...... à Saint-Mars-dessus-le-mont, le samedi, XVI[e] jour de janvier CCCLV (16 janvier 1356, n. st.) que ledit Mons. de Bar nous rendit illec audit bailli pour et au nom de nostre dit très redoubté seigneur Mons. le Roy de France, et quitta de toutes charges, sarmens, promesses, convenances ou obligations, fors de choses ci dessoubz contenues, fusmes en une chambre en l'ostel où nous estions descendu. Nous, Mons. Henry dessus dit, nos chers et bien amez le sire de Grancey, ledit mareschal, ledit bailli et Jacquinot Froissart, nostre chevalier, en la présence des dessus dits, par ledit mareschal eussent esté recitées et jugées, traitées et convenanciées, et accordées, promises par ledit Mons. Henry et nous, par les foiz de noz corps corporelement bailliées et données, en la main dudit bailli, en la manière qui s'en suit :

. . . .

Et pour ce, Nous, Charles, ainsné filz du Roy de France, duc

de Normandie, dauphin de Viennois et conte de Poitiers, Nous, Charles, par la grâce de Dieu, Roy de Navarre et conte de Mons, pour nous, et pour nostre très chier et très amé frère Mons. Louys de Navarre. . . . .
. . . .

Nous, Philippe, fils du Roy de France, duc d'Orliens, comte de Valoys et de Bicaumont; Nous, Wincelat (Wenceslas) de Bechaigne, duc de Lucembourt, et Nous Loys, contes de Flandres, désirant la délivrance à plain de nostres très cher et très amé cousin et frère ledit Mons. Philippe, à sa requeste, et Nous, ledit Philippe, conjointement et divisément, touz ensemble, et chascun par soi, et pour le tout, promettons loiaument et en bonne foy et par les fois de nos corps corporelement données, que les choses et chascune devant dites en la manière que elles sont escriptes, nous avons et aurons pour aggreables et les tenrons, garderons et accomplirons fermement; sans corrumpre en aucune manière, et de nostre povoir feront tenir par nos parens, nos amis, nos subgets, aidans, conseillanz, confortans et bienveillanz, sanz venir en contre à nul jour en temps advenir, par quelque manière que ce soit, etc . . . .
. . . .

En témoignage de ce, Nous avons fait mettre nos grands sceaulx à ces présentes lettres qui furent faites et données le VIII[e] jour de février, l'an de grâce mil trois cent cinquante cinq ».

3.

Serment du duc de Bar au Roi.

(1356.)

Lettres de Robert, duc de Bar, contenant que comme naturellement il soit tenu au roi de France, qu'il soit ses hommes et de son lignage, à cause de quoi il est plus obligé de vouloir et procurer son profit et honneur et du royaume, et par conséquent se séparer de ses ennemis et malveillans, et résister à tous ceux qui lui voudroient faire dommage, il jure et promet, par la foi et serment de son corps, en la main de messire Jehan dit le Cheminier, curé de Minocourt, commissaire député sur ce par le roi, qu'envers le dit roi et son royaume il sera vrai et bon ami, qu'il ne receptera, confortera, ni aidera, ouvertement ou en secret, en ses forteresses ou ailleurs, les ennemis du Roi, soit messire Philippe de Navarre, ou autre, ni ne souffrira etre receptés leurs franceliers, aydans ou

servans, en quelque manière que ce soit, ce qu'il promet par son honneur et par son serment.

Promet encore que par la forteresse de Clermont il n'arrivera aucun dommage au roi ni au royaume, encore que madame la comtesse de Bar en jouisse, à titre de douaire.

Et pour plus grande sureté, il donne pour plèges mons. Jean de Luxembourg, chastelain de Lisle et seigneur de Roucy, mons. Jeoffroy, seigneur d'Aspremont, Mons. Jehan d'Aspremont, seigneur de Forpach, et son amé et féal mons. Liébault, seigneur de Beffroimont.

Fait l'an 1356, le 25 janvier. Scellé de cinq petits sceaux en cire verte : le premier du duc de Bar, aux armes de Bar ; le deuxième de Jean de Luxembourg, aux armes de Luxembourg, deux sauvages soutenant le timbre ; le troisième de Jeoffroy d'Aspremont, une teste de cheval ; le quatrième de Jean d'Aspremont, une croix, une merlette au franc canton, et le cinquième de Beauffremont, qui n'y est plus. — (*Invent. de Lorr*. T. VI, fol. 472. Lay. France.)

4.

Lettres de Robert, duc de Bar, à Iolande, sa mère, par lesquelles il prie la comtesse de prendre soin de son comté de Bar, etc., malgré son aptitude précédemment reconnue et admise par dispenses de l'empereur d'Allemagne de 1354, et du roi de France de 1352 (1).

(1357, 9 juin.)

Nous, Robert, duc de Bar et marchis du Pont, faisons savoir à tous, que par considération des guerres, griefs, damaiges et aultres chairges insupportables pour nous, qui sordent de jour en jour en pays de nostre duché de Bar adquiex, nous estant soubs eâge de pleine discrétion et parfaite puissance de corps et vertu naturelle, jaiçoit ce nous soiens eagiez civilement, par grâce et dispensacion Réal et Impérial, ne poons résister ne y pourvoir bonnement sens l'aide, conseil et confort de notre très chiere et redoubtée dame et mère, nous, par délibération et conseil, avons prié et requis à notre dite dame et mère, etc. (2).

(D. Calmet, éd. de 1728, t. II, col. 151).

(1) Voir au n° 7 des pièces justificatives de la comtesse Iolande, celle concernant Robert émancipé, année 1354.

(2) Cette pièce officielle fut donnée par le jeune duc de Bar, au commencement du second mariage de sa mère, Iolande.

5.

Alliance entre la comtesse Yolande de Flandre et Robert, duc de Bar, et Jean d'Apremont.

(20 mars 1357.)

Nous, Jehan d'Apremont, sires de Forbach, faisons sçavoir et cognoissant à tous, que comme ma très redoubtée madame la comtesse de Bar et dame de Cassel, et mes très redoubtés sires Mess. le Duc de Bar, ses fils, m'ayent donné, baillé et delivré la somme de doux mils florins d'or, à l'escu dou coing du roy Jehan, pour racheteir nostre maison de Mandres des mains de Ferry de Ludes, escuyer, à cui nous l'aviens engagée, baillée et delivrée, à rachapt de certaine somme de deniers, laquelle maison estoit en voye de perdition d'estre et demorer fuers de nos mains, à tousiours mais, se porveu n'y eust esté hastivement par la paye et delivrance des dits deniers à nous delivrés par madite madame et mond. seigneur, comme dit est, et autrepart ne poiens avoir ne recouvrer iceulx deniers, sans nostre grand deshéritance et grand damaige ; nous, par considération de ce, et principalement pour ceste cause, de certaine science, et bon advis, par délibération de bon conseil eheu, sur ce, avons promis et promettons par ces présentes lettres, par la foy de nostre corps corporellement donnée et fiancée en lieu de serment, en la main de nostre bien amé Humbelet de Gondrecourt, receveur de la duchié de Bar, à la recevoir commis et député de part madame et mond. seigneur, et sur les sainctes evangiles de Nostre Seigneur Jésus-Christ semblablement touchiés, que nous, dès lors en avant, madite madame, mond. seigneur, lour gens et lour maignies, et chacun d'iaulx, tant comme nous viverons, conseillerons, et conforterons, et ayderons, et servirons de fait et autrement, à savoir, en armes et sans armes, de nostre propre corps, de nos hommes et de nos subgetcs, de nos maisons, de nos forteresses, de nostre terre, de nos amis, de nos aydans, bienveuillants, et tous autres que nous pourons avoir et attraire à nous, toutes et quantes fois que requis en serons par yaulx ou par l'un d'yaulx, et aussy sans requeste, toutes fois que nous scaverons ou scavoir pourrons que besoin leur sera, et à chascun d'yaulx, envers et contre mons. Hugue de Bar, evesque de Verdun, Mgr Henry de Bar, etc.

En tesmoignage desquelles choses, pour ce que fermes soient et estables, nous avons scellé ces présentes lettres de nostre scel qui furent faictes en 1356, le vingtième jour du mois de mars. — (Registre B. 249, Fol. 180, Arch. de la Meuse.)

6.

Robert s'engage à soutenir sa mère contre son cousin, Henri de Bar, et ses adhérents.

(1360.)

Voir le n° 14, des pièces justificatives d'Iolande, et V. Servais, tome I, p. 400.

7.

Mariage de Marie de France, sœur du roi Charles V, avec Robert. — Pouvoir donné par Robert à Henri de Bar, Eudes de Grancey, et à deux autres gentilshommes pour le représenter à Paris. — Constitution de la dot de Marie de France.

(1364.)

A tous ceux qui ces lettres verront, Robert, duc de Bar, et marquis du Pont, salut :

Savoir faisons que on traictié du mariage faisant par entre nostre très chier et redoubté seigneur, monseigneur le Roy de France, pour Madame Marie de France, sa sœur, d'une part, et nous, d'autre part, pour gaigneur affinité d'entre nostre dict seigneur et nous, et plus ferme amour nourrir entre nos pais et subgects, sont accordées les convenances qui s'ensuivent, c'est assavoir que nous prendrons la dite madame Marie, en nom de mariage. . . . .

En tesmoin de ce nous avons fait mettre nostre seel à ces lettres. Donné à Bar-le-Duc, le 4e jour de juin l'an 1364.

(Nous donnerons ces lettres *in extenso* dans notre article concernant Robert, duc de Bar, d'après un extrait de la Bibliothèque nation., tiré d'un reg. in-f° du XVIIe siècle intitulé *Bar*, et reproduit par M. V. Servais.)

8.

Emprunt de 2,000 petits florins de Florence, fait par le duc de Bar à sa mère, pour l'acquit d'un paiement de 5,000 florins dus à la ville de Metz, où le prince Henri de Bar, son aîné, se trouvait en ôtage.

(1370.)

Lettres de Robert, duc de Bar, que comme il soit tenu et obligé à Madame la comtesse de Bar, sa mère, en la somme

de 2,000 petits florins de Florance, qu'elle lui a prestés, pour lui aider à payer la somme de 5,000 livres petits florins, en quoi il estoit tenu et obligé à Metz, à la Toussaint prochaine, pour le fait de la délivrance de son fils Henry, il lui assigne, en déduction de ladite somme, celle de 600 francs d'or, à prendre sur les bourgeois et communauté d'Etain, qu'ils lui ont accordé pour le fait de la délivrance, et 800 francs sur les bourgeois et communauté de la ville de Varennes, qu'ils lui ont pareillement octroyés. — Fait l'an 1370, le 27 octobre. — Le sceau n'y est plus. — (*Invent. de Lorr.*, T. VI, fol. 384. Lay. cotée Foug et Baufremont.)

9.

Sommaires de pièces justificatives ayant rapport au duc de Bar Robert, placées parmi celles du dossier de la comtesse de Bar Iolande, sa mère, déjà publiées, mais encore nécessaires ici.

1371. — Arrestation de Robert par Iolande de Flandre, sa mère. — Voir le N° 29 des pièces justificatives de cette comtesse.

1373. — Henri, fils aîné du duc Robert, enhérité des biens de Flandre par Iolande. — (Pièces 36 et 37 de la comtesse.)

(Pour les trois documents suivants, voir aux pièces justificatives de la comtesse Iolande, les N°s 36, 37 et 39, savoir :)

1° Consentement de Robert, duc de Bar, pour la cession à l'aîné de ses enfants des biens que la comtesse Iolande avait alors en Flandre.

2° Autres lettres de Robert concernant la même cession.

3° Lettres patentes de Charles V concernant Iolande et le duc de Bar, son fils.

Mémoire du secrétaire du Roi concernant le même sujet. — (Pièce justificative N° 38 d'Iolande.)

1377. — La comtesse Iolande affranchie de prison par des démarches de son fils le duc Robert. — (Pièce justificative N° 43.)

1378. — Lettres du Roi ; traité par lequel Iolande ne peut vendre les terres de son héritage qui doivent échoir à son fils. — (Pièce justificative N° 45.)

1391, 23 *juillet, à Nieppe, et 28 juillet, à Paris, en Parlement.* — Accord fait en Parlement, entre Yolande, comtesse de Bar et dame de Cassel, d'une part, et Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., et Marguerite de

Flandre, sa femme, d'autre part, par lequel est ordonné que les duc et duchesse de Bourgogne bailleront à la comtesse de Bar, pour le restant de la compensation des villes, terres et chastellenies de Bergues, Neuport et Donze, 1,300 liv. de rente ou terre, outre les 830 liv. déjà données.

A l'égard des terres de Watenes et de la Bourre, les duc et duchesse de Bourgogne assurent à ladite comtesse 100 liv. de rente, qui seront, avec les autres 1,300 liv. ci-dessus, tenues en fief, hommage, obéissance, ressort et souveraineté des comtes de Flandres.

Et quant aux autres demandes que faisait ladite comtesse, qui ne sont pas comprises au présent accord, ses droits et actions lui demeureront et aux duc et duchesse, leurs défenses. — (Double de cet accord en parchemin. Orig. en parch. scellé. *Inv.* des Chartres de la Chambre des Comptes de Lille, t. IV.)

1392, 14 *février, à Paris.* — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, portant promesse de payer, dans le terme de la Magdelaine, les 10,000 liv. qu'il devait encore à la comtesse de Bar, pour parfaire les 23,000 liv. qu'il était convenu de payer à cette comtesse, au lieu de 14,000 liv. de rente qu'il lui devait assigner, suivant un accord fait entre eux au Parlement. — (Orig. en parch. scellé.)

1394. — Iolande fait hommage au duc de Bourgogne, comte de Flandre, pour et au nom du duc de Bar, son fils, des terres qu'elle avait en Flandre, par actes passé à Ypres, le 10 mars 1394. (P. Anselme.)

1395. — On fait l'inventaire des biens d'Yolande de Flandre, biens qu'elle tenait en fief de Philippe-le-Hardi, comte de Flandre. Cette pièce officielle est insérée aux justifications regardant cette comtesse de Bar dans son historique publié par moi, en 1877, à Lille, page 233; elle regarde aussi le duc Robert, puisqu'il en fut l'héritier. — Quant aux villes, terres et châtellenies de Bergues, Nieuport et Donze, elles avaient déjà été cédées au comte-duc avec les domaines de Watenes et de la Bourre.

10.

Lettres patentes de Charles V, roi de France, concernant Iolande et le duc Robert, son fils.

(1374.)

Dans ces lettres, en date du 24 novembre 1374, qui ont rapport à une des incarcérations d'Iolande et à sa délivrance,

due en partie aux démarches de son fils, que la comtesse avait cru indifférent à sa pénible position, le roi Charles V, beau-frère du duc Robert, s'explique ainsi (1) :

« Comme par certaines causes nostre très chière et amée « cousine, Iolande, comtesse de Bar, de nostre voulonté et « commandement eut pieçà été prinse en un des châteaux « de nostre chier frère le duc de Bar, son fils, et amenée à nos « prisons, esquelles elle a été retenue longuement, nous, « aujourd'hui, à la supplication d'elle et de son fils, l'avons « pleinement délivrée. Nostre dit frère, son fils, lequel avoit « entendu qu'elle estoit mal contente de luy, tant pour ce qu'elle « fut prinse en l'un de ses châteaux, comme dit est, pourquoy « elle cuidoit qu'il l'eust fait prendre ou qu'il eust été coupable « ou cause de sa prinse, comme parce qu'elle avoit été enfermée, « qu'il n'avoit pas été assez diligent de pourchasser sa déli- « vrance comme il devoit, il supplia très humblement de nous et « de nostre conseil que, pour quelconques occasions, couleurs, « prétextes, ou causes, elle eust été ne fut en rien malcontente « de lui, elle lui vouloist tout remettre et pardonner et le « recevoir en sa grâce et s'amour : et nous aussi l'en priasmes « le plus du cœur que nous peusmes, laquelle à nostre prière, « et à la supplication de sondit fils lui remit et pardonna tout « de bon cuer et de bonne volonté. Et à perpétuelle mémoire, « nous avons faict mettre nostre scel à ces lettres. — Donné « en nostre chastel de Vincennes, etc. »— (Voir notre historique de la comtesse de Bar Iolande publié à Lille en l'année 1877, et sa pièce justificative 39, dont celle-ci est une répétition.)

10 *bis*.

Hommage de Robert, duc de Bar, à Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre, pour les terres et châtellenies de Cassel et autres terres en Flandre. — Voir pièces 60 *bis* et 61 de l'historique de la comtesse Iolande, pour l'explication de ce qui suit — (2).

(1393.)

21 janvier, à Paris. — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, par lesquelles il déclare que son cher et

(1) Extrait du 33e recueil de Colbert, p. 267.

(2) En effet, ce serait là une erreur de date, puisque la mère du duc de Bar ne mourut qu'en 1396, mais cela s'explique par une cession

aimé frère le duc de Bar et marquis du Pont, lui a aujourd'hui fait foi et hommage pour les terres et châtellenies de Cassel, du bois de Nieppe, et de toutes les autres terres assises en Flandre, ou royaume, à lui échues par la succession de la comtesse de Bar, sa mère. — (Inventaire des Chartes, Chambre des comptes de Lille, t. II.)

11.

Diverses pièces sommaires ayant trait à la succession d'Iolande et à des faits postérieurs à son décès.

Nota : Ces pièces sont extraites des archives départementales de Lille.

I. *Hommages au duc de Bourgogne, dénombrements, etc.*

1395, 25 décembre, à Paris. — Lettres de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, par lesquelles il accorde à Robert de Bar, jusqu'à la Nativité saint Jean-Baptiste, pour fournir le dénombrement des terres et fiefs qu'il tient du duc de Bourgogne, en Flandre (1). — (Orig. en parch.)

1395, 21 janvier, à Paris. — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, aux gens des comptes à Lille, au bailli d'Alost et à ses autres officiers, par lesquelles il leur fait savoir que le duc de Bar et marquis du Pont lui a fait hommage des terres qu'il avait au comté d'Alost et dans le comté de Flandre, hors le royaume, et qu'ils aient à le laisser jouir de toutes ses terres. — (Orig. en parch. scellé. Sous le vidimus des échevins de Gand, du 25 février 1395, orig. en parch.)

1395, 30 janvier, à Paris. — Mandement de Robert, duc de Bar, marquis du Pont et seigneur de Cassel, à Pierre de Waterlet son receveur général en Flandre, de payer les salaires raisonnables à ceux qu'il avait commis à dresser son dénombrement des fiefs et seigneuries qu'il tenait en Flandre du duc de Bourgogne. — (Orig. en parch. scellé.)

conditionnelle des terres d'Iolande en Flandre, qui eut lieu en 1373, entre elle et son fils, lors des conditions royales imposées, cette année, pour la délivrance de prison de la comtesse. Dès lors le duc Robert put agir comme successeur légitime des domaines de la branche cadette de Flandre, dont cependant Iolande conserva les droits et l'usufruit.

(1) Nous renvoyons à la pièce justificative n° 60 *bis* d'Iolande pour l'hommage du duc de Bar Robert au duc de Bourgogne Philippe-le-Hardi, de 1393, des terres de Flandre du temps de sa mère, p. 231.

1396, juillet. — Accord entre Guillaume, prévôt de l'église de Watten, et le bailli de Cassel, au sujet de la juridiction des seigneuries de Nordpeene et de Ballinberg. — B. 1260.

1396, 3 août, à Breteuil. — Prolongation, accordée jusqu'à la fête de Noël prochain, par Philippe, duc de Bourgogne, au duc de Bar, son beau-frère, fils de la comtesse de Bar, dame de Cassel, pour fournir le dénombrement des terres qu'il tenait du duc de Bourgogne tant en France, qu'en Flandre et comté d'Alost (1), pendant lequel temps le duc de Bar pourrait recevoir les revenus de ses terres, sans préjudice à la saisie que le duc de Bourgogne en avait faite. — Orig. en parch. scellé du grand scel du duc de Bourgogne, en cire rouge. — B. 1261. (Ancien inventaire, t. VII.)

1396, 19 novembre, à Arras. — Lettres par lesquelles le duc de Bourgogne quitte au duc de Bar, moyennant la somme de 2,000 parisis, monnaie de Flandre, le reste des frais et dépens faits pour mettre en la main et obéissance du duc de Bourgogne les châteaux, villes et terres que la comtesse de Bar avait en Flandre. — Orig. en parch. scellé. B. 1264.

Le duc de Bar donne caution pour le paiement de la susdite somme.

1396, décembre. — Nouveau délai accordé par le duc de Bourgogne au duc de Bar pour fournir le dénombrement de la châtellenie de Cassel. — B. 1265.

1397, avril. — Dénombrement des terres de Cassel, Dunkerque, Gravelines et bois de Nieppe, fournies au duc de Bourgogne, par Robert, duc de Bar. — B. 1270.

1397, avril (v. st.). — Réponse du procureur du duc de Bar, seigneur de Cassel, aux raisons pour lesquelles le procureur général de Flandre s'oppose à la réception du dénombrement de Bornhem et de Rodes, présenté par ledit seigneur de Cassel. — B. 1281.

1397, 1er mai, à Bar. — Dénombrement rendu par Robert, duc de Bar, marquis du Pont et seigneur de Cassel, au duc de Bourgogne, de toutes les terres situées en Flandre qui avaient été données en partage à Robert de Flandre, seigneur de Cassel, par Robert, comte de Flandre, son père. — (Cahier de 15 rôles de papier.)

1399, juillet. — Retranchement des protestations insérées dans le dénombrement présenté au duc de Bourgogne par le duc de Bar, seigneur de Cassel, et ce, sans préjudice aucun des

(1) Il existe aux archives départementales de Lille une quittance de juin 1397, par Guillaume Van den Hille, conseiller du duc de Bar, pour huit journées de vacation à Alost. (B. 1271.)

dites réclamations, notamment en ce qui concerne les terres de Merville et de Bailleul. — B. 1297.

1400, avril-mai. — Causes du refus de l'aveu et dénombrement de la seigneurie de Cassel, présenté au duc de Bourgogne par le duc de Bar. — B. 1306. — Inventaire de Lille, t. VIII, page 12.

1405, 27 août. — Jean, duc de Bourgogne, étant à Paris, déclare avoir reçu l'envoyé de son oncle, le duc de Bar, seigneur de Cassel, l'informant que par le trépas de la comtesse de Bar, sa mère, il lui est advenu les terres de Cassel, Bourbourg et autres situées en Flandre, terres sur lesquelles il a plusieurs grands privilèges dont il demande le maintien. A cet effet, le duc de Bourgogne mande au premier huissier de sa chambre, à Audenarde, de faire appeler à Bourbourg, tous ceux que de droit, et de leur enjoindre de respecter les privilèges ci-dénoncés. — (Orig. scellé d'un reste du sceau. Inventaire t. VIII, page 4.)

1405, 11 novembre, à Paris. — Reconnaisssance par Jean, duc de Bourgogne, qu'il a reçu le duc de Bar à l'hommage pour la terre de Cassel et autres qu'il tenait de lui ; et mandement aux gens de son conseil, à Audenarde, et de sa chambre des comptes, à Lille, de laisser jouir ledit duc de Bar de ses biens, pourvu qu'il donne son dénombrement en temps dû. — Orig. en parch. scellé du scel de ce duc en cire rouge, rompu, pendant à simple queue de parch.

II. *Autres sommaires de pièces des archives du Nord, à Lille, concernant le duc de Bar Robert.*

(Page 8, ancien inventaire, t. VII.)

1397, 18 décembre. — Robert de Tiremonde, arpenteur, certifie avoir mesuré, le 19 décembre 1396, la taille moyenne du bois de Nieppe, laquelle il a trouvé contenir 26 bonniers, tant pleins que vides. — (Orig. en parch.)

1398, mars (v. st.). — Requête présentée au duc de Bar, par Jacques Steure, lieutenant du bois de Nieppe, pour obtenir paiement de plusieurs charrois faits au château de Nieppe. — B. 1293.

1399, septembre. — Procuration délivrée par le bailli du duc de Bar et les échevins de la seigneurie du Pont d'Estaires, à Ewin Donches et Jacques de Fer, à l'effet d'exercer la justice en leur nom. — B. 1299.

1399, novembre. — Accommodement proposé au duc de Bar, seigneur de Dunkerque, par le duc de Bourgogne, au sujet d'une entreprise qu'avait faite contre la juridiction dudit

seigneur, Ancel de Le Becque, watergrave de l'écluse de Zwtoure. — B. 1301.

1399, janvier (v. st.). — Enquête sur les démêlés du duc de Bar, seigneur de Dunkerque, et du watergrave de Zwtoure. — B. 1303.

1400, avril-mai. — Don par Robert, duc de Bar, à Jean de Voy, archidiacre de Rinel, en l'église de Toul, de 24 francs pour s'acheter une robe. — B. 1306.

1400, avril-mai. — Mandement de Robert, duc de Bar, au receveur de Bornhem, pour faire distribuer par le conseil du curé dudit lieu, la somme de 20 livres tournois, sur plus grande somme de 400 livres, qu'Iolande, mère dudit Robert, avait assignée à de pauvres pucelles, pour les engager à se marier avec de pauvres ouvriers dans l'étendue de ses terres. — B. 1306.

1400, juin. — Abandon, par Robert, duc de Bar, à Pierre Thiébaut, des biens confisqués sur Jeanne de Lacrois qui, par désespérance, se pendit, en échange de ceux provenant d'Andrieu Des Prés, qui lui avaient été précédemment adjugés, et qui se trouvaient grevés de dettes jusqu'à concurrence de leur valeur. — B. 1307.

1400, janvier (v. st.). — Sentence du Grand-Conseil, rendue au profit du prévôt de Saint-Donat de Bruges, contre Hustin de Havesquerque, bailli de Cassel, et contre Pierre Watrelet, receveur général du duc de Bar, pour empiètement de juridiction commis par ces derniers. — B. 1312.

1400, février (v. st.). — Poursuite de l'instance du prévôt de Saint-Donat de Bruges contre le bailli de Cassel. — B. 1313.

1405, le 10e jour de mars, à Bar. — Robert, duc de Bar, seigneur de Cassel, mande à son receveur général, Pierre de Wastrelet, qu'il charge Antoine Carbon d'entendre ses comptes. — (Inventaire VIII, page 10.) Original, portant la trace d'un sceau.

1405, 2e jour d'avril. — Antoine Carbon, conseiller du duc de Bar, certifie que Pierre de Wastrelet, receveur général du duc au pays de Flandre, a payé pour ses propres dépens et sa suite, pendant leur séjour au château de Nieppe, la somme de 25 livres 2 sols 6 deniers, monnaie de Flandre. — (Inventaire VIII, P. IIe, no 54, Lille.)

1405. — Robert, duc de Bar, seigneur de Cassel, par lettres données à Paris xxve jour de novembre 1405, mande à son receveur général, Pierre de Wastrelet, de payer à son secrétaire, Jacquet de Reims, la somme de 30 francs d'or, monnaie du Roi, pour l'indemniser de la perte d'un cheval bai, etc. — (Orig. en papier.)

1405, le viiie jour d'octobre. — Lettres données à Bar, par

Robert, duc de Bar, seigneur de Cassel, portant nomination de Me Thierri Leroy, licencié en droit, demeurant à Lille, comme son conseiller et avocat pour toutes ses affaires tant en la chambre à Lille que partout ailleurs, envers et contre tous, etc. Ses gages et pension sont fixés à une somme annuelle de 24 livres parisis, monnaie de Flandre.

1406, 24 mai, à Bar. — Ordonnance du duc de Bar sur les offices de la forêt de Nieppe. — (Inventaire VII, p. 3. Rouleau de 2 bandes de parch. scellé.)

1410, 18 mars, à Cassel. — Vidimus de l'ordonnance de Robert, duc de Bar, seigneur de Cassel, touchant les gages et rôles des officiers de sa chapelle. — (Lille, inventaire des archives, vol. VIII. Orig. en parch. scellé.)

III. *Sommaires concernant le duc de Bar Robert, contenus, sans date, dans les cartons B.* 1335 *et* 1336.

1° Carton B. 1335.

Premières et secondes offres du comte de Flandre, pour le rachat des terres de Bergues, Nieuport et Donze. — (Ceci doit regarder la comtesse Iolande.)

Empêchements mis par les officiers du duc de Bourgogne, à l'exercice de la juridiction du duc de Bar dans ces trois seigneuries.

Avis concernant le droit qu'a Monseigneur de Cassel sur la rivière entre Saint-Omer et Gravelines.

Enquête sur l'usage des chemins, écluses et rivières entre Bergues et Dunkerque.

Défense du duc de Bar contre le prévôt de Bruges.

Témoins produits par Watier de Le Hannille et Thierry du Buisson, contre le duc de Bar, seigneur de Cassel.

Mémoire du duc de Bar, contre Ghillebert de Le Nieppe, garennier du comte de Flandre, au sujet d'une arrestation de délinquants, opérée en la garenne de West-Dunes.

Requête présentée au conseil du duc de Bar, par les bailli et châtelain de Bourbourg, touchant un conflit de juridiction entre leur ville et celle de Bergues.

Notification des dispositions prises par les exécuteurs testamentaires de la comtesse de Bar.

Lettre du duc de Bar, écrite de Paris, dans un pressant besoin d'argent, à Gilles de Taissy, son receveur de Warneton.

Le duc de Bar informe Pierre de Wastrelet, son receveur général de Flandre, qu'il a chargé le seigneur de Beffromont, son conseiller, d'entretenir le duc de Bourgogne *du fait* dudit Pierre.

Griefs de l'official de Térouanne contre le seigneur de Cassel.

2° Carton B. 1336.

Procès soutenu par la comtesse de Bar et par le duc, son fils, contre le chapitre de Montfaucon.

Liste des témoins qui ont signé dans l'instance.

Mémoire de quelques journées qui doivent se tenir, en la cour de Flandre, pour Monseigneur de Bar, contre l'abbé de Saint-Bavon et le chapitre de Saint-Omer.

(Voir la suite de ces sommaires, à l'inventaire sommaire du département du Nord, jusqu'à 1411, époque de la mort du duc Robert de Bar.)

12.

Extrait de l'acte de donation du marquisat de Pont-à-Mousson à Édouard de Bar.

(1399.)

« Robert, duc de Bar, marquis du Pont, seigneur de Cassel, et Marie, fille du roy de France, duchesse, marquise, et dame des dits lieux, sa consorte et épouse, licenciée et autorisiée de mondit seigneur etc. A tous ceux qui ces présentes lettres verront et ourront, salut.

Sçavoir faisons que heue considération à la très grant amour paternelle et maternelle que nous avons et avoir devons, de raison, entre très cher et très amé filz Edouart, mêmement que par la volonté de Notre-Seigneur, il est de présent notre premier et ainsné filz ; et heue aussi considération ad ce que ledit Édouart converse et demeure le plus souvent en la Court Monsieur le Roy, et avec Monsieur de Bourgoingne, Philippe-le-Hardi, son oncle, pourquoy appartient à son état, et par espécial afin qu'il puisse estre plus grandement avanciez en mariage, et aussi en honneur et prérogatives qu'il, par le moien de son dit service, pourroit venir, qu'il ait par nostre libéralité aucune de nos seigneuries terres et possessions, etc.....

Nous, de certaine science, bien advisez, bien conseillez, et par grande et mehure deliberation de notre conseil, nous, duc dessus dit, lui avons donné, cédé et transporté, etc., *nostre marquisie du Pont*. — Donné au Pont, ce XIVe jour de décembre 1399. »

13.

Déshéritement de Gravelines, par le duc Robert, en faveur de Bonne, sa troisième fille, femme de Valéran de Luxembourg (1).

(1400.)

1400, 24 janvier, à Paris. — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, par lesquelles il permet à son très cher et très amé frère, le duc de Bar, seigneur de Cassel, de se déshériter des terres, villes et château de Gravelines, avec toutes justices, seigneuries et autres appartenances tant en lagons de mer qu'autres choses, et en adhériter ses très chers et amés neveu et nièce, le comte de Liney (Ligny) et de Saint-Pol, et la comtesse de Saint-Pol, sa femme, fille dudit duc de Bar, lesquelles terre, ville et château de Gravelines, le duc de Bar est convenu, par certain traité et accord, de céder, transporter et délaisser en héritage perpétuel auxdits comte et comtesse de Saint-Pol au profit de ladite comtesse, pour la somme de dix mille écus d'or couronne de France, en déduction et rabat de la somme promise par le duc de Bar pour la dot de ladite comtesse de Saint-Pol, sa fille, pour, par lesdits comte et comtesse de Saint-Pol et leurs hoirs qui naîtront et sortiront dudit mariage, en jouir perpétuellement et à toujours, comme propre héritage de ladite comtesse, etc... Consentant que si ladite comtesse de Saint-Pol mourait sans laisser hoir légitime descendant de son propre corps procréé dudit mariage, lesdites ville, château, terre et appartenances de Gravelines retourneront de plein droit au duc de Bar et à ses hoirs et successeurs seigneurs de Cassel, en tel état qu'elles sont à présent. — (Inv. des registres des chartes, t. I, archives dép. du Nord.)

13 *bis*.

Notes relatives à Bonne de Bar et à son mari. — Gravelines.

(1400 et 1402.)

Depuis le mariage de Bonne de Bar, en 1393, Robert n'avait point encore délivré à Valéran de Luxembourg les 30,000 francs

(1) *Bonne de Bar*, mariée à Valéran de Luxembourg, châtelain de Lille, connétable de France, etc.

promis à sa fille, tant pour sa dot que pour sa part de la succession de ses père et mère. Il donna le 3 février, à son gendre, à titre d'acompte sur ce qu'il lui devait pour le mariage de Bonne et pour la somme de 10,000 écus d'or à la couronne, la possession viagère de la terre de Gravelines, en Flandre. Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, en autorisa la cession, par lettres données à Paris, le 24 janvier 1400 (n. st. 1401), et prescrivit, en même temps, au bailli de Lille, de se rendre à Reims, pour y recevoir en son nom, avec le cérémonial d'usage, du duc de Bar et de sa femme, leur désistement du fief de Gravelines, et en investir le comte et la comtesse de Saint-Pol. L'accomplissement de ces formalités dut avoir lieu vers la mi-février, car Robert passa à Laheycourt, le 11, se rendant à Reims, où il allait « *journier avec Mons. de Saint-Pol* ». Il y repassa le jeudi, 17 (1), à son retour de la même ville.

Robert qui, l'année précédente, avait cédé à Valéran de Luxembourg la terre de Gravelines, à titre d'acompte sur la dot de Bonne de Bar, lui donna, le 1er mars 1402, pour 10,000 francs, la terre de Nogent-le-Rotrou, et pour 5,000 celle de Kœurs. La première était un fief relevant du comte d'Alençon, comme tuteur de son fils, et la châtellenie de Kœurs faisait partie du douaire de Marie de France, qui la possédait depuis nombre d'années. Il mit à la cession de Nogent la condition que ce domaine appartiendrait en propre à Bonne et à ses enfants, ou petits-enfants en ligne directe, et qu'au cas où elle et ses enfants, ou petits-enfants, viendraient à mourir sans héritiers directs, il retournerait au duc ou à ses successeurs. Quant à la terre de Kœurs, le duc se réserva, par le traité, la faculté d'en faire le rachat, dans le cours des trois années suivantes, en rendant au comte la somme de 5,000 francs qui devait être employée à l'acquisition d'une autre terre et appartenir en propre à la comtesse. Il consentit à ce que, au cas où le rachat de Kœurs n'aurait point été fait dans le délai fixé, cette châtellenie restât en propre, à perpétuité, à Bonne et à ses héritiers directs qui la tiendraient en fief et hommage du duc, sous la réserve, cependant, que, si la princesse venait à mourir sans enfants, la terre reviendrait au duc, suivant son contrat de mariage. Marie de France et le marquis du Pont, alors l'héritier le plus proche de ses père et mère, ratifièrent ces conventions et déclarèrent, en même

(1) Du Fourny, tome VII, lay. *Ligny*. — Archives de la Meuse. Compte de Jennet Asselin, gruyer de Bar, 1400-1402. — Voir aussi les Annales du Bavarois de M. V. Servais.



temps, renoncer à tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur les terres cédées, sauf le cas exprimé du décès de Bonne de Bar, sans héritiers directs (1). Valéran et sa femme donnèrent, le 12 mars, une quittance régulière de 26,250 francs qu'ils avaient reçus jusque-là, sur les 30,000 florins promis au contrat de mariage. Ils y déclarèrent consentir à ce que, — dans le cas où Bonne de Bar décèderait sans héritier direct, ou ses enfants sans héritiers directs —, les terres de Gravelines, de Nogent-le-Rotrou et de Kœurs retournassent au duc et à ses successeurs. Robert exigea de plus, de son gendre, l'engagement que celui-ci formula le 25 juillet, de ne jamais vendre, aliéner ou engager, avec ou sans le consentement de sa femme, la châtellenie de Nogent-le-Rotrou qui lui avait été donnée en mariage le 1er mars précédent (2). Le surplus des 26,250 francs, montant à 3,750 francs, fut délivré comptant par le duc, et servit depuis au paiement de Vanteuil-la-Fosse, en la montagne de Reims, que les époux acquirent, et que Bonne de Bar possédait encore, en 1415, avec les terres de Nogent-le-Rotrou et de Gravelines (3).

14.

Donation du duché de Bar, faite par le duc à Edouard, marquis de Pont-à-Mousson et seigneur de Dun, son fils aîné, sous la réserve de l'usufruit.

(1401.)

Lettres passées sous le scel de la prévosté de Paris, par devant Richard de Vailly et Nicolas Porteclef, notaires au Chastelet, le dimanche 20 mars 1400, par lesquelles très haut, très excellent et puissant prince, Mgr Robert, duc de Bar, seigneur de Cassel, affirmant que de son propre héritage il tient et possède paisiblement, à lui seul et pour le tout, les duché, terres, villes et chasteaux, possessions et seigneuries qui suivent, savoir :

La ville, chasteau et chastellenie de Bar le Duc, de saint Mihiel, de Trougnon, de Fou, de Gondrecourt, de Bourmont, de Lamotte, de La Marche en Bourgogne, de Conflans en Bourgogne, de Chastillon-sur-Saone, de Louppy-le-Chastel,

(1) Du Fourny, *Invent. de Lorr.*, tome VII, lay. *Ligny*.

(2) *Idem, ibidem*, tome II, fol. 997.

(3) Archives de la Meuse. Mémoire manuscrit du xve siècle.

de Clermont-en-Argonne, de Vienne-en-Argonne, de Varennes, de Soulliers et de Keures.

Auxquels duché, terres et seigneuries et aux hommes d'icelles, il a eu toujours affection, et lesquelles sont en pays de frontière, et pourrait y avenir grands périls s'il venait à mourir, sans y pourvoir de seigneur qui eust puissance de les gouverner et les garder de toutes violences et oppressions :

Et considérant que M[gr] Édouard de Bar, marquis du Pont, son fils naturel et légitime et ainsné de tous ses enfants masles, est fort et puissant de corps et aussi d'armes, car il est cousin germain du roi, qu'il est sage, discret, grandement aimé, craint et redouté audit duché et terres, tant des nobles comme d'église et du peuple, et qu'il est déjà seigneur de plusieurs terres et seigneuries qu'il lui a ci-devant données, pourquoi il lui semble qu'il est habile et convenable pour la seigneurie et gouvernement du pays, pour le défendre et garder.

Et pour des raisons et considérations, et l'affection naturelle qu'il lui porte (1), par mure délibération et avis de plusieurs sages personnages, il reconnaît et confesse avoir donné, quitté, transporté, et délaissé audit Édouard, son fils, par donation faite entre vifs et irrévocable, pour ledit Édouard, ses hoirs et ayant cause, toutes les dits duché, terres, possessions, chasteaux et chastellenies, noblesse et seigneuries, ci-dessus spécifiées et déclarées, ensemble toutes les villes, terres, possessions, rentes, revenues et prééminences des dites terres, appartenances et dépendances, tant en fiefs, arrière-fiefs, cens, rentes, comme en autres choses, pour en jouir par ledit Édouard, ses hoirs et ayant cause, comme de sa propre chose, réservé toutefois à mond. seigneur le duc, l'usufruit sa vie durant, ce que led. mons. Édouard a accordé, et au cas qu'il iroit a trépassement avant son père, sans enfans males

(1) Le duc de Bar pouvait dire en 1399 et plus tard, que son fils Édouard était alors son fils premier et aîné, Henri d'Oisy venant de mourir en 1397 ne laissant qu'un fils de huit à dix ans ; mais en 1409, lors du partage, le jeune Robert d'Oisy avait alors dix-huit à vingt ans, et ce n'était plus le cas de l'exhéréder. On aurait pu croire à de puissantes raisons prises dans le droit féodal pour justifier l'acte de 1409, si on n'avait vu plus tard et à plusieurs reprises, le cardinal exprimer son regret d'avoir contribué à la spoliation du jeune Robert de Marle. Je crois que nous avons toute raison de conclure, d'après ce que nous avons dit précédemment, à une prédilection de Robert de Bar pour Édouard, assez forte pour le faire passer sur les droits du sang et de la justice. — J. Carlier, un excellent historien flamand, mort il y a peu d'années, était aussi de cet avis, et nous l'exprimait dans une de ses savantes lettres de correspondance.

légitimes, procréés de son corps, ladite donation sera nulle et les choses données retourneront audit duc, se réservant aussi ledit seigneur duc, sur les choses susdites la somme de 300 livres de rentes amorties, pour convertir en fondation de chapelle ou autrement, comme il avisera, par testament ou autrement, et moyennant laquelle donation ledit Mr. Edouard est tenu d'acquitter ledit seigneur duc de toutes dettes quil pourra devoir, au jour de son trépas. Lesdites lettres cotées sur le dos S. 13. — (*Invent. de Lorr.*, t. II, fol. 99 et suivants.)

15.

Testament de la duchesse de Bar, Marie, dame de Cassel.

(1402.)

Comme il est reproduit dans dom Calmet (1), nous n'en donnons ici que quelques extraits.

« En nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Amen.

« Nous, Marie, fille du Roy de France, duchesse de Bar, dame de Cassel (2), regardens et considerans qui n'est chose plus certaine que la mort, et ne moins certaine de scavoir l'eure ne l'avenue d'icelle, pour ce voulons que l'eure de la mort quand elle nous viendra, nous trove porveue et advisée, comme bonne fille de saincte Église doibt estre. . . . .

« Notre testament, ordonnance et darrenière volunté des biens que Dieux nous a prestez en cest siècle, avons fait et ordonnée en la manière qui s'ensuit : « Et premièrement, nous rendons et recommandons nostre ame à Dieu nostre créateur, etc. »

Puis après des donations très nombreuses à des abbayes, à des églises et beaucoup de legs, elle fait élection de sa sépulture en l'église de Saint-Maxe de Bar, etc., et elle continue :

« Item, nous laissons cent francs pour une fois, lesquels nous voulons estre convertis pour faire ung vaisselle pour mettre le chief sainct Masse en l'église du château de Bar.

« Item, nous donnons et laissons à la dame de l'Isle (3)

(1) *Hist. de la Lorraine*, vol. IV, page CLIX des preuves du tome III.

(2) Sans autres titres; *Dame de Cassel* était le titre principal de ceux du pays et toujours le préféré.

(3) *Notre-Dame de la Treille*, célèbre en Flandre. Beaucoup de princes et grands personnages se mettaient alors sous le patronage de la sainte Vierge, réputée miraculeuse, de Lille.

cent francs pour une fois; à frère Geuffroy notre confesseur deux cents francs (1) pour une fois, ensemble nos bréviaires.

« Item, à M. Nicole, notre phisicien (médecin), cent francs, etc.

« Pour lesquelles choses faire et accomplir nous esluons nos executeurs *mon très redoubté seigneur et époux*, *Monsieur le Duc Andouart*, et *Loys, nos enfants* ». Signé : Marie.

16.

Ordonnance du duc de Bar, Robert, concernant le château-fort de Cassel (2).

(1404.)

Robert, duc de Bar, seigneur de Cassel, à nos amez et féaux messire Hustin de Haueskercke, messire Futas de Wisque, chevalier, Pierre de Waeterleet, receveur général de notre terre de Flandres, et..... notre secrétaire, *eux quatre, ou trois d'eux, ou les deux d'iceux*, salut; pour ce, si comme vous scavez, avons ordonné faire et édifier certains ouvrages, réparations, et enforcemens nécessaires, en nostre chasteau de Cassel, afin d'obvier aux mauvaises volontez et entreprises des ennemis et mal voulans du pays de Flandres, et aussi qu'en temps de guerres et es necessitez qui pouvoient survenir, les bonnes gens de la chastellenie d'illec y puissent seurement retraire, conduire, ramener eux, leurs enfans.... et biens, toutes et quantefois que mestier leur sera, laquelle mandons et à ce faire vous ordonnons et commettons qu'afin que lesdits ouvrages se puissent faire, parfaire, et achever, de par nous priiez et requeriez amiablement aux habitans et demeurans en la chastellenie d'icelle ville de Cassel qu'il nous facent et veullent faire aide, chacun selon sa faculté et puissance, jusques au parachévement desdits ouurages, et aussy, nous mesmes, par ces présentes les prions et requérons que de ce ne nous veullent escondire et faire sans que nous l'aions pour aggreable, et qu'en leurs autres affaires les devions avoir pour recommandez, et tout ce que de ce sera receu et levé, les ordonnez et faites, par bonne manière et raisonnable, convertir, mettre et emploier, esdits ouvrages, réparations et enforcemens; de ce faire vous donnons

(1) Ces sommes, minimes de nos jours, étaient alors considérables.

(2) Voir plus loin la lettre de 1405 de Jean, duc de Bourgogne, regardant la même restauration du château de Cassel. (Pièce n° 17.)

pouvoir, et voulons à vous, en ce faisant, estre obéy par tous nos hommes et sujets. Donné à Arras, le XXVIIIe jour d'octobre l'an mille quatre cent quatre; et, est escript sous le ply : « par Monsr. le duc, en son Conseil; et signé : O. Janesse (1).

17.

Réparation du château de Cassel, et lettre du duc Jean sans Peur.

(1405.)

Jean, duc de Bourgoigne, comte de Flandres, d'Artois et de Bourgoigne, palatin, seigneur de Salins et de Malines, à nos bien amez Pierre de Waterleet, escuier, Sr Henry Monsr. sous bailly de Cassel, garde de par nous du Castel dudit lieu de Cassel; il est venu à nostre connoissance que combien que ledit chasteau, lequel paravant les commotions qui darénement ont esté en notre pays de Flandres, étoit en ruine, et désemparé, eust, au tems des dites comotions, par l'ordonnance de nostre amé et féal cousin le seigneur de Ghistelle et de feu Monsr Guy de Poncaillau, jadis maréchal de Bourgoigne, lors commis de par feu nostre très cher seigneur et père, Monsieur le duc, au gouvernement de son pays, adonc et à présent le nostre de Flandres, estre remis sus et réparé aux frais et dépens des bonnes gens du pays d'environ qui ensemble leurs biens y pouvoient, audit tems, avoir leur retrait et refuge pour le sauvement d'eux et de leurs dits biens; toutefois, depuis que notre dit pays de Flandres a esté en paix et tranquilité, sans y avoir aucune guerre, ceux de l'église de St Pierre dudit lieu de Cassel, de leur autorité, ont fait abatre et démolir une partie des murs de la fortresse dudit chasteau, et pris, et applicqué les matières d'icelui à leur proflit; ce nonobstant, les bonnes gens de la ville de Cassel pour résister aux Anglois ou autres ennemis de nous ou de nostre dit pays de Flandres ont, depuis naguerres, du consentement et par l'ordonnance de nostre très cher et amé oncle, le duc de Bar, recommencé à refaire et réparer de rechef icelui chasteau, ainsy qu'il se comprend; mais eux, qui sont de pauvres gens et par feu de méchef ont eu de grands

(1) Le même Robert de Bar avait, l'avant-veille (9 septembre 1404), permis aux habitants de la ville de Cassel de fortifier, à leurs frais et dépens, une place sur la motte *Cassel'tze Boven*, Cassel la haute, l'ancien Castel, qui avait été le castellum des Romains.

dommaiges, ne pourroient achever, ne faire parfaire du leur, les ouvrages à ce nécessaires, sans, en ce, estre aidé et secouru des habitans et bonnes gens de la chastellenie dudit lieu de Cassel, qui, en cas de besoin et de nécessité, y peuvent aussi retraire eux et leurs biens, si comme nous avons entendu; pourquoy, nous consideré ce que dit est, désirans, pour le bien de nous et de notre pays de Flandres, la greigneur seureté des dites bonnes gens, que ledit Cassel puisse estre remis en bon estat, et confians de vos sens, loyautez, et bonnes diligences, vous mandons et commettons par ces présentes que tant ceux de ladite Eglise de Sainct Pierre, comme lesdits habitans et bonnes gens de ladite chastellenie de Cassel, vous induissiez par toutes les meillieures voies que vous pourrez, de vouloir contribuer raisonnablement aux missions et despens que cousteront à achever et parfaire les ouvrages dessusdits tant pour le profit d'eux comme pour eschiever aux inconvéniens qui dudit chasteau si les dits ouvrages cessassent; et par ce il fut apprehendé et occupé des dits Anglois qui, Dieu ne veuille, se pourroient ensuïvre à nous, et généralement à notre dit pays de Flandres, attendu le commencement d'iceux ouvrages que déjà il y a et en outre, s'il vous appert par information précédente, ou aucunement deuement, lesdits de Saint Pierre avoir, au temps passé, prises et attribuées à eux lesdites matieres démolies, faites leur commandement de rendre et restituer la valeur d'icelles pour les convertir esdits ouvrages, et, en cas d'opposition, assignez leur jour pardevant le plus prochain juge à qui la connoissance en devra appartenir pour répondre sur ce à ceux de ladite ville de Cassel, au cas qu'ils se voudroient pour ce faire parties et en estre fait parties, ouïes droit et loi ainsi qu'il appartiendra, selon la coustume du pays, de ce faire vous donnons pouvoir et auctorité, mandons auxdits habitans et bonnes gens de ladite chastellenie de Cassel qu'à vous, en ce faisant diligemment, entendent. Donné, en notre ville de Gand, le IXe jour de juin; l'an de grace mille quatre cent et cinq, et sous est escrit: « par Monseigneur Le Duc »....... et signé Deythulle.

18.

Sommaire de reconnaissance de l'hommage pour Cassel, etc., fait à Jean, duc de Bourgogne, par le duc Robert.

(1405, 11 novembre, à Paris.)

Reconnaissance de Jean, duc de Bourgogne, d'avoir reçu le duc de Bar à l'hommage pour la terre de Cassel et autres qu'il

tenait de lui; et mandement aux gens de son conseil, à Oudenarde, et de sa Chambre des comptes, à Lille, de laisser jouir le duc de Bar de ses biens, pourvu qu'il donne son dénombrement en temps dû. — (Orig. en parch. scellé du scel de ce duc en cire rouge, pendant à simple queue de parchemin. — Archives départementales du Nord.)

19.

Dénombrement des biens de Robert, duc de Bar, en Flandre orientale.

(1406.)

Nous avons dit qu'en 1406, le duc Robert fit le dénombrement des terres et seigneuries qu'il possédait en Flandre orientale, et qui lui venaient de sa mère par échange fait antérieurement avec les terres de Brogny en Champagne, etc. (1).

Voici le texte de ce dénombrement :

« C'est le dénombrement des chastel, chastellerie, seigneuries, terres, rentes, revenues et possessions, noblesses, haulteurs et justices que je, Robert, duc de Bar, seigneur de Cassel, tiens et avoue tenir en Flandres, en ce qui est tenu de l'Empire, de mon très cher et grand seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, c'est assavoir : les chastels, chastelleries et terres de *Bournhem*, et appartenances, à cause de *Viezbourg de Ghandt*, et les terres de *Roddes*, *Muntes*, *Boëtelaer* et *Melle*, et leurs appartenances, à cause de la *comté d'Olon*, qui furent baillées en partage par Mgr, Robert, jadis comte de Flandre, à feu de bonne mémoire, mon grand seigneur et père, messire Robert que Dieu absouille, fils mainsné dudit comte, et frère de messire Lois, jadis comte de Nevers et de Rethel. . . . .

« Lesquelles terres je tiens et possède à cause de la succession de feue ma très chère et aimée dame et mère, à qui Dieu pardoint, Madame Iolande de Flandre, comtesse de Bar et dame de Cassel, fille dudit messire Robert de Flandre, etc.

« Donné à Bar, le second jour du mois de novembre, l'an MCCCCVI ».

(1) Voir A. Duchesne, *Généalogie de la Maison de Bar*, p. 75. — Dom Calmet, vol. IV, *Preuves*, p. DCXXXI; et Galand, p. 56, etc.

20.

Partage entre Édouard de Bar et Robert, seigneur d'Oisy, fils de feu (1) Henri d'Oisy, son frère aîné.

(1409, 8 avril.)

Partage fait, le VIII avril MCCCCIX, entre Monsieur Édouard de Bar, marquis du Pont, fils de Monsieur Robert, duc de Bar et seigneur de Cassel, d'une part, et Robert de Bar, seigneur d'Oisy, d'autre part, par lequel, pour assoupir plusieurs différends qui estoient entre eux pour raison de succession de leurs père et mère, furent accordés le duché de Bar, le marquisat du Pont, et les terres de Cassel et Nieppe, en Flandre, audit Édouard, et audit Robert, les terres et seigneuries de *Bournem*, de *Roodes*, *Vindich*, *Varneston*, *Bourbourg*, *Dunkerque*, et *Gravelines* du consentement de M. le duc de Bar Robert, leur père et aïeul.

21.

Observations concernant le partage fait, le 8 avril 1409, entre Édouard de Bar, marquis du Pont, et Robert d'Oisy, comte de Marle et de Soissons, son neveu, fils d'Henri de Bar.

Le P. Anselme et du Fourny, son continuateur, disent que Robert, comte de Marle, par traité de partage du 8 avril 1409 entre Édouard et lui, reçut les titres de seigneur de Dunkerque, de Warneton, de Bourbourg, de Bornehem et de Roodes, etc. Cela résulte de l'acte de partage cité par A. Duchesne, et figurant à *l'inventaire* (2) *des tiltres gardez au chasteau de la Fère*, propriété des descendants de Henri d'Oisy, et par conséquent de Robert, son fils.

A ces lettres on doit en ajouter d'autres du 16e jour de l'an 1409, après Pâques, par lesquelles Robert, sire d'Oisy, est mis

(1) *Preuves de Bar*, 58, André Duchesne.

(2) *Inventaire* commencé le 15 février 1646, et clos, le 10 juillet suivant, par ordre de Louis XIV. Cet inventaire manuscrit se trouve à la bibliothèque de l'Arsenal à Paris, sous le n° 284.

M. J. Carlier a trouvé un autre inventaire du château de la Fère aux manuscrits de la bibliothèque impériale, qu'il pense être plutôt l'original : il est coté S. G. F., n° 1135.

en possession des terres de Dunkerque et autres ci-dessus spécifiées du duc Robert, du consentement d'Édouard de Bar, son fils aîné, et de Jean, duc de Bourgogne.

Le passage suivant de l'*Histoire de Lorraine*, de Dom Calmet (1), donne une nomenclature plus détaillée des seigneuries et autres terres attribuées à Robert d'Oisy, que le passage d'A. Duchesne, qui vient d'être cité.

Voici cet extrait :

« Robert, duc de Bar, fils de Henry, aussi duc de Bar (lire « comte), fit, en 1409, une transaction avec Robert de Bar (de « Marle), seigneur d'Oisy, son petit-fils, fils de Henry de Bar, « son fils aîné, par laquelle il céda au jeune seigneur d'Oisy, « pour tout droit qu'il pouvoit avoir à prétendre au duché, au « marquisat du Pont et à la seigneurie de Cassel, les douaires « qui suivent : les seigneuries de *Dunkerque*, *Gravelines*, « *Bourbourg*, *Nieuport*, *Varneslôn* (Varneton), *Bourhem*, « *Rodes* et *Windick*, *Le Verbos*, *le Pont des terres*, (d'Estaires), « *Lambardie*, *Furnes*, *Bergues*, *Merdeke* (Mardych), *Popingue* « (Poperingue), *Meurville*, *Bailleul*, et quelques autres terres; « et le seigneur d'Oisy renonça à toutes les autres prétentions « qu'il pouvoit avoir tant aux terres du duché de Bar et mar- « quisat du Pont, que dans la seigneurie de Cassel et autres « terres de Champagne, de Bourgogne, etc... à condition toute- « fois que si le duc Henry (lire Édouard, sans titre), Louis, et « Jean, ses frères, oncles du dit sire d'Oisy, venoient à mourir « sans enfants, il pourroit succéder au duché de Bar, au « marquisat du Pont, et au titre de seigneur de Cassel. »

Entrons dans quelques détails regardant les localités citées ci-dessus, et dont quelques-unes sont inexactement dénommées, et d'autres disparues de nos jours, ou changées de nom :

— *Dunkerque*, seigneurie tout à fait indépendante de la châtellenie de Bergues, fut cédée par Iolande de Flandre, comtesse de Bar, en 1391, à Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, après de très longs procès dont nous avons parlé dans notre travail consacré à Iolande, dame de Cassel.

Notons que la seigneurie de Dunkerque, depuis Robert d'Oisy, presque toujours complexe, se partageait entre deux personnes, savoir : le seigneur foncier et le seigneur suzerain ; le premier représenté par un prince de la maison de Bar, de Luxembourg ou de Vendôme, descendant de Henri de Bar; le second, par le comte de Flandre, le duc de Bourgogne, l'empereur ou le roi d'Espagne. L'accord n'était guère possible, comme on le pense bien, dit Guilbert en son *Histoire des*

(1) Page 675 du tome II de cet ouvrage, in-f°.

villes de France, entre les deux têtes de la seigneurie; très souvent le seigneur foncier fut l'allié de la France, tandis que le seigneur suzerain en était l'ennemi.

Par une conséquence non moins singulière de ce partage, Henri IV, au XVIe siècle, deviendra, en sa double qualité d'héritier des Vendômes, issus des princes de Bar, seigneur de Dunkerque, et ainsi vassal de Philippe II, roi d'Espagne, son plus constant et son plus redoutable adversaire (1).

— *Gravelines*. — Cette ville maritime, proche Dunkerque, appartenait alors, avec ses dépendances, à Bonne de Bar, tante de Robert d'Oisy, qui l'avait reçue en dot de son père, le duc Robert.

Il est vrai que Bonne, femme de Valéran de Luxembourg, mariée en l'année 1393, restait sans enfants, et que par là on pouvait présumer que Gravelines retournerait à la maison ducale de Bar. Dans tous les cas la donation faite ainsi à Robert d'Oisy ne pouvait être qu'éventuelle ou anticipée, notamment dans le cas où Bonne de Bar viendrait à mourir sans laisser d'hoirs; ce qui arriva, en effet (2). — C'est Jeanne de Marle, fille de Robert d'Oisy, qui en hérita, comme de Cassel, après le cardinal-duc de Bar, et qui joignit ce territoire à celui de Bourbourg.

— *Bourbon* ou *Bourbourg*. — Ce nom de localité dans la Flandre occidentale extrême aura été écrit ainsi de Bourbon abréviation de *Bourbourg*, et cela n'a pu avoir été que par erreur ou vieille habitude; on le voit souvent écrit ainsi dans les actes de donation du comte de Flandre Robert de Béthune.

La place qu'occupa le mot *Bourbon* dans la précédente liste ne peut d'ailleurs laisser aucun doute à cet égard, et l'histoire vient confirmer le fait (3).

(1) On voyait, en ces temps, l'écusson du souverain placé à l'hôtel-de-ville de Dunkerque, à côté de celui du seigneur foncier de ce lieu.

(2) Comme note historique nous ajouterons ici qu'en 1330, Isabelle de Flandre et Jehan, sire de Fienles, châtelain de Bourbourg, déclarèrent avoir une rente de 237 livres parisis, assignée sur le tonlieu de Gravelinghes, dont ils tenaient en fief le forage et les appartenances de messire Robert de Flandre, sire de Cassel, l'un des aïeux de Henri de Bar et de son fils, Robert de Marle. (J. Carlier, d'après Oliv. Vradius.)

(3) Ce mot *Bourbon* ne peut certes pas désigner ici la localité dans le Bourbonnais, *Burbo Archembaldi*, domaine possédé par Archambaud le Grand, sire de Bourbon, père de Guillaume de Dampierre, deuxième mari de la comtesse Marguerite. Quoique cette ville ait aussi pris son nom de *Burbœ*, Bourbes Bonnes, de ses eaux chaudes minérales.



— *Nieuport.* — Cette ville appartenait, ainsi que ses dépendances, au duc Philippe le Hardi à qui Iolande l'avait cédée avec Bergues et Deinze, à la fin du siècle précédent. A moins d'admettre que quelques domaines de ce territoire aient été retenus lors de l'acte d'échange, on ne peut que s'étonner de trouver Nieuport dans l'énumération de ce qui fut dévolu à Robert, petit-fils du duc Robert.

— *Varneslôn.* — Ceci doit désigner la seigneurie de Warneston qui, en effet, fut à Robert de Cassel; et même ce seigneur y reçut sa sépulture. Varneton, du quartier d'Ypres, provenait de Mahaut de Béthune, aïeule de ce prince de Flandre. Il en a été question plus haut.

— *Borhem, Rodes et Windich.* — Etaient trois localités seigneuriales situées dans le comté d'Alost, proche Gand, et dépendantes de l'Empire. — (Voir aux sommaires concernant Robert de Flandre et sa fille, la dernière comtesse de Bar).

— *Le Verbos*, dit aussi *Vert-Bois.* — Il reste à savoir où était situé ce domaine. M. Carlier s'est demandé si ce serait La Motte-au-Bois ou seulement une des cinq tenances de cette seigneurie qui en aurait été détachée avant le don fait à Édouard de Bar, marquis du Pont.

Voilà la question que pose l'auteur d'Henry d'Oisy relativement à ce nom de localité cité par dom Calmet, et à propos du partage de 1409. M. Carlier s'appuie sur ce que Iolande de Flandre rendit des ordonnances, en 1373 et 1377, en faveur de la tenance du Sec-Bois, et il pense que le Verbos serait la tenance du Vert-Bois; mais où était située cette terre? D'après nos propres recherches, nous pouvons dire que le *Verbos* n'était pas situé tout à fait près du bois de Nieppe. C'est un lieu, espèce de hameau, dit maintenant *Vert-Bois*, dépendant de Merville, mais touchant vers le midi au territoire du bois de Nieppe, le long de la Lys, auquel il a peut-être appartenu dans un temps. — On distinguait ce Verbos (de *Boscum*) ou Vert-Bois et du *Sec-Bois* (petit et grand), localités situées vers le côté oriental de la forêt de Nieppe, et faisant alors partie de Berquin, aujourd'hui appelé Vieux-Berquin.

Nota. — Dans le 2e cartulaire de la dame de Cassel, à la page 60, il est question, à la date du 14 décembre 1375, d'un accord entre ceux du Vies-Berquin et ceux de la tenance du Sec-Bois; ce mot y est écrit : *Sec-Boz.*

— *Pont des terres*, c'est-à-dire d'*Estaires.* — Cet ancien domaine seigneurial, à quelque distance de cette ville, était appelé jadis ex-terre ou exterre, et était tout à fait distinct du territoire d'Estaire, d'une origine bien postérieure

à la première dénomination du pays où il était situé (1).

Quoique cédé par Iolande de Flandre au chevalier d'Anthoing, en vertu d'une charte de mai 1387, il paraîtrait que la seigneurie du Pont-d'Estaires, qui avait *Labourre* pour dépendance, fut rachetée plus tard ou reprise, sinon on ne pourrait s'expliquer qu'elle figure dans le partage dévolu à Robert d'Oisy par l'acte de 1409.

— *Lambardie*. — Nous pensons que le territoire ainsi désigné dans le susdit partage était situé à l'orient de Nieuport, non loin de l'embouchure de l'Yper et de l'Yser réunis.

Lambardie ou plus tard *Lambardens* était autrefois un port de trafic considérable ; il avait pris son nom des Lombards commerçants qui s'y étaient fixés, et de là aussi la dénomination de Lombaertszide (2), côte *des Lombards*, et disparut non par la négligence des peuples, dit un auteur du XVIIe siècle (3), mais bien plutôt par des accidents maritimes et des inondations qui le comblèrent.

Ce territoire était dans les dunes, près de Westende, qui peut-être en était une dépendance, et nous persistons à croire que c'est de ce domaine de Lombardie qu'il est question dans l'acte de partage de 1409. Cela est d'autant plus probable que Robert, le fils d'Henri d'Oisy, posséda par là tous les parages maritimes septentrionaux de Flandre.

Dans tous les cas, ce ne peut être *Lamberg* ou *Lamberge* (4), près *Botelaer*, dans les terres d'Alost, que possédait aussi Robert ; car cette terre aurait été, dans ce cas, citée à côté de Bornhem, Roodes, etc., qui sont du même territoire impérial, tandis que c'est à côté de *Furnes* qu'elle est dénommée. Et, en effet, la *Lambardie* dont il est ici question faisait partie de cette châtellenie.

— *Furnes*. — Il est sans doute ici question de cette ville et de son territoire, à propos d'une rente que ses échevins payaient. Elle est citée, en 1333, du temps de Jeanne de Bretagne, mère et tutrice d'Iolande de Flandre. Cette rente était due par Furnes à cause du transport de Lille, Douai et Béthune, ainsi qu'il a été dit aux sommaires regardant la veuve de Robert de Cassel.

— *Berques* ou *Bergues* et ses dépendances. — Cette sei-

(1) Le Pont d'Estaires était le *Minariacum* de l'itinéraire d'Antonin, station romaine sur la Lys, avec voie, « *Via exercituum* », qui, de Cassel, *Castellum*, y aboutissait. (Voir notre topographie de Cassel.)

(2) Lambaertszyde, XVe siècle. — Lombaert-Syde, fin de ce siècle. — Lombarzide, commencement du XVIIIe siècle.

(3) *Etat de la France sous Louis XIV.*

(4) Carte du XVIe siècle.

gneurie était comprise dans le partage de Flandre de Robert de Béthune; et Jeanne de Bretagne, femme de Robert de Cassel, lors de son veuvage, comme tutrice de ses enfants, y nomma aussi des baillis et receveurs, en 1332, par exemple, et jusqu'à l'époque du mariage d'Iolande.

La comtesse Iolande, à son tour, reçut les comptes de la châtellenie de Bergues, ceux entre autres de l'année finissant à la saint Jean-Baptiste 1348, et plus tard même, en 1352. — Invre des titres du château de la Fère.

Dès la fin du XIVe siècle, en 1391, le territoire de Bergues avait été cédé par la comtesse Iolande au duc Philippe le Hardi, comte de Flandre, ainsi que nous l'avons démontré page 223 de notre historique de cette princesse, fille de Robert de Cassel, imprimé à Lille, en 1877.

Comment se fait-il alors que l'acte de partage de 1409 mentionne cette localité ? Ce ne peut être tout au plus, — comme nous venons de le faire remarquer en parlant de Nieuport, — que pour quelques parties en dépendant, et non comprises dans les transactions à la suite de jugement du Parlement, entre le duc Robert et la comtesse de Bar.

Nous savons que déjà il y avait eu des réclamations et procédures pour ces terres du temps de Louis de Nevers, et de Robert de Flandre, son oncle, qui les possédait conditionnellement et en apanage (1). Ces territoires furent évidemment cédés au comte-duc en 1392. Les rédacteurs des actes postérieurs ignoraient peut-être ces arrangements. Le fait est que A. Duchesne ne mentionne pas ces localités dans la pièce citée par lui, et qui figure dans nos documents justificatifs.

— *Mardeke* (Mardick). — Cette localité était autrefois, comme Zuydcoote, une annexe de la châtellenie de Bergues. Ce territoire avait aussi appartenu à Robert de Cassel, puisque les archives de la Chambre des comptes de Lille mentionnent deux soumissions des habitants de Mardick à leur seigneur Robert, en l'année 1329, à cause d'une rébellion; il y est dit qu'ils étaient tristes, dolens et repentans de leur désobéissance et malefachons contre leur très-chier et redoubté seigneur, messire Robert de Flandre. » Depuis, ce petit pays maritime a

(1) De Lespinoy cite des lettres de juin 1327, par lesquelles le comte Louis de Nevers requiert de son neveu (lire son oncle) la reprise de *Bergues*, *Nieuport* et *Deinze*, au quartier de Gand, qui furent vendus, selon cet historien, par Robert de Cassel en échange d'autres terres et rentes suivant lettres de mai 1230. Louis de Marle, dit-il aussi, confirma en 1350 les franchises communales des habitants de Bergues, en qualité de « *leur droit seingneur et princhе* ». — Ceci, avant 1392, est difficile à bien comprendre.

été peu mentionné. C'est sans doute pourquoi nous ne le rencontrons point sur des actes postérieurs; il était compris dans la seigneurie de Dunkerque fondée par Robert de Béthune, et rien ne peut faire douter qu'il appartînt à Robert d'Oisy.

— *Popingue,* Poperingue. — Sise à quatre lieues de Cassel, à son nord-est, et s'appelant alors, dans les actes latins, *Pupurneng ahemûm*, cette ville avec son territoire, quoique appartenant au monastère de Saint-Bertin de Saint-Omer par le fait des libéralités d'un gentilhomme nommé Walbert d'Arques, grand bienfaiteur de ce monastère, était tenue envers les seigneurs de Cassel pour certains droits et domaines, ce qui explique ce passage de Froissart : « *Terre de Madame de Bar* (Iolande, dame de Cassel), *qui sied jusques aux portes d'Ypres.* » (Voir notre carte ci-jointe du partage de Flandre et de la châtellenie de Cassel.)

Le grand bois de Saint-Sixte, — *Sainte-Sixbos,* — à l'orient de Poperingue, était aussi compris dans ce territoire.

Il va sans dire, comme pour d'autres localités citées, que ce ne fut pas la totalité de ce territoire flamand qui fut dévolu par partage à Robert de Bar, dit d'Oisy, mais certaines de ses parties qu'on désignait, dans leur ensemble, sous le nom de leur chef-lieu. Si on n'entendait pas la chose dans ce sens, il serait impossible de comprendre cette énumération.

— *Merville,* Mourevilla.—Au XIVe siècle, Robert de Flandre possédait les seigneurie et justices de Merville. On voit qu'en 1326 le roi Charles V prescrivit de les lui remettre, contrairement aux prétentions du chapitre de Saint-Amé de Douai.

— *Bailleul.* — Il en est de même de cette ville et de son territoire ou châtellenie. Certes, ils ne furent pas donnés en totalité au petit-fils du duc Robert de Bar, puisque ses aïeux et Iolande de Flandre ne les possédèrent pas en entier. Nous avons vu plus haut que cette donation à Robert de Cassel avait été en partie éventuelle, puisque les enfants du second lit du comte Guy en eurent longtemps une grande part (1).

En résumé, il n'y a pas à prendre toujours à la lettre l'énumération et l'évaluation des domaines cédés à Robert, comte de Marle, le spolié du duché de Bar, etc.

(1) Nous renvoyons pour détails concernant ces diverses localités, durant le moyen âge, aux sommaires et pièces justificatives regardant Robert de Cassel, etc.



22.

Partage fait par Robert, duc de Bar, à ses trois fils, en septembre de l'année 1409 (1).

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Pierre Surreau, prévost de Sens, et Jehan Tubole, licencié en lois, gardes du scel de ladite prévosté. Salut; sçavoir faisons que, pardevant Regnault de la Loye, commis juré, substitut et estably ez quartiers de Champaigne et Barrois on ressort de ladite prévosté, en l'absence de Estienne Oudin, clerc tabellion juré de ladite prévosté, auquel quant à ce que s'ensuit, nous avons commis et commettons notre pouvoir, vindrent et furent présens en leurs personnes, très hault et puissant prince monseigneur Robert, duc de Bar, seigneur de Cassel, d'une part; très révérend père en Dieu monseigneur Louis, cardinal de Bar, légat du sainct-siége de Rome; très nobles et puissants seigneurs monsieur Edouard, aisné fils de Bar, marquis du Pont et seigneur de Dun, et, monsieur Jehan de Bar, frères, enfants dudit monsieur le duc, et de feue très haulte et puissante dame et princesse, madame Marie, fille de roy de France, jadis duchesse de Bar et dame de Cassel, d'autre part : Disant que jaçoit, que jadis de monsieur le duc et ladicte feue madame la duchesse fussent venus et issus plusieurs enfants, fils et filles, dont les aucuns vivoient comme à présent; toutes voyes, toute la succession venuë et escheuë de feuë madicte dame la duchesse, et toute celle à escheoir de mondit seigneur le duc, se ainsi estoit qu'il allast de vie à trespassement avant ses trois enfants dessus nommez, estoit, et appartenoit, et debvroit estre et appartenoir après sondit desceds à iceux ses trois enfants, tant seulement pour ce que tous les enfants desdits princes et princesses vivant au jour que la dernière feuë Madame mourut, avoient esté mariez à argent, et avoient renoncié à succession de père et de mère, excepté très noble et puissant seigneur Robert de Bar, monsieur, fils de feu très hault et puissant seigneur monsieur Henry de Bar, jadis fils aisné dudit prince, lequel Robert n'avoit guaires, avoit esté payé et assigné du droict qu'il pooit et devoit avoir, de présent

(1) Extrait par D. Calmet de la Bibliothèque Séguier, t. LXXXIII, n° 747, fol. 145. — Ne pas confondre ce partage avec celui du 8 avril, même année, entre Édouard et Robert d'Oisy, cité aux pages qui précèdent. — Voir aussi Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, page 170 du tome IV des *Preuves*.

et au temps advenir, ez successions, fors entre les trois enfants dudit monsieur le duc dessus nommez, lesquels mondit sieur le duc volant du tout appaisier et mettre au net l'un avec l'autre, en telle manière que jamais n'eussent occasion ne matière d'avoir débat ne dissension l'un envers l'autre, mais fuissent et demourassent en bonne amour et concorde comme frères doivent estre, avoir avisé de départir et diviser sesdits enfants et de bailler à chascun telle part et portion qu'il pooit et debvoit avoir de présent et en temps advenir esdites successions.

Si recognut mondit seigneur le duc pardevant ledit juré, et en la présence desdits enfants, que pour la cause dessus dicte, et pour autres qui à ce l'avoient meheu et mouvoient, il avoit faict et faisoit l'ordonnance, partage et division, tant de la succession de ladite dame, qui déjà estoit escheuë, comme de la sienne, qui estoit à eschoir, en la forme et manière qui s'en suit.

C'est assavoir que ledit monsieur le cardinal aura et emportera pour tout le droit qu'il pooit et devoit avoir, requerir, et demander, la succession de ladicte feuë madame la duchesse qui est déjà escheuë, et en celle dudit monseigneur et duc qui, on temps advenir est à eschoir, les chasteaux, terres, villes et seigneuries, et les rentes, revenuës et possessions, et tous autres droicts quelconques appartenans et appendans à icelles que cy-après s'ensuivent.

C'est assavoir le chastel et ville de Boursault, la terre de Bouciennes, la terre et seigneurie de Givry; la ville, terre et seigneurie de Fenebiranges; le chastel, ville, terre et seigneurie de Pougy, la ville de Concloye, la terre et seigneurie de Cormery; une rente perpétuelle de trois cents et quatre-vingts livres tournois à prendre sur la recepte de Troyes; les chasteaux, villes, terres et seigneuries de la Val, de Favereules, le chastel, de la Couldre et Perouse en Puisaye, mouvants de monseigneur le comte de Nevers, ensemble tout ce qui meut dudit comté, tant ce que mondit seigneur le duc a ez choses dessus dictes, tant à cause de son naissant, comme autrement, et généraulement toutes les rentes, revenuës, droicts, noblesses, prérogatives et autres choses quelconques appartenants et appendants aux terres et seigneuries dessus dictes, tant en fiefs et arrière fiefs, proufits et droicts, quelconques manières qu'ils soient appelés et nommez, pour en joüir par ledit monseigneur le cardinal dès maintenant, comme de sa chose, exepté dudit chastel, ville et seigneurie de Boursault, et des dites terres de Bouciennes, Givry et Fenebiranges, et leurs appartenances.

Desquelles mondit seigneur joyra durant sa vie; et après son deceds, ledit monseigneur le cardinal en joyra comme des autres, de telle manière et par telle condition que, desdites terres et de leurs appartenances, ne d'aucune partie d'icelles ledit monseigneur le cardinal ne pourra faire aliénation quelconque par donation, vendition ou autrement, et ne les pourra obligier, hypotéquer et asservir, ne autrement chargier, par quelconque manière ce soit, si ce n'est pour la rédemption de son propre corps; auquel cas que jà n'aviegne, ledit monsieur le cardinal, sans fraude, ne malengin, en pourroit user à sa volonté, et autrement non; mais seront et retourneront lesdites terres, seigneuries, rentes, revenus et leurs appartenances, après le déceds dudit monseigneur le cardinal; c'est assavoir, lesdites terres de Perouse, de Concloye, de Cormery et ladite rente de Troyes, audit Monseig[r] le marquis, ou à ses hoirs, et le surplus des choses dessus dictes sera et retournera audit Jean de Bar, monsieur, ou à ses hoirs; quant à la terre et chastellenie de Vienne-le-chastel et ses appartenances, que mondit seigneur le cardinal tenoit et avoit avant ce présent partage, division et accord, elle est et demeure audit monseigneur le cardinal en tel droict et par la forme, manière et conditions qu'elle luy a esté baillée, et que contenu est ez lettres sur ce faictes.

Item, et ledit Jean de Bar, monsieur, aura et emportera, tantost après le déceds dudit monseigneur le duc, pour tout le droict qu'il a et peut avoir en la succession de ladite feuë madame la duchesse, et pour celuy qu'il pourroit avoir, requérir et demander en temps advenir en la succession de monsieur le duc, toutes les terres, villes et seigneuries que ledit monsieur le duc avoit, pooit et avoit, avant la datte de ces présentes, on pays de Perche et du Chartrain (1), et toutes les terres, villes, chasteaux et seigneuries que mondit seigneur avoit au pays de Puisoye, excepté ce qui en est baillé cy dessus à mondit seigneur le cardinal, ensemble toutes les rentes, revenus, possessions, noblesses, prérogatives et autres droicts quelconques, que mondit seigneur le duc avoit ez choses dessus dictes, avant la datte de ces présentes, tant en domaine, justice, ressorts, comme en fiefs, arrière-fiefs et autre proufits, émoluments et droicts, par quelconque manière qu'ils soient appelez et nommez, pour en jouir par ledit Jean de Bar, monsieur, ses hoirs et ayans cause, à toujours, comme de leur propre chose.

Item, et ledict monsieur le marquis, ainsné fils de mondict seigneur le duc, aura et emportera pour luy, ses hoirs et

(1) Perche et pays Chartrain, dans l'Orléannais.

successeurs, à toujours les noms et la duchié de Bar, la marquisié du Pont, la seigneurie de Cassel et du bois de Nieppe avec les chasteaulx, terres, villes, seigneuries, rentes, revenus, possessions et autres droicts corporels et incorporels, appartenans et dépendans aux seigneuries dessusdites, et tous les profits et émoluments qui en peuvent naistre et yssir par quelconque manière qu'ils soient appellez et nommez pour en jouir par luy, ses hoirs, et successeurs, à tousjours, comme de sa propre chose, sans ce que ledict monsieur le cardinal, ni ledict Jehan de Bar, monsieur, y puissent jamais aucune chose demander ne réclamer; et généralement aura et emportera ledict monsieur le marquis toutes les autres terres, rentes, revenuës, possessions et droits quelconques autres que celles qui par ce présent partage sont baillées et assignées auxdits monseigneur le cardinal et Jehan de Bar, monsieur, et autres, que celles que ledict Robert, monsieur, a heuës pour son partage qui furent et estoient à madicte dame la duchesse quand elle mourut, et qui sont et estoient avant la datte de ces présentes audict monseigneur le duc, en quelconque lieu, terre ou pays qu'elles soient assises.

Ensembles tous biens, meubles et debtes qui seront et appartendront audit monsieur le duc, à l'heure de son déceds; mais, parmi ce, lesdits monsieur le cardinal, et Jehan de Bar, monsieur, seront et demoureront quictes de toutes debtes quelconques que mondict sieur le duc, et ladite feuë madame la duchesse devoient à l'heure qu'elle mourut, et de celles que mondict sieur devera au jour qu'il ira de vie à trespassement; et sera tenus ledit monsieur le marquis de les en acquiter et déchargier; desquelles choses dessus dictes ledit monsieur le duc a enhérité et enhérite, dès maintenant, sesd. enfants, chacun de ce qui est contenu en sond. partage, en telle manière et par telle condition, que se tous sesdits enfants alloient de vie à trespassement avant luy, sans hoirs de leurs corps, toutes les choses dessus dictes seroient et retourneroient audit monseigneur le duc, c'est assavoir ce qui vient et procède de son costé, et en pourroit ordonner et disposer, audit cas, comme il eut pu le faire avant la datte de ces présentes.

Lesquels enfants de mondit sieur le duc, c'est assavoir, mondit seigneur le cardinal, mondit seigneur le marquis, et ledit Jehans, monsieur, pour ce présens en leurs personnes, tous âgiez compétemment, si comme par expérience, et par leur tesmoignage apparut pleinement audit jurié, du congié, licence et authorité dudict monseigneur le duc, leur père, en tant que mestiers estoit d'avoir sur ce congié, licence ou authorité, prirent, heurent et receurent agréablement l'ordon-

nance, partage et division dessus dicte, et en remerciant, un chacun d'eulx, ledit monseigneur le duc, leur père. Et afin que chacun desdits enfants peust prendre de faict, et accepter la possession des choses contenues en son partage, ledit monseigneur le duc a faict et constituez par ces présentes ses procureurs irrévocables, Gerard de Sonneure, maistre Gerard Macabre, et Husson de Fains, auxquels et à chacun d'eulx il a donné et donne puissance et auctorité de eulx démettre, devestir et dessaisir pour lui en son nom, au profit d'un chacun de sesdicts enfants, de ce qu'il baille et assigne par ces présentes à un chacun par les formes, conditions et manières cy dessus contenuës et desclairées, et prie et requiert aux seigneurs de qui les choses dessus dictes muevent, que sesdits enfants en reçoivent en leur foy et hommage, si mestier leur est, que en son vivant, ils le fassent, afin que sesdits enfants, et un chacun d'eux, puissent jouir et user de ce qui luy est baillé et assigné par la forme, manière et conditions dont cy-dessus est faicte mention.

Et est assavoir que par ceste présente ordonnance, division et partage, aucun préjudice n'est fait audit monseigneur le marquis, en tant qu'il touche la terre de Nogent-le-Rotrou, celle de Gravelingues que tient madame la comtesse de Sainct-Pol, et aussy en tant que touche la terre baillée à Robert de Bar, monsieur (1), pour son partage, car elles sont et demeurent en tel état, comme elles ont été baillées ; et aussy, se ainsi estoit que ledit Jean de Bar, monsieur, allast de vie à trespassement, sans hoirs de son corps, ce qui luy est baillé pour son partage retourneroit à mondit seigneur le marquis, ou à ses hoirs.

Toutes lesquelles choses dessusdictes, ledit monsieur le duc, lesdits monsieur le cardinal, monsieur le marquis et Jehan de Bar, monsieur, en tant que à chacun puet et doibt touchier, promirent par les foy de leurs corps, données corporellement en la main dudit juré, avoir pour agréable et tenir ferme et establie à toujours, mais perpétuellement, sans aucun rappel; et quant à ce, en ont obligé et obligent l'un envers l'autre tous leurs biens et les biens de leurs hoirs, meubles et non

(1) Dom Calmet ajoute, entre parenthèses : fils de feu très hault et très puissant seigneur monsieur Henry de Bar jadis très aimé dudit prince et duc. Donné l'an mil quatre cent et neuf, dix-neuf jours au mois de septembre.

Signé R. de la Loye avec parafe, et ces mots : « *Registrata, recep, et scellé.* » (Dom Calmet, *Preuves de l'histoire de Lorraine*. T. IV, p. 170-174.)

meubles, présents et advenir, partout où qu'ils soient et puissent estre trouvez, lesquels quant à ce, ils ont soubmis et obligiez à la juridiction, coërcion et contraincte du roy, notre sire, et de sa gent, et de tous autres seigneurs quelconques, soubs qui ils peuvent estre trouvez ou situez, pour en estre contrainct comme de chose cognue et adjugiée en droict.

Renonçant en tout ce fait, par leur dite foi, à toutes actions, exceptions, déceptions de faict et de droict, à toutes fraudes, barats, franchises, cautelles, cavillations, alléguations, raisons et deffenses, à tout droict civil et canon, escript et non escript, à tous uz, stils, coutumes, observations et establissements de pays et de lieux à ce contraire; au bénéfice de division, et généralement à ce que l'on pourroit opposer contre ces lettres.

Présents honorables et sages maîtres : Jehan de Vennes, archidiacre de Langres; Regnault de Gondrecourt, Gérart Thoignet, conseillers dudit monsieur le duc; Jehan de Sainct-Belin, bailly de Langres, Gerard de Sonneurs, écuyer, et Guillaume Braceries, secrétaire de monsieur le cardinal. En tesmoing de ce, nous, à la relation dudit juré, avons scellées ces présentes lettres du scel de ladite prévosté. — Donné l'an mil quatre cens et neuf, dix-neuf jours au mois de septembre. Signé : R. De la Loye, avec parafe.

TABLE

DU TEXTE CONCERNANT LES ENFANTS DU DUC DE BAR ET LEURS DESCENDANTS

CHAPITRE II.

Enfants du duc Robert et leurs descendants.

ENFANTS DU DUC DE BAR ROBERT

ET DE

LA PRINCESSE MARIE.

INTRODUCTION.

Quoique dans le nombre des enfants du duc de Bar il n'y ait rigoureusement que Henri, l'aîné, et surtout Robert, son fils, puis Édouard et Louis le cardinal, qui puissent intéresser bien directement la seigneurie de Cassel et celles voisines du partage de Flandre de 1320, nous avons pensé qu'il serait utile de parler d'abord sommairement de chacun d'eux, nous réservant de consacrer des articles spéciaux plus étendus aux principaux.

D'un autre côté, pour ce qui regarde les filles du duc Robert, il n'y en a que deux qui aient eu des rapports avec les domaines héréditaires d'Iolande de Flandre. L'une est *Iolande*, reine d'Aragon ; elle eut des contestations avec son frère Louis, qui s'était emparé, en 1415, des biens de ses frères Édouard et Jean. L'autre est *Bonne de Bar* à qui fut dévolu aussi, comme partie de sa dot, le territoire maritime de *Gravelines*, de la châtellenie de Bourbourg.

Quant à Jeanne de Marle, fille de Robert de Bar, et par conséquent petite-fille de Henri d'Oisy, premier-né du duc, elle reçut, en 1431, la seigneurie de Cassel et le bois de Nieppe par le testament de 1430 de son grand-oncle, le cardinal Louis, comme espèce de restitution. Nous devons aussi nous en occuper ainsi que du roi René, petit-fils d'Iolande, l'aînée, et duc

de Bar, à qui Cassel fut cédé avec ses dépendances, par Jeanne de Marle, sa sous-germaine, femme du connétable Louis de Luxembourg.

Les transmissions successives des territoires les plus occidentaux de la Flandre flamingante sont fort remarquables, et doivent faire particulièrement l'objet principal de nos recherches historiques.

Du mariage de Robert de Bar, fils d'Iolande, et de Marie de France, naquirent six fils et cinq filles.

Leur naissance, par ordre chronologique, peut être indiquée comme suit :

Iolande, l'aînée, née en (Aïeule de René d'Anjou.)	1365
Henry d'Oisy	1367
Philippe de Bar	1372
Charles de Bar	1373
Marie de Bar, dite la Jeune	1374
Édouard	1377
Louis, le Cardinal	1378
Jean ou Jehan de Bar	?
Bonne de Bar	?
Jeanne de Bar	?
Iolande la jeune	1382

FILS DU DUC ROBERT.

Du mariage du duc Robert et de Marie de France, conclu le 4 juin 1364, et réalisé en octobre suivant, naquirent six fils et cinq filles (1).

On les range selon l'ordre chronologique le plus probable pour chaque sexe, de la manière suivante :

(1) A. Duchesne ne cite que trois filles. Nous verrons, sur cette question, les motifs contestables de ce savant généalogiste.

1. *Henry*, seigneur d'Oisy, né en 1367, mort en 1397, père de Robert, comte de Marle, qui fut seigneur de Dunkerque, Bourbourg, etc., et souche des Bourbons, rois de France, comme il sera dit plus loin.

2. *Philippe de Bar*, né en 1372, mort, sans postérité, en combattant, en 1397, contre les Turcs à Nicopolis, avec son frère Henry, son aîné.

3. *Charles*, considéré à tort comme le 5me fils du duc Robert. Né vers 1373, il mourut, vers 1392, sans hoirs légitimes, étant seigneur de Nogent-le-Rotrou, etc. (1).

4. *Édouard*, né en 1378; d'abord marquis du Pont, il devint duc de Bar après son père, et seigneur de Cassel à partir de la même époque de 1411. — Il fut tué à la bataille d'Azincourt, sans laisser de postérité.

5. *Louis de Bar*, cardinal. On le suppose né peu de temps après son frère Édouard. Il fut aussi duc de Bar et seigneur de Cassel. Ce prélat mourut en 1431.

6. *Jean* ou *Jehan de Bar*, seigneur de Puisaye, etc., mort sans laisser de lignée légitime, à la bataile d'Azincourt.

Nous parlerons bientôt assez longuement de ces fils du duc Robert.

FILLES DU DUC ROBERT (2).

1. *Iolande, dite l'ainée*. Elle naquit avant tous les autres enfants du duc Robert et de Marie, en 1365.

(1) L'*Art de vérifier les dates* ne fait pas mention de Charles de Bar.
(2) Nous pensons bien faire en donnant d'abord ici un sommaire sur chacune d'elles.

Elle fut mariée en 1384 à Jean, infant d'Aragon, duc de Gironne, qui succéda à son père, Pierre IV.

Elle fut l'aïeule de René d'Anjou, duc de Lorraine, le dernier seigneur de Cassel de la maison de Bar.

Nous parlerons avec quelque extension de cette princesse, immédiatement après l'article qui va concerner le cardinal-duc Louis, son frère.

2. *Marie de Bar*, dite la jeune, pour la distinguer de la duchesse sa mère. Elle est née à Pont-à-Mousson en 1374. Elle fut la première femme, dès 1389, de Guillaume II de Flandre (1), seigneur de Lécluse, fils du comte de Namur, auquel il succéda en 1391.

Marie apporta en mariage 30,000 livres, dont les deux tiers devaient être payés après le décès de la comtesse de Bar. L'obligation de cette somme fut souscrite par le duc de Bar, Robert, et par son fils aîné, Henri d'Oisy, en vertu de la convention des fiançailles de 1384.

Ces époux possédèrent Béthune qui avait été échangé contre Lécluse par Philippe le Hardi, en 1386 : ils furent donc seigneur et dame de cette localité.

Marie de Bar mourut en 1401 sans laisser d'enfants, et avant son mari.

3. *Bonne de Bar*, ainsi nommée à cause de son aïeule maternelle, la reine de France, Bonne de Luxembourg.

Elle se maria en 1393, (*alias*, à tort, en juin 1400,) avec Valéran III de Luxembourg, fils de Guy, châtelain de Lille, qu'il perdit étant encore fort jeune : il resta par là sous la tutelle de sa mère.

Bonne de Bar, comtesse de Saint-Pol et de Ligny par son mari, fut dame de Nogent-le-Rotrou et de Gravelines.

Nous consacrons un article à cette troisième fille du duc Robert, après celui d'Iolande, sa sœur aînée, qui va suivre la

(1) *Guilbert*, historien des villes de France, a dit à tort, page 59, que le duc des Monts fut l'époux de Marie de Bar, car il le fut d'Iolande la jeune, sa sœur.

notice sur le cardinal Louis de Bar, seigneur de Cassel, leur dernier frère survivant dont elles furent héritières.

4. *Jeanne de Bar.* Cette fille de Robert, duc de Bar, se maria en 1394 à Théodore II, marquis de Montferrat, dit le *Paléologue* (1), troisième fils de Jacques IV d'Aragon, roi de Majorque. Elle lui apporta 32,000 livres comme dot et part d'héritage, avec renonciation à toute succession au duché.

Le roi Charles VI fit présent vers ce temps à sa cousine de 10,000 francs d'or, selon du Fourny, par mandement donné à Saint-Germain-en-Laye (voir V. Servais, t. II, p. 208.) — Iolande de Flandre lui accorda une somme semblable, dont 4,000 fr. en joyaux.

C'est de cette Jeanne dont il est parlé dans les fêtes offertes au château de La Motte-au-Bois, près de Cassel, par sa grand'-mère, la comtesse Iolande, en 1381 : cette princesse y avait accompagné la duchesse Marie, sa mère (2).

Moréri dit qu'elle mourut en Lombardie, peu d'années après son union, c'est-à-dire vers 1409 : suivant d'autres, ce fut le 15 janvier 1402.

De ce mariage naquit une fille, Sophie, duchesse de Vérone, et un fils, Jean-Jacques de Montferrat, qui fut plus tard seigneur de Puisaye-en-Auxerrois (3).

Il succéda à son père et fut un des héritiers de son oncle le cardinal, ainsi que nous le disons à l'article concernant Louis, duc de Bar, et à son testament, (pièce justificative n° 33).

(1) *Paléologue*, qui parle à la manière des anciens : lettré, connaissant les langues anciennes : surnom donné aussi à plusieurs empereurs d'Orient, entre autres à Théodore, second fils de l'empereur Andronic.

(2) Jeanne était souvent à la Cour de son oncle, le duc de Bourgogne, Philippe. C'est probablement d'elle que veut parler Dom Plancher, dans son *Histoire de Bourgogne*, quand il dit que la plus jeune des filles du duc de Bourgogne, Philippe, fut baptisée au mois de septembre 1386, et tenue sur les fonts par la demoiselle de Bar, à qui le duc et la duchesse firent présent de trois pièces de drap d'or de Chypre.

(3) Voir notre *Travail historiqne sur la Puisaye*, aux XIII[e], XIV[e] et XV[e] siècles, 1869, Auxerre. — Société des sciences de l'Yonne; — et à la pièce justificative n° 33, pour cette donation.

5. *Iolande*, dite la jeune, pour la distinguer d'Iolande de Bar, aînée, reine d'Aragon. Née en 1382 (1), elle fut mariée à la fin de novembre 1400, (*alias*, à tort, en 1408), à Adolphe IX, duc des Monts ou de Berg et de Julliers, fils de Guillaume, duc de Berg, et d'Anne de Bavière, sœur de l'empereur Rupert.

Iolande de Bar, la jeune, apporta à son mari, en dot, et comme part de succession, 20,000 écus aux mêmes conditions que ses sœurs, c'est-à-dire moyennant la renonciation au duché de Bar. Elle mourut en Allemagne.

Adolphe des Monts (2) consentit, en 1409, au traité d'accord passé entre Édouard, marquis du Pont, son beau-frère, et Robert de Marle, son neveu.

C'est à cette époque que le duc Robert se libéra entièrement vis-à-vis de lui de la dot promise.

Le duc de Berg (3) joua un certain rôle dans les affaires de succession du duché de Bar, en disputant, mais sans succès, à René d'Anjou, duc de Lorraine, son petit-neveu, la couronne ducale du Barrois. Ce fut, selon Trithème, après la renonciation du cardinal, son beau-frère, en faveur de son petit-neveu; mais tout se termina à l'amiable.

Faisons maintenant connaissance d'une manière un peu plus étendue avec les fils du duc Robert et de la princesse Marie qui intéressent directement les questions principales de cette étude historique.

(1) Le Père Anselme, au tome V, p. 514, de son *Histoire généalogique et chronologique de la Maison de France* continuée par du Fourny, place cette dernière Iolande avant Jeanne, qui serait, dans ce cas, la cinquième fille de Robert; mais les Pères Bénédictins de l'*Art de vérifier les dates*, et d'autres écrivains, non moins recommandables, présentent l'ordre susdit comme le plus exact, d'autant plus que tous les enfants du duc Robert sont nés avant 1383. — A. Duchesne met, à tort, en doute l'existence de ces deux dernières filles.

(2) Voir, pour les ducs des Monts ou de Berg, Guilbert, *Villes de France*, tome II; — l'*Art de vérifier les dates*; — *Dom Calmet*, vol. III.

(3) Ces ducs avaient Dusseldorf pour capitale.

ÉTUDE SPÉCIALE DES FILS DU DUC DE BAR ROBERT, ET DE LEURS DESCENDANTS.

---

§ I. — Henri de Bar, sire d'Oisy, et son fils Robert, comte de Marle.

Henri de Bar, fils aîné du duc de Bar, naquit en 1367; du moins, le baptême de ce prince, « *le josne signor* », fut célébré cette année.

Nous avons vu dans notre travail sur Iolande qu'il était à peine âgé de quinze ans, lorsque, en 1381, il séjourna avec sa mère au château de La Motte-au-Bois, accompagné de son frère, Philippe.

Henri avait épousé, en 1383, Marie de Coucy (1), qui était la fille aînée du brave et généreux Enguerrand VII, sire ou seigneur de Coucy (2), de Marle et de La Fère, comte de Soissons, grand bouteillier (*pincerna*) de France (3), dont les armes étaient : *fascé de vair et de gueules, de* 6 *pièces*.

Henri de Bar était dit d'Oisy à cause de la terre seigneu-

(1) Marie de Coucy, grand'mère de Jeanne de Bar, décéda veuve de Henry de Bar, sire d'Oisy, dans le cours de 1405. Dom Du Plessis prétend qu'elle mourut avec quelque soupçon de poison, cinq ans ou environ après la vente des seigneuries de Coucy, de Marle et de La Fère, faite le 15 novembre 1400, au duc d'Orléans. « *Sub intempestâ nocte expirans satis evidentissimum signum dedit, quod de die cibum sumpserat venenosum* ».

Extrait de l'*Histoire latine du roi Charles VI*, non imprimée (A. Duchesne).

(2) Cet Enguerrand de Coucy était fils de Catherine d'Autriche, et époux d'Isabelle ou Isabeau d'Angleterre, fille d'Édouard III.

(3) On connaît la devise des fiers seigneurs de Coucy.

« *Je ne suis roi, ni prince aussi,*
« *Je suis le sire de Coucy.* »

riale de ce nom qu'il reçut de son beau-père dans le Cambrésis (1). Son éducation fut très soignée tant sous le rapport moral que guerrier : c'était un chevalier accompli. On le voit se distinguer brillamment au service du roi. Il reçut, en 1389, des faveurs spéciales de Charles VI, qui était de son âge; car, ne négligeant rien pour le servir dignement, il en obtint des donations et des pensions magnifiques (2).

Au chapitre précédent, nous avons vu Henri d'Oisy avec son frère puîné, Philippe, occuper un des premiers rangs dans les cérémonies de la Cour, notamment à celle qui eut lieu solennellement en mémoire du connétable Duguesclin, ainsi qu'à la rentrée de la reine Isabelle de Bavière, à Paris, la même année, lors de sa grossesse, au bout de quatre années de mariage.

C'est vers cette époque que Henri, comme aîné du duc, souscrivit avec lui une obligation au sujet du mariage de sa sœur Marie avec Guillaume de Namur; après quoi, ce jeune prince accompagna le roi en Languedoc et à Montpellier avec son second frère, Charles de Bar. Il l'accompagnait également pendant le séjour qu'il fit à Toulouse, lorsqu'il s'égara dans un bois du voisinage pendant une nuit obscure, et que, sauvé du péril, il alla, le lendemain, acquitter, dans l'église des Carmes, le vœu fait à cette occasion (3). C'est dom Vaissette

(1) *Terre d'Oisy :* « Enguerramnus, dominus de Couciaco (Coucy), « terram de Oisiaco dederat Henrico de Barro, cum illi filiam suam « conjugem tradidisset. » Extrait des registres de la cour du Parlement. — *Le chastel et la chastellenie d'Oisy.*

(2) Dans les lettres datées depuis de cette année et de 1390, 13 mai, Henri de Bar est qualifié de *cousin du Roi*, et ce souverain y ordonne pour lui des récompenses en considération de ses services. (P. Anselme.)

(3) M. Servais, l'historien du Barrois, a reproduit, dans son ouvrage, une planche représentant Charles VI dans l'église du cloître des Carmes de Toulouse, s'acquittant de ce vœu à l'autel de la Vierge. — Il y est à cheval, et suivi de 7 princes, à pied, en costume héraldique. Henri de Bar s'y voit le quatrième, sa poitrine est ornée d'un écusson aux armes de Bar, deux bars au milieu desquels il y a une fleur de lis. Sur sa cotte de dessus se voient certaines figures dont on ne saisit pas de prime abord la signification précise, et qui se rencontrent sur le revers de quelques monnaies du Barrois. N'est-ce pas là l'emblème du *mar-*

qui rapporte ce fait et l'inauguration d'un ordre qui s'en suivit (1).

L'année suivante, en 1390, le roi l'ayant chargé d'une mission délicate près du duc de Milan, Henri se rendit en Italie, accompagné de son beau-père, le sire de Coucy.

Il fit, ainsi que Philippe de Bar, partie de la noblesse qui se joignit à l'armée de France, au printemps de 1395, pour aller en Hongrie défendre la chrétienté contre l'agression du sultan Bajazet.

Ces nobles frères, désireux d'attacher leur nom à de glorieux exploits, y donnèrent l'exemple du courage à la bataille de Nicopolis, qui eut lieu le 28 septembre 1396, « *par un lundi devant la fête de saint Michel.* »

On a dit de ces jeunes guerriers que « *moult s'y conteindrent vaillamment* » : Philippe de Bar y fut blessé ou tué (2). Quant à Henri, il échappa, comme par miracle, aux massacres et cruautés qui suivirent cette défaite, où périt l'élite de la noblesse du pays de France (3), victime de son imprudente intrépidité.

Henri de Bar mourut, dans les premiers jours d'octobre de 1397, à Trévise, près Venise (*alias*, à Venise même) (4), en revenant de l'expédition de Hongrie. Sa rançon avait été payée 10,000 florins. Nous avons vu comment ses parents y contribuèrent, et tout le mal que se donnèrent Robert, Marie de France et sa femme Marie de Coucy, pour obtenir sa délivrance.

quisat de Pont-à-Mousson, c'est-à-dire *un pont avec tour et fort* à chacune de ses extrémités ? — Cette remarque offre un certain intérêt.

(1) L'ordre de chevalerie connu sous le nom de *Notre-Dame de l'Espérance*. — (V. Servais, t. II, page 158).

(2) Y furent aussi tués messire *Jean de Vienne*, amiral de France, messire *Guillaume de la Trémouille*, et son fils, *Jacques de Bourbon*, comte de Lamarche, etc.

(3) Nous avons déjà parlé de cette expédition et de ses malheureuses suites au chapitre précédent et nous nous en occuperons encore bientôt, à propos de Philippe de Bar. Il faut consulter pour les événements de cette malheureuse croisade les ouvrages de *Juvénal des Ursins*, de *Froissart*, etc., et celui intitulé : *Le Livre des faits du bon messire Boucicault*. M. J. Carlier en a aussi fait mention dans son *Henri d'Oisy*, et enfin M. V. Servais en a parlé le dernier. — Voir aussi Denis Sauvage, p. 139 et suivantes.

(4) Voir les historiens Berruyer, Froissart, Duhaillant, etc.

Les fatigues, les chagrins et les privations de toute espèce avaient épuisé Henri de Bar, dit Berruyer, l'historien des Célestins. Aussi succomba-t-il en touchant le port, et son corps, apporté à Paris, fut enterré en habit de religieux célestin, selon sa volonté dernière, en l'église de ce nom (1).

Les funérailles se firent en grande pompe. Henri de Bar, étant prince du sang, le roi y assista (2) avec toute sa Cour, ainsi que le père et la mère du défunt, qui s'étaient rendus à cette cérémonie douloureuse.

Ce fut devant le sanctuaire des Célestins, contigu à l'hôtel de la maison de Bar, que l'inhumation de Henri eut lieu. Là se voyaient naguère son mausolée, son épitaphe et son portrait, avec les armoiries du prince dessinées sur ses étoffes pectorales, comme cela se pratiquait à l'époque du roi Charles V, son oncle (3).

Enguerrand de Coucy, père de la femme de Henri d'Oisy, avait été prié, à son départ pour la Hongrie, par les duc et duchesse de Bourgogne, d'être le compagnon et le conseiller de Jean, comte de Nevers, leur fils, depuis Jean sans Peur, comme l'un des chevaliers les plus braves et les plus expérimentés. Le prince revit heureusement sa patrie; quant au vaillant sire de Coucy (4), il succomba comme son gendre, avant de quitter la Bithynie où il était resté prisonnier ; il n'avait pu résister, étant malade, aux mauvais traitements de ses gardes, et il mourut le 18 février 1396 (a. st.). — A. Duchesne (5).

Parmi les prisonniers de renom, figurent le comte de la Marche, Guy de la Trémouille et autres, déjà précédemment cités, que la somptuosité de leurs armures sauva, car les

(1) Sans cette circonstance de la mort de l'aîné des fils du duc Robert et de Marie, Cassel aurait pu, dans la suite, appartenir à ses descendants directs.

(2) Piganiol de la Force, *Description de Paris*, page 43 du tome IV.

(3) Nous donnerons le portrait de Henri de Bar tel qu'il se voit avec son costume, à la peinture sur verre de l'église des Carmes à Toulouse.

(4) « Le sire de Coucy, grand et corsu, dominait les combattants et abattait du revers de son sabre les bras des Turcs armés de massues; rien ne lui résistait. » (Messire de Boucicault.)

(5) Charles de Lorraine, beau-frère d'Enguerrand de Coucy, résolut de

Turcs pensèrent que c'était là de bien grands seigneurs desquels ils tireraient de grosses rançons. Bajazet les fit mettre à part, et près de trois cents autres prisonniers de distinction furent taillés en pièces sous leurs yeux (1).

Le roi de France envoya à Bajazet de grands présents et de fortes sommes, afin d'obtenir la remise des prisonniers : deux cent mille ducats pour tous. Ils partirent donc et arrivèrent avec des galères à l'île de Rhodes et de là à Venise. « *Plusieurs moururent en route.* » Pendant qu'ils étaient à Venise, en attendant la rançon promise, une très périlleuse mortalité s'éleva en cette ville, de laquelle messire Henri de Bar fut emporté, dit un auteur (2) ; les autres, pour éviter la contagion, allèrent demeurer à Trévise, puis retournèrent en France, en 1398 avec leur chef, Jean de Nevers, Jean sans Peur, fils du duc de Bourgogne, Philippe.

A la Chambre des comptes de Lille existe un document daté de 1397, mois de juillet, où sont nommés les commissaires à la levée des 100,000 nobles accordés par le pays de Flandre pour la rançon du comte de Nevers (3), Jean de Bourgogne. Une autre pièce de la même date (4) est intitulée : « Assiette de ladite aide ; portions contributives de la châtellenie de Cassel, etc. »

On nous pardonnera, nous l'espérons, ces digressions, à cause de cette époque si triste, mais si intéressante pour nous. Nous terminons cet article en disant que Henri de Bar, n'ayant pu jouir, à cause de sa mort prématurée, des biens délaissés par son beau-père, c'est-à-dire des seigneuries de

passer en Hongrie, pour venger sa mort. Ce fut le 25 novembre 1399 qu'il partit du pays Messin avec sa nombreuse armée pour combattre les Turcs, étant accompagné du grand-maître de Flandre de l'ordre des chevaliers Teutoniques.

(1) Voir aussi le *Bulletin du Comité Flamand de France*, puis page 391, — et notre *Historique d'Iolande*, p. 135 et suiv. pour les fils du duc Robert.

(2) D'autres avouent qu'en août 1396, Henri de Bar et ses compagnons d'infortune étaient dans l'île de Méthelin, où ils s'étaient fait transporter après leur libération.

(3) Carton B. 1272.

(4) Même carton.



Coucy, de Marle, de la Fère et du comté de Soissons, ces domaines importants arrivèrent à son fils mineur, Robert d'Oisy ou de Marle, dont nous avons déjà parlé lors du partage du duc, son aïeul, et dont nous allons nous occuper un instant.

Du mariage de Henri de Bar et de Marie, fille d'Enguerrand de Coucy, qui fut consommé dans les premiers mois de 1384 (n. st.), naquirent deux fils, Robert et Enguerrand de Bar; mais ce dernier mourut jeune, c'est-à-dire vers 1401, selon M. de Barante (1).

Robert d'Oisy, comte de Marle.

Robert de Bar, l'aîné, était à peine âgé de neuf ans, quand son père et son aïeul maternel moururent si malheureusement loin de leur pays. On le dit né en 1387. Il fut à son tour seigneur d'Oisy, et plus tard, après 1405 (n. st.), époque de la mort de sa mère, seigneur de Marle (2) et comte de Soissons.

Robert d'Oisy rendit de grands services au roi de France qui le protégeait beaucoup. Ce qui fit qu'en 1413 sa seigneurie de Marle fut érigée en comté, ainsi que le domaine seigneurial de la Fère. Ce prince, qui fut un des ministres de Charles VI, en 1407, épousa noble damoiselle Jeanne de Béthune (3), dont il eut Jeanne de Bar ou de Marle, femme de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, dont il sera question plus loin, à cause, surtout, du testament de son

(1) M. V. Servais en a donné des preuves positives.

(2) Robert de Bar, fils d'Henry d'Oisy, s'intitula alors, de droit, comte de Marle et de Soissons, puis seigneur de Bourbourg, d'Oisy et de Dunkerque.

(3) Fille aînée de défunt Robert de Béthune, vicomte de Meaux. — Il paraît que cette Jeanne de Béthune se remaria après la mort de son mari, Robert d'Oisy, à *Jean de Luxembourg*, vers 1419. — Il y a aux titres gardés au château de la Fère, d'après A. Duchesne (*Preuves de Bar*, p. 58) : « Des lettres du 22 novembre 1418 par lesquelles Mgr. Jean de « Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, consent qu'après son trépas, « Jeanne de Béthune, veuve de M. Robert de Bar qui deviendra sa « femme, ait pour son douaire deux mille francs d'or de rente. »

grand-oncle Louis, cardinal-duc de Bar, qui la rendit dame de Cassel, etc.

On voit Robert d'Oisy, seigneur de Vendeuil, accompagner le duc de Bar, son aïeul, à Etain, à la tête d'un corps nombreux de chevaliers et d'écuyers, d'où ils se rendirent à Clermont et à Briey.

En 1406, ce jeune prince eut des entrevues avec le duc de Bar, son grand-père ; la dernière journée fut à Châlons-sur-Marne ; mais ces réunions avaient eu un but tout spécial. Unique héritier de l'aîné du duc Robert, le fils de Henri de Bar et d'Oisy avait élevé des prétentions sur la succession du duché, et cela du vivant de son aïeul (1). Il a été question de ce fait au chapitre précédent. Nous y avons dit que ces prétentions basées sur le droit d'aînesse, firent naître un procès dont le Parlement fut saisi en 1409, époque à laquelle la difficulté reçut une solution définitive au moyen d'arrangements arrêtés les 8 et 10 avril (2). Nous les avons aussi mentionnées dans un chapitre consacré au duc de Bar, Robert.

Par ces transactions acceptées en présence de Jean de Bar et du cardinal Louis, oncles de Robert de Marle, furent dévolus à celui-ci les domaines seigneuriaux de *Dunkerque*, de *Warneton*, la *châtellenie de Bourbourg* avec les avoueries et autres devoirs que le duc et ses gens y prenaient, et puis certains autres biens situés en Flandre occidentale (3), tels que *Bornheim*, *Roodes* et *Windich* (4).

(1) Voir Victor Servais, t. II, p. 435 et suivantes.

(2) Est-ce à cause de cet arrangement, auquel le duc de Bourgogne, Jean, aurait pris part, que le 19 avril 1409, après Quasimodo, Robert de Bar, seigneur d'Oisy, fit don à Paris, à ce duc, d'une somme de trente mille écus d'or à prendre, après sa mort, sur les revenus de ses biens en Flandre? où bien en considération des bons offices qu'il lui avait rendus. (*Inventaire des Archives de Lille*, vol. VIII, page 6.)

(3) En 1410, le duc Robert transigea avec son petit-fils, Robert de Marle, au sujet de répétitions que celui-ci faisait tant sur le domaine de Marie de Coucy, sa mère, que sur les revenus de ces dernières terres qui lui avaient été données en partage l'année précédente, avec droits de jouissance immédiate. (Du Fourny, *Inventaire de Lorraine*, t. II, p. 955.)

(4) Il fut donné à Robert de Bar par son aïeul, des terres et seigneuries en Champagne, dans le pays Chartrain, dans le Perche, et en

Nous mentionnerons les premiers avec détails aux pièces justificatives. Quant au duc de Bar, celui-ci se réserva toutefois jusqu'à sa mort l'usufruit des trois localités mentionnées en premier lieu.

Par cet arrangement officiel, comme nous l'avons déjà vu, fut prévenu tout sujet de division ultérieure entre Édouard III et son neveu Robert. Le duc, en pourvoyant de la sorte son petit-fils, le satisfaisait de manière à ce qu'il pût soutenir le rang de sa maison, et cimentait ainsi entre ses enfants des sentiments de bonne amitié qui, sans ces derniers accords, se seraient sérieusement altérés.

C'est ainsi que ces domaines, après la mort de Robert d'Oisy, tué à Azincourt en 1415, arrivèrent à Jeanne de Bar, sa fille, avec le comté de Soissons (1).

Cette comtesse de Marle et de Soissons, femme dès 1435 du tristement fameux connétable de Saint-Pol, les transmit à son fils, Pierre de Luxembourg, l'aîné de ses trois enfants.

La fille de Pierre, Marie, qui en hérita à son tour, se maria à François de Bourbon, comte de Vendôme (2).

Antoine de Bourbon, leur fils, en un temps châtelain de Lille, eut de même par succession Dunkerque, Bourbourg, Warneton, etc.; puis, devenu roi de Navarre par Jeanne d'Albret, sa femme, il en fit héritier son fils, Henri IV.

Les rois de la branche des Bourbons qui descendirent de

Bourgogne, etc. — Voir dans notre *Mémoire sur le passage de Robert de Cassel*, pièce justificative XXXIII, le partage entre Edouard de Bar et Robert, seigneur d'Oisy, du consentement du duc de Bar, — 8 avril 1409.

(1) Voici comment le *comté de Soissons* fut à Jeanne de Bar. En 1407, Charles de France, duc d'Orléans, comte de Soissons, sire de Coucy, se trouvant dans l'impossibilité de payer le prix des domaines achetés par son père, Louis de France, comte de Soissons, époux de Valentine de Milan, restitua à Robert de Bar la moitié du comté de Soissons pour être possédé par indivis.

(2) C'est pourquoi Marie de Luxembourg porta les noms de Marie de Vendôme ou de *Luxembourg-Bourbon-Vendôme*. Elle en porta les armoiries mixtes, telles que nous les représentons à la dernière figure de la planche concernant le roi René.

Henri IV, furent ainsi successivement les seigneurs de ces diverses localités.

Quant à Cassel, échu, en 1431, à Jeanne de Bar, comtesse de Marle, par le testament du cardinal Louis, nous verrons plus loin comment ce vaste domaine seigneurial, au lieu de revenir à ses descendants, les Bourbons, comme Dunkerque, etc., fut cédé par cette princesse et son mari, le connétable de Saint-Pol, Louis de Luxembourg, en 1436, à leur cousin, le roi René, qui l'abandonna forcément au duc de Bourgogne Philippe le Bon, dont il était prisonnier depuis plusieurs années.

§ II. — Philippe de Bar et Charles, son frère.

Philippe de Bar naquit cinq ans après son frère Henri, c'est-à-dire en 1372. Ce fut le deuxième fils de Robert. Le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, l'avait tenu sur les fonts baptismaux.

Il avait épousé le 3 mai 1384, selon Dom Calmet, Iolande d'Enghien, dont il n'eut pas d'enfants ; elle était seconde fille de Louis d'Enghien, comte de Brienne et de Conversan (1).

Nous voyons que le jour des *Brandons*, 28 février 1383, Philippe avait assisté à l'abbaye de Loos, près de Lille, aux obsèques du comte de Flandre, Louis de Marle, décédé le 30 janvier précédent, à Saint-Omer. Il portait, dit Froissart, avec le comte d'Eu, le second écu de bataille du comte défunt.

On cite beaucoup d'autres marques de distinction qu'obtint Philippe de Bar. Le 23 juin 1386, il fit à Arras une *montre* c'est-à-dire une revue de troupes, se disposant à passer en Angleterre pour le service du roi, sous le commandement de Philippe de Bourgogne. Il était alors capitaine d'*un nombre de gens d'armes*, et fit partie de cette expédition projetée

(1) Elle lui apporta comme dot le comté de Brienne et le chastel d'Enghien.

contre l'Angleterre. Il revit à cette époque les campagnes riantes de Flandre et les domaines de la comtesse, son aïeule; mais le château de Nieppe et les environs de Cassel étaient abandonnés et dévastés à la suite de la guerre de 1383, et des émeutes de 1382 durant lesquelles les Urbanistes causèrent tant de mal aux terres de la comtesse. Il ne rencontra donc partout que traces de pillage et de désolation.

Si les fils aînés du duc Robert virent alors Dunkerque dont Iolande était la dame, ils durent trouver aussi « *la paouvre cité triste et dolente; elle avoit été arse et détruite dans les darraines meutes et commotions,* » après la funeste bataille des Dunes, que l'évêque Spenser gagna sur les Flamands flamengans, trois ans auparavant (1).

Il avait déjà été question de Philippe de Bar à propos d'Henri d'Oisy. Ces deux vaillants chevaliers, l'orgueil et l'espoir de Robert, leur père, devaient partout se trouver ensemble, comme si les emblèmes adossés à leur écusson, les *deux bars* qu'ils portaient brodés sur leur noble poitrine étaient un symbole véritable de leur destinée. (J. Carlier.)

Mais n'anticipons pas, et disons d'abord que Philippe, non moins distingué que son aîné, accompagnait celui-ci dans les cérémonies royales et les expéditions guerrières; ainsi les voit-on à Paris dans les pompes solennelles de l'année 1389, que nous avons déjà mentionnées au précédent chapitre. Selon Froissart, selon Villaret et autres, Philippe de Bar fut du nombre des *trente chevaliers du soleil d'or,* qui, le 24 août de cette année, deux jours après les fêtes données à Isabelle de Bavière, femme du roi, donnèrent le spectacle d'un combat auquel Charles VI voulut prendre part. Ces chevaliers étaient « *armés et parés en leurs targes* (2) *des rais* (*rayons*) *du soleil,* » ce qui intéressa et divertit beaucoup la reine Isabeau et les dames de la Cour, parmi lesquelles nous citerons sa mère, la princesse Marie, distinguée des autres par sa noble beauté et par l'éclat de ses parures.

(1) Voir *Froissart, J. Meyer, M. Boucicault, J. Carlier,* etc.

(2) *Targe,* espèce de bouclier échancré.

En l'année 1390, il fut désigné comme l'un des princes qui devaient faire partie de l'expédition française contre les barbares de Tunis. Il servit ainsi la France, dans l'armée du roi envoyée au secours de la République de Gênes. Le père de Philippe lui procura l'argent pour les frais de ce voyage d'outre-mer, selon Dom Calmet. Il arriva sur les côtes d'Afrique, près Tunis, le 22 juillet, et ne tarda pas à y donner des preuves de valeur. Cette campagne où les Français eurent l'avantage, se termina bientôt ; et l'armée revint, à la fin de septembre. Wassebourg dit à tort que Philippe de Bar perdit la vie par sa témérité, lors de cette campagne, car nous pouvons le suivre jusqu'en 1396, époque de la guerre contre les Turcs, où il périt.

Durant cet intervalle, le prince de Bar s'attacha à la fortune du duc de Bourgogne, son oncle et son parrain, et vécut à son service. Philippe le Hardi le récompensa généreusement, surtout pour avoir contribué à l'arrestation d'un puissant seigneur de Bourgogne, célèbre par ses méfaits, Jean de Châlons, qu'il conduisit en prison au château de Lille, ainsi que le dit M. de Barante.

Philippe partit avec son frère Henri, en 1396, pour la Hongrie.

Il y fut tué par l'épée des infidèles avec grand nombre de gentilshommes français, bourguignons, lorrains et flamands, tels que Guy de la Trémouille, Jean, seigneur de Druickham, Louis, le bâtard de Flandre, dit le Haze, dont il a été question dans mon travail sur *Iolande*, messire Louis de Vries, tous du même pays, etc.

La mort de Philippe de Bar *fut gros dommage*, dit Wassebourg, « *car il était pour parvenir à grosses perfections* ».

Ceux des prisonniers, au nombre de 300, des principaux qui survécurent après ce combat, — ils étaient, dit-on, près de 10,000 — eurent la tête coupée l'un après l'autre, et leurs membres furent déchirés sur un signe de leur barbare vainqueur.

Ces nobles seigneurs et ces vaillants jouvenceaux chantaient des cantiques en attendant leur tour, et s'écriaient :

« *Jésus, mon Sauveur, ayez pitié de moi !* » Le carnage dura une grande partie de la journée (1).

A la fin de 1396, des fugitifs arrivés à Paris après cette malheureuse défaite n'apportèrent d'abord que des nouvelles vagues sur l'ensemble de cette affaire, sans pouvoir donner des détails exacts et particuliers sur ceux des leurs qui étaient restés en arrière, à cause de leur retraite précipitée (2). Aussi ne connut-on pas immédiatement le sort de Henri et de Philippe de Bar. Cette incertitude plongeait Robert et la princesse Marie dans une cruelle anxiété (3).

« *Le duc Robert grand deuil demenoit pour ses enfants*, dit Messire Boucicault, *et faire le debvoit, car oncques puis ne les veid* (4) ».

Dans le doute, Robert fit dire des prières, et fit des vœux ardents pour le retour de ses aînés ; pour leur réalisation il fonda, nous l'avons déjà dit, près du château de la Motte-au-Bois de Nieppe, — peu après les premières nouvelles reçues —, un couvent de Pères de la Trinité ou de la *rédemption des captifs*, en imposant à ces religieux (5) l'obligation d'y célébrer la messe tous les jours.

Les auteurs disent que ce fut en 1396 que cette fondation eut lieu. Oui, le projet de fondation ; car, par là, ils entendent sans doute la fin de l'an 1396 (a. st.); mais ce vœu ne put vraisemblablement s'accomplir qu'au printemps de l'année

(1) Voir aussi au chapitre précédent pour certains détails sur les malheureuses suites de cette expédition.

(2) L'*Art de vérifier les dates* des religieux Bénédictins de Saint-Maur.

(3) *Hist. générale de la Maison Royale de France*, t. V, édition de 1730, augmentée par du Fourny.

(4) Manuscrit barrois, cité par M. J. Carlier (Henry d'Oisy), pages 58 et suivantes.

(5) Ces Pères Trinitaires vêtus du costume qui en tout temps fut propre à ceux de leur ordre, étaient chargés du rachat des esclaves chrétiens. Le portrait peint du dernier abbé des religieux rédemptoristes de Préavin est conservé chez M. le curé d'Armélie, près Cassel. La large croix que porte ce religieux sur la poitrine, est semblable en partie à celle des Templiers, mais il y a latéralement une branche rouge, une blanche et deux branches, celles de haut et de bas, mi-rouges et mi-blanches.

1397 (n. style), car la bataille de Nicopolis ne s'étant livrée qu'en septembre précédent, et les premiers fugitifs n'étant arrivés en France qu'en décembre, le duc Robert ne pouvait, avant cette époque, prendre de décision ni faire bâtir à cause de l'hiver ; d'ailleurs il ignorait alors la mort de Philippe, et avait encore l'espoir de revoir ses deux fils. Quoi qu'il en soit, tel fut le motif de cette fondation pieuse du Préavin.

Notons en passant qu'il ne faut pas confondre le couvent des Pères de *Pratovanum* au territoire du bois de Nieppe dont nous venons de faire mention, avec le prieuré *de Nieppe*, qui fut fondé même avant la comtesse de Flandre, *Marguerite de Constantinople*, et que cette princesse prit sous sa *protection et sauvegarde*, en 1245.

Charles de Bar.

Selon l'ordre de naissance adopté par eux, des auteurs placent ce prince immédiatement après Louis de Bar, qui serait ainsi le 4e fils du duc Robert (1), tandis que Charles vit le jour vers 1372, et par conséquent avant Édouard. Ce troisi me fils de Robert avait quinze années accomplies en 1389, époque où il accompagna Charles VI dans son voyage en Languedoc ; il fit aussi partie du brillant cortège du roi, lors de son entrée à Montpellier, la même année, tandis que ses frères, Édouard et Louis, étaient alors encore presque enfants.

Charles de Bar porte ce nom à cause de Charles V qui, selon M. Servais, fut son parrain. Il n'est pas beaucoup question de ce jeune fils de Robert dans l'histoire, car il mourut à peine âgé de 21 ans.

Ce chevalier assista, comme prince, au jugement en parlement de Charles II, roi de Navarre, accusé du crime de lèse-majesté.

Le roi de France Charles V l'affectionnait beaucoup. Il

(1) Entre autres auteurs, citons *Dom Calmet* et de *Maillet*. V. Servais le conteste avec preuves.

l'accompagnait souvent comme un des familiers de la Cour, et était même, selon le P. Anselme, attaché immédiatement à la personne de ce souverain, comme page peut-être, avec une pension de mille francs d'or. Ce fut en décembre 1389 que le roi, voulant le garder auprès de lui, retint Charles de Bar qui paraît avoir résidé très peu dans le duché de Bar.

Iolande, la grand'mère de Charles, le prit avec elle dès son très jeune âge.

Un brillant avenir attendait ce jeune prince, en raison tant de ses relations élevées que de sa naissance. Mais la mort le surprit à la fin de l'année 1392 (1). Il est probable que, par sa mauvaise santé, il avait le pressentiment de sa fin prochaine, car Charles fit son testament le 20 octobre 1386 (2), étant à Nieppe près Cassel, au château de la Motte-au-Bois où il se plaisait près de son aïeule, la comtesse, qui l'aimait de prédilection. Aussi lui avait-elle fait don viagèrement, vers 1391, dans le Perche, de la seigneurie de Nogent-le-Rotrou et ses dépendances qui lui provenaient d'héritage maternel. Elle rentra en possession de ce domaine (3) après la mort de son cher et très regretté petit-fils qui, n'étant pas marié, ne laissa pas de postérité de sa race.

§ III. — **Édouard III, duc de Bar, 3e seigneur de Cassel de la maison de Bar.**

Édouard, 4e fils du duc Robert, lui succéda au duché, en vertu des actes de partage de 1399 et 1409, que nous avons déjà mentionnés. Ce prince fut aussi seigneur de Cassel (4), et pour le même motif le vaste domaine seigneurial du bois de Nieppe (5),

(1) Et non en 1399 (P. Anselme), ni à la bataille de Nicopolis, en le confondant ainsi avec Philippe son frère. Du Fourny dit que Charles de Bar n'existait plus au mois de mai 1393.

(2) Voir un extrait de ce testament aux pièces justificatives.

(3) Du Fourny, *Inventaire de Lorraine*, t. VI ; Lay.

(4) Seigneur de Casal, est-il dit dans le court article sur cet Edouard dans l'*Art de vérifier les dates*... Mais la ville de Casal est loin de là.

(5) Par donation antérieure à 1411, époque de la mort de son aïeul.

avec ses dépendances, lui appartint, après 1411. De plus, il possédait Pont-à-Mousson, depuis l'acte du 14 décembre 1399.

Ajoutons que lors du partage de 1408-1409, des domaines du duc de Bar situés en Flandre et provenant de Robert de Cassel et d'Iolande sa fille, comtesse de Bar, une autre partie de cet apanage de 1320, fut donnée, *héréditairement*, au descendant direct d'Henry d'Oisy, l'aîné, frère d'Édouard, c'est-à-dire à Robert de Marle, représentant alors, à juste titre, la branche aînée de Bar. Ce furent Warneton, Dunkerque, Bourbourg, Rhoddes (1), et d'autres douaires de la contrée la plus occidentale du pays flamingant, sauf Gravelines appartenant dès auparavant à Bonne de Bar, femme de Valéran de Luxembourg.

Edouard naquit en 1377 vers la fin de juin au château de la Ville haute de la capitale du Barrois, et son « baptisement » fut solennisé avec une grande pompe.

Nous ne nous occuperons pas de la première jeunesse de ce prince, et nous dirons seulement qu'après la mort de son frère Philippe, survenue à Nicopolis en 1396, il obtint le commandement des gens d'armes du Roi. Avant d'être duc de Bar, il eut à la Cour de France les mêmes distinctions qui avaient honoré ses aînés, distinctions qu'il méritait non seulement par sa naissance mais par sa propre valeur.

En 1395, Édouard de Bar se joignit à Valéran de Luxembourg, son beau-frère depuis deux ans, alors en guerre avec le duc de Luxembourg. Après avoir pénétré en Allemagne, Édouard fut bientôt contraint de revenir à la tête de son corps de gens d'armes, et sa *chevauchée* eut une issue d'autant plus fâcheuse qu'à son tour le duché de Bar fut inquiété par les Allemands, en représailles de ce que le comte de Ligny, Valéran, époux de Bonne de Bar, avait dévasté leur pays (2) le

(1) *Chroniques*. — Eug. de Monstrelet, vol. I.

(2) « Treize cent quatre-vingt-quinze,
« Le comte de Saint-Pol d'entreprinse,
« Les bleds aux champs prest à siller
« Feist bruler, ardre et piller. »
(Dom Calmet, T. II, *Preuves*.

plus proche du Barrois. Ceci eut lieu l'année qui précéda le départ de Henri de Bar et de son second frère pour la malheureuse expédition de Hongrie.

C'est en 1397, après que la mort de Henri de Bar eut été confirmée, qu'Édouard fut associé par son père au gouvernement du Barrois; il avait vingt ans, et commença à représenter le duc Robert à plusieurs conférences et journées qui se tinrent dans diverses localités voisines.

En l'année 1399, le duc se dessaisit encore, en sa faveur, d'une grande partie de ses États, tels que le marquisat du Pont, la seigneurie de Dun, etc., tout en se réservant l'usufruit de certains de ces domaines : Édouard fut ainsi émancipé. Ses parents lui avaient de même abandonné leurs droits sur quelques autres forteresses et villes : c'est à Louppy que l'acte de ces transmissions fut formulé, en mars (1) de cette année.

La nature et l'étendue de l'apanage donné à Édouard prouvent, dit M. Servais, que Robert lui destinait dès ce temps la survivance de sa couronne, car le souvenir des calamités dont le Barrois avait si cruellement souffert au commencement de son règne, durant sa minorité, faisait que Robert ne voulut point laisser arriver aux jeunes enfants de Henri, les droits de lui succéder, et cela dans l'intérêt du pays.

Édouard fut donc regardé comme l'héritier pour ainsi dire exclusif de tous les domaines ducaux du Barrois : et malgré les prétentions de son neveu, Robert de Bar, la jouissance définitive de la couronne ducale de Bar lui fut assurée. Son père, d'ailleurs, n'avait plus la force suffisante pour vaquer à la défense du duché souvent menacé.

Cette donation s'accomplit à Pont-à-Mousson, le 14 décembre 1399. Dom Calmet dit qu'à cette occasion Robert et Marie de France, en investissant leur fils du marquisat du Pont

(1) Il est dit dans cet acte de donation « *Nous de certaine science; bien advisez, bien conseillez, et par grande et mehure delibération de notre conseil, avons donné, cédé et transporté notre marquisié du Pont.....* »

et de seigneuries telles que celles de Dun, lui mirent leurs anneaux en main, en signe de consentement des deux parties (1).

Édouard, devenu marquis du Pont, et investi dans le Barrois de la même puissance que son père, partagea dès lors avec lui l'exercice du pouvoir souverain. Bien vu à la Cour de France, jouissant des prérogatives de prince du sang et de l'amitié du duc de Bourgogne, son oncle, à la maison duquel il était particulièrement attaché, Édouard pouvait aspirer à une alliance avantageuse; c'était du reste le but de ses parents en se dessaisissant en sa faveur comme ils l'avaient fait.

Aussi bien désirant nous borner aux questions essentielles relatives à Édouard de Bar avant qu'il fût seigneur de Cassel, nous ne parlerons ici ni des faits guerriers et sièges qui eurent lieu par le fait de ce prince loin des Flandres, ni du siège de Mezembourg en 1400, où il assista, mais dont il n'attendit pas la fin, pressé qu'il était de se rendre aux noces de sa sœur, Iolande la jeune. Elles eurent lieu en novembre de cette année, à Dun, avec « *joustes et grande somptuosité* ».

Édouard, tout en continuant à participer aux expéditions militaires et aux affaires du gouvernement de son père, ne prenait pas encore le titre de duc, quoique Robert se fût dépouillé en sa faveur du duché de Bar dont il gardait toutefois l'usufruit, son fils ne devant en hériter qu'à sa mort.

C'est vers cette époque que furent frappées, à Saint-Mihiel, des *monnaies anonymes* pour le Barrois. M. Servais en a signalé des spécimens d'après le savant M. de Saulcy. — Il y a de ces monnaies en argent et en or sur lesquelles on lit « *Moneta Ducis Barrensis* », sans nom.

En 1402, Édouard fit la guerre aux Bourgeois de Toul, et, en même temps, conclut une alliance avec le duc de Lorraine.

En 1403, après un séjour en France, Édouard alla, dans

(1) Nous avons déjà parlé de ceci en 1862, dans notre *Cassel héraldique*, à propos de la *Maison de Bar*.

l'été, visiter à Langres son frère puîné, le cardinal Louis, accompagné de son frère, Jean de Bar, le dernier de tous, avec lequel nous le verrons uni jusqu'au jour où, tous deux, ils perdirent la vie à la funeste journée d'Azincourt.

Pendant que ces princes étaient à Paris, Édouard reçut du Roi, son cousin germain, un magnifique témoignage d'estime et d'affection. Charles VI lui donna 12,000 écus pour l'aider à acheter un hôtel à Paris.

En 1404, Édouard fit foi et hommage à l'évêque de Verdun de certains domaines à lui cédés par son père, tels que Varennes, Clermont-en-Argonne, etc., dont la donation venait d'être régularisée et confirmée par ce prélat de qui ces fiefs relevaient.

Vers le milieu de la même année, il fut appelé à servir le roi et il était sur le point de quitter le Barrois pour répondre à l'appel de Charles VI, lorsque lui parvint la révocation de cet ordre (1).

Un peu auparavant son père avait fait acheter à Metz « *une cotte d'acier, d'autres harnoix à armer et des harnoix de chevaux* », pour ses deux fils Édouard et Jean de Bar.

Le roi de France employa Édouard contre les Anglais, pour protéger, en 1405, les frontières du Boulonois (2), et la même année il fut question de son mariage avec Marie de France, l'une des filles de Charles VI ; mais ce projet n'aboutit pas.

En 1406, s'élevèrent les prétentions de Robert de Bar, fils de Henri d'Oisy, qui réclamait la succession au duché, comme issu du premier-né du duc Robert.

Nous avons vu comment ces différends se terminèrent entièrement, en l'année 1409, à la satisfaction de tous.

Vers 1406, Édouard fut appelé en Guyenne, à l'armée du duc d'Orléans, pour chasser les Anglais de cette province.

(1) V. Servais, t. II, p. 372.

(2) Le roi d'Angleterre mist sus une grosse armée de 4 à 6,000 combattans, les envoya en 1405, nageant par devant Dunkerque et Nieuport, etc. (E. Monstrelet.)

Monstrelet dit que les Français échouèrent à cause de la disette et de maladies survenues dans leur camp.

En 1407, on voit Édouard de Bar, et son frère Jean, à la tête d'un corps de gens d'armes dans le Verdunois, et par les nombreuses dispositions militaires d'alors on sent qu'on est à la veille de graves événements.

Un traité d'alliance fut conclu entre le duc de Bar et le marquis du Pont, d'une part, et le duc d'Orléans, d'autre part, contre les Messins. Mais la mort tragique de ce prince, assassiné à Paris, le 23 novembre de cette année, par les ordres de Jean, duc de Bourgogne, son cousin, changea aussi tout d'un coup la face des affaires dans le duché de Bar et les autres pays limitrophes, et la paix se fit avec ceux de Metz, paix que scellèrent à Pont-à-Mousson, en 1408, les divers partis en lutte.

Cette même année 1408, Édouard témoigna de son courage à la bataille d'Ottrei où il combattit avec succès pour l'évêque de Liège contre les sujets révoltés de ce prélat.

Le 16 juillet 1409, Édouard assista aux noces d'Elisabeth de Luxembourg, nièce du roi de Bohême, avec Antoine de Bourgogne, duc de Brabant.

Cette année fut signalée par un événement qui décida du sort du duché de Bar et d'autres domaines importants du duc Robert, et qui termina le différend survenu entre Robert de Bar, son petit-fils, et Édouard de Bar, son fils, au sujet de leurs droits respectifs (1).

Peu de mois après cette conclusion, le duc de Bar fit un partage définitif entre ses trois fils survivants; ce fut le 19 septembre. Nous avons parlé longuement, d'après divers auteurs, de ce fait non moins intéressant pour le Barrois que pour la châtellenie de Cassel; l'acte de ce partage se trouve aux pièces justificatives. C'est l'historien de Lorraine souvent mentionné qui nous l'a conservé.

Par cet acte de partage, le duc confirme la cession déjà faite à Édouard des duché de Bar et marquisat du Pont.

(1) Voir les pièces justificatives

En voici un extrait pour ce qui regarde *Édouard :*

« Ledist Monsieur le Marquis, aisné fils de mondict sei-
« gneur le duc, aura et emportera pour lui ses hoirs et suc-
« cesseurs, à toujours, les noms et la duchié de Bar, la mar-
« quisié du Pont, la seigneurie de Cassel et duchié de Nieppe,
« avec les châteaux, terres, villes, seigneuries, rentes, reve-
« nus, etc., appartenans et dépendans aux seigneuries des
« susdites..... sans que ledist Monsieur le cardinal ni ledist
« Jehan de Bar, Monsieur, y puissent jamais aucune chose
« demander et réclamer..... »

En consultant cet acte aux pièces justificatives, il sera facile d'y remarquer que le père des princes de Bar, tout « *en voulant apaiser les contestations de famille et les mettre au net* », n'avait pas prévu le cas du décès d'Édouard, marquis du Pont, son héritier direct reconnu, si ce décès survenait sans que le défunt laissât des hoirs légitimes. De plus, Robert avait omis de désigner celui d'entre les enfants existants lors de ces arrangements définitifs, le successeur d'Édouard ; de là, plus tard, plusieurs causes de débats, de contestations et de procès.

Nous devons ajouter que les *terres de Cassel* ainsi que d'autres biens féodaux de sa mère, fille de Robert de Flandre, furent ajoutés à cette donation en faveur d'Êdouard qui avait repris à la cour de France, avec son frère le cardinal Louis, le rang que Henri, Philippe et Charles de Bar y avaient occupé avant leur mort ; ils allaient de pair avec la plupart des princes du sang, dans les conseils du Roi, les cérémonies de la Cour, les fêtes et festins donnés par le monarque et les membres de sa famille.

Tous deux se trouvèrent au traité de conciliation fait à Chartres entre les enfants du duc d'Orléans et le duc de Bourgogne. A la sutite de cette paix feinte et que l'on a appelée paix *fourrée*, Édouard, dont les relations avec le duc d'Orléans lui avaient aliéné le duc de Bourgogne, profita de cette sorte de réconciliation pour se rapprocher du duc Jean qui lui prouva son retour à de meilleurs sentiments, et le sceau fut mis à leur réconciliation par une alliance dans le

but de maintenir la bonne intelligence entre eux, de s'entr'aider, de se soutenir mutuellement dans leurs entreprises, exceptés le roi, son fils aîné, et leurs frères.

Édouard avait trente-trois ans, en 1410. Son père, désireux de lui voir des enfants légitimes (1), surtout pour assurer son duché, avait songé en 1405 à le marier; mais ce projet d'alliance avec l'une des filles de Charles VI avait échoué.

Un autre projet de mariage eut lieu, en 1410, avec Blanche de Navarre, reine de Sicile, mais cette union ne fut pas consommée, ce qui fit qu'Édouard mourut sans laisser d'hoirs selon la loi.

Cette année 1410, le marquis du Pont fit partie de l'armée que le duc de Bourgogne réunit autour de Paris, en vue de résister aux entreprises de la faction des d'Orléans, qui s'était coalisée en armes pour contraindre Charles VI à retirer à Jean-sans-peur le gouvernement du royaume; le duc de Berry était le chef de ce parti (2).

La dissolution de l'armée qui suivit la signature du traité du 2 novembre, amena le retour d'Édouard à Bar.

Peu après, ce prince négocia un traité au nom de son père afin de rétablir la bonne harmonie entre les duchés de Luxembourg et de Bar. Jean de Bar prit part aux stipulations de ce traité de paix.

Ce fut le 12 avril 1411 que le père d'Édouard mourut à l'âge de soixante ans, après des altérations successives, et déjà anciennes de sa santé. Le duc Robert avait voulu donner des soins personnels aux affaires de ses domaines ducaux jusqu'à ses derniers jours.

C'est à partir de ce moment surtout qu'Édouard, devenu souverain du Barrois, eut à s'occuper sérieusement des

(1) Édouard avait deux enfants naturels, *Bonne* et *Henri*, seigneur de Rozières-en-Heys et de Pierrepont, — Bonne épousa Jean de Saint-Loup, escurier du roi René. Celui-ci, petit-neveu du marquis, fit une donation à ces époux, par lettres données à Naples, en date du 17e jour de juillet de l'an 1439.

(2) V. Servais, T. II, p. 454.

intérêts politiques et autres de son duché, et fit preuve d'un caractère franc et conciliateur. Édouard devint aussi, dès lors, aussi seigneur de Cassel (1).

Des historiens rapportent sur son compte beaucoup de faits honorables que nous regrettons de ne pouvoir relater ici, mais trop étrangers au sujet spécial qui nous occupe.

Édouard ne survécut que quatre ans à son père. Parmi les actes émanant de lui pendant cette courte période, citons-en un concernant la garde de la cité de Verdun; il commence ainsi : « *Nous Edouart dux de Bar, marquis du Pont et seigneur de Cassel d'une part* », etc. Dom Calmet a reproduit le texte de cette pièce.

Le carton B. 1411 des archives du Nord contient un document libellé :

« Décharge accordée par Édouard, duc de Bar, seigneur de Cassel, à Nicaisse Normey, son receveur général en Flandre. d'une somme de 100 écus d'or, que le duc de Bar a prêtée au duc de Guyenne. (1412, août-septembre.) »

S'étant brouillé avec Charles II, duc de Lorraine, il envahit en 1412, ce duché, d'où il fut repoussé avec pertes.

Cette même année 1412, les aventuriers et les voleurs couraient impunément dans le Barrois et la Lorraine, et l'évêché de Verdun fut plus maltraité que les autres, parce qu'il était plus faible et plus mal défendu.

La cause de tous ces désordres était la maladie mentale du Roi qui livrait le pays de France à toutes les luttes des factions (2). Jean de Bar, seigneur de Puisaye, et ses deux frères,

(1) « Edouard eut alors le titre de la succession au duché, dit André « Duchesne. De plus il eut pour son partage la seigneurie de Cassel « et du bois de Nieppe, avec tous les autres biens, terres, seigneuries « du duc défunt en l'an MCCCCXI, qui ne furent pas cédés aux deux « princes ses frères puinés. » — Voir à la fin de cette partie.

(2) Après la mort de Charles V, le règne de Charles VI vint peser douloureusement sur la France dont le gouvernement fut partagé par les duc d'Anjou, ou de Berry, et de Bourgogne. Doux et affable, Charles VI essaie de gouverner par lui-même, mais ignorant, prodigue et débauché, il est incapable d'affaires sérieuses ; il devient fou. Alors se levèrent les querelles des maisons d'Orléans et de Bourgogne.

Édouard et Louis, étaient partisans de ceux d'Orléans, dits *Armagnacs*, ainsi nommés à cause de Bernard d'Armagnac, beau-père du fils du duc d'Orléans qui fut assassiné, et auquel se joignirent les partisans de ce prince; mais ils ne triomphèrent pas dans cette lutte.

C'est à cette occasion que le duc Édouard, déjà seigneur de Cassel, fut arrêté à Paris, le 21 avril 1413, dans l'hôtel même du Dauphin, par la faction des bouchers ou *cabochiens* (1) qu'excitait et soudoyait le duc de Bourgogne. La raison qui servit de prétexte à cette arrestation fut qu'Édouard et les autres seigneurs, appréhendés avec lui, corrompaient le dauphin par leurs mauvais conseils : il fut mené en prison au Louvre; mais il fut mis en liberté, et élargi au mois d'août suivant (2) par son cousin, le dauphin, en personne, après que cette faction eut été dispersée.

Le duc de Bar, Édouard, ne sauva sa vie que grâce à l'intervention inattendue de l'Université, et à la manifestation pacifique du peuple sur la place de Grève, « *comme ce le dyable les eust conseillés,* » dit le journal de Paris.

Jean sans Peur fait assassiner, à Paris, le duc d'Orléans (*a*); le fils de la victime qui venait d'épouser la fille de Bernard d'Armagnac, place son beau-père à la tête de son parti, qui prend ainsi le nom d'*Armagnac ;* la guerre civile éclate de toutes parts, vers 1409, et se continue jusqu'en 1414.

(1) *Cabochiens* ou *cabochens*, nom donné, sous le règne de Charles VI, à une fraction du parti bourguignon dirigée par Simonot Caboche, écorcheur de bêtes. La principale force de ce scélérat consistait dans une compagnie de 500 bouchers à laquelle s'unit la populace de la capitale. Les sicaires de Caboche remplirent Paris de leurs violences, s'emparèrent de la Bastille et pénétrèrent jusqu'au palais du roi. Ils contraignirent le dauphin, plus tard Charles VII, à arborer comme eux le *chaperon blanc*, symbole de la faction populaire en Flandre, et exigèrent de lui une ordonnance (qui fut appelée cabochienne) pour la réforme de l'État.

Les Parisiens, dit Bouillet, lassés de leurs cruautés, appelèrent à leur secours le dauphin qui s'était enfui, et les Cabochiens furent enfin exterminés.

(2) L'*Art de vérifier les dates.*

(*a*) On sait que le duc de Bourgogne, Jean sans Peur, fut assassiné à son tour, sur le pont de Montereau, quelques années après.

Le roi de France, en son lit de justice, déclara qu'il tenait le duc de Bar « *pour un innocent, bon et loyal sujet,* » ainsi que les autres seigneurs emprisonnés avec lui dans les mêmes circonstances, tels que Pierre des Essarts, Jacques de la Rivière, etc.

L'hôtel de Bar, sis sur le quai des Bernardins (1), à Paris, fut confisqué lors de ces troubles politiques et à leur occasion. Il en fut de même de leurs domaines en Puisaye, qui avaient été en grande partie dévolus à Jean de Bar par le partage de 1409. L'autre partie était au cardinal Louis, et relevait, comme fief, du comte de Nevers. Ces domaines furent saisis, ainsi que Saint-Fargeau, lors de la guerre contre les Anglais, quelques années plus tard (2).

Parmi les documents concernant le duc Édouard, il en est un du dimanche de Lætare, 1414 : « Lettres par lesquelles Édouard duc de Bar, attendu les difficultés entre lui et le duc de Brabant pour les duchés de Bar et de Luxembourg, consent à une trêve jusqu'aux Pâques 1416, et que le tout tiendra état ; qu'il sera commis à la garde de la forteresse de Sancy, un gentilhomme qui fera serment au duc de Brabant et au duc de Bar ; et, quant aux difficultés, elles sont laissées à la décision dudit duc de Brabant. » — Arch. de Lille, orig. en parch. scellé en cire rouge.

A. Duchesne cite un cahier de titres relatifs aux frontières de Lorraine où sont des lettres du duc Édouard qui s'y qualifie « seigneur de Cassel (3) ». Elles sont datées de Bar-le-Duc, du VIIe jour d'avril MCCCCXV. (*Pr. de Bar*, p. 61.)

En 1415, en cette triste année où Charles VI, perdant complètement la raison, se voyait attaqué de toutes parts par les Anglais et leurs partisans qui dévastaient toutes nos provinces, un effort désespéré fut tenté dans le but de sauver la France.

(1) Voir à la fin des pièces justificatives d'Iolande, comtesse de Bar, pour ce qui regarde cet hôtel de Bar.

(2) Voir : *Recherches historiques sur la Puisaye.* — Auxerre. 1869.

(3) Vredius dit, p. 96 : *Eduar. March. Pontis. D. Barrensis, Dñs Caslet.*

Les plaines d'Azincourt (1) furent le champ de bataille où le choc eut lieu; mais il n'en résulta que de nouveaux désastres. Les Français furent complétement défaits par l'armée anglaise, le 15 octobre de cette année, (*alias*, vendredi 25 octobre); le duc de Bar, Édouard III, y fut tué glorieusement avec son frère cadet Jean, seigneur de Puisaye, à côté du roi. Tous deux s'étaient joints à Charles VI, ainsi que leur neveu, Robert de Marle, seigneur d'Oisy, qui succomba également dans cette sanglante journée. Huit autres princes y périrent (2), ainsi que 8,000 gentilshommes français, et 120 seigneurs bannerets. Les mémoires du temps s'étendent longuement sur ce funeste combat (3). Édouard, duc de Bar, y commandait l'avant-garde avec le duc d'Alençon.

A cette journée, le roi d'Angleterre, soutenu par le duc de Bourgogne, faillit ruiner la France qui fut plus d'un siècle à se relever de ce désastre. Cependant les Anglais, quoique victorieux, y perdirent encore plus de monde que les troupes de Charles VI.

La mort du duc Édouard fut le signal de la perte du Barrois, dit *Guilbert*. En effet, ce pays perdit bientôt son indépendance, et décrut en s'unissant à la Lorraine, son ancienne ennemie, par le mariage de René d'Anjou, héritier de Bar, et plus tard

(1) *Azincourt*, autrefois dit *Augincourt*, village en plaine, au diocèse de Boulogne en Artois, à 3 lieues de Hesdin, 4 de Saint-Pol, de Térouanne et de Cassel, 8 lieues de Boulogne.

(2) « In hoc prælio (scilicet Azincuriæ) cæsi dux de Barro, frater ejus, et nepos Robertus de Marlâ, comes Nivernensis, constabularius Franciæ, Carolus d'Albret, dominus de Baquevilla, vexcillifer regis ».

« A ceste bataille ossi y moru premiers Antoine de Bourgogne duch
« de Braibant, et li dus de Bar et Jehans son frère, et plusieurs aultres
« grans seigneurs, bannerés et gentilshommes (*a*), (tels que les ducs
« d'Alençon, de Lorraine, de Brabant, de Nevers, le connétable d'Albret,
« le maréchal de Boucicault et l'amiral de Dampierre, etc.), tous tués
« sur place avec messire Robert de Marle et d'Oisy, neveu des princes
« de Bar, Édouard et Jean. »

(3) Voir Hemebert, l'historien de l'Artois; Mazas, Daniel, Monstrelet, A. Duchesne, Dom Calmet, etc.

(*a*) Chroniques de l'ancienne abbaye de Ruisseauville, près d'Azincourt, manuscrit publié par les soins de M. Quinson.

seigneur de Cassel, avec Isabelle, fille du duc de Lorraine.

Quant à la châtellenie de Cassel, nous indiquerons sous peu comment elle passa successivement d'Édouard au cardinal-duc de Bar, son frère, qui s'en empara, puis à Jeanne de Bar. depuis femme de Louis de Luxembourg, et, enfin, au roi René.

Nous verrons de même de quelle façon le territoire Cassellois, par un autre arrangement forcé, fit ensuite partie, comme Bergues, des domaines du comte de Flandre Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, et de ses descendants, à l'exclusion des autres terres et châtellenies de l'ancien partage de Flandre, dévolues à la branche aînée des enfants du duc Robert.

Observation. — Il existe plusieurs titres où Édouard de Bar s'intitule *seigneur de Cassel*. Ainsi, notamment, le testament qu'il fit peu de jours avant sa mort, le 7 octobre 1415 ; nous y lisons, en effet :

« En nom de Père, et du Fils et du Saint-Esprit, amen.
« Nous, Édouard, duc de Bar, marquis du Pont, *seigneur de*
« *Cassel*, en notre bon advis, entendement, santé et prospé-
« rité du corps, comme bon fils de sainte Église, considérant...

« Faisons et ordonnons notre testament et ordonnance de
« derreinne volonté des biens que Notre-Seigneur Jésus-
« Christ nous a prestez en cette mortelle vie, etc..... »

Nota. — Nous avons cité ailleurs d'autres testaments : celui du *cardinal Louis*, où ce prince s'intitule *dominus Cassellensis;* celui de la *duchesse Marie*, qui se dit aussi exclusivement *dame de Cassel;* cela suffit à prouver l'importance de ce domaine de leur aïeule Iolande ; aussi n'avons-nous pas été surpris de voir les frères de Sainte-Marthe, t. II, p. 466, appeler l'apanage de Robert de 1320 : « *Flandre-Cassel* », comme synonyme de branche cadette.

Jean de Bar.

Bien que ce prince soit, d'après l'ordre chronologique, le dernier des enfants de Robert, et que, par conséquent, sa naissance soit postérieure à celle du cardinal Louis qui suivit

celle d'Édouard de Bar, nous croyons devoir en parler maintenant, parce que ce ne fut qu'après la mort de Jean et d'Édouard que survinrent entre le cardinal-duc et sa sœur Iolande, reine d'Aragon, des différends qui décidèrent du sort du duché de Bar, du marquisat du Pont et de beaucoup d'autres domaines importants, dépendants des héritiers du duc Robert, tels que Cassel.

Jean était un prince accompli : il ne quittait pas son frère dans les expéditions militaires. Ils étaient très unis. Un sort malheureux fit qu'ils périrent ensemble, mais glorieusement, en combattant pour la France.

Par le partage de 1409, Jean était seigneur de Puisaye et d'Alluye, dans le Perche.

En 1404, le duc Robert fit acquisition d'objets nécessaires à l'armement de ce dernier fils, qui devait, avec son frère Édouard, faire partie d'une expédition projetée par Charles VI, expédition contremandée vers le milieu de cette année.

En juin 1405, Jean accompagna son père dans un voyage à Étain, à la tête d'un corps de chevaliers et écuyers fort de 400 chevaux. Robert de Marle, son neveu, était alors avec lui.

En 1407, il fit, avec Édouard, une excursion dans le Verdunois, et y occupa diverses places.

Cette même année, Jean et Édouard de Bar entreprirent, du consentement du duc Robert, de se rendre maîtres de Metz. Mais ne recevant point les renforts promis, ils jugèrent prudent de se retirer, sans faire le siège de cette ville.

Un projet semblable l'occupa, en 1409, car on lui avait fait espérer qu'il serait ainsi le seigneur du pays Messin. Cette proposition l'avait d'autant plus flatté qu'il n'avait pas encore de titre seigneurial ; mais ce projet avorta.

C'est cette même année 1409 que lui fut dévolue la partie territoriale non mouvante de la Puisaye, provenant des anciens domaines héréditaires de son père. Les châteaux et seigneuries de la contrée lui appartinrent par l'acte de partage précité, à l'exception des terres qui, en vertu du même acte, formaient la part du cardinal Louis, son frère, et qui étaient

des fiefs du comté de Nevers (1). — Jean eut en même temps les terres du Perche et du pays Chartrain (2).

Voici un extrait du partage de 1409 qui concerne ce prince : « *A Mr. Jean de Bar*, toutes villes et seigneuries que le duc « Robert, son père, a au pays Chartrain, et toutes les terres, « villes, châteaux et seigneuries possédés par Monseigneur « le duc au pays de Puisaye, excepté ce qui est baillé à Mon- « seigneur le cardinal selon la clause ci-dessus. » — On voit par là que Jean de Bar obtint tout ce qui, en Puisaye, était non mouvant ou dépendant d'un fief, plus certaines localités du pays Chartrain.

Enfin il est dit dans le même acte que « si Jean de Bar décé- « dait sans laisser d'enfants légitimes, tout ce qui lui était « échu pour son partage retournerait à *son frère Édouard.* »

Nous avons joint à nos planches le scel de Jean de Bar, non celui du frontispice appartenant à Jehan de Bar, seigneur de Puisaye au XIIIe siècle, mais le n° 7 de la planche 2 de Bar (3).

Ce prince fut, comme son frère Édouard, fidèle au roi de France, malgré les malheurs d'alors et l'abandon du trône. Il fut ainsi témoin des guerres civiles qui appauvrirent tant ce royaume, alors que les ducs de Bourgogne et d'Orléans se disputaient la régence.

Ce fut une triste époque pour les cœurs dévoués et pour les princes de Bar en particulier, alliés au sang royal, que celle où le roi, privé de la raison, se vit attaqué de toutes parts par les Anglais et leurs partisans. Un effort désespéré pouvait seul sauver la situation ; il fut tenté en 1415. Mais les plaines d'Azincourt ne virent que les désastres de nos armées (4).

(1) Voir cet acte de partage fort curieux au n° 22 des pièces justificatives qui suivent.

(2) Jean de Bar, seigneur de Puisaye et des baronnies d'Alluye et de Brou. — (Registre du Parlement.)

(3) A ce scel de Jean III, comme seigneur de Puisaye, la légende est effacée en partie, on y a pu déchiffrer à peine quelques mots : « S. JOHNIS MILITIS. S. FAREOL (DOM. FIL...) BARRI-DUCIS... »? — Le bord engrelé de l'écusson s'y voit bien, comme brisure.

(4) Il a été question de ces événements du 25 octobre 1415 (suivant Monstrelet, Duchesne, Dom Calmet, etc.), à l'article du duc Édouard.

Jean de Bar faisait partie de cette chevalerie de Charles VI si brillante et si impitoyablement fauchée par l'armée anglaise dans cette journée si tristement célèbre (1).

Ce prince mourut sans lignée.

Reste la question de savoir s'il fut tué à Azincourt avant ou après son frère, et quelles furent les dispositions testamentaires de ce dernier à l'égard du cardinal, afin de parfaitement connaître ses droits légitimes dans cette affaire.

Nous supposons toutefois que « *li dus de Bar, Édouart,* » commandant l'avant-garde, avec le duc d'Alençon, à la bataille d'Azincourt de 1415, a dû succomber très probablement avant son frère. Quant à *Jehan*, ce dernier, nous ignorons s'il fit son testament un peu avant cette bataille, comme le duc Édouard. Nous avons vainement consulté sur ce point les *Preuves de la maison de Bar*, dans A. Duchesne, dom Calmet, et l'*Art de vérifier les dates.*

Le cardinal Louis paraît s'être emparé immédiatement des divers domaines de son frère Jean. Nous verrons plus loin ce qui advint de toutes ces usurpations, et comment le cardinal-duc fut en quelque sorte forcé d'en faire la restitution, en vertu d'un jugement du Parlement de 1419, qu'il éluda cependant tant par des donations que par son testament (2), satisfaisant ainsi les parties, et assurant la paix jusqu'à sa mort.

§ IV. — **Louis, cardinal-duc de Bar, 4me seigneur de Cassel de la maison de Bar.**

Louis de Bar, 5me fils de Robert et de Marie de France, naquit après 1377, année de la naissance d'Édouard, son frère

(1) Nous avons déjà dit que parmi les personnages tués à la bataille d'Azincourt, furent les ducs d'Alençon, de Lorraine de Brabant, de Nevers, l'amiral de Dampierre, tous tués sur place avec Jean, et son frère, le duc Édouard, seigneur de Cassel, messire Robert de Marle, leur neveu, seigneur d'Oisy, de Dunkerque, etc.

(2) Cependant on trouve dans ces auteurs, et particulièrement dans l'*Histoire de Lorraine* de dom Calmet, les testaments des autres fils du duc Robert, et même celui de leur mère. — Voir vol. 4, preuves des tomes III et IV, pages 180, 676, etc., page DCLXXVI, etc.,



aîné. Il n'a pas été possible jusqu'à présent de fixer cette époque, faute de documents. Ce fut probablement vers 1380. L'histoire n'en fait pas mention avant 1391. On sait seulement qu'il était encore enfant en 1386. Il avait à peine quinze ans lorsqu'en 1395 il fut élevé à l'épiscopat comme évêque de Poitiers (1), dignité que lui conféra le pape d'Avignon, Clément VII, comme faveur exceptionnelle (2), en considération sans doute de l'alliance royale de son père. Celui-ci, de plus, avait, comme le roi de France, son beau-frère, reconnu l'autorité de ce pontife : nous avons vu plus haut, du reste, que ces princes étaient *Clémentins*.

Louis de Bar avait été, de bonne heure, destiné à l'état ecclésiastique, ayant cinq frères engagés dans la milice du siècle. Il fit ses études à Paris, et fut pour ainsi dire élevé à la Cour, sans qu'il y ait aucune apparence qu'il dût jamais posséder le duché de Bar.

D'abord prieur de l'église de Saint-Eusèbe d'Auxerre, il fut nommé administrateur perpétuel de l'église de Poitiers, dès 1391.

Le pape Benoît XIII le créa cardinal-diacre, au titre de Sainte Agathe, le 21 décembre 1397, presque en même temps qu'il le nomma à l'évêché de Langres (3), qui était un duché-pairie (4).

(1) A la page 180 du tome II des *Annales du Barrois*, l'auteur dit, en note, que le duc Robert fit payer, en 1391, à un clerc-juré d'Étain, une certaine somme pour un voyage à Avignon. M. Servais ajoute qu'on est fondé à penser que ce dernier y avait été député pour solliciter la promotion de Louis à l'évêché de Poitiers...! Celui-ci avait à peine douze ans.

(2) Une semblable exception eut lieu un peu avant ce temps pour Pierre de Luxembourg : il était à peine âgé de quinze ans quand il fut appelé à l'évêché de Metz.

(3) Le blason du cardinal-évêque était alors : *Bar et Langres ; d'azur semé de lys d'or, au sautoir de gueules sur le tout.*

(4) Il y avait à cette époque, et antérieurement, douze duchés-pairies, dont six ecclésiastiques, parmi lesquels les évêchés de Langres et de Châlons-sur-Marne. On voit aux vitraux de Saint-Sauveur, de Bruges, les douze pairs représentés à pied. Les six pairs ecclésiastiques, au nombre desquels était le cardinal-évêque Louis, duc de Bar, sont représentés à la partie dextre, mitre en tête, l'épée à la main. Ils sont revêtus de leurs blasons, et portent un long manteau rejeté sur les épaules : c'était là le costume du pair de France. — Au côté sénestre sont les

Cette promotion se fit à la demande du roi Charles VI, son cousin-germain. En succédant à cet évêché à Bernard de la Tour d'Auvergne (*Gallia Christiana*), l'année même du décès de ce neveu du cardinal de la Tour, Louis n'était âgé que de dix-huit ans environ. Aussi, l'évêché de Langres fut-il régi alors par un vicaire général, en raison du jeune âge du titulaire, qui continua à résider à la Cour d'Avignon, où le retenaient ses fonctions près du Pontife.

Toutefois Louis, LXXXII[e] évêque de Langres, prit solennellement possession de son siège épiscopal l'année suivante, en décembre 1398.

Les cérémonies d'installation se firent avec éclat et en présence du duc Robert, son père.

Le prélat fit son entrée solennelle à Langres, revêtu de ses habits pontificaux, et suivi d'un brillant et nombreux cortège. Pierre Bourgeois, licencié en droit, harangua le cardinal, et Hugues Gardon, procureur, c'est-à-dire maire, reçut son serment de conserver les privilèges de la ville, et en dressa l'acte.

A l'époque de son installation à Langres, le cardinal Louis fut émancipé pas ses parents qui lui firent alors donation de diverses terres importantes, telles que Conflans, et d'autres biens seigneuriaux. Ce fut deux années après la mort de ses frères, Henri et Philippe.

Par une singularité digne de remarque, Louis de Bar donna à la cathédrale de Langres un *poisson* d'argent qu'il fit attacher à une poutre chargée de cierges et traversant le chœur. C'était, dit l'abbé Charlet, le symbole du silence respectueux que l'on doit garder à l'église.

Quoi qu'il en soit, comme deux barbeaux figurent dans les armoiries des ducs de Bar, peut-être le prélat a-t-il voulu faire allusion par là aux poissons de son blason (1)?

pairs séculiers, parmi lesquels se trouve le comte de Flandre. Dans *Montfaucon*, ils sont ainsi représentés au tome III.

Observation. — Au sacre de Charles VI, ces évêques-pairs étoient *crossez et mitrez*. — (Tapisserie de la chapelle impériale de Bruxelles.)

(1) Cependant on voit aux armes de la ville de Bar, encore aujourd'hui, la légende ou devise : « *Beaucoup penser et peu dire* », ou « *Plus*

Le cardinal fut député à l'assemblée de Tombe, près Montereau, pour y traiter de la paix entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne.

Il fut encore envoyé, en 1409, comme ambassadeur, par le roi Charles VI, au concile de Pise où Benoît XIII fut déposé, et Alexandre V élu.

Depuis lors les papes résidèrent à Rome.

Peu après, Louis de Bar fut nommé, par le pape Alexandre, cardinal-prêtre de la basilique des Douze-Apôtres; (c'est là un des premiers exemples de permutation ou changement de titres fait par la Cour de Rome en faveur des cardinaux (1).) Il fut aussi créé, par le même pontife, légat pour la France et l'Allemagne, afin de rétablir la paix de l'Église en ramenant sous l'obéissance du Saint-Siège et retirant du schisme ceux qui reconnaissaient encore l'antipape Benoît comme Souverain Pontife. Boniface X était alors le pape de Rome.

A son retour d'Allemagne, le prélat fit présent à la cathédrale de Langres des reliques de sainte Florine et de sainte Valérie, enchâssées dans des bustes de vermeil.

Louis de Bar fonda dans sa cathédrale, en 1413, suivant l'abbé Matthieu, l'anniversaire de sa sœur, Iolande, épouse de Jean, roi d'Aragon. Mais c'est là une erreur; et il s'agit évidemment de la comtesse *Iolande de Flandre, son aïeule*, car la reine douairière d'Aragon mourut la même année que le cardinal, en 1431.

Louis de Bar fut aussi évêque de Châlons-sur-Marne en 1413.

penser que dire », qui accompagne l'écu placé au-dessus de la porte de la mairie, écu blasonné « *parti Bar et parti fleurs de pensées, semées sur champ d'azur.* »

(1) Nous voyons, dans un manuscrit sur Louis de Bar, que cela fut dû au changement de pape après le schisme. — Du reste, selon l'usage abusif de ce siècle, ce prince de l'Eglise réunissait sur sa tête une multitude de bénéfices et possédait simultanément les sièges de Poitiers, de Langres (*a*), de Châlons-sur-Marne et de Porto ; il aurait été nommé à ce dernier évêché par Jean XXIII, soit en qualité d'évêque, soit en qualité d'administrateur.

(*a*) Ses armes, sur la planche 4, sont celles de *Langres*.

C'était là un autre évêché-pairie; il le prit en échange de celui qu'il possédait, en permutant avec Charles de Poitiers, et, par là, fut encore comte et pair de France (1). Ce nouveau titre lui conférait, de plus, le droit de porter l'anneau royal au sacre des rois de France, comme tous les prélats de cet évêché (2).

Plus tard, c'est-à-dire à partir de 1419, le prince Louis de Bar fut évêque de Verdun, — administrateur de l'évêché, — par échange avec Jean de Sarrebruche, fils du seigneur de Commercy, ce qui lui permit de se rapprocher du duché dont il avait hérité.

Nous reviendrons sur les motifs de cet échange fait lorsqu'il eut succédé, en 1415, — par usurpation — au titre de duc de Bar, après le trépas de ses deux frères, Édouard et Jean, survenu à Azincourt.

Le blason de ce prélat était *écartelé*, 1 et 4 aux armes de Bar, de par son père, et 2 et 3 *d'azur semé de lis d'or* qui est France ancienne, de par Marie, sa mère. Cet écusson était surmonté d'une couronne de comte par-dessus de laquelle se voyait un chapeau de cardinal (3).

Les premières années de l'épiscopat de Louis de Bar, à Langres, furent signalées par des travaux remarquables dont le résultat est parvenu jusqu'à nous. Zélé pour la science

(1) Les évêques de Beauvais, Châlons et Noyon étaient comtes et pairs de France depuis Hugues Capet (*a*).

(2) Les deux autres comtes-ecclésiastiques qui assistaient au sacre des rois de France étaient celui de Beauvais, qui portait le manteau royal, et le prélat de Noyon, qui portait le ceinturon royal.

(3) Des héraldistes ont placé au 2 et 3 des armes de Louis de Bar, d'azur semé de lis avec croix de gueules en sautoir; mais cette croix sur azur, constituant les armes de Langres, n'a pu être portée par ce prince que du temps où il était évêque de ce diocèse; et elles n'avaient plus raison de lui appartenir lorsqu'il fut cardinal-duc et évêque de Châlons. — Les armes de Châlons sont : *d'azur à la croix d'or accompagnée de quatre fleurs de lis de même* (P. Anselme). — Voir à la planche 4 de Bar, les armes naturelles de ce cardinal, dont la signature est à la même planche.

(*a*) *Montfaucon*, tome III, cite parmi les *pairs ecclésiastiques*, *Louis*, duc de Bar, peint sur les vitraux de Saint-Sauveur de Bruges. — Voir aussi la tapisserie de la chapelle impériale de Bruxelles.



et la vertu qu'il désirait faire fleurir dans ce pays soumis à son autorité, il rechercha toutes les ordonnances de ses prédécesseurs, y joignit les siennes, et convoqua à Langres le fameux synode de 1404, composé des abbés, des archidiacres et des curés de son diocèse (1) ; et les statuts synodaux que l'on y rédigea (2) forment encore, dans ce diocèse, le fond de la discipline ecclésiastique. Ils portent l'empreinte de la science ecclésiastique la plus étendue, et de la plus saine théologie. Les règles de la discipline sont d'une sagesse consommée (3).

Nous esquisserons rapidement, dans les pages suivantes, les actes de la vie du cardinal-duc Louis, antérieurs à la date de 1415, où commencèrent pour lui des tribulations dues à ce qu'il s'était emparé, sans le consentement de ses sœurs, du duché de Bar, du marquisat de Pont-à-Mousson, de la seigneurie de Cassel, etc., qui étaient au duc Édouard III, ainsi que des domaines de Jean, son autre frère, décédé seigneur de Puisaye et des domaines du Perche.

Louis, après quelques longues absences, résida plus assidûment dans son diocèse. Vers 1403, il obtint du Saint-Siège la concession de bénéfices séculiers considérables, notamment dans les provinces de Toulouse, Lyon, Sens, Reims, etc. ; il en fit prendre possession en son nom.

En 1404, année de la mort de Marie, sa mère, sa piété et son amour filial firent qu'il fonda à Saint-Maxe des obits en la mémoire de cette princesse ; il fit aussi, plus tard, établir des anniversaires pour son père et pour ses frères ; et ces anniversaires se célébraient encore, par les soins des chapitres, à la fin du siècle dernier.

En 1407, Jean, duc de Bourgogne, accomplit les foi et hom-

(1) Voir Servais, *Annales du Barrois*, d'après Matthieu, *Hist. des évêques de Langres*. — Lettres de MM. Pistollet et Vouriot, vic. gén. du diocèse, *Msc.*

(2) Ces statuts ont été imprimés en 1482, par Jean Lefebvre, de Langres, appelé aussi Fabre, l'un des plus anciens imprimeurs de France.

(3) Voir l'abbé Matthieu, page 161 de son *Histoire des évêques de Langres*, année 1844.

mage qu'il devait au cardinal Louis, en raison de ses fiefs relevant de l'évêché de Langres.

A la Cour de France, Louis de Bar avait, comme son frère Édouard, pris le rang qui lui permettait d'aller de pair avec la plupart des princes du sang dans les conseils du roi et les cérémonies royales.

Le cardinal fut un des ambassadeurs de Charles VI au concile général qui s'ouvrit en 1409 à Pise, et qui avait pour but d'en finir avec le schisme de l'Eglise.

A son arrivée à Gênes, une réception éclatante lui fut faite.

Louis de Bar, d'abord cardinal du titre de Sainte-Agathe, se trouva, avec l'évêque de Cambrai, comme ambassadeur de Charles VI, au concile général de Pise. Il y abandonna le parti de Benoît XIII, et renonça à son schisme pour s'attacher à Alexandre V, élu par ce concile en place du précédent.

Après la mort d'Alexandre V, qui lui avait donné le cardinalat au titre des Douze-Apôtres, ce prélat assista à l'élection de Jean XXIII, pape de Rome. On le vit enfin aussi au concile de Constance (1).

Il arriva à Pise, en juin de cette année, selon Monstrelet (2).

Sa prudence lui fit accomplir alors certaines missions délicates avec succès; aussi après l'élection d'Alexandre fut-il confirmé cardinal par ce pontife qui, en changeant les titres de tous les anciens cardinaux, en fit comme une nouvelle promotion; de la sorte Louis, de cardinal-diacre du titre de Sainte-Agathe, devint cardinal-prêtre au titre des Douze-Apôtres. Ce fut en cette qualité qu'il vint, de la part d'Alexandre, en France où, à cause de l'honneur qu'il avait d'être si proche parent du roi, il fut reçu avec une pompe extraordinaire, tous les princes du sang étant allés loin au-devant de lui pour l'accompagner à la magnifique entrée qu'on lui fit dans Paris. Il ordonna la publication du concile qui fut accueillie avec de grands applaudissements en France, dans les duchés de Bar et de Lorraine, et en Alle-

(1) *Dom Calmet*, p. 713 du volume II.
(2) *Histoire du cardinal de Pise*, in-4°.

magne, où il se rendit aussi pour le même objet (1).

A son retour en France, le cardinal-légat parut avec grande distinction à la Cour. Charles VI, revenu à convalescence, tint un lit de justice dans la salle du palais pour mettre ordre au gouvernement du royaume. Louis y assista avec son frère Édouard, en leur qualité de princes du sang.

Ce fut cette année que Robert fit le partage de ses biens entre ses trois fils, Édouard, Louis et Jean.

« Monseigneur le cardinal, est-il dit dans cet acte, aura entre « autres biens et rentes, les châteaux, villes, terres et sei- « gneuries de Laval, Favereulles, le chastel de la Couldre et « Perouse en Puisaye, mouvants de Monseigneur le comte de « Nevers, ensemble tout ce qui meut (relève) du dit comte. « En cas de décès de Louis, est-il dit ensuite, ces biens doivent « retourner à son frère Édouard, et, le surplus, à Jean de Bar, « ou à ses hoirs, etc. (2). »

En 1410, lors des entreprises de la faction d'Orléans, pour retirer à Jean de Bourgogne le gouvernement du royaume, le cardinal prit part aux événements de cette malheureuse époque (3), en travaillant à ramener la paix entre les princes ; le duc accompagna aussi la reine Isabeau au château de Marcôney, pour tenter un dernier effort près du duc de Berry, alors chef du parti hostile au duc de Bourgogne (4). Nous savons qu'Édouard, frère du cardinal Louis, faisait partie de son armée.

On vit aussi figurer le cardinal Louis, à Chartres, aux cérémonies de réconciliation entre les membres de la famille royale.

En 1411, les princes de Bar perdirent leur père, le duc Robert. Ce fut pour le cardinal un grand sujet de douleur : il le témoigna par de nouveaux actes pieux.

Enfin, en 1415, Louis perdit ses deux derniers frères,

(1) Maimbourg, *Histoire du grand schisme d'Occident.*

(2) Voir, pour ce partage, la pièce justificative déjà citée plus haut.

(3) L'assassinat du duc d'Orléans par le duc de Bourgogne, qui eut lieu le 23 novembre 1406, et autres événements.

(4) Voir Servais, p. 454 du tome II des *Annales du Barrois.*

Édouard et Jean, tués à la bataille d'Azincourt, comme nous l'avons dit précédemment.

Dès lors, soit qu'il se crût en droit de se saisir de leurs biens divers, soit qu'il le fît par une certaine ambition, ce prélat prit les titres, qualités et prérogatives de duc de Bar, de marquis du Pont, de seigneur de Cassel (1), de Puisaye, etc., sans appeler aucunement au partage des domaines de ses frères défunts, ses sœurs encore survivantes, et qui, malgré leurs dots conditionnelles, n'avaient certes pas renoncé aux avantages des successions qui pourraient survenir dans leur famille. De là des réclamations, des conflits, et des procès que Louis de Bar perdit en Parlement. Néanmoins le cardinal resta à la tête de ces domaines, comme usufruitier, jusqu'à sa mort survenue en 1431, à la suite d'arrangements divers dont nous allons nous occuper, après avoir donné un extrait du livre sur le Barrois, où les choses ne sont pas toujours conformes aux pièces justificatives que nous produisons plus loin, à la suite du chapitre III, regardant le roi René, duc de Bar (2).

Après le mariage de René d'Anjou avec Isabelle de Lorraine, en 1420, la situation politique du Barrois, devenu la propriété d'un prince mineur incapable de gouverner ses États, l'obligation s'imposa au cardinal Louis de se charger de cette tâche jusqu'à ce que l'administration du pays pût être remise en des mains plus fermes.

A l'automne de cette année, au mois d'octobre, le mariage de René fut célébré à Nancy.

A partir de ce moment, le duc de Lorraine, Charles II, prit, en qualité de tuteur de son gendre, l'administration du duché de Bar qu'il gouverna pendant quatre ans. René d'Anjou, qui jusque-là avait porté les titres de comte de Guise et marquis du Pont, y joignit celui de duc de Bar (3). René, duc de Bar,

(1) *Lud. Cardin. D. Caslet*, Vredius, p. 96.

(2) Extrait des *Annales historiques du Barrois*, règne du cardinal-duc de Bar Louis, année 1420. — Travail de M. V. Servais, imprimé dans les Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, tome III, année 1873.

(3) Colet Ricart, receveur général du duché de Bar, compte du 1er oc-

jouit des revenus du duché à partir du 11 novembre 1420; cette année fut, par conséquent, la dernière du règne de Louis de Bar sur le Barrois, mais il resta évêque de Verdun.

Le cardinal Louis de Bar fut donc le successeur au duché de Bar, au marquisat du Pont, à la seigneurie de Cassel et aux autres domaines seigneuriaux provenant soit d'Édouard, soit de Jean.

Mais comme ce prélat, seul fils alors survivant de Robert et de Marie, s'était empressé de saisir le magnifique héritage fraternel qu'on peut évaluer, sans exagération, à 40 ou 50 mille livres de rente, somme considérable pour l'époque, il n'en jouit pas longtemps sans débats ni procès.

La *loi salique* (1) n'étant pas reconnue ou suivie dans le Barrois, la possession du duché, objet principal de l'usurpation de Louis, lui fut bientôt contestée, particulièrement par sa sœur, Iolande l'aînée, reine d'Aragon, et aïeule de René d'Anjou.

Le duc de Berg et de Julliers, Adolphe IX, époux d'Iolande de Bar que des auteurs ont confondue avec sa sœur, Marie de Bar, prétendit aussi au duché et au partage des domaines qui avaient appartenu à Édouard et à Jean, et dont Louis s'était emparé à leur détriment.

Le cardinal se croyait peut-être dans son droit, cependant il fut reconnu qu'il n'avait pas plus de titres que ses sœurs à cette succession. Il avait, de même qu'elles, et que son frère Jean, renoncé par serment à tous droits directs tant sur le duché de Bar et ses dépendances que sur les autres domaines accordés à Édouard III. Cela est formellement spécifié dans l'acte de partage entre les trois fils du duc Robert, de l'année 1409, placé à nos pièces justificatives.

Louis, pouvant disposer de certaines forces dans le Barrois, dans le Nivernais, et même dans le Verdunois, cette espèce d'usurpation, comme les historiens l'appellent (2), lui fut

tobre au 24 juin 1423. — Voir Servais, tome I, page 118 des *Mémoires de la Société des Lettres de Bar-le-Duc.*

(1) Guilbert, *Histoire des villes de France. — Barrois et Bar-le-Duc.*

(2) *L'Art de vérifier les dates*, des R. P. Bénédictins de Saint-Maur.

d'autant plus facile qu'il avait eu soin de s'emparer de la ville de Bar, et qu'il savait d'ailleurs qu'il serait soutenu par le duc de Lorraine, si une lutte sérieuse survenait.

Les sœurs de Louis avaient, il est vrai, reçu leurs dots. Ainsi, Iolande de Bar, l'aînée, lors de son mariage, en 1380, avec Jean d'Aragon, avait touché soixante mille livres, et les autres n'avaient pas été moins bien partagées ; mais elles ne pouvaient, par là, avoir renoncé aux avantages de l'imprévu.

La mort de leur frère Édouard, ainsi que celle de Jean, leur donnait des droits nouveaux qu'elles firent valoir par divers moyens, quoique le cardinal ait donné pour prétexte ou excuse de sa conduite « *qu'elles avaient renoncé à tout en se mariant, ayant eu alors part de biens en argent.* »

La reine d'Aragon, Iolande, fille aînée de Louis de Bar et aïeule maternelle de René d'Anjou, attaqua en 1407 les prétentions du cardinal et évoqua la cause devant le Parlement de Paris (1).

Alors survint un arrêt qui appointa les parties à faire preuve de leurs allégations. En attendant l'issue du procès, une provision de mille livres fut obtenue par Iolande, la reine douairière, en vertu d'une première décision du Parlement, en date du dernier jour de septembre 1418, avec créance d'autant jusqu'à ce que le procès fût terminé.

Cette circonstance fit craindre au cardinal une issue fâcheuse pour lui. Pour la prévenir il fit, le 13 août, 1419, une transaction avec les parties, et cela avec d'autant plus de hâte, — quoique l'arrêt définitif de la Cour ne fût pas encore rendu (2) —, qu'il avait appris que le duc Adolphe des Monts,

(1) André Duchesne cite, à ses *Preuves des Bar*, p. 88, d'après les registres du Parlement, le différend ou procès entre la reine Iolande et le cardinal Louis, son frère. Il y est question des biens dont ce dernier, duc de Bar, s'était emparé après la mort de son frère le duc Édouard. Il y est dit aussi que le Parlement condamna le cardinal-duc. « *Ce fut un mois et demi après son acte en faveur de René.* » — Voir pièces justificatives 30e et 31e.

(2) Cet arrêt du Parlement ne fut rendu que le dernier jour de septembre suivant. — Voir aux preuves la pièce n° 31 qui en donne des extraits.

son beau-frère, à la tête de troupes, se dirigeait vers le duché de Bar pour terminer le différend par les armes.

Il y eut donc des arrangements à la suite desquels le cardinal assura à René d'Anjou, petit-fils de la reine douairière d'Aragon, le duché de Bar et le marquisat du Pont en l'associant dès lors à son gouvernement, car le duché lui resta jusqu'à sa mort.

C'est à propos de cet acte de donation en faveur de René (1) que Iolande d'Aragon, qui était fille de la susdite reine et mère de René, veuve de Louis II, roi de Sicile depuis 1417, et Louis d'Anjou, son fils aîné, accordèrent, la même année des lettres par lesquelles ils consentent à ce que René d'Anjou, leur fils et leur frère, porte les armes de Bar. Ces lettres furent données non dans l'Anjou, comme on l'a dit, mais à Meung-sur-Yèvre, près Orléans (2), dans le Perche, *le 24e jour de juing* (3). Le jeune René, que nous verrons, plus loin, pourvu quelque temps de la seigneurie de Cassel, rapporta lui-même ce consentement, prélude des apaisements définitifs. Il était alors à peine âgé de quinze ans. — Dom Calmet dit que ce fut vers la Pentecôte.

Le cardinal Louis chercha, après les arrangements susdits, à échanger avec l'évêque de Verdun, son évêché de Châlons.

La chose fut conclue et exécutée, le 4 janvier 1420 (nouv. st.). Les deux évêques furent préconisés au consistoire de Rome, par le pape Martin V, en présence du Sacré-Collège.

Le cardinal, qui avait associé le jeune prince à son administration ducale, joignit dès lors le nom de son petit-neveu, sous le titre de comte de Guise, à tous les actes et lettres qu'il adressa aux principaux officiers du duché.

Des bandes de soudoyers exerçaient à cette époque dans le Barrois d'épouvantables ravages. Le cardinal qui savait au besoin « *porter ung bassinet pour mitre, et pour crosse d'or*

(1) Par lettres données dans une assemblée des états tenue à Saint-Mihiel. (Voir pièces just.)

(2) Meung-sur-Yèvre, territoire de Nogent-le-Rotrou. — Château de Yèvre, canton de Brou, qui appartint en dernier lieu à Jean de Bar, mort en 1415.

(3) Dom Calmet, tome IV.

une hache d'armes » (Monstrelet), se souvenant de la vaillance héréditaire de sa race, marcha avec René à la tête de ses chevaliers ; il tailla en pièces les bandits, et rétablit ainsi l'ordre et la sécurité dans ses États.

Le 24 juin, le cardinal renouvelant la cérémonie de l'adoption, proclame René, déjà remarquable par sa bonne mine et son courage, son successeur et unique héritier, et lui fait jurer fidélité par tous ses vassaux.

Ce fut conditionnellement que le cardinal se démit de sa principauté, fief de la couronne de France, et ce fut en présence de sa sœur, la reine d'Aragon, dans une assemblée des Etats, à Saint-Mihiel, du consentement de Bonne de Bar, son autre sœur. Un extrait de cet acte de 1419, tel que A. Duchesne le donne dans ses *Preuves de Bar*, page 64, est placé au n° 30 de nos pièces justificatives.

Nous voyons qu'il s'y réserve la vaste châtellenie de Cassel et le bois de Nieppe.

Il s'occupa l'année suivante du mariage de René d'Anjou, et lui fit épouser Isabelle fille et unique héritière du duc Charles de Lorraine, dit le Hardi.

La donation des domaines de Flandre, de Cassel enfin qu'il tenait d'Édouard III, duc de Bar, ne fut de même pas stipulée parmi les articles nombreux de terres, villes et châtellenies spécifiés au contrat. Il est seulement parlé dans cet acte passé à Foug, et revêtu des sceaux de Lorraine et de Bar, « *du duché de Bar et marquisié du Pont, pour après la mort* « *de Monseigneur de Bar et très révérend en Dieu très haut* « *et puissant et très redoubté seigneur le cardinal-duc de* « *Bar, seigneur de Cassel, avec terres, baronnies, seigneu-* « *ries, prevostés bien spécifiés, Cassel excepté.* »

Il est question, il est vrai, dans ce contrat, « des chasteaux, chastelleries et seneschauciés de la Mothe et de Bourmont », mais ces biens seigneuriaux, partie intégrante du Barrois, n'ont aucun rapport avec la Motte et le bois de Nieppe qui, d'ailleurs, furent donnés plus tard avec Cassel, par testament du cardinal, à sa petite-nièce, Jeanne de Bar, devenue peu d'années après, l'épouse de Louis de Luxembourg.

Les propriétés de la Flandre occidentale extrême qui n'étaient pas encore à Jeanne, fille de Robert de Marle et d'Oisy, furent gardées par le cardinal-duc Louis, jusqu'à son décès, « *par piété filiale* : » il avait pour elles une certaine prédilection à cause du duc Robert, son père, et d'Iolande de Flandre, son aïeule, et il fit continuellement prévaloir les titres de la châtellenie de Cassel, ainsi, par exemple, dans les lettres de fidéi-jussion et obligations de plusieurs chevaliers et vassaux du duché de Lorraine envers lui, en 1420.

Lors du contrat de mariage de René d'Anjou, le cardinal se fait donner expressément le titre de *seigneur de Cassel*, comme ses prédécesseurs (1), et il s'intitule de même dans son testament, dix années plus tard. Nous donnons aux pièces justificatives n° 32, un extrait d'acte à l'appui de notre assertion.

La suite prouvera que le cardinal Louis se réservait le domaine seigneurial de Cassel, afin — par une espèce de réparation ou de compensation — de le donner à Jeanne de Bar, (petite-fille de Henri d'Oisy) qui céda, cinq ans après, cette seigneurie à son cousin René d'Anjou.

Tout atteste que le cardinal-duc jouit de ces domaines de Flandre maritime durant les quinze dernières années de son existence, et qu'il en disposa à son gré sans oppositions nouvelles d'aucune part.

C'est Jean, seigneur de Comines, chevalier de la Toison d'or et souverain bailli de Flandre de 1424 à 1436, qui fut gouverneur général de toutes les terres du duc de Bar en Flandre (2). Il est aussi avéré qu'il était châtelain de La Motte-au-Bois du temps du cardinal-duc de Bar Louis (3), décédé au mois de juin 1431 (4).

(1) Dom Calmet, preuves du vol. III au volume IV, page DCXXXV.

(2) Voir *Notice sur les seigneurs de Cappel ou de la Chapelle*, 1857, de M. l'avocat Louis Cousin, de Dunkerque, savant archéologue que nous venons de perdre.

(3) La fille de Jean de Comines avait épousé un seigneur de Viesch dont la famille, en Flandre, portait, dès le XIVe siècle, les mêmes armoiries que celles de Bar, sauf d'autres émaux.

(4) Reste à savoir si c'est pour le compte du duc Louis de Bar, ou pour celui de Philippe le Bon, que Jean de Comines gardait le château

Le cardinal-duc Louis avait suivi le parti de Charles VI, son cousin, contre les Anglais, en 1423. Ceux-ci, momentanément victorieux dans la Basse-Bourgogne, voulurent indemniser le défenseur de Cravant, Claude de Beauvoir, capitaine bourguignon, un des leurs. Aussi le duc de Betfort donna-t-il par reconnaissance à ce sire de Chastellux, en mai 1424, Saint-Fargeau et ses dépendances, domaines en Puisaye confisqués pour cette raison sur le cardinal (1); mais rien ne prouve que ce dernier en fut sérieusement dessaisi, car les Anglais cessèrent bientôt d'être les maîtres de la France, grâce aux inspirations héroïques de Jeanne d'Arc.

Quoi qu'il en soit, Louis de Bar fit hommage, en qualité d'évêque de Verdun, l'an 1425, pour plusieurs terres au duc de Betfort, régent du royaume pour Henri, roi d'Angleterre, prétendu roi de France. Dans l'hommage du marquisat du Pont, il se qualifie encore de seigneur de *Chastel* (de Cassel) (2); mais il n'a jamais pris le titre de marquis de Cassel comme semble l'avancer le P. Anselme, en disant marquis du Pont et de Cassel.

Le duc de Bar, Louis, en partie ruiné par les désastres de la guerre, dut avoir recours aux emprunts. Le duc de la Trémouille lui prêta 2,000 écus d'or. A cet effet, le cardinal engagea, sous forme de vente, au profit de son créancier, beaucoup de terres, telles que celles de Coucy, de Saint-Fargeau et autres de Puisaye (3); puis des terres en Nivernais et la

du bois de Nieppe? Philippe de Bourgogne y fit apporter, en 1431, les armes des rebelles de Cassel soumis et auxquels il avait pardonné; de quels droits a-t-il pu alors disposer de ce castel? Iolande l'avait-elle cédé à son aïeul dès 1390? Recherches à faire à cet égard. Voir aussi ma note aux pages regardant les troubles de Cassel de 1430.

(1) Comme fut saisi par la même raison l'hôtel des princes de Bar à Paris, qui était situé sur le quai Saint-Bernard, au coin de la rue des Bernardins.

Il fut confisqué portant encore le nom d'*hôtel de Bar*, en 1423, dit Félibien, dans son *Histoire de la ville de Paris*, et parce que les princes de la maison de Bar, les fils du duc Robert, suivaient le parti de Charles VII.

(2) Inventaire du Trésor des chartes, t. VIII, p. 355. — Passage cité par M. Carlier. — Colard de la Clyte était gouverneur de Cassel en 1439.

(3) M. Dey, page 70 de son *Histoire de Saint-Fargeau*.

baronnie de Donzy qui lui provenait de son père par son aïeule Yolenz de Bourgogne, comtesse de Nevers, grand'mère d'Iolande de Flandre.

Il est évident que les terres de Saint-Fargeau n'étaient pas encore dégagées ou purgées d'hypothèques, quinze années après la mort du cardinal; car ce vaste domaine, donné à Jean-Jacques, marquis de Montferrat, son neveu, par testament du mois de juin 1330, était encore gardé par Monseigneur de la Trémouille, en 1446, année où il en fit hommage (1), ainsi qu'on peut s'en convaincre dans le deuxième volume des *Anciens hommages de France* (2) : aussi avait-il fini par se considérer comme véritable seigneur de Saint-Fargeau (3).

Louis séjourna parfois à la Cour de France. Il conserva l'évêché de Verdun jusqu'à sa mort.

Les historiens disent de ce prélat qu'il était noble, magnifique, éclairé, aussi pieux que savant, aimant les lettres et les arts. Il fut beaucoup employé dans les affaires de l'Eglise et de l'État, comme membre du conseil du roi.

Le cardinal Louis fit son testament en juin 1430, année qui précéda sa mort. Il voulut par là s'acquitter avec sa conscience des possessions qu'il avait usurpées. Des extraits de ce document sont à la pièce justificative n° 33.

Il mourut à Varennes, en Clermontois, le 23 juin (*alias*, 14) de l'année 1431 (4). Son corps, apporté à Verdun, fut enterré

(1) Vol. II, page 228 et suivantes, archives nationales de Paris. — La table de ces hommages se trouve au dépôt des archives départementales de l'Yonne. M. Quantin, son érudit conservateur, a bien voulu nous la communiquer. — Nous les avons cités dans notre travail historique sur la Puisaye, publié à Auxerre en 1869 sous les auspices de la Société des Sciences de l'Yonne.

(2) Jean-Guillaume et Boniface de Montferrat, fils de Jean-Jacques, rentrés dans ces biens par lettres royales de 1445, cédèrent en 1450, au riche *Jacques Cœur*, conseiller du roi Charles VII, les terres et châtellenies situées au pays de Puisaye, dont les gouvernants du Barrois furent si longtemps les seigneurs.

(3) Voir à la pièce justificative 33 *bis* pour la *Puisaye*.

(4) M. l'abbé Matthieu, dans son ouvrage sur les *évêques de Langres*, dit que le cardinal-duc Louis de Bar mourut à Verdun, en 1430. C'est

solennellement dans la cathédrale en la chapelle de Sainte-Elisabeth, où se voient encore son tombeau, ses armes et son épitaphe, épitaphe bien courte, ce prélat ayant défendu qu'on y mît autre chose que son nom sur une simple pierre.

Bonne de Bar, sa sœur, comtesse de Saint-Pol, fut nommée exécutrice testamentaire. Nous savons qu'elle était dame de Gravelines, et veuve, alors, de Valéran de Luxembourg, qui avait été en son temps connétable de France et châtelain de Lille.

La mort du cardinal-duc Louis arriva presque en même temps que celle du duc de Lorraine. René, qui guerroyait victorieusement pour la France, fut alors rappelé à Nancy. Il était alors duc de Bar en titre. Nous verrons à son article ce qui lui survint peu de temps après, et ce qui fut cause des nouvelles destinées du territoire Casselois, transmis par lui au duc Philippe le Bon.

Les dispositions testamentaires du duc-cardinal Louis furent faites à Varennes, le 19 juin 1430, un an avant sa mort.

Le cardinal commence son testament (1) par des fondations pour des églises et des chapelles, par des donations et pieux legs ; puis il ordonne qu'il soit offert un cierge en cire à Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer, qui devra rester allumé jour et nuit pendant toute une année.

Ensuite viennent des donations pour amis et serviteurs.

A son petit-neveu René d'Anjou, fils d'Iolande d'Aragon et de Louis II, roi de Sicile, duc d'Anjou, il lègue sa saline de Château-Salins.

Le legs que le cardinal fait à *Bonne*, sa sœur, dame de Gravelines, la comtesse de Saint-Pol, veuve, sans enfants, de Valéran de Luxembourg, comte de Ligny, consiste en diverses terres et en souvenirs tels que les grandes et petites Heures ayant appartenu à la duchesse Marie de France et les reliques que ce prélat avait toujours devant lui en disant la

là une double erreur facile à rectifier : cet évêque décéda en 1431, positivement, et non le 23 juin 1430, comme le disent M. Dey dans son *Histoire de Saint-Fargeau*, et M. Carlier.

(1) Ce document, en latin, fait le n° 33 de nos pièces justificatives.

messe. Il lui donna aussi un gobelet aux armes de France qui était orné d'un saphir de prix.

Le cardinal-duc lègue aussi à Bonne de Bar diverses terres et châteaux tels que celui de Vienne avec ses dépendances, puis ses châteaux et châtellenie de Boursault, etc.

Il donne à sa petite-nièce Jeanne, comtesse de Marle, petite-fille d'Henry d'Oisy, son défunt frère aîné, comme dédommagement ou pour la récompenser et lui faire abandonner ses prétentions ou *droits qu'elle pourrait avoir*, après sa mort, au duché de Bar, divers terres et châteaux en Flandre et particulièrement la seigneurie et domaines de Cassel et la seigneurie du bois de Nieppe, située dans cette châtellenie (1).

Cette clause, le cardinal l'exprime ainsi :

« Item, damus et concedimus clarissimæ nepoti nostræ
« Johannæ comitissæ de Marle in recompensationem juris...
« castra et dominia nostra de Cassel, et de bosco de Nieppe
« cum suis pertinentiis, etc. »

Le prélat duc de Bar lègue enfin à son neveu Jean-Jacques, marquis de Montferrat, entre autres biens, ses terres de Puisaye (2).

Parmi les biens de Puisaye, en Auxerrois, appartenant à la maison de Bar depuis près de deux siècles, étaient ceux *non mouvants* (3) ou indépendants de tout fief secondaire. Ils avaient été donnés par le duc Robert, en 1409, à son dernier fils Jean

(1) Messire Jean de la Clite, chevalier, seigneur de Comines, oncle tuteur de Philippe de Comines, et souverain bailli de Flandre, était en ce temps gouverneur de toutes les terres que les ducs de Bar avaient en Flandre, et par conséquent des seigneuries de Cassel et de la Motte-au-Bois.

(2) Puisaye en Auxerrois, provenant de ses aïeux, les barons de Toucy, et que Iolande de Flandre, femme du comte de Bar, Henri IV, eut aussi pour douaire. — Voir *nos recherches historiques sur la Puisaye*, Saint-Fargeau, Toucy et leurs seigneurs et dames de la maison de Bar, aux XIIIe, XIVe, et XVe siècles. — Auxerre, 1869, Bulletin de la Société des Sciences.

(3) *Mouvant*. En terme de jurisprudence féodale se disait des fiefs, des terres qui relevaient d'un autre fief. Exemple : La Flandre était autrefois mouvante de la couronne.

Mouvance. La supériorité d'un fief à l'égard d'un domaine qui en relevait, et la dépendance de ce domaine à l'égard d'un fief.

de Bar, *seigneur de Puisaye,* tué à Azincourt, ainsi que nous l'avons déjà dit plus haut.

Le cardinal s'était fait aussi possesseur de ces domaines qu'il joignit aux siens dans ces parages, et par les mêmes procédés : tout tend à le faire croire.

Il en fit héritier, par testament, disons-nous, Jean-Jacques de Montferrat, fils de Jeanne de Bar sa quatrième sœur, qui avait épousé, en 1394, Théodore de Montferrat.

Cette fille du duc et de Marie de France avait apporté 32,000 livres en dot. Comme elle mourut avant 1415, d'aucuns disent le 15 janvier 1402, elle ne put s'opposer à l'usurpation de Louis, comme le fit fructueusement sa sœur aînée, Iolande veuve de Jean d'Aragon, qui ne mourut qu'en 1431. Mais son fils, Jean-Jacques, fit valoir ses droits maternels, et c'est pour l'indemniser également de ses prétentions sur le duché de Bar que le cardinal lui donna les biens de Puisaye appartenant à la maison de Bar depuis près de deux siècles, c'est-à-dire depuis le mariage en 1255, du comte de Bar, Thibaut II, avec Jeanne de Tocy.

De ces domaines il y avait ceux dits mouvants, dont nous avons déjà parlé, et qui appartenaient en propre au cardinal par le partage de 1409. Tels furent les terres et châteaux de Saint-Fargeau ou Fargeol, mouvants en un temps du château de Montargis, Perreuse, Thury, Lavau, La Codée ou Couldre, Sept-Fonts, etc., fiefs tenus du comte de Nevers et situés aux frontières septentrionales du Nivernais. Tous arrivèrent avec les domaines non mouvants au fils du marquis de Montferrat.

D'autres legs plus ou moins importants furent aussi donnés par le cardinal-évêque de Verdun et duc de Bar (1), à ses sœurs, neveux et nièces, en vertu de l'acte de ses dernières volontés. Il est inutile d'énumérer ici ou de répéter ces diverses donations, d'autant plus que nous donnons à la pièce justificative 33 des extraits du testament, d'après A. Duchesne, et d'après dom Calmet, qui, lui, cite ce document en entier dans son volume IV.

(1) Voir son sceau à la planche 2 de Bar, fig. 7.

Avant de parler avec quelques détails des deux sœurs du cardinal, Iolande et Bonne de Bar, qui doivent nous intéresser particulièrement, et avant de nous occuper de Jeanne de Bar, petite-fille du duc Robert, qui fut dame de Cassel, par Louis de Bar, son grand-oncle, dès avant son mariage avec le connétable Louis de Luxembourg, signalons une rébellion de ceux de Cassel qui éclata en 1430 et en 1431, année du décès du cardinal.

§ V. — Iolande de Bar l'aînée, et Bonne de Bar (1).
Iolande de Bar.

Iolande de Bar, aïeule de René d'Anjou, fille aînée du duc de Bar et de Marie de France, naquit, vers 1365, au château de Bar-le-Duc. Elle fut fiancée, dès l'année 1380, à l'infant Jean, fils de Pierre IV, roi d'Aragon, et d'Éléonore, d'Aragon-Sicile. Jean était alors duc de Gironde : il devint plus tard roi d'Aragon, de Valence, de Majorque et de Sardaigne.

Ce mariage ne s'accomplit qu'en 1384, selon Moréri, Iolande ayant près de vingt ans (2). Cette princesse apporta en dot 60,000 livres.

Nous avons rapporté au chapitre précédent l'opposition d'Iolande à ce qu'elle considérait comme une usurpation de la part de son frère Louis, ses prétentions au duché de Bar, et le procès qui s'ensuivit, et qui fut cause de l'avènement de René d'Anjou, son petit-fils.

Iolande de Bar, reine d'Aragon, survécut à son mari, décédé en 1395 ; elle mourut à Barcelone, le 3 juillet 1431, la même année que son frère Louis.

(1) Pour *Jeanne de Bar*, autre fille du duc Robert, voir au commencement de ce chapitre à l'article : *Filles de Robert et de Marie.* — Voir aussi à la fin de la pièce justificative n° 33 *bis*, concernant la *Puisaye*, et le testament du cardinal-duc de Bar, Louis.

(2) Dans un extrait de l'inventaire des chartes du trésor du Roi, produit par A. Duchesne dans ses *Preuves*, il est dit : « Mariage de l'infant Jean, duc de Gironne, fils aisné de Pierre, Roy d'Arragon, avec Iolande de Bar, l'an MCCCLXXX. » Mais ce n'est là que l'époque des fiançailles.

Son premier fils était né la première année de son mariage (1). Parmi ses autres enfants nous citerons Iolande d'Aragon, mariée le 2 décembre 1400 à Louis, IIe du nom, roi de Sicile ou de Naples, duc d'Anjou, comte de Provence. Des historiens la proclament la plus belle princesse de l'Europe.

De cette alliance naquirent : 1° Marie d'Anjou, qui devint la femme du roi de France, Charles VII ; 2° René d'Anjou, qui, après Louis, son père, s'intitula roi de Sicile, de Jérusalem, etc. Il était duc de Bar et de Lorraine, et fut le cinquième et dernier seigneur de Cassel de la maison de Bar, ainsi que nous le verrons plus loin.

Bonne de Bar, comtesse de Saint-Pol et de Ligny, dame de Gravelines.

Bonne, troisième fille de Robert, à cause de sa mère, Marie de France, allait souvent à la Cour du roi, son oncle. On sait qu'elle y occupa une place d'honneur à la table royale en 1389, le 22 août, lors des fêtes données à l'occasion de la rentrée de la reine Isabeau à Paris.

Bonne de Bar fut mariée, en mai 1393, à Valéran III de Luxembourg (2). Ce comte de Saint-Pol, en succédant à son père, Guy, châtelain de Lille, fut aussi seigneur de Fresne, de Fiennes, de Bouchain, Blaringham, etc. Il avait épousé en premières noces Mahaut de Reux, demi-sœur de Richard II, roi d'Angleterre, dont il prit la défense après sa mort (3).

Bonne (4) apporta en dot à Valéran, comte de Ligny,

(1) *Hannequin*, le Flamand, était valet de chambre de *Madame de Gironne*. C'est lui qui, en 1384, apporta au duc de Bar, père d'Iolande, la nouvelle de la naissance de ce fils ; Robert lui fit don de 20 francs. — (Comptes du temps.)

(2) Un extrait des registres des procédures au Parlement cité par A. Duchesne, page 66, dit son mariage fait en MCCCXCII. « La nopce de Monsr. de Ligny et de Madame sa femme se firent durant la feste de Saint-Michiel. »

(3) Voir pièce justificative n° 27, regardant ce sujet de défi fort curieux sous plusieurs rapports.

(4) Il est facile de ne pas confondre *Bonne de Bar*, fille du duc Robert, avec une fille naturelle d'Édouard, son fils et son successeur.

30,000 livres tournois comme avances d'hoirie, à condition d'abandonner ses droits d'hérédité sur le duché de Bar, sauf à les faire valoir en cas d'extinction des mâles.

Nous avons déjà dit qu'un à-compte de cette somme fut donné en l'année 1400 (1). Cette dame obtint aussi en ce temps la possession des ville et territoire de Gravelines (2) par un acte de vente du 14 février 1400, dans lequel le duc de Bar cédait à sa fille et à son gendre la terre et le châtel dudit lieu, pour 10,000 écus d'or, monnaie de France, à valoir sur leurs deniers nuptiaux, à la condition qu'ils tiendront lesdits terre et chastel de Gravelines en *foi et hommage de la chastellenie de Cassel* (3). Puis Bonne reçut, au même titre, en 1402, la seigneurie de Nogent-le-Rotrou, qui avait appartenu à feu son jeune frère Charles, de par Iolande, leur aïeule paternelle : c'est ainsi que la comtesse de Saint-Pol portait les qualités de dame de Rotrou, de Gravelines, etc., d'après les registres de la chancellerie de France.

L'avénement du comte Valéran III, comme co-seigneur de Gravelines, fut cause que cette terre maritime, voisine de Calais et du Boulonois, eut beaucoup à souffrir de la part des Anglais, en 1402. Valéran de Luxembourg, pour venger la mort de son beau-frère Richard II, avait entrepris une guerre contre Henri IV, roi d'Angleterre, à qui il avait adressé une lettre de défi que nous reproduisons sous le n° 27 ; après quoi il alla faire une descente dans l'île de Wight avec de nombreuses troupes.

— Cette fille portait également le nom de *Bonne*, et Marie de France s'y intéressa. Née à Saint-Mihiel, elle fut confiée au prévôt de Bouconville. — Son éducation fut soignée, et le cardinal Louis la maria à Jean de Saint-Loup. — René d'Anjou s'y intéressait aussi. — Elle mourut sans enfants, en 1430. (V. Servais, *Barrois.*)

(1) Consulter les *Annales historiques du Barrois*, pages 200 et 307 du tome II, et le n° 13 de nos pièces justificatives qui le suivent.

(2) L'acte de déshéritement de Gravelines, de 1400, par le duc de Bar, Robert, père de Bonne, en sa faveur, est la pièce justificative n° 13 : cette pièce est suivie de notes importantes sur cette affaire et ses suites, d'après des historiens de Lorraine et du Barrois. (Pièce justificative n° 13 *bis.*)

(3) Jean le Charpentier, *Histoire de Cambrai et du Cambrésis*, t. II, *Preuves*, page 55. (2 vol. in-4°.)

De là d'affreuses représailles sur les terres que le comte et sa femme possédaient autour de Gravelines, entre Calais et Dunkerque (1).

Mirœus dit à tort que, de son mariage avec Bonne de Bar, Valéran eut une fille, Jeanne de Luxembourg, dame châtelaine de Lille. Jeanne était issue de la première union de son père avec Mahaut de Rœux, et avait épousé, dès 1402, Antoine, duc de Brabant, second fils de Philippe de Bourgogne et de Marguerite de Flandre (2).

Valéran III mourut le 19 avril 1415, dans le Luxembourg, dont le duc Antoine, son gendre, l'avait établi gouverneur. — Il avait été grand-maître et souverain réformateur des eaux et forêts de France, gouverneur de Picardie, etc. (3).

Dans ses *Preuves de la Maison de Bar*, A. Duchesne cite des lettres de Bonne, deuxième femme de Valéran, réclamant le douaire de 6,000 livres qui lui avait été assigné en 1393, sur les comtés de Saint-Pol, etc. (4).

Il y eut aussi, en 1416, un procès entre Bonne de Bar et le duc de Bourgogne. Ce fut une année après le décès de son mari.

Désignée par son frère le cardinal comme exécutrice de son testament de 1350, elle y figure pour plusieurs legs faits « *charissimæ sorori nostræ Bonna, comitissæ Sancti Pauli* (5) ».

(1) *Histoire de France*, par Velly, Villaret et Garnier, t. XII, p. 345.

(2) De ce mariage sortirent Jean, duc de Brabant, fondateur de la célèbre Université de Louvain, en 1426, et Philippe, châtelain de Lille, tous deux morts sans enfants.

(3) Il y aurait beaucoup à dire sur Valéran III, mari de Bonne, mais ce travail limité ne permet pas de nous étendre, quant à présent, sur ce haut personnage.

(4) Aux archives de la Chambre des comptes de Lille, au registre B. 1605, in-folio (de 1242 à 1442) se trouve la pièce suivante : « Confir-« mation de la rente de 3,500 francs assignée en douaire, par Pierre « de Luxembourg, comte de Saint-Pol, châtelain de Lille, à *Bonne* « *de Bar*, veuve de Valéran de Luxembourg, sortante, sur les *espiers* « et chatellenie de *Fiennes*, *Oudeghen* et *Quatre-Chrétiens*. »

(5) Pour ces questions, voir le testament du cardinal-duc Louis, pièce justificative n° 33, et le texte relatif à ce prélat.

Bonne mourut après son frère, Louis, sans laisser de descendants, bien qu'elle eût eu de son mari plusieurs enfants (1).

Après son décès, ses biens seigneuriaux et patrimoniaux, tels que Gravelines, Nogent, et ceux qu'elle tenait par son frère, le cardinal, retournèrent à la maison de Bar selon les conventions de son contrat (2).

§ VI. — Jeanne de Bar, comtesse de Marle, dame de Cassel, Dunkerque, Bourbourg, etc.; son mari, Louis de Luxembourg, et leurs descendants.

SOUS LES ROIS DE FRANCE :

Charles VI, roi.. 1422 + 1461
Louis XI, roi.. 1461 + 1483
Charles VIII, roi.. 1483 + 1498

SOUS LES COMTES DE FLANDRE :

Philippe le Bon.. 1419 + 1467
Charles le Téméraire.. 1467 + 1477
Marie de Bourgogne, femme de Maximilien, archiduc d'Autriche, d'où sont issus les rois espagnols.

Jeanne de Bar, fille unique de Robert d'Oisy, dame de La Fère (3), de Coucy, comtesse de Marle et de Soissons, posséda Cassel, son vaste territoire seigneurial, ainsi que les château et bois de Nieppe, — non par succession directe de son père, fils de Henri de Bar, comme Dunkerque et d'autres domaines de la West-Flandre extrême, dont Robert de Marle

(1) Le premier vint au monde, selon M. Servais, avant la mort d'Iolande de Flandre, qui prêta à Valéran « *certains joyaux, vaisselle d'or et d'argent, et autres choses pour le baptême de cet enfant.* »

(2) Du Fourny, *Invent. de Lorraine*, t. VII, Layette *Ligny*.

(3) La seigneurie de La Fère, comme celles de *Coucy* et de *Marle*, appartenait à Enguerrand de Coucy, beau-père de Henri de Bar, époux de Marie de Coucy mort en revenant de Hongrie. Enguerrand de Coucy mourut le 18 février 1397, et Jeanne, sa petite-fille, en hérita après Robert d'Oisy, son père ; ces domaines furent plus tard à ses descendants.

avait été pourvu en 1409, lors des partages faits par le duc Robert, son aïeul, — mais en vertu du testament de son grand-oncle, le cardinal (1).

La comtesse Jeanne fut donc dame de Cassel, mais seulement à partir de 1431. Elle n'était pas encore mariée quand cette succession lui arriva, et ce ne fut que quatre années plus tard, en 1435, qu'elle devint la femme de Louis de Luxembourg, qui prit alors aussi le titre de seigneur de Cassel; mais cela ne dura qu'une année, car, en 1436, cette importante localité fut cédée par ces époux à René d'Anjou, duc de Bar et de Lorraine.

Nous donnerons les motifs de cette cession par échange, aux pages qui seront bientôt consacrées à René, petit-cousin de Jeanne, descendant comme elle de Robert, duc de Bar, souche commune de la famille ducale du Barrois.

Quoique Jeanne de Marle n'ait été que peu d'années dame de Cassel, son histoire, curieuse à plus d'un titre, intéresse trop le pays maritime le plus occidental de Flandre pour que nous ne soyons pas engagé à en dire quelques mots, même en ce qui la concerne postérieurement à l'époque où elle était à la tête de l'administration seigneuriale du territoire Casselois.

Dunkerque, Bourbourg et autres localités flamandes continuèrent à lui appartenir féodalement, et, à ce titre, nous devons analyser d'une manière sommaire sa vie entière, en renvoyant toutefois à la brochure intitulée *Henry d'Oisy*, pour certains détails beaucoup plus étendus (2).

(1) Le cardinal avait, en suite des conférences tenues à Saint-Quentin, le 7 novembre 1429, fait proposer à Mlle de Bar de lui donner *Cassel* et *Nieppe*, en réparation du dommage qu'il lui avait fait en coopérant, en 1409, à la cession du duché en faveur de son frère Édouard. — Cette donation fut acceptée par le conseil de tutelle de Jeanne (*a*) (A. Duchesne, *Preuves*, p. 244), et confirmée par le cardinal dans son testament du 21 juin 1430.

(2) Il y aurait aussi à consulter Dom Calmet, André Duchesne, Floris Vanderhaer, le P. Anselme, Durival, Félibien, etc., où se trouvent des fragments plus ou moins épars sur les héritiers de Bar, la famille de Luxembourg, etc.

(*a*) Jeanne ne fut mariée qu'en juillet 1435, avec le connétable de Saint-Pol, Louis de Luxembourg.



Jeanne, petite-fille d'Henry de Bar, sire d'Oisy, et de Marie de Coucy, avait pour mère Jeanne de Béthune (1), comtesse de Meaux. Elle naquit en 1413, deux années avant la mort glorieuse de son père, Robert de Bar, et de ses oncles, à *Azincourt*, après une vie courte et bien tourmentée. — Elle fut la dernière princesse portant le nom de Bar. Elle était par son père du sang de France, *cousine remuée du Roi*, et alliée aux maisons d'Angleterre, de Bohême, de Hongrie, de Bretagne, d'Aragon et « *autres plusieurs moult nobles* » (2).

Les principaux titres de Jeanne de Bar, après la mort de son père et de sa mère, furent les suivants : comtesse de Marle (3) et de Soissons (4); vicomtesse de Meaux ; dame de Béthune, d'Oisy, de Dunkerque, de Bourbourg et de Warneton. Elle fut encore dame de Bernhem, de Roodes, baronne d'Alluye, de Montmirail ; les villes d'Anton en Basoche, de Nogent-le-Rotrou lui appartinrent également. Mais elle ne put prendre la qualité de baronne de Coucy, parce que son aïeule fut, en quelque sorte, contrainte de vendre cette terre au duc d'Orléans.

Les armes de Jeanne de Marle étaient *parties Bar et Béthune*, par sa mère ; plus tard, après son mariage, elles furent *écartelées* ou jointes à celles de Luxembourg *au lion de gueules armé, lampassé et couronné d'or, ayant la queue retroussée en sautoir, avec croix d'or sur son épaule senestre*. La planche 3e, figure 2, les représente d'après les frères de Sainte-Marthe.

(1) Madame Jeanne de Béthune, fille aînée de Robert de Béthune, chevalier vicomte de Meaux et de Isabeau de Guystelle, son épouse, dame Vandueil, etc. Elle mourut en 1459.

(2) Requête de Robert de Bar, comte de Marle, au Parlement, en 1408 citée par A. Duchesne.

(3) Marle, petite ville de France, dans la Picardie, à trois lieues de Guise, avec titre de comté, par faveur de Charles VI, roi de France, de l'année 1413. L'ancienne châtellenie de Marle appartenait à la maison de Coucy. C'est de cette terre que le père de Jeanne prit le titre de comte.

(4) Nous avons dit ensuite, à l'article relatif à *Robert de Bar*, son père, comment le *comté de Soissons* lui arriva.

Jeanne de Bar et de Marle fut mariée en 1435, à l'âge de 22 ans, à Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, qui fut connétable de France et châtelain de Lille.

Lors du contrat passé le 15 février de 1434, Louis de Luxembourg, à peine âgé de 17 ans, avait assigné à Jeanne six mille livres de douaire sur son comté de Saint-Pol, la châtellenie de Lille et autres domaines.

De cette union naquirent sept enfants, savoir :

Jean de Luxembourg, comte de Marle, tué à la journée de Morat, contre les Suisses, en 1476, sans postérité.

Pierre, qui fut châtelain de Lille, et mourut en 1482. Il était le père de Marie, dite de Vendôme à cause de son union avec François de Bourbon comte de Vendôme, d'où naquirent les Bourbons, rois de France, qui devinrent ainsi de par elle, seigneurs de Dunkerque, etc.; il en sera question plus loin.

Antoine, comte de Roussi, Ligny, etc.

Charles, évêque et duc de Laon, pair de France, etc..... Enfin, *trois filles* qu'il est inutile d'énumérer ici.

Jeanne de Bar dont nous nous occupons mourut, le 14 mai 1462, avant son mari qui fut décapité en place de Grève.

Mais revenons un instant sur quelques faits antérieurs au mariage de cette princesse.

Les terres de Flandre dévolues à Robert d'Oisy, son père, avaient été confisquées peu d'années après le partage fait, en 1409, par son aïeul, le duc de Bar. Ce fut lors des querelles entre le duc de Bourgogne et les d'Orléans (1). Ce duc les séquestra à cause de la fidélité que Robert de Bar, comme toute sa famille, professait pour le roi de France.

Plus tard, il est vrai, ces domaines furent restitués à sa veuve, Jeanne de Béthune, par Jean-sans-Peur, en considération de son second mariage, car elle se remaria, en 1418, avec Jean de Luxembourg, Ier du nom (2), comte de Ligny, sei-

(1) C'est ainsi que la châtellenie de Bergues fut cédée, pour ainsi dire forcément, par Iolande de Flandre, au duc de Bourgogne, en 1395.

(2) Jean de Luxembourg, frère de Pierre dit le Borgne, mort en 1433,

gneur de Beaurevoir, et entièrement dévoué au parti bourguignon; ce fut aussi à cause de l'enfant de son premier mariage, Jeanne de Bar, que cette restitution eut lieu.

Jeanne de Bar, comtesse de Marle, avait à peine vingt ans quand, le 23 mai 1430, Jeanne d'Arc fut faite prisonnière par les Anglais, mise aux mains de son beau-père, Jean de Luxembourg, et emmenée au château de Beaurevoir, près Cambrai, où la comtesse Jeanne habitait avec sa mère.

Elles firent à la pauvre héroïque captive, qui venait de sauver la France, un accueil doux et consolant (1), selon M. de Barante; elles l'engagèrent à prendre un costume de femme qu'elles lui offrirent, ou du drap à sa portée. Celle-ci répondit qu'il n'était pas encore temps, *qu'elle n'avait pas le congé de Dieu*. Et plus tard, comme on la pressait toujours de s'habiller en femme, elle dit que « *si elle le deust avoir fait, elle l'eust plustot fait à la requeste des dames de Beaurevoir, que d'autres dames qui soient en France.*

Jeanne de Bar, Jeanne de Béthune sa mère, cousines du roi Charles VII qui devait tout pour ainsi dire à l'héroïsme de Jeanne d'Arc, et Jeanne de Luxembourg, tante de Jean de Luxembourg-Ligny, furent témoins, pendant l'espace de quatre mois que Jeanne resta avec elles, de toutes ses perplexités, et de ses tentatives d'évasion en raison de l'horreur qu'elle éprouvait d'être livrée aux Anglais. Elles vinrent à son secours avec une miséricordieuse compassion lorsqu'elle s'élança, après s'être recommandée à Dieu et à la vierge Marie,

dont Louis de Luxembourg, mari de Jeanne, était le fils aîné, et partant le neveu de Jean.

(1) On sait que Jeanne naquit à Domremy, qui faisait partie du Barrois (Domremy-la-Pucelle). — Nous avons trouvé, à Lille, aux archives départementales, une pièce manuscrite sur parchemin très curieuse la regardant. C'est une lettre de *Jeanne d'Arc* à *Philippe le Bon*, duc de Bourgogne et comte de Flandre. Elle est datée du dimanche 17 juillet 1429, et expédiée de Reims à ce prince, dans le but de l'exciter à la paix avec la France. Jeanne lui fait souvenir en même temps qu'elle lui avait écrit afin qu'en sadite qualité il assistât au sacre du roi Charles VIII. Voir la pièce justificative nº 36 qui suit ce texte.

de la haute tour du château, au pied de laquelle elle tomba presque morte (1).

Jeanne d'Arc fut-elle trahie ou abandonnée par le gouverneur de Compiègne ? L'histoire, dit M. Blin, n'a pu prononcer avec certitude. Cependant, d'après M. Villiaumé, Jeanne aurait été trahie à Compiègne par le capitaine qui y commandait au nom du roi.

Lorsqu'elle fut prise, le faible et ingrat monarque aurait pu aisément la racheter par une rançon; car Jean de Luxembourg, en la possession duquel elle se trouvait, attendit plusieurs mois les offres du roi de France, parce qu'il trouvait plus honorable de la vendre à lui qu'aux Anglais, qui ne cachaient point leur dessein de la faire mourir (2).

On se figure combien ces dames eurent à souffrir au moment des suprêmes adieux, car Jeanne d'Arc les quitta en 1430. — Et pourtant elles étaient loin de supposer la cruelle fin qui lui était réservée à Rouen, et qu'elle serait brûlée vive !

Ce fut peu de mois après que Jeanne de Bar, innocente de la trahison de son beau-père, hérita de la châtellenie de Cassel par le testament du cardinal Louis de Bar. Elle en jouit seule jusqu'à l'année de son mariage. Jean de Comines, qui gouvernait les biens du duc de Bar, en Flandre, continua de les gérer quelque temps encore, ainsi que les domaines de La Motte au bois de Nieppe, en qualité de châtelain.

Jeanne, fille de Robert de Bar, se maria, avons-nous dit, avec Louis de Luxembourg, fils de Pierre Ier, comte de Conversan et de Brienne. Quand Pierre de Luxembourg mourut, en 1433, le jeune Louis avait seulement quinze ans. Aussi comme châtelain de Lille, mineur, fut-il quelque temps sous la tutelle de messire Jean de Luxembourg, qui devint plus tard son beau-père.

Lors du mariage de Jeanne qui se fit au château de Bohain, le 16 juillet 1435, parmi les cent chevaliers et écuyers, amis

(1) J. Carlier, d'après Quicherat, de Barante, Michelet, Berryat Saint-Prix, etc.

(2) Voir *Histoire de Jeanne d'Arc*, par M. Villiaumé.

et parents des deux partis, « *il n'y eut nulz princes des fleurs de lys dont icelle comtesse était issue moult prochaine* (1). »

Louis de Luxembourg devait partager les sentiments de son oncle, car il avait refusé de signer le traité conclu entre le roi Charles VII et le duc de Bourgogne à Arras, en 1435, par attachement pour les Anglais (2).

En 1440, le roi, faisant emmener de l'artillerie de Tournai à Paris, les gens du comte de Saint-Pol, eurent la témérité d'attaquer et d'enlever ce convoi. Aussi Lahire et de Chabannes eurent-ils ordre à cette nouvelle d'entrer sur les terres du comte qu'ils ravagèrent. L'intermédiaire de la comtesse douairière de Saint-Pol, sa mère, put seul calmer le roi à qui il rendit alors foi et hommage, tant pour ses terres propres que pour celles de Jeanne de Marle, sa femme.

Mais revenons à l'époque qui suivit le mariage de Jeanne avec Louis de Luxembourg.

Un an, à peine, s'était écoulé depuis cette union, quand Jeanne de Bar, dame de Cassel, de Dunkerque, etc., fut invitée par René d'Anjou, duc de Bar et de Lorraine, à lui céder la châtellenie de Cassel ainsi que les bois de Nieppe, domaines seigneuriaux qui lui étaient communs, avec Jeanne sa cousine, par le testament du cardinal-duc Louis.

René d'Anjou, devenu, en 1431, après la funeste bataille de Bulgnéville, prisonnier du duc de Bourgogne, avait dû céder à Philippe le Bon, comme partie de sa rançon, *Cassel et ses dépendances*.

Ce territoire ne lui appartenait point. Aussi fut-il forcé de solliciter de Jeanne un échange qui fut, de la part de cette princesse, une affaire toute de complaisance à laquelle consentit son mari. Diverses terres furent données en retour pour René à son parent. Nous les énumérerons plus loin; mais

(1) Chronique de Monstrelet.

(2) Son frère, Jacques, fils de Pierre, avait une de ses filles, Jacqueline de Luxembourg, mariée à Térouanne en 1433, à Jean d'Angleterre, duc de Belfort, régent du royaume de France, pendant l'usurpation de Henri IV, roi d'Angleterre : de là un autre lien qui attachait Louis aux Anglais.

nous pouvons, dès à présent, renvoyer au n° 6 des pièces justificatives pour la copie authentique de l'acte (1) passé entre Jeanne de Bar, Louis de Luxembourg et René d'Anjou.

Il est peu utile de parler de Jeanne de Bar à partir de 1436, puisque dès lors elle n'est plus dame de Cassel; nous tenons cependant à dire ce qui arriva dans sa famille après sa mort, survenue en 1462.

Louis de Luxembourg, mari de Jeanne de Bar.

Louis de Luxembourg et ses enfants, *Pierre, Charles* et *Hélène*, firent les actes de foi et hommage auxquels ils étaient tenus vis-à-vis du duc de Bourgogne, comte de Flandre, pour tous les fiefs qui leur échurent après la mort de Jeanne de Bar, leur épouse et leur mère.

La déclaration de Philippe le Bon constatant l'accomplissement de cette formalité est datée de Bruxelles, de mai 1462. — Galland l'a rapportée (2).

Une pièce produite par la duchesse (3), et datée de 1464, offre aussi un certain intérêt sous le rapport des affaires qui s'étaient accomplies durant la captivité du roi René.

Il s'agit d'un procès entre Louis de Luxembourg et ses enfants relativement à cet échange de Cassel, etc., dont ces derniers réclamèrent leur part. Nous donnons un extrait de ce document aux pièces justificatives.

Louis de Luxembourg, seigneur d'Enghien, comte de Saint-Pol en Artois, de Brienne, et de Ligny en Barrois, fut créé connétable de France, en octobre 1465, par Louis XI.

Il épousa en secondes noces, le 1er août 1466, Marie de Savoie, sœur de la reine, femme du roi Louis XI, dont il eut

(1) Après de longues recherches, nous sommes parvenu à trouver ce document curieux. Nous attachions beaucoup de prix à cette découverte pour laquelle nous n'avons épargné aucune peine, car les auteurs laissaient la question de la susdite cession assez obscure. Cette trouvaille y ajoute de nouvelles lumières.

(2) Mémoires. Preuves XIX, p. 140.

(3) A. Duchesne, *Preuves de Bar*, page 75.

encore deux enfants. Elle était petite-fille d'Amédée, élu pape au concile de Bâle, sous le nom de Félix V.

Le fameux Louis de Luxembourg, si connu sous le nom de connétable de Saint-Pol, fut mêlé à tous les grands faits militaires et politiques de son temps. Ses intrigues ambitieuses et ses trahisons le perdirent malgré son alliance avec la famille royale. Car, après avoir été arrêté et enfermé à la Bastille, le 27 novembre 1457, il eut la tête tranchée en place de Grève le 10, le 13 ou le 19 décembre 1475 (*alias*, 1476), pour crime de lèse-majesté, selon l'arrêt du Parlement de la veille; il avait alors cinquante-sept ans.

Louis XI, en faisant décapiter le connétable de Saint-Pol et le duc de Nemours, porta un coup décisif à la puissance des grands vassaux traîtres ou rebelles.

Walter Scott (1) parle de Louis de Luxembourg de la manière suivante : « Ce noble Louis de Luxembourg, dit-il, « qu'on ne pouvait appeler ni Français ni Bourguignon, « était comme le tombeau de Mahomet suspendu entre les « deux pierres d'aimant. Il se balançait sans cesse entre le « roi Louis et le duc Charles (le Téméraire), » et, *avant cela*, entre Louis XI et Philippe le Bon. Il voulait se rendre indépendant de l'un et de l'autre. Mais tous deux s'étaient aperçus à diverses fois du double jeu de Louis de Luxembourg; aussi se concertèrent-ils enfin pour le perdre.

« Beau cousin, avait dit, en souriant ironiquement, Louis au « duc Charles, quand je disais que la bonne tête du connétable « pourrait aider ici à pacifier nos différends, je ne parlais pas « de son corps; on pourrait bien le laisser à Saint-Quentin « pour plus de commodité. »

Avec moins d'ambition, Louis de Luxembourg, n'aurait pas eu une fin si malheureuse : « *En lui tout était grand*, dit le P. Daniel, *l'esprit, le courage, l'habileté dans la guerre, la naissance, les honneurs, les richesses.* »

Il aimait aussi le luxe ; et Froissart rapporte que l'armure de

(1) *Walter Scott. Quentin Durwart :* ch. XXVI de ce roman historique. — Voir, pour Louis de Luxembourg, l'*Art de vérifier les dates*, t. XVII, 2e partie, page 404, le Père Anselme, et A. Duchesne, etc.

la tête de son cheval de bataille (*le chanfrein*) était estimée trente mille écus.

Les terres que Louis possédait en France, ainsi que ses trésors, furent partagés entre le duc de Bourgogne et le roi Louis XI, qui les donna plus tard au maréchal de Gié.

Quant aux propriétés seigneuriales, portion étendue de l'ancien partage de Flandre provenant de sa première femme Jeanne, elles furent alors de nouveau mises sous séquestre, confisquées, puis, en 1477, définitivement restituées par le roi aux trois enfants du premier lit de Louis de Luxembourg, qui restaient. Et c'est ainsi que de Pierre, l'aîné, mort en 1482, elles arrivèrent, par Marie de Luxembourg et de Vendôme, aux Bourbon-Vendôme, ses descendants directs, qui furent rois de France à partir de Henri IV.

Les Luxembourg de la branche de *Ligney* ou *Ligny*, vulgairement appelée de Saint-Pol (1), les châtelains de Lille, enfin, *Castellani de Insula*, par — Guyotte, fille de Jean IV (2), qui épousa Valéran I de Luxembourg (3) —, avaient pour armoiries, comme toute leur famille, *d'argent, au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or*, ainsi que nous l'avons déjà dit. Mais pour les distinguer des autres branches de Luxembourg, une croix d'or était placée sur l'épaule de ce lion dont *la queue était fourchue et retroussée en sautoir*.

Nous n'avons pas à nous occuper autrement de Louis de

(1) Saint-Pol ou Paul en Artois; à cause du mariage de Guy de Luxembourg avec Mahaut, qui eut lieu en 1354, et qui fit passer le comté de Saint-Pol dans la maison de Luxembourg.

(2) Jean avait été comme son frère du nombre des ôtages envoyés en Angleterre pour la délivrance du roi Jean.

(3) Valéran de Luxembourg, seigneur de Liney ou Ligny, était fils aîné de Henry dit le Bon, comte de Luxembourg et de Marguerite de Bar, dame de Ligny, qui fut tué à Voring, en 1288. (Voir *Les châtelains de Lille*, in-4°, MDCXI.) — Dans une de ses lettres de 1392, ce Valéran I se disait Valeran de Luxembourg, comte de Ligny, seigneur de Fiennes, et chastelain de Lisle. (Floris Vanderhaer.)

On sait que Ligny en Barrois fut érigé en comté par Charles V, en l'an 1367, mois de septembre, en faveur de Gui VI de Luxembourg, fils de Mahaut, sœur de Gui V, et qui lui succéda au comté de Saint-Pol.

Luxembourg, et si nous avons cru devoir en parler, c'est parce que, comme époux de Jeanne de Bar, dame de Cassel, il contribua à l'échange, avec René, de cette seigneurie devenue alors aussi son domaine comme *co-seigneur* (1) et chef de la famille. Enfin, Louis fut le père commun des autres seigneurs et dames de Dunkerque et d'autres localités de la Flandre la plus occidentale qui ont appartenu à la Maison ducale de Bar.

Nous allons nous occuper à présent de la famille de Jeanne de Bar, comtesse de Marle, dont nous connaissons déjà l'aïeul, Henri d'Oisy (2), et le père, Robert, comte de Marle. Nous ne pouvons passer sous silence ici les descendants de cette dame de Cassel dont quelques-uns ont été châtelains de Lille et seigneurs de Dunkerque, Bourbourg, tels que les Luxembourg, les Vendôme et les Bourbon. Il est vrai que ces personnages, issus d'une branche latérale des ducs de Bar, ne doivent pas nous intéresser directement; mais ils ne sont pas moins à mentionner, si nous voulons savoir en quelles mains passèrent successivement les divers biens de Flandre provenant de *Robert de Cassel;* sans cela il y aurait lacune dans l'historique des territoires qui ont fait partie de l'*apanage de ce fils* de Flandre, et qui, nous le savons, se trouvaient la plupart proches de Cassel, dans la Flandre flamingante la plus occidentale. Ces terres du Franc (T'land Vandenvryen) et leurs dépendances, au lieu de passer au comte de Flandre comme propriétés foncières, ainsi que la chose eut lieu pour le domaine seigneurial de Cassel et autres, arrivèrent plus tard aux rois de France par héritage direct.

Examinons donc sommairement ce qui regarde les descendants de Louis de Luxembourg et de Jeanne de Bar, leurs successeurs aux mêmes domaines maritimes de Flandre,

(1) *Co-seigneur*, seigneur par sa femme. — Pour Dunkerque, Louis de Luxembourg était co-seigneur après Jeanne de Bar, parce que son fils Pierre, héritier de sa mère, en était le vrai seigneur. Louis n'en fut quelque temps que *seigneur-auteur*.

(2) Voir le commencement de ce chapitre concernant les enfants du duc Robert, pour ce qui a rapport à cet Henri de Bar, sire d'Oisy, et son fils Robert, père de Jeanne de Marle.

qui possédèrent en même temps la châtellenie de Lille.

Voici leur énumération par ordre chronologique :

Pierre de Luxembourg, fils de Louis et de Jeanne ;

Marie, sa fille aînée, femme de François de Bourbon-Vendôme ;

Charles, qui fut créé duc de Vendôme. Il mourut avant sa mère Marie, en 1537 ;

Antoine de Bourbon-Vendôme, fils du précédent, châtelain de Lille et roi de Navarre ;

Henri IV, qui fut roi de France.

Après lui, les autres rois de France, ses descendants, issus de la branche de Bourbon-Vendôme, qui jouirent aussi foncièrement de certains domaines de Flandre occidentale provenant d'Iolande et de la maison ducale de Bar, même après être parvenus à la couronne de France (1).

Voici les armes de Louis de Luxembourg :

— 1. Luxembourg, branche de Ligny-Saint-Paul. — *D'argent au lion de gueules, la queue nouée, fourchée et passée en sautoir, armé, couronné d'or, lampassé d'azur.* (Voir planche VI, au bas.)

Les Luxembourg de Saint-Paul, issus des seigneurs de Ligny, se distinguent par leur blason dont le *lion est chargé d'une croix d'or sur l'épaule.* (P. Anselme, t. III, p. 725.)

Le P. Anselme, t. III, p. 722, dit que la maison de Luxembourg-Ligny a aussi sur son blason *un lambel d'azur à trois pendants...?*

— 2. Quant à *Jeanne de Bar*, dame de Cassel, sa femme, elle portait avant son mariage, *de Bar et de Béthune*, à cause de Jeanne de Béthune, vicomtesse de Meaux, sa mère (2), savoir :

(1) Entre tant de branches sorties de la très illustre et royale maison de Bourbon, celle de Vendôme semblait autrefois être fort éloignée de la succession à la couronne de France, et cependant elle acquit ce particulier avantage d'honneur et de gloire. (F. Vanderhaer.)

(2) Jeanne de Bar ne s'est mariée à Louis de Luxembourg qu'en 1435, quatre années après la mort de son grand-oncle Louis, cardinal-duc de Bar. Il ne devait par conséquent pas encore avoir le *lion des Luxembourg* dans son blason de 1431.

de Bar comme plus haut, *et de Béthune : d'argent à la fasce de gueules*. (Voir planche III pour ces blasons.)

Après son union avec le connétable Louis de Luxembourg : son écu était parti *Luxembourg-Saint-Paul-Ligny*, et parti *Bar et Béthune*, comme à la planche VI.

§ VII. — Pierre de Luxembourg. — Marie, comtesse de Vendôme et les Bourbon-Vendôme.

Pierre de Luxembourg, 2e fils (1) du connétable Louis et de Jeanne de Bar et de Marle, eut les mêmes seigneuries et comtés qu'avaient possédées ses parents, car son frère aîné Jean, comte de Marle, était mort en 1467, sans laisser de postérité.

Pierre, comte de Saint-Pol, de Conversan, de Marle et de La Fère, châtelain de Lille, épousa Marguerite de Savoie, autre sœur de la reine de France et de sa belle-mère morte en 1483 ; il en eut trois fils décédés jeunes, puis *Marie* et *Françoise* de Luxembourg. Cette dernière fut femme de Philippe de Clèves.

Quant à Marie, ainsi que nous le verrons bientôt, elle devint comtesse de Vendôme par son mariage avec François de Bourbon, et succéda aux nombreux domaines, seigneuries et comtés de son père qu'elle administra longtemps (2).

Pierre II de Luxembourg, dont il s'agit, fut qualifié comte de Brienne du vivant de Jean, son frère aîné ; après sa mort, il prit le titre de comte de Saint-Pol.

Pierre éprouva un grand ressentiment de la mort de son père : il s'en vengea sur le chancelier Hugonet, en 1477, et contribua à le faire condamner à mort à Gand, car Hugonet avait été cause de la mort funeste du connétable, en exécu-

(1) Dans les Mémoires du duc de Saint-Simon il est dit : *Pierre l'aîné*.

(2) Ceux de Luxembourg et ceux de la maison des comtes de Saint-Pol, et conséquemment, ceux des Bourbon, prédécesseurs du roi de France, Henry le Grand, ont jouy et possèdent encore à présent les terres de Dunkerque, Gravelinges et Bourbourg. (De Lespinoy, p. 54.)

tant trop précipitamment l'ordre que le duc de Bourgogne lui avait envoyé de le livrer aux commissaires de Louis XI, ordre qui avait été révoqué trois heures plus tard.

Pierre de Luxembourg mourut en 1482.

Marie de Luxembourg, comtesse de Vendôme, châtelaine de Lille, dame de Dunkerque, etc.

Marie de Luxembourg, fille aînée de Pierre de Luxembourg, fut héritière universelle de ses biens. Elle devint ainsi, dès 1482, comtesse de Saint-Pol, de Conversan, de Marle, vicomtesse de Meaux, châtelaine de Lille, dame de Dunkerque, Bourbourg, Gravelines, Ham, Beaurevoir, etc.

Marie n'avait que treize ans quand son père mourut, et elle « *le survesquit* » de soixante-quatre ans. Elle fut mariée en premières noces à Jacques de Savoie, comte de Romont, son parrain, et le demi-frère de sa mère, lequel mourut le 3 janvier 1486.

Il naquit des enfants de ce mariage, car nous voyons qu'en 1509 Marie de Luxembourg fit don à sa fille du premier lit, Françoise de Savoie, mariée à Henri de Nassau, de la terre de Roodes et de certains droits à prendre sur la châtellenie de Lille et les revenus de Cassel, en échange d'un titre de 5,600 livres de rente qui lui avait été primitivement consenti (1).

Elle se remaria, le 8 septembre 1487, à François de Bourbon, fils de Jean de Bourbon, comte de Vendôme, âgé alors de dix-sept ans, qui devint, par ce fait, comte de Marle et de La Fère.

Ce François de Bourbon descendait en ligne directe de saint Louis par Robert, son sixième fils, sire de Bourbon, en 1483. Il était arrière-petit-fils de Jacques de Bourbon, comte de La

(1) Inventaire des manuscrits des titres du château de La Fère à la bibliothèque de l'Arsenal à Paris, où se trouvent tant de documents curieux sur notre pays, à cause des familles de Bar, Marle, Luxembourg, Bourbon, etc.



Marche, et petit-fils de Louis de Bourbon, comte du Vendômois. Son père mourut, le 6 janvier 1477.

Marie lui avait apporté en dot, outre les comtés de Saint-Pol, de Marle, etc., les seigneuries de Condé et les terres de Flandre que nous venons d'énoncer.

De ce mariage sortirent quatre fils et deux filles. Les fils sont: Charles, Jacques, mort peu après sa naissance, François, comte de Saint-Pol (1), et Louis, cardinal-évêque de Laon.

Les filles furent Antoinette, femme de Claude, duc de Guise, et Louise, abbesse de Fontevrault.

La comtesse de Vendôme perdit son second mari à vingt-quatre ans, et demeura veuve durant cinquante et un ans.

François de Vendôme mourut à Verceil, en Piémont, le 2 octobre 1495, au retour de Charles VIII de sa conquête du royaume de Naples. Il était âgé vingt-cinq ans.

« De ce trépas, dit André de La Vigne, le roy fut tant fas-
« ché que merveilles, ensemble toute la seigneurie de France,
« et non sans cause ; car c'était un des beaux et des bons
« princes du monde. »

Citons un fait le concernant, qui intéresse la Flandre maritime.

Les Dunkerquois, par habitude et par caractère, préféraient le gouvernement des princes tudesques, héritiers de leurs anciens comtes, à la domination de la France. On en vit un curieux exemple en 1489. François de Bourbon, comte de Vendôme et seigneur de la ville, leur proposa de recevoir une garnison française : ils s'y refusèrent.

Marie de Luxembourg et sa sœur Françoise avaient obtenu du roi Charles, l'an 1487 (2), une déclaration datée

(1) François de Bourbon, deuxième du nom, troisième fils de François de Bourbon, comte de Vendôme, et de Marie de Luxembourg, comtesse de Saint-Pol, de Soissons, etc., né à Ham, en Picardie, le 6 octobre 1491, porta le titre de comte de Saint-Pol après son père ; il accompagna, en 1515, le roi François Ier dans son expédition d'Italie et combattit, le 13 et le 14 septembre, à la fameuse bataille de Marignan. — Mort le 1er septembre 1545. (Extrait de l'*Art de vérifier les dates.*)

(2) Extrait de l'ouvrage des frères de Sainte-Marthe.

d'Ancenis, au mois de juillet, portant qu'elles rentreraient dans tous les biens de leurs aïeux paternels et maternels, déclaration qui fut homologuée au Parlement, le 10 février 1488 (n. st.).

Marie eut, dans sa part, les comtés de Saint-Pol, de Soissons, de Marle, etc., qu'elle porta avec les biens de Jeanne, sa grand'mère, énumérés plus haut, dans la maison de Bourbon-Vendôme par son mariage avec François.

Ce fut en faveur de cette union que se fit la restitution des biens confisqués par arrêt de la cour de parlement sur le connétable, leur aïeul, décapité en 1475, et c'est ainsi que les seigneuries données, en 1409, par le duc de Bar à son petit-fils Robert de Marle, furent transmises plus tard, par descendance directe, à Marie de Luxembourg, et de là à la maison de Bourbon-Vendôme (1), en laquelle la propriété foncière de ces localités seigneuriales, d'après Galland, resta dans la ligne de succession royale jusqu'à Louis XIV.

Marie de Luxembourg, aïeule du roi Henri IV, était une des plus riches héritières de France et de Flandre. C'est elle qui vint en aide à François I[er] en engageant pour sa rançon toutes ses seigneuries flamandes à Charles-Quint, après la bataille de Pavie, en 1525.

Madame de Vendôme n'habitait pas la Flandre occidentale, quoiqu'elle y eût de très riches possessions : elle y venait cependant parfois. C'est ainsi que, lors des intervalles de paix, cette comtesse douairière visita trois fois sa seigneurie des Dunes, et, selon l'usage, y renouvela le magistrat de Dunkerque, particulièrement en 1520 et 1532.

Plusieurs édits prouvent qu'elle s'occupa, à diverses époques, de ses domaines maritimes les plus occidentaux. MM. V. Derode et J. Carlier en ont publié quelques-uns (2).

(1) « Oppida ista sunt devoluta ad familiam Vindocinensem, excepto *Casleto* quod Philippus bonus à se retraxit. » — (Miræus et J. Foppens, son continuateur.)

(2) En voici un autre exemple curieux regardant Dunkerque et une mesure préservatrice contre des dévastations incessantes. Une requête fut présentée à Marie de Luxembourg-Vendôme, en 1532, relativement aux dégâts causés par les innombrables lapins des dunes des environs

Charles-Quint vint aussi à Dunkerque qui lui appartenait en sa qualité de souverain des Pays-Bas et de descendant des comtes de Flandre, et supporta avec impatience le partage de la propriété de cette ville; de là des contestations avec la comtesse de Vendôme sur l'exercice de ses droits seigneuriaux, et la cession qu'il se fit faire, par l'intermédiaire de François I[er], de Dunkerque, Bergues et Bourbourg, en 1529. La comtesse douairière, tout en se prêtant à cet arrangement, et en acceptant par voie d'échange le duché de Valois et plusieurs autres terres, s'était réservé la faculté de rachat, et c'est ainsi qu'elle put rentrer, en 1532, dans la possession de ses domaines des Pays-Bas.

Nous terminons cet article par un passage des frères de Sainte-Marthe sur la fin de Marie de Luxembourg.

« Très sage, très vertueuse et excellente princesse, Madame Marie de Luxembourg trépassa en son château de La Fère en Picardie, le 1[er] jour d'avril 1546 (*alias* 1[er] août), et fut ensevelie à Saint-Georges de Vendosme (1). Marie s'était mérité le glorieux titre de *mère et nourrice des pauvres.* »

D'un autre côté, voici une note historique sur Marie de Luxembourg, dite de Vendômois, que nous avons relevée dans un n° du journal *La Patrie*, en date du 22 mai 1846.

« La ville de La Fère (Aisne) conserve un pieux souvenir d'une femme de bien qui fut, il y a trois siècles, sa bienfaitrice, Marie de Luxembourg, descendant par son père des an-

de Dunkerque, ville dont cette descendante de Robert de Cassel était alors *dame foncière*. La duchesse fit une ordonnance pour obvier à cet inconvénient, vraiment ruineux pour le pays. Ce fait se passa sous le règne de Charles-Quint; la Flandre était alors, on le sait, aux rois d'Espagne, comme la presque totalité des Pays-Bas. — M. V. Derode a donné une traduction de beaucoup d'édits de Marie de Vendômois concernant des contrées de la Flandre maritime. — Voir le compte-rendu de la séance du 29 juillet 1854, du comité flamand de France, ainsi que le 4e volume des *Mémoires de la Société dunkerquoise* qui contient un article intéressant du même auteur sur ce sujet.

(1) Antoine de Bourbon, père du bon roi Henri IV, et Jeanne d'Albret, sa femme, reine de Navarre, y reçurent la sépulture, suivant les frères de Sainte-Marthe.

ciens sires de Coucy (1), et bisaïeule de Henry IV, s'est éteinte au château de La Fère (2), le 1er avril de l'année 1546, frappée de bonne heure dans ses affections les plus chères par la décapitation de son aïeul (19 décembre 1475) dont les biens avaient été confisqués, et par l'éloignement de son père retenu dans le parti du duc de Bourgogne, qu'elle perdit le 25 octobre 1482.

Marie, veuve le 30 janvier 1486, du comte de Romont, vit ses plus belles années s'écouler douloureusement au sein du malheur; mais à une époque si rude, sa belle âme acquérait les qualités éminentes qui font aujourd'hui encore bénir sa mémoire ; et lorsque, rentrée en possession des biens de sa famille, après Louis XI, elle put donner carrière aux élans généreux de son cœur, elle fonda dans la ville témoin de ses larmes, l'abbaye des filles du Calvaire et le chapitre dit de Saint-Louis, patron du connétable, son aïeul, dans le château qu'il avait bâti et qu'elle restaura ; elle agrandit l'enceinte de La Fère, dont une porte a retenu son nom, et construisit dans la rue du Bourget une vaste halle aux grains dont le bâtiment principal subsiste encore; elle bâtit l'église de Travecy (3), établit la verrerie de Charlefontaine, abandonna aux habitants de Saint-Gobain une ceinture de bois de vingt verges de largeur autour de leur village, dota les pauvres de Hyfontaine, et s'éteignit emportant au ciel le glorieux titre de mère des pauvres.

Elle fut inhumée dans la collégiale de Saint-Montain où l'on

(1) Voir l'*Histoire généalogique de la Maison de Coucy*, par André Duchesne, in-f°.

(2) Il n'existe plus maintenant aucune trace d'architecture au château de La Fère, qui est un bâtiment très vaste d'une construction ordinaire et appartenant à l'école d'artillerie. — C'est Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, qui, l'ayant de sa femme, Jeanne de Bar, héritière de son père, Robert de Bar, et de Marie de Coucy, son aïeule, le fit construire tel qu'il subsiste.

Les enfants de François de Bourbon et de Marie de Luxembourg furent élevés dans le château de La Fère, ainsi que les enfants de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, entre autres Antoine de Bourbon, père de Henri IV et châtelain de Lille, etc.

(3) Village à quatre kilomètres de La Fère.

voit les restes de son mausolée mutilé durant la tourmente révolutionnaire.

On y lisait l'inscription qui suit :

« Cy-gît, Marie de Luxembourg, duchesse de Valois, comtesse de Saint-Pol, de Marle, de Soissons, vicomtesse de Meaux, dame de La Fère, d'Enghien, de Condé et autres lieux, fondatrice du chapitre Saint-Louis au château de cette ville et de l'abbaye des filles du Calvaire, elle trépassa le premier jour d'avril 1546.

Paix à sa cendre, honneur et reconnaissance à sa mémoire ».

La famille actuelle des de Barante, nom illustré de nos jours par l'auteur de l'histoire des ducs de Bourgogne, est une des branches de la famille de Marie de Luxembourg (1) ».

Charles de Bourbon, premier duc de Vendôme.

Le premier fils issu du second mariage de Marie, comtesse de Vendôme, Charles, naquit le 2 juin 1489. Il succéda en bas-âge, sous la tutelle de sa mère, au comte François de Vendôme. — Il accompagna le roi Louis XII en son expédition d'Italie, et assista l'an 1507 à la prise de Gênes.

Au sacre de François I[er] il représenta le comte de Flandre.

Le roi de France, en reconnaissance de ses services, érigea, en 1415, le comté de Vendôme en duché-pairie.

La défense de Paris, de l'Ile-de-France et de la Picardie, lui fut confiée en 1524.

Ce châtelain de Lille épousa Françoise, fille de René, duc d'Alençon, mais mourut avant sa mère en 1537 (2).

(1) Voir, pour d'autres détails sur La Fère et ses seigneurs successifs après Enguerrand de Coucy et après Robert de Bar, fils de Marie de Coucy (qui eut ce domaine dès 1411), le *Dictionnaire historique, généalogique et géographique du département de l'Aisne*, par Mellville, à Laon, 1857. — Voir aussi l'*Histoire ecclésiastique et civile du diocèse de Laon*, par D. Nicolas Lelong, éditée in-4° à Châlons-sur-Marne, en 1783. (Page 548 et suivantes.) — L'auteur d'*Henry d'Oisy* a également parlé de ces personnages.

(2) Floris Vanderhaer, historien des Châtelains de Lille, 1611.

Charles, duc de Vendôme, fut l'aïeul du roi de France, Henri IV.

L'historien de la maison de Bourbon dit :

« Si l'histoire de France offre des généraux plus brillants « que lui, plus habiles même que Vendôme, elle ne présente « pas de plus grand citoyen. L'amour de l'État (de France) « était sa passion dominante ; biens, santé, vie, il était tou- « jours prêt à tout sacrifier, lorsqu'il s'agisssit de sa dé- « fense. »

Charles de Vendôme était cousin du connétable de Bourbon qui, après sa révolte, eut ses biens confisqués. Parmi ses fils (1), il y eut Antoine, roi de Navarre, dont nous allons dire quelques mots parce qu'il succéda aux domaines de Flandre ; puis Charles, cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, créé roi de France par la Ligue, en 1589, sous le nom de Charles X, et Louis de Vendôme, qui a donné l'origine aux princes de Condé : ce dernier, qui était le fils aîné de Charles, mourut jeune.

Antoine de Bourbon-Vendôme.

Antoine de Vendôme, deuxième fils du précédent et de Françoise d'Alençon, naquit à La Fère, le 22 avril 1518 ; il succéda à sa grand'mère Marie, dans le duché de Vendôme, dans le comté de Marle et d'Enghien, et fut, à son tour, châtelain de Lille et seigneur de Dunkerque, etc.

Héritier de la valeur de ses ancêtres, il passa sa jeunesse dans les camps, et s'y distingua par son adresse dans les exercices militaires. En 1543, il défendit la Picardie dont il était gouverneur, pour François I[er], qui avait songé à le marier avec Jeanne d'Albret, fille unique de Henri III d'Albret, roi de Navarre (2). Mais ce ne fut que sous le règne de son successeur que ce mariage eut lieu à Moulins, en 1555.

(1) Charles de Bourbon-Vendôme eut sept fils et six filles.

(2) Le roi Henri d'Albret était beau-frère, par sa femme, de François I[er].

Alors, Antoine quitta la Picardie pour aller prendre possession de ses états de Navarre; il était, à cette époque, disent des auteurs, engagé dans l'hérésie du calvinisme qu'il abandonna plus tard.

Après la mort du roi François II, Antoine disputa la régence à la reine Catherine de Médicis; mais il n'eut que la lieutenance du royaume.

Il mourut, le 17 novembre 1562, à quarante-cinq ans, après le siège de Rouen, où il avait reçu, dans le fossé de la ville, « *une grande arquebusade, ou un coup d'arquebuze dans l'épaule dont il tomba à demy et rendit sa gorge* » (Brantôme).

Des cinq enfants d'Antoine de Bourbon les deux qui survécurent sont Henri, et Catherine, femme de Henri, duc de Lorraine et de Bar (1).

Après la paix de Câteau-Cambrésis (1559), il avait été rétabli dans la seigneurie de Dunkerque ; il en fit hommage au roi d'Espagne, et, à sa mort, Antoine de Vendôme le laissa à son fils Henri, qui devint roi de France sous le nom de Henri IV.

Henri de Bourbon, connu sous le nom de Henri IV, roi de France, seigneur de Dunkerque, etc.

Henri de Bourbon-Vendôme, né le 13 décembre 1553, fils d'Antoine et de Jeanne d'Albret, fut d'abord prince de Viane, puis duc de Beaumont, et ensuite prince de Béarn. Il fut reconnu duc de Vendôme après la mort du roi Antoine, son père. A ce moment, il n'avait que neuf ans.

Le calvinisme fut la religion dans laquelle l'éleva la reine Jeanne, sa mère, à laquelle il succéda comme roi de Navarre en 1572 ; enfin, en 1589, après la mort de Henri III, la couronne de France lui fut dévolue.

Le trépas de Henri III, assassiné à Saint-Cloud par Jacques

(1) Cette Catherine de Bourbon-Vendôme fut mariée, en 1599, à Henri II, duc de Lorraine, fils de Charles II. Elle mourut sans postérité en 1604. Le duc Henri se remaria ; il était arrière-petit-fils de *René d'Anjou*, dit le Bon, roi de Sicile, qui fut quelque temps *seigneur de Cassel*, ainsi que nous allons le voir dans ce même chapitre, à la fin.

Clément, fit que Henri de Bourbon, par l'extinction de la branche de Valois (1), prétendit au trône, comme héritier le plus proche ; il descendait, en effet, en ligne droite de saint Louis par Robert, comte de Clermont, son sixième fils, bien qu'il ne fût parent de Henri III qu'au vingt-deuxième degré.

Le duc de Mayenne, frère des Guise, profita du calvinisme de Henri de Bourbon pour soulever un parti formidable contre lui, sous le nom de *Ligue*.

Par une singulière coïncidence, le fils d'Antoine de Bourbon eut deux fois droit au nom de Henri IV, et comme successeur de Henri III, roi de Navarre, son aïeul maternel, et comme successeur de Henri III, roi de France.

Il fut assassiné le 14 mai 1610; son histoire est trop populaire pour la retracer ici.

Disons seulement qu'il ne négligea pas plus que son père de constater son autorité sur son domaine seigneurial de Dunkerque, par le renouvellement odinaire des officiers chargés, pour sa part, de l'administration et de la police de la cité (1559-1599).

Aussi en 1562, lors de la restauration de la maison commune, mit-on trois écussons sur sa façade : 1° aux armes de l'Empereur; 2° celles du roi d'Espagne; 3° un écusson aux armes du roi de Navarre.

Henri refusa longtemps son consentement à l'union de son patrimoine au fisc royal, quoique le Parlement prétendît que tous les domaines qu'un prince apportait en montant sur le trône, devaient être réunis de droit au domaine de la couronne.

Louis XIII, à son tour seigneur foncier (2) de Dunkerque

(1) Il y eut un frère de Henri III, roi de France, petit-fils de François Ier, qui était Mgr le duc d'Alençon, de Brabant, et comte de Flandre. — Le titre de comte de Flandre, donné à un fils de France au temps où la Flandre, comme d'autres provinces des Pays-Bas, appartenait à l'Espagne et était gouvernée par l'archiduc Albert et sa femme, l'infante Isabelle, prouve que la France n'avait cessé d'avoir des vues d'acquisition sur ces pays qui lui appartenaient antérieurement.

(2) *Seigneur-foncier* ou dame foncière, propriétaire foncier, se disait de ceux à qui le fonds d'une terre appartenait.



comme représentant des droits des ducs de Vendôme héritiers de la maison ducale de Bar, avait songé à réunir par la force des armes cette ville maritime à la couronne. Ce projet qui contrariait la politique du prince d'Orange, ne se réalisa pas, mais fut repris, avec succès, sous le règne de son fils Louis XIV.

En 1646, l'année qui suivit la prise de Cassel, le prince de Condé ayant sous ses ordres les maréchaux de Gassion et de Rantzau, assiégea Dunkerque qui finit par capituler.

Par ce qui précède, nous avons établi la succession des domaines de Flandre depuis Jeanne de Bar, comtesse de Marle, jusqu'aux Bourbon-Vendôme, rois de France, succession qui ne paraîtra plus étrange puisque ces souverains descendent en ligne directe de la maison de Bar par le comte de Bar, Henri IV, et Iolande de Flandre, fille de Robert de Cassel.

En effet, Marie de Luxembourg, petite-fille de Jeanne de Bar, en épousant François de Bourbon-Vendôme (1), fut l'aïeule d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, et tous les Bourbon qui en descendirent furent ainsi alliés à la maison de Bar (2).

Nous ajouterons en même temps que ces souverains de France et leurs ascendants de la maison de Vendôme peuvent être regardés comme appartenant à la branche aînée de la maison ducale du Barrois, puisqu'ils sont descendus de Henri de Bar, sire d'Oisy, premier fils du duc Robert et de Marie de France, qui devait être un jour duc de Bar, et seigneur des domaines de Flandre appartenant à l'apanage de Robert de Cassel de 1320, si la mort ne l'eût prématurément enlevé, et

(1) Armes de *Marie de Vendôme* (Bourbon-Vendôme-Luxembourg), *armes de Vendosme :* de France, au baston de gueules, péri en bandes, chargés de trois lionceaux de gueules ; *armes de Luxembourg :* comme plus haut (de Sainte-Marthe).

(2) En allant beaucoup plus loin, on peut observer que ces princes étaient doublement liés à la Flandre pour l'origine de leurs ancêtres communs.

plus de dix ans avant le partage définitif du duc son père, en 1409.

Ainsi la seigneurie de Dunkerque, comme la châtellenie de Bourbourg, après avoir appartenu aux princes de Bar, descendants de Robert de Cassel, passa successivement aux Luxembourg-Ligny, puis aux Bourbon-Vendôme (1).

Les héritiers directs de Charles le Téméraire, comte de Flandre, et de Marie de Bourgogne, sa fille, tels que les rois d'Espagne, leurs successeurs, en avaient seulement la suzeraineté, tandis que Cassel et son territoire leur appartinrent entièrement depuis la cession du duc René, jusqu'à la défaite de Charles II, roi d'Espagne, par les troupes de Louis XIV.

Nous pourrions en dire autant de la châtellenie de Lille qui fut longtemps aux Luxembourg, seigneurs de Ligny et de Roussy, et à leurs successeurs, savoir :

Valéran II, seigneur de Liney ou Ligney et de Beaurevoir, à cause de Guyotte, châtelaine de Lille (2).

Jean de Luxembourg, leur fils.

Guy de Luxembourg, comte de Liney et de Saint-Pol, seigneur d'Arquinghien, etc.

Valéran de Luxembourg III, mari de Bonne de Bar, connétable de France.

Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, époux de Marguerite d'Enghien, et frère de Valéran III.

(1) *Oppida ista sunt devoluta ad familiam Vindocinensem, excepto Casleto quod Philippus Bonus à se retraxit.* (Miræus.)

Notons que sans la mort de Henri, fils aîné du duc de Bar, Robert' Cassel et sa châtellenie auraient pu également appartenir un jour aux Bourbon, à *Henri IV* et à ses successeurs sur le trône de France, comme leurs domaines propres et patrimoniaux, par *Marie de Vendôme*, petite-fille de Jeanne de Bar et de Louis de Luxembourg, et aïeule d'Antoine de Bourbon, père du roi Henri. Ce souverain pouvait porter le titre de seigneur de Dunkerque et il n'aurait pas dédaigné celui de *Seigneur de Cassel*, plus important en un temps, et que ses ancêtres portèrent avec quelque orgueil.

(2) Guyotte de Lille, dont il a déjà été question, mourut en 1337 : elle était dame de Haubourdin, d'Emmerin, de Bainguin, de Phalempin, de Labassée, de Herbies, etc,

Jeanne de Luxembourg, sœur de Valéran III, et de Jean. Elle recueillit les comtés de Saint-Pol et de Liney, et la chastellenie de Lille qui, comme le dit A. Duchesne, retourna depuis à Pierre de Luxembourg, fils aîné de Jean, son frère, etc.

Nous devons nous borner à ces détails pour ne pas nous écarter trop du sujet principal de nos présentes études. Ajoutons seulement pour ceux qui auraient la curiosité d'approfondir toutes ces intéressantes questions de transmission et des partages secondaires, — surtout, au xve siècle, — des biens apportés par Iolande, dame de Cassel, dans la maison de Bar, que l'inventaire des manuscrits des titres du château de La Fère (1) renferme des documents précieux sur les affaires des familles issues de la maison ducale de Bar, telles que les *Marle*, les *Vendôme*, les *Bourbon*, etc.

Cela s'explique quand on songe que le château de La Fère (2) et son fief, comme la seigneurie de Coucy, avaient appartenu à Marie de Coucy, la femme de Henry de Bar, sire d'Oisy. Robert d'Oisy et de Marle en fut ensuite le possesseur, et c'est ainsi que Jeanne de Bar, comtesse de Marle, en hérita, et devint dame de La Fère.

Cette circonstance explique en même temps comment les papiers de la transaction et de la cession de la terre seigneuriale de Cassel, par Jeanne, fille de Robert de Bar, à son cousin René d'Anjou, duc de Bar, faite en 1436, s'y sont aussi trouvés. Nous y reviendrons au chapitre suivant.

Tous ces papiers furent gardés depuis cette époque par les descendants de Jeanne, femme de Louis de Luxembourg, notamment par sa petite-fille Marie, comtesse de Vendôme, qui naquit au château de La Fère et y mourut.

(1) Cet inventaire se trouve à la Bibliothèque de l'Arsenal à Paris, mais un autre existe aussi en manuscrit à la Bibliothèque Nationale, où il est coté S. G. F. N° 1135. Ce volume in-f° de 359 feuillets, paraît l'original, tandis que celui de l'Arsenal, par son écriture, indique une copie faite beaucoup plus tard. C'est aussi l'opinion de notre collaborateur et ami, M. J. Carlier, qui nous l'a fait connaître.

(2) Château illustre en Picardie, transformé à présent en caserne: « *Sic transit gloria mundi* » !

Des enfants de Charles de Bourbon-Vendôme, son fils, y naquirent aussi, et, entre autres, *Antoine*, châtelain de Lille, père de Henri IV.

C'est ainsi que ces titres qui nous intéressent d'une façon toute particulière ont été conservés dans la famille royale de France, puis déposés aux archives nationales.

Blason des Bourbon-Vendôme.

Ecartelé au 1er et 4e d'azur à trois fleurs de lys d'or, au bâton de gueules, péri en bande, chargé de trois lionceaux d'argent, qui est de *Bourbon-Vendôme* (1) —; au 2e et 3e d'argent, au chef de gueules, au lion d'azur, armé, lampassé et couronné d'or, brochant sur le tout, qui est de *Vendôme*.

Blason de Marie de Luxembourg.

Parti au 1er de Bourbon-Vendôme, au 2e d'argent, au lion de gueules, qui est de Luxembourg-Ligny.

Blason décrit en tête du texte précédent concernant *Jeanne de Bar et Louis de Luxembourg* son mari. (Voir le scel au *lion des Luxembourg*, à la planche VI.)

Observation. — Ces armoiries se trouvent réunies sur le même écu par le mariage de François de Bourbon, comte de Vendôme, avec Marie de Luxembourg, fille aînée de Pierre.

Dernières alliances de la maison ducale de Bar avec la Flandre.

Henri Ier du nom, de la maison de Luxembourg-Ligny, avait pour femme Marguerite de Bar. Ils furent les aïeux de Jean qui suit :

Jean de Luxembourg, seigneur de Ligny et châtelain de

(1) Frères de Sainte-Marthe et Ad. Parrot.

Lille, fils de Valéran II et de Guyotte, était marié à Alix de Flandre, qui avait pour mère Isabeau de Bar.

Valéran III, châtelain de Lille, connétable de France, avait eu pour 2e femme Bonne de Bar, qui fut dame de Gravelines. Nous avons dit qu'elle était 3e fille du duc de Bar, Robert, et de Marie de France.

Nous voyons aussi la fille d'*Antoine de Bourbon*, châtelain de Lille, et depuis roi de Navarre, *Catherine*, sœur du roi Henri IV, épouser, en 1599, Henri II de Lorraine, duc de Bar, ainsi nommé du vivant de son père, Charles II, duc de Lorraine.

TABLE

DES PIÈCES JUSTIFICATIVES CONCERNANT LES ENFANTS DU DUC DE BAR ROBERT, ET AUTRES DE SES DESCENDANTS

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU CHAPITRE II.

23.

Mariage de Henri de Bar et de Marie de Coucy (1).

(1383.)

Traité de mariage accordé entre Robert, duc de Bar, marquis du Pont, stipulant pour Henri, son fils aîné, d'une part, et Engueran, sire de Coucy, comte de Soissons, stipulant pour Marie de Coucy, sa fille aînée, par lequel il est dit et accordé que ladite Marie aura pour son douaire 5,000 fr. de revenu, par chacun an, avec une forteresse convenable, celle de Chastillon-sur-Saonne ou celle de la Marche, celle qui lui plaira, lequel douaire se prendra au bailliage de Bassigny où lesdites forteresses sont assises, savoir moitié s'il arrivoit du vivant dudit duc, et le surplus après son décès, et si les douaires assignés à Madame la comtesse ou à Madame la duchesse de Bar, venoient à échoir, ladite Marie auroit le choix de prendre celui qu'elle voudroit, en prisant les terres et revenus du lieu qu'elle choisiroit.

Et le mariage accompli, le duc promet tenir en son hostel les susdits Henry et Marie, leurs gens et enfants, et leur administrer de toutes choses nécessaires, pour soutenir leur état et s'ils venoient à en sortir, il s'oblige de leur donner un chastel convenable pour leur demeure, avec des revenus suffisans pour leur vivre.

Et ledit sire de Coucy donne à sadite fille, à perpétuité, le chastel et chastellenie d'Oisy et ses appartenances, s'en réservant la seigneurie sa vie durant, excepté la moitié de tous les fruits et revenus qui appartiendront à ladite Marie ; tous lesquels fruits seront communs entre ledit seigneur de Coucy et sa dite fille qui reviendront en entier à ladite Marie et à ses hoirs, après la mort de son père. Et avec ce, lui donne la somme de 12,000 fr. payables après son décès, à quoi il oblige tous ses biens.

Et moyennant ce, elle renoncera au droit qu'elle pouvoit

(1) V. Servais, *Annales du Barrois*, page 464 du t. II, d'après l'*Inventaire de Lorraine*, t. VII, Lay. spéciale.

avoir ès meubles de feux la dame de Coucy, sa mère, et aux acquests, sauf son droit en ladite succession ès biens qui sont en Angleterre (1), tant à cause de son testament, comme autrement. Et toutes lesquelles (choses) données par ledit sire de Coucy, lui retourneront au cas que ladite Marie, sa fille, vienne à mourir sans hoirs.

Fait à Bar, l'an 1383, le 26 novembre ; scellé de 2 sceaux en cire vermeille ; le 1er aux armes de Bar ; le 2e représente un homme sauvage, armé, le casque en tête, tenant d'une main une pique, et de l'autre un écu aux armes de Coucy, écartelé d'Autriche.

24.

Extrait du traité ou contrat de mariage de Henry, fils aîné de Robert, duc de Bar, avec Marie de Coucy, fille du comte de Soissons, d'après dom Calmet (2).

(1383.)

A tous ceux qui ces présentes verront et orront, Robert duc de Bar, marquis du Pont, et Enguerrand, sire de Coucy, et comte de Soissons, salut.

Savoir faisons que par l'accomplissement du traité de mariage de Henri, aisné fils de nous duc, et de Marie, aisnée fille de nous, sire de Coucy, avons fait et traittié concordalement ensemble par la manière que s'ensuit.

....

Et nous, sires de Coucy, pour et en don de nopces donnons à notre ditte fille, en héritage et propriété, le *chastel et chastellenie d'Oisy*, terre et appartenances, etc. (3).

25.

Testament de Charles de Bar, troisième fils du duc Robert et de Marie de France.

(1386.)

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, à tous, Charles

(1) La dame de Coucy était fille d'Édouard III, roi d'Angleterre, du nom d'Isabelle, déjà décédée en ce temps.

(2) Dom Calmet, vol. II, Preuves, page DCLXVI. Il faut en voir tout le contenu, fort intéressant.

(3) *Oisy*, en Cambrésis. — C'est pourquoi le prince de Bar, Henri l'aîné, et son fils Robert, portèrent le nom d'Oisy, comme titre seigneurial ajouté à leurs autres qualifications.

« de Bar, fils de noble et puissant prince Monseigneur Robert,
« duc de Bar, notre très redoubté seigneur et père, etc.

« Et premièrement moult humblement par grant devotion et « pure contrition, non pas tant que nous devons, mais que « nous pouvons, donnons et recommandons notre ame à Dieu, « à la benoite Vierge Marie, à Madame Sainte Catherine, à « Monseigneur Saint Michel, et à toute la benoite cour de pa- « radis,... en élisant et ordonnant nostre sépulture, en l'église « de Bar,... en laquelle nous voulons et ordonnons notre corps « être mis, inféré, et porté de quelque lieu, pays ou contrée « que soit nostre décès. »

Fondations : messes perpétuelles en l'église de Bar où nous ordonnons nostre sépulture : trois messes la semaine perpétuellement, à tousjours mais pour le remède et salut de notre ame et de nos parents et amis, etc., etc.

Principaux executeurs testamentaires : « nostre très re- « doubtée dame, madame la comtesse de Bar et dame de Cas- « sel, nostre grande dame et mère, nostre redoubté seigneur « et père, Monsieur le duc de Bar, son fils ; nostre frère « ainsné, monsieur messire Henri de Bar, fils dudit Mon- « sieur le duc, etc... » *Fait à Nieppe*, etc. (1). »

26.

Testament de Henri d'Oisy (2).

(1397.)

Il commence ainsi :

« Au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit. Amen.

« Je, Henry, ainsné fils de Bar, considérant en mon cuer « qu'il n'est chose nulle plus certaine que de la mort, ne moins « certaine de l'heure d'icelle, voulant pourvoir au salut de « mon ame, moy estant en mon bon propos, sens et mémoire, « jaçoit ce que je sois malade de corps, fais et ordonne mon « testament et derrenière voulonté en la manière qui s'ensuit ; « premièrement, je recommande et rent mon âme à Dieu, mon « créateur, qui la fist et forma, etc. »

Puis acquittements, donations, fondations, élection de la sépulture de son corps, à Bar, en la chapelle de Saint Maxe, à l' « *ordonnement et plaisir de Monsieur mon père* », etc.

(1) Dom Calmet, t. II, Preuves, page DCLXVII.
(2) *Histoire de Lorraine*, vol. IV. Preuves, page DCLXXIV.

« Fait à Cap-Distre (1) en la présence de Monsieur le comte « de La Marche, M. de Rochefort, etc., et présens deux tabel- « lions l'un apostolique et l'autre impérial, le lundi premier « jour d'octobre l'an mil trois cens quatre-vingt-dix-sept. »

Henri d'Oisy nomma pour ses exécuteurs testamentaires : son très chier seigneur, le duc d'Orléans, Monsieur le comte de Nevers, son cousin, sa très chière compaigne, sa femme, (Marie de Coucy), le maréchal de Boucicaut, son chambellan, Pierre d'Attigny, etc.

27.

Donation à Bonne de Bar, de Gravelines, par le duc Robert, son père.

(1400, 24 janvier, à Paris.)

Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre (2), par lesquelles il promet à son très cher et très aimé frère le duc de Bar, seigneur de Cassel, de se déshériter des terres, ville et château de *Gravelines*, avec toutes portions, seigneuries et autres appartenances tant en lagons de mer qu'autres choses, et en adhériter ses très chers et aimés neveu et nièce le comte de Liney (Ligny) et de Saint-Pol, et la comtesse de Saint-Pol, sa femme, fille dudit duc de Bar (3) ; lesquelles terres, ville et château de Gravelines, le duc de Bar est convenu par certain traité et accord, de céder, transporter et délaisser en héritage perpétuel auxdits comte et comtesse de Saint-Pol, au profit de ladite comtesse, pour la somme de six mille écus d'or, couronne de France, en déduction et rabat de la somme promise par le duc de Bar pour la dot de ladite comtesse de Saint-Pol et leurs hoirs qui naîtront et sortiront dudit mariage, jouir perpétuellement et à toujours comme propre héritage de ladite comtesse, etc...

Consentant que si ladite comtesse de Saint-Pol mourroit sans laisser hoirs légitimes descendant de son propre corps procréés dudit mariage, lesdits villes, château, terres et apparte-

(1) *Capo-d'Istria*, en Illyrie, port de l'Adriatique, vis-à-vis du lieu où Henri de Bar, sire d'Oisy, succomba ; mais ce ne fut pas à Capo-d'Istria même, comme l'a avancé M. Digot.

(2) Philippe de France, dit le Hardi, frère aîné de la duchesse Marie, femme de Robert, duc de Bar.

(3) Bonne de Bar, mariée à Valéran de Luxembourg, 3e fils du duc Robert et de Marie de France.

nances de Gravelines retourneront de plein droit au duc de Bar et à ses hoirs et successeurs seigneurs de Cassel, en tel état qu'elles sont à présent.

(*Inv. des registres des chartes*, t. I, archives du Nord.)

27 *bis*.

Lettre curieuse de défi du comte Valéran III de Luxembourg, époux de Bonne de Bar, et comme tel, seigneur de Gravelines, au roi d'Angleterre, Henri IV.

(1402.)

Très haut et très puissant prince, Henri de Luxembourg ; comte de Ligny et de Saint-Pol, considérant l'affinité, amour et confédération que j'avoye par devers très haut et puissant prince, Richard (1), roi d'Angleterre, duquel j'ai eu la sœur en épouse, et la destruction dudit roi, dont notoirement êtes en coulpe et très grandement diffamé : avec cela grande honte et dommage que moi et ma génération de lui descendans, pouvons et pourrons avoir au temps advenir, et aussi l'indignation de Dieu tout-puissant, et de toutes raisonnables et honorables personnes ; se je ne m'expose avec toute ma puissance, à venger la destruction dudit roi, dont j'étoye allié : pourtant, par ces présentes, vous fais à savoir qu'en toutes manières que je pourray, je vous nuiray ; et tous les dommages, tant par moi, comme par mes parents, tous les hommes et sujets, je vous feray soit en terre ou en mer ; toutefois hors du royaume de France, par la cause devant dicte, non pas aucunement par les faits meuts ou à mouvoir entre mon très redoubté et souverain seigneur le roi de France et le royaume d'Angleterre. Et ce je vous certifie par l'impression de mon scel.

Donné à mon chastel, à Luxembourg, le dixième jour de febvrier, l'an 1402 (2).

(1) Richard II, beau-frère de Valéran, comte de Ligny.

(2) 1403, si l'on porte le commencement de cette année au 1er janvier 1403, mais 1402, selon l'ancien style, Pâques tombant alors le 15 avril.

28.

Partage entre Édouard de Bar, et Robert, seigneur d'Oisy (1), **fils de Henri d'Oisy, son frère aîné, alors décédé** (2).

(1409.)

Partage fait, le VII avril MCCCCIX, entre Monsieur Édouard de Bar, marquis du Pont, fils de Monsieur Robert, duc de Bar et seigneur de Cassel, d'une part, et Robert de Bar, seigneur d'Oisy, d'autre part; par lequel, pour assoupir plusieurs différends qui estoient entre eux pour raison de succession de leur père et mère, furent accordés le duché de Bar, le marquisat du Pont et les terres de Cassel et Nieppe, en Flandre, audit Edouard, et, audit Robert, les terres et seigneuries de Bournem, de Roodes, Vindich, Varneston, Bourbourg, Dunkerque, Gravelines. Du consentement de M. le duc de Bar, Robert, leur père et aïeul (3).

28 *bis*.

Le duc Édouard, comme par un secret pressentiment de sa mort, fit son testament en son château de Louppy, le 7e d'octobre 1415 (4).

(1415.)

Nous en reproduisons ici quelques extraits.

« En nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Amen.
« Nous, Edouard, duc de Bar, marquis du Pont, seigneur de
« Cassel, en notre bon advis, entendement, santé et prospé-
« rité du corps, comme bon fils de Sainte Eglise, considérant

(1) Terre *d'Oisy*, près Cambrai : « Enguerrammus, dominus de Cou-« ciaco (Coucy), terram de Oisiaco dederat Henrico de Barro, cum illi « filiam suam conjugem tradidisset. » (Extrait des registres de la cour de parlement.)

(2) André Duchesne, *Preuves de Bar*, 58, — extrait de l'inventaire des titres gardés au château de La Fère.

(Voir les pièces justificatives 20, 21 et 22 du texte du duc Robert et la note à la fin de la pièce justificative n° 30, ci-contre.

(3) Le duc Robert de Bar, fils d'Iolande, ne mourut qu'en 1411.

(4) D. Calmet, *Hist. de Lor.*, t. III, Preuves, page CLXXX.

« qu'il n'est chose si certaine comme de la mort, ne moins « certaine de l'heure d'icelle, faisons et ordonnons notre tes- « tament et ordonnance de derrienne volenté des biens que « Notre-Seigneur Jésus-Christ nous a prestez en cette mortelle « vie, et en ordonnons par la forme et la manière qui s'en suit. « Premiers, rendons et recommandons notre âme à Dieu, « notre Créateur qui la créa, à la glorieuse Vierge Marie, à « tous les saints et sainctes, et volons que nos debtes soient « payez et nos forfaits amendez qui soufflsamment seront « prouvez ez mains de nos exécuteurs cy-après dénom- « mez (1).

....

« Item volons et expressément ordonnons que les testa- « mens et ordonnances de derrienne volenté de feux, de noble « mémoire, nos très chiers et redoutez seigneur et dame, « Monsieur Robert, jadis duc de Bar, seigneur de Cassel, et « Marie, fille de roy de France, duchesse de Bar, dame de « Cassel, à son vivant sa loyale femme et espouse, nos père « et mère, auxquels Dieu par sa sainte grâce face vray par- « don, *soient faits, assevis, et accomplis de point en* « *point*, etc. »

Puis viennent de nombreuses donations à diverses églises du Barrois et autres, ainsi qu'à plusieurs serviteurs, etc.

« Donné en notre chastel de Louppy, le septième jour « d'octobre, l'an mil quatre cens et seize (2). »

Scellé sur double queue de parchemin d'un grand sceau de cire verte (3).

(1) Parmi ceux-ci était *son très chier et amé seigneur et frère Monsieur le Cardinal de Bar.*

(2) Il y a là évidemment une erreur de date, car le duc Édouard périt l'année d'avant 1416, et moins de vingt jours après la rédaction de ce testament : il fut fait la même année de sa mort, la bataille d'Azincourt ayant eu lieu le vendredi 25 octobre 1415. (*L'Art de vérifier les dates*, etc.)

(3) Voir pour la totalité de ce testament ainsi que pour ceux des frères du duc Édouard, Dom Calmet, *Hist. de Lor.*, tome III, preuves, pages 180, etc.

29.

Pièces du procès entre la reine d'Aragon et le cardinal de Bar, son frère (1).

1417. Carolus Dei gratiâ, Francorum rex, notum facimus quod super petitionibus seu demandis in nostra Parlamenti Curia die datæ præsentium per carrissimam consanguineam nostram Yolendam, reginam Arragonum, actricem et conquerentem tam in casu novitatis et saisinæ, quam aliàs, contra carissimum consanguineum nostrum Ludovicum, cardinalem de Barro, vulgariter nuncupatum, ducem de Barro se dicentem, defensorem et opponentem, factis et editis, videlicet in casu novitatis, ratione et occasione successionis et hereditatis defunctorum quondam consanguineorum nostrorum Eduardi, ultimi ducis Barrensis, et Joannis de Barro, fratrum ; et in casu petitorio, respectu successionis defunctorum quondam avunculi et amitæ nostrorum, Robert, ducis Barrensis, et Mariæ de Francia, ejus conjugis : idem cardinalis diem habet consilii et garandorum ad dies bailliviæ Ambianensis nostri futuri proximo Parlamenti, etc. Datum Paris in Parlamento nostro nona die Augusti, anno Domini MCCCCXVII.

1418. Cum ex eo quod licet carissima consanguinea nostra regina Yolendis Arragoniæ, filia naturalis et legitima defunctorum Robert, ducis Barrensis et Marchionis de Ponte, ac Mariæ de Francia, ejus uxoris amitæ nostræ quondam, ac sororem Eduardi ultimo defuncti, ducis Barrensis et Marchionis de Ponte, atque Joannis de Barro germani sui, quondam consanguineorum nostrorum se dicens, fuisset et esset vera hæres in parte dictorum Roberti et Mariæ genitoris et genitricis suorum, nec non in possessione et saisinâ bonorum omnium mobilium et immobilium, ex decessu dictorum Eduardi et Johannis germanorum etiam suorum quondam relictorum, aut certarum portionum seu partium et legitimarum eorumdem, fructuumque, et emolumentorum immobilium bonorum ipsorum, absque hoc quod carissimus consanguineus et amicus noster Ludovicus, cardinalis Barrensis vulgariter nuncupatus, et ducem Barrensem se dicens, aut alius quicumque in eisdem bonis fructibus seu portionibus eorum ipsam Yolendim contingentibus, quicquam videre seu cognoscere

(1) Voir A. Duchesne, *Preuves de Bar*, p. 62. — Procès entre le cardinal et sa sœur Iolande, pour l'énumération des biens de leur père le duc Robert.

haberet, seu habere rationabiliter deberet. Nihilominus ipse Ludovicus cardinalis bona omnia tam mobilia quam immobilia successionum ac hereditatum prædictorum, ac Roberti et Mariæ, necnon dictorum Eduardi et Joannis ceperat, ac ea detinuerat et detinebat occupata, nullam exinde divisionem seu partagium, saltem debitum facere volens Yolendi præfatæ suæ sorori. Super hoc tamen pluries et debite sommatus ac requisitus, ut eadem Yolendis remedium a nobis implorans dicebat, ipsa Yolendis ratione videlicet successionis dictorum Eduardi et Johannis germanorum quonda suorum, ut præfertur, aut portionis legitimæ ad eam pertinentis, certas literas querimoniæ in casu novitatis et saisinæ a nobis obtinuisset, quibus certo modo in relatione inde confecta declarato, executionis demandatis, eadem Yolendis formidans ut asserebat ne actionem suam ratione suæ portionis, successionis, aut hereditatis dictorum Roberti et Mariæ intentare, ac deducere valeret, quin præfatus Ludovicus cardinalis eam super temerario adiornamento suo argueret, quasdam alias litteras nostras impetrasset, vigore quarum idem cardinalis fuisset in nostra parlamenti curia evocatus seu adiornatus eidem Yolendi super his, quæ ab ipso ratione vel occasione dictæ successionis, seu hereditatis præfatorum defunctorum Roberti et Mariæ, et cujuslibet eorum petere vellet, responsurus, ac ulterius facturus quod foret rationis, constitutisque in eadem curia nostra dictis consanguinea nostra regina Yolendi actrice, et conquerente parte ex una : et consanguineo nostro Ludovico cardinali Barrensi, ejus germano defensore et opponente ex altera, dicta regina proposuisset inter alia, quod prædictus Robertus, genitor quondam suus, Dux prædicti ducatus Barrensis, et marchio dicti marchionatus de Ponte, diversas notabiles terras et dominia, bailliviatus, præposituras, castra et castellanias, ut pote de Barro ducis, de Sorvillariis, de Gondricuria, de Marchia, de Constancio, de Dunocastri, de Sarthenago, de Claromonte, de Vienna castro, et medietatem de Marvilla, ad usus et consuetudines patriæ Campaniæ rectas et gubernatas, necnon de Avangardia, seu l'Avantgarde, de Condeto supra Mozellam et de Varennis, ac plures alias continentes; dominusque plurium aliarum terrarum, scilicet et dominiorum, scilicet de sancto Michaele, et de Mota Bourmont in franco allodio tentarum et aliarum situatarum *in patriis Puisayæ*, Pertici, Carnotesii et Flandriæ, videlicet de *sancto Ferreolo*, Aluye, Brou, de Montemirabili, et Hauton ac *de Casello, de Bosco de Nieppe, de Dunkerque, Bourbourc, Verneston, Rodes et Bournan*, ac suarum pertinentiarum quæ res de XL. ad L. mille libras reddituales annuatim ascendebant, erat et

fuerat, ad eum prædicta Maria amita nostra, defuncti genitoris et prædecessoris immediati nostri, Karoli, Francorum regis sorore matrimonialiter conjugatus extiterat.

(*Preuves de la maison de Bar*, par A. Duchesne, p. 62-63.)

30.

Extrait de l'acte de donation du duché de Bar, par le cardinal-duc de Bar, à son petit-neveu René d'Anjou, depuis, roi de Sicile et seigneur de Cassel (1).

(1419.)

Louis, par la grâce de Dieu, duc de Bar, marquis du Pont, seigneur de Cassel, par lesquelles, considérant que depuis la mort et décès de feu son très cher et très aimé seigneur et frère, monseigneur le duc *Édouard*, lequel trespassa de ce siècle le xxve jour d'Octobre, l'an MCCCCXV, en la piteuse journée d'entre les François et les Anglois, et en laquelle pareillement entra messire Jean de Bar, son frère, lequel depuis ne retourna, le duché de Bar luy estoit venu. Voyant que de son corps ne pouvoit et ne devoit avoir hoir légitime à lui succéder. Ayant en mémoire, comme feu son très cher seigneur et père en héritant, messire Edouard desdits duché et marquisié, donna aux autres enfants leur portion. — Considérant, etc...

....

C'est la donation du duché de Bar, etc., du cardinal Louis à son très cher et très amé nepveu, messire René, comte de Guise, second fils de feu son très cher et très amé seigneur et cousin, le roi de Sicile, et de sa très chère et très amée dame et niepce, la reine de Sicile, jadis sa femme.

Lequel Messire René est descendu en droite ligne de feu son très cher seigneur et père Monseigneur Robert, duc de Bar, par le moyen de sa très chère et très amée dame et souvaisnée la reine d'Arragon, sa grand'mère, et est issu du haut sang et lignage des couronnes de France, de Sicile, d'Arragon, voir de deux côtés du sang et lignage impérial..................

....

A icelui son nepveu, messire René, il donne et transporte

(1) Cette copie d'acte est telle que l'historien tourangeau, A. Duchesne, la donne dans ses *Preuves de la maison de Bar*, p. 64.

la propriété dudit duché de Bar, etc. (1). Donné en la ville de Saint-Michel (Saint-Mihiel) le XVIIIe jour du mois d'aoust, l'an MCCCCXIX.

31.

Jugement contre le cardinal-duc Louis, dans son procès avec Iolande de Bar, sa sœur.

(1419.)

Un extrait des registres du Parlement, cité par A. Duchesne (2), concerne le différend survenu entre Yolande, reine d'Aragon et le cardinal Louis, son frère. Il y est question des biens dont ce dernier duc de Bar s'était emparé après la mort de son frère Édouard.

Dans le texte latin du jugement qui suivit de près la requête de la reine d'Aragon, et dans les lettres du roi de France pour examiner légalement cette affaire, il y a d'abord, d'après A. Duchesne, la nomenclature des domaines, tant seigneuriaux que ducaux, etc., que le cardinal s'était appropriés, sans aucuns droits, à la mort de ses frères Édouard et Jean.

Après la citation des domaines de divers pays, de leur père, le duc Robert, il y est parlé aussi de ceux de Flandre.

« Videlicet de Cassello, de Bosco de Nieppe, de Dunkerque, « Bourbourc, Varneston, Roodes et Bornhem, ac suarum par- « tinentiarum, etc. »

L'arrêt du Parlement pour ce procès se termine comme suit :

« Et per idem arrestum dicta curia nostra provisionem de « mille et quingentis, et recredentiam de aliis mille et quin- « gentis libris turonensibus, singulis annis capiendis, pre-

(1) Dans André Duchesne (*Preuves de la maison de Bar*, p. 64), à la reproduction des lettres du don de la duché de Bar, en 1419, par le cardinal Louis à René d'Anjou, on lit :

« Louis, duc de Bar, ayant aussi en mémoire, comme feu son très « cher seigneur et père,... en héritant messire Édouard desdits duché « et marquisié, donna aux autres enfants leurs portions, et à feu son « nepveu, messire Robert de Bar, comte de Marle, qui se douloit (se « plaignoit) *dudit enhéritement*, donna moult belles terres assises au « pays de Flandre, etc. »

(2) Voir A. Duchesne, *Preuves de Bar*, page 62, où le texte est plus étendu.

« dicte Yolandi fecit et adjudicavit, ac facit et adjudicat, nec « non ad ipsas provisionem et recredentiam antefate Yolandi, « aut ejus certo mandato annuatim, ut præfertur, solvendum « dictum cardinalem condemnavit et condemnat. — Pronuntia-« tum ultimâ die septembris, anno Domini MCCCCXIX. »

32.

Spécimen de lettres du cardinal-duc de Bar, seigneur de Cassel, etc.

(1420.)

« Loys, par la grâce de Dieu, *cardinal-duc de Bar*, *seigneur de Cassel*, administrateur perpétuel de l'Éveschie et conté de Verdun, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut: sçavoir faisons que comme en traictant de la paix qui, par nostre moyen, a été faicte naguères et accordée en nostre ville d'Estain, de la guerre qui estoit mêne entre Winchelin de Latour, Raoul de Latour, Husson de Watronville, et Jehan de Mollainville, oncles et amis charnels de Jean, seigneur de Watronville, d'une part, et les bourgeois citains et habitants de nostre cité de Verdun d'une autre part, laquelle guerre estoit commencée par cause et occasion de ce que lesdits de Verdun avoient rûé sus et tenoient prisonnier ledit Jehan, seigneur de Watronville, yceulx de Verdun, à nostre requeste et pour nous complaire, se soient consentis à la quictance et délivrance du Jehan de Watronville. . . . .

Nous, par ces présentes, avons octroyé, accordé et permis en bonne foy ausdits de Verdun, etc., etc. En tesmoing desquelles choses nous avons fait sceller ces présentes de nostre scel. Donné en nostre ville de Saint-Mihiel, le XXVI[e] jour d'avril l'an mil CCCC et vingt. Et sur le repli : Par Mons[r] le cardinal-duc. Signé : Triboille ».

33.

Extraits du testament de Louis de Bar, cardinal, seigneur de Cassel (1).

(1430.)

« In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, etc. . . . .

(1) Don Calmet, vol. III, *Preuves*, page DCXXXVIII.

« Idcircò nos Ludovicus, miseratione divinâ, episcopus Portuensis, sanctæ Ecclesiæ Romanæ, cardinalis Barrensis, dominus Cassellensis, etc.; administrator perpetuus Ecclesiæ et episcopatûs Virdunensis, attendentes et considerantes nihil esse certius morte, nihilque incertius ejus horâ; volentes diem missionis extremæ, quantum nobis est possibile, bonis operibus prevenire, etc., etc. »

Le cardinal-duc commence son testament par des fondations pour des églises, des chapelles et autres donations et legs, puis il ordonne qu'il soit offert un cierge en cire à Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer, qui devra y rester allumé jour et nuit pendant toute une année.

« Deinde volumus et ordinamus.... prius videlicet in ecclesia beatæ Mariæ de Bolonia super Mare, offeratur cera pro uno cereo per totum annum duraturo die noctuque continuato. »

Il y a ensuite des donations diverses pour amis et serviteurs. A son neveu, *René d'Anjou*, qu'il fait duc de Bar, il lègue sa saline de Château-Salins, etc. ; *à Bonne*, sa sœur cadette, comtesse de Saint-Pol et dame de Gravelines, il lègue diverses terres importantes et des souvenirs tels que des reliquaires, vases précieux, livres d'heures de valeur, etc.; à sa petite-nièce *Jeanne* (1), comtesse de Marle, comme dédommagement et comme compensation pour lui faire abandonner les prétentions ou *droits qu'elle pourrait avoir*, après sa mort, au duché de Bar, Louis lègue diverses terres et châteaux en Flandre, notamment la seigneurie et domaines de Cassel et du bois de Nieppe, situés dans sa châtellenie. « Item damus, et in perpetuum concedimus carissimo nostro nepoti Renato duci Barrensi, salinam nostram de Castro-Salini, cum suis exitibus et emolumentis quibuscumque, habendam, tenendam et possidendam, et prout eidem et suis placuerit disponendi. »

« Item damus et legamus charissimæ sorori nostræ, Bonnæ, comitisse Sancti Pauli, horas nostras magnas ac etiam parvas, quæ fuerunt quondam genitrici nostræ. Et reliquias quas soliti sumus habere quotidie ante nos in missa. Et unum gobeletum aureum, cum uno saphiro desuper, in cujus fundo depictæ sunt arma Franciæ. *Item damus prefato castrum nostrum et prepossituram de Vienna, castrum nostrum et castellaniam de Boursault*, etc.

(1) Petite-fille d'Henri d'Oisy, son frère aîné.

« Item, damus et concedimus charissimæ nepoti nostræ, « Johannæ, comitissæ de Marle, in recompensationem juris, et « pro jure quod forsitan habere potuisset post decessum nos- « trum in ducatu Barrensi, *castra et dominia* nostra de *Cassel*, « et de *bosco de Nieppe*, cum suis pertinentiis, cumque omni- « bus terris, dominiis et possessionibus universis quas habe- « mus, habere possumus et debemus in comitatu Flandriæ. . .

« Datum et actum in villa nostra de Varennis, die Mercurii, « vicesimâ mensis Junii, indictione octavâ, anno ab Incarnatione « Domini, 1430 (1). » Le cardinal mourut l'année suivante.

Nota. — Jeanne de Bar, dont il vient d'être question, possédait déjà par héritage des domaines importants en Flandre, tels que Dunkerque, Bourbourg, etc. Cette comtesse garda pour ses successeurs les susdits territoires, qui, plus tard, arrivèrent à ses héritiers les Bourbon par les Luxembourg-Vendôme. Quant à *Cassel* et ses dépendances, l'aïeule de Henri IV céda à son cousin, le roi René, tout ce qu'elle y possédait, en vertu du testament de Louis, duc de Bar. Nous savons que ce fut sur ses sollicitations, et afin de l'aider à sa délivrance, alors que le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, et le comte de Vaudémont, qui l'avaient vaincu à la bataille de Bulgnéville, en 1431, et que ce dernier le gardait prisonnier à Dijon, dans la tour dite depuis, la tour *de Bar*.

34.

Usurpation et restitution par le cardinal Louis de Bar, de la *Puisaye*.

Le cardinal avait usurpé également d'autres domaines que ceux mentionnés plus haut, et celà vers la même époque, c'est-à-dire peu après la mort du *duc Édouard*, et de *Jean de Bar*, ses frères. Il s'empara de la partie de la Puisaye *non mouvante*, qui appartenait à ce dernier depuis le partage de 1409, de Robert, duc de Bar, leur père.

Avant de parler de la restitution qu'en fit plus tard le cardinal, par testament, disons quelques mots du pays de Puisaye (*patria Puisoya*), et de sa possession par les princes de Bar.

Située à la partie S.-E. de l'Auxerrois, La Puisaye borde le

(1) Voir la planche IV pour le *fac-simile* de la signature autographe de Louis, duc de Bar.

comté de Nevers, et touche à l'Orléanais par son côté méridional et même occidental. L'une de ses parties était fief du comte de Nevers.

Le *comte Thiébault II de Bar* (1239), homme valeureux, fils de Henry II et petit-fils de Thiébault I (1191), épousa en 1255 *Jeanne de Puisaye*, et c'est de là que ces terres arrivèrent à leurs descendants du comté de Bar avec la baronnie de Toucy. Ce prince n'eut pas moins de douze enfants, tant fils que filles.

A Henry III, son aîné, succéda Édouard Ier, qui épousa Marie de Bourgogne, petite-fille de saint Louis. Leur fils Henry IV hérita à son tour de la Puisaye (1), comme comte de Bar, et d'autres domaines importants. La possession du pays de Puisaye par ce dernier comte explique pourquoi *Yolande de Flandre*, sa femme, issue de Robert de Cassel, eut un douaire qu'elle prenait sur la *Puisaye et Toucy* en Auxerrois ; elle le céda par acte du dernier jour d'octobre 1385.

Le fils d'Yolande, comtesse de Bar, le duc de Bar, Robert, disposa plus tard d'une partie de ces domaines — celle non mouvante ou sans fief — en faveur de son fils *Jean* ou *Jehan* de Bar ; l'autre partie fut donnée — celle relevant ou mouvante du comté de Nevers — au cardinal de Bar, Louis (2); mais Jean, ayant été tué avec son frère à Azincourt, le cardinal s'empara de la totalité de ces domaines étendus qu'il joignit aux siens, comme il venait de le faire du duché de Bar, de Cassel et dépendances et d'autres biens seigneuriaux nombreux.

A la fin de sa vie, regrettant sans doute ces injustices, il fit son testament de façon de rendre aux siens ce qu'il leur avait enlevé ; c'est ainsi qu'il donna au fils de sa sœur *Jehanne* de Bar, qui avait épousé Théodore, marquis de Montferrat, la Puisaye en totalité, ainsi qu'on le verra plus loin ; et il mourut en 1431, peu après avoir exprimé ses dernières volontés.

Voici la partie de ce testament qui concerne la *Puisaye*.

« Item damus et perpetuo concedimus charissimo nepoti « nostro, *Johanni Jacobo, marchioni Montisferrati*, in recom- « pensationem juris, et pro jure ac portione quæ sibi competeret « ex successione nostrâ, castra nostra cum castellaniis et præ-

(1) Voir nos « *Recherches historiques sur la Puisaye, Saint-Fargeau, Toucy et leurs seigneurs de la maison de Bar* (XIIIe, XIVe et XVe siècles) » ; Auxerre, 1869. Extrait du *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, tome III, série 2e.

(2) Voir à la pièce justificative 22 ci-jointe, concernant ce partage fait par le duc de Bar, Robert, en 1409, entre ses fils. Il y est dit : « Si *Jean de Bar*, *Monsieur*, décédoit sans laisser d'enfants légitimes, « tout ce qui lui étoit échu pour son partage, retourneroit à son frère « Édouard, ou à ses hoirs. »

« posituris de *Sancto-Ferreolo* (Saint-Fargeau), de ***Petrusa***, de
« *Tourcy*, de *Valle*, de *Cosdra* et *Septemfontibus*, una cum terra
« nostra et pertinentiis de Sauzay, et generaliter omnia et sin-
« gula alia dominia terras et possessiones in quibuscumque re-
« bus consistant, quas habemus habereque possumus et debe-
« mus, tam in conquestis per dominam quondam genetricem
« nostram prædictam factis, quam alias in *patria de Puisoya*,
« per præfatum nepotem nostrum suosque heredes succes-
« sores, tenenda, possidenda et etiam disponenda. »

Ce testament daté du mercredi, 20e jour de juin 1430, fut écrit à Varennes.

35.

Acte du 25 mars 1436 (a. st.), par lequel abandon est fait au roi René, par Jeanne de Bar et son mari, Louis de Luxembourg, connétable de France, etc., des terres de Cassel et du bois de Nieppe, en échange d'autres domaines, à lui propres, et notamment de Nogent-le-Rotrou.

Voir le n° 6 des pièces justificatives concernant le *Roi René*, pour cet acte *in extenso;* ce serait un double emploi que de le reproduire ici.

36.

Lettre de Jeanne d'Arc, à Philippe le Bon, avant son emprisonnement (1).

(1429, 17 juillet.)

† *Jhesus Maria.*

« Haut et redoubté prince, duc de Bourgoingne, Jehanne la
« Pucelle vous requiert de par le Roy du Ciel, mon droiturier
« et souverain Seigneur, que le Roy de France et vous faciez
« bonne paix ferme qui dure longuement, pardonnez l'un à
« l'autre de bon cuer entiérement, ainsi que doivent faire
« loyaulx chrestiens, et s'il vous plaist à guerroier, si alez sur
« les Sarrazins, Prince de Bourgoingne, je vous prie, supplie
« et requiers, tant humblement que requérir vous puis, que ne
« guerroiez plus au saint royaume de France, et faictes re-
« traire incontinent et briefment voz gens qui sont en aucunes

(1) Et par conséquent avant le sacre de Charles VII.

« places et forteresses du dit saint Royaume, et de la part du « gentil Roy de France il est prest de faire paix à vous, sauve « son honneur, s'il ne tient en vous, et vous fait à savoir de « par le Roy du Ciel, mon droicturier et Souverain Seigneur, « pour votre bien et pour votre honneur et sur voz vie que « vous n'y gaignerez point bataille à l'encontre de loyaulx « François, et que tous ceulx qui guerroient audit saint « royaume de France, guerroient contre le Roy Jhésus, Roy « du Ciel et de tout le monde, mon droicturier et souverain « Seigneur, et vous prie et requiers, à jointes mains, que ne « faictes nulle bataille ne ne guerroiez contre nous, vous, voz « gens ne subgiez, et croiez seurement que quelque nombre « de gens que amenez contre nous, qu'ils ne gaigneront mie « et sera grant pitié de la grant bataille et du sang qui y sera « respendu de ceulx qui y vendront contre nous ; et a trois « sepmaines que je vous avoye escrit et envoié bonnes lettres « par ung hérault, que feussiez au sacre du Roy qui aujour- « d'hui dimanche, XVIIe jour de ce présent mois de juillet, se « fait en la cité de Reims, dont je n'ay eu point de response, « ne n'ouy oncques puis nouvelles dudit hérault. A Dieu vous « commens et soit garde de vous s'il lui plaît, et prie Dieu « qu'il y mette bonne paix. Escript audit lieu de Reims, ledit « XVIIe jour de juillet. »

Sur le dos est écrit : Au Duc de Bourgoingne.

Pièce sans scel. — Orig. en parch. marqué d'une croix faite par la Pucelle d'Orléans. Arch. dép^les du Nord, Ch. des comptes. — Registre des lettres-missives, coté 2, f° 139.

Bien que M. Wallon ait publié cette lettre, nous hésitons d'autant moins à la reproduire ici comme document curieux, que nous l'avions trouvée aux archives bien avant qu'elle fût connue de ce savant (1).

Peu après cette lettre, sa mission remplie, et Charles VII étant enfin sacré dans la cathédrale de Reims, Jeanne voit pâlir son étoile ; ayant échoué à Paris, le 24 mars 1430, elle se fait prendre à Compiègne par Jean de Luxembourg, qui la vend aux Anglais pour 10,000 écus.

Un an plus tard, le 30 mai 1431, la noble fille est brûlée vive sur la place du Vieux-Marché de Rouen, où s'élève aujourd'hui sa statue.

Quand on lit et relit cette légende d'or, sur Jeanne, on se

(1) Voir l'article de *Jeanne de Bar*, comtesse de Marle, pour d'autres détails sur *Jeanne d'Arc*, que son beau-père, Jean de Luxembourg, garda longtemps prisonnière, puis livra aux Anglais.

prend à croire que l'âme de la France s'est révélée un jour à la terre, sous les traits de cette vierge de vingt ans, tant il y a de beauté et d'harmonie suprêmes dans tous les actes de sa courte existence.

Elle apparut dans les jours les plus terribles qu'ait traversés la monarchie française, après les catastrophes de Crécy, de Poitiers, d'Azincourt, de Crevant, de Verneuil, après soixante-dix-huit ans de guerres toujours fatales pour nous, alors que les Anglais, maîtres des trois quarts de la France, allaient lui donner le coup de grâce, en s'emparant d'Orléans, le dernier rempart du royaume.

C'était en 1429. Les choses étaient désespérées au point que Charles VII avait renoncé à se défendre.

Mais Jeanne est inspirée. Elle part des limites de la Champagne et de la Lorraine, court cent vingt lieues à cheval, dans des pays occupés par les ennemis, triompha des incertitudes du Roi, reçoit le commandement de l'armée, délivre Orléans (8 mai 1429), ouvre la route de la Loire à la Seine, et battant partout les Anglais, ramène définitivement la victoire du côté de la France, et conduit le roi à Reims.

Voilà ce qu'accomplit une femme dont toute l'instruction se composait des prières maternelles et qui, contrainte par un tribunal de sang de signer un grimoire odieux, dessinait une croix comme les illettrés.

Il faut rendre justice aux historiens de notre époque. A quelque camp politique qu'ils appartiennent, quelles que soient leurs opinions religieuses, ils se sont tous inclinés avec respect devant le surnaturel qui éclate à chaque instant dans la vie de cette héroïque jeune fille.

37.

Extrait de l'inventaire des titres de la maison de Luxembourg. Jugement concernant un procès entre Louis de Luxembourg et ses enfants (1).

(1464.)

Jugement arbitraire rendu par Simon de Luxembourg, prevost de Saint-Omer, maistre Estienne Lefèvre, licentié ès-droits canon et civil, Jean de Ledriesche, etc., sur les procès, discords et différends mus pardevant Monsgr le duc de

(1) A. Duchesne, *Preuves de la maison de Bar*, page 75.

Bourgogne et son conseil entre haut et puissant seigneur Mgr. *Louys de Luxembourg*, comte de Saint-Pol, de Liney, de Conversan et de Brienne, seigneur d'Enghien, de Beaurevoir, et chastelain de Lille. en son nom, et aussi pour et au nom de *Pierre*, *Charles*, *Hélène* et *Jaqueline de Luxembourg*, ses enfants, agissant comme ayant le bail d'iceux, d'une part : et Monseigneur Jean de Luxembourg, comte de Marle et de Soissons, aisné fils dudit Monseigneur Louis, en son nom, et comme soi faisant fort de messire *Anthoine de Luxembourg*, chevalier, son frère d'autre part, à cause des biens, terres et seigneuries demeurées du décès de feuë Madame *Jeanne de Bar*, en son vivant, comtesse de Saint-Pol et femme dudit Messire Louys, mère de tous lesdits enfans, etc..............

Les enfans en tant qu'ils estoient demandeurs à l'encontre de mondit seigneur le comte de Saint-Pol, leur père défendeur, disoient qu'ils devoient avoir et leur appartenoit, et à chacun d'eux pour leurs portions, la *duchié de Bar*, les terres et seigneuries de Cassel, bois de Nieppe, et Gravelinghes, et pour et au lieu d'icelles ce que mon dit seigneur de Saint-Pol, à cause de ladite dame Jeanne de Bar, sa femme, leur mère, en avoit eu en récompense, c'est à scavoir, etc.

Donné en la ville de Cambray, le IXe jour de février, l'an de grâce MCCCCLXIV.

DEUXIÈME PARTIE

TABLE

CONCERNANT LE ROI RENÉ, SEIGNEUR DE CASSEL, DE LA MAISON DUCALE DE BAR

CHAPITRE III

René d'Anjou, cinquième et dernier seigneur de Cassel de la maison ducale de Bar.

LE ROI RENÉ D'ANJOU

DUC DE LORRAINE ET DE BAR, 5e ET DERNIER SEIGNEUR DE CASSEL, DE LA MAISON DUCALE DE BAR

§ I. — Notes sommaires sur le roi René.

RENÉ d'Anjou, s'intitulait roi de Sicile, de Naples, de Hongrie, de Jérusalem, d'Aragon, de Valence, de Sardaigne, de Minorque et de Corse, duc d'Anjou, de Lorraine et de Bar, marquis du Pont, comte de Barcelone, de Provence, de Forcalquier, de Piémont (1), seigneur de Cassel, etc.

Il était fils de Louis II, duc d'Anjou, roi de Sicile, et d'Iolande d'Aragon, fille de Jean Ier, roi d'Aragon et d'Iolande de Bar, l'aînée (2), issue de Robert, duc de Bar, et de Marie de France (3).

René naquit à Angers, le 10 ou 16 janvier 1408. Il épousa

(1) La plupart de ces titres n'enrichissaient que le blason de ce prince, qui était né cependant pour être un grand roi. C'est ainsi, par exemple, que le royaume de Jérusalem n'existait dans sa famille que comme simple titre héréditaire depuis Foulques V, comte d'Anjou. Celui-ci était monté sur le trône de Jérusalem, en 1131, y ayant été appelé par son beau-père, l'empereur Baudoin II, qui fut comte de Flandre.

(2) *Iolenta*, Roberti I filia, ex Joanne I, Aragoniæ rege, genuit Iolentam II. — Iolenta II nupsit Ludovico II, Siciliæ Regi. Renatus Andegavensis, Ludovici II et Iolentæ II filius, dux Barrensis et demum Rex Siciliæ, genuit Iolentam III, ducissam Barrensem, quæ genuit Renatum II, ducem Lothoringiæ. (Extrait de A. Lemire (Miræus), t. I, p. 403.) La reine Iolande, mère d'Iolande d'Aragon, et par conséquent aïeule de René d'Anjou, mourut à Barcelone, le 3 juillet 1431, la même année que son frère le cardinal Louis de Bar.

(3) René était par conséquent l'arrière-petit-fils d'Iolande de Flandre, fille unique de Robert de Cassel et du comte de Bar, Henri IV, son époux.

Isabelle, fille et héritière de Charles Ier, dit le Hardi, duc de Lorraine, et de Marguerite de Bavière.

Nous n'avons pas à nous étendre sur la jeunesse de ce prince ni sur sa biographie générale ; car ce n'est que sommairement qu'il doit nous intéresser. Pour son histoire, on peut consulter beaucoup d'ouvrages tant anciens que modernes, et plus ou moins contemporains (1).

Il ne s'agira donc, ici surtout, que des événements qui furent la cause directe ou indirecte de l'avènement éphémère du roi René, à la seigneurie de Cassel à partir de 1436, cinq années après la mort de Louis de Bar.

A l'article consacré à ce prélat, nous avons déjà vu comment René, fils cadet du roi Louis II et d'Iolande d'Aragon, qui était comte de Piémont dès son berceau, parvint au gouvernement du duché de Bar. Ce fut non seulement par le testament de 1430 de son grand-oncle maternel, mais par la cession et le transport que celui-ci lui avait fait dix années auparavant, c'est-à-dire par la donation du 13 août 1419 (2),

(1) Citons l'*Histoire de Charles VII* et les *Mémoires de Philippe de Commines ;* Rufi, *Histoire des comtes de Provence;* Nostradamus et Bouché, *Histoire de Provence;* Sainte-Marthe, *Histoire généalogique de la maison de France;* Dupin, *Droits du Roi;* le Père Anselme; dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV; Froissard; Etienne Pasquier; Villaret; Mézeray; M. Descouchy; Charlier; Monstrelet, etc. Et parmi les auteurs modernes il y a à voir les savants travaux spéciaux de Quatrebarbes : *Œuvres complètes du roi René* (1835, Angers); Bodin, *Histoire de l'Anjou;* Boudigné, *Annales ;* Godard-Faultrier, *L'Anjou et ses monuments.* — Mon *Mémoire sur l'apanage de Robert de Cassel* en fait aussi mention; il en est de même de l'ouvrage intitulé : *Henri d'Oisy*, de J. Carlier, à la note v. Voir enfin, l'*Histoire des villes de France*, d'Aristide Guilbert ; le vicomte de Villeneuve-Bargemont, *Histoire de René* ; de Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne ;* et en dernier lieu les écrits de mon savant ami, M. A. Parret, d'Angers.

(2) Ce document officiel commence ainsi :

« Ayant égard, à la grant proximité de lignaige, dont nous atteint « tant par père que par mère nostre très chier et très amé nepveu, « messire René, comte de Guyse, filz de feu nostre seigneur et cousin le « roi de Sicile, et est isseu de hault rang et lignaige royal des cou- « ronnes de France, de Sicile et d'Aragon, encor de deux côtés du sang « impérial... puis plusieurs autres grandes causes justes et raison- « nables à ce nous mouvant, etc. »

faite à Saint-Mihiel, en pleine assemblée des états du Barrois (A. Duchesne).

Cette libéralité du cardinal avait pour but, selon nous, d'éviter le procès dont il était menacé et n'était pas uniquement provoquée, comme l'affirme M. de Quatrebarbes, par la gentillesse de son jeune cousin (1) déjà investi par lui du marquisat de Pont-à-Mousson avec droit de jouissance immédiate.

René d'Anjou fut donc destiné au duché de Bar, et cette perspective lui facilita un mariage important, c'est-à-dire son union avec la fille du duc de Lorraine (2). Ce mariage eut lieu définitivement le 14 octobre 1420, René ayant alors à peine treize ans, et Isabelle n'étant âgée que de neuf ans, bien qu'il eût été primitivement convenu que ce mariage ne

(1) Il est vrai cependant que vers 1415, après la bataille d'Azincourt, les premières études de René avaient déjà commencé sous la direction du cardinal Louis de Bar, selon l'auteur Angevin, M. Godard, et le duc avait déjà pu l'apprécier, car il le fit venir pour être élevé près de lui, après l'avoir vu à la Cour de France aux fiançailles de Marie, sa sœur, avec le 3e fils de Charles V.

A l'âge de dix ans René avait gagné ses éperons et ses premières armes, par son courage autant que par sa bonne mine, sous la conduite de son grand-oncle et protecteur qui, le prenant en vive tendresse, avait voulu se charger lui-même de son éducation, et l'avoir près de lui, « vacquant l'une fois aux armes et l'aultre aux lectures; et tant profita « en tous ces deux exercices, qu'il estoit tenu en iceulx, plus que son « jeune âge ne requeroit, expérimenté et savant. » (Boudigné, *Annales.*)

Ce qui augmenta encore l'estime du cardinal pour René, c'est que dès que ce jeune prince fut en âge de soutenir les fatigues de la guerre, il vint se placer sous les étendards de Charles VII et combattit les Anglais : il entra à Reims à ses côtés, et assista à son couronnement, après avoir été entraîné par l'exemple de l'héroïne de Vaucouleurs, la vierge de Domremy, et après de remarquables exploits en compagnie du vaillant sire de Barbazan : « *Ils allèrent courir sus, et tellement se portèrent,* dit Belleforest, *que les Anglois feurent desconfits, et que guères n'en échappa.* »

(2) « Le duc Charles avait deux belles filles, gratieuses, sages et honnestes. Le cardinal de Bar manda au duc qu'il voulut donner sa fille aisnée pour son nepveu le comte de Guyse. Le duc Charles considérant que c'était chose faisable, luy octroya pour bien de paix. Le comte de Guyse l'eut épousée en l'an 1420. Les nopces furent faites en grand triomphe, la dite fille fut menée à Bar moult honorablement. Le cardinal moult joyeulx en fust. » (Dom Calmet.)

s'accomplirait que la quinzième année du prince. Il fut célébré à Nancy au milieu de grandes fêtes et des cris de joie des peuples accourus, « *car, tous estoient si joyeulx de veoir la fervente et cordialle amour, qui estoit entre ces deux jeunes gens,* » et attendaient de cette union une paix durable, car elle permettait à René d'espérer réunir sur sa tête les duchés de Bar et de Lorraine et d'apaiser ainsi la querelle qui divisait ces deux familles depuis longtemps (1).

Le cardinal Louis, en avantageant de la sorte son petit-neveu, voulut que, dès lors, René portât le nom et les titres de duc de Bar. Ce jeune prince s'y obligea, mais en réservant que dans l'écu des pleines armes de Bar il pourrait porter un petit écusson d'Anjou.

Du reste, il ne fut reconnu et ne gouverna par lui-même le Barrois qu'après la mort du cardinal, survenue en 1431. Cependant, il fit plusieurs actes d'autorité, particulièrement pour réprimer les bandits et les voleurs qui pillaient et faisaient des courses dans le diocèsede Verdun, et dans les pays voisins (2).

Avant sa lutte avec le comte de Vaudémont, René rencontra un compétiteur à la couronne de Bar. Ce fut Adolphe IX, duc de Berg ou des Monts (*Montensis Ducatus*), époux d'Iolande de Bar, la jeune (3), sœur d'Iolande de Bar, l'aînée, reine d'Aragon, qui éleva des prétentions sur le Barrois, après la mort de son beau-frère, le duc Édouard III; et ce, du chef de son épouse. Dans ce dessein, il s'avança en 1431, avec des troupes, sur les frontières du Barrois non mouvant, et se rendit maître du château de Pierrefort, assiégea Briey, etc. Mais, peu de temps après, il fut arrêté par la garnison de Longwy (4) qui le mena à Nancy. Là, le duc Charles, beau-père de René

(1) M. Godard-Faultrier, *Histoire de l'Anjou.*

(2) Vassebourg, livre VI, fol. ccccLXXII.

(3) On a avancé que ce fut *Marie de Bar*, autre sœur du cardinal Louis, qui épousa le duc des Monts ou de Berg. On devait dire *Iolande la jeune*, car Marie, aussi appelée la Jeune, à cause de sa mère, avait épousé en 1389, Guillaume de Flandre, comme nous l'avons vu à l'introduction du chapitre II.

(4) Alors il advint, dit Dom Calmet, dans son *Histoire de Lorraine*,

d'Anjou, le fit emprisonner en sa maison. Il y demeura deux ans, et n'en sortit qu'en renonçant à ses prétentions; en outre, il fut exigé seize mille florins d'or pour sa rançon (1).

Cette même année 1431, la réunion depuis longtemps projetée (2) des duchés de Bar et de Lorraine sur la tête de René d'Anjou s'effectua, par le décès du duc Charles II, survenu le 25 janvier (a. st.). — Le cardinal était mort la même année.

René, reconnu pour légitime héritier de Lorraine, lui succéda sous le nom de René Ier, et prit immédiatement possession de ce duché limitrophe de celui de Bar, déjà son domaine.

« René par toustes les villes de Lorraine alla visiter, et moult « beaux dons lui furent donnés; tous disoient : « Vous estes « nostre duc; et cela, avec une joie inexprimable, selon le « baron Pufendorff. »

Mais Antoine de Vaudémont, neveu du duc Charles II, réclama le duché au mois de mars suivant, disant que la duchié lui appartenait comme fief salique ou masculin, en qualité de hoir mâle, comme fils de Nicolas, frère du défunt. D'où guerre entre les deux partis, et la bataille de Bulgnéville si malheureuse pour le duc René, bien que cette affaire ait d'abord été remise aux Pères du concile de Bâle, qui prononcèrent en faveur de René. Mais le comte Antoine refusant de se sou-

que le duc de Mont retournait de veoir sa mye à Soulure (Soleuvre), laquelle dame estoit dame religieuse à l'abbaye de Tiffertange. Le duc Charles à qui le duché de Bar avoit été mis entre les mains, provisoirement, le fit pourchasser, lequel fut prins et dict : « *Messieurs, que me demandez-vous? Je suis un pauvre gentilhomme qui vient de voir sa mye, de par qui me faictes-vous prisonnier?* » — « De Monsieur nostre maistre, le duc Charles. » — « *Je crois quand je seray vers lui, il me fera la bonne chère,* » répliqua le duc Adolphe.

(1) Dom Calmet, tome II, page 763; Trithème; Guilbert; etc.

(2) Les États du Barrois convoqués à Saint-Mihiel le 13 août 1419, avaient ratifié le traité de mariage passé à Foug, l'année précédente, entre le cardinal-duc et Charles de Lorraine, en présence de Bonne de Bar. Le duc de Lorraine donna ses lettres du 10 octobre 1420, par lesquelles il entend qu'après sa mort, Isabelle, sa fille, soit duchesse de Lorraine. Ces promesses furent ratifiées par une assemblée de sa noblesse.

mettre à ce jugement, *et* (1) assisté des troupes de Philippe *le* Bon (2), poursuivit sa revendication par les armes. René d'abord remporta quelques avantages ; mais, l'armée de ses ennemis s'étant renforcée, la sienne fut défaite vers Bulgnéville, près de Neufchâtel en Lorraine, le 2 juillet 1431, et lui-même, malgré sa vaillance à cette journée, faillit y périr.

Fait prisonnier et conduit à Dijon, René y demeura plusieurs années, languissant et renfermé dans un logis appelé depuis la *Tour de Bar*.

Le duc René apprit dans sa prison, en 1434, la mort de Louis III, duc d'Anjou, roi de Naples et de Sicile, son frère, et celle de la reine Jeanne II, « la royne jouvenelle » de Lespinoy, qui l'avait désigné comme son héritier (3), de même que le duc Louis III lui avait transmis ses États de France et d'Italie, en 1433.

René fut obligé de se faire représenter par sa femme, Isabelle, pour prendre possession du royaume de Naples, puisqu'il était alors privé de sa liberté. Mais ce royaume lui fut contesté aussitôt, et il le perdit peu d'années après.

Étant enfin sorti de captivité, et ayant mis ordre à ses af-

(1) Dans son grand *Dictionnaire historique* de 1732, Moreri, au lieu de ce mot conjonctif *et*, écrit à tort le nom de *René*, car Philippe le Bon était bien l'allié d'Antoine de Vaudémont, puisque René devint son prisonnier.

(2) Le comte de Vaudémont avait toujours été attaché au parti Bourguignon. Il put obtenir au moyen de la médiation du maréchal de Toulongeon, d'être secouru par les Bourguignons, ce qui fit que son adversaire René d'Anjou se vit aussitôt défendu par la Cour de France, tellement grande était l'antipathie des Cours de France et de Bourgogne. Quiconque obtenait la protection de l'une ne manquait jamais d'encourir la disgrâce de l'autre. Aussi, quand René réclama l'appui du roi Charles VII, celui-ci lui dit : « *Beau-frère, je vous veulx ayder, voici Barbazan de mes cappitaines le plus asseuré ; ne l'espargnez mie.* »

(3) On sait que le royaume de Naples et de Sicile entra dans la maison d'Anjou du temps de saint Louis. Charles d'Anjou son frère, qui s'unit à Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, dont nous avons parlé dans notre brochure historique sur la Puisaye, mourut en 1285, et cette princesse remit à Charles II, son beau-fils, en 1288, le royaume de Naples qu'elle avait gouverné durant sa captivité.

faires, René se rendit, lui-même, en 1438, en Italie pour soutenir ses droits à la couronne de Naples et de Sicile dont le pape Eugène IV l'avait investi ; mais, vaincu en 1442, moins par ses adversaires que par les trahisons de ses généraux (1), il dut se retirer tandis que le duc de Calabre (2), son fils, entreprenait inutilement, dit Moreri, la conquête du royaume d'Aragon, appartenant légitimement à René par Iolande, sa mère.

Après la paix rétablie et conclue avec Philippe le Bon et le comte de Vaudémont, de la manière qu'il sera dit plus loin, et après quelques tribulations dans l'Anjou (3), René se fixa dans son beau comté de Provence où il vécut en repos. Pour se reposer l'esprit, il se délassait à peindre, mettant ainsi à profit les leçons que le célèbre artiste flamand, Jean Van Dick, de Bruges, lui avait données. Très instruit, il composait aussi des vers (4) ainsi que des ouvrages en prose ; enfin, il protégeait et honorait beaucoup la chevalerie. Ses tournois furent renommés en Anjou, et, surtout, en Provence.

Dans un de ses séjours à Angers (5), en août 1438, ce roi institua l'*Ordre militaire du Croissant* dont les intéressants statuts prouvent la noblesse de son cœur (6).

(1) Alphonse, roi d'Aragon, s'empara de Naples par surprise, en y faisant entrer secrètement une partie de ses troupes par le même égout que celui par lequel, neuf siècles auparavant, Bélisaire s'était introduit dans cette ville pour en chasser les Goths.

(2) Quoique rarement heureux, Jean II, duc de Calabre, fils aîné de René, fut un des plus grands capitaines de son siècle ; son père lui céda, en un temps, le royaume d'Aragon.

(3) Voir, pour la cause de ces nouveaux tourments, le n° 12 du supplément de nos pièces justificatives.

(4) Plusieurs de ses poésies ont été publiées. Qui ne connaît : « *Son cœur d'amour épris ; — Son abusé en cour* », etc.

(5) A Angers, René aimait à habiter sa charmante retraite de la Baumette au pied de laquelle coule la Maine. Dans cette demeure historique, nous avons vu au-dessus d'une porte, et entouré de verres de couleur, un portrait sur vitrail émaillé, fait peut-être par lui, que nous soupçonnons être son propre portrait ; on en ignore à présent l'origine. Ce prince y est représenté coiffé d'une toque à la mode de son temps, et, telle que la porte le buste en marbre blanc de *Jeanne d'Arc*, placé vis-à-vis de sa demeure de Domremy, que nous avons été visiter en 1872.

(6) Voir Dom Calmet, tome IV, *Preuves*, page CCXCIX, et l'extrait que nous en donnons au n° 12 de nos pièces justificatives.

En 1444, sa fille épousa Henri VI, roi d'Angleterre, comme gage de paix (1) entre les Français et les Anglais; mais cette princesse fut très malheureuse.

Nicolas, petit-fils de René, fut marié en 1466 à une fille du roi Louis XI (2), qui, bien que neveu de René, lui ravit l'Anjou, par ruse et violence, a-t-on dit.

Voir aux pièces justificatives, le supplément concernant la fin de la vie de René.

Cette même année, René d'Anjou fit son testament que Dom Calmet rapporte dans ses Preuves (3).

Il mourut très pieusement à Aix (4), sa capitale, le 10 juillet 1480, âgé de 72 ans. On l'y pleura et regretta beaucoup (5), et sa mémoire est encore bien chère aux Angevins (6).

Conformément à sa volonté dernière, son corps fut depuis transporté à l'église de Saint-Maurice d'Angers, dans le caveau de ses illustres ancêtres (7), sous le chœur. Une inscription en marbre blanc, faisant dalle centrale, s'y voit encore.

Après ce résumé des principaux épisodes de la vie du roi René, il nous importe de reprendre avec détails ce qui regarde sa *prison*, sa *rançon* et la *seigneurie* de Cassel en Flandre, qui en fit partie. Nous verrons que sa parente, Jeanne de Bar,

(1) *Marguerite d'Anjou.* — On verra à la fin des pièces justificatives quelques détails sur les adversités de cette fille du roi René, qui fut bien persécutée pendant sa carrière de reine.

(2) Une lettre de Louis XI à ceux de Bar en 1467, mentionne ce fait dont nous donnons plus loin un extrait.

(3) Ce testament est imprimé, tout au long, dans Vignier, page 195.

(4) Ce prince, le premier modèle des chevaliers, et le dernier des troubadours aimait ses peuples de si *grand amour* qu'il retrouvait en eux une immense famille, et le souvenir de sa bonté est resté une sainte tradition. On loue encore parmi eux sa sagesse, sa justice, son humanité et sa libéralité. — (Comte de Quatrebarbes et D. Calmet.)

(5) Voir à la fin pour d'autres détails sur le roi René.

(6) Une statue en bronze représentant René d'Anjou encore jeune, a été érigée à Angers, il y a quelques années.

(7) La société d'agriculture, sciences et arts d'Angers à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, a pris l'initiative d'un monument posé en 1850, dans l'église de Saint-Maurice, en mémoire des ducs d'Anjou-Sicile. C'est une grande pierre tumulaire placée au milieu du chœur, où se trouvent inscrits les noms de ces princes et princesses de l'Anjou.

femme de Louis de Luxembourg, lui céda cette seigneurie après que Philippe le Bon en eut exigé l'abandon dans ses conditions à la mise en liberté « *de son chier cousin René d'Anjou;* » car il la regardait comme un des plus beaux joyaux de sa couronne comtale de Flandre (1).

§ II. — Bataille de Bulgnéville et prison de René.

Les armées des deux adversaires ne tardèrent pas à se mettre en présence près Bulgnéville (2), et le 2 juillet 1431 (3) eut lieu ce combat qui décida du sort du duc René. Il avait une armée de plus de vingt mille hommes. C'était là une force

L'inscription se termine par le nom de Jeanne de Laval, seconde femme du roi René, qui mourut après lui, en 1498.

Sa première femme, Isabelle de Lorraine, était morte jeune, en 1453. Son corps repose dans le même caveau, à côté des dépouilles mortelles de la reine Marguerite, sa fille, décédée en 1482.

(1) Comme Philippe le Bon possédait déjà la châtellenie de Bergues, (du partage de Flandre, de 1320), que son aïeul Philippe le Hardi avait obtenu, de la comtesse Iolande, en partie par arrangements, et en partie par la force, il éprouvait tout naturellement le désir de voir au plus tôt rentrer dans son comté de Flandre, le vaste territoire seigneurial de Cassel, qui, placé entre la Lys, l'Aa, l'Ysser et l'Yper, s'y trouvait enclavé et pouvait aider à servir de barrière à l'Artois.

(2) *Bulleinville*, *Boullainville*, *Bullegneville* ou plutôt *Bulgnéville*, village situé dans l'ancien diocèse de Toul, non loin de la Meuse, dans le Barrois.

(3) *Alias*, « le dix-huitième jour de juin mil quatre cens trente et ung, vers la saint Jean », dit un chroniqueur lorrain.

Cependant Monstrelet donne une rimaille faite au sujet de cette journée, qui commence ainsi :

« L'an mil quatre cent trente et un
« Deux jours après le mois de juin
« Entre Saulxure et Beauffremont
« Antoine, comte de Vaudemont,
« Avec le maréchal de Bourgogne
« Gagnèrent la dure besongne
« Où le bon duc René fut pris
« Avec plusieurs de ses amis. »

— *Chronogramme* pour scavoir ly nombre quant René, duc de Bar, fut prins du comte de Vaudemont.

Ipse sICvt oVIs dVCtvs fVIt ad oCCIsIoneM.

(*L'Art de vérifier les dates*, t. XVIII.)

supérieure à celle de Vaudémont, mais un cerf, dit-on, en passant au travers des troupes lorraines, excita parmi les soldats un tumulte qui ne fut pas inutile aux ennemis du duc. Ensuite, dès le commencement de l'action, le courageux et intrépide Barbazan tombait percé de coups et mourait sur le champ de bataille ; René, blessé au bras, au nez et à la lèvre, se défendait en héros contre une foule d'ennemis. Il ne resta bientôt plus sur le lieu du combat que lui et le brave chevalier Barbazan. Le jeune prince ne pouvait se décider à la retraite, et « *ne supportant pas le déshonneur de la fuite, ni le reproche de manquer de coeur* », se défendait en désespéré. Resté seul, adossé à un arbre, René continuait à combattre, disent les chroniqueurs, « *comme un soldat qui n'estime sa vie ung bouton.* »

Enfin, entouré de morts et d'ennemis, épuisé par ses blessures, accablé de fatigue, il tendit son épée et se rendit prisonnier en disant au comte Antoine et à tous les Bourguignons qui l'assaillaient : « *Messieurs, ayez de moy mercy, saulvez-moy la vie, et à rançon mettez-moy pour payer une bonne somme.* »

Telle fut cette *aspre, forte et douloureuse bataille* de Bulgnéville (1), origine, dit le comte de Quatrebarbes, des malheurs du duc de Bar et de Lorraine et de sa longue captivité.

Et René prins, sans flatterie
Bons droicts sont à tort suspendus.
(Martial d'Auvergne.)

(1) La « *Profécie du Cordelier* » faisait ainsi mention de cette bataille : « *Depuis il viendra un temps que le duc de Bourgogne et tous les gens en feroient réparation.* » (Dom Calmet.)

On a fait l'application de ces prophétiques paroles à la mort tragique du duc Charles de Bourgogne, dit le Téméraire, fils de Philippe le Bon, qui fut vaincu à l'âge de 44 ans, à la bataille près Nancy, en 1476, (v. st.), par le duc de Lorraine, René II ; son aïeul, le roi René, que vainquit le père de Charles, existait encore.

Enfin cette application pouvait aussi se faire au duché de Bourgogne lui-même, qui après cette défaite passa entre des mains étrangères, à la maison d'Autriche, par Marie de Bourgogne, fille de Charles le Téméraire.

Le corps de Charles, duc de Bourgogne, que l'on trouva gelé dans

Captivité de René.

Après sa défaite, René fut emmené à Dijon, et y resta entre les mains du duc Philippe pendant plusieurs années (1), (sauf quelques élargissements sur parole), jusqu'à ce qu'enfin, à la suite de négociations longtemps stériles, tant à Dijon qu'ailleurs, un arrangement survenu entre les princes permit à René d'espérer une délivrance prochaine.

l'étang près duquel il avait été tué par méprise, fut transporté à Nancy, et, là, fut visité en cérémonie par le duc René II qui, en fondant en larmes, dit, en lui prenant la main : « *Chier Cousin, vos ames ait Dieu, vous nous avez fait moult maux et douleurs !* »

« Sur l'emplacement où le duc fut *occis*
« Une croix fut mise pour mémoire,
« René, duc des Lorraines, merci
« Rendant à Dieu pour sa victoire.

(1) Bodin, historien d'Anjou, dit positivement aussi que le roi René n'obtint sa liberté qu'après cinq et même six années d'une rigoureuse détention.

Il fut interné d'abord, pendant quelques mois, au château de Bracon, au-dessus de Salins (Voir à ce sujet l'*Annuaire du Jura*, année 1844, et l'*Histoire de la Franche-Comté*, par le président Clerc, t. II).

Ajoutons qu'au mur extérieur de la prison du duc de Bar et de Lorraine, à Dijon, appelée encore *Tour de Bar*, est placée cette inscription en marbre blanc, rappelant sa captivité.

En l'an MCCCCXXXI le 11 juillet,
Après la bataille de Bulgnéville
Dans laquelle six mille Bourguignons,
Commandés par le maréchal de Toulangeon,
Mirent en déroute une armée nombreuse,
René duc de Lorraine et de Bar,
Emmené prisonnier à Dijon,
Fut enfermé dans cette tour,
Où il demeura plusieurs années :
Philippe le Bon, duc de Bourgogne régnant alors.

Cette inscription est sur une plaque carrée, entourée d'un encadrement brun. Le tout est incrusté dans la façade méridionale du bâtiment, et sous les croisées de la chambre de René. Nous l'avons copiée en 1867 à Dijon, en souvenir de l'un de nos bons seigneurs de Cassel. L'escalier de la tour de Bar, à Dijon, existe encore ; il est construit en colimaçon, et terminé par une tourelle hexagonale située presque

Le duc de Bourgogne fixa à *quatre cent mille écus d'or*, payables en plusieurs termes, la rançon de son prisonnier, et demanda, en outre, la cession de la seigneurie de *Cassel* (Casletum) (1), enclavée dans son comté de Flandre (2).

Tous les articles du traité furent arrêtés à Lille, le 28 janvier 1437, ou bien 1436, avant Pâques (ancien style), mais ce ne fut pas sans pourparlers et démarches de la part de René, pour s'assurer, au moyen d'un échange, des terres de Cassel appartenant alors à sa cousine Jeanne de Bar, femme de Louis de Luxembourg, qui consentit à cet arrangement.

Le roi René obtint à cet effet, en 1436, six semaines de congé de « *sa prison de l'Isle en Flandre* (3) », où il avait été transféré.

Mais n'anticipons pas, et parlons d'abord des emprisonnements successifs de René d'Anjou.

Ce ne fut que lorsque Philippe le Bon, duc de Bourgogne, arriva à Dijon, pour y présider un chapitre de la Toison-d'Or, et passa devant la tour de Bar, qu'il se souvint qu'elle renfermait un prince de son sang, jeune, brave et malheureux. Il se rendit dans cette obscure enceinte, et s'entretint avec lui pour la première fois. Charmé de l'esprit du jeune duc,

en face du beau palais ducal actuel ; elle faisait partie du vieux palais. Nous avons visité, non sans émotion, au premier étage de cet antique bâtiment, la vaste chambre, où René vécut prisonnier, si noblement résigné. La cheminée est très large, colossale, avec deux épaisses colonnes latérales à chapiteaux sculptés, et les croisées y sont encore grillées avec petits verres en haut, taillés en losanges.

A côté, était la sainte chapelle où le malheureux et jeune duc allait prier ; elle est actuellement démolie. On ne voit plus, à quelques pas de là, que l'ancienne cuisine.

(1) *Quod Philippus bonus, ratione lytri pro Renato Lotharingiæ duce ad se retraxit,* etc. (Miræus, vol. I, page 309.) — La cession de Cassel se fit non en 1433, comme on l'a dit, mais après 1436. — Cependant, dès 1432, le duc Philippe le Bon avait réclamé les terres de Cassel et autres, comme condition de la mise en liberté de René (Dom Calmet, t. III, page 221.) « *Mgr de Bourgogne demande à M. de Bar qu'il li quicte tout ce qu'il prétend et pourroit avoir en le comté de Casselle.* »

(2) Le comté de Flandre lui appartenait depuis 1419.

(3) Voir aux pièces justificatives un extrait de cet *acte de répit*, donné à dater du 8e jour de novembre jusqu'au lendemain de Noël.

Philippe vit ses préventions s'effacer, et lui donna des marques d'attachement.

Le prisonnier fit alors agir la duchesse Isabelle, sa femme (1), auprès du duc de Bourgogne, pour que celui-ci lui permît de sortir quelque temps afin de mettre ordre à ses affaires les plus pressantes. Il fut accordé à René, à la suite de ces démarches et de celles d'autres princes de son sang, de sortir de prison le 1er mars 1432 (2), (*aliàs*, 25 avril ou 1er mai), et cela sur parole; mais, d'autre part, on le contraignit, en quelque sorte, de promettre la main d'Yolande, sa fille aînée, à Ferry de Vaudémont, fils de son rival. Du reste, ce mariage ne se fit qu'après l'élargissement définitif du duc.

Il fut convenu, de plus, qu'il livrerait ses deux fils, Jean et Louis, pour servir d'ôtages. D'autres conditions fort dures lui furent également imposées, mais lui permirent enfin d'espérer un meilleur avenir.

Des bases d'un traité provisoire furent jetées ; par ce document, le duc de Bar reconnaissait n'être mis en liberté que pour une année (jusqu'au 1er mai?) et, sur sa foi, ce délai passé, s'obligeait à rentrer dans sa prison, à la première sommation du vainqueur.

Trente seigneurs lorrains du plus haut lignage s'étaient engagés par serment à garantir cette promesse de leur royal seigneur, et, à son défaut, de se livrer prisonniers à sa place, un mois après le délai expiré. — C'est dom Calmet qui nous a conservé leurs noms.

Voici la teneur de leur déclaration :

« Nous qui ne faisons aulcun doubte que nostre dict seigneur

(1) Isabelle de Lorraine, reine de Sicile, eut un courage plus grand que ses malheurs : ses actes généreux pendant la captivité de son mari sont innombrables. La présence de cette jeune mère aussi vertueuse que belle, son dévouement, son éloquence et sa douleur enflammèrent tous les cœurs. « *Tous admiroient aussi*, dit César Nostradamus, *son fils et sa fille, la gentille Marguerite*, depuis reine si malheureuse d'Angleterre, *comme s'ils eussent esté deux anges descendus du palais céleste.* »

(2) « Le premier jour de mars 1432 eust son premier respit René, duc de Bar. (*Heures manuscrites* du roi René.)

« ne vueille et ne doye loyaument tenir et acquitter sa foy, et « accomplir sa dicte promesse, comme il a offert, avons d'a- « bondant, de nostre libérale et franche volonté, promis et « juré, et jurons loyaument, que Monseigneur de Bar rentrera « en prison. S'il advenoit le contraire, nous nous rendrons « prisonniers. »

L'empereur Sigismond, arbitre du différend entre le duc René et le comte de Vaudémont, avait rendu en ce temps un jugement solennel, à Bâle. Les droits du duc de Bar sur la Lorraine ayant été reconnus, cela renouvela le ressentiment du comte, qui fit d'autres démarches, fomenta de nouveaux troubles, et porta appel de la sentence à la Cour de Bourgogne. Philippe, qui jusque-là n'avait pas pressé René de rentrer en prison, décida qu'il imposerait au duc de Bar, en vertu du traité du 6 avril 1432, l'obligation de reprendre ses fers. — René, incapable de fausser son serment, revint donc à Dijon, où les portes de la tour se refermèrent une seconde fois sur lui. (De Quatrebarbes.)

Le duc de Bourgogne, sous l'influence de son allié, le comte de Vaudémont, resta dès lors inflexible aux démarches et instances mêmes que princes et souverains purent faire pour l'élargissement de René. On croit généralement qu'un sentiment d'envie, indigne d'un grand prince, avait inspiré ces iniques rigueurs, ou que le duc Philippe voulait, dans son orgueil, humilier la majesté royale ?

Il paraîtrait cependant que le duc de Bourgogne aurait prolongé les trêves avec René d'Anjou qui l'avait suivi en Savoie en 1434 ? L'acte de cette prolongation serait daté de Châlons, du 26 février de cette année (n. st.).

Quelque temps après, le duc de Bar et de Lorraine, revenu à Dijon, reçut la nouvelle de la mort de la reine Jeanne, décédée à Naples le 2 février 1435, après avoir confirmé le testament du roi Louis III, son époux, mort en Calabre le 15 novembre 1434. Louis, par son testament, reconnaissait son frère René d'Anjou, seul héritier tant de l'Anjou que du royaume de Naples, après Jeanne II.

Retenu en prison par Philippe le Bon, René fut forcé de

déclarer son épouse lieutenante-générale de ses Etats de Provence, d'Anjou, de Naples et de Sicile, la priant d'aller en personne recueillir la succession du royaume de Naples, où elle arriva en 1435.

L'été de 1436 se passa également en négociations stériles (1). Traîné d'une prison dans une autre (par crainte d'une évasion que rendait cependant inadmissible la loyauté chevaleresque de René), le duc de Bar se trouvait en Flandre, au château de Lille (2), lorsque le duc de Bourgogne lui signifia enfin ses conditions.

Car, vers cette époque, les rois de France et d'Italie ayant uni de nouveau leurs vœux à ceux d'Isabelle, pour la liberté de René, le duc de Bourgogne ne pouvant plus longtemps résister à d'aussi pressantes sollicitations, et « *par amour pour son très cher seigneur et cousin René, roi de Hiérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, de Bar, de Lorraine, etc.* », lui accorda donc un second répit de quelques semaines.

Toujours fidèle à sa parole, comme son illustre et malheureux ancêtre, le roi Jean, René revint cette fois encore, à l'expiration de son temps *d'eslargissement de prison* (3), se mettre à la disposition du duc Philippe. Une telle loyauté toucha enfin le souverain de Bourgogne. Un dernier traité d'élargissement fut rédigé à Lille le 4 février 1436 (anc. style), et la rançon de René fut fixée à 400,000 écus et à la cession de Cassel.

(1) Le duc avait aussi réclamé Cassel, dans le traité provisoire conclu à Dijon, dans le mois de mai de cette année.

(2) Le *palais de Rihout*, bâti en 1430, par Philippe le Bon. Il n'en reste plus que la belle *salle du Conclave*, l'escalier qui y conduit et qui est orné de figures emblématiques telles que *briquets et étincelles de Bourgogne*, enfin la tourelle réputée la *Prison de René*. On vient de bâtir sur cet emplacement l'hôtel-de-ville actuel.

(3) Certaines personnes supposent que le roi René eut pendant quelque temps pour prison, à Lille, la tourelle en briques, et ses dépendances avec leur escalier particulier, qui sont placées et existent actuellement encore, à côté de l'ancienne salle du Conclave, derrière l'emplacement du nouvel hôtel-de-ville et faisant partie du palais de *Riliout* ou *Rihout*. Ce palais fut commencé, en 1430, par ordre du duc Philippe, comte de Flandre.

Cependant il faut dire qu'on n'est pas certain de ce fait à cause de la date qui coïncide presque avec celle de la bataille de Bulgnéville, et il

Les articles de ce traité furent arrêtés à Lille, le 28 janvier 1437. Nous le reproduisons aux pièces justificatives nos 2 et suiv.

§ III. — Rançon et élargissement du roi René.

Le duc de Bourgogne se trouvait, le 4 novembre 1436, à Dijon, d'où il partit pour se rendre à Arras et de là à Bruges, lors de la sédition de ses habitants.

Pendant son séjour dans sa ville capitale de Bourgogne, Philippe le Bon, vaincu par les sollicitations du duc de Bourbon, qui était venu le trouver accompagné du comte de Vendôme et d'une brillante noblesse (1), reprit ses manières bienveillantes envers son jeune cousin, le duc de Bar et de Lorraine, et consentit à lui rendre la liberté. Mais cette grâce fut ternie par l'excessive rançon que ce prince ne rougit point d'exiger de son captif, outre les terres de Cassel et autres domaines (2).

Le chancelier Nicolas Rollin qui avait pris René en affection, lui avait offert son appui. Ils s'étaient souvent trouvés à la table du duc Philippe, et là, dans leurs fréquents entretiens les principaux points de l'élargissement du duc de Bar furent arrêtés (3).

est probable que le duc-roi, qui fut libéré sur parole après sa rançon payée en partie, habita quelque temps le *palais de la Salle*, car l'autre était à peine achevé, lorsque René arriva à Lille.

Le *palais de la Salle*, demeure de Jean sans Peur, fut habité par Philippe le Bon en 1454, lors des fêtes de l'Egnirette, l'année qui précéda sa mort. Louis XI y avait été invité par lui.

(1) Dom Calmet, t. III, *Preuves*, *Histoire de Lorraine*, page 222, donne la liste des seigneurs qui ont été envoyés à Dijon en *bassade* pour le fait de ces choses en mai, l'an XXXVI. — L'évêque de Toulouse et le comte de Vendôme y furent envoyés de par le roi de France.

(2) *Quatre-vingt mille écus d'or*, dit Dom Calmet (*Hist. de Lor.*), C'étaient des écus à la couronne, lesquels étaient d'or fin et de 70 au marc, dont 80,000 équivaudraient aujourd'hui à la somme de 946,971 livres (tournois ?), 5 sols, 9 deniers, c'est-à-dire 935,280 fr. Le franc valant une livre tournois plus 3 deniers, cette somme est l'équivalent d'environ deux millions de notre monnaie.

(3) Villeneuve-Bergemont, t. I, p. 228.

Le conseil de Bourgogne s'était aussi intéressé auprès du duc pour obtenir la sortie de prison de René. Cependant le traité, commencé à Dijon dans le courant de novembre par Rollin, aussitôt après le départ de son maître, ne se termina qu'à Bruxelles, le 28 janvier 1437 (1436 anc. st.). Chatrier dit à ce propos, que si René se décida à conclure ce traité, « *ce fut à des conditions excessives, telles qu'il paya plus pour échapper des mains de Philippe, qu'il n'eût fait des Anglais* (1). »

Philippe le Bon, après la sédition des Brugeois, étant retourné à Lille, le duc de Bourbon et le chancelier de France s'y rendirent pour traiter à nouveau de la liberté de René, qui, parfois, prenait part à ces conférences, — car il était dans cette ville depuis le 25 décembre 1436 (2), — ainsi que le duc de Vaudémont; enfin, après plusieurs séances tenues principalement entre le connétable du duc de Bourgogne et l'archevêque de Reims d'une part, et les ducs du Bourbonnais et d'Auvergne de la part de René, le traité fut enfin arrêté.

Les conditions furent favorables au duc, dit M. de Barante ; outre sa rançon, René « *dut lui céder tous les droits qu'il prétendait et pourrait avoir sur la seigneurie de Cassel en Flandre* (3). »

La rançon fut fixée par le duc Philippe, à un million de saluts d'or, sans qu'il fût permis à ses commissaires d'en rabattre un denier (4).

« C'est assçavoir deux mil en la fin de la présente année de sa délivrance, et deux mil à la fin de la deuxième

(1) La duchesse de Bourgogne, Isabelle de Portugal, effaça, dans la suite, en 1445, au congrès de Châlons, la honte de cette exaction de son mari qui paraît avoir été inspirée par quelque aversion secrète. Nous verrons que les affaires regardant Cassel furent aussi réglées définitivement à ce même congrès.

(2) Monstrelet dit à tort que René vint voir le duc à Lille en novembre 1436. Pankouke dit que ce roi vint à Lille, en octobre.

(3) *Histoire des ducs de Bourgogne* de M. de Barante, t. VI, p. 423. Cet écrivain ajoute : « *Cassel, qu'Iolande avait, vers l'an 1300* (lire 1340), *apporté en dot à la Maison de Lorraine* (lire de Bar). »

(4) « *Monseigneur de Bourgogne demande à Monsieur de Bar les choses qui s'en suivent sans en laisser vaillant ung denier...* » (Dom Calmet, t. II, p. 796 et 797.)

année, etc. » (1); *aliàs*, « la somme de quatre cens mille écus d'or, qui seraient versés par fractions à la fin de may 1437, fin de mai 1438, etc., en la ville de Dijon, ces écus tels que le roy en fait forger de 70 de taille au marc de Troyes, et 24 karats d'aloi. »

Les autres conditions sont rapportées dans les *Preuves* de l'*Histoire de Lorraine* de Dom Calmet. De plus, pour assurance de ces choses, le duc demanda qu'on lui donnât en ôtage le fils aîné de René, Jean, duc de Calabre. . . . . : « Item, veult « avoir en hostange l'ainsney fils de mondit sieur de Bar, pour « estre gardé à ses frais et missions, là où il plaira à mondit « seigneur de Bourgogne. »

Toutes ces conditions étaient exorbitantes; aussi parurent-elles *trop dures*, et ne furent-elles pas agréées : les commissaires du duc de Bourgogne n'ayant pas le pouvoir d'y rien changer, on se sépara sans rien faire.

Cependant, à la sollicitation du pape et du roi de France, René d'Anjou demeura libre, sur simple parole, dit Dom Plancher, jusqu'à ce que ses affaires pussent lui permettre de faire un nouveau traité pour sa rançon (2). Toutefois, on renoua les conférences et René s'engagea de donner le prince Jean son fils, en ôtage, pendant les six semaines qu'il demandait pour pouvoir négocier avec le duc sous promesse de retourner en prison « dans le château de l'Isle en Flandres, » ou en tel autre qui lui serait indiqué, quinze jours après l'expiration du terme marqué.

Le commencement des six semaines data du 26 décembre,

(1) Dom Calmet, t. III. *Preuves* p. CCXXII.

Cet historien est à consulter pour ce qui regarde la Lorraine. Cependant on rencontre quelques inexactitudes dans ses narrations. Ainsi, par exemple, il intitule Iolande de Flandre, *duchesse de Lorraine;* il dit que les *Vêpres siciliennes* eurent lieu *du temps de René, roi de Naples*, tandis qu'il est prouvé que le massacre de cinquante mille Français, *morts en Sicile en ung jour et une nuit*, eut lieu en 1282, le lundi de Pâques, à l'heure des Vêpres, sous le règne du roi de France, Philippe III, dit le Hardi, fils de saint Louis; et ce massacre, qui commença par Palerme, fut la cause de la fuite de *Charles d'Anjou*, alors maître du pays. — Et ces erreurs ne sont pas les seules.

(2) Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*.

et la convention fut signée par René, le 7 novembre, et par le duc Philippe, à son retour de Bourgogne (1).

C'est ainsi que le roi de Sicile sortit de prison et partit, le 27 novembre 1436, pour la Picardie afin de traiter la question de Cassel avec Jeanne de Bar et Louis de Luxembourg, alors habitant le château de Bohaing.

René donna pour sûreté des paiements le sceau de vingt seigneurs de Lorraine ou du Barrois, dix d'Anjou ou du Maine, et dix de Provence. Ces gentilshommes s'engageaient à se constituer prisonniers, eux-mêmes, si René manquait à sa parole.

Nous avons recueilli quelques cautions fournies par plusieurs amis du roi René afin d'assurer sa délivrance : leurs sommaires se trouvent à la fin de la pièce justificative n° 7.

Enfin le duc de Bourgogne déclara le roi René libre, le 11 février 1436 (anc. style), selon les heures manuscrites de ce prince.

D'après cela faut-il croire selon des historiens, que de nouvelles intrigues firent encore rentrer momentanément le prince en captivité au bout de quelques mois? — Les preuves de cette allégation sont introuvables.

La rançon de René fixée à *deux cent mille florins d'or* (2), selon de Villeneuve-Bargemont, comprenait, en outre de la cession de plusieurs places, celle des *seigneuries de Cassel et de la Motte-au-Bois*, qui, contiguës et enclavées dans la Flandre et l'Artois, avaient été réunies au duché de Bar comme dot d'une princesse de Flandre, Iolande, fille et unique héritière de Robert de Cassel.

Voici le texte de quelques-unes des conditions mises à la liberté de René :

« Monseigneur de Bourgogne demande à M. de Bar les
« choses qui s'ensuivent, etc......

« Premier, qu'il li quicte tout ce qu'il prétend et pourroit
« avoir en les comtés de Casselle et autres comtés de Flan-

(1) Dom Calmet, *Preuves*, vol. III, p. 132.
(1) *Histoire de Lorraine* de Dom Calmet, t. II, p. 797.



« dres, tant ad cause de son duché de Bar, comme par le tres-
« pas de Madame de Sainct-Poul (Jeanne de Bar) et de Made-
« moiselle de Marle, se Madame de Sainct-Poul (St-Pol)
« mourroit sans héritiers de sa char, comme se feroit en la
« meilleure forme que faire se pourroit, et s'oblige de la gua-
« rantir et de rendre à tous contracts et transports qu'il en
« eut fait à ma dite dame de Marle et autres (1). »

Jeanne de Bar, femme de Louis de Luxembourg, dont il est ici question, possédait déjà par héritage des domaines importants en Flandre, tels que Dunkerque, Bourbourg, etc. Cette comtesse garda pour ses successeurs ces différents territoires, qui, plus tard, arrivèrent, par les Luxembourg-Vendôme, à ses héritiers les Bourbon. Quant à Cassel et ses dépendances, l'aïeule de Henri IV céda à son cousin René d'Anjou tout ce qu'elle y possédait en vertu du testament du duc de Bar, Louis (2).

Nous savons que ce fut sur ses sollicitations et afin de décider le roi René à sa délivrance que se fit cette cession par échange, et nous avons vu aussi qu'à cet effet un *répit de six semaines* avait été accordé précédemment par le duc de Bourgogne (3) à René, encore son prisonnier.

Du reste, Jeanne de Bar, comtesse de Marle, ne céda ses domaines de Cassel et du bois de Nieppe qu'après la mise en liberté de René. Cet acte est daté du 25 mars 1436 (n. st. 1437).

(1) L'acte de cession de Jeanne de Bar et de son mari se trouve au n° 6 des pièces justificatives suivantes. Nous en avons déjà donné une partie dans notre *Cassel héraldique* de 1882. — (*Notice historique sur les armoiries, scels et bannières de cette ville et de sa châtellenie.*)

(2) Selon M. V. Servais (*Annales du Barrois*, t. I, p. 174), un accord avait déjà été passé entre René et la comtesse Jeanne, sa cousine, en l'année 1432. Nous ne connaissons que l'accord ou traité fait entre eux en 1436. Il est probable que cet auteur fait ici allusion à l'approbation donnée par le duc René à l'héritage de Cassel, fait par la comtesse Jeanne l'année précédente, en vertu des dernières volontés de son grand-oncle. René ratifia ce testament par lettres du 23 février 1432, *passées au château de Behamg*, dit Monstrelet, et déclara à Jeanne lui laisser le don que lui avait fait le cardinal *de Cassel et du bois de Nieppe*. (Duchesne, *Preuves*, p. 245.)

(3) Voir la copie de cet acte de répit, de novembre 1436, au n° 1 des pièces justificatives.

Nous le reproduisons dans son entier d'après l'Inventaire de Lorraine de Caille du Fourny.

Pour obtenir sa liberté, René, pressé par le duc de Bourgogne, avait dû s'engager à lui céder *Cassel et ses dépendances* appartenant à la maison de Bar depuis cent ans au moins, ainsi que le bien *seigneurial du bois de Nieppe*, vastes domaines, tous deux contigus à ceux de ce prince qui, comme comte de Flandre, en était aussi, du reste, le suzerain (1).

Voici un extrait de cet engagement :

« *Premièrement*, que moyennant ma dite délivrance de pri-
« son et quittance de nostre foy, que nous a accordé faire nos-
« tre dit cousin le duc de Bourgoingne, nous lui avons conve-
« nantié et promis pour nous, nos hoirs, successeurs et ayant
« cause, céder, bailler, quitter, transporter et délaisser à
« toujours en héritage perpétuel pour lui, ses hoirs, succes-
« seurs et ayant cause, les villes, châteaulx, terres et seigneu-
« ries de Cassel et du bois de Nieppe, situez au pays de
« Flandre et leurs appartenances et appendances quelconques,
« qui de long et ancien temps ont appartenu à noz prédéces-
« seurs ducs de Bar.

« Et, en outre, avons esté et sommes d'acort de relever la
« dicte terre et seigneurie de Cassel et du bois de Nieppe avec
« leurs appartenances de nostre dit cousin tenans et mouvans
« de lui, en fief, à cause de son comté de Flandres, ou de ses
« baillis et hommes de sa Chambre de loy en Flandres, etc.

« Et toutes et singulières, les choses dessus dites avons
« juré et promis, jurons et promettons à nostre dit cousin de
« Bourgogne, sur la foy et serment de nostre corps en pa-
« role de Roy et sur nostre honneur tenir, garder et accom-
« plir, etc. — « RENÉ (2) ». René promit aussi de céder à Phi-

(1) Les principales seigneuries de la Flandre maritime étaient de grands fiefs qui relevaient des comtes de Flandre. C'est ainsi, par exemple, que Louis de Marle, en 1372, Philippe le Hardi, son gendre, dès 1369, Jean sans Peur en 1405, et Philippe le Bon lui-même, en l'an 1436, donnent des ordonnances et décisions administratives pour Cassel. On les trouvera rapportées dans notre *Topographie de la ville et des environs de cette antique localité*, imprimée en 1828.

(2) Sur le repli de cet acte, on lit : Par le Roi : DE CASTILLIONE.

lippe tous les droits, raisons et actions qu'il avait et pouvait avoir en toutes les terres, châteaux, villes et seigneuries de ce pays-là, comme Dunkerque, Bourbous (Bourbourg) et autres, tant en raison de la succession de sa cousine, la comtesse de Saint-Pol (1), fille de feu son oncle (*sic*), messire Robert de Bar, au cas qu'où elle décéderait sans hoirs légitimes de son corps, qu'autrement.

Ces arrangements se conclurent entre René et les fondés de pouvoirs du duc de Bourgogne, le 28 janvier 1437 (n. st.), à Lille (2).

Philippe signa le traité à Bruxelles, et le 11 février se termina enfin la longue captivité de René qui, par le même acte, donna sa fille Iolande en mariage à Ferry de Lorraine, fils aîné du comte de Vaudémont. — René d'Anjou était alors âgé de 28 ans, et, dans ses heures manuscrites on trouve à ce sujet la note suivante : (3) « *Le* 11 *février* 1436 (a. st.), *Monseigneur le duc de Bourgogne quitte sa foy au Roi René en l'Isle en Flandres* ».

Des historiens ont avancé que, par l'acte passé à Lille, le 28 janvier 1436, (a. st.), et ratifié le 4 février 1436, le duc Philippe fit à René, en faveur de la cession de Cassel, une modération de 100,000 fr. sur le prix de sa rançon. — Nous reviendrons sur cette question.

Seulement la cession faite par Jeanne de Marle à René, le forçait à des indemnités envers la comtesse, sa cousine.

(1) Petite-fille de son grand-oncle, *Henry d'Oisy*.

(2) La cession de Cassel n'eut donc pas lieu au profit du duc Philippe le Bon, en 1432, ainsi que des historiens l'ont avancé. René a certifié lui-même que Jean de Bar ne lui fit cette cession qu'en mars 1436, alors qu'il était depuis peu libéré de sa prison. — (Voir aux pièces justificatives.)

A la page 92 des *Analectes sur l'histoire de la Flandre maritime*, publiées, il y a peu d'années, dans le *Bulletin du Comité flamand de France* (t. V), par M. de Coussemaker, d'après un manuscrit lui appartenant, il est dit, bien à tort, que c'est à *Philippe le Hardi* (celui-ci mourut en 1404) que René, duc de Lorraine et de Bar, céda la châtellenie de Cassel en *1432*.

(3) Selon l'ancien style, l'année 1436 a commencé le 8 avril, jour de Pâques, et fini le 30 mars 1437 (n. st.).

Aussi reçut-elle avec le comté de Nogent-le-Rotrou (1), d'autres avantages, et des sommes considérables (2). A. Duchesne, dans ses *Preuves de la Maison de Béthune*, page 248, produit, à l'appui de notre assertion, un acte du 27 juin 1437, par lequel Louis de Luxembourg et Jeanne de Bar, sa femme, se déclarent payés ou indemnisés de Cassel et de Nieppe par 17,000 fr., que Jean de Luxembourg, oncle de Louis et beau-père de Jeanne, redevait au duc René. — On peut supposer qu'il s'agit ici d'une somme due par Jean de Luxembourg, sur l'achat du comté de Guise, et les titres du château de la Ferté, déposés à l'Arsenal de Paris, confirment cette supposition.

D'après ces faits, on est tout surpris de lire dans A. Duchesne, à l'article *Jeanne de Bar*, ce qui suit :

« Outre les grandes et nobles seigneuries qui eschurent à « Jeanne de Bar, par la mort de Robert de Bar, son père, elle « prétendit encore le duché de Bar avec la seigneurie de Cassel « et bois de Nieppe, après le décès de Louis, cardinal et duc « de Bar, son grand-oncle, nonobstant la donation qu'il en « avait faite à René d'Anjou, en récompense de quoi lui furent « baillées la comté de Guise, douze cents livres parisis de rente « et les baronnies du Perche. »

Ne sont-ce pas là des contradictions ? si, puisque en acceptant le legs de Cassel et du bois de Nieppe, la comtesse de Marle renonçait de droit au duché de Bar et ne devait plus y prétendre, comme elle aurait pu le faire sans cet arrangement ; et puisque, de plus, le comté de Guise fut vendu par René, encore captif, en décembre 1433, à Jean de Luxembourg, oncle du mari de Jeanne, pour 216,000 livres. Ratification de

(1) Un acte de délaissement du comté de Nogent-le-Rotrou et de Pougy, etc., etc., passé le 25 mars 1436 par René à Jeanne, pour la dédommager de Cassel et de Nieppe, qu'il avait cédés au duc de Bourgogne pour sa rançon. (*Inventaire*, page 339, cote 9, c'est-à-dire Inventaire des titres du château de La Fère, aux manuscrits cotés S. G. F., n° 1135. Bibliothèque nationale, vol. in-folio de 359 feuillets.)

(2) Par acte de délaissement de plusieurs terres et rentes, du 25 mars 1437 (n. style), René déclare que ce délaissement est fait pour indemniser Jeanne de Bar, *de Cassel et Nieppe*. Cet acte fut signé le même jour que se fit au roi René la remise des seigneuries susdites par cession de Louis de Luxembourg et de la comtesse, sa femme.

cette vente fut donnée par le duc de Bar, René, après sa sortie de prison, le 23 avril 1437 (1).

§ IV. — Le roi René, après sa mise en liberté, jusqu'au traité de Châlons, de 1445.

Abordons maintenant ce qui concerne spécialement René à partir de la conclusion des traités relatifs à sa rançon.

Nous avons vu que le 28 janvier et le 4e jour de février de l'année 1436 (a. st.), lors de la conférence de *Lisle en Flandre*, des arrangements définitifs eurent lieu en faveur de l'élargissement du roi de Sicile, et que René fut déclaré libre le 11 du même mois de février.

Le duc Philippe, en faisant expédier ses lettres datées de Bruxelles, voulut mettre le sceau à cette grande affaire de libération et de rançon; aussi y rappelle-t-il ce qui regarde les quatre cent mille écus d'or (un million de saluts?), les termes et conditions du paiement, et les assurances que le duc de Bar, René, lui avait données; mais, selon Dom Calmet (2) et d'autres historiens, Philippe n'y mentionne point la cession des terres de Cassel et du bois de Nieppe, non plus que ses prétentions sur Dunkerque, Bourbon (Bourbourg) et autres places.

Cette omission étrange mérite des recherches d'autant plus sérieuses que les écrivains anciens ne sont point d'accord sur cette importante question. Nous nous demandons si la seigneurie de Cassel a été réellement omise dans les lettres de rémission ou d'alliance, celles, par exemple, du 6 février 1436 et les suivantes (3).

(1) Voir l'inventaire manuscrit des *Titres du château de La Fère*, à la Bibliothèque de l'Arsenal de Paris ; ou, aux Archives nationales, celui des manuscrits paraissant originaux, cotés S. G. F. n° 1135.

(2) Tome II, p. 796 et suiv.

(3) M. l'abbé Dehaisne, archiviste du Nord, m'a fait l'honneur de m'écrire le 8 novembre 1872, pour m'informer qu'en effet, dans les chartes du traité d'alliance entre le roi de Sicile et les ducs de Bourgogne et de Bourbon, du 6 et du 7 février 1436, datées de Lille, il n'est plus question de la seigneurie de Cassel. Ces documents officiels se trouvent dans les archives départementales.

René a-t-il gardé les terres que Jeanne de Bar lui avait cédées, croyant ne pas manquer par là à ses promesses, puisque Philippe le Bon n'en avait plus fait mention (1)? Ces seigneuries de la Flandre occidentale extrême furent-elles mises en gage par le roi de Sicile avec d'autres domaines, lors de ses projets d'expédition pour le royaume de Naples, de 1438?

Enfin ne furent-elles dévolues à Philippe le Bon, qu'en vertu d'arrangements survenus au congrès de Châlons en 1445? Cette dernière solution nous paraît offrir le plus de probabilités.

Nous devons dire avant tout que les terres de Cassel ne furent cédées à René par la comtesse Jeanne de Bar et son mari, le connétable Louis de Luxembourg, que par un acte daté du 25e jour de mars 1436, (cinq jours avant la fin de cette année (anc. st.). On ne pouvait donc en faire mention sur les lettres expédiées par le duc, après sa signature, le 11 février, puisque rien n'était encore alors conclu pour Cassel et ses dépendances. D'un autre côté, nous voyons des auteurs avancer, que pour payer sa rançon, outre les sommes levées sur ses sujets, *le reste le duc René avoit en France et en Flandre seigneuries, la plupart fut engagié* (2), » ou bien ailleurs, qu'« *il engagea des terres qu'il avoit au Pays-Bas pour faire de l'argent.* »

Quelles terres René d'Anjou pouvait-il avoir en Flandre, sinon celles dont nous nous occupons? Mais à défaut de documents officiels (encore à découvrir), nous devons rester sur la réserve, et examiner ce qui se passa à Châlons, où Isabelle de Portugal, femme du duc de Bourgogne et son représentant,

(1) La seigneurie de Cassel ne fut donc pas cédée au duc de Bourgogne pour la délivrance du roi, le 4 février 1436 avant Pâques, dit Dom Calmet. René ne pouvait pas faire la cession de ce qui ne lui appartenait pas encore, et d'ailleurs cette clause ayant été oubliée dans l'acte d'élargissement du roi René, celui-ci n'était pas obligé, jusqu'à un certain point, de disposer immédiatement de la châtellenie de Cassel en faveur du duc de Bourgogne.

(2) Extrait d'un auteur anonyme cité par Dom Calmet, et qui écrivit la *Chronique lorraine* au temps du duc René II, petit-fils de René d'Anjou. — Voir Dom Calmet, t. III, *Preuves*, p. XVII.



réclama, en juillet 1445, Cassel dont elle prit enfin possession, quelques mois plus tard.

Des auteurs, qui ne sont pas au courant de ce qui se passa au congrès de 1445, ont prétendu que René n'a jamais été, en fait, propriétaire de Cassel et du bois de Nieppe, ou qu'il ne l'aurait été rigoureusement que dans l'intervalle de la cession à lui faite par Jeanne pour lui permettre de tenir ses engagements vis-à-vis du duc Philippe. Ils ajoutent qu'il ne doit pas être étonnant que dans le traité de Châlons où le duc de Bourgogne se déclara soldé, René ait répété la garantie de sa cession de Cassel et du bois de Nieppe de 1436 (1), sans que pour cela on puisse induire que René était encore, *en fait*, possesseur de Cassel après 1437.

Cependant, les actes et les traités de 1445, durant les conférences de Châlons-sur-Marne, font plus que mentionner ou répéter ce qui s'était fait neuf années auparavant, et Isabelle eut alors très à cœur de terminer définitivement cette transaction (2). Aussi croyons-nous bon d'insister sur ces détails véritablement curieux et très peu connus ; leur examen *avec preuves* clora ce dernier chapitre sur les seigneurs de Cassel de la maison ducale de Bar.

En attendant ces éclaircissements, citons ici quelques unes des opinions différentes au sujet la cession des domaines de Cassel, et commençons par les auteurs qui la regardent comme ayant été faite dès 1436.

1° Le roi René moyennant sa délivrance promit, par les con-

(1) Messire Jean de la Clite, très vaillant et sage chevalier, seigneur de Commines et souverain bailli de Flandre, à commencer en l'an 1424, fut gouverneur général de toutes les terres que les ducs de Bar ont eues en Flandre (Cassel, etc.); chastelain du chastel de La Motte-aux-Bois en l'an 1436, il était capitaine des troupes de ceux d'Ypres, quand Philippe, duc de Bourgogne, alla au siège de Calais, et il fut l'oncle et le tuteur de messire Philippe de Commines, l'historien de Louis XI.

Ces armes étaient : « *de gueules, au chevron et trois coquilles d'or* ». (De Lespinoy, page 87.)

(2) On a dit qu'une des clauses oubliées dans le traité de février 1336-37 fut justement celle concernant Cassel, et que cette omission avait laissé à René quelque droit de garder cette seigneurie. (*Dictionnaire universel de France.*) — Villeneuve-Bargemont dit, lui, que plusieurs articles n'étaient que provisoires.

ventions de 1436, de céder et de transporter à toujours au duc de Bourgogne, les villes, châteaux et terres et seigneuries de Cassel et du bois de Nieppe, situés au pays de Flandre maritime, qui, de tout temps, avaient appartenu à ses prédécesseurs ducs de Bar, et de les tenir en fief du duc de Bourgogne, etc. (Extrait des archives de Lorraine.)

2° La Chronique du doyen de Saint-Thiébaut, en 1436, remarque que René étant allé présenter ses compliments de bonne année au duc de Bourgogne, celui-ci pour bonnes étrennes lui quitta deux cent mille saluts sur sa rançon ; puis, étant tombé d'accord avec lui pour le mariage de Jean, fils aîné de René, avec Marie, fille de Charles, duc de Bourbon, et sa propre nièce, il lui quitta encore cent mille saluts. Enfin, la terre de Cassel ayant été cédée au duc de Bourgogne, ce prince aurait encore abandonné cent mille livres sur la rançon de son prisonnier.

Dom Calmet fait remarquer avec raison que les lettres d'accord des deux ducs ayant été passées au 28 janvier 1437, il est impossible que le duc de Bourgogne ait fait ces remises au duc René, le premier jour de la même année, et admet de préférence une diminution sur les six cent mille saluts qu'on demandait d'abord (1).

3° De Lespinoy dit : « René, lequel estant prisonnier à la bataille de Bar (Bulgnéville) donna pour rançon au duc Philippe de Bourgogne quatre cent mille écus, et en diminution de ladite somme donna ledit roy audit duc de Bourgogne, les seigneuries de Cassel (2) et de La Motte-au-Bois de Nieppe (*Bosco de Nieppe*), desquelles il se déshérita pardevant les hommes de fief dudit duc de Bourgogne au profit du duc, en l'an mil quatre cent trente-six. »

4° Dans l'acte de la cession de Cassel et bois de Nieppe faite

(1) T. II, p. 801.

(2) Seigneurie de Cassel : on ignore son étendue d'alors. De Lespinoy ne s'explique pas à cet égard. Est-ce que seigneurie voudrait dire : *châtellenie ?* C'est peu probable. — La Mothe-aux-Bois est une autre seigneurie, mais moins importante, de la même *châtellenie*, qui est une juridiction générale. — Enfin sont-ce seulement les onze paroisses qui composaient, aux XIVe et XVe siècles, la seigneurie de Cassel ?



par Jeanne de Bar et son mari, le connétable Louis de Luxembourg, il est dit à la fin de la page 3 : « *Cassel que tient à présent ledit Monseigneur de Bourgogne.* (5 mars 1446, anc. style.)

5° D'un autre côté, à l'égard de Cassel, Nicole Gile et Vassebourg enseignent que cette seigneurie fut cédée alors au duc de Bourgogne en échange de Neufchâteau en Lorraine, Clermont-en-Argonne et Longwy ; mais c'est douteux, puisque ces villes ne furent rendues à René que le 10 avril 1445 (1), par Philippe, duc de Bourgogne, qui, alors, les détenait encore en gage.

6° L'abbé Desthuilleries (*Dict. univ. de la France*, 1726) dit : « René d'Anjou, duc de Bar, *seigneur de Cassel*, céda cette châtellenie pour sa rançon à Philippe le Bon, qui la réunit au comté de Flandre, mais en quelle année ? »

Cet auteur intitule René, *seigneur de Cassel ;* c'est donc plus tard que 1436, que la cession de cette seigneurie eut lieu.

Voici maintenant d'autres auteurs et divers extraits de pièces qui militent grandement pour la possession de Cassel par le duc Philippe, mais seulement à partir de 1445, pour l'ensemble du territoire.

1. *Dom Plancher*, dans ses preuves, dit qu'Isabelle de Portugal, femme de Philippe, duc de Bourgogne, se rendit au congrès de Châlons en Champagne de 1445, comme fondée de pouvoirs, pour conclure sur les matières « *sur lesquelx n'a encores riens esté conclut.* » Cassel se trouvait au nombre des articles qui devaient être débattus et appointés.

2. *Enguerran de Monstrelet* dit à son tour, dans ses Chroniques, que la duchesse de Bourgogne vint devers le roi de France à Châlons avec mission de traiter au congrès comment le duc son mari « *auroit le Val de Cassel en Flandres, et lui donneroit le roi de Cécile les villes et chasteaux baillés en gaige.* »

3. *Dom Calmet*, tome II, p. 841 : « Les articles du traité de

(1) Voir le sommaire de cet acte au n° 8 des pièces justificatives.

Châlons furent ratifiés par le duc de Bourgogne, par ses lettres de Magdebourg, le 28 octobre 1445. » C'est de cette époque que date le retour définitif de la châtellenie de Cassel à la Flandre par l'intermédiaire de Philippe le Bon, etc.

4. *Sanderus* conserve aussi ce souvenir du xve siècle, quand il dit : « Qu'en s'occupant administrativement en 1445 du territoire Casselois et de la forêt de Nieppe avec son château de La Motte-au-Bois, l'épouse du duc de Bourgogne ne se doutait pas qu'elle s'y retirerait un jour et qu'elle serait une pieuse bienfaitrice de cette contrée ». Selon cet auteur, elle y décéda en l'année 1484, (t. II, p. 464, art. *Motte-au-Bois*).

5. Enfin, on trouve dans l'*Art de vérifier les dates* tome XVIII, p. 405, le passage suivant : « La duchesse de Bourgogne accorda la remise qu'on lui demanda pour René de son excessive rançon, mais elle mit à cette grâce deux conditions, dont la première fut que *le roi René céderait au duc Philippe, son mari, ses prétentions sur Cassel en Flandre,* » etc.

Sont-ce là des preuves ? Du reste, nous en trouverons d'officielles, à l'article suivant qui concernera spécialement le traité de Châlons, ainsi qu'aux pièces justificatives qui terminent.

Nous devons ajouter cependant, que, dans l'inventaire manuscrit des *titres du château de La Fère*, se trouve un document qui, au premier abord, paraît inexplicable : c'est l'acte de vente de la *mouvance de Gravelines* et la donation faite, le 12 janvier 1433, par Elisabeth ou Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne, à Jean de Luxembourg, de 1,000 saluts d'or pour la *dépendance*... de la châtellenie, terre et seigneurie de Gravelines tenu ou mouvant de la dite dame, *à cause de son châtel de Cassel* (1).

Seulement, après réflexion, n'est-on pas admis à croire que le châtel ou château de Cassel, avec ses appartenances, pou-

(1) Robert, duc de Bar, avait en effet cédé, en 1400, à Valéran de Luxembourg, mari de Bonne, sa fille, les terres de Gravelines, à condition qu'il les tiendrait *en foi et hommage de sa châtellenie de Cassel.*



vait être indépendant du Val de Cassel (1) ou de la seigneurie de ce nom, si, dans l'espèce, *châtel* ne signifie pas seigneurie ; et le comte de Flandre, comme souverain de la province (2), et y ayant des droits, surtout pour le *château-fort*, ne pouvait-il en avoir fait *don provisoire* à la duchesse Isabelle, dès les premiers pourparlers de René, son prisonnier depuis plus d'un an ?

Ce sont des probabilités, mais ce qui est certain c'est que le duc de Bourgogne donna les *terres de Cassel et du bois de Nieppe* à sa femme, car on trouve la confirmation de cette transmission au registre B. 1605, de la Chambre des comptes de Lille. Voir notre pièce justificative n° 6 *bis*.

Philippe le Bon, par lettres données à Gravelines, le 25 juin 1436, (huit mois avant les traités définitifs concernant René et lorsque la cession de Cassel faite par Jeanne était loin d'être accomplie), tranche en faveur des Casselois la question posée par eux et ceux de Bailleul, pour savoir lesquels d'entre eux devaient être à la tête dans les armées « *à l'ost de Flandre* ».

Ces lettres commencent ainsi : « Scavoir faisons : Considé« rans que *notre ville et châtellenie de Cassel*, où les comtes « de Flandre ont souvent tenu leur demeure, et les aulcuns y « esleu leur sépulture, et pour certaines aultres considéra« tions qui nous mouvent, avons aujourd'hui ordonné et « appointé, etc. (1). »

On ne peut pas admettre que le duc Philippe se soit qualifié *seigneur de Cassel*, le 25 juin 1436, comme *propriétaire foncier*, ce titre ne lui ayant été dévolu qu'après les traités subséquents de janvier et février 1436 (a. st.). Il s'agissait d'un fait de guerre, et je crois que, comme comte de Flandre, et comme suzerain du seigneur de Cassel, il a pu dire : « notre châtellenie de Cassel », sans être propriétaire du territoire.

Mais avant de poursuivre, occupons-nous pour le moment

(1) Monstrelet dit que c'est du *val de Cassel* que la duchesse Isabelle avait reçu mission de traiter. — (Voir plus haut.)

(2) Voir notre *Topographie de Cassel*. Voir aussi aux pièces 2, 3 et suiv. aux pages 34, 36, 38 et 39, pour ce fait de suzeraineté des comtes de Flandre, etc.

de René durant la période des années 1436 à 1445, qui troublèrent aussi sa vie si agitée et si éprouvée. Il y est d'ailleurs également question de sa rançon.

René, après avoir mis ordre aux affaires de son État de Lorraine, et assuré sa rançon en faisant lever des sommes sur tous ses sujets, (*deux saluts* par famille), pensa à faire le voyage de Naples ; le roi Charles VII, son beau-frère, lui donna à cet effet vingt mille florins; mais, cette somme étant insuffisante, René dut engager les biens qu'il avait aux Pays-Bas. Enfin, ayant obtenu aussi de l'argent de ses États de Provence, il s'embarqua le 5 avril 1438, à Marseille, et arriva heureusement à Gênes, puis de là à Naples, où il fut reçu par la reine, son épouse, par la noblesse et par le peuple, avec des démonstrations tout à fait extraordinaires de joie. Mais bientôt la guerre éclata entre lui et Alphonse, son compétiteur, qui avait été institué roi de Naples par la reine Jeanne II, dont le testament avait été révoqué, plus tard, en faveur de la branche d'Anjou.

Alphonse vint assiéger Naples, et malgré une héroïque résistance, s'empara de cette ville d'où René dut se retirer, le 2 juillet 1442. De là, vaincu, il se rendit à Florence auprès du pape Eugène IV, puis en Provence après avoir acquis la certitude qu'il n'avait plus la moindre chance de succès en Italie.

Bientôt, de retour en Lorraine, il voulut, en dépit de sa mauvaise fortune et du dérangement de ses affaires, récompenser ceux qui l'avaient suivi et qui avaient pris part à ses disgrâces; mais il ne put le faire qu'en aliénant ses domaines, ce qui le mit hors d'état pour l'avenir de payer les quatre-vingt mille six cents écus d'or qu'il devait encore au duc de Bourgogne (1) : tous ses sujets furent mis à contribution sans pouvoir suffire.

On a donc eu tort d'avancer que « le duc Philippe eust les « trois parts de la ranson de ung million de florins; le comte « Anthoine rien eust gaire; le demeurant, les seigneurs de

(1) Dom Calmet, t. III, p. 838 et suivantes.

« Bourgogne eurent pour leur part; le dit million fut prins le « plus en Lorraine (1). »

En 1444, Charles VII vint en Lorraine; les deux rois se rendirent à Nancy, où le mariage de Marguerite d'Anjou, fille de René, fut conclu avec Henri VI, roi d'Angleterre. On célébra aussi dans cette ville le mariage de Ferry, fils du comte de Vaudémont, avec Iolande de Lorraine, autre fille de René, et la paix fut ainsi parfaitement rétablie.

René d'Anjou accompagna le roi de France, son beau-frère, jusqu'à Châlons, où ce dernier était à la veille d'exécuter un dessein conçu depuis fort longtemps : celui de la grande réforme militaire et du règlement des troupes, pour empêcher les désordres qu'elles causaient dans son royaume et dans les provinces voisines. (D. Calmet, tome II, page 841).

Charles VII avait fait appel à l'expérience du roi de Sicile qui, par ses soins en cette circonstance, augmenta encore l'attachement que le roi de France ressentait pour lui (de Quatrebarbes). Aussi parvint-il à conclure un traité définitif avec le duc de Bourgogne, et à obtenir la remise entière de la rançon de Bulgnéville.

De Villeneuve-Bargemont dit : « Charles VII ne pouvait mieux reconnaître les services de René (2), son beau-frère, surtout dans la formation de ses troupes réglées et de la discipline militaire, qu'en cherchant à son tour à terminer toutes les affaires relatives à René, dont plusieurs articles du traité de 1436 (3) n'étaient réglés que provisoirement. Il résolut donc d'en conférer à l'amiable avec le duc de Bourgogne ou plutôt avec la duchesse qui devait arriver à Châlons, munie des pleins pouvoirs de son mari.

(1) Chroniqueur lorrain, presque contemporain du roi René, cité par Dom Calmet, t. III, page xv.

(2) *Hist. de René d'Anjou, roi de Naples, duc de Lorraine et comte de Provence*, t. I, p. 362.

(3) Voir dans l'*Histoire de Bourgogne*, de M. de Barante, t. VI, les conférences qui eurent lieu en 1436, à Arras, entre le roi de France et l'Angleterre, les fêtes qui y furent données, et la pompe qui fut déployée à l'occasion de l'arrivée de la duchesse, femme de Philippe le Bon, et ayant les pleins pouvoirs de son époux.

Le roi de France avait d'abord indiqué à cette princesse la ville de Reims pour les conférences; mais ce fut au château de Sarry, près Châlons-sur-Marne, que vint Isabelle pour le congrès qui y eut lieu au commencement de juillet 1445.

Du reste, la duchesse de Bourgogne ne se rendait à Châlons, avec l'évêque de Verdun, que pour s'entendre avec le roi, et réclamer de lui l'exécution de plusieurs articles du traité d'Arras, du 6 août 1435.

Cette princesse obtint la satisfaction qu'elle désirait, et, en retour, accorda la rémission qu'on lui demanda de l'excessive rançon que le duc, son époux, avait attachée à la liberté de René.

§ V. — Congrès ou conférence de Châlons.

Monstrelet, dans ses Chroniques (vol. III), raconte comme suit : « *Comment le Roy de Cécile vint à Chaalons devêrs le* « *Roy de France pour traicter au duc de Bourgogne de sa* « *rançon et comment la Duchesse vint :*

« En l'an mille quatre cens et quarante-cinq, le Roy de France estant à Chaalons, le Roy de Cécille vint devers luy, pour traicter avec Mgr de Bourgogne de la finance, en quoy il s'estoit rançonné, lui étant prisonnier, et *parce qu'il n'avoit point argent assez*, lui avait baillé en gaige les villes et chasteaux de Neuf-Chastel en Lorraine, de Beaumont en Argonne, et de Gondricourt, et là le dict duc de Bourgongne avait mis gens d'armes à la garde d'icelle place, payez et souldoyez des deniers du roy de Cécille, et quand ils avoient faulte de payement, ils couroient les duchez de Bar et de Lorraine (1) et faisoient de grands maulx et dommaiges, et à celle cause fut fait un traicté pourquoy vint la Duchesse de Bourgongne devers le Roy, pour traicter comment le Duc de Bourgongne auroit le *Val de Cassel* en Flandres, et lui donneroit le Roy de Cécille les villes et chasteaux susdits : pour la venue de la Dame de Bourgongne furent faictes moult belles joustes. »

(1) Ceci est longuement rapporté dans l'*Histoire de Bourgogne* de D. Plancher.



Voici maintenant la narration de Dom Plancher (1) :

« Le Roi de France emmena avec lui, à Châlons, René, son beau-frère. Lorsqu'ils furent arrivés en cette ville, où devaient se tenir les conférences touchant les difficultés avec le duc de Bourgogne (questions ayant rapport aux limites du duché, etc.), le bon roi René, qui se sentait hors d'état de payer au duc les sommes stipulées pour sa rançon, eut recours au roi Charles : il le pria de s'employer pour en obtenir la remise ».

« René, en présence de tous les princes, s'était hautement plaint à Isabelle de la rigueur inouïe dont on avait usé à son égard, et il était difficile de disconvenir qu'on n'eût étrangement abusé de sa position pour en exiger une rançon énorme. Après de vives discussions, on parvint à s'entendre. Cette très habile princesse en fait de négociations, accorda généreusement, à la prière du roi Charles, la remise des sommes stipulées pour la rançon du roi René, mais à la charge que la forteresse de Montbéliard serait remise à la garde du comte de Saint-Pol : sa garnison rançonnait la Bourgogne.

« La Duchesse avait mis plusieurs autres conditions à cette grâce : la première fut que *René céderait au duc de Bourgogne ses prétentions sur Cassel, en Flandre* ».

« Le roi René avait voulu profiter de la circonstance du congrès, dit de Barante, pour faire changer les conditions trop dures de rançon qu'il avait dû consentir en 1436, surtout pour diminuer la trop forte somme à laquelle il avait été taxé et qu'il ne pouvait achever de payer : elle était loin d'être acquittée. »

Le duc de Bourgogne ne commandant plus comme auparavant, et le royaume de France n'étant plus à sa volonté, il lui fallut céder sur beaucoup de points. La duchesse réduisit donc la rançon de René ; elle lui rendit aussi les deux villes de Neufchâteau en Lorraine et de Clermont en Argonne (2), avec d'autres places.

Le traité passé le 6 juillet, en présence de Charles VII, entre

(1) *Histoire générale et particulière de Bourgogne*. Dijon, 1781.
(2) M. de Barante, t. VII, p. 231. — Voir pièce justificative n° 8.

le roi de Sicile et la Duchesse de Bourgogne, au nom de son époux, au sujet des demandes de René, contenait que « sur la « requête faite par le roi Charles VII et le roi de Sicile au duc « de Bourgogne, de vouloir quitter entièrement au roi de « Sicile la somme qu'il avait accordée au désir du roi Charles, « à la demande de René, à condition néanmoins que le roi René « ratifierait tout ce qu'il avait promis pour sa délivrance, ex- « cepté ce dont il demeurait quitte. »

Ce traité finit par ceci : « Cest traitté et appointement a été « fait, passé et accordé du bon plaisir du Roy notre sire, par « le Roy de Sicile et les gens de son conseil, *estant lez luy* « d'une part, et madame la Duchesse et les gens du conseil de « Mons. le Duc de Bourgogne et de Brabant, au nom et par « mondit sieur d'autre, en la ville de Chaalons en Champagne, « le VIe jour de juillet l'an mil quatre cent quarante-cinq. Le- « quel traicté et appointement, nous Resné, roy de Jérusalem « et de Sicile, dessusdit avons accordé et passé par la manière « cy-dessus, et le promis et juré loyalement en bonne foy et « en parole de Roy tenir et entretenir de point en point, et « nous Isabeau, Duchesse de Bourgogne dessus nommée, avons « juré et promis, jurons et promettons léalement en bonne foy « et parolle de princesse ycelluy traitté, accord et appointe- « ment, faire rattiffier, approuver et promettre tenir par Mons^gr^. « et d'en bailler ses lettres aud. Sgr Roy de Sicile, dedans la « fin de ce présent mois de juillet. Tesmoing le signe de nos « mains cy mis l'an et jour dessd. : « René. Isabelle J. Merlin. « L. Domessent. »

C'est ainsi que le duc de Bourgogne répara, par la générosité de sa femme, le tort que cette rançon avait causé à sa réputation (1).

Disons cependant, d'après Dom Plancher, que « ce maudit « Seigneur de Bourgogne avait donné pouvoir à Mad. dame de « s'entendre et besoigner, comment ce qu'il tenoit que le Roi « et led. Roy de Sicile en seroient contens. »

(1) L'*Art de vérifier les dates*, t. XVI, p. 87 ; et *Histoire de Bourgogne*, de Dom Plancher, t. IV, p. 361.

« Toutevoies, madite dame laquelle voudroit employer à « l'entretenement de la bonne amour et union qui doit estre « entre le Roy et ses parents et sujets, etc. »

Nous devons ajouter avec le même auteur, que René et la duchesse avaient déjà signé les conventions suivantes dans un traité provisoire (1) :

1° Que les garnisons étrangères des villes qui appartenaient à René seraient définitivement retirées.

2° *Que ce prince céderait à perpétuité au duc Philippe, la ville de Cassel en Flandre.*

3° Qu'il en recevrait, pour indemnité, la quittance de huit cent mille florins qui lui étaient dus encore, et que désormais tout serait oublié entre ces princes, au sujet de leurs anciennes divisions.

. . . .

« Et, avecques ce, que led. Roy de Sicile conformera, approu- « viera et rattiffiera expressément toutes et chascunes les « choses accordées et promises par led. Roy de Sicile au « traité de sa délivrance, lesquelles et chascunes d'icelles « seront et demoureront valables, fermes et estables à tou- « jours. »

Le traité du 24 juin 1445 commence ainsi (2) : « Pour appoin- « ter et conclure sur les matières, points et articles qui sont « esté pourparlez et débattuz et sur lesquels n'a encores riens « esté conclut en la convention présentement faitte en ceste « cité de Châlons en Champagne, etc. .

Le même jour, Isabelle fit au duc de Bar et de Lorraine, en

(1) Il paraît qu'un premier traité fut signé, le 25 juin 1445. Les minutes des 2e et 3e traités, ceux du mois de juillet suivant, existent encore. Enfin le 4e, qu'on peut regarder comme le dernier, est du 28 octobre de la même année. Il va sans dire qu'il ne fut ratifié qu'après le départ de Châlons de la duchesse de Bourgogne. — (Voir le n° 10 des pièces justificatives.)

(2) D. Plancher. *Histoire de Bourgogne*, tome IV; preuve CXLII.

NOTA. — Dans ce dernier traité il est dit : « *Nous voulans et dési- « rans complaire à mon dit sieur le Roy de Sicile, et considérans « la prospérité de lignage entre lui et nous.*

présence du roi de France, la remise des sommes et places stipulées pour sa liberté (1).

Dans la négociation de cette dernière journée, il est dit : « Combien que soit bien grande la requeste que fait le Roi à « mondit sieur duc pour quitter ledit roy de Sicile, des sommes « en quoi qu'il est tenu à mondit seigneur le Duc, pour le traité « de sa délivrance, sont deuts à mondit seigneur par ledit roy « de Sicile, les sommes de IIII^{xx} mille et VI cens (80,600) écus « d'or viez de poids etc. avec les peines (encourues par deffaut « du payement), qui montent à prez de LX^{M} (60,000) écus d'une « part, et d'autre part la somme de II^{c} mille viez écus (200,000 « écus d'or), tels que dessus pour le fait du Royaume, etc., « qui montent en tout III^{c}XXXX^{M} et VI^{c} écus ou environ(320, « 600 écus d'or), madite Dame, par le pouvoir et bon plaisir de « mondit seigneur, sera contente et d'accord pour l'honneur « du roy, et pour complaire au roy de Sicile que ledit roy de « Sicile, soit lui et ses plaiges, entièrement quittes desd. som- « mes et sous les conditions cy après, etc. ».. . . . . . .

Les articles de ce traité ayant été ratifiés par le duc de Bourgogne, par ses lettres de Myddelbourg, le 28 octobre suivant, il résulta du congrès de Châlons un accord parfait.

Cette solution si impatiemment désirée de tous les amis de René, semblait avoir ramené à Châlons l'allégresse et la passion des fêtes que le départ de Marguerite d'Anjou avait suspendues. Aussi le vit-on se livrer avec un nouvel entraînement aux tournois et aux joutes qui se succédaient chaque jour, etc. (2).

C'est donc en 1445 que Cassel et sa châtellenie retournèrent

(1) Ibid., preuves, CXLIV : *Négociation de Châlons-sur-Marne,* et suivante ; puis, le *Traité fait et passé entre la duchesse de Bourgogne et le roi de Sicile, du 6 juillet 1445*, qui se trouve à la Chambre des comptes de Dijon ; c'est le duplicata de celui de Lille. — Aux Archives de Nancy et de Dijon, il y a aussi d'autres documents concernant ces affaires. Ainsi, à Nancy se trouve une layette cotée : *Rançon du duc René*. Enfin, il faut ajouter que l'*Inventaire des titres du château de La Fère* mentionne des lettres de la même espèce.

(2) Consulter à ce sujet le *Supplément*, qui fait suite aux pièces justificatives.



définitivemens à la Flandre, après en avoir été détachés depuis 1320, c'est-à-dire depuis le partage du comte Robert de Béthune en faveur de son fils cadet, Robert de Cassel, dont la fille, Iolande, fut comtesse de Bar (1).

Philippe le Bon, devenu le maître de ces nouvelles propriétés seigneuriales, en jouit d'une façon incontestable, en vertu du congrès de Châlons.

Nous allons voir maintenant comment il disposa de ces domaines importants en faveur d'Isabelle, sa femme, et comment il confirma plus tard le don fait à la duchesse, des terres de Cassel et du bois de Nieppe.

Pour terminer, il ne nous reste plus qu'à ajouter ici quelques mots sur *Philippe de Bourgogne*, sur *Isabelle*, et *sur leur descendance directe.*

§ VI. — Notes sur Philippe, duc de Bourgogne, Isabelle de Portugal et leurs successeurs.

Philippe le Bon devint duc de Bourgogne à la mort de son père, dit Jean, sans peur, si traîtreusement assassiné au pont de Montereau, en 1419, et lui succéda, comme petit-fils de Philippe le Hardi, au comté de Flandre.

Il épousa en troisièmes noces Isabelle de Portugal, en janvier 1442.

Le duc ne put, à l'époque de son mariage, donner en dot à sa nouvelle épouse le territoire de Cassel ; car, en 1430, il appartenait encore en totalité à ses seigneurs les ducs de Bar, c'est-à-dire, en dernier lieu, au Cardinal Louis (2), qui le donna, cette année, par testament, à Jeanne de Bar, petite-

(1) Voir l'historique de la *comtesse Iolande*, que nous venons de publier. — Voir aussi notre mémoire sur l'*apanage de Robert de Cassel*, imprimé à Lille en 1864, au comité flamand.

(2) C'est vers 1430 qu'un interdit fut mis sur la châtellenie de Cassel, à cause de la rébellion des Casselois contre Philippe le Bon, leur comte de Flandre, mais non encore leur seigneur. Il a été dit quelque part que « *le courage et l'énergie des Flamands firent peut-être plus pour la liberté du pays que leurs gouverneurs* ».

fille de son frère, Henry d'Oisy, devenue peu après l'épouse du connétable Louis de Luxembourg.

Cependant René d'Anjou, vaincu à Bulgnéville, et prisonnier du duc de Bourgogne, dut lui abandonner, comme partie de sa rançon, *Cassel*, le *Bois de Nieppe* et son château, qu'il ne possédait pas, mais qu'il obtint par échange de sa cousine *Jeanne de Bar;* cet abandon eut lieu *non en* 1432, mais seulement après le congrès de Châlons. — Là, Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne, déléguée avec pleins pouvoirs de son mari, conclut en dernier ressort avec René d'Anjou, duc de Bar, et Cassel devint, avec les *terrasses* de Nieppe, une des parties les plus importantes du domaine viager de cette princesse (1), qui, en 1456, renonçant au monde, abandonna le gouvernement de la châtellenie de Cassel à son fils Charles, alors comte de Charolais, comme l'avait été son père avant de posséder la Bourgogne. Des lettres patentes de Philippe le Bon, conférèrent alors à son fils le *régime et gouvernement de la seigneurie de Cassel, appartenances et dépendances* (2). Cependant Isabelle de Portugal continua à résider au château de la Motte-au-Bois.

En traitant la question de Cassel et de son territoire féodal, au congrès de Châlons, la duchesse de Bourgogne ne se doutait pas qu'elle y vivrait un jour dans la retraite, et viendrait y habiter le château de la Motte-au-Bois, dans la forêt de Nieppe, dépendant de la châtellenie de Cassel. Bienfaitrice de ce pays, elle en fit réparer la grande église de la Trinité, y érigea un hôpital pour les vieilles femmes et un autre, — espèce d'hôtel-Dieu —, pour les malades, hors de l'enceinte du château, mais toujours sur le territoire de la Motte-au-Bois; de plus, elle fit élargir les ruisseaux de la Nieppe, de Laborre et de Préavin, pour faciliter le transport des bois sur la Lys; enfin elle refit et

(1) Les armes d'*Isabelle de Portugal* sont : « d'argent, à cinq écus- « sons d'azur posés en croix, chargés chacun de cinq bézans d'argent « mis en sautoir, à la bordure de gueules, chargée de sept châteaux « d'or ».

(2) Chambre des comptes de Lille, registre B, 1605, in-folio. La copie de ce document fait suite aux pièces justificatives qui terminent le présent travail; elle s'y trouve sous le n° 11.

agrandit les murailles, les fossés, les tours, les salles, les chambres, tout le château en un mot. C'est là que quelque temps avant sa mort, elle fit enterrer dans sa chapelle féodale, dédiée à saint Thomas de Cantorbéry, au château de la Motte-au-Bois, les entrailles de son frère Ferdinand, pour le repos de l'âme de qui elle fonda un anniversaire; de plus, elle institua neuf clercs pour le service de cette chapelle; enfin ayant fondé un couvent de sœurs grises de l'ordre de Saint-François, mendiant, elle alla s'y enfermer, disent certains auteurs (1); mais c'est par erreur que Sanderus la fait mourir à la Motte-au-Bois (2), dans ce couvent de Franciscaines.

Elle était depuis longtemps dame viagère de Cassel et de la Motte-au-Bois, quand elle sollicita du pape Pie II, vers 1460, l'autorisation de pouvoir faire célébrer, dans la chapelle de *Saint-Denis* du château de la Motte, tous les offices qui se célèbrent dans les églises paroissiales, savoir : dire la messe, administrer les saints sacrements de l'Eucharistie et de l'Extrême-Onction, prêcher et confesser (*sic*). Cette autorisation lui fut accordée, le château étant fort éloigné de l'église de Morbeke.

La bulle de Pie II, datée d'octobre 1462, commence ainsi : « Pius, episcopus, servus servorum Dei, dilectæ in Christo « filiæ, nobili mulieri, Isabellæ, ducissæ Burgundiæ, salutem « et apostolicam benedictionem. »

Ces lettres, déposées à la Chambre des comptes de Lille à cette date, étaient munies d'un scel de plomb, et datées : *Anno Incarnationis millesimo quadragintesimo sexagesimo secundo, sexto nonas octobris.*

Isabelle fut enterré aux Chartreux de Dijon, ainsi que son mari dont le corps avait été transporté, en 1473, de Bruges où il était mort, le 16 juin 1467.

(1) Le P. Anselme et l'*Art de vérifier les dates* disent que *Isabelle de Portugal* mourut le 15 décembre 1472, à Dijon.

(2) Voir *Sanderus* à son article *Motte-aux-Bois, châtellenie de Cassel,* pour cette princesse Isabelle; voir aussi le même historien de 1735, p. 90 du t. III. Son édition de Cologne de 1641, t. I, p. 464.

Charles le Téméraire.

Charles de Bourgogne, dit le Téméraire, devenu duc de Bourgogne et comte de Flandre en 1467, à la mort de son père, fut tué devant Nancy, le dimanche 5 janvier (anc. st.), après avoir courageusement défendu sa vie ; sa fille unique Marie de Bourgogne lui succéda aussitôt, comme duchesse et comtesse de Flandre, et aussi comme dame de Cassel et des seigneuries voisines.

Isabelle, fille de Charles de Bourbon, mourut à Bruxelles, le 25 septembre 1465, selon l'*Art de vérifier les dates*, et fut enterrée à Anvers, ou le 13 de ce mois, selon Moréri.

La première femme du comte Charles fut Catherine de France, fille de Charles VII ; il n'en eut point d'enfants.

Il épousa en deuxièmes noces, le 30 octobre 1454, *Isabeau de Bourbon*, fille de Charles, Ier du nom, duc de Bourbon, qui décéda en 1465, le 13 septembre, selon Moréri.

La troisième femme de Charles de Bourgogne fut *Marguerite d'Yorck*, fille de Richard et sœur d'Édouard IV. Elle fut mariée par traité passé à Bruxelles, le 16 février 1467, ce qui donna lieu à de grandes fêtes. Charles le Téméraire l'avait épousée pour se ménager l'alliance de l'Angleterre contre l'astucieux Louis XI. Après une union stérile, elle mourut à Malines, en 1503.

Nous avons recueilli des documents concernant cette duchesse, dame de Cassel. Ils se trouvent à la fin des pièces justificatives.

Voici les armoiries de *Marguerite d'Yorck* : « *De gueules, à* « *trois léopards d'or, nus, l'un sur l'autre, armez, lampassez* « *d'azur avec un lambel d'argent chargé de trois tourteaux* « *de gueules que son père avait pris pour brisme.* »

Le physique de *Charles de Bourgogne* n'était pas agréable ; et son caractère violent se reflétait sur ses traits (1).

(1) Dom Calmet qui l'appelle à tort *Charles le Hardi*, avance « que « ce duc était d'une taille médiocre, épais et trapu, d'un visage peu

Marie de Bourgogne, fille de Charles le Téméraire.

Marie se maria à Maximilien d'Autriche, à Gand, le 18 août 1477.

Il y eut donc huit mois pendant lesquels elle fut *duchesse-demoiselle*, avant son mariage, et pendant lesquels elle gouverna seule ; une pièce des archives de Lille commence en ces termes :

« *A ma très redoubtée demoiselle, mademoiselle la du-* « *chesse de Bourgogne et de Brabant.* » Elle concerne la justice et le bailliage de Cassel et de sa *castellenie.*

Ce document que nous reproduisons aux pièces justificatives, n° 12, est daté du 3 juillet 1477; une autre pièce, la précédente, datée du 26 juin 1477, est adressée à Marguerite d'Yorck, douairière de Cassel; Marie de Bourgogne, comtesse de Flandre, était âgée de vingt ans, quand elle fut appelée à succéder à son père. Maximilien d'Autriche, fils de l'empereur Frédéric III, se maria avec elle, en août 1477; il était alors âgé de vingt-deux ans.

L'archiduchesse mourut le 27 mars 1482, à l'âge de vingt-cinq ans, d'une chute de cheval. Ainsi finit la si puissante maison de Bourgogne (1).

Philippe d'Autriche, dit le Beau, fut, immédiatement après la mort de sa mère, nommé comte de Flandre. Car le contrat

« agréable et qui marquait assez son naturel hardi, fier et féroce, « ayant les cheveux roux. Il se piquait d'intrépidité infatigable dans les « travaux de la guerre, magnifique, libéral, pénétrant, appliqué, natu « rellement guerrier : mais violent, impérieux, attaché à ses senti- « ments, emporté et même cruel à la fin de sa vie. »

Ce tableau est loin de ressembler à celui qu'en fit le peintre de la grande toile de fantaisie que nous avons vue exposée au *musée de Nantes*. Ce Charles de Bourgogne (le Téméraire), y est représenté beau, grand, à cheveux bouclés et bruns. On l'y voit étendu mort et à moitié nu, plongé dans une eau de marécage, entouré d'herbes, tandis que son corps fut trouvé dans la glace, qui l'y avait fixé par la gelée; des artistes seuls peuvent user de ces licences.

(1) Ses enfants : 1° *Philippe (le Beau)*, né en 1478 (roi de Castille); 2° *Marguerite*, née à Bruxelles 1480, qui représenta, en Flandre, Charles-Quint, pendant sa minorité : il était né en 1500.

portait que « les enfants à naître succéderaient aux domaines « du premier mourant, et à leur défaut, le parent le plus pro- « che, sans que le suivant pût en revendiquer la moindre por- « tion. » Philippe le Beau, le fils de Maximilien et de Marie, né en 1478, et qui fut d'abord roi de Castille, se trouva donc appelé à prendre possession du comté de Flandre et des autres pays voisins, provenant de sa mère.

Les descendants de Philippe Ier, roi d'Espagne, succédèrent par les mêmes motifs au gouvernement de la contrée flamande et de Cassel en particulier, jusqu'à Charles II. Louis XIV, son vainqueur, s'appropria alors la partie la plus occidentale, après la bataille du Val de Cassel, que gagna en 1677, son frère, le duc d'Orléans (1), et qui fut suivie du traité de Nimègue, l'année suivante.

Addition au texte précédent.

Nous venons de voir à l'article consacré à Jeanne de Bar, issue de la première branche mâle de Bar, de Henri d'Oisy, fils aîné du duc Robert, comment elle devint dame de Cassel en vertu du testament de son grand-oncle, le cardinal-duc Louis. Ce fut d'une manière inattendue, et par suite de nouveaux arrangements de son aïeul, qui, vingt années auparavant, en avait disposé différemment, comme nous l'avons démontré en rappelant les partages du duc de Bar, Robert, et d'Édouard, son fils.

D'un autre côté, René d'Anjou, né d'une branche latérale de la maison de Bar, c'est-à-dire de la fille aînée de Robert et de Marie de France, Iolande, reine d'Aragon, devint à son tour possesseur de la seigneurie de Cassel, comme si Cassel devait successivement et de diverses manières appartenir à l'illustre maison de Bar, au moment précis où le Barrois lui-même perdait, en quelque sorte, son autonomie ou tout au moins son

(1) Voir cette bataille de Cassel dans notre travail historique spécial, imprimé à Lille, en 1865.

indépendance par la réunion sur une unique tête des deux couronnes ducales de Lorraine et de Bar.

René fut donc le dernier seigneur de Cassel de la maison de Bar, pendant le court espace de temps nécessaire à la transmission de ce territoire, en 1436, au duc de Bourgogne. Cette cession de Cassel et du bois de Nieppe n'eut pas lieu de suite après la délivrance de René. Promesse en fut évidemment faite en 1436, et même en 1432 ; mais, tout porte à croire que la question resta pendante jusqu'au congrès de Châlons qui ne se tint que neuf années plus tard. En effet, si Cassel avait été transmis intégralement à Philippe le Bon, après l'acte passé entre le roi René et sa cousine Jeanne de Bar, comtesse de Marle, il n'en aurait plus été fait mention à l'assemblée de Châlons-sur-Marne. Du reste, nous avons examiné plus haut ce qui se passa à ce congrès ; aussi, croyons-nous inutile de revenir sur cette question.

En terminant cet article, nous nous demanderons seulement si le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, après avoir acquis de René la châtellenie de Cassel, devait en être regardé comme le seigneur, ainsi que le fut plus tard Charles le Téméraire, son fils et son successeur. Nous pensons que tel était son droit ; mais, de même que Louis XIV et les Bourbon qui lui succédèrent, de même que Henri IV et Louis XIII étaient seigneurs héritiers de Dunkerque, sans en prendre le titre d'une manière officielle dans leurs actes, les susdits ducs et leurs héritiers négligèrent de prendre la qualification de seigneurs de Cassel, contrairement aux intentions de Robert de Cassel. Ils se contentèrent de mentionner d'autres nombreux titres de leurs prérogatives, car leurs domaines étaient très étendus ; ce qui ne les empêcha pas du reste de s'occuper de la châtellenie de Cassel. Nombre d'ordonnances et de lettres de privilèges, etc., attestent leur sollicitude pour les intérêts de cette ville et de son territoire. Après eux, les rois d'Espagne ont aussi accordé leur protection à Cassel et au pays environnant, soit personnellement, soit par les gouverneurs à qui ils confièrent l'administration des Pays-Bas. Tels ont été *Charles-Quint* et *Marguerite*, sa sœur, les *Philippe*

d'Espagne, puis *Albert* et *Isabelle*, qui furent, à leur tour, investis du gouvernement de ce pays. Tels se sont montrés, enfin, les Louis XIV, les Louis XV et les Louis XVI depuis le traité de Nimègue, par lequel les Espagnols avaient alors cédé à la France, — l'année qui suivit leur défaite au Val de Cassel, en 1677, — la châtellenie de Cassel. Nous donnons, à la fin des pièces justificatives de ce chapitre, des preuves qui témoignent hautement que Marie de Bourgogne, fille de Charles le Téméraire, conserva des droits sur Cassel et la Motte-au-Bois, dont la veuve du duc Charles, Marguerite d'York, était douairière.

A propos des ducs de Bourgogne, en faveur de qui la *cession de Cassel et du domaine de la Motte-au-Bois de Nieppe* eut lieu, vers la première moitié du XVe siècle, nous devons faire mention ici d'une *pierre* ancienne que nous avons découverte dans le parc boisé du château de la Motte, à son côté méridional ; il s'agit d'une espèce de borne carrée et allongée fichée en terre et qui existe là depuis plus de quatre siècles. A notre grande surprise, nous y vîmes, à sa partie supérieure, sculptées en bosse, des figures emblématiques de Bourgogne, c'est-à-dire le *briquet* avec *pierre* et *étincelles de feu*, qui font allusion à la devise personnelle de Philippe, devise qu'il avait prise à Jean, son père, avec la légende. « *Je l'emprains*, en réponse à celle du duc d'Orléans : « *Je l'envoye* »; ces deux princes étaient ennemis jurés.

Semblables emblèmes se voient aux pieds du cheval que monte Philippe le Bon sur son scel représenté à la planche VII. Reste à savoir si c'est Philippe le Bon, duc de Bourgogne, qui a fait placer là cette pierre armoriée à la Motte-au-Bois, ou son fils, Charles, comte de Charolais, lorsqu'il posséda le gouvernement de ce domaine seigneurial de la terre de Cassel.

§ VII. — **Armes, sceaux et contre-scels du roi René, du duc Philippe le Bon et du duc de Bourbon, fournis par les actes de 1436, surtout.**

1° *Armoiries du duc de Bar René.*

Les armes de René Ier, duc de Bar et de Lorraine, sont figurées à nos planches de la maison de Bar. On les voit sur le bouclier que porte le bras gauche de ce prince, monté sur son cheval de bataille. Les mêmes armes se voient sur la partie postérieure de la housse du destrier, représentées sur le contrescel du sceau de René.

Quant au *scel* proprement dit qui a servi pour les actes de 1436 concernant la cession de Cassel, documents importants conservés aux archives du Nord, il représente le même écu (1). Nous en parlerons bientôt.

Ces armes sont blasonnées de la manière suivante : Tiercé en chef, au 1 de *Hongrie* (2), au 2 d'*Anjou-Sicile* (3), au 3 de *Jérusalem* (4), au 4 soutenu de la pointe d'*Anjou moderne*, au 5 d'azur à deux barbeaux d'or adossés et croix recroisettées, qui est *Bar*.

Le Père Anselme, qui a blasonné ainsi les armoiries de l'écu de René d'Anjou (t. I, p. 231), ne parle pas de *Lorraine* aux trois alérions ou aiglons, qui sont le 6 de l'écu de ce duc (5).

(1) Voir aussi planche IV de notre Mémoire sur l'apanage de Robert de Cassel, de 1864, où se trouve figurée la face de ce scel. — Nous ne l'avons pas reproduit ici pour ne pas faire double emploi.

(2) Ce sont *quatre bandes d'azur sur champ d'argent.*

(3) Nous savons que les armes primitives d'Anjou, à partir de Charles, frère de saint Louis, étaient semées de *lis*, mais avec *brisure*, comme pour les autres enfants de France. — Ce blason d'Anjou avait alors un lambel en chef, en émail de gueules, et à trois branches comme celui du roi René.

(4) *Jérusalem : d'argent à la croix potencée d'or, et cantonnée de quatre croisettes simples de même,* (malgré l'erreur héraldique de *métal sur métal.*)

(5) *Lorraine : d'or à la bande de gueules chargée de trois alérions d'argent.* (A. Duchesne.)

Les armes du *royaume d'Aragon*, dont l'écusson se voit *placé en abîme sur le tout*, dans un blason déjà publié (1), n'y sont figurées qu'après son avènement au trône aragonnois, et, même alors, pendant un temps assez court, René ayant cédé le royaume à son fils aîné, Jean de Calabre, qui le perdit.

Ces armes d'Aragon ne se voient, de même, ni au blason du scel de 1445, ni à son contre-scel.

La couronne ducale que supporte l'écu armorié de René d'Anjou est ornée de fleurs de lis, à cause de sa descendance de saint Louis et de Jean le Bon, dont la fille, Marie de France, était sa bisaïeule.

2° *Scels et contre-scels de René.*

Le duc René Ier se servit de plusieurs scels et contre-scels qui, comme son blason, ont varié de grandeur et d'emblèmes suivant les circonstances et les diverses époques de sa vie. Ainsi, pour ne parler que des scels adoptés pour les principaux actes concernant les cessions de la seigneurie de Cassel, ceux de 1432 et 1436 diffèrent des scels généralement employés lors du congrès de Châlons de 1445 où les questions regardant Cassel furent une dernière fois agitées (2).

Nous classons ces divers scels en deux catégories, les grands et les moyens, en les désignant comme suit :

I. Grand et beau scel de 11 centimètres de diamètre, appendu, plus particulièrement, aux actes de 1436. Le roi René y est représenté assis avec couronne ducale fleurdelisée, sur un trône ; à ses côtés se voient ses armes propres et celles de Jérusalem ; mais leur position n'est pas la même que celle du scel suivant. Ainsi, à ce premier scel, celui de 1436, le blason de René est placé à gauche, et celui du royaume de Jérusalem à droite.

Nous devons ajouter que sur ce grand scel le roi porte un

(1) Voir notre *Mémoire sur l'apanage de Robert de Flandre ou de Cassel ;* le blason s'y trouve représenté à la planche III, avec l'écu d'Arragon en abîme.

(2) Voir à la planche VIII le scel de 1445, d'après Vredius.



globe crucifère dans la main gauche qui est rapprochée du corps ainsi que l'avant-bras. Nous verrons le contraire au scel du N° II.

Ce scel a dû avoir été fait avant que l'Aragon fût dévolu en héritage à René, car les armes de ce royaume n'apparaissent pas encore sur les armoiries.

II. Ce 2e scel est de même dimension que le précédent, mais dissemblable pour ses attributs. Il se trouve appendu à certains actes postérieurs à 1436 et particulièrement à ceux de l'année 1445 ; il représente les armes de René à droite, et l'écu couronné de Jérusalem à gauche, ce qui fait qu'il y a là transposition ; de plus, on voit à ce scel, de chaque côté de René et sous les blasons susdits, une espèce de banderolle avec la devise « *En Dieu,* ».

D'autres détails, aussi bien tant pour le fond du scel que pour la forme du trône, diffèrent de ceux que l'on remarque au scel précédent. Enfin, René a l'avant-bras gauche étendu latéralement avec le même globe, symbole de puissance ; mais il est soulevé et écarté du buste.

III. Grand contre-scel qui servit aussi pour les principaux actes officiels de 1436 et de 1445 ; il mesure 11 centimètres de diamètre, comme les deux sceaux précédents, et représente René à cheval et armé ; le fond est *semé de lis*, comme la housse de son cheval. — René est coiffé d'un casque à visière surmonté d'une couronne ducale ; l'écu qu'il tient de la main senestre contre sa poitrine n'offre pas les armes d'Aragon en abîme, mais seulement les six écussons déjà désignés. Il en est de même des armoiries figurées sur la housse.

Ce contre-scel étant fruste en diverses parties, surtout à à gauche, nous avons tâché de le représenter en entier, et tel qu'il était d'abord appendu à divers actes de 1436 conservés aux archives départementales du Nord, en ajoutant avec des ombres tout ce qui y manque, d'après Vredius (1).

(1) L'artiste qui a copié ces scels et dessiné nos planches principales, M. A. Bercher, notre ami, a marqué avec une teinte spéciale ce qui, dans ces sceaux, était déjà brisé ou détérioré en 1865. (Archives départementales du Nord.)

IV. Scel moyen, au blason couronné de René d'Anjou, sans autres attributions. Ce scel a 7 centimètres de diamètre. Il a servi soit de scel proprement dit, soit de contre-scel selon les circonstances. Les armes d'Aragon y sont en abîme.

V. Scel ou contre-scel à peu près de même dimension que le précédent, et représentant une espèce de trône à rideaux fermés et garnis de longs cordons entortillés. Il ne paraît avoir été employé qu'en 1445, et pour des actes d'une importance secondaire.

Nous devons ajouter ici que, à la planche VI, sous la représentation du grand scel historique de René, nous avons eu soin, pour varier, de placer la signature autographiée de ce prince, en 1432 (1), ainsi que la signature apposée par Louis de Luxembourg à l'acte de cession de Cassel de 1436, par Jeanne de Bar, sa femme.

Quant au seing du roi René sur la transaction de 1436 pour la seigneurie de Cassel et pour autres affaires, il a été donné à la planche IV de notre mémoire concernant l'apanage de Robert de Cassel.

3° *Sceaux du duc de Bourbon.*

Le scel-blason du connétable de France, comte de Saint-Pol, *au lion à la queue, fourchue avec croix sur l'épaule senestre,* a été placé sur la même planche V du présent travail entre les armoiries en losange de Jeanne de Bar, comtesse de Marle, sa femme, dame de Cassel, et de Marie de Vendôme, dame de Dunkerque, etc. Ces blasons ont été décrits plus haut, à leurs articles (2).

Pour ce qui regarde le blason et scel du duc de Bourbon, qui fut un des témoins des actes de cession de René, en 1436,

(1) Une troisième signature de René a été reproduite dans l'ouvrage du vicomte de Villeneuve-Bargemont, aux planches de son *Histoire de René d'Anjou*. — Nous avons cru inutile de la reproduire ici.

(2) Voir aussi notre *Travail héraldique* de 1862, pour Cassel, où ces armoiries sont expliquées avec beaucoup d'autres symboles ou emblèmes qui intéressent cette ville et ses environs, tels que sceaux anciens, bannières, médailles, monnaies, etc.

ils sont représentés à la planche suivante N° VII, où se trouvent en première ligne le scel et le contre-scel de *Philippe, duc de Bourgogne,* et les armes de *Marie, fille de Charles le Téméraire,* archiduchesse d'Autriche, aïeule des rois d'Espagne, comtes de Flandre.

Une des signatures autographiées de Philippe le Bon, et celle de Charles, son fils, s'y voient aussi.

4° *Désignation des scels et contre-scels appendus aux actes originaux dont la copie est donnée aux pièces justificatives qui terminent ce travail sommaire sur René.*

Pièce 1. — Acte du 8 novembre 1436. Grand scel du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, et contre-scel comme à notre planche VII.

2. — Acte du 28 janvier 1436 (a. st.) Scel N° I et contre-scel N° III de René, en cire rouge ; assez fruste.

3. — Acte du 4 février 1436, même scel I, en cire verte; brisé.

3 *bis*. — Autre acte du 4 février, dont nous ne donnons que le sommaire. Il est scellé aux mêmes armes que le N° VI. Ce scel, en cire rouge, n'a que 7 centimètres de diamètre.

4. — Acte du 6 février, même année. Scel N° I en cire rouge, mieux conservé que celui de l'acte N° 3 ; — contre-scel aux armes du roi René, N° IV, c'est-à-dire portant seulement le large blason couronné que nous avons décrit, et où figurent les armes d'Aragon en abîme. A ce parchemin très grand sont aussi appendus le beau scel de Philippe le Bon, ainsi que son contre-scel représentés à notre planche VII, et le scel du duc de Bourbon, fig. 3 de la même planche.

5. — Acte du 7 février 1436. Même scel de René, N° I, et son contre-scel, N° IV.

6. — Acte de cession de Cassel par Jeanne de Bar et Louis de Luxembourg, 25 mars 1437 (a. st.). Scel de Louis de Luxembourg, avec lion à queue nouée fourchue, et en sautoir. Pl. V, fig. 5.

7. — Sommaires.

8. — Acte du 10 avril 1445. — Scel en cire rouge de 7 centim., N° IV, aux armes de René comme ci-dessus. Contre-scel VIII, espèce de trône (?) à rideaux garnis de longs cordons entortillés, représenté dans Vrédius.

9. — Acte du 30 juillet 1445. — Scel en cire rouge de 11 centimètres de diamètre, mais différent de ceux de 1436 par la transposition des blasons, etc. — Voir N° II pour sa description. Contre-scel N° III, René à cheval, comme celui de l'année 1436.

10. — Lettre du 28 octobre 1445 du duc Philippe, terminant l'affaire de la rançon de René. — Grand scel du duc de Bourgogne ; pl. VII.

11 et 12. — Néant : Extraits d'actes, etc.

13. — Acte du 20 mars 1456, concernant le fils de Philippe le Bon, Charles, délégué à Cassel. Scel brisé du duc de Bourgogne, comme ci-dessus, N° VIII.

5° *Quelques monnaies de René* (1).

Voici ci-dessous quelques unes des monnaies du roi René :

Pièce 1. — *Renat. de Bar.* — Armes écartelées d'Anjou et de Bar, et de Lorraine, sur le tout. — Revers : † *Sit nomen Domini benedict.*

2. — *Renatus dux Lotho. Ba.* — Revers : *Adjuva nos Deus saluta.* nr. Le duc, armé et cuirassé, l'épée en main, la pointe en haut, et le baudrier chargé des trois alérions de Lorraine ; sur le revers la croix de Lorraine.

3. — *Id.* — *Renatus D. G. Rex Sicillie Loth. dux.* — Revers : *Adjuva nos Deus salutaris noster.* Le roi de Sicile représenté en buste, la couronne ducale sur la tête.

4. — *Id.* — *Renatus D. G. R. S. IE. LO. D.* Écusson comme au N° I. (*Renatus Dei gratia Rex Siciliæ, Ierosolymorum, Lotharingiæ, Dux.*) Revers : bras armé sortant d'une nuée : *Fecit potentiam in brachio suo.*

5. — *Id.* — Revers : croix de Lorraine ; légende : *Salve Crux pretiosa.*

(1) Elles ont été citées par Dom Calmet, avec d'autres monnaies.



§ VII. — Notes sur le roi René et ses enfants ainsi que sur Louis XI, son neveu et successeur pour la Provence.

Nicolas, fils du duc Jean de Calabre (dont le père était René d'Anjou), avait épousé en 1466 une fille de Louis XI (1), comme le prouve la lettre de ce roi à ceux de Bar, en 1467, pour arrangements et faveurs. Il y est dit : « Très chiers et grands « amis, vous savez assez la grande amour et affinité qui a de « longtemps esté entre nous et les ducs de Bar, vos seigneurs « naturels, et qui encore est entre nous et notre très cher et « très aimé oncle le roy de Sicile, et le grand amour que nous « avons tant à lui comme à nos très chiers et très aimés « cousins le duc de Calabre et le marquis du Pont, (René lui « avait fait don de ce marquisat en 1445,) son fils ; et comme « pour toujours nourrir et accroistre l'amour d'entre nous et « eux, avons approché de nous notre dit cousin le marquis, « par mariage de notre très chère et très aimée fille Anne de « France avec lui, etc. »

Marguerite d'Anjou, fille de René, fut reine d'Angleterre, comme femme de Henri VI (2). Nous connaissons ses malheurs lors de la guerre des deux Roses. Marguerite, rose rouge, fut emprisonnée et renversée du trône. Après ces nombreux revers (3), elle obtint, à la sollicitation de Louis XI, la liberté de revenir en France. A cet effet elle renonça, en

(1) Aux archives départementales du Nord se trouve conservé le contrat de mariage du duc de Calabre, Jean d'Anjou, fils de René et de Marie de Bourbon, qui était fille de Charles, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, comte de Clermont, etc., pair et chambrier du roi. C'est ce personnage qui assista aux conférences tenues à Lille pour l'élargissement du roi René. — Ce contrat, signé *René* et *Charles*, a été fait et donné à Lille en Flandre, le troisième jour de février, l'an de grâce 1436, alors que René était à la veille de recouvrer sa liberté.

(2) Mariée à Henri VI, roi d'Angleterre, le même jour qu'Iolande d'Anjou épousa son cousin, Ferry de Vaudémont.

(3) Extrait d'une prophétique ballade concernant *Marguerite d'Anjou*, et à propos de ses cruels revers.

« Réveille toy, réveille toy René
« Qui en Sécille as par longtemps regné ;

faveur de ce roi, à ses droits futurs aux duchés de Bar, de Lorraine, d'Anjou et sur la Provence. MM. Godard, Faultrier et de Villeneuve disent que c'est aux environs d'Angers, près la *Baumette*, aux bords de la Maine, que cet acte s'accomplit en 1480. — Nous avons eu le bonheur de visiter ce charmant séjour !

Les jours heureux du roi René furent clair-semés. Avant de se retirer en Provence dont il était comte depuis 1434, après son frère Louis III, roi de Sicile, il habitait l'Anjou, son duché. C'est là que dans son puissant chastel d'Angers, il se reposait de ses fatigues de guerre.

« Le bon roi, dit Bourdigné, y reprenoit vie convenable pour « resjouyr sa vieillesse, comme planter et enter arbres, édifier « tonnelles, galleries et jardins, faire bescher et parfondir « fosses, viviers et piscines, pour nourrir poissons et les voir « nager et esbattre par l'eau clère, avoir oyseaulx de diverses « manières, en buissons et arbrisseaulx pour en leurs chants « se délater, etc., et disoit aux princes et ambassadeurs de « divers pays, qui le venoient visiter, qu'il aymoit la vie « rurale sur toutes autres, parce que c'étoit la plus seure « façon et manière de vivre, et la plus loingtaine de toute « terrienne ambition. »

Le roi René institua à Angers l'ordre du *Croissant*, ainsi nommé à cause de l'insigne que portaient ses membres, *une lune en or nouvelle, ou en croissant*. Cette institution est, selon dom Calmet, du 23 septembre 1451, et selon A. Guilbert, du 11 août 1448. Sa devise était : « *Loz en croissant* » croître en louanges.

Nous donnons ici, en note, un extrait du règlement de cette institution de René (1).

« De ta fille, femme du roy Henry,
« Premier verra occire son mary,
....
« Après la perte et d'avoir et d'amys
« Sera son filz à cruelle mort mis. »

(1) Il y est dit d'abord, entre autres longs et intéressants articles, aussi moraux que charitables.

— **De soustenir le droit des pauvres femmes vefves et des orphelins aussi.**

Souvent on voyait ce prince dans un bateau de pêcheur descendre la Maine jusqu'au couvent de la Baumette (1), ermitage solitaire, avec rochers creusés, qu'il avait fait bâtir au bord de la Maine, non loin de sa chère ville d'Angers (2). Il y partageait volontiers le repas des religieux de Monseigneur saint François, et s'y promenait aussi parfois, en hiver, aux endroits exposés au midi; de là est venu l'usage de dire : « *Se chauffer à la cheminée du roi René* », lorsqu'on recherche les rayons du soleil.

Disons en passant que le temps n'a pas détruit l'intéressant édifice religieux de la Baumette que nous avons visité en 1867, et qui est devenu une propriété particulière.

— Le roi Louis XI, neveu de René par sa mère, Marie, fille du duc d'Anjou, Louis II, et femme de Charles VII, craignant que la succession de son oncle ne lui échappât, et voyant le vieux duc sans alliés, sans appui et sans héritier mâle en

— D'avoir toujours pitié et compassion du pauvre peuple commung.

— D'estre en faicts, en dits, en paroles, doulx et courtois, amyable à ung chœur.

— De ne mesdire de femmes, de quelque estat qu'elles soient, pour chose que doive advenir.

— D'autre part, quand ils vouldront dire quelque chose, d'y penser avant et premier que le dire, afin qu'ils ne soient trouvez en mensonges.

— De fuir toutes compagnies déshonnêtes, questions et débats, le plus qu'ils pourront.

— De pardonner volontiers et ne retenir point longuement maltalent sur le cœur contre null, si ce n'est pour chose qui touche à l'honneur, etc.

(1) Le bel ermitage de la Baumette (*a*) fut fondé par le roi René pour être agréable à Isabelle de Lorraine, sa femme, qu'il aimait tendrement et qui était frappée d'une maladie de langueur.

(2) René à l'ermitage de la Baumette,
Soldat de Jeanne d'Arc, le roi des Deux-Siciles,
Déplorant les combats et les grandeurs fragiles,
En roi se résumait, et dans son cœur chrétien,
Hors l'amour de son Dieu, ne désirait plus rien.
(N. Planchenault, d'Angers.)

(*a*) *La Baumette* fut visitée par nous quand nous étions médecin en chef de l'asile de Sainte-Gemmes-sur-Loire, près de là. — On conserve avec un soin religieux cette belle demeure historique.

ligne directe (1), s'empara d'Angers en 1474, et confisqua l'Anjou.

René fut douloureusement affecté en apprenant, dans son château de Beaugé où il résidait alors, la conduite de son neveu.

René, le noble roy, est-il dit dans une citation de Boudigné, ayant raconté la perte et dommage de son pays d'Anjou que tant il aimait, se trouva quelque peu troublé. Mais quand il eut repris son esprit il dit : « Je n'offensai jamais le roi de « France, pour quoi il me dut faire un tel tour... Mais le vou-« loir de Dieu soit fait qui m'a tant donné, et me peut ôter à « son plaisir. Dieu, qui est vrai juge, jugera entre lui et moi. « Y a longtemps que j'ai proposé de vivre le reste de ma vie « en paix. »

— Lorsque René eut perdu ou aliéné tous ses biens, il porta légèrement et doucement sa mauvaise fortune, car son penchant, ses goûts, son caractère, comme l'a dit Guilbert, le faisaient incliner vers le repos, les rêveries et les plaisirs d'une existence paisible et artistique (2).

Il se retira définitivement à Aix, l'année même de la perte de son duché, et se délassa des soins pénibles du gouvernement de la Provence, en composant plusieurs ouvrages en français de jolies chansons provençales, qu'il ornait de belles vignettes. C'est à ces loisirs que nous devons les traités pleins d'une douce ou d'une tendre sensibilité, les rondeaux, les ballades, les devises, les inscriptions, les tableaux qu'il nous a laissés. Sa justice impartiale, sa tendre compassion pour les malheureux lui ont mérité et lui conserveront à jamais l'amour et la reconnaissance des peuples dont les ancêtres eurent

(1) Jean d'Anjou, fils de René, s'occupait, en 1470, de ses préparatifs pour reprendre le royaume d'Aragon, lorsque la mort le frappa ; son fils aîné, Nicolas, ne lui survécut pas longtemps, et le second fils de celui-ci mourut trois ans après.

(2) Walter Scott parlant du roi René dans son roman *Anne de Geierstein*, s'exprime ainsi : « Ce n'est qu'un fort triste sire en poli-« tique, quoique très amusant au milieu de ses baladins et de ses poètes. « Sa tête romanesque et futile ne l'a conduit qu'à sa ruine... » — L'histoire est moins sévère que le roman.

le bonheur de vivre sous son gouvernement paternel (1). — Aussi, peintre distingué et poète lui-même (2), René mérita-t-il que des poètes fissent son éloge, après qu'il eut terminé sa belle et noble carrière. Citons d'abord quelques extraits — de la complainte composée en 1488 sur la mort de ce prince, par Guillaume de Remerville, son trésorier ou argentier.

Galien, et vous Ypocras !
Que n'estiez vous trestous en vie ?.,.
Mort, pour vray, le Roy ne fut pas,
Je le sais bien ; en ce me fie,
De le guerir eussiez envie ;
....

Du même auteur :

Pleurez petits et grands, pleurez,
Car perdu avez le bon Sire !
Jamais ne le recouvrerez ....
Sa mort nous sera grief martyre.

Puis ces vers d'Octavien de Saint-Gelais, tirés du *Séjour d'honneur*.

De sens, de mœurs, de noble géniture
Fut aorné, rien de ce n'y failloit ;
Des dons de grace et de ceux de nature,
Et de fortune, ung seul n'y defailloit.
....

(1) « La nature, en formant Louis XI et René, le neveu et l'oncle, « paraissait avoir voulu présenter une double opposition. Ici une pru- « dence et une habileté consommées, mais le cœur le plus corrompu ; « là, une bienveillance et une magnanimité. René, veuf de toutes les « espérances de ce monde, renvoie la couronne d'Aragon que lui ap- « portaient les peuples émus par la renommée de ses vertus. Louis, « exilé de la société des vivants par les angoisses d'une conscience ulcé- « rée, poursuit de son ambition sombre et insatiable, chaque acquisi- « tion que la violence peut saisir, chaque proie que peut enlacer la « Flandre. Il brûle de régner sur un monde qui l'abhorre. La fortune « sourit au génie politique du Tibère français ; toutes les chances trom- « pent l'âme chevaleresque du nouveau Titus. René se console facile- « ment des outrages de la fortune en cultivant les beaux-arts. Louis, « tourmenté au sein du triomphe même par de mortelles alarmes, « demande aux superstitions, à la magie, à l'enfer, ces soulagements « que lui refusaient toutes les puissances célestes, et sur ses nuits pla- « nent les ombres irritées, sanglantes, d'un peuple de victimes ! »

(*Annales de Boudigné.*)

(2) Qui ne connaît au moins quelques-unes des poésies citées et rappelées par M. Quatrebarbes dans ses « Œuvres du roi René »,

Poëthe expert, aymant litterature,
Vrai orateur comme de Tulle fils,
Je m'esbahis de toy, certes nature,
Quand si très digne et noble tu le fis,
Pour tost mourir !..................

Ceux-ci enfin de M. Negrel-Feraud, qui sont insérés dans la *Ruche provinciale*, et qui attestent toute l'affection portée à René :

Et toi, des meilleurs Rois ô le parfait modèle,
René, qu'adore encore la Provence fidèle,
....
....
Heureux le souverain peu vanté dans l'histoire,
Et dont le laboureur garde encore la mémoire !

René d'Anjou mourut à Aix, le 10 juillet 1480.

Les vers suivants, quoique faits pour René II, fils de Ferry de Vaudémont, peuvent être appliqués à son aïeul :

Cy gist René de Jérusalem, roy,
Qui de Sicile était semblablement.
Vrai héritier par coutume et par loy,
Lorraine et Bar tenoit en noble arrois,
Lui estant duc de deux pays exquis, etc.

Résumons ces quelques notes en disant que René d'Anjou fut qualifié *comte de Piémont* dès sa naissance, ensuite *comte de Guise*, puis, par son mariage avec Isabelle de Lorraine, *marquis de Pont-à-Mousson ;* qu'il recueillit les duchés de *Lorraine et de Bar* à la mort de son grand-oncle le cardinal Louis et celle de son beau-père, le duc Charles Ier dit le Hardi, mort survenue peu après ; qu'en 1434 il devint héritier, par la mort prématurée de son frère Louis, décédé sans enfants, du *duché d'Anjou*, du *comté du Maine*, du *comté de Provence* et du titre de *roi de Naples* et de *Sicile ;* et qu'il semblait alors destiné à relever la gloire de son pays, et à exercer une grande influence sur les affaires de son temps ; « mais il est toujours au-dessous de sa position ou de sa fortune, toujours

notamment celle si charmante, si gracieuse et si naïve sur le *Martin pêcheur* ou *Martinet*, ainsi que son épitaphe en l'honneur de sa *bonne nourrice Thiéphaine*, dans l'église de Nantilly ? etc.

malheureux ou inhabile, toujours joué et dépouillé. » (Aristide Guilbert.)

René perdit en quelques années les royaumes de Naples et de Sicile, après les avoir conquis en 1447 ; il céda à son frère, Charles, le comté du Maine en 1440. Il se démit du duché de Lorraine (1) en faveur de son fils unique Jean, en 1443 ; enfin il se laissa enlever le duché d'Anjou par Louis XI, en 1474, et s'il garda le comté de Provence, ce ne fut qu'à la condition d'en disposer de manière à ce que cette belle province appartiendrait presque aussitôt à la couronne de France.

René avait écrit de sa propre main, en lettres d'or agrémentées de vignettes et de fleurons enluminés des plus belles couleurs, l'acte de cession de la Provence.

Enfin après être demeuré longtemps indécis sur le choix de son héritier, René finit par céder tous ses droits à Louis XI, son neveu.

En terminant ce travail historique à l'âge de 84 ans, Dieu a daigné nous donner une nouvelle satisfaction ; mais, étant donnée sa médiocre rédaction qu'explique et qu'excuse notre origine flamande, nous dirons avec le poëte :

« *Da veniam scriptis quorum non gloria nobis*
« *Causa, sed utilitas officiumque fuit.* »
(Ovide.)

(1) René d'Anjou avait choisi pour devise un *chardon* portant en exergue les mots : « Qu'y s'y frotte s'y pique. » Et c'est en souvenir de ce prince, que Nancy, la noble capitale de l'ancien duché de Lorraine, a conservé dans l'écusson de ses armes le *chardon avec les trois alérions de Lorraine,* ainsi que la devise de René, qui s'est depuis, transformée en proverbe.

Nous nous faisons un vrai plaisir et un devoir d'exprimer ici, pour ses bons soins, nos remerciements à M. Alfred Jacob, archiviste départemental de la Meuse, et secrétaire de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

L'empressement avec lequel il a communiqué notre manuscrit à ses savants confrères, et ses efforts pour nous être utile de diverses manières, ne sont pas oubliés par son ami dévoué.

D. S.

TABLE

DES PIÈCES JUSTIFICATIVES CONCERNANT LE ROI RENÉ, CINQUIÈME ET DERNIER SEIGNEUR DE CASSEL, DE LA MAISON DE BAR.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU CHAPITRE III.

1.

Extrait de l'acte de répit que le duc Philippe de Bourgogne donna au roi René d'Anjou (1).

1436, 8 novembre.

Philippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgogne, de Loth., de Brabant, de Luxembourg, comte de Flandres, d'Artois, etc., à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

Comme nostre très cher seigneur et cousin René, roy de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, de Bar et de Lorraine, etc., qui est de pieça esté et de présent soit nostre prisonnier, auquel promptement pour plusieurs considérations avons, par nostre très cher et féal conseiller et chancellier messire Nicolas Rolin, fait et donné respit et élargissement de prison, jusques au lendemain de Noël prochainement venant, le vingt-sixième jour du prochain mois de décembre, moyennant et parmi ce que jurera et promectra ès mains de nostre dit chancellier en nostre absence, par la foid et serment de son corps et en parole de roy, de, au dict lendemain du jour de Noël prochain, retourner et entrer en nostre hostel de l'Isle en Flandre, oultre la seconde porte, dedans les quatre murs principaux d'iceluy chasteau... et s'il plaisoit à nous ou à celui nostre hoir changer nostre dit seigneur et cousin le lieu de sa dicte prison, luy dirons et ferons savoir par nos lettres patentes en la ville de Nancy, quinze jours avant Noël.

. . . .

(1) Dom Calmet, preuves du t. III, page cxxx.

En aultre seureté qu'il nous doit bailler et mettre en main, tout hostage de son fils aynel, etc. . . . .

Le tout sans fraulde, barrat, ne mal engien. En tesmoing de ce, nous avons faict mettre nostre scel à ces présentes.

Donné à Dijon, le 8e jour de novembre, l'an de grâce 1436.

2.

Lettres du roy de Sicile, duc d'Anjou, de toutes les promesses, transports et conventions par lui faits à Monsgr de Bourgogne pour sa délivrance de prison (1).

1436, 28 janvier (a. st.)

Grand scel en cire rouge, brisé en partie. René assis sur un trône.

Au *contre-scel* le roi René, à cheval, armé.

Ce sceau est très détérioré et cassé surtout à droite, nous l'avons aussi représenté aux planches avec ses brisures.

Sur le verso de parchemin est écrit :

« Traité entre René, roy de Sicile et Philippe de Bourgogne « pour la délivrance de ce Roy, que le duc retenoit en prison, « par lequel traité le Roy promet céder à ce duc, la seigneu- « rie de Cassel, etc. »

René, par la grace de Dieu, roi de Ihérusalem et de Secile, duc d'Anjou et de Lorraine, conte de Provence, de Forcalquier, du Maine et de Piémont à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme dès pieça ayons esté prisonnier de nostre très chier et très amé cousin Phelippe, duc de Bourgoingne et de Brabant, et cependant nous ait nostre dit cousin par plusieurs fois de sa grace, libéralité et courtoisie eslargi, et donné terme et respit de rentrer et retourner son prisonnier soubz aucunes sécuritez quil a eues et prinses de nous, et meismement nagaires et derrenièrement, nous tenant prison en sa ville de Dijon, en son hostel illec, nostre dit cousin de saditte grace et courtoisie nous ait fait eslargir de laditte prison pour venir devers lui soubs espérance et en entencion de

(1) Le 1er de l'an, au jour de Pâques, était le 31 mars pour l'année 1437, et fin de 1436, ancien style. — Le système de fixer les dates en usage, aujourd'hui au lieu de celui de faire commencer l'année à Pâques, fut établi en France, par l'édit de Charles IX, du mois de janvier 1563. — L'ancien style fut en usage jusqu'à l'an 1567.

trouver moyen envers lui de nostre totale délivrance moyennant certaines seuretez que lui avons baillées au long contenues on scellé qu'il a sur ce de nous, selon lequel appointement nous soyons trais devers nostre dit cousin en sa ville de Lille en Flandres, accompaignié de plusieurs prélas, nobles, chevaliers, escuiers et autres noz parens, féaulx, vassaulx et subgez d'autre part, y ait envoyé monseigneur le roy nostre très chier et très amé cousin, le conte de Richemont, son connestable et très révérand père en Dieu, nostre très chier et espécial ami, l'arcevesque de Reims, son chancelier, et aussi y soit venu à nostre prière et requeste nostre très chier et très amé cousin, le duc de Bourbonnois et d'Auvergne, pour et afin de exhorter et prier nostre dit cousin le duc de Bourgoingne, et estre moyens pour nous envers lui de nostre dite délivrance : savoir faisons que aprez plusieurs journées tenues entre nous et nostre dit cousin le duc de Bourgoingne sur le fait de nostre ditte délivrance par le moyen desdiz seigneurs de nostre sang et avec iceulx, et aussi lesdiz prélas, nobles, chevaliers, escuiers noz parents, vassaulx, feaulx et subgez sur ce en grant et meur avis et déliberation de conseil avons traittié, accordé et conclud avec icellui nostre cousin Phelippe, duc de Bourgoingne et de Brabant, sur le fait de nostre totale délivrance et expédicion de prison en la forme et manière, et soubz les pactions et conditions qui cy-aprez s'ensuient. Premièrement, que moyennant maditte delivrance de prison et quittance de nostre foy que nous a accordé faire nostre dit cousin le duc de Bourgoingne, nous lui avons convenancié et promis pour nous, noz hoirs, successeurs et ayant cause, céder, baillier, quittier, transporter et délaissier à tousjours, en heritaige perpetuel, pour lui, ses hoirs, successeurs et ayans cause, les villes, chasteaulx, terres et seigneuries de Cassel et du bois de Nieppe situez on pays de Flandres, et leurs appartenances et appendances quelconques, qui de long et ancien temps ont appartenu à noz predecesseurs ducs de Bar, et desdits cession, bail, quittance et transport faire et passer lettres devant nottaires et tabellions royaulx et particulièrement devant nottaires apostoliques et impériaulx, se mestier est et requis en sommes ; et aussi soubz nostre scel contenant de nostre part promesse et obligation de garantie au prouffit de nostre dit cousin et de ses hoirs, les plus fortes et en la meilleure et plus seure manière que faire se pourra ; et, en oultre, avons esté et sommes d'acort de relever laditte terre et seignourie de Cassel et du bois de Nieppe avec leurs appartenances de nostre dit cousin comme tenans et mouvans de lui en fief à cause de son conté de Flandres, ou de ses baillis et

hommes de sa chambre de loy de Flandres; et tantost aprez, pardevant ledit bailli et hommes nous en dessaisir et déshériter au prouffit de nostre dit cousin et de ses hoirs, et icellui nostre cousin Philippe duc de Bourgogne et ses hoirs en faire adhériter et baillier la saisine et jouissance paisible par lesdiz bailli et hommes, et généralement de consentir, passer et faire toutes autres solemnités à ce requises convenables et prouffitables selon les usaiges et coustumes dudit pays de Flandres, tellement que toute laditte terre et seignourie de Cassel et du bois de Nieppe avecques leurs appartenances soient et demeurent seurement et paisiblement à nostre dit cousin Phelippe, duc de Bourgogne, et à ses hoirs, contes de Flandres, et à ceste fin lui faire accorder et passer, partout où il appartiendra, toutes telles lettres et promesses de garantie et desdommagement en cas de...... et autrement, que icellui nostre cousin vouldra et nous requerra, et en la meilleure et plus seure manière que faire se pourra; et semblablement avons convenencié et promis de céder, transporter et délaissier à nostre dit cousin de Bourgoingne pour lui et ses hoirs comme dessus, tout le droit, raison et action que à nous de présent peut ou pourroit cy-aprez compéter et appartenir, ou à noz hoirs en toutes les autres terres, chasteaulx, villes et seignouries comme Dunkercke, Bourbourg et autres ondit pays de Flandres, tant à cause et par le moyen de la succession de nostre très chière et très amée cousine, la contesse de St-Pol, fille de feu nostre très chier oncle, messire Robert de Bar, cui Dieu pardonne, on cas que elle yroit de vie à trespassement, sans hoir légitime de son corps comme autrement, ensemble tout tel droit raison et action que jamais en temps à venir y pourrions avoir à quelque tiltre, raison, ou par quelque moyen que ce soit, et sur ce faire et passer comme dessus lettres à nostre dit cousin, tant sous nostre scellé comme devant notaires, telles et en telle forme qu'il lui plaira en révocquant tous traittiez et transpors que depuis nostre ditte prinse en pourrions avoir fais à aultres quelz qu'ilz soient, avecques les renonciations, promesses et submissions qu'il appartiendra; et encore, d'abondant avons promis et promettons à nostre dit cousin de Bourgoingne de lui faire avoir de nostre très excellente dame et mère, Yolent, reine de Secile, lettres semblables que dit est dessus, de cession et transport desdittes terres et seignouries de Cassel et le bois de Nieppe, et aussi desdites terres de Bourbourg, Dunkercke et autres dessus declairées, et tout par la fourme et manière que l'avons promis cy-dessus de nostre part, et que, se mestier est, elle relévera de nostre dit cousin de Bourgoingne, ou de ses baillis et

hommes de Flandres, lesdittes terres de Cassel et le bois de Nieppe, et tantost aprèz s'en desherittera et fera adhériter, deuement et selon la coustume dudit pays de Flandres, nostre dit cousin de Bourgoigne et ses hoirs tout ainsi et pareillement que l'avons promis faire de nostre costé, et toutes ces choses fera et accomplira nostre ditte dame et mère dedens la feste saint Jehan-Baptiste prochainement venant, mil cccc trente-sept, ou au plus tard dedens demy an, aprez que requise en sera de la partie de nostre dit cousin, le duc de Bourgoingne, qui de ce la pourra requérir ou faire requérir toutes les fois que mestier sera ou qu'il lui plaira.

Item pour la finance de nostre raençon, etc. . . . . . .

Item et avec ce pour la seureté du payement desdiz quatre cens mille escus que devons payer à nostre cousin, etc. . .

Item pour ce que nostre dit cousin de Bourgogne maintient et prétend noz ville, chastel, seignourie et marckionné du Pont-à-Mousson, etc. . . . .

Item jurons et promettons comme dessus par la foy et serment de nostre corps en parolle de roy, sur nostre honneur, etc. . . . .

Et toutes et singulieres les choses des susdites avons juré et promis, jurons et promettons à nostre dit cousin de Bourgogne sur la foy et serment de nostre corps, en parolle de roy, et sur nostre honneur, comme dessus, tenir, garder, et accomplir, et faire tenir, garder et accomplir entièrement, de point en point, sans aler, faire ou souffrir estre alé ou fait aucunement à l'encontre ; et à ce avons obligié et obligeons nous, nos hoirs, successeurs et ayans cause, et tous noz biens meubles et immeubles, et ceulx de noz dis hoirs, ensemble tous et chacun noz pays, seignouries, et subgez, et leurs biens présens et à venir quelconques, en nous submettant quant à ce, et pour estre contrains à faire entretenir et accomplir toutes et chacune, les choses dessusdites, à la juridiction, compulsion, cohertion et contrainte de la Chambre Apostolique et à toutes autres Cours d'Eglise, à la Cour souveraine du Parlement de Mons^gr^ le roy à Paris, à la contrainte du petit scel de Montpellier, des foires de Champagne, de Brie, et à toutes autres Cours et juridictions séculières, voulons pour l'observance des choses dessus touchées et de chacune d'icelles estre compellis et contrains par la censure de l'Église, tant par la Chambre Appostolicque, par la Cour des auditeurs de la Roe, comme par les officiaux de Besançon, Ostun, Chalons, Lengres, Losane et Genève, que, en espécial quant à ce, nommons et eslisons, et chacun d'eulx à juges ; et généralement par toutes autres Cours d'Église, tant par fulmination de sentence, d'excomunie-

ment, agravation, ragravation sur nous et les nostres, comme de interdit en noz pays, terres et seignouries, et aultrement, le plus avant que faire se pourra par ladite censure de l'Eglise, et aussi par la compulsion desdites Cours seculères, l'une desdites Cours et contraintes non cessant pour l'autre jusques à plain entretenement et accomplissement de tous les poins et articles dessus declairiez et de chacun d'iceulx ; renonçans quant à ce, à allégation ou exception de non estre en nostre franchise, de violence, de prison, et à toutes autres allégations ou exceptions tant de fait que de droit que l'on pourroit dire, faire dire ou alléguier au contraire, en quelque manière que ce soit et en espécial au droit disant que générale renonciation ne vault, se l'espéciale ne précède, et tout, sans fraude, barat, ne mal engien; voulans et consentans que au vidimus de cestes faites soubz scel authentique, soit ajoustée pleine foy comme à ce présent original. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes.

Donné à Lille, le vinthuitiesme jour de janvier l'an de grace mil quatre cens trente six. Signé : René, et sur le pli; « par le roy : en son conseil, de Castilione, avec paraphe ».

Sur le dos était encore écrit : Lettres du roy de Secile, de toutes les promesses, transpors et conventions quil a faiz a Monseigneur de Bourgoingne à sa delivrance de prison.

Original en parchemin scellé du grand sceau du roi René, en cire rouge et en partie brisé.

3.

Traité entre René, roi de Sicile, et Philippe, duc de Bourgogne, par lequel René cède à ce duc la seigneurie de Cassel et du bois de Nieppe, pour sa délivrance de prison.

1436, 4 février (a. st.)

René, par la grace de Dieu roy de Ihérusalem, et de Secile, duc d'Anjou, de Bar et de Lorraine, conte de Provence, de Forcalquier, du Maine et de Piémont, savoir faisons à tous présens et avenir que comme par le traictié de nostre délivrance de prison et quittance de nostre foy que nagaires nous a faicte nostre très chier et très amé cousin Phelippe, duc de Bourgoingne et de Brabant, duquel estions prisonnier, entre autres choses nous ayons accordé et promis à nostre dit cousin de Bourgoingne de lui céder, baillier, transporter et délaissier à toujours et en héritage perpétuel, les villes et chas-

teaulx, *terres et seignouries de Cassel et du bois de Nieppe* scituez on pais de Flandres et leurs appartenances et appendances quelxconques qui, de long et ancien temps, ont appartenu à noz prédécesseurs ducs de Bar. Et afin de mieulx et plus seurement faire au prouffit de nostre dit cousin et ses hoirs lesdictes cession et transport, eussions promis de relever lesdictes terre et seignourie de Cassel et du bois de Nieppe avecques leurs appartenances de nostre dit cousin de Bourgoingne, comme tenans et mouvans de lui en fief à cause de son conté de Flandres ou de son bailli et hommes de sa chambre de loy de Flandres, et tantost après par devant lesdiz bailli et hommes nous en dessaisir et déshériter au prouffit de nostre dit cousin et de ses hoirs, et d'icellui nostre cousin le duc de Bourgoingne et ses hoirs en faire adhériter et baillier la saisine et joyssance paisible par lesdiz bailli et hommes, et généralement de faire passer et consentir toutes autres choses à ce nécessaires à la seureté d'icellui nostre cousin de Bourgoingne et de sesdiz hoirs, comme ces choses et autres sont plus à plain contenues en noz lettres et scellé que, sur ce, avons baillées à nostre dit cousin le duc de Bourgoingne. Et il soit ainsi que pour accomplir de nostre part noz promesses dessus dictes, ainsi que accordé l'avons et que faire le désirons, nous aions lesdictes villes, terre et seignourie de Cassel et du bois de Nieppe, relevé de nostre dit cousin et lui en fait le devoir de fief comme en tel cas appartient; et ce fait pardevant sesdiz bailli et hommes de sa Chambre de loy de Flandres, nous en soyons dessaisis et dévestis au prouffit de nostre dit cousin et de ses diz hoirs, en fait adhériter et baillier la saisine et joyssance plénière et paisible par iceulx bailli et hommes, comme en tel appartient, ainsi que par les lettres desdiz relief, deshéritement et adhéritement par nous sur ce passées au prouffit d'icellui nostre cousin et ses hoirs, devant lesdiz bailli et hommes, peut plus clerement apparoir. Nous, voulans au surplus faire et accomplir de nostre part ce que en ceste partie promis avons à nostre dit cousin le duc de Bourgoingne, comme tenus y sommes, avons, de nostre certaine science, pure, franche et libérale voulenté, en révocquant tous autres traictiez que depuis que nous avons esté premièrement prisonnier de nostre dit cousin de Bourgoingne en pourrions avoir fais à autres quels qu'ils soient, cédé, baillié, quittié, transporté et délaissié, cédons, baillons, quittons, transportons et délaissons pour nous, noz hoirs, successeurs et ayans cause, à toujours et en héritage perpétuel, à nostre dit cousin Phelippe, duc de Bourgoingne et de Brabant, pour lui, ses hoirs, successeurs et ayant-cause, lesdictes villes,

chasteaulx, terres et seignouries de Cassel et du bois de Nieppe, scituez ondit pais de Flandres, et leurs appartenances et appendances quelxconques, sans aucune chose y excepter, réserver, ne retenir à nostre prouffit, ne de nozdis hoirs en quelque manière que ce soit, pour, par nostre dit cousin le duc de Bourgoigne et sesdiz hoirs, jouir doresenavant des dictes villes, chasteaulx, terres et seignouries de Cassel et du bois de Nieppe et leurs appartenances, à toujours paisiblement et perpétuellement, comme de leur propre chose.

Et lesdiz bail, quittance, cession et transport par nous ainsi fais à nostre dit cousin, le duc de Bourgoingne, desdites villes, chasteaulx, terres et seignouries de Cassel et du bois de Nieppe et leurs appartenances, promettons, pour nous, noz hoirs, successeurs et aians cause, par les foy et serment de nostre corps, en parole de roy, sur nostre honneur et l'obligacion de tous noz biens, garantir, deffendre, et en paix faire tenir à nostre dit cousin Phelippe, duc de Bourgoingne, et à sesdiz hoirs, et à noz propres frais, missions et despens envers et contre tous ceulx qui les y vouldroient troubler ou donner empeschement en quelque manière que ce fut on temps avenir, et faire prester et accomplir à icellui nostre cousin de Bourgoigne et à sesdiz hoirs, la chose évictée ou non évictée, tout ce que en cas de garantie et éviction compète et appartient, et pour ce faire et accomplir, obligeons et ypothéquons expressément toutes et chascune noz seignouries et biens quelxconques, envers nostre dit cousin et ses hoirs.

Et en oultre, de nostre dicte science, franche et libérale voulenté, cédons, quittons, transportons et délaissons pour nous, noz hoirs, successeurs et ayans cause, à icellui nostre cousin Phelippe, duc de Bourgoingne, pour lui et sesdiz hoirs, successeurs et ayans cause, à toujours et en héritage perpétuel, comme dessus, tout le droit, raison et action que à nous de présent peut ou cy-après pourroit compéter et appartenir ou à noz hoirs en toutes les autres terres, chasteaulx, villes et seignouries, comme Dunkerke, Bourbourg et autres, ondit pais de Flandres, tant à cause et par le moyen de la succession de nostre très chière et très amée cousine la contesse de St-Pol, fille de feu nostre très chier oncle messire Robert de Bar, cui Dieu pardoint, on cas qu'elle yroit de vie à trespassement sans hoir légitime de son corps, comme autrement, ensemble tout tel droit, raison et action que jamais on temps à venir y pourrions avoir à quelque titre, raison ou par quelque moyen que ce soit.

Et encorres d'abondant, pour greigneur seureté des choses dessus dictes, avons promis et juré, promettons et jurons par

la foy et serment de nostre corps, en parole de roy, sur nostre honneur et l'obligation de tous noz biens comme dessus, à nostre dit cousin de Bourgoingne, de lui faire avoir de nostre très chière dame et mère Yolant, royne de Secile, lettres semblables en effect à ces présentes, de cession et transport desdictes villes, chasteaulx, terres et seignouries de Cassel et du bois de Nieppe, et aussi desdictes terres de Bourbourg, Dunkerke et autres dessus déclarées, et tout par la forme et manière que fait l'avons cy-dessus de nostre part. Et que se mestier est, elle relévera de nostre dit cousin de Bourgoingne ou de ses bailli et hommes de sadicte Chambre de loy de Flandres, lesdictes terres de Cassel et du bois de Nieppe, et tantost après s'en déshéritera et en fera adhériter deuement et selon la coustume dudict pays de Flandres, nostre dit cousin de Bourgoingne et ses hoirs, tout ainsi et par la manière que l'avons fait de nostre partie.

Et toutes les choses desssus dictes fera et accomplira nostre dame et mère, dedens la feste de St-Jehan-Baptiste prouchain venant mil quatre cens trente sept, ou au moins dedens demi-an après que requis en sera de la partie de nostre dit cousin le duc de Bourgoingne, qui de ce la pourra requérir ou faire requérir, toutes les fois que mestier sera ou qu'il lui plaira. Toutes lesquelles choses dessus dictes et chascune d'icelles, avons juré et promis, jurons et promettons à nostre dit cousin le duc de Bourgoingne, sur la foy et serement de nostre corps, en parole de roy et sur nostre honneur, comme dessus, tenir, garder, entériner et accomplir, et faire tenir, garder, entériner et accomplir entièrement, de point en point, sans aler, faire, ou souffrir estre alé ou fait autrement à l'encontre couvertement ne en appert.

Et à ce avons obligé et obligons nous, noz hoirs, successeurs et aians cause, et tous nos biens meubles et immeubles et ceulx de nos diz hoirs, ensemble tous et chascun nos païs, seignouries et subgèts, et leurs biens présens et à venir quelxconques, en nous submettant quant à ce et pour estre contrains à faire entériner et accomplir toutes et chascunes les choses dessus dictes à la jurisdiction, compulsion, cohercion et contrainte de la Chambre Apostolique et à toutes autres Cours d'Eglise, à la Cour souveraine de Mons^{gr} le Roy à Paris, à la contrainte du petit-scel de Montpellier, des foires de Champaigne et de Brie, et à toutes autres cours et juridictions séculières. Voulant pour l'observation des choses dessus touchiées et de chacune d'icelles, estre compellis et contrains par la censure de l'Eglise, c'est assavoir : par ladicte Chambre apostolique, par la Court des auditeurs de la Roe, par les offi-

ciaulx de Besancon, Ostun, Chalon, Lengres, Losane et Genève que en espécial. Quant à ce, nommons et élisons à juges, et généralement par toutes autres Cours et juges d'Eglise, tant par fulminacion de sentence d'excommuniement, aggravacion et réaggravacion sur nous et les nostres, et de interdit en noz pais, terres et seignouries et autrement le plus avant que faire se pourra par ladicte censure d'Eglise et aussi par la compulsion desdictes Cours séculières; l'une desdictes Cours et contraintes non cessant pour l'autre, jusques à plain entérinement et accomplissement de tous les points et articles dessus déclairez et de chacun d'iceulx. Renonçans, quant à ce, à toutes allégacions ou exceptions tant de fait de droit que de coustume que l'en porroit dire, faire dire ou alléguer au contraire en quelque manière que ce soit, et en espécial au droit disant que général renonciation ne vault, se l'espécial ne procède, et tout sans fraude, barat ne mal engin. Voulans et consentans en oultre que au vidimus de cestes faites soubz scel autentique, plaine foy soit adjoustée comme à ce présent original. Et affin que les choses dessus dictes soient et demeurent fermes et estables à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Lisle, le quart jour de février l'an de grâce mil cccc trente six. Sur le reply : Par le Roy : « De Castillione ».

Orig. en parch. scellé cire verte avec fond des deux faces fleurdelisé.

1° D'un côté René sur un trône tenant d'une main un sceptre et de l'autre (la gauche) un globe surmonté d'une croix. A sa droite est un écusson représentant les armes de Jérusalem, et, de l'autre, ses armes propres : Bar, Lorraine, etc.

Scel dont la cire est cassée surtout à la gauche de René et en bas (1).

2° De l'autre côté, René à cheval, armé comme les écuyers du temps, à peu près comme Robert de Cassel.

Ce scel est appendu au parchemin par un double faisceau de fils de soie, rouges et verts.

(1) Ce sont ces scels, copiés sur les originaux avec leurs cassures, que nous avons représentés sur nos planches tels qu'ils sont encore conservés aujourd'hui aux archives du Nord.

3 *bis*.

Autres pièces relatives à la rançon de René.

1436 (a. st.)

D'abord 2 originaux scellés du scel de René en cire rouge. (Archives départementales du Nord), par lesquels ce prince promet de payer 400,000 écus entre les mains du duc de Bourgogne.

Ensuite l'extrait ci-après des archives de Lorraine :

« Le roi René et le comte de Vaudémont arrivèrent à Lille, « le 23 décembre 1436, et après plusieurs conférences tenues « au sujet du duc René, entre le connétable du duc de Bour- « gogne et l'archevêque de Reims d'une part, et les ducs de « Bourbonnois et d'Auvergne de la part du roy René, il fut « enfin convenu que moyennant la délivrance du roy René, ce « prince céderoit et transporteroit à toujours au duc de Bour- « gogne les ville, châteaux et terres et seigneuries de Cassel « et du bois de Nieppe, situés au pays de Flandre, qui de tout « temps avoient appartenus à ses prédécesseurs, ducs de Bar, « et qu'il les tiendroit en fief du duc de Bourgogne.

« Il promit aussi de lui céder tous les droits, raisons et ac- « tions qu'il avoit et pouvoit avoir en toutes les terres, châ- « teaux, villes et seigneuries de ce pays-là, comme Dunkerque, « Bourbous (Bourbourg) et autres, tant à cause de la succes- « sion de sa cousine, la comtesse de Saint-Pol, fille de feu son « oncle (*sic*) (1), messire Robert de Bar, en cas qu'elle décé- « deroit sans hoirs légitimes de son corps, qu'autrement. »

Les arrangements se conclurent entre le duc de Bar René et les fondés de pouvoir du duc de Bourgogne, le 28 janvier 1436 (a. st.) à Lille, et le 11 février suivant, Philippe le Bon signa le traité à Bruxelles.

Notons comme chose remarquable dans ces circonstances, que la comtesse Jeanne de Bar céda, en effet, ses domaines de Cassel, mais plus tard, au moment de la mise en liberté de René. — On trouve dans l'*Inventaire de Lorraine* de Caille du Fourny, un acte du 25 mars 1436 (n. st. 1437), par lequel abandon est fait à René par Jeanne et par son mari, Louis de Luxembourg, des terres de Cassel et du bois de Nieppe, en échange d'autres domaines, et notamment de la châtellenie de

(1) Petite-fille de *son oncle*, Henry d'Oisy.

Nogent. Nous avons donné, à la page 31 de notre *Cassel héraldique* (1), un extrait de l'acte très long de la cession de Cassel, par Jeanne de Marle (2).

4.

Traité d'alliance entre René, roy de Sicile, et les ducs de Bourgogne et de Bourbon.

1436, 6 février (a. st.)

Ce traité conclu à Lille ne parle ni des terres de Cassel, ni du bois de Nieppe, mentionnés aux précédents actes.

Le scel plus intact et mieux conservé que les précédents, est en cire rouge; il représente René sur un trône; le contre-scel est aux armes du roi-duc, dans un large blason couronné.

Il y a deux autres sceaux appendus à cet acte en parchemin: celui du *duc de Bourgogne*, très beau, et celui plus petit du *duc de Bourbon* dont nous parlons plus loin.

Nota : La copie de ce traité, déposé aux archives départementales du Nord, n'a pas été reproduite par nous, parce que, soit par omission, soit parce que la cession ne s'en fit, par acte, que le 25 mars suivant, il n'y est point parlé de Cassel.

5.

Traité d'alliance entre Philippe le Bon et René d'Anjou, à Lille.

1436, 7 février (a. st.)

« Contre-lettre baillée par le Roy de Secile à Monsgr de Bourgogne par laquelle ledit Roy déclare que la prorogation

(1) *Notice historique sur les armoiries, scels et bannières de la ville de Cassel et de sa châtellenie.*

(2) Cartulaire de Lorraine, registre intitulé *Ligny*, f. 83. — Le traité manuscrit a été trouvé par nous à Nancy. Il provenait des archives du château de la Fère, que possédait Robert de Bar, dès 1411, et où furent élevés les enfants de François de Bourbon et de Marie de Luxembourg, fille de Jeanne de Bar, ainsi que les enfants de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, entre autres, Antoine, père du roi Henri IV.

tion et ralongement des termes du paiement des mᵉ mille escus qu'il doit de reste pour la finance de sa rançon ne tourne à préjudice à mondit sieur ». — *Il n'est pas fait mention de Cassel* dans cette copie authentique et vidimée des échevins de Lille, qui possède un beau scel en cire rouge, représentant d'un côté le roi sur un trône, et un *contre-scel* avec large blason aux armes de René. — (Le côté du scel, à la gauche de René, est enlevé.)

6.

Abandon au roi René, par Jeanne de Bar et son mari, Louis de Luxembourg, connétable de France, des terres de Cassel et du bois de Nieppe, en échange d'autres domaines et notamment de Nogent-le-Rotrou (1).

1436, 25 mars (a. st.)

Loys de Luxembourg, comte de Sainct-Pol, de Conversan et de Brienne, seigneur d'Enghien et de Frennes, et chastellain de Lisle, et Jehanne de Bar, comtesse et dame desdits lieux, et comtesse de Marle et de Soissons, dame d'Oisy et de Dunkerque, suffisamment aucthorisée de mondit seigneur et marit quant ad ce, à tous ceulx qui ces lettres verront, salut. Comme par certaine ordonnance et disposition de derraine voulenté faicte et passée de deffunct de noble mémoire très révérend père en Dieu, mon très chier seigneur et oncle de nous comtesse, monseigneur le cardinal de Bar, cui Dieu absoilve, aient esté laissés et ordonnés à nous comtesse, pour récompensation du droict que avions et pouvions avoir ou demander ou ducé de Bar et marquisié du Pont, outre et avec ce qu'autrefois et par avant avait été baillé et délivré à feu nostre très chier seigneur et père, cui Dieu pardoint, monseigneur Robert de Bar, en son vivant comte de Marle et de Soissons, toutes les terres, villes, chasteaux, chastellainies et seigneuries de Alluie, Brou, Montmirail, Authon et la Basoche, leurs appartenances et appendances, et générallement tout ce que ledit feu monseigneur le cardinal avoit et pouvoit avoir ez païs de Certrain (Chartrain) et du Perche, ensemble la terre de Cas-

(1) Cartulaire de Lorraine, registre Ligny. — Extrait de l'inventaire des titres gardés au château de La Fère. — Voir aussi preuves de Bar, p. 58, A. Duchesne.

On sait que La Fère avait été possédé dès 1411, par Robert de Bar.

sel et du bois de Nieppe, et tout ce qu'il avoit et pouvoit avoir au jour de son trespas on païs de Flandres, pour de toutes les terres et seigneuries ainsy léguées jouir et posséder par nous comtesse, nos hoirs, successeurs et ayant cause perpétuellement et à toujours, et en disposer à nostre bonne voulenté et plaisir. Et pour ce que, lors la rédemption et délivrance de la personne de très excellent et très puissant prince le roy de Sicile, duc de Bar, luy avoit convenu transporter et baillier ladite terre de Cassel et du bois de Nieppe à nostre très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgogne, en préjudice de nostre droit, dont par raison le Roy de Sicile est tenu nous deument récompenser; laquelle récompensation il nous a offert faire; à quoy, en sa faveur et pour la proximité de lignage et amour que nous avons à luy, nous soions condescendus. Sçavoir faisons que nous et chacun de nous conjointement et diviséement et pour tant qu'il nous touche, et mêmement nous, contesse, de nostre bon gré et volunté, et du congié, licence et aucthorité de nostre dit seigneur et marit, parmy et moyennant que, pour, on lieu et en récompensation de ladite terre de Cassel et bois de Nieppe, ledit roy de Sicile nous a baillié, cédé et transporté, et, par ses lettres patentes, promis faire avoir à nous, contesse, ou à nostre procurateur, porteur de noz lettres ou commis, la pleine délivrance et jouissance de la ville, chastel, chastellainie, terre, seigneurie, appartenance et appendances quelconques de Nogent-le-Rotrou, le chastel, chastellerie et appartenances quelconques de Pougy, Avanst (?) et Concloye, sans y riens excepter ne retenir, pour en jouyr en plain droit de propriété et en tous prouffits et émolumens quelconques par nous, noz hoirs et ayant cause perpétuellement, par la forme et manière qu'il est contenu ez lettres dudit Roy de Sicile que nous en avons par devers nous.

Et avec ce avons promis bailler, délivrer et apigner bien et souffisamment, on royaume de France, la somme de douze cens livres tournois de rente annuelle et perpétuelle, que lui ou ses hoirs pourront rachepter toutes fois qu'il leur plaira parmy payant la somme de douze mil livres tournois, tout à une fois, par la forme et manière plus au long contenue et déclarée ès dites lettres du roy de Sicile. Et encores par icelles nous ait accordé et doyons avoir et emporter, pour ladite récompensation, la somme de dix-sept mil livres tournois pour une fois, que lui debvoit nostre tres honoré seigneur et oncle monseigneur le comte de Liney (Ligny), (Jean de Luxembourg) et de Guise de reste à cause de la vendition de ladite comté de Guyse. Et avec ce, iceluy Roy de Sicile, comme au-

trefois a faict, nous a consenty et accordé que lesdites terres de Aluie, Brou, Montmirail, Authon et la Basoche, à nous contesse laissiés par nostre dit feu seigneur et oncle, monseigneur le cardinal, nous jouissons et possessons selon la teneur dudit laix, et promis oster et faire oster tous les troubles et empeschemens qui y sont ou pourront estre de par luy ou autres à sa cause, et pareillement que jouissons de toutes autres choses piéça bailliées en récompensation de la duché de Bar et marquisie du Pont, selon que ce et autres choses sont plus amplement déclairez et exprimez ès dites lettres à nous derrainement bailliés par ledit roy de Sicile.

Nous, moyennant les choses dessus dites, nous tenons pour bien constans et deument récompensez de ladite terre de Cassel et bois de Nieppe que *tient à présent ledit Monseigneur de Bourgogne*, et en avons quicté et quictons purement et absolûment, pour nous, noz hoirs et ayans cause, ledit roy de Sicile et ses ayans quause, de bonne quictance léal à tousjours. Et avec ce, ledit Roy de Sicile et nous conte devant dit, sommes et demourons quicte l'un envers l'autre et tous autres à qui il peut toucher, des traictiez et convens de mariage piéça fais et pourparlez par ledit Roy de Sicile et feu nostre très cher signeur et père le comte de Sainct-Pol, cui Dieu pardoint, de madame Marguerite, fille puisnée dudit Roy de Sicile, d'une part, et de l'un des frères de nous comte, d'autre, et des peines apposées audit traictié. Et avec ce, ledit Roy, nous et nostre compaigne à cause d'elle, sommes et demourons quictes de toutes autres actions quelconques touchant ladite duché de Bar, marquisie du Pont, et ladite terre de Cassel et bois de Nieppe, sans préjudice aux drois et actions que à nous comte de nostre cette, et à cause de feu nostre dit seigneur et père et de madame nostre mère, peuvent, ou pourront et deveront compéter et appartenir, promettons léalement, par la foy et serment de noz corps et souz l'obligation de tous nos biens, meubles et non meubles présens et advenir, où qu'ilz soient et seront, que nous avons quant ad ce submis et submettons à toutes jurisdictions quelconques, pour en estre contrains comme pour chose congnue et adjugée en droict, à tenir, faire, fernir et accomplir ladite quictance par la manière cy-dessus devisey de poinct en poinct, sans à nul jour contre venir par nous, noz hoirs ou ayans cause; et avons renoncé et renonceons quant ad ce, par nos dites foy et serment, à toutes exceptions et déceptions, fraudes, cautelles, cavillations, baras, lésion et circonvention, à tous drois escris et non escris, canon et civil, et à toutes choses quelconques que l'on pourroit dire, proposer ou alléguer contre la teneur de ces

présentes, et espéciallement au droit disant générale renonciation non valoir.

En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nos seaulz à ces présentes et signées de noz mains, données en notre chastel du Chasteller, le vingt-cinquiesme jour du moys de mars, l'an mil quatre cens et trente-six ».

Signé sous le reply : *Loys de Luxembourg* et *Jeanne de Bar*. Au-dessus duquel reply est escrit : « Par monseigneur le comte et mademoiselle la comtesse. » Contre-signé : *Chrestien*.

Cartulaire de Lorraine, reg. intitulé *Ligny*, f. 83, V°.

Ce document, concernant la cession de Cassel par Jeanne, comtesse de Marle, au roi René, est extrait d'un manuscrit conservé aux archives départementales de Nancy, et provient de l'inventaire des titres, papiers, actes et enseignements des duchés de Lorraine et de Bar, trouvés dans la grande archive de la citadelle de Metz (1); commencé au mois de février 1697, et achevé au mois de décembre, par Honoré Caille, sieur du Fourny, auditeur à la Chambre des Comptes de Paris, cet inventaire comprend 6 vol. in-f°, avec deux vol. de tables, et est conservé à la Bibliothèque nationale.

M. le comte de La Borde (2) nous ayant fait savoir, le 10 décembre 1857, qu'après beaucoup de recherches il n'avait trouvé aucune trace de la cession des terres de Cassel par Jeanne de Bar à René d'Anjou en 1436, nous nous sommes adressé aux archives de Lorraine en juillet 1859; et copie de cet acte nous en a été expédiée immédiatement par M. H. Lepage. Cette copie était accompagnée d'une lettre de notre savant collègue dont voici un extrait :

« Nous n'avons pas, comme vous le supposez, l'Inventaire de « du Fourny, et je n'ai pu y recourir. Notre inventaire indique « bien cette pièce, mais parmi celles qui ont malheureusement « disparu du trésor des Chartes. Enfin, j'ai interrogé le

(1) En 1672, après la réduction de la Lorraine à l'obéissance du roi, les titres et papiers de ce duché et du Barrois furent transportés à la citadelle de Metz, où ils demeurèrent jusqu'en 1698, époque à laquelle ils furent remis à M. le duc de Lorraine par ordre du Roi, en conséquence du traité de paix conclu à Ryswick l'année précédente. — Voir la *Bibliothèque de la France*, par Jacques Lelong, prêtre de l'Oratoire, bibliothèque de la maison de Paris, augmentée par Fevret de Fontette, conseiller au parlement de Dijon, 1769.

(2) M. de La Borde était alors directeur général des archives de l'Empire.

« *cartulaire de Lorraine*, et j'ai été assez heureux pour l'y « trouver ; seulement, l'auteur de cette ancienne copie semble « avoir dénaturé plus d'une fois l'orthographe de l'original, et « il a fallu reproduire les fautes, etc. »

6 *bis*.

Confirmation du don fait (1) par Philippe le Bon à madame la duchesse, sa femme, de Cassel et du bois de Nieppe.

1437, mai.

« Phelippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, palatin de Haynau, de Hollande, de Zeélande et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frise, Salins et de Malines. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme jà piéçà nous ayons donné, cédé, transporté et délaissié, à nostre très chière et très amée compaigne la duchesse, les ville, chastellenie, terres et seigneuries de Cassel et du bois de Nieppe, ensamble toutes leurs appartenances et appendances, pour en joyr et user par la manière, soubz les conditions, et ainsi que plus à plain peut apparoir par noz lettres patentes dudit don et transport, desquelles la teneur s'ensuit : Phelippe, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, etc., (*les lettres dudit don sont enregistrées au registre commençant en septembre* M CCCC XXIX, *B.* 1604, *folio* VIII). Et il soit ainsi que, depuis nostre dit don et naguaires, très hault et très puissant prince, nostre très chier seigneur et cousin, le Roy de Ihérusalem et de Secile, duc d'Anjou, de Bar et de Lorraine, lors nostre prisonnier, et qui se disoit avoir droit ès dictes ville, chastellenie, terres et seigneuries de Cassel et du bois de Nieppe et leurs apparte-

(1) Il est dit ici confirmation du don de Cassel à la duchesse Isabelle, parce que celle-ci avait reçu précédemment ces donations ainsi qu'on peut le voir par le contenu du présent acte et sommaire. — IXe registre, des chartes, f° 80 des archives de Lille, document dont l'entête est ainsi conçu :

1429, 4 février (v. st.). — Don par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, à la duchesse Isabelle, sa compagne, des ville et seigneuries de Cassel et du bois de Nieppe pour augmenter le douaire qu'il lui a constitué par contrat de mariage, et pour l'aider à maintenir honorablement son état.

nances et appendances, nous ait, au traitié de sa délivrance derrainement fait en nostre ville de Lille, entre autres choses, baillié, cédé, transporté et délaissié, pour nous, noz hoirs, successeurs et ayans cause, en héritaige perpétuel, tel droit, raison et action qu'il avoit et qu'il lui povoit et devoit compéter et appartenir ès dictes ville, chastellenie, terres et seigneuries de Cassel et du bois de Nieppe et ès appartenances et appendances d'icelles, et promis de nous les garantir envers et contre tous, on cas que aucun ou aucuns y vouldroient prétendre, ou demander, ou quereller aucun droit on temps à venir, et par ainsi en soyons à présent sans quelque difficulté vray héritier et seigneur propriétaire, savoir faisons que nous, voullans nostre dit don ainsi fait à icelle nostre compaigne avoir et sortir son plain effect, icellui don, cession et transport, et tout le contenu en noz lettres cy-dessus transcriptes, avons, pour nous, noz hoirs et successeurs, loé, gréé, ratiffié, consenti et confermé, loons, gréons, ratiffions, consentons et confermons, et, de grâce espéciale, par ces présentes, en tant que mestier seroit, donnons de nouvel, cédons, transportons et délaissons à nostre dessus dicte compaigne, la duchesse, les devant dictes ville, chastellenie, terres et seigneuries de Cassel et du bois de Nieppe, ensamble toutes leurs appartenances et appendances, pour par elle en joyr et user paisiblement par la fourme et manière et selon le contenu de noz devant dictes lettres, et tout ainsi qu'il est déclairié et spécifié en icelles. Si donnons en mandement aux hommes de fief, mayeurs, eschevins, manans et habitans des dictes ville, chastellenie, terres et seigneuries de Cassel et du bois de Nieppe que nostre dicte compaigne ilz reçoivent en leur dame viagière, et à elle ou son procureur facent serement et obéissance telle et ainsi qu'il appartient; mandons en oultre à noz amez et féaulx les gens de nostre Conseil en Flandres et de noz Comptes à Lille, à nostre receveur général de Flandres et à tous noz autres justiciers, officiers et subgetz qu'il peut ou pourra touchier, présens et à venir, leurs lieuxtenans et chacuns d'eulx, si comme à lui appartendra, que de nostre dicte grâce, don, cession et transport et tout selon le contenu de nos dictes lettres, ilz facent, souffrent et laissent icelle nostre compaigne plainement joyr et user, sans lui faire, ne souffrir estre fait quelque destourbier ou empeschement au contraire; car ainsi nous plaist-il, et voulons estre fait, nonobstant quelzconques ordonnances soubz quelque forme de parolles que elles soient faictes, lesquelles ne voulons préjudicier au contenu en ces présentes, ne estre en ce cas aucunement préjudiciables à nostre dicte compaigne, et lettres, mandemens ou

deffenses à ce contraires. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre scel du secret en absence du grant à ces présentes. Donné en nostre ville de Brouxelles, le VIII[e] jour de may, l'an de grâce mil CCCC XXXVII. — Ainsi signées : Par M. le Duc : J. CHAPUIS.

Archives du Nord : Chambre des Comptes de Lille : B. 1605, 10[e] registre des Chartes, f[o] 191, etc.

7.

Quelques extraits sommaires de l'inventaire des Archives départementales du Nord concernant René.

1436-1437.

Le registre VIII (ancien registre sans table) de l'inventaire des chartes de la Chambre des comptes de Lille contient la copie de trois pièces concernant les alliances faites à Lille le 28 janvier, le 4 et le 7 février 1436 (anc. style) entre René, roi de Sicile, et Philippe le Bon, duc de Bourgogne, dont l'une datée du 4 février.

Par cette lettre écrite à Lille, René promet au duc de Bourgogne de relever de lui en fief la seigneurie de Pont-à-Mousson et autres au cas où le prince prouverait qu'elles relèvent de lui en fief à cause du comté de Bourgogne. — Cet acte est avec vidimus des échevins de Lille en date du 19 février 1436 (a. st.)

Nous venons de reproduire ici *in extenso*, aux pièces justificatives n[os] 2 et 3, les deux autres pièces fort importantes pour l'histoire de Cassel d'après leurs parchemins originaux, scellés, conservés aux archives si riches du Nord.

Dans le même dépôt, en suivant l'ordre chronologique, nous trouvons encore :

1436, 4 février, à Lille. — Lettres particulières du roi de Sicile au duc de Bourgogne pour le paiement des quatre cent mille écus qu'il a promis de payer pour sa rançon. — Orig. en parch. scellé.

1436, 4 février, à Lille. — Lettres du roi de Sicile du transport par lui fait au duc de Bourgogne, des ville, châteaux, terres et seigneuries de Cassel et du bois de Nieppe. — Orig. en parch. scellé.

1436, 7 février, à Lille. — Alliances faites par le roi de Sicile et le duc de Bourgogne, entre les duché et comté de Bourgogne et les duchés de Bar et de Lorraine. — Sous le vidimus des échevins de la ville de Lille, du 19 février 1436.

1436, 15 mars avant Pâques (1). — Lettres de Pierre de Boffremont et de plusieurs autres chevaliers et écuyers des pays de Bar et de Lorraine qui, pour le paiement des quatre cent mille écus que le roi de Sicile doit au duc de Bourgogne pour sa rançon se constituent pleiges pour lui, « et par défaut de payement promettent tenir ostage à Besançon ». — Sous le vidimus du 12 avril 1437 après Pâques, de J. et B. notaires à Dijon. Orig. en parch. scellé.

1437 (n. st.), dernier mars, à Aix. — Lettres d'Arnould de Villeneuve et de plusieurs autres chevaliers et écuyers de Bar et de Lorraine qui, pour le paiement de quatre cent mille écus d'or que le roi de Sicile doit au duc de Bourgogne pour sa rançon, se constituent pleiges pour lui, et faute de paiement promettent de tenir ôtage à Besançon. — Sous le vidimus des frères Jacquot et Boitot, notaires publics à Dijon ; du dernier juin 1437.

1437 (n. st.) — Lettres de *vidimus* de l'acte par lequel Renaut d'Agout, J. de Falcalquier, et autres se constituent pleiges et cautions de la somme due par le roi René, pour sa rançon, au duc Philippe de Bourgogne. — Orig. scellé.

8.

Remise à René de Neufchâtel-en-Lorraine et de Clermont-en-Argonne (2).

10 avril 1445.

Par ces lettres datées de Chine où René reconnaît que le duc de Bourgogne lui a fait remettre par le sire de Beauffremont les villes de *Neuchâtel-en-Lorraine* et *Clermont en Argonne*. Il intitule pair de France, dans cette pièce où sa *signature* se trouve à gauche. — Sur le verso est écrit en lettres du temps :

(1) Pâques tombait cette fois le 31 mars, et alors seulement, commençait l'année 1437.

(2) Archives départementales du Nord. Il n'y a dans ce dépôt que cette pièce regardant René, en 1445, et rien de ce qui concerne les conférences du congrès de Châlons.

« Quittance du roi de Cecile au prouffit de Mgr le duc de Bourgogne ».

— Scel en cire rouge de 7 centimètres ; d'un côté, armes de René avec l'écusson des armes d'Aragon en abîme ; et, au contre-scel, une espèce de trône à rideaux tombants, etc., comme au n° VIII.

Voir Vredius, planche 10, et pour l'écu de René notre *Cassel héraldique*, ou mieux notre mémoire sur l'*apanage de Robert de Flandre*, sire de Cassel, planche III.

9.

Parchemin concernant le roi René.

1445, 31 juillet.

On lit au dos de cet acte : Alliances ; puis :

« Reconnoissance du roy de Sicile d'avoir reçu les ratifica-
« tions du traité de Conflans, et d'en avoir donné la sienne. —
« A Châlons, le dernier juillet 1445.

Plus bas est écrit : « Récépissé du roy de Sicile de la ratifi-
« cation de Mgr le duc de Bourgogne des traicties faits à
« Châlons avec Mme la Duchesse de Bourgogne. — A Châlons,
« dernier juillet, 1445.

Le sceau de René d'Anjou, en cire rouge, est assez détérioré, surtout à gauche et au bas. C'est le grand sceau décrit précédemment sous le n° II. Le roi y est assis sur un trône, main gauche éloignée du corps, portant un globe crucifère. La devise « En. Dieu. e. » se voit sur ce beau scel, de chaque côté de la base du trône royal. — Quant au contre-scel de cet acte, René y est représenté à cheval et armé comme sur les contre-scels de 1436, décrits sous le n° III. — Ce sceau mesure onze centimètres de diamètre.

10.

Lettres du duc de Bourgogne en faveur de René, roy de Sicile, qui terminent l'affaire de sa rançon (1).

1445, 28 octobre.

« Phelippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgogne, de Brabant, comte de Flandre, d'Artois, de Bourgogne, etc., etc.

Comme y a piéça au jour de la délivrance et quittance de

(1) Archives départementales de la Côte-d'Or. — Chambre des Comptes de Dijon.

prison de nostre très cher seigneur M. René, roy de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, de Bar, etc., qui lors estoit notre prisonnier, il nous eut baillié et délivré des lettres patentes, touchant les points et articles et accordez, à sa délivrance dezquelles la teneur du mot à mot s'ensuit (ces lettres sont datées de Lille XXVIII janvier 1436)... savoir faisons que nous voulans et désirans complaire en ceste partie à mon dit sieur le Roy, en faveur aussi et pour l'amour que nous avons audit roy de Sicile, considérans la proximité de lignage d'entre luy et nous, etc., nous avons remises et rendues quittes à nostre dit seigneur et cousin franches, quittes et déchargées envers nous des loyens et obligations dessus dits.............

Sans aucune fraude, barat, déception ou melengues quelxconques. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre séel à ces présents. — Donné en nostre ville de Middelbourg le XXVIII[e] jour d'octobre l'an de grâce 1445. — Par Monseigneur le duc : G. DE LA MANDRE ».

A propos du congrès de Châlons, nous tenons à ajouter ici qu'à la date du 24 juin 1445, il est dit ce qui suit concernant les négociations de la duchesse de Bourgogne :

« De toutes anciennetés en toutes les villes et places d'icelui pays de Flandres, la juridiction des causes qui se meuvent et décident devant les lois d'icelles, se traitent sommièrement et sans question, ordre ou figure de jugement, et se jugent par ceulx qui sont ordonnez au gouvernement, certain nombre de personnes du peuple des dites loix, et lesquels pour éviter confusion, sont par le comte de Flandres, commis et ordonnez que l'on appelle *échevins*, qui, à la semonce, avertissement des officiers du prince, jugent ès dites questions, ce qui leur semble être de raison, selon les loix, coutumes et usaiges de chacune place, pour lesquelles questions manier ils ont stile et certaine coutume ayant regard à la manière et ordre qu'ils doivent tenir en leurs procès seulement, auquel stile, entre autres choses est compris que l'on y plaide lesdites questions de vive voix, sans..... en bailler aucune écriture », etc. (1).

Nota : Il paraît que le bailli de Cassel ne résidait pas en ce temps dans la ville, ni aux environs, car lors des projets de guerre entre le roi de France et le duc de Bourgogne en 1460,

(1) Ceci se rapporte à ce qu'avance dans le *Bulletin scientifique du département du Nord*, M. l'abbé Deshaines (pages 142 et suiv.) au sujet de l'organisation administrative en Flandre au moyen âge, pour les *Baillis*, *Châtellains*, *Echevins*, *Mayeurs*, *Ammans*, *etc.*

projets qui échouèrent par la modération de Charles VII et la droiture du duc de Bourgogne, le bailli de Cassel eut ordre de se retirer des terres dépendantes du royaume de France (1).

Il y a aussi des lettres de Philippe d'Autriche, duc de Bourgogne, ordonnant que l'on ne pourra choisir les autorités de Cassel que parmi les personnes qui y ont leur domicile.

Ces lettres, en flamand, sont datées de Gand (Ghent), du 3 septembre 1483 (2).

11.

Philippe le Bon délègue à son fils le gouvernement de la seigneurie de Cassel.

1456, 20 mars.

Phelippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, palatin de Haynnau, de Hollande, de Zellande et de Namur, marquis du Saint Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme nostre très chière et très amée compaigne, la duchesse, nous ait dit et exposé que, pour sa descharge, et afin que désormais elle ne soit si occupée on fait de la conduitte et du gouvernement de ses terres et seigneuries, qu'elle a esté parcidevant, et puist mieulx et plus convenablement entendre au salut de son âme, elle désire que nostre plaisir soit de commectre, au gouvernement de sesdites terres et seigneuries, telles personnes qu'elle vouldra à ce nommer, qui aient povoir de faire tout ce qu'elle pourroit faire comme dame d'icelles terres et seigneuries, réservé que lesdites personnes ne puissent disposer des offices de recepte, saulf que, se aucun empeschement survenoit ausdites personnes que aurions ainsi commises audit gouvernement, parquoy elles n'y peussent plus vaquer ne entendre, que icellui gouvernement et tout povoir par nous donné ausdites personnes en ceste partie retournast à elle, et pour ce nous ait, icelle nostre compaigne, supplié et requis que, au gouvernement de ses ville, chastel, terre et seigneurie de Cassel et les appartenances et deppendances, nous vueillions commettre

(1) Consulter à ce sujet dom Plancher et les œuvres de l'abbé Lebeuf revues par MM. A. Challe et Quantin, d'Auxerre.

(2) Pour le texte de ces lettres, voir page 41 de notre *Topographie de Cassel*.

nostre très chier et très amé filz, le conte de Charroloiz, lequel elle nous a nommé quant à ce, aïant de lui telle confidence que l'en doit avoir de son filz. Savoir faisons que nous, aïans semblablement plénière et vraye confiance en nostre dit filz, et oye la requeste à nous sur ce faicte par nostre dite compaigne, inclinans favorablement à icelle, avons, à icelui nostre filz, baillié et octroié, baillons et octroions, par ces présentes, et tant qu'il nous plaira, le régime et gouvernement desdites ville, chastel, terre et seigneurie de Cassel et des appartenances et deppendances, et lui avons donné et donnons, par ces mesmes présentes, plain povoir, auctorité et mandement espécial de gouverner bien et deuement lesdictes ville, chastel, terre et seigneurie de Cassel, appartenances et deppendances ; de y administrer, et faire, ou faire faire, et administrer raison et justice ; garder et faire garder les lois et coustumes d'illec ; de oïr et faire oïr, congnoistre, appoinctier et décider sur tous les cas et afaires qui y surviendront ; de, en cas de nécessité et toutes foiz que mestier sera, convoquer et assembler les gens d'Eglise, vassaulx et subgez, et toutes manières de gens d'armes et de trait pour la tuition et deffense desdites ville, chastel, terre et seigneurie de Cassel, leurs appartenances et deppendances, et, par leur adviz et des gens de son conseil estans lez lui, y ordonner et pourveoir ; de faire visiter lesdites ville, chastel, terre et seigneurie, et constraindre tous ceulx qui pour ce seront à constraindre, à y faire les fortificacions, édiffices et réparacions nécessaires ; de aussi les faire bien et soingneusement garder, tellement que aucun inconvénient (que Dieu ne vueille) n'en adviengne ; d'y commectre tous officiers de justice et autres quelsconques, réservé officiers de recepte ; de iceulx suspendre et aussi despointtier quant il les trouvera avoir délinqué, et, au lieu d'eulx et aussi d'autres qui iront de vie à trespas ou qui de leur gré et consentement vouldront estre depportez et deschargiez de leurs offices, commettre, ordonner et instituer autres, et y pourveoir de personnes notables ; et généralment de faire toutes choses qui sont nécessaires et convenables au gouvernement desdites ville, chastel, terre et seigneurie de Cassel, appartenances et deppendences, au bien et utilité de nostre dite compaigne et de la chose publique du païs, et autant et tout ainsi qu'elle pourroit faire en sa personne, excepté toutes voies officiers de recepte comme dit est, dont nous réservons la disposicion à icelle nostre compaigne, et pourveu que se nostre dit filz cy-après a aucun empeschement par quoy il ne puist bonnement soy mesler ou entremettre dudit gouvernement, la chose retournera et demourra à icelle nostre

compaigne en l'estat qu'elle est de présent et estoit avant la concession de cestes. Si donnons en mandement à noz amez et féaulx les vassaulx, nobles, justiciers, officiers et subgez d'iceulx ville, chastel, terre et seigneurie de Cassel et des appartenances et deppendences, prions et requérons tous autres qu'il appartendra, que, à icellui nostre filz et à ses commis et depputez, en toutes choses touchans et regardans ledit gouvernement, obéissent et entendent diligemment, et lui prestent et baillent conseil, confort, obéissance et assistence, se mestier est et requis en sont. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes, au vidimus desquelles, fait soubz scel auctentique, ou à la copie collacionnée et signée de l'un de noz secrétaires, voulons telle foy estre adjoustée comme à l'original. Donné en nostre ville de Bruxelles, le xx[e] jour de mars l'an de grâce mil quatre cens cinquante-six. — Par monseigneur le Duc : Signé : P. MILLET.

Chambre des Comptes de Lille : original en parchemin dont le scel est brisé. Id. — Registre B, 1605.

Le comte de *Charolais*, fils du duc Philippe le Bon, était déjà investi, avant 1456, de fonctions administratives, dans la West-Flandre ; nous le voyons par les actes suivants :

1446, 24 octobre. — Sentence entre Mgr le comte de Charolais, ainsi que les échevins de Bailleul et les bourgeois de la dite ville, demandeurs, contre Pierre Van Nieuwkercke, bailly, Baudouin de Hoorne et autres, échevins dudit Nieuve-Eglise, défendeurs, par laquelle fut maintenu aux demandeurs le droit de tenir deux jours de marché par semaine, ainsi que la faculté de pouvoir vendre toutes sortes de marchandises sans exception.

Autres pièces relatives à une enquête ouverte entre Mgr le comte de Charolais, et les échevins et conseillers de la ville de Bailleul, etc. Ces actes ainsi que la sentence cidessus de 1446, sont en flamand (1).

(1) Recueil analytique de documents relatifs à la ville et châtellenie de Bailleul, intitulé : *Wysdomme* (ensemble de sentences) *regard cerende het Magistraet der Stedevan Belle*, inséré au Bulletin du Comité flamand de France, t. VI, p. 60, n[os] mai, juin, juillet et août 1872, par M. de Coussemaker.

12.

Don viager fait par la jeune duchesse de Bourgogne Marie à Marguerite d'York, sa belle-mère, de Cassel et de La Motte au Bois.

1476, 10 mars. (a. st.)

Après la mort de son père, Marie, duchesse de Bourgogne, fait don à Marguerite d'York, sa belle-mère, des « droits, profits et émoluments des villes, bailliages, terres et seigneuries de Cassel et du chastel de La Motte et du bois de Nieppe, leurs appartenances et dépendances », pour en jouir sa vie durant. La duchesse Marie fait cette donation en dehors des biens que le duc avait constitués en douaire à sa femme, et en exécution d'une convention qui aurait été passée à Fauquemberghe, entre le duc défunt, et le roi d'Angleterre. Elle reconnaît ainsi tout à la fois « la grande prudence, obéissance et singulière amitié » de Marguerite pour le duc Charles, et les offres qu'elle a bien voulu lui faire de l'aider en ses affaires, notamment en s' « employant » auprès du roi d'Angleterre pour faire maintenir les traités conclus. — De plus, elle tient de la sorte les engagements d'Isabelle de Portugal qui posséda les terres de Cassel et du bois de Nieppe jusqu'à sa mort, mais sous la promesse que ces terres seraient données, après elle en jouissance viagère à Marguerite d'York.

Chambre des Comptes de Lille : B. 1610, 15e registre des Chartes, f° 182 2°. (Arch. dép. du Nord.)

13.

Requête regardant Cassel, adressée par Louis de Hallewin à la veuve de Charles le Téméraire, Marguerite d'York.

1477, 26 juin.

Requête de Louis de Hallewin à Marguerite d'York, veuve de Charles, duc de Bourgogne, jouissant par douaire des terres de Cassel et de Nieppe, pour avertir ladite duchesse que son bailli à Cassel n'exerce plus l'autorité de connaître des cas criminels et de bailler rémission, autorité qui lui ap-

partient puisque la feue duchesse Isabelle de Portugal, veuve de Philippe le Bon, l'a conférée au bailli qui la représentait à Cassel, terre qui lui appartenait également par douaire.

« A ma très redoubtée dame, madame la Duchesse de Bourgoingne,

Ma très redoubtée dame, je me recommande à vostre bonne grâce tant et le plus humblement comme je puis ; et vous soit plaisir de sçavoir, ma très redoubtée dame, que j'ay sceu que, du vivant de deffuncte de bonne mémoire madame la duchesse desraine trespassée, elle et son bailli de la ville et chastellenie de Cassel avoient l'auctorité de congnoistre de tous cas criminelz pendants en justice, et que son bailli bailloit les rémissions ; mais, depuis le trespas de madicte dame, pour ce que les exploix et admendes ont été donnés à ferme, ceulx qui ont esté baillis ne ont point prins la connoissance d'iceulx cas, ne en baillié rémission, synon par l'avis et ordonnance de messeigneurs de la Chambre des Comptes à Malines ou du Conseil en Flandres, et que jamais n'avoit esté fait de tout temps paravant, et, ad ceste cause, je ne m'y suy aincoires volu bouter ne en ladicte connoissance, ne à baillier lesdictes rémissions par ceste forme qui néantmoins est contre vostre auctorité et au préjudice de vos drois et de vostre dit bailli, et plus seroit se n'est que sur ce vous obtenez la provision. Pourquoy je envoye présentement pardevers vous le porteur de cestes pour vous dire et remonstrer, ou à vostre secrétaire, plus amplement le fait de ceste matère. Sy vous prie humblement que il vous plaise, de vostre béningne grâce, avoir regard ad ce, et sur tout pourveoir en telle manière que vostre haulteur et seignourie y soit gardée et entretenue et que l'on vous consente et à vostre dit bailli de user de la congnoissance desdis cas, et de baillier lesdictes rémissions comme on faisoit du temps de madicte feue dame, en moy commandant tousjours vos boins plaisirs que suy prest et désire humblement de tout mon cœur acomplir à l'ayde de Nostre-Seigneur qui, madite tres redoubtée dame, vous doinst ce que plus désirés. Escript à Saint-Omer, le XXVI[e] jour de juing, a[o] LXXVII.

Vostre très humble et très obéissant subget et serviteur,

Signé : LOYS DE HALLEWIN. »

Chambre des Comptes de Lille : Requêtes et ordonnances sur requêtes, année 1477, original sur papier.

14.

Autre requête concernant Cassel, adressée par Marguerite d'York, à sa belle-fille, Marie, duchesse de Bourgogne.

1477, 3 juillet.

Requête présentée par Marguerite d'York, veuve de Charles le Téméraire à la duchesse Marie de Bourgogne, pour obtenir d'être réintégrée dans le droit de connaître des cas criminels et de bailler rémission en la terre de Cassel, droit qui avait été attribué à la duchesse défunte, Isabelle de Portugal, et qui n'avait plus été exercé par le bailli, représentant Marguerite d'York.

« A ma très redoubtée damoiselle, madamoiselle la Duchesse de Bourgogne et de Brabant,

Remonstre à vous, madicte très redoubtée damoiselle, madame la duchesse de Bourgoingne, dame douairière de Cassel, et le seigneur de Peenes, son bailli dudit lieu de Cassel, comme de long temps et par anchienne constitution à madicte dame et à son dit bailli doive appartenir la congnoissance de tous cas de criesme advenus en ladicte chastellerie chups hors loy, c'est assavoir quand lesdis cas sont souverains, et d'en baillier rémission par sondit bailli. Néantmoins, madicte dame et sondit bailli n'ont volu aincoires prendre ladicte joyssance, doubtans d'en estre arguez pour ce depuis le trespas de deffuncte madame la Duchesse, à son trespas veuve de feu bonne mémoire mons[r] le duc Philippe, tayon de madicte très redoubtée damoiselle, que Dieux absoilve, ceulx qui ont esté baillis de ledicte castellerie n'en ont volu prendre la congnoissance au moyen de ce que les explois et admendes de ledicte chastellerie se bailloient à ferme au pourffit de feu mons[r] le duc Charles, vostre père, et, soubz umbre de ce, les rémissions desdis cas se sont bailliées par ledit feu mons[r] le duc Charles. Laquelle chose, se ainsi se entretenoit, seroit en diminution de l'auctorité et drois de madicte très redoubtée dame douairière et de sondit bailli qui par raison devroit avoir le meisme droit et auctorité, et aussi sondit bailli, que avoit madicte feue dame de Bourgoingne, requérans iceulx remonstrans qu'il vous plaise leur accorder et consentir qu'ilz, en ensuivant lesdictes constitutions anchiennes, puissent user desdis drois et aucto-

rité de congnoistre desdis cas, et que ledit bailli en puisse baillier rémission comme il a esté accoustumé et que fist ledicte feue dame medame la duchesse de Bourgoingne, et vous ferez bien. » — Sans signature.

En marge de cette requête, on lit l'apostille suivante :

« Ma très redoubtée dame, madame la Duchesse de Bourgoingne, mande et ordonne que ceste requeste soit envoyée à Messieurs de la Chambre des Comptes à Malines, ausquelz elle prie que ilz voient et visitent bien au long le contenu des lectres, extrait de privilége et requeste le tout cy-attachée, et ce faict qu'ilz escripvent sur ce à madicte dame leur adviz et comment il sera expédient de faire pour garder son droit et le bien des subgetz de ladite ville terroir de Cassel et du pays de Flandres, pour lors en estre fait comme il appertiendra par raison. Fait à Tenremonde, le IIIe jour de juillet, a° LXXVII. — Signé : DE LIXBONNE ».

Chambre des Comptes de Lille : requêtes et ordonnances sur requêtes : original sur papier. — (Archives départementales du Nord.)

SUPPLÉMENT.

Résumé des partages et transmissions des domaines de Robert de Cassel et d'Iolande de Flandre.

Pour terminer cette étude sur les princes de Bar, seigneurs de Cassel, il ne nous reste plus qu'à récapituler ce qui vient d'être dit de cette seigneurie et de son administration.

Cette vaste propriété féodale fut gouvernée un certain temps, c'est-à-dire pendant plus d'un siècle, par d'autres maîtres que ceux de la province de Flandre proprement dite et avec des coutumes et privilèges différents de ceux du comté. De 1340 à 1445, en effet, elle appartint aux princes de la maison de Bar, qui résidaient d'habitude loin du territoire Casselois où ils se faisaient représenter par des délégués à leurs ordres.

Il n'y a guère que la comtesse Iolande qui l'ait habité quelque temps d'une manière permanente, et seulement lorsque le duc Robert, son fils, fut devenu apte à gouverner seul et par lui-même le Barrois.

Cette princesse laissa dans ce pays flamand occidental extrême, apanage de Robert de Cassel, son père, de nombreux souvenirs; ses édits et privilèges sont conservés principalement aux archives départementales de Lille dans des cartons et des registres qui avec ses cartulaires et ceux de Jeanne de Bretagne, sa mère et tutrice, portent le nom de cartulaires de la *Dame de Cassel;* mais en dehors de ces actes, et pour la période antérieure ou postérieure aux XIVe et XVe siècles, on ne trouvait que peu de chose, concernant l'administration de la seigneurie de Cassel, qui fût de nature à fixer l'attention des historiens ; du moins, telle était l'opinion générale.

Cependant, à force de recherches, nous avons encore une

fois (1) obtenu des résultats satisfaisants ; aussi avons-nous cru de notre devoir de publier ces documents, non seulement pour l'honneur de notre pays natal, mais aussi pour aider à remplir quelques-unes des nombreuses lacunes de son histoire.

Occupons-nous d'abord du partage fait entre ses enfants, en 1409, par le duc de Bar, Robert, fils d'Iolande.

Le territoire flamingant échu par partage du comte Robert de Béthune, de l'année 1320, à son fils cadet Robert de Flandre dit de Cassel, tel qu'il a été mentionné à l'article concernant cet apanage, resta aux princes de la maison de Bar après Iolande de Flandre, à l'exception de la châtellenie de Bergues, cédée par cette comtesse au duc Philippe le Bon, et de Gravelines, dont le territoire seigneurial fut donné en dot à Bonne de Bar, fille du duc Robert.

En 1409, ce même Robert fit de ses domaines de la Flandre occidentale extrême un autre partage entre ses fils, et donna une partie de ses biens patrimoniaux, *en dehors de la vaste châtellenie de Cassel et du bois de Nieppe* qui en dépendaient, à son petit-fils Robert de Marle, seigneur d'Oisy, dont le père était décédé en 1397. En retour, le jeune sire d'Oisy dut renoncer à tous ses droits sur le duché de Bar et sur le marquisat du Pont, que Robert, son aïeul, avait réservés à son fils Édouard, et c'est ainsi que ce prince succéda au duché de Bar et à ses dépendances, et posséda par le même partage Cassel et ses annexes, ainsi que la forêt très étendue de Nieppe avec le château dit de La Motte au Bois. Ajoutons qu'Édouard eut soin de ne s'intituler *seigneur de Cassel*, qu'après la mort de son père, qui s'était réservé l'usufruit de ces importantes localités, l'un des plus beaux joyaux de sa couronne héréditaire.

Pour mieux éclairer nos lecteurs ayons recours aux lumières de notre regretté confrère et ami M. V. Servais, de Bar-

(1) Nous avons publié, en 1866, dans les *Annales de la commission historique du Nord*, l'historique sommaire des seigneurs et dames de Cassel des XIe et XIIe siècles surtout, c'est-à-dire ceux de la *maison de Hames* et dont le dernier transmit cette seigneurie et ses dépendances à la comtesse Jeanne de Constantinople.



le-Duc, qui avait puisé à leur source même les documents que les archives du Barrois et de Lorraine lui donnèrent à profusion. « Les rejetons de Henri d'Oisy (Robert et Enguerrand), dit cet historien, étaient encore en bas âge en 1399, lorsque leur aïeul destina la survivance de sa couronne à Édouard; le souvenir des calamités dont le Barrois avait si cruellement souffert au commencement de son règne n'était pas encore effacé de sa mémoire, et l'intérêt du pays paraissent avoir prévalu sur les considérations qui militaient en faveur du représentant de son défunt fils aîné Henry d'Oisy ».

Ce fut sans doute ce qui détermina le duc à assurer de son vivant, à Edouard, la possession de son duché. Déjà, en 1397 et 1399, il faisait pressentir ses intentions par la donation du marquisat du Pont et par celle de nombreuses seigneuries spécialement dépendantes de la couronne du Barrois.

Enfin en 1401, le 20 mars, il cèdait à son même fils, Édouard, par donation entre-vifs, la propriété du duché de Bar, qu'il s'était réservée lors de l'acte précité de 1399, mais en se gardant toutefois l'usufruit du domaine ducal et de ses dépendances.

Robert, fils de Henri de Bar, était encore mineur en 1409, lorsque fut passé l'acte qui le dépouillait ainsi des droits qu'il tenait de son père, et il ne put réclamer autrement qu'en se *doulant dudit enhéritement.* — Ce n'est, en effet, qu'au prix d'une renonciation formelle à ses légitimes prétentions sur le duché de Bar qu'il obtint *moult belles terres assises au pays de Flandre*, c'est-à-dire une partie assez étendue de l'apanage accordé par le comte Robert de Béthune à son fils cadet et que lui furent dévolus surtout *Bourbourg*, *Dunkerque*, *Furnes*, *Varneton*, *Merville*, *le pont d'Estaires* et leurs territoires seigneuriaux, qui, comme Cassel alors étaient encore en quelque sorte indépendants de l'autre partie du comté de Flandre.

Examinons ces partages, et recherchons les motifs pour lesquels Robert voulut que son fils Édouard succédât au duché de Bar à l'exclusion de Robert de Marle, à qui il donna en dédommagement plusieurs seigneuries, châtellenies et villes de l'ancien partage de Flandre qui viennent d'être énumérées.

J. Carlier, dans son travail historique sur Henri d'Oisy, dit qu'il n'est pas à même d'expliquer quelles nécessités politiques firent prendre au duc Robert les dispositions qui assurèrent à son troisième fils, Édouard, l'héritage de Bar et de Cassel pour ne laisser à son petit-fils de primogéniture qu'une partie des seigneuries de Flandre de son aïeule Iolande. — Mais nous, nous verrons bientôt les motifs de cette préférence qui paraît tout d'abord une espèce d'exhérédation.

De même que le duché de Bar, la châtellenie de Cassel devait aussi revenir de droit à l'aîné du duc ou à ses descendants.

Le titre de *seigneur de Cassel* fut porté avec prédilection par Robert de Flandre, grand-père du duc de Bar, par Iolande, comtesse de Bar, qui s'intitulait aussi, nous le savons, dans tous ses actes : *Dame de Cassel;* puis, enfin, le duc Robert, son fils, se fit honneur de porter ce titre à l'exclusion de beaucoup d'autres.

Marie de France elle-même, sa loyale compagne, ne se donnait-elle pas la qualité de « dame de Cassel » même dans son testament? Tout cela prouve le prix que ces princes attachaient à l'héritage de Cassel et de ses dépendances qui devaient rester, ce nous semble, comme un droit d'aînesse. C'est ce qui aurait eu lieu indubitablement sans la mort funeste et prématurée de Henri d'Oisy.

Dom Calmet (1) nous met en quelque sorte sur la voie de cette décision du duc de Bar, par la reproduction d'un acte de 1399 relatif au don du marquisat de Pont-à-Mousson fait en faveur d'Édouard par ce prince et Marie, sa femme.

Cet acte révèle, en effet des pensées bien arrêtées, et ce sont les mêmes causes qui ont guidé la décision prise, en assez grande hâte, en 1408-1409, au sujet du duché de Bar et de Cassel, etc., alors que, déjà, Robert d'Oisy avait plus de dix-huit ans d'âge. Mais, dans cette affaire, on ne peut supposer, comme M. Carlier, quelque trame semblable à celle dont

(1) P. DCLXXVI. Preuves de Bar.

la mère de Robert de Marle, Marie, avait été naguère victime par les violences du duc d'Orléans à cause de ses terres de Coucy.

Et de fait, dans l'acte du 20 mars 1401, Robert dit que le marquis son fils était fort et puissant de corps, sage, discret, grandement aimé, craint et redouté au duché, tant des nobles, comme gens d'église et du peuple. Le duc ajoute qu'en raison de ces qualités, il le considère « *comme habile, convenable pour la seigneurie et gouvernement du pays, pour le défendre et garder* », etc.

La délibération fut prise par le conseil de famille, composé du cardinal de Bar, frère d'Édouard et oncle de Robert de Marle, Louis, duc de Bavière, frère de la reine, Jacques de Bourbon, comte de Lamarche, Charles d'Albret, connétable de France, Jean de Roucy, évêque de Laon, et autres parents et amis charnels de M. le marquis du Pont, Édouard de Bar, et de messire Henri de Bar, *aisnez filz* du duc Robert.

Louis le cardinal approuva le tout comme curateur (1). Le projet du duc fut accepté en moins de quelques jours, le 6 avril 1408 (v. st.) et le 8 et le 11 avril suivant 1409, le lendemain de Pâques.

Les trois enfants du duc Robert ci-dessus nommés avaient seuls des droits au partage de 1409, parce que les autres princes et princesses avaient été *mariez à argent* et avaient renoncé à toutes leurs prétentions sur la succession de leurs père et mère, en raison des sommes qu'ils avaient reçues pour leur douaire ou dot car; Robert avait pris la précaution en mariant ses filles, de les faire renoncer à tous leurs droits de succession, et croyait ainsi avoir mis la paix dans sa famille, et avoir prévenu toutes les divisions qui pouvaient naître dans la suite. Néanmoins, après la mort d'Édouard, dernier duc de Bar, et celle de Jean, son frère, tous deux tués à la bataille d'Azincourt en 1415, il y eut des différends, surtout entre Iolande de Bar, reine d'Aragon, et le cardinal

(1) Mais ce prélat tâcha de réparer, sur la fin de ses jours, le tort d'avoir contribué à cette espèce de spoliation peut-être irréfléchie.

Louis, son frère, qui jouissait seul, par une espèce d'usurpation déguisée, de tous les biens de sa famille. Cette princesse réclama donc sa part aux domaines que ses frères avaient laissés par leur mort, tels que le duché de Bar, le marquisat du Pont, la seigneurie de Cassel, le bois de Nieppe, etc.

Le cardinal se défendit en faisant observer, entre autres raisons, qu'Iolande avait autrefois, lors de son contrat de mariage, renoncé à tous ses droits sur la succession paternelle. Mais elle répondit que, pas plus que ses autres sœurs, elle n'avait entendu abandonner la succession de ses frères, car cette éventualité n'avait pas été prévue. Nous avons vu l'arrêt du parlement, qui, en 1419 mit fin à ce procès.

Plus tard, par son testament, le cardinal Louis donna à sa petite-nièce, Jeanne de Bar (1), comtesse de Marle, Cassel et le bois de Nieppe, ce qui fait qu'elle posséda quelque temps, sauf Bergues, presque tout ce qui, autrefois, de la Flandre la plus occidentale revint au duc de Bar, Robert, son aïeul, après la mort de la comtesse Iolande, sa mère.

A l'époque où Jeanne hérita de ces biens, c'est-à-dire une année après l'acte des dernières volontés du prélat son grand-oncle, elle n'était pas encore mariée à Louis de Luxembourg, mais jouissait déjà des vastes biens de son père.

Les conditions de cette donation du cardinal sont parfaitement définies, et ont pour principal but de faire renoncer Jeanne aux prétentions qu'elle pourrait avoir au Barrois après la mort de son grand oncle, sur le duché par lui donné à René d'Anjou ; et, de plus, nous voyons dans cet acte comme une espèce de réparation, car le cardinal avait eu des reproches à se faire. Il regrettait certains actes, peut-être injustes, et sa conscience troublée lui reprochaient sans doute d'avoir consentit en 1409, au déshéritement de son neveu, Robert de Marle, fils de cet Henry d'Oisy à qui revenait le

(1) Ne pas confondre cette *Jeanne de Bar* avec la 4e fille du duc Robert, qui portait le même nom et qui fut mariée à Théodore, marquis de Monferrat. Elle était au contraire fille de Robert de Bar, comte de Marle.



droit de succéder, selon l'ordre naturel, au duché de Bar, après le décès du duc Robert.

De plus, à la mort d'Édouard, Louis de Bar, qui avait pris possession illégale du duché, s'était également emparé des biens de Cassel, et, peu d'années après, avait fait don, y étant forcé peut-être, du duché de Bar à René d'Anjou, petit-fils de sa sœur aînée Iolande de Bar, reine d'Aragon, sans tenir compte des droits des autres descendants directs du duc Robert et de Marie de France, sa femme.

Quoi qu'il en soit, Jeanne de Bar s'étant contentée de ce legs de son grand-oncle, demeura dame de Cassel de 1431 à 1436, c'est-à-dire jusqu'au moment où elle échangea cette seigneurie ainsi que les terres voisines de Nieppe (de Bosco de Nieppe) contre d'autres domaines avec René, duc de Bar, son cousin, en mars 1436 (a. st.)

Cet échange se fit environ un an et demi après le mariage de oette comtesse avec Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, qui eut lieu en 1435, René d'Anjou s'étant vu dans la nécessité de disposer de ces seigneuries bien qu'elles ne lui appartinssent point, en faveur du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, pour sa rançon et délivrance.

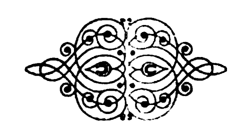
Cet échange eut lieu définitivement, le 25 mars 1436 (a. st.).

L'apanage considérable accordé en 1320 par Robert de Béthune, comte de Flandre, à son fils puîné, resta entre les mains des descendants de Robert de Cassel pendant près d'un siècle, passant ainsi successivement : 1° à Jeanne de Bretagne, sa veuve, comme tutrice de ses enfants; 2° à Iolande, sa fille unique, — Jean de Cassel, frère d'Iolande, étant mort fort jeune —, qui avait épousé Henri IV, comte de Bar; 3° après le décès d'Iolande ci-dessus, survenu le 12 décembre 1395, à Robert, duc de Bar, son fils qui le partagea entre ses enfants; et telle fut l'origine du démembrement de cet apanage sur lequel les archives départementales de Lille possèdent de nombreux documents.

Terminons en disant que l'ensemble des anciens domaines seigneuriaux dont nous venons de nous occuper, après avoir subi bien des vicissitudes, et après avoir été possédés assez

longtemps et en grande partie par les rois d'Espagne qui avaient succédé aux droits de Marie de Bourgogne, fille de Charles le Téméraire, revinrent à la France par le traité de Nimègue (1). Et c'est ainsi que la Flandre la plus occidentale comprenant aujourd'hui les arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck, c'est-à-dire la portion du partage de 1320, dévolue à Robert de Cassel, fut séparée intégralement de sa mère-patrie et des provinces catholiques des Pays-Bas, pour appartenir désormais à la France ; il est vrai qu'elle èn avait été détachée, avec d'autres contrées y contiguës, sous Charles le Chauve, un peu plus de huit siècles auparavant.

(1) Par le traité de Nimègue conclu avec les Espagnols, le 17 septembre 1678, et dont le roi de France dicta les conditions, il fut convenu que Louis XIV garderait avec d'autres localités, *Aire*, *Saint-Omer*, *Ypres*, *Wervick*, *Warneton*, *Poperingue*, *Bailleul*, *Cassel*, *Menin*, *etc.*, avec leurs bailliages, châtellenies, territoires, dépendances et annexes. — D'autres arrangements survinrent un peu plus tard.



LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.



Composition du Bureau pour l'année 1884.

Président...............	M. LANGROGNET, ✻, I P ✿;
Vice-présidents........	M. MAXE-WERLY, A ✿; M. KONARSKI;
Secrétaire..............	M. Alfred JACOB;
Secrétaire adjoint......	M. Charles ROYER;
Bibliothécaire..........	M. LALLEMAND;
Trésorier....	M. BONNABELLE, A ✿, rue Nêve, 37.

Commission de publication..............	M. BÉCOURT; M. BERTEAUX, I P ✿; M. DANNREUTHER.

Membres honoraires.

Président honoraire..... M. POINCARÉ, ✻, A ✿;
Vice-président honoraire. M. BAILLOT, A ✿ ⊕.

CARRIOT, ✻ I P ✿, inspecteur d'Académie, directeur de l'enseignement primaire à la préfecture de la Seine, boulevard Saint-Michel, 79, à Paris.

CHARAUX, A ✿, docteur ès-lettres, professeur à la Faculté des Lettres, rue Jean-Jacques Rousseau, 1, à Grenoble, (Isère).

MASURE, ✻, I P ✿, inspecteur d'Académie honoraire, rue de la Grenouillère, 3, à Orléans (Loiret).

Membres titulaires.

	Date de la réception.
ADAMISTRE, G., conducteur des ponts et chaussées de 1re classe, faisant fonctions d'ingénieur du canal de la Marne au Rhin, rue des Romains, 75	2 mai 1883.
BALA, pharmacien de 1re classe, maire de Bar-le-Duc, membre du Conseil académique, rue Entre-deux-Ponts, 18	fondateur.
BÉCOURT, Eugène, professeur d'histoire au Lycée, 6, rue Exelmans	4 mai 1881.
BERGEZ, ✻, chef de bataillon au 94e d'infanterie, membre-professeur de la Société topographique de France	anc. corresp.
BERTEAUX, I P ⚘, inspecteur primaire, rue du Bourg, 30	6 octobre 1880.
BOMPARD, Henry, ✻, ancien sénateur, ancien maire de Bar-le-Duc, rue Rousseau, 4	fondateur.
BONNABELLE, A ⚘, rue Nève, 37	fondateur.
CHAUSSINAND, Henri, médecin-adjoint de l'Asile de Fains	4 juillet 1883.
COLLIN, Charles, A ⚘, ingénieur des Arts et Manufactures, rue de la Rochelle, 118	fondateur.
COLLINET, A ⚘, agent-voyer principal d'arrondissement, rue de la Rochelle, 55	2 nov. 1881.
DANNREUTHER, Henri, pasteur de l'Eglise chrétienne réformée de Bar-le-Duc, rue de la Banque, 61	4 mai 1881.
DENNERY, A ⚘, capitaine-adjudant-major breveté au 94e d'infanterie, à Verdun	5 sept. 1883.
DEVELLE, Edmond, membre du Conseil général, député, à Bar-le-Duc, rue de la Rochelle, 29, et à Paris, rue Monsieur-le-Prince, 30	4 mai 1870.
DIDELOT, Charles, G O ✻, vice-amiral, à Brest.	6 juin 1883.
DUBREUIL, Léon, procureur de la République près le tribunal civil de Bar-le-Duc, rue de la Gare, 8	7 février 1883.

	Date de la réception.
Fistié, Camille, inspecteur de l'Enregistrement et des Domaines, rue Nève, 27......	6 avril 1881.
Florentin, ancien professeur, rue du Four, 64.	fondateur.
Georges (l'abbé Charles), curé de Brizeaux et de Beaulieu, par Triaucourt............	6 juin 1883.
Germain, Léon, membre de la Société d'Archéologie lorraine et de plusieurs Sociétés savantes, à Nancy, rue Héré, 26...........	5 mars 1884.
Gesnot, Prosper, professeur de mathématiques au Lycée, rue de la Municipalité, 20.	7 mai 1884.
Giraud, Albert, docteur en médecine, directeur de l'Asile d'aliénés de Fains, près Bar-le-Duc..............................	1er février 1882.
Jacob, Alfred, archiviste départemental de la Meuse, conservateur du Musée de Bar-le-Duc, place Saint-Pierre, 21................	1er juillet 1874.
Konarski, Wlodimir, conseiller de Préfecture, à Bar-le-Duc, rue de la Banque, 12...	2 nov. 1881.
La Gabbe, Charles-François de, rue des Ducs-de-Bar, 37..........................	2 avril 1884.
Lallemand, directeur de l'Ecole Rollin, rue Gilles-de-Trèves..........................	4 mai 1870.
Langrognet, ✻, I P ✪, inspecteur d'Académie, place Samaritaine, 5...............	6 octobre 1880.
Lemarquis, professeur d'anglais au Lycée...	6 janvier 1884.
Létondot, Gabriel, professeur de seconde au Lycée, rue de Véel, 12....................	7 mai 1884.
Maréchal, L.-E., O ✻, peintre d'histoire, correspondant de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), rue Chavée, 4................	5 mars 1873.
Massé, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, place du Château..............	4 avril 1883.
Maxe-Werly, A ✪, associé-correspondant national de la Société des Antiquaires de France, rue de Rennes, 61, à Paris........	6 juin 1883.
Merceron, Gaston, ingénieur des arts et manufactures, attaché à la construction Varinot, rue de la Rochelle, 47	7 mai 1884.
Mermillod, Francisque, garde-mine de la Meuse, rue du Bourg, 48..................	2 avril 1884.

	Date de la réception.
Paget, Nicolas, chef de division à la Préfecture de la Meuse, rue du Sac, 18	1er février 1882.
Pange, le comte Maurice de, rue de l'Université, 98, Paris	4 juillet 1883.
Philipona, imprimeur, rue de la Banque, 36.	5 janvier 1881.
Pimodan de Rarécourt de La Vallée, le marquis de, rue de l'Université, 98	4 juillet 1883.
Plauche, l'abbé Léopold, rue Lapique, à Bar-le-Duc	5 mars 1884.
Royer, Charles, architecte, rue de la Rochelle, 57	3 avril 1878.
Renauld, Albert, docteur en droit, avoué, rue Rousseau, 38	5 mars 1879.
Thomas, Edouard, professeur de musique, rue Sébastopol, 8	2 juin 1880.
Vauttrin, Victor, conducteur des ponts et chaussées, rue Nève, 12	3 janvier 1883.
Vassinhac, Ferdinand de, marquis d'Imécourt, à Louppy-sur-Loison	4 juillet 1883.
Vassinhac, Stanislas de, comte d'Imécourt, à Inor	4 juillet 1883.

Membres correspondants.

Abel, Charles, avocat, docteur en droit, à Metz	3 janvier 1877.
Baillot, A ✠, ✪, docteur en médecine, rue du Bourg, 49, à Bar-le-Duc	fondateur.
Barthélémy, Anatole de, ✻, membre du comité des travaux historiques et scientifiques, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9, à Paris.	5 août 1883.
Bastien-Lepage, Jules, ✻, artiste peintre, à Paris, rue Legendre, 12, et à Damvillers	4 février 1880.
Baudot, Jules, manufacturier, rue de la Rochelle, 116, à Bar-le-Duc	anc. titulaire.
Bauffremont-Courtenay, le prince de, duc d'Atrisco, en son château de Brienne	

Date de la réception.

(Aube), et à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 87.............................. 2 juin 1875.

Benoît, Arthur, propriétaire à Berthelming (Lorraine), et à Nancy, rue Saint-Jean, 39.. 3 avril 1883.

Beurges, le comte Gaston **de**, propriétaire à Ville-sur-Saulx, par Saudrupt............ 7 juillet 1875.

Bonvalot, ✻, conseiller à la Cour d'appel de Dijon.................................. 6 déc. 1882.

Boulanger (E.), O ✻, docteur en droit, directeur général de l'Enregistrement et des Domaines, boulevard Haussmann, 41, à Paris.................................. 2 février 1876.

Braux, le baron Charles-Gabriel **de**, propriétaire à Boucq, par Foug (Meurthe-et-Moselle). 3 avril 1878.

Cavéneget, Eugène, sculpteur, rue du Point-du-Jour, 19, à Bar-le-Duc.................. fondateur.

Champigneulle-Brasseur, à Paris, rue Notre-Dame-des-Champs, 105.................. 6 octobre 1881.

Champion, Honoré, libraire, quai Malaquais, 15, à Paris.............................. 6 juillet 1881.

Chanteau (Maurice **de**), avocat, au château de Peyrieux, par Belley (Ain)............. 6 sept. 1882.

Chapellier, I P ✿, quai de Choiseul, 12 *bis*, à Nancy.................................. 1er sept. 1875.

Chardin, ✻, docteur en médecine, rue Nève, 22, à Bar-le-Duc......................... anc. titulaire.

Chaudé, l'abbé, curé de Vaujours (Seine-et-Oise).................................. 6 octobre 1881.

Cimochowski (Albert), A ✿, homme de lettres, rue de Rennes, 149, à Paris............... 4 avril 1883.

Clesse, A ✿, notaire honoraire, maire de Conflans et membre du conseil général de Meurthe-et-Moselle, à Conflans............ 6 nov. 1872.

Colin, inspecteur des forêts, à Saint-Mihiel (Meuse)................................. 7 juillet 1880.

Collin, Henri, médecin-major au 94e d'infanterie.................................. 5 déc. 1883.

Collignon, I P ✿, professeur de Rhétorique au Lycée de Nancy, rue Jeanne-d'Arc, 2 *bis*. anc. titulaire.

	Date de la réception.
DAGUIN, A ✿, membre de la Societé d'Anthropologie de Paris, et de plusieurs Sociétés savantes, 47, rue Raynouard, à Paris......	1er oct. 1879.
DAMOURETTE, docteur en médecine, à Sermaize (Marne)............................	4 mai 1870.
DELVILLE-CORDIER (Mlle), artiste peintre, quai Saint-Michel, 19, à Paris..................	6 juillet 1881.
DEMOGET, Charles, ✱ chevalier de S.-Sylv., ingénieur civil, architecte de la ville d'Angers (Maine-et-Loire).....................	fondateur.
DES ROBERT, ancien conseiller d'arrondissement, à Nancy, rue de Rigny.............	3 janvier 1883.
DESSEILLES, propriétaire, à Avioth, par Montmédy....................................	3 août 1881.
DONY, Pierre, archéologue, à Verdun.......	4 avril 1883.
DUMONT, l'abbé, curé de Saudrupt...........	6 octobre 1881.
DUVAL, Louis, numismate, rue Notre-Dame, 22, à Bar-le-Duc.........................	3 janvier 1877.
ENARD, l'abbé, curé des Kœurs, par Sampigny....................................	5 mars 1879.
FOUROT, l'abbé, chanoine honoraire de Langres, professeur de Rhétorique à l'école libre de Saint-Dizier (Haute-Marne)........	7 mai 1873.
GABRIEL, l'abbé, aumônier du collège de Verdun......................................	5 août 1874.
GAYFFIER, DE, O ✱, conservateur des Forêts, à Melun (Seine-et-Marne)..................	6 sept. 1882.
GAYOT, docteur en médecine, à Ancerville...	6 juin 1883.
GÉMINEL, docteur en médecine, à Ligny-en-Barrois..................................	6 déc. 1882.
GILLOT, notaire, rue Voltaire, 6, à Bar-le-Duc.	anc. titulaire.
GOUJON, avoué, à Montmédy.................	8 janvier 1879.
HAMONVILLE, le comte Louis D', au château de Manonville, par Noviant-aux-Prés (Meurthe-et-Moselle)................................	4 juin 1873.
HEIM, Emile, professeur au Pensionnat de Juvigny-sur-Loison........................	2 avril 1884.
HENRION, Alexandre, A ✿, ingénieur civil, à Perpignan (Pyrénées-Orientales)..........	7 juillet 1880.

Date de la réception.

HÉRELLE, Georges, professeur de Philosophie au Lycée d'Evreux, 3, rue de l'Echiquier ... 5 juillet 1882.

HONORÉ, Ernest, conservateur des Forêts, à Amiens (Somme) ... anc. titulaire.

HUMBERT, contrôleur principal en retraite, rue d'Arros, à Bar-le-Duc ... fondateur.

JEANJEAN, A ✪, professeur en retraite, à Toul (Meurthe-et-Moselle) ... fondateur.

JODIN DE FESSOLLES, propriétaire, à Stenay... 1er août 1874.

JOUBERT, André, boulevard de Saumur, 49, à Angers (Maine-et-Loire) ... 6 février 1884.

LABOURASSE, A ✪, inspecteur de l'enseignement primaire en retraite, à Arcis-sur-Aube (Aube) ... 6 juillet 1870.

LACOUR, l'abbé, curé de Boviolles, par Ligny. 2 juin 1880.

LAGUERRE, Emile, secrétaire de la Commission de la bibliothèque municipale, à Bar-le-Duc. 3 octobre 1883.

LAHAUT, DE, directeur des contributions directes en retraite, à Verdun-sur-Meuse... 7 août 1872.

LALLEMEND, Marcel, à Ligny ... 4 avril 1883.

LANDMANN, l'abbé, curé de Naives-devant-Bar. 7 août 1872.

LAVOCAT, professeur au Lycée de Saint-Quentin (Aisne) ... 3 nov. 1883.

LECHEVALIER, ✻, directeur des postes et des télégraphes, à Melun (Seine-et-Marne)..... 7 octobre 1874.

LEDUC, instituteur à Boviolles, par Ligny.... 6 déc. 1876.

LEMAIRE, Auguste, ✻, ancien professeur de Rhétorique à Paris, résidant à Triaucourt.. 2 août 1871.

LE MERCIER DE MORIÈRE, archiviste paléographe, rue de Serre, 7, à Nancy ... 3 mai 1882.

LEMOINE, instituteur primaire, à Beauzée (Meuse) ... anc. titulaire.

LEROY, l'abbé, curé de Taintrux, par Saint-Dié (Vosges) ... 4 mai 1881.

LESEURE, instituteur primaire à Châtillon-sous-les-Côtes, par Étain ... 3 octobre 1883.

LESCUYER, F., naturaliste, à Saint-Dizier (Haute-Marne) ... 1er juillet 1874.

Date de la réception.

L'HOSTE, Louis, maire d'Hattonchâtel......... 5 avril 1882.

LOMBARD, A ⚜, professeur à la Faculté de droit, à Nancy, rue Stanislas, 82........... 4 octobre 1871.

MANGIN, l'abbé, supérieur du petit Séminaire, à Verdun.............................. anc. titulaire.

MARCHAL-COLLOT, professeur, rue des Carmes, 32, à Nancy............................... 2 février 1881

MAUPOIL, ancien capitaine, à Vassy, (Haute-Marne)................................. 4 mai 1870.

MICAULT, ingénieur civil, architecte départemental, rue Nève, 32, à Bar-le-Duc........ fondateur.

MICHEL, l'abbé, curé de Cousancelles, par Cousances.............................. 6 janvier 1875.

MOREL, l'abbé Emile, curé de Sampigny (Meuse).................................. 8 nov. 1871.

MOREL, Léon, I P ⚜, receveur des finances, à Carpentras (Vaucluse).................. 8 nov. 1871.

MOUILLERON, rue Ernest-Bradfer............ anc. titulaire.

MUNEREL, Gustave, entrepreneur de travaux publics, quai du Champ-de-Mars........... 2 nov. 1881.

PÉROCHE, directeur des contributions indirectes, à Lille (Nord)..................... anc. titulaire.

PERSENOT, l'abbé, curé de Louppy-le-Château, par Vaubecourt.......................... 2 nov. 1881.

PIERROT, Philogène, propriétaire-gérant du *Journal de Montmédy*, à Montmédy....... 6 déc. 1871.

PIERSON, Martin, sculpteur, à Vaucouleurs... 5 juillet 1882.

PIROUX, ✱, directeur de l'Institution des sourds-muets, à Nancy..................... 6 juillet 1870.

PLAUCHE, Paulin, juge au Tribunal civil, à Verdun.................................. 4 juin 1873.

POINCARÉ, ✱, A ⚜, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Paris, carrefour de l'Odéon, 4............................... fondateur.

REMY, Charles, ancien notaire, secrétaire de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Marne, rue Clovis, 50, à Reims. ..... 2 août 1871.

RIGAUX, maître de chapelle, professeur de musique, à Nancy, rue des Carmes, 28.... 5 janvier 1881.

	Date de la réception.
ROBERT, C ✵, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), intendant général inspecteur en retraite, à Paris, boulevard de la Tour-Maubourg, 25.......	3 mars 1875.
ROYER, E., membre de la Société géologique de France et d'autres Sociétés savantes, à Bologne (Haute-Marne)..................	6 octobre 1875.
SAILLIET Pierre-Victore, ✵, agent-voyer en chef de la Meuse, rue du Four, 64.........	anc. titulaire.
SAILLY, le chevalier DE, C ✵, colonel hors du service, au château de Montois-la-Montagne, par Amanvilliers (Lorraine).........	6 mars 1872.
SAINTIGNON, l'abbé, prêtre habitué, à Buxières, par Saint-Mihiel.........................	1er sept. 1875.
SIEGLER, Ernest, ✵, chef de bataillon du génie territorial, ingénieur des ponts et chaussées, rue Noël, 8, à Reims................	anc. titulaire.
SIMON, professeur au Lycée de Grenoble....	anc. titulaire.
SMYTTÈRE, DE, I P ✪, docteur en médecine, ancien directeur de l'asile de Fains (Meuse), à Lille, boulevard de la Liberté, 58........	2 mai 1877.
SOUHAUT, l'abbé, curé-doyen de Ligny.......	6 sept. 1882.
THEURIET, André, ✵, homme de lettres, rédacteur au ministère des Finances, à Paris, rue Bonaparte, 30.........................	4 octobre 1871.
THOMAS, l'abbé, vicaire général du diocèse, à l'évêché, à Verdun......................	3 août 1870.
THOMAS, Gustave, docteur en médecine, maire de Revigny...............................	2 août 1882.
VARIN, Paul, banquier, rue de la Banque....	2 nov. 1881.
VINCENT, docteur en médecine, ancien adjoint au maire de Vouziers (Ardennes).........	3 avril 1878.
WIENER, Lucien, conservateur du Musée historique lorrain, à Nancy, rue de la Ravinelle, 28................................	3 octobre 1883.
YUNG, Alfred, A ✪, professeur de musique, rue du Tribel, 48........................	anc. titulaire.
ZARTMANN, médecin oculiste, à Metz, rue de l'Evêché..............................	5 janvier 1881.

NÉCROLOGE

La Société a perdu en 1883

Membres titulaires :

SERVAIS, Victor, ancien chef de division à la Préfecture de la Meuse, vice-président honoraire de notre Société, dont il avait été un des fondateurs; décédé à Bar-le-Duc, le 12 décembre 1883.

SERTIN, libraire, décédé le 2 juin 1883.

Membre correspondant :

GRANDPIERRE, l'abbé, chanoine honoraire de Verdun, procureur du doyenné de Commercy, curé d'Euville, décédé le 5 juin 1883.

SOCIÉTÉS SAVANTES

En correspondance avec la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers (ancienne Société Académique de Maine-et-Loire).
Académie de Caen (Calvados).
Académie de Dijon (Côte-d'Or).
Académie de Lyon (Rhône).
Académie de Metz (Alsace-Lorraine).
Académie des Sciences et Lettres de Montpellier (Hérault).
Académie de Stanislas, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Académie du Gard, à Nîmes.
Comité archéologique de Senlis (Oise).
Musée Guimet (le), à Lyon (Rhône). — M. Milloué, directeur.
Société Académique d'Amiens (Somme).
Société Académique de Béziers (Hérault).
Société Académique de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
Société Académique de Laon (Aisne).
Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise, à Beauvais.
Société Académique de Nantes (Loire-Inférieure).
Société Académique de Saint-Quentin (Aisne).
Société Académique du Var, à Toulon.
Société Archéologique de Beauvais (Oise).
Société Archéologique de Constantine (Algérie).
Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, à Châlons.
Société d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie du Gard, à Nîmes.
Société d'Archéologie lorraine, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Société de Géographie de l'Est, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Société d'émulation des Vosges, à Épinal.
Société d'Etudes des Sciences naturelles de Béziers (Hérault).

Société d'Etudes scientifiques de Draguignan (Var).
Société des Antiquaires de France, au Louvre (Paris).
Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).
Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens (Somme).
Société des Antiquaires du Centre, à Bourges (Cher).
Société des Archives historiques de la Saintonge, à Saintes (Charente-Inférieure).
Société des Lettres, Sciences, Arts, Agriculture et Industrie de Saint-Dizier (Haute-Marne).
Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille (Nord).
Société des Sciences et Arts agricoles et horticoles du Hâvre (Seine-Inférieure).
Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François (Marne).
Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
Société des Sciences morales et des Lettres de Seine-et-Oise, à Versailles.
Société Française de Numismatique et d'Archéologie, rue de l'Université, 58, Paris.
Société Historique et Archéologique de Langres (Haute-Marne).
Société Historique et Archéologique du Maine, à Angers (Maine-et-Loire).
Société Linéenne de Bordeaux (Gironde).
Société Littéraire et Scientifique d'Apt (Vaucluse).
Société Philomathique de Verdun (Meuse).
Société Philomathique vosgienne, à Saint-Dié (Vosges).
Société Scientifique, Agricole et Littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Sociétés étrangères.

Institut Archéologique du Luxembourg, à Arlon (Luxembourg-belge).
Institut Royal-Grand-Ducal de Luxembourg.
Société d'Archéologie de Saint-Pétersbourg (Russie).
Société Impériale Archéologique de Russie, à Moscou.

Envoi aux Bibliothèques.

Bibliothèque de la ville de Bar-le-Duc.

Bibliothèque de la Section Meusienne de la Société de Géographie de l'Est, à Bar-le-Duc.

Bibliothèque du Musée de Bar-le-Duc.

Bibliothèque pédagogique des instituteurs du canton de Bar-le-Duc.



TABLE DES MATIÈRES.

MÉMOIRES.

*
* *

Bar-le-Duc — Typ. L. PHILIPONA et Ce — 879

AVIS.

Messieurs les Associés pourront se procurer la collection complète de la première série de Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Ar de Bar-le-Duc (1871-1881), au prix de *trente francs*, chez M. BONNABELLE, Trésorier de la Société, rue Nêve, 37, à Bar-le-Duc.

Les tomes I et II de la 2e série (1882-1883), seront envoyés *franco*, par la poste, au prix d *quatre francs*, chaque volume.

Bar-le-Duc. — Typ. L. Philipona et Ce







YD 12978
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
LET THERE BE LIGHT
1868
Digitized by Google

